



**SCOT**  
SCHÉMA DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE

DOCUMENT ARRÊTÉ  
PAR DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**11-10-2019**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

# 1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 2

# Les 33 communes de la communauté d'agglomération Royan Atlantique

AGGLOMÉRATION  
ROYAN  
ATLANTIQUE

SCoT  
SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE



Sources : ©OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA // CARA

Les cartographies sont réalisées à l'échelle du SCoT.  
Elles n'ont pas vocation à être interprétées à un niveau communal ou parcellaire.

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)  
107 Avenue de Rochefort, 17200 Royan  
Conception graphique – Studio Kali. Impression : CARA  
Date : septembre 2019

# SOMMAIRE

<b>PARTIE 3 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	9
<b>1. BIODIVERSITÉ</b> .....	10
1.1 La trame verte et bleue.....	10
1.1.1 La trame verte et bleue : généralités.....	10
1.1.2 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique.....	12
1.2 Des espaces naturels protégés : des réservoirs de biodiversité sous pression.....	14
1.2.1 Les périmètres d'inventaires.....	14
1.2.2 Les zones Natura 2000.....	19
1.2.3 Les arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).....	23
1.2.4 Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.....	24
1.2.5 Les outils de gestion du patrimoine naturel.....	25
1.2.6 Les zones humides.....	26
1.2.7 Synthèse : espaces protégés et réservoirs de biodiversité.....	28
1.3 Des réservoirs de biodiversité méconnus qui ne doivent pas être négligés.....	29
1.3.1 La partie occidentale de la forêt de la Lande.....	30
1.3.2 Le bocage d'Arvert.....	30
1.3.3 Le bois de Champagnole et le bois d'Étaules.....	30
1.3.4 Le bocage au sud de Saujon.....	30
1.3.5 La vallée de la Seudre en amont de Saujon.....	31
1.3.6 Le bois et bocage de Sablonceaux.....	31
1.3.7 Le marais de Pontaillac.....	31
1.3.8 La nature en ville.....	32
1.4 Des corridors écologiques à préserver et restaurer.....	33
1.4.1 Les cours d'eau classés.....	33
1.4.2 L'agglomération de Royan.....	35
1.4.3 La jonction entre les réservoirs de biodiversité littoraux/estuariens et la vallée de la Seudre.....	35
1.4.4 La jonction entre les réservoirs de biodiversité estuariens et la haute vallée de la Seudre ainsi que l'ensemble forestier de la Double Saintongeaise.....	35
1.4.5 La plaine cultivée de Semussac.....	35
1.4.6 Le maintien d'une trame verte en milieu urbain.....	36
1.4.7 Les autres secteurs identifiés en milieu urbain.....	36
1.5 Synthèse.....	37
<b>2. PAYSAGES</b> .....	39
2.1 Les éléments de contexte et documents cadre.....	39
2.1.1 Un renforcement législatif.....	39
2.1.2 Un inventaire régional des paysages.....	39
2.1.3 La charte paysagère et architecturale de l'estuaire de la Gironde.....	40
2.1.4 Les liens avec la loi Littoral.....	41
2.2 Qualification des grandes entités paysagères.....	42
2.2.1 La forêt littorale Nord de la Coubre et Côte Sauvage.....	45
2.2.2 Les marais et estuaire de la Seudre.....	47
2.2.3 L'intérieur de la presqu'île d'Arvert et marais de Saint-Augustin.....	49
2.2.4 La façade balnéaire, villégiature, cœur d'agglomération.....	51
2.2.5 Le plateau agricole ondulé.....	54
2.2.6 Les coteaux de l'estuaire de la Gironde et les laisses sauvages.....	56

# SOMMAIRE

2.3	Analyse thématique – les leviers d’actions pour la préservation de la qualité du cadre de vie.....	58
2.3.1	<i>Les éléments patrimoniaux repères.....</i>	58
2.3.2	<i>Les motifs végétaux.....</i>	58
2.3.3	<i>Des entrées d’agglomération et grands axes au caractère très fonctionnel mais peu intégrées dans le paysage urbain .....</i>	59
2.3.4	<i>Le traitement paysager des lisières urbaines : gestion des transitions .....</i>	64
2.3.5	<i>Les espaces publics et la trame verte urbaine – ambiances urbaines, péri-urbaines et rurales.....</i>	66
2.3.6	<i>Des zones d’activités à qualifier .....</i>	69
2.3.7	<i>Interrelations entre paysages et agriculture : quelles dynamiques ? .....</i>	70
2.4	Synthèse.....	72
<b>3.</b>	<b>USAGES ET PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU .....</b>	<b>73</b>
3.1	Un territoire régi par deux documents cadres aux objectifs différenciés.....	73
3.2	Des masses d’eau superficielles présentant une vulnérabilité quantitative forte et une dégradation qualitative.....	75
3.2.1	<i>État et difficultés quantitatives .....</i>	76
3.2.2	<i>État et difficultés qualitatives.....</i>	77
3.3	Des eaux de baignades globalement préservées.....	79
3.4	Des eaux souterraines dégradées.....	81
3.5	L’alimentation en eau potable, un dispositif global performant mais des interconnexions encore limitées.....	83
3.5.1	<i>Qualité de l’eau distribuée .....</i>	84
3.5.2	<i>Disponibilité de la ressource et perspectives d’évolution .....</i>	85
3.5.3	<i>Une sécurisation quantitative de la distribution encore incomplète .....</i>	87
3.6	Des dispositifs d’assainissement collectif globalement performants.....	87
3.6.1	<i>Un parc de stations d’épuration en capacité de répondre aux besoins toute l’année.....</i>	88
3.6.2	<i>Des réseaux très étendus, sujets aux infiltrations d’eaux claires.....</i>	91
3.7	Une faible part des habitations en assainissement autonome .....	91
3.8	Une vulnérabilité du territoire au ruissellement pluvial, encore insuffisamment pris en charge.....	92
3.9	Synthèse.....	95
<b>4.</b>	<b>RISQUES ET NUISANCES.....</b>	<b>96</b>
4.1	Un risque de submersion marine étendu et encadré.....	96
4.2	Un risque inondation concentré sur quelques zones habitées.....	98
4.3	Un phénomène d’érosion du trait de côte à surveiller .....	101
4.4	Des phénomènes de remontées de nappes très présents mais assez peu impactant.....	102
4.5	Un risque incendie très étendu.....	104
4.6	Un territoire sensible aux mouvements de terrain.....	106
4.7	Des risques technologiques mineurs.....	107
4.8	Une pollution nocturne concentrée autour de Vaux-Sur-Mer, Royan et Saint-Georges-de-Didonne.....	110
4.9	Des nuisances sonores très limitées .....	111
4.10	Synthèse.....	114
<b>5.</b>	<b>PROFIL ÉNERGÉTIQUE .....</b>	<b>115</b>
5.1	Les grands objectifs liés à l’énergie et les leviers du SCoT.....	115
5.2	Le profil énergétique et carbone du territoire de la CARA.....	117
5.2.1	<i>Bilan des consommations d’énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire.....</i>	117
5.2.2	<i>Un parc bâti énergivore.....</i>	119
5.2.3	<i>Le secteur des transports dominé par l’utilisation de la voiture .....</i>	120
5.2.4	<i>D’autres secteurs traduisent le profil spécifique du territoire .....</i>	121

# SOMMAIRE

5.3	Une production énergétique renouvelable locale peu diversifiée .....	122
5.3.1	<i>Le bois énergie, une ressource à valoriser</i> .....	124
5.3.2	<i>L'énergie solaire, un gisement illimité</i> .....	125
5.3.3	<i>L'énergie hydraulique, un potentiel quasi-inexistant</i> .....	126
5.3.4	<i>L'énergie éolienne, un gisement potentiel mais des contraintes fortes</i> .....	126
5.3.5	<i>La géothermie, un potentiel à étudier</i> .....	127
5.3.6	<i>La méthanisation, une filière très peu développée en Charente-Maritime</i> .....	127
5.3.7	<i>La récupération de chaleur sur eaux usées, un potentiel à étudier</i> .....	127
5.4	Une qualité d'air globalement satisfaisante malgré une sensibilité du pôle urbanisé .....	128
5.4.1	<i>Des concentrations en dioxyde d'azote modérées par l'influence littorale</i> .....	129
5.4.2	<i>Des taux de particules fines (PM10) et de particules très fines (PM2,5) supérieurs aux seuils réglementaires</i> .....	130
5.4.3	<i>Une pollution à l'ozone (O3) dont la concentration dépasse les objectifs de qualité</i> .....	130
5.5	Une vulnérabilité marquée aux effets du changement climatique, à intégrer dans les choix de développement .....	131
5.6	Synthèse .....	134
<b>6.</b>	<b>DÉCHETS</b> .....	<b>135</b>
6.1	La collecte des déchets .....	136
6.1.1	<i>Les ordures ménagères</i> .....	136
6.1.2	<i>Les déchets recyclables</i> .....	137
6.1.3	<i>Les déchets verts</i> .....	137
6.1.4	<i>Le verre</i> .....	138
6.1.5	<i>Les déchetteries</i> .....	138
6.2	Le traitement des déchets .....	139
6.3	Synthèse .....	141
	<b>PARTIE 4 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>143</b>
<b>1.</b>	<b>CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>144</b>
<b>2.</b>	<b>MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR RÉALISER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>145</b>
2.1	Méthodologie d'élaboration de l'état initial de l'environnement .....	146
2.1.1	<i>Sorties sur le terrain et analyse stratégique des données récoltées</i> .....	146
2.1.2	<i>Concertation des acteurs</i> .....	146
2.1.3	<i>Zoom sur la méthodologie d'identification de la Trame Verte et Bleue</i> .....	147
2.2	Méthodologie de bonification environnementale lors de l'élaboration du projet de territoire : co-construction du PADD et du DOO .....	166
2.2.1	<i>Une démarche environnementale itérative pour un projet de territoire remplaçant les enjeux environnementaux au centre des préoccupations</i> .....	166
2.2.2	<i>Méthodologie de co-construction du DOO pour une traduction réglementaire bonifiée des enjeux et objectifs environnementaux et paysagers</i> .....	172
2.3	Formalisation de l'évaluation environnementale du projet porté par le SCoT, avant son arrêt .....	173
2.3.1	<i>Une méthodologie à plusieurs clés d'entrées pour une appréciation thématique et transversale</i> .....	173
2.3.2	<i>Des mesures d'évitement et de réduction des impacts intégrées au projet dans le cadre de la démarche itérative</i> .....	174
2.3.3	<i>Une méthodologie spécifique mise en œuvre pour traiter des sites Natura 2000</i> .....	177
<b>3.</b>	<b>JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b> .....	<b>178</b>
3.1	La biodiversité .....	178
3.2	Les paysages et patrimoine .....	182
3.3	Les ressources naturelles .....	186
3.4	Les risques majeurs .....	188
3.5	Les nuisances et pollutions .....	190

# SOMMAIRE

<b>4. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION</b>	<b>192</b>
4.1 Les incidences sur la biodiversité	193
4.1.1 Rappel des enjeux sur l'état initial de l'environnement	193
4.1.2 Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT	194
4.1.3 Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées	196
4.2 Les incidences sur les paysages et le patrimoine	199
4.2.1 Rappel des enjeux sur l'état initial de l'environnement	199
4.2.2 Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT	200
4.2.3 Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées	204
4.3 Les incidences sur les ressources naturelles	207
4.3.1 Rappel des enjeux sur l'état initial de l'environnement	207
4.3.2 Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT	208
4.3.3 Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées	211
4.4 Les incidences sur les risques majeurs	213
4.4.1 Rappel des enjeux sur l'état initial de l'environnement	213
4.4.2 Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT	214
4.4.3 Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées	216
4.5 Les incidences sur les nuisances et les pollutions	217
4.5.1 Rappel des enjeux sur l'état initial de l'environnement	217
4.5.2 Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT	219
4.5.3 Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées	221
4.6 Zoom sur les projets de développement économique territorialisés dans le SCoT	225
4.6.1 La zone d'activités économiques « Margite » à Saint-Georges-de-Didonne	225
4.6.2 La zone d'activités économiques « Aérodrome » à Médis	226
4.6.3 La zone d'activités économiques « Belmont 2 » à Médis	227
4.6.4 La zone d'activités économiques « Val Lumière 3 » à Vaux-sur-Mer	228
<b>5. INCIDENCES DU SCOT SUR LE RÉSEAU NATURA 2000</b>	<b>229</b>
5.1 Préambule	229
5.1.1 Cadre juridique	229
5.1.2 Le réseau Natura 2000 sur le territoire de la CARA	231
5.2 Site 30 : Le Marais de la Seudre et les Marais et estuaires de la Seudre, Île d'Oléron	234
5.2.1 Présentation du site	234
5.2.2 Évaluation préliminaire	234
5.2.3 Conclusion	234
5.3 Site 36 : Les marais et falaises des coteaux de Gironde et Estuaire de la Gironde : Marais de la rive nord	235
5.3.1 Présentation du site	235
5.3.2 Évaluation préliminaire	235
5.3.3 Conclusion	235
5.4 Site 32 : Presqu'île d'Arvert et Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin	236
5.4.1 Présentation du site	236
5.4.2 Évaluation préliminaire	236
5.4.3 Conclusion	236

# SOMMAIRE

<b>6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</b> .....	237
6.1 État initial de l'environnement.....	237
6.1.1 <i>La biodiversité</i> .....	237
6.1.2 <i>Les paysages et le patrimoine</i> .....	238
6.1.3 <i>Les ressources naturelles</i> .....	239
6.1.4 <i>Les risques majeurs</i> .....	240
6.1.5 <i>Les nuisances et pollutions</i> .....	240
6.2 Analyse des incidences.....	241
6.2.1 <i>Les incidences du SCoT sur la biodiversité</i> .....	241
6.2.2 <i>Les incidences du SCoT sur les paysages et le patrimoine</i> .....	242
6.2.3 <i>Les incidences du SCoT sur les ressources naturelles</i> .....	243
6.2.4 <i>Les incidences du SCoT sur les risques majeurs</i> .....	244
6.2.5 <i>Les incidences du SCoT sur les nuisances et pollutions</i> .....	244

## **PARTIE 5 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX EFFECTUES DANS LE PADD ET DANS LE DOO**..... 247

<b>1. CONTEXTE</b> .....	248
<b>2. L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO</b> .....	249
2.1 Accessibilité et desserte du territoire.....	249
2.1.1 <i>Mettre à niveau les infrastructures ferroviaires</i> .....	249
2.1.2 <i>Tirer profit de l'estuaire de la Gironde pour se déplacer</i> .....	250
2.1.3 <i>Renforcer les infrastructures routières</i> .....	250
2.1.4 <i>Assurer une couverture très haut débit</i> .....	251
2.2 Grands équilibres territoriaux.....	252
2.2.1 <i>Organisation générale de l'espace et principe d'équilibre</i> .....	252
2.2.2 <i>Les conditions générales d'un développement urbain maîtrisé</i> .....	254
2.2.3 <i>Des outils pour veiller au respect des grands équilibres et du développement urbain</i> .....	255
2.2.4 <i>Des alliances territoriales</i> .....	255
2.3 Les activités agricoles et aquacoles.....	256
2.3.1 <i>Valoriser et diversifier l'activité agricole et aquacole</i> .....	256
2.3.2 <i>Préserver le foncier agricole comme outil de production</i> .....	257
2.3.3 <i>Concilier agriculture et urbanisation par la création de zone tampon</i> .....	257
2.3.4 <i>Intégrer la filière énergie dans les activités agricoles et aquacoles</i> .....	258
2.3.5 <i>Conforter la production ostréicole</i> .....	258
2.4 Mobilités et transports.....	258
2.4.1 <i>Rendre attractif le réseau de transport public et l'adapter à l'armature urbaine</i> .....	259
2.4.2 <i>Inciter et promouvoir la pratique cyclable</i> .....	260
2.4.3 <i>Favoriser la multimodalité</i> .....	260
2.4.4 <i>Adapter et rationaliser l'offre de stationnement</i> .....	261
2.4.5 <i>Réaliser des liaisons douces de proximité</i> .....	261
2.4.6 <i>Encourager l'émergence de nouvelles mobilités : la navette fluviale</i> .....	262
2.5 Équipements.....	263
2.5.1 <i>Se doter d'équipements structurants</i> .....	263
2.5.2 <i>Veiller à une répartition équilibrée des équipements de proximité</i> .....	264
2.5.3 <i>Développer l'offre en formations</i> .....	264
2.5.4 <i>Adapter les services de santé aux besoins du territoire</i> .....	265
2.5.5 <i>Avoir des équipements techniques adaptés à la démographie</i> .....	265
2.5.6 <i>Conforter les activités et équipements portuaires</i> .....	266
2.6 Les activités de loisirs et de pleine nature.....	266
2.6.1 <i>Affirmer la place du nautisme sur le territoire</i> .....	266
2.6.2 <i>Assurer une offre de de loisirs et sportives de qualité et respectueuse de l'environnement</i> .....	267
2.6.3 <i>Concilier les activités balnéaires et la préservation de l'environnement</i> .....	267

# SOMMAIRE

2.7	Économie et commerce .....	268
2.7.1	<i>Structurer l'offre des zones d'activités économiques</i> .....	268
2.7.2	<i>Organiser et améliorer la qualité des aménagements commerciaux</i> .....	269
2.7.3	<i>Polariser le développement entrepreneurial sur le territoire</i> .....	270
2.8	Tourisme.....	270
2.8.1	<i>Déterminer un projet touristique</i> .....	271
2.8.2	<i>Valoriser la richesse des paysages à travers une diversification du tourisme</i> .....	271
2.8.3	<i>Permettre l'évolution des stations littorales</i> .....	272
2.8.4	<i>Accueillir les bateaux de croisières fluviales et de passagers dans le port de Royan</i> .....	272
2.9	Énergie.....	273
2.9.1	<i>Valoriser la production d'énergie renouvelable dans leur diversité</i> .....	273
2.9.2	<i>Travailler sur la sobriété énergétique</i> .....	274
2.9.3	<i>Concevoir des aménagements et des constructions plus durables</i> .....	274
2.10	Gestion économe des espaces.....	275
2.10.1	<i>Garantir une gestion économe de l'espace pour limiter la consommation des espaces agro-naturels</i> .....	275
2.10.2	<i>Maîtriser le phénomène d'extension urbaine</i> .....	277
2.10.3	<i>Veiller à l'attractivité des centres-bourgs/villes</i> .....	279
2.11	Habitat.....	279
2.11.1	<i>Assurer la diversification de l'offre en logements et des formes urbaines</i> .....	279
2.11.2	<i>Améliorer et valoriser le parc de logements existants</i> .....	280
2.11.3	<i>Développer une approche sociale de l'habitat</i> .....	280
2.11.4	<i>Avoir une cohérence entre urbanisation et gestion de la mobilité</i> .....	281
2.12	Application de la loi Littoral .....	282
2.12.1	<i>Définir un projet de territoire selon de ses capacités d'accueil et de développement</i> .....	282
2.12.2	<i>Encadrer l'extension de l'urbanisation dans les communes littorales</i> .....	288
2.12.3	<i>Préserver l'urbanisation dans la bande littorale de cent mètres</i> .....	295
2.12.4	<i>Organiser et limiter l'urbanisation dans les espaces proches du rivage</i> .....	297
2.12.5	<i>Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral</i> .....	303
2.12.6	<i>Préserver des fenêtres sur le littoral : les coupures d'urbanisation</i> .....	306
2.12.7	<i>Aménager ou ouvrir des terrains de camping</i> .....	308
2.12.8	<i>Préserver les espaces boisés significatifs</i> .....	310
<b>PARTIE 6 : SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE</b> .....		313
1.	<b>LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES EFFETS DU SCoT</b> .....	314
1.1	Une démarche conforme au code de l'urbanisme .....	314
1.2	Le suivi des effets du SCoT.....	315
1.3	L'évaluation des effets du SCoT .....	315
2.	<b>LES INDICATEURS DÉFINIS POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU SCoT</b> .....	316
3.	<b>UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE</b> .....	327
<b>PARTIE 7 : ANNEXES</b> .....		329

# PARTIE 3

RAPPORT DE PRÉSENTATION - TOME 2

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# PARTIE 3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1. BIODIVERSITÉ

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) est marqué par la présence d'une biodiversité patrimoniale reconnue mais

également de milieux naturels moins connus qui sont tout aussi importants. Ces deux aspects d'un même enjeu forment un ensemble communément appelé «Trame Verte et Bleue» (TVB).

### 1.1

## La trame verte et bleue



### L'ESSENTIEL

- La TVB permet d'avoir une vision intégrée et globale de la plupart des enjeux écologiques d'un territoire.
- Elle se compose de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques ».
- La TVB se décline à l'échelle du territoire concerné.

### 1.1.1

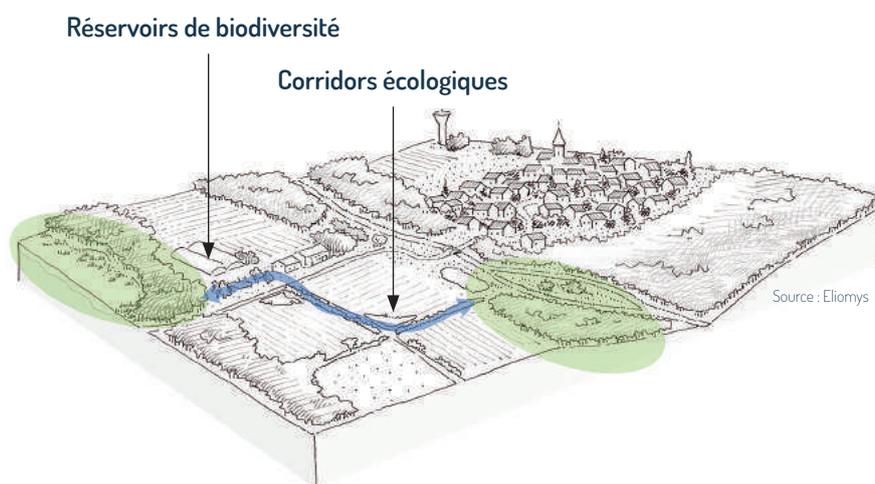
## La trame verte et bleue : généralités

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la remise en état des continuités écologiques. La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique

cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

### LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La TVB a pour ambition de protéger et de restaurer les « continuités écologiques ». Ces continuités écologiques sont constituées de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.



Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

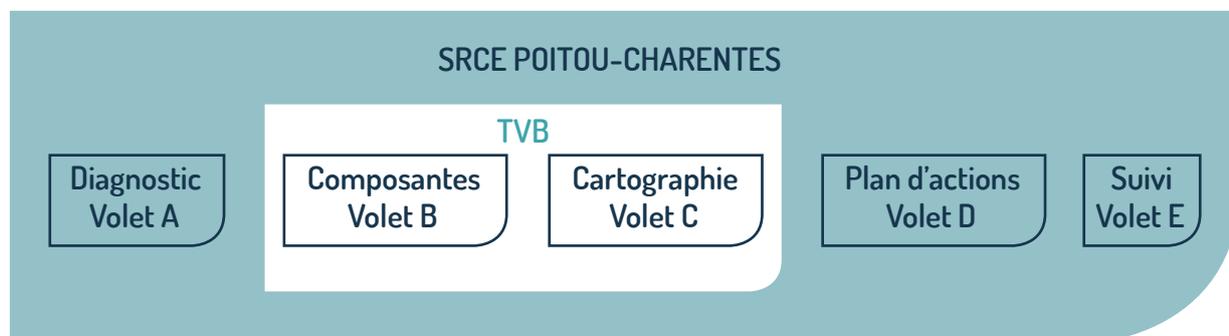
La TVB doit être définie à plusieurs échelles territoriales, chacune venant préciser les éléments identifiés par le niveau supérieur et les complétant par ses propres éléments.

La TVB se met en place en complémentarité et en synergie avec les autres politiques existantes en matière de préservation de la biodiversité, en intégrant une composante nouvelle : la nature qualifiée d'« ordinaire » et le nécessaire maillage qui permet aux milieux de fonctionner et aux espèces de se déplacer.

La TVB est ainsi un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées notamment au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente.

Concernant le SCoT, le code de l'urbanisme précise qu'il a pour objectif « la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». À l'échelle du document, il s'agit surtout de permettre une vision globale et supra-communale des enjeux ainsi que d'inciter des actions et d'orienter des actions locales. Il est à l'interface entre les schémas d'orientations départementaux et régionaux et les documents d'urbanisme locaux au caractère plus prescriptif. Pour établir la TVB de la CARA il a été porté une attention particulière aux démarches locales déjà en cours sur le territoire et ceux adjacents. De même le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ancienne région Poitou-Charentes a été pris en compte.

## 1.1.2 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique



La TVB du SCoT est une rencontre entre une démarche de connaissance locale et la prise en compte des éléments de la TVB régionale. Celle-ci est déterminée par le SRCE de l'ancienne région Poitou-Charentes adopté en novembre 2015.

De 2011 à 2015, l'élaboration du SRCE a eu pour objectif d'identifier les composantes de la TVB régionale, de définir les dynamiques et pressions des continuités écologiques et d'en déduire un plan d'action.

Après avoir fait, à l'échelle de la région, le constat d'une biodiversité riche et diverse, pleine de contrastes, le diagnostic du SRCE établit que les pressions sur celle-ci sont liées à certaines activités agricoles, aux activités en lien avec le littoral et l'énergie, mais surtout à l'urbanisme et aux infrastructures de transport. Sept enjeux ont dès lors été identifiés :

- « – **Le changement climatique** : le besoin de déplacement et d'adaptation des espèces est important au regard des modifications climatiques en cours.
- **Les connaissances naturalistes** : bien qu'en amélioration, les connaissances naturalistes restent lacunaires sur de nombreuses thématiques et insuffisantes au regard des enjeux.

- **La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural** : les activités agricoles sont susceptibles de modifier fortement les continuités écologiques d'un territoire.
- **La gestion durable du trait de côte** : le littoral picto-charentais est sous pression d'une forte activité touristique, d'une urbanisation croissante, de l'érosion ou encore de l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles.
- **La fonctionnalité des continuités aquatiques (longitudinales, latérales) et des vallées**. L'ancienne région Poitou-Charentes porte une responsabilité particulière pour les migrateurs amphihalins du fait de sa large façade océanique, ses nombreux estuaires, canaux et ruisseaux dominant sur les marais littoraux.
- **La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire**. La surface totale des terres artificialisées en 2010 en Poitou-Charentes est de près de 258 000 ha soit environ 10 % du territoire régional. Entre 2006 et 2010, les surfaces artificialisées ont progressé de 5 % soit environ 12 500 ha.
- **L'intégration de la nature dans les tissus urbains**. La mutation des espaces urbains et périurbains a entraîné l'apparition de nouveaux milieux, offrant de nouvelles niches susceptibles d'accueillir différentes espèces ».

Le Plan d'Action Stratégique du SRCE est structuré autour de 7 orientations répondant aux enjeux identifiés :

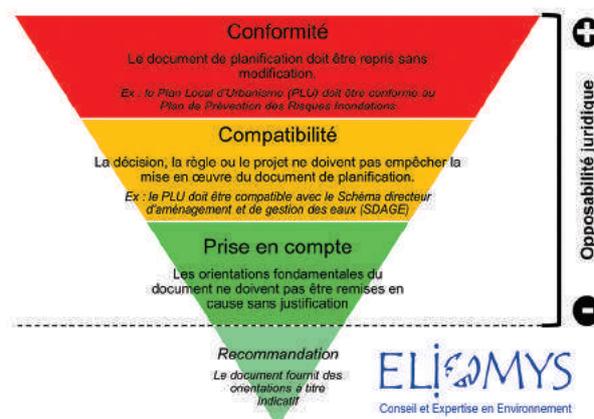
- O1 : Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances ;
- O2 : Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques ;
- O3 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural ;
- O4 : Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides ;
- O5 : Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées ;
- O6 : Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire ;
- O7 : Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques.

L'ensemble de ces enjeux se retrouve sur le territoire de la CARA. Le SCoT, en tant qu'outil d'aménagement du territoire, est fortement concerné par l'ensemble de ces thématiques dans la limite de ses prérogatives. Ainsi, par exemple, s'il est possible de partager le constat d'une incidence des modifications des pratiques agricoles sur les continuités écologiques, le SCoT ne dispose pas des compétences pour influencer sur celles-ci. À contrario, les enjeux d'artificialisation sont au cœur de la démarche d'aménagement portée par ce document.

Afin d'établir la TVB du SCoT de la CARA, le SRCE a été pris en compte par une méthodologie compatible avec ses sous-trames. Les éléments du diagnostic et les composantes de la TVB régionale ont été analysés et comparés aux résultats de la démarche locale et participative utilisée pour établir la TVB du SCoT. Le plan d'actions a été suivi avec, par exemple, l'élaboration d'une trame dédiée à la nature en ville. La méthodologie détaillée est présentée en annexe.

### La prise en compte du SRCE

Le SRCE est opposable aux Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales en l'absence de SCoT ou en cas d'évaluation environnementale, ainsi qu'aux projets publics. Cette opposabilité se traduit par une obligation de « prise en compte » qui est le niveau le plus « souple » d'opposabilité. Il est en effet d'usage de distinguer trois cas d'opposabilité, de la plus stricte à la plus souple.



## 1.2

# Des espaces naturels protégés : des réservoirs de biodiversité sous pression



### L'ESSENTIEL

- Le tiers de la superficie du territoire de la CARA est couvert par différents périmètres juridiques de connaissance, de protection ou de gestion d'une nature patrimoniale (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, ...).
- La plupart des espaces protégés constituent des « Réservoirs de Biodiversité » pour la TVB.

Le patrimoine naturel français est riche de sa diversité. Afin de le protéger et de le valoriser, de nombreux outils ont été élaborés au fil du temps, chacun ayant pour ambition de préserver un pan de cet héritage. Depuis plus d'un siècle, une quarantaine de processus divers ont été élaborés. Il n'est pas rare de trouver un même territoire couvert par plusieurs de ces dispositifs. S'appuyant sur des démarches de connaissance, d'acquisition, d'interdiction ou d'incitation, ces outils reflètent l'importance du territoire auquel ils s'attachent.

### 1.2.1 Les périmètres d'inventaires

L'inventaire du patrimoine naturel est encadré juridiquement par l'article L.411-1 A du code de l'environnement. Conçu par l'État, représenté en région par les Directions Régionales de l'Environnement (DREAL), il est conduit sous la responsabilité du Muséum National d'Histoire Naturelle. Son objectif est d'inventorier les richesses écologiques, floristiques, faunistiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques.

Il est alimenté par le versement de données brutes issues d'évaluations environnementales ainsi que des inventaires locaux menés par des associations ou des collectivités territoriales.

Les données et périmètres ainsi recensés constituent des références scientifiques qui indiquent une forte patrimonialité écologique. C'est pourquoi, ils ont parfois été considérés par la justice comme un indicateur fort devant être pris en compte par les documents d'urbanisme.

Parmi ces périmètres, nous nous intéresserons plus particulièrement aux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et aux Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).

#### LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Elles peuvent être de deux types :

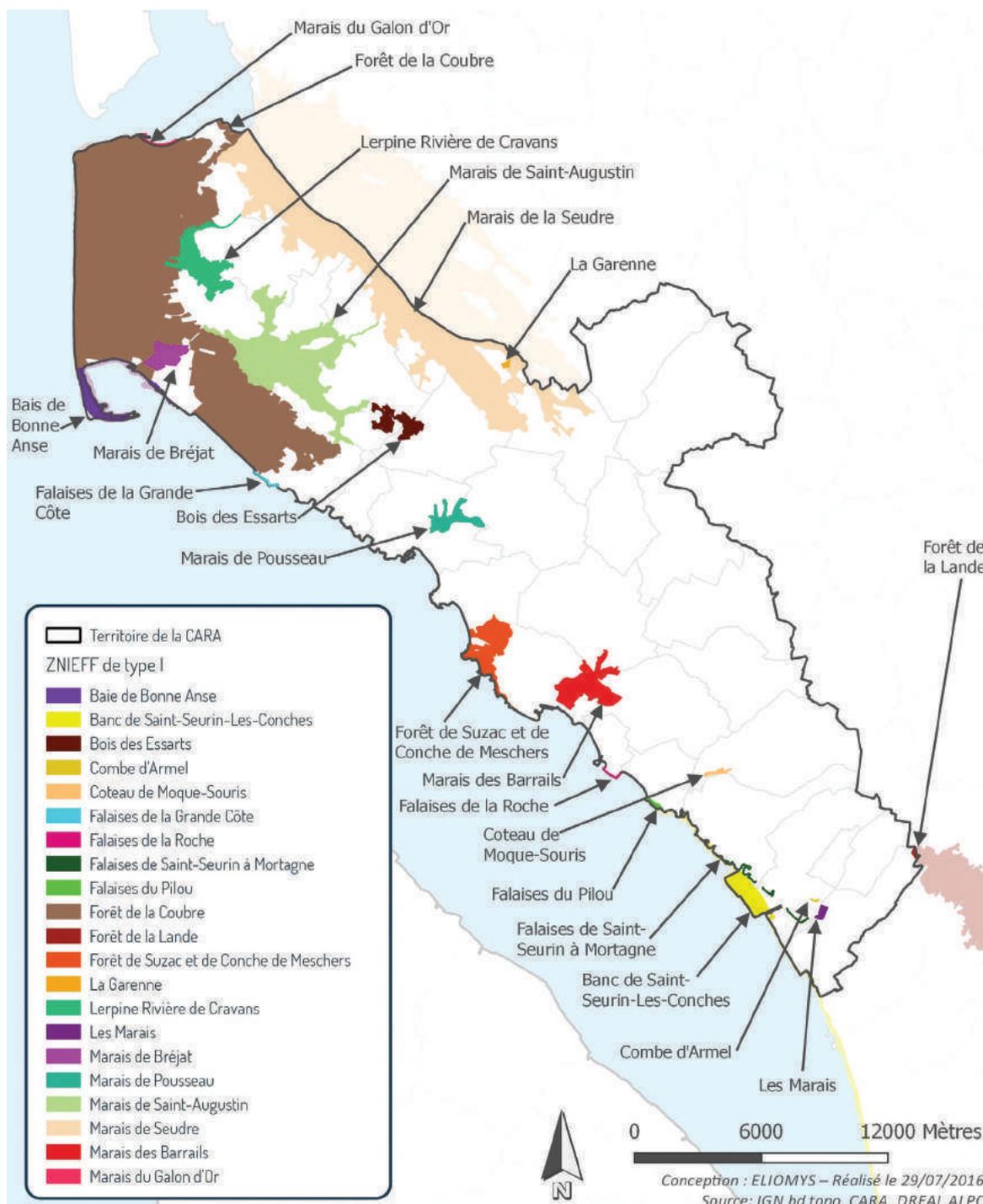
*Les ZNIEFF de type I : ce sont des zones de superficie limitée avec un intérêt biologique remarquable.*

*Les ZNIEFF de type II : ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.*

Ces deux types abritent obligatoirement une ou des espèces « déterminantes », définies a priori parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, et dont la présence contribue à justifier l'intérêt écologique de la zone.

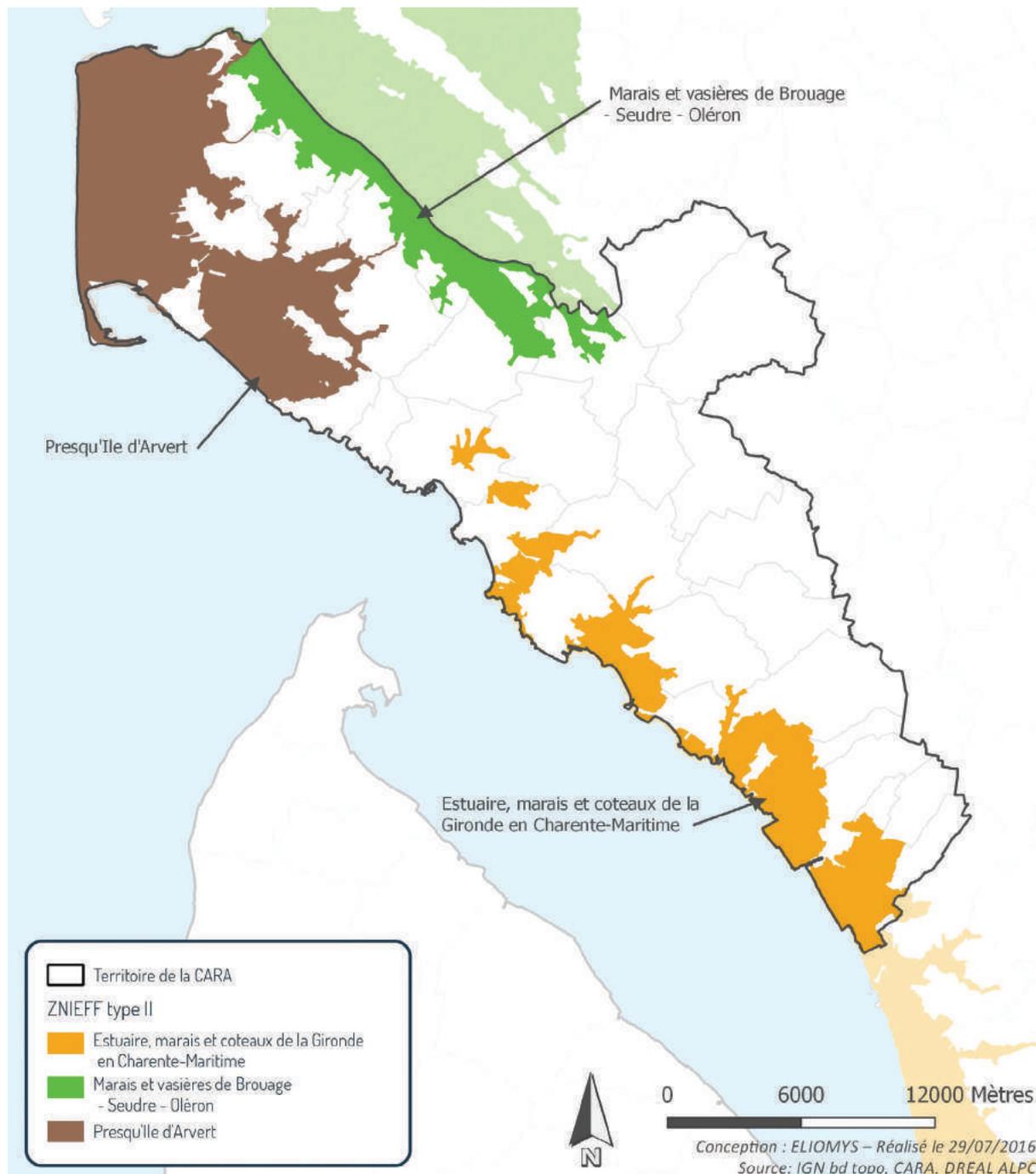
Le territoire de la CARA compte 20 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II qui sont cartographiées ci-dessous et dont le détail de présentation se trouve en annexe (partie 8).

### ZNIEFF I identifiées sur le territoire de la CARA



Les enjeux de ces ZNIEFF concernent principalement des milieux littoraux, des zones humides, des falaises et des pelouses sèches. Ils sont pour la plupart repris par Natura 2000.

### ZNIEFF II identifiées sur le territoire de la CARA



Il existe d'importantes espèces comme le Pélobate Cultripède (*Pelobates cultripedes*), présent par exemple sur la ZNIEFF du Marais de Bréjat. Ce crapaud typique des espaces sableux du sud-ouest de l'Europe trouve sur le littoral de la Vendée et de la Charente-Maritime, sa limite de répartition. Une petite population de cette espèce très menacée hors de l'espace méditerranéen se développe également sur le secteur d'Arvert-Les Mathes au sein d'un réseau de bocage en contexte sableux.



Pelobate cultripède. ©Y. BERNARD / ELIOMYS

Par ailleurs, les ZNIEFF appréhendent des enjeux botaniques non pris en compte par Natura 2000 et s'intéressent à des espèces emblématiques comme par exemple la Linaire à feuille de Thym (*Linaria thymifolium*).



Linaire à feuilles de thym. ©Y. BERNARD / ELIOMYS

Cette petite plante est endémique du littoral aquitain et protégée en France. Elle croît sur les dunes littorales, uniquement dans les sables maritimes mobiles (dunes blanches). La Linaire à feuilles de Thym se développe sur le cordon dunaire à Bonne Anse et en lisière de la forêt de la Coubre.

La Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) est un autre exemple de flore patrimoniale identifiée au sein des ZNIEFF.



Renoncule à feuilles d'Ophioglosse. ©Y. BERNARD / ELIOMYS

Cette plante de taille moyenne à inflorescence jaune est une espèce typique des marais littoraux du centre-ouest de la France. Protégée à l'échelle nationale, elle est répertoriée traditionnellement au sein des prairies humides pâturées et/ou fauchées et soumises à inondation régulière (Marais de la Seudre, Marais de Saint-Augustin...).

### LES ZONES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO (le sigle peut également signifier Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) constituent un inventaire réalisé afin de répondre aux exigences internationales, notamment communautaires, en matière de protection des oiseaux. Ces zones sont ainsi définies selon des critères numériques d'oiseaux ou de qualité du milieu pour certaines espèces particulièrement en danger.

En France, cet inventaire a été initié en 1980 par le Muséum National d'Histoire Naturelle pour aboutir en 1994, à la demande du Ministère de l'environnement, à une première liste établie conjointement par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et un bureau d'études. Il existe aujourd'hui 285 ZICO en France métropolitaine qui intègrent le réseau des IBA (Important Birds Area) de Birdlife international.

#### Bonne Anse

Cette baie littorale marquant l'embouchure de l'estuaire de la Gironde est un site d'hivernage pour plusieurs milliers d'oiseaux (3 000 à 10 000) et une halte migratoire pour près de 2 000 à 5 000 autres oiseaux chaque année.

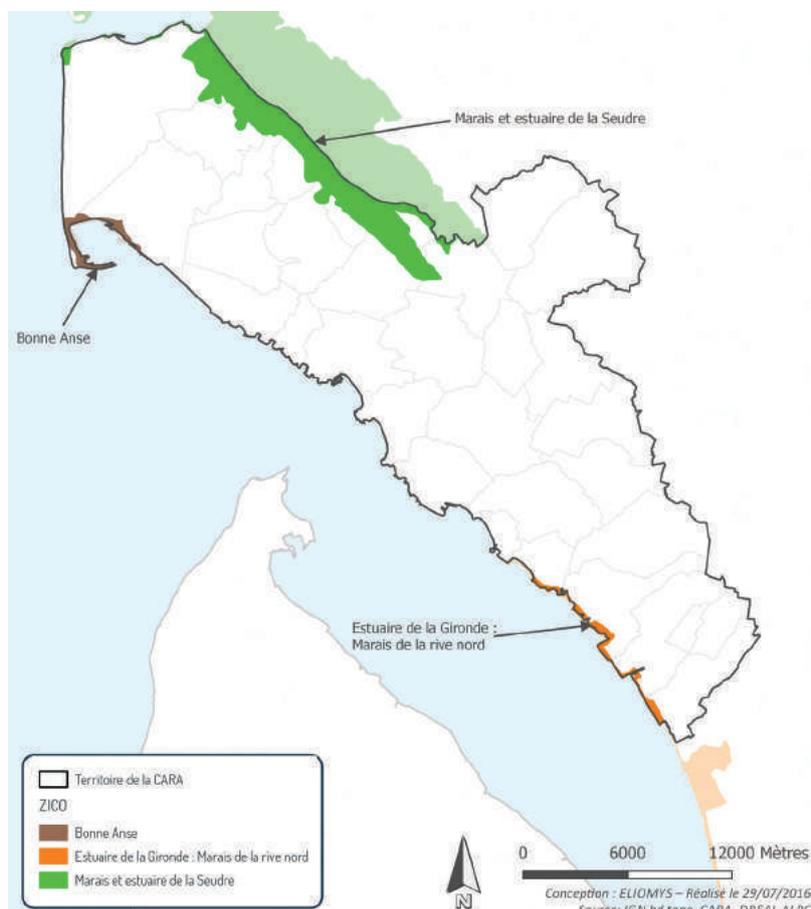
#### Marais et estuaire de la Seudre

Cette zone estuarienne, constituée de vasières, de marais et prés salés, de lagunes saumâtres et de canaux de drainage est reconnue comme importante pour les oiseaux d'eau.

#### Estuaire de la Gironde : Marais de la rive nord

Il s'agit d'une vaste zone estuarienne constituée de vasières, marais, roselières, falaises, prairies humides et zones cultivées. C'est une zone de rassemblement post-nuptial et d'hivernage de passereaux paludicoles. Elle accueille par ailleurs le Busard des roseaux ou encore le Busard cendré.

### ZICO identifiées sur le territoire de la CARA



## 1.2.2 Les zones Natura 2000

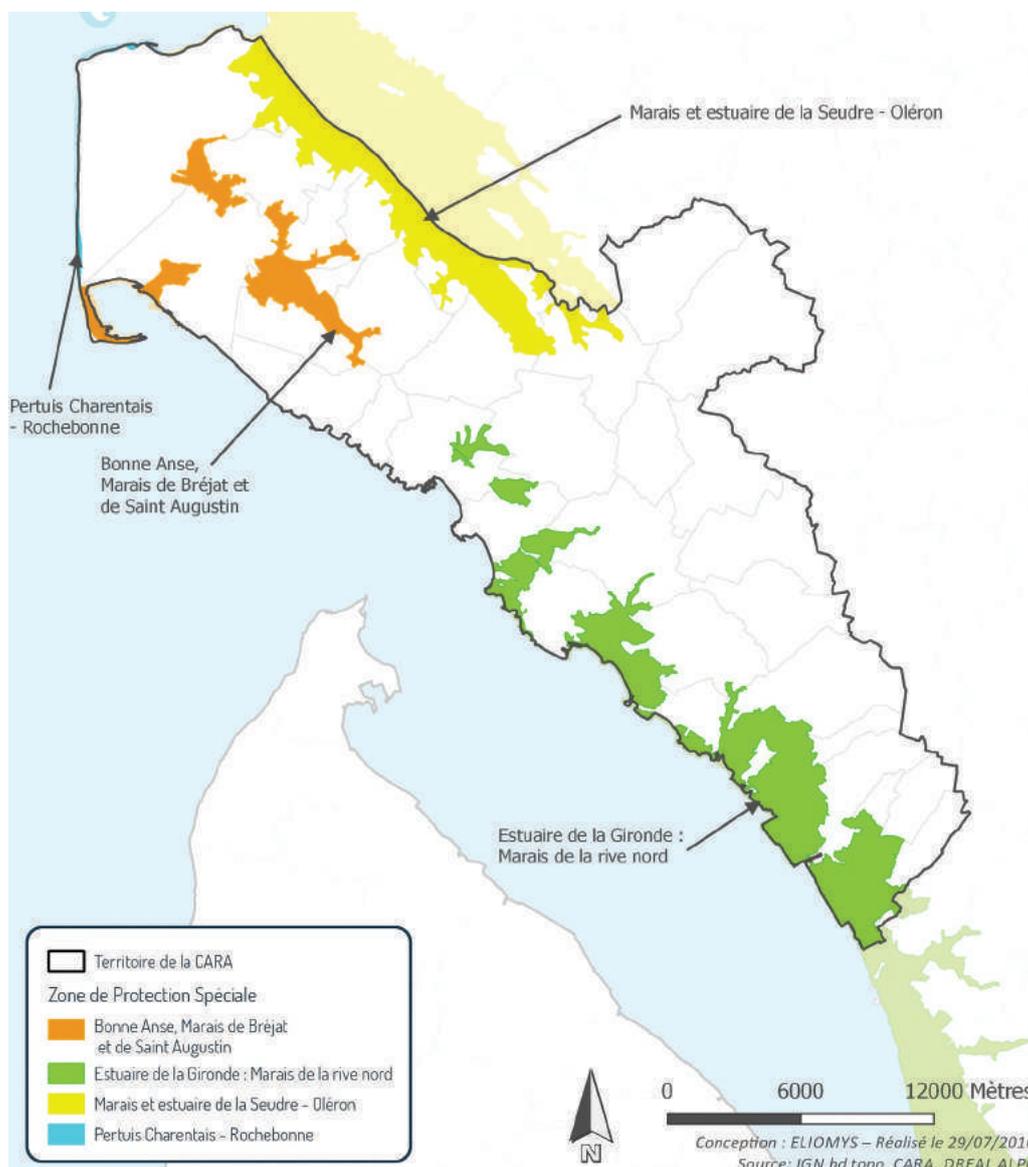
Natura 2000 est un réseau de sites sur lequel s'appuie la politique européenne de préservation de la biodiversité. Celui-ci est fondé sur 2 directives européennes :

- la Directive « Oiseaux », qui protège les zones de reproduction, d'alimentation, d'hivernage ou de migrations d'oiseaux devenus rares ou menacés. Elle désigne des zones de protection spéciale (ZPS);

- la Directive « Habitats, Faune, Flore », qui permet la conservation des espèces de faune et de flore en désignant des zones spéciales de conservation (ZSC).

Il est courant qu'un site Natura 2000 soit concerné par les deux enjeux.

### ZPS (Natura 2000) identifiées sur le territoire de la CARA



La désignation et la gestion du site se font suivant des démarches contractuelles, Natura 2000 n'entraîne aucune interdiction générale sur le site ainsi désigné. Il ne s'agit donc pas de transformer les sites concernés en «sanctuaires» où tout serait interdit, ce qui serait bien souvent contraire à l'objectif même de conservation. Il s'agit plutôt d'une démarche préventive ponctuelle. Ainsi, afin d'éviter l'érosion de la diversité biologique, tout projet susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site concerné.

Les trois sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CARA regroupent chacun deux zones :

une Zone de Protection Spéciale (ZPS) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :

– **Le site 30**

ZSC - FR5400432 Marais de la Seudre ;  
ZPS - FR5412020 Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron.

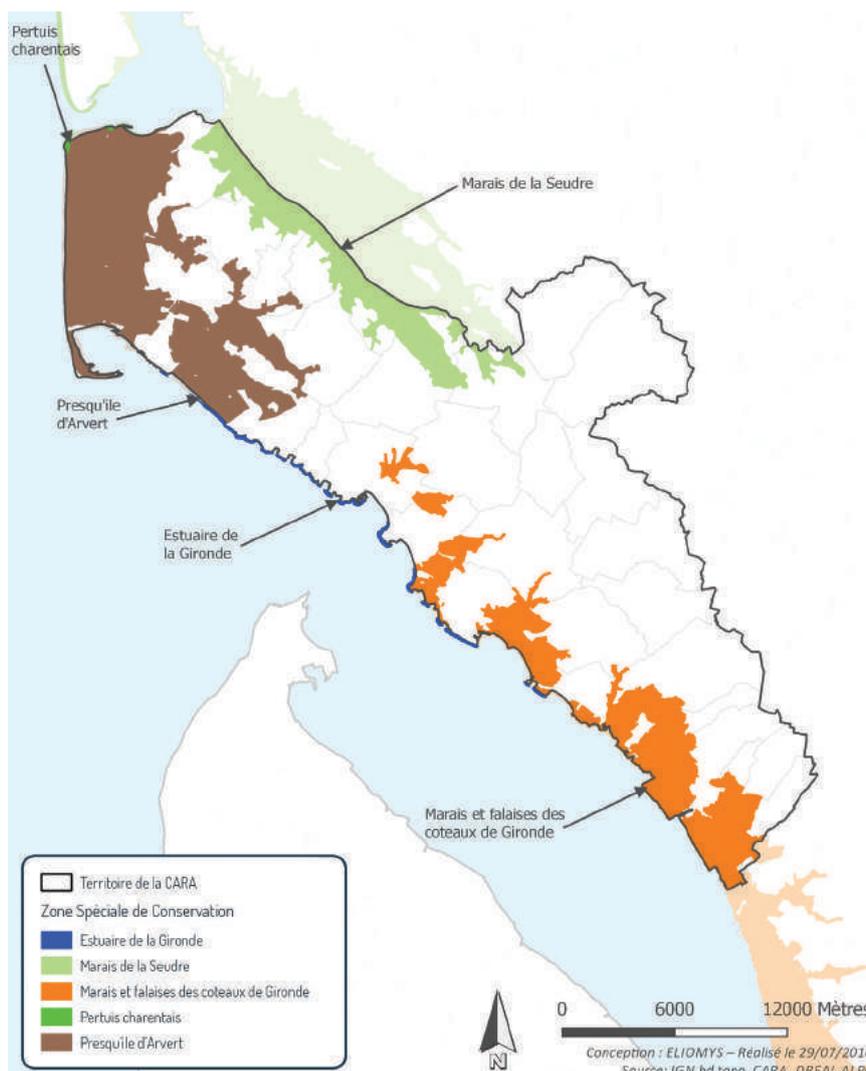
– **Le site 32**

ZSC - FR5400434 Presqu'île d'Arvert ;  
ZPS - FR5412012 Bonne anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin.

– **Le site 36**

ZSC - FR5400438 Marais et falaises des coteaux de Gironde ;  
ZPS - FR5412011 Estuaire de la Gironde, marais de la rive nord.

ZSC (Natura 2000) identifiées sur le territoire de la CARA



L'estuaire de la Gironde est également concerné par un site dédié aux poissons migrateurs (Lamproie marine, Lamproie de rivière, Esturgeon européen, Grande Alose, Alose feinte, Saumon atlantique). Par ailleurs, deux sites Natura 2000 marins sont contigus au territoire de la CARA. Il s'agit des sites des Pertuis Charentais et Rochebonne avec des enjeux maritimes qui recoupent ceux du Parc Naturel Marin.

Les sites Natura 2000 prépondérants sur le territoire de la CARA portent une attention particulière aux milieux maritimes, estuariens, de zones humides, de falaises et coteaux ainsi que de pelouses sèches.

Les oiseaux migrateurs trouvent logiquement une place importante dans les enjeux relevés. On peut ainsi citer l'Échasse blanche (*Himantopus himantopus*) qui est un petit échassier migrateur transsaharien caractéristique avec ses longues pattes rouges et son corps noir et blanc. Typique des zones humides stagnantes, cette espèce se reproduit au sein des vastes marais de la Seudre, et des bords d'estuaire, généralement au sein de petites pièces d'eau peu profondes.

Il est également possible d'apercevoir le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica nammetum*). Ce petit passereau, cousin du rouge-gorge, se caractérise par un plastron bleu orné de blanc. Migrateur transsaharien, cette espèce se reproduit au sein des vastes roselières riveraines de l'estuaire de la Gironde. La sous-espèce *nammetum* est endémique du littoral atlantique français. Le territoire de la CARA possède donc une forte responsabilité dans la préservation de cette espèce.

Parmi les espèces emblématiques des zones humides françaises, il y a évidemment la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*). Ce mustélide est connu de longue date des marais littoraux et estuariens du centre-ouest de la France. Se nourrissant de poissons et d'Écrevisses américaines, elle fréquente la majorité des marais situés sur la CARA ainsi que la vallée de la Seudre.

Les milieux naturels présents sur ces sites sont également d'une grande patrimonialité et d'une fragilité importante. Outre l'ensemble des zones humides, qui bénéficient de protection par ailleurs, les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CARA recense des habitats naturels tels que :

#### – Les Pelouses sèches calcicoles

Cet habitat se développe sur les terrains calcaires pauvres en litière et souvent bien exposés. Il se compose d'une flore et d'une faune thermophile. Sur le territoire de la CARA, il se développe essentiellement sur les coteaux et falaises de la Gironde où ils hébergent une flore à affinité méditerranéenne et un riche cortège d'orchidées sauvages. Outre leur enrichissement, ces milieux peuvent être également victimes de l'urbanisation.



Pelouse sèche calcicole à proximité de Mortagne-sur-Gironde.  
X LOUBERT-DAVAINE / ELIOMYS

#### – Les Dunes blanches et grises

Les formations dunaires montrent une succession d'habitats depuis la plage vers l'intérieur des terres. Les plus proches du littoral sont les dunes blanches ou dunes mobiles, fortement soumises aux contraintes de l'océan (vent, vagues...) et qui voient se développer une végétation irrégulière pionnière. En retrait, se trouvent les dunes grises, vaste ensemble accueillant une flore thermophile généralement rase et fortement patrimoniale. Ces dunes subissent la pression anthropique générée par les activités touristiques.

Bien que bénéficiant d'une attention particulière, ces sites restent sous une pression anthropique forte. Quelques exemples ci-dessous peuvent illustrer cette situation :

– **L'Agglomération de Royan**

La forte pression urbaine inhérente de l'agglomération impacte directement ou indirectement un certain nombre de réservoirs de biodiversité situés à son voisinage. Ainsi, le marais de Pousseau est soumis au développement des zones commerciales riveraines de la route de Saintes. Les marais de Belmont et de la Briqueterie ont été rognés par le prolongement est de la rocade et les parties ouest à cette rocade ont été fortement urbanisées. Actuellement, ces 3 entités sont déconnectées du littoral.

– **Les communes de Saint-Palais-sur-Mer et Vaux-sur-Mer**

Un ensemble de pelouses relictuelles, présentes sur les communes de Saint-Palais-sur-Mer et Vaux-sur-Mer, sont soumises soit à des projets d'urbanisation, soit à un enrichissement lié à un abandon (dans l'attente de développement urbain). Ainsi, une station d'Ophrys lutea présente sur cette dernière commune a disparu suite à l'abandon de plusieurs parcelles.

– **Le secteur de Les Mathes et de La Palmyre**

Le développement du secteur de La Palmyre accentue le cloisonnement de la forêt de la Coubre en deux parties, la partie orientale étant soumise à une pression forte sur les lisières. Ce cloisonnement est également marqué le long des routes. L'urbanisation s'ajoute à une route importante renforçant le risque de coupure de corridor écologique. (Voir photo ci-après). L'extension de l'urbanisation et les aménagements de voirie à l'entrée de Les Mathes ont d'ores et déjà conduit à la rupture de continuité hydraulique entre deux zones humides autrefois connectées.



## 1.2.3 Les arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

APPB identifiés sur le territoire de la CARA



Les **arrêtés de protection de biotope** ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. Ces arrêtés de protection ne relèvent pas d'une compétence nationale mais de celle de chaque préfet, représentant l'État dans les départements, et ils sont en conséquence limités au maximum à un département. Chaque arrêté vise un biotope précis, dans la mesure où il est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées, et peut être de petite superficie ou englober un département entier.

La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en l'interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes.

Deux APPB sont présents sur le territoire de la CARA :  
– Le Marais de Bréjat (Les Mathes – La Palmyre) est concerné par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 21 juillet 1995.

- La Combe d'Armel (Mortagne-sur-Gironde) est concernée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 3 août 1995. Cet arrêté concerne l'Hyssope blanchâtre (*Hyssopus officinalis* L. subsp. *canensens* (DC) Briq.) qui est un sous arbrisseau aromatique à tiges et feuilles velues, blanchâtres, fleurissant en octobre. Cette espèce est caractéristique des pelouses sèches.

## 1.2.4 Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, 7<sup>e</sup> parc naturel marin français, a été créé le 04 avril 2015 par décret du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Ce Parc naturel marin couvre 6 500 km<sup>2</sup> d'espace marin sur la façade atlantique. Il s'étend sur environ 800 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). C'est le plus grand parc naturel marin de métropole, à ce jour.

Créé par la loi du 14 avril 2006, le Parc Naturel Marin constitue l'une des 15 catégories d'aires marines protégées. Le parc naturel marin a pour objectifs :

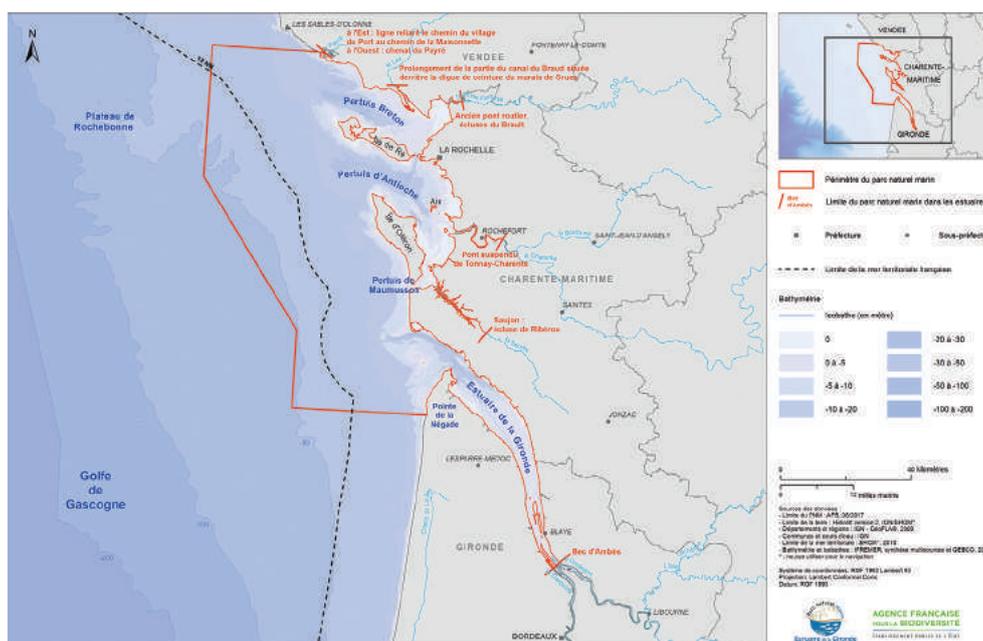
- la connaissance du milieu ;
- la protection des écosystèmes ;
- le développement durable des activités liées à la mer.

Un parc naturel marin vise à la fois le bon état des écosystèmes, des espèces et habitats patrimoniaux ou ordinaires, le bon état des eaux marines, mais aussi l'exploitation durable des activités, les valeurs ajoutées (sociale, économique, scientifique, éducative) ou encore le maintien du patrimoine maritime culturel.

Le Parc Naturel Marin s'est fixé six objectifs :

1. Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages.
2. Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques.
3. Renforcer le lien « Mer & Terre » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux.
4. Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtière et estuarienne), aquacoles et conchylicoles, dans le respect des écosystèmes marins.
5. Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins.
6. Diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral.

Périmètre du Parc Naturel Marin



## 1.2.5 Les outils de gestion du patrimoine naturel

Il existe de nombreux acteurs impliqués dans la gestion d'espaces naturels. Cette diversité s'explique par l'évolution de régimes juridiques ayant initialement des objectifs distincts mais ayant évolué vers des préoccupations environnementales communes.

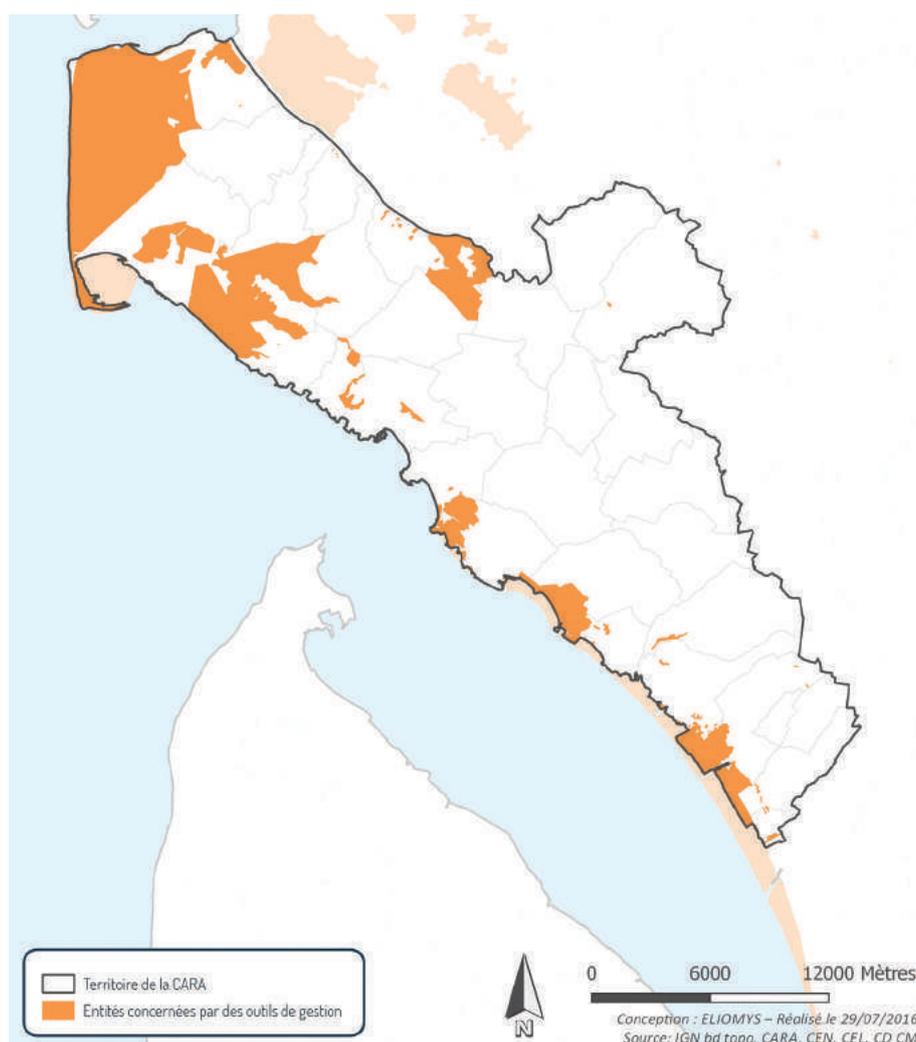
Sur le territoire de la CARA, trois acteurs majeurs ont vocation à identifier des sites naturels dont la gestion est effective ou recherchée. Il s'agit du Conservatoire du Littoral, du Département, par

l'intermédiaire de sa politique sur les « Espaces Naturels Sensibles » et du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes.

Sur le plan juridique, le Département a la possibilité, en accord avec les communes concernées, de créer des zones de préemption, ce qui permet d'être prioritaire à l'acquisition dans un objectif de préservation et valorisation des espaces naturels.

Le Conseil départemental et le Conservatoire du Littoral sont engagés depuis de très nombreuses années dans un partenariat ayant pour objectif

### Outils de gestion du patrimoine naturel de la CARA



la protection et la mise en valeur du littoral de la Charente-Maritime, plus particulièrement sur le territoire de la CARA, où plusieurs sites ont déjà fait l'objet d'une intervention.

Pour intervenir, le Conservatoire du Littoral achète les terrains au sein de périmètres autorisés par son conseil d'administration et pour lesquels les communes ont également délibéré favorablement. Des zones de vigilance ont par ailleurs été déterminées dans le cadre de sa stratégie d'intervention à 2050. En outre, le Conservatoire du Littoral peut bénéficier de zones de préemption départementales, dans lesquelles, le Département se désiste au profit du Conservatoire (comme par exemple dans la zone protégée de la forêt de Suzac où le Conservatoire du Littoral intervient historiquement).

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels intervient également de manière complémentaire, en tant qu'opérateur foncier, mais aussi gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral (Domaine Public Fluvial de la Gironde, marais de Seudre, marais de Saint-Augustin-Les Mathes) et du Département (Espace Naturel Sensible du Grand Marais à Meschers-sur-Gironde et Espace Naturel Sensible du Coteau de Chauvignac à Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet).

## 1.2.6 Les zones humides

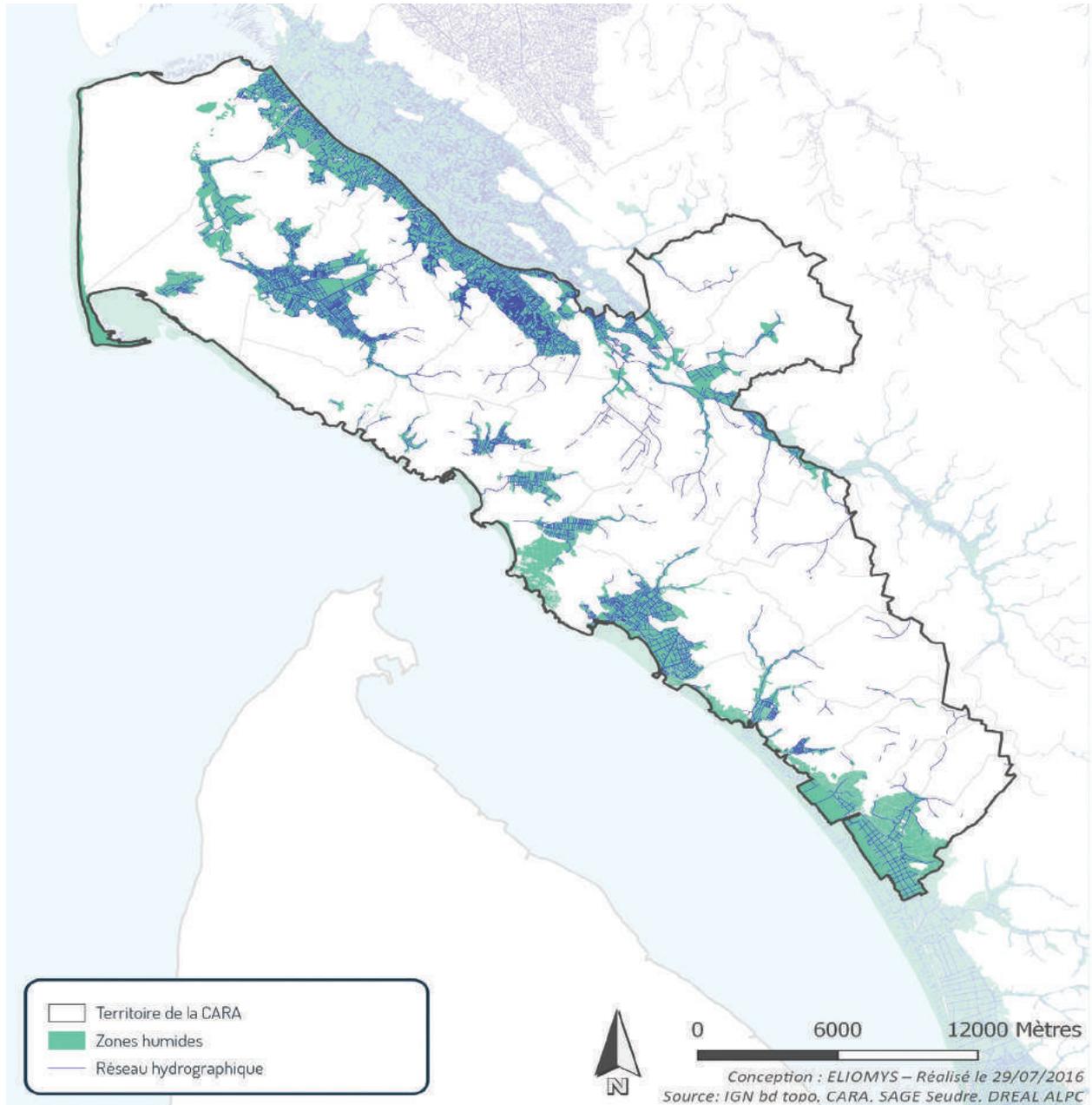
Les zones humides sont des écosystèmes complexes et hétérogènes, plus ou moins transformés par des activités humaines variées, à l'interface entre les milieux aquatiques stricto sensu et les milieux terrestres naturellement drainés. Ces « infrastructures naturelles » irremplaçables, participent à l'épuration de l'eau, contribuent à l'atténuation de l'effet des crues, au soutien d'étiage, et assurent un ensemble d'autres activités et fonctions indispensables à la société (élevage, tourisme, loisirs, production de sel...). Elles sont protégées par des Directives européennes, comme la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE et par les textes nationaux comme les articles L.211-1 et suivants du code de l'environnement.

Les caractéristiques des zones humides dépendent des conditions climatiques, de leur localisation et de leur contexte géomorphologique.

L'hydrologie joue un rôle primordial dans le fonctionnement écologique (niveau d'eau, variation, période de submersion, ...). L'écosystème des zones humides est complexe et son équilibre dépend de nombreux facteurs.

Il convient de garder à l'esprit qu'il s'agit de milieux variables et à durée de vie limitée par la fermeture et le comblement naturel. Leur conservation à long terme nécessite des actions d'entretien, de rajeunissement et/ou de restauration. Différents outils de gestion de l'eau (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ...) organisent le recensement et la protection de ces zones humides.

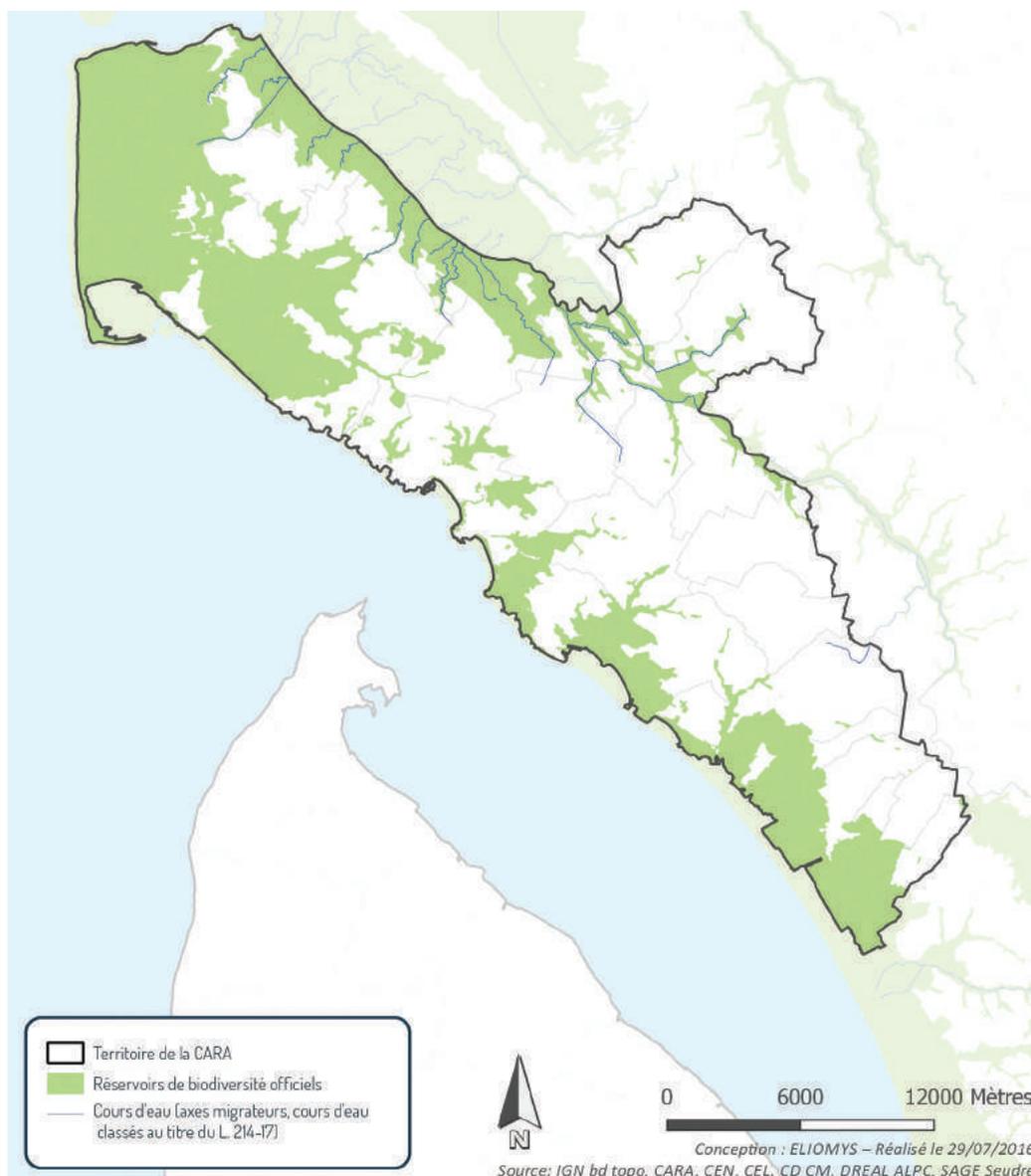
### Réseau hydrographique et zones humides de la CARA



## 1.2.7 Synthèse : espaces protégés et réservoirs de biodiversité

Les enjeux du territoire poussent à intégrer l'ensemble des périmètres des espaces protégés au sein de la TVB. Le SCoT est un document visant la gestion de l'occupation du sol, les espaces maritimes ont donc été exclus. La carte ci-dessous reprend l'ensemble des périmètres concernés.

### Synthèse des espaces protégés et réservoirs de biodiversité officiels de la CARA

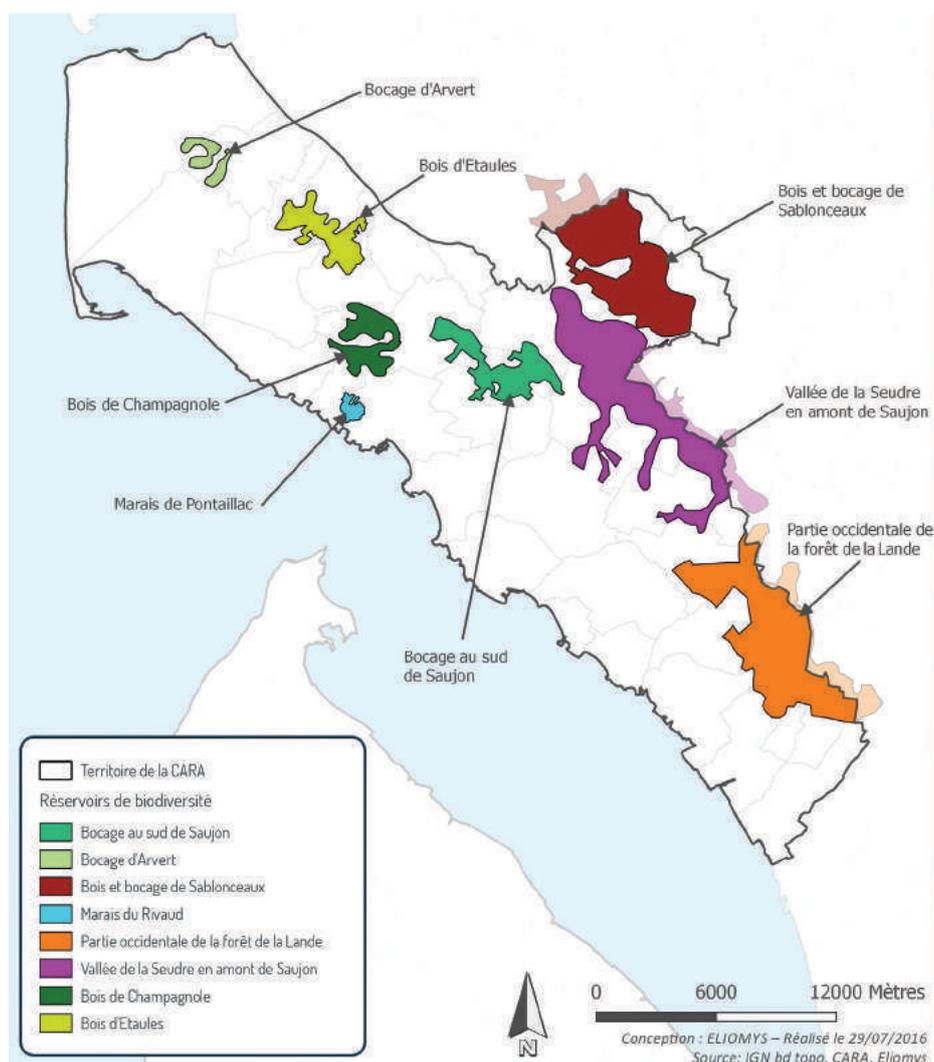


## 1.3

Des réservoirs de biodiversité méconnus  
qui ne doivent pas être négligés

## L'ESSENTIEL

- L'absence de reconnaissance « officielle » de la qualité d'un milieu ne signifie pas qu'il n'a pas d'importance ;
- L'analyse des milieux dépend de la connaissance naturaliste, à l'échelle d'un SCoT, celle-ci demeure très disparate.

Réservoirs de biodiversité issus  
de l'analyse sur le territoire de la CARA

La CARA accueille une biodiversité qui, si elle n'est pas reconnue par les outils réglementaires classiques, n'en demeure pas moins importante et de qualité. Une démarche d'analyse cartographique associée aux connaissances des acteurs de terrain et à des prospections naturalistes a permis d'identifier de nombreuses zones d'enjeu qui sont cartographiées (carte des réservoirs de biodiversité issus de l'analyse sur le territoire de la CARA).

### 1.3.1 La partie occidentale de la forêt de la Lande

Il s'agit d'ensemble forestiers boisés en feuillus ponctués de quelques prairies abritant des cortèges diversifiés qui se situe à l'extrémité ouest du massif de La Double Saintongeaise. Il y a des oiseaux typiques des forêts et landes comme le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore et l'Engoulevent d'Europe. Ces bois accueillent également un cortège d'espèces de chauves-souris forestières arboricoles comme la Barbastelle d'Europe. Cette petite chauve-souris arboricole est emblématique des espaces forestiers de l'ouest de la France. Affectionnant tout type de cavité d'arbres, elle est fortement liée à la présence de boisements plutôt matures. Mobile, elle symbolise la nécessité de préservation de corridors entre les différentes entités boisées du territoire. L'espèce est connue de la forêt de La Lande et de la forêt de la Coubre notamment.



Barbastelle d'Europe. ©Y. BERNARD / ELIOMYS

### 1.3.2 Le bocage d'Arvert

Ce secteur mélange des marais pâturés et des boisements sur sable en continuité de la forêt de la Coubre. Il y a un cortège d'oiseaux typiques des zones humides (Échasse blanche, Busard des roseaux...) ainsi que la Loutre d'Europe. Les Hérons cendrés et pourprés, l'Aigrette garzette et le Martin-pêcheur d'Europe s'y observent également en phase de pêche.

### 1.3.3 Le bois de Champagnole et le bois d'Étaules

Ces secteurs se composent d'ensemble de bois mésophiles se développant sur calcaire dominé par les chênes. Ils abritent un peuplement de reptiles et d'amphibiens diversifiés. Les lisières, clairières et pelouses relictuelles voient se développer un cortège d'orchidées et de plantes à affinité méditerranéenne. Ce secteur joue un rôle primordial pour le maintien de corridors entre la partie orientale de la forêt de la Coubre et la vallée de la Seudre ainsi que les marais du Royannais.

### 1.3.4 Le bocage au sud de Saujon

Ce secteur se compose d'un ensemble boisé et bocager relictuel isolé abritant un cortège d'espèces forestières d'oiseaux, d'amphibiens et de chauves-souris. Il forme une entité refuge importante pour le maintien de corridor entre la moyenne vallée de la Seudre et les marais isolés du Royannais (Pousseau, Belmont...).

### 1.3.5 La vallée de la Seudre en amont de Saujon

Ce secteur se situe dans la continuité des vastes marais de la Seudre. Il héberge une faune et une flore très variées avec des espèces très rares comme le Vison d'Europe, les poissons migrateurs comme l'Anguille, les Aloses ou les Lamproies (dans la Seudre même). Il constitue un important corridor entre les marais littoraux et la haute vallée de la Seudre ainsi que le massif de La Double Saintongeaise. Les haies de vieux frênes communs abritent la Rosalie des Alpes.

### 1.3.6 Le bois et bocage de Sablonceaux

Ces 2 secteurs se composent essentiellement de boisements d'âges divers mais fortement dominés par les feuillus. Favorables aux amphibiens et aux oiseaux forestiers (notamment certains rapaces), ces espaces sont aussi fréquentés par les chauves-souris arboricoles comme la Barbastelle d'Europe et l'Oreillard roux. Les coléoptères saproxylophages comme le Lucane Cerf-volant et le Grand capricorne s'y développent également.



Bois de Sablonceaux. ©X. LOUBERT-DAVAINÉ / ELIOMYS

### 1.3.7 Le marais de Pontailac

Ce marais périurbain de petite taille (41 ha), situé au cœur d'un site de 69 ha sur Royan, est géré par l'Association des amis du Marais de Pontailac et se compose aujourd'hui de prairies fauchées et pâturées, d'une roselière, de peupleraies, d'un parc ainsi que de jardins et de potagers.

La source principale du marais de Pontailac alimente le Riveau Saint-Nicolas qui marque, à l'ouest de Royan, la délimitation avec la commune de Vaux-sur-Mer. Depuis le XX<sup>e</sup> siècle, il est soumis à des pressions anthropiques fortes. Dans sa partie aval, l'exutoire du marais est aujourd'hui urbanisé jusqu'à la conche de Pontailac.

Le marais de Pontailac ne fait l'objet d'aucune mesure de protection réglementaire contrairement aux marais périurbains voisins. La ville de Royan a fait réaliser un diagnostic écologique en 2010 afin de prendre en compte l'intérêt de ces milieux et les menaces qui pèsent sur ce patrimoine naturel. Il en ressort que cet endroit présente une richesse floristique et faunistique remarquable pour un marais périurbain de petite taille. Le lieu héberge une flore typique des marais (plus de 250 espèces végétales) avec en particulier des prairies humides et une roselière de taille conséquente (5 ha) ainsi que des espèces animales patrimoniales telles le Busard des roseaux, le Campagnole amphibie ou la Cistude d'Europe.



Marais de Pontailac. ©X. LOUBERT-DAVAINÉ / ELIOMYS

Par ailleurs, le marais de Pontailiac est identifié par le SAGE de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés comme un ensemble humide homogène et d'intérêt fonctionnel et patrimonial parmi lesquels le Préfet doit définir les zones humides prioritaires (ZHIEP).

Il fait l'objet d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental 17 depuis fin 2014. Une démarche de classement en ZNIEFF est également en cours.

L'article L.211-3 II.4° du code de l'environnement prévoit que l'autorité administrative peut instaurer des zones dites « **Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier** » dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. Elles permettent de mettre en œuvre des programmes d'action concertés sur des zones humides considérées comme soumises à des contraintes environnementales particulières.

### 1.3.8 La nature en ville

Les villes se sont historiquement développées en liaison étroite avec leur milieu naturel et leur géographie. Aujourd'hui, il existe des projets de développement urbain qui s'appuient sur la volonté de maintenir, voire d'étoffer, ce lien en recherchant un meilleur ancrage de la ville dans son milieu naturel.

Cependant, au regard notamment des pressions qui existent sur le foncier, sur certains territoires s'organise un développement urbain largement coupé, voire en opposition avec l'environnement qui les entoure.

Lieux de partage, de détente, de calme, les espaces de nature en ville contribuent à la qualité de l'ambiance urbaine, et participent pour partie aux choix résidentiels des habitants. Pour répondre à cette demande, et parce que la nature en ville apporte un ensemble de bienfaits désormais reconnus (qualité de l'air, rafraîchissement, gestion des eaux pluviales, etc.), son développement peut être un élément structurant de la programmation urbaine au même titre que d'autres enjeux plus classiquement admis : production de logements et d'équipements publics, développement de commerces de bureaux, accessibilité, mobilité, etc.

Outre ces espaces publics, les terrains privés (jardins, potagers, jardins d'entreprises) et les espaces peu fréquentés (friches, cimetières,...) constituent autant de refuges possibles pour la biodiversité. Plus ponctuellement, certains aménagements architecturaux peuvent également servir de gîtes pour certaines espèces.

Le territoire de la CARA, comme le précise le volet paysager du présent document, possède de nombreux espaces propices à la présence de la nature en ville. Toutefois, à l'échelle du SCoT, il n'est pas possible de cartographier avec précision et pertinence ces éléments.

## 1.4

## Des corridors écologiques à préserver et restaurer

La fragmentation des paysages et des habitats naturels qu'ils renferment sont l'un des principaux facteurs de la réduction de la biodiversité à différentes échelles du territoire. Les effets de la fragmentation se traduisent à la fois par « l'insularisation » des milieux naturels les uns par rapport aux autres et la réduction des entités d'habitat.

Si la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau, son ampleur, son accélération et la puissance des facteurs socio-économiques qui l'encourage sont aujourd'hui préoccupantes.

Les corridors biologiques sont des structures essentielles au bon fonctionnement des écosystèmes qui canalisent et dirigent les flux d'organismes, de matériaux et d'énergie entre des « patches », (ou « taches ») d'habitats favorables appelés « réservoirs de biodiversité ». Des structures non continues, dans l'espace et dans le temps, peuvent aussi jouer le rôle de corridor.

De façon traditionnelle les corridors écologiques sont vus par les scientifiques et les aménageurs comme des structures du paysage qui facilitent le mouvement de certains organismes animaux entre des reliquats de forêts au sein d'une matrice agricole. Ainsi l'archétype du corridor est un linéaire continu et terrestre de végétation forestière, dont le rôle est de faciliter la dispersion des vertébrés et les échanges de gènes entre populations.

Les corridors sur le territoire de la CARA sont, de fait, nombreux et loin d'être toujours quantifiables. Dans le cadre de la démarche du SCoT, il est privilégié une analyse des corridors importants qui sont dégradés, qui ont disparus ou qui sont soumis à de fortes pressions urbaines.

## 1.4.1

### Les cours d'eau classés

Les cours d'eau remplissent généralement à la fois le rôle de réservoir de biodiversité et celui de corridor écologique. Leur préservation est importante non seulement pour la circulation des espèces aquatiques mais également pour celles inféodées aux milieux humides.

Par ailleurs, certains cours d'eau sont classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement remplace les classements antérieurs afin d'adapter le droit français aux exigences européennes. Dorénavant, il existe deux listes complémentaires de cours d'eau. La liste 1 concerne les rivières à préserver et s'inscrit dans la démarche de sauvegarde de milieux de qualité (biologique, chimique,...). La seconde concerne les rivières à restaurer et s'attache plus à la notion de continuité écologique.

Sur le bassin Adour-Garonne, ces listes sont établies par deux arrêtés préfectoraux du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne.

### Synthèse des cours d'eau classés sur le territoire de la CARA



## 1.4.2 L'agglomération de Royan

Ce secteur est évidemment le secteur où les pressions urbaines sont les plus fortes du fait de la conjonction d'enjeux environnementaux majeurs et de développement urbain important.

Trois marais riverains de l'agglomération (Marais de Pousseau, de Belmont et de la Briqueterie) sont directement impactés par le développement urbain de l'agglomération. De fait, les connexions avec le littoral ont totalement disparues et les connexions avec la vallée de la Seudre via quelques réservoirs de biodiversité résiduels restent menacées par une anthropisation active sur ces secteurs (étalement urbain notamment en rive des axes Royan-Saintes et Royan-Rochefort).

Les quelques réservoirs de biodiversité (Bois de Champagnole et d'Étaules, bocage au sud de Saujon...) constituent des reliques de ces corridors aujourd'hui fortement altérés. Le maintien de ces réservoirs de biodiversité et le renforcement des connections entre eux et ces 3 marais constituent un des enjeux principaux du territoire. La préservation de ces corridors constitue un enjeu majeur à l'échelle de la CARA.

## 1.4.3 La jonction entre les réservoirs de biodiversité littoraux / estuariens et la vallée de la Seudre

Beaucoup plus diffus et étalés, ces corridors n'en demeurent pas moins des enjeux conséquents à l'échelle de la CARA et du département. Les ensembles littoraux et forestiers dunaires (forêt de la Coubre) sont des entités écologiquement très riches et réglementairement protégées mais

soumises à des pressions fortes en périphérie immédiate (lisière de forêt nord particulièrement).

Par conséquent, les connexions avec le val de Seudre situées plus au nord sont primordiales mais fortement dégradées par une urbanisation intense sur les communes de Saint-Palais-sur-Mer, Breuillet et Saint-Augustin. La préservation de ces corridors constitue un enjeu fort à l'échelle de la CARA.

## 1.4.4 La jonction entre les réservoirs de biodiversité estuariens et la haute vallée de la Seudre ainsi que l'ensemble forestier de la Double Saintongeaise

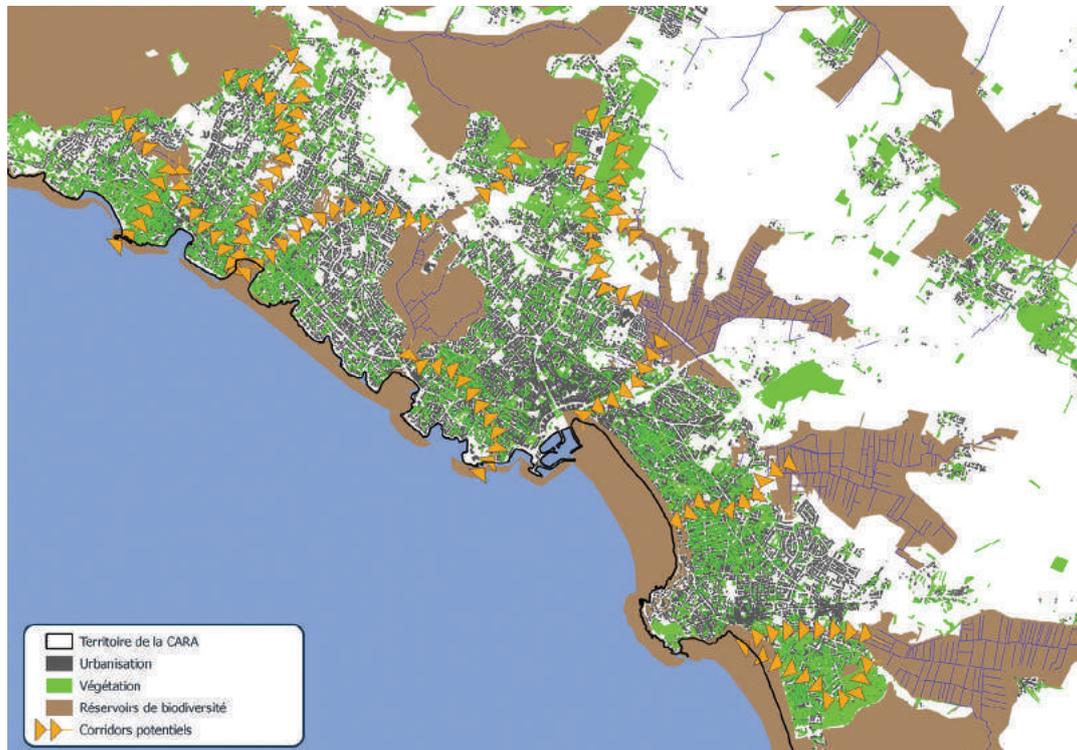
Plus à l'est, l'urbanisation est remplacée par une activité agricole intensive (céréales et melons). La problématique est identique à celle décrite précédemment. La mise en place de cette agriculture intensive a fortement dégradée ces corridors par la disparition des haies et de tout type de micro-milieus (bosquets, bande enherbée, mares) laissant la place à d'immenses parcelles cultivées homogènes infranchissables pour les espèces non volantes. La préservation de ces corridors constitue un enjeu fort à l'échelle de la CARA.

## 1.4.5 La plaine cultivée de Semussac

L'intensification agricole sur la plaine de Semussac (céréales, melons) a entraîné la disparition de prairies, bosquets, haies dégradant fortement les corridors entre la vallée de la Seudre et les marais riverains de l'estuaire de la Gironde.

## 1.4.6 Le maintien d'une trame verte en milieu urbain

Corridors potentiels sur l'agglomération de Royan



©Eliomys

Plus localisés, ces corridors n'en sont pas moins importants pour le maintien d'une biodiversité dans le tissu urbain.

Généralement dégradés voir supprimés par une intensification urbaine, leur maintien est primordial à l'échelle locale pour le maintien d'espèces adaptées à l'univers anthropique mais aussi pour le maintien de corridors entre les entités remarquables situées aux portes de l'agglomération Royannaise (forêt de la Coubre, Marais de Pousseau, Belmont et la Briqueterie, Marais de Meschers-sur-Gironde / Talmont-sur-Gironde).

La préservation de ces corridors constitue un enjeu important à l'échelle de la CARA.

Les enjeux de cette trame sont peu lisibles à l'échelle d'un SCoT et nécessitent une appropriation à l'échelle locale.

## 1.4.7 Les autres secteurs identifiés en milieu urbain

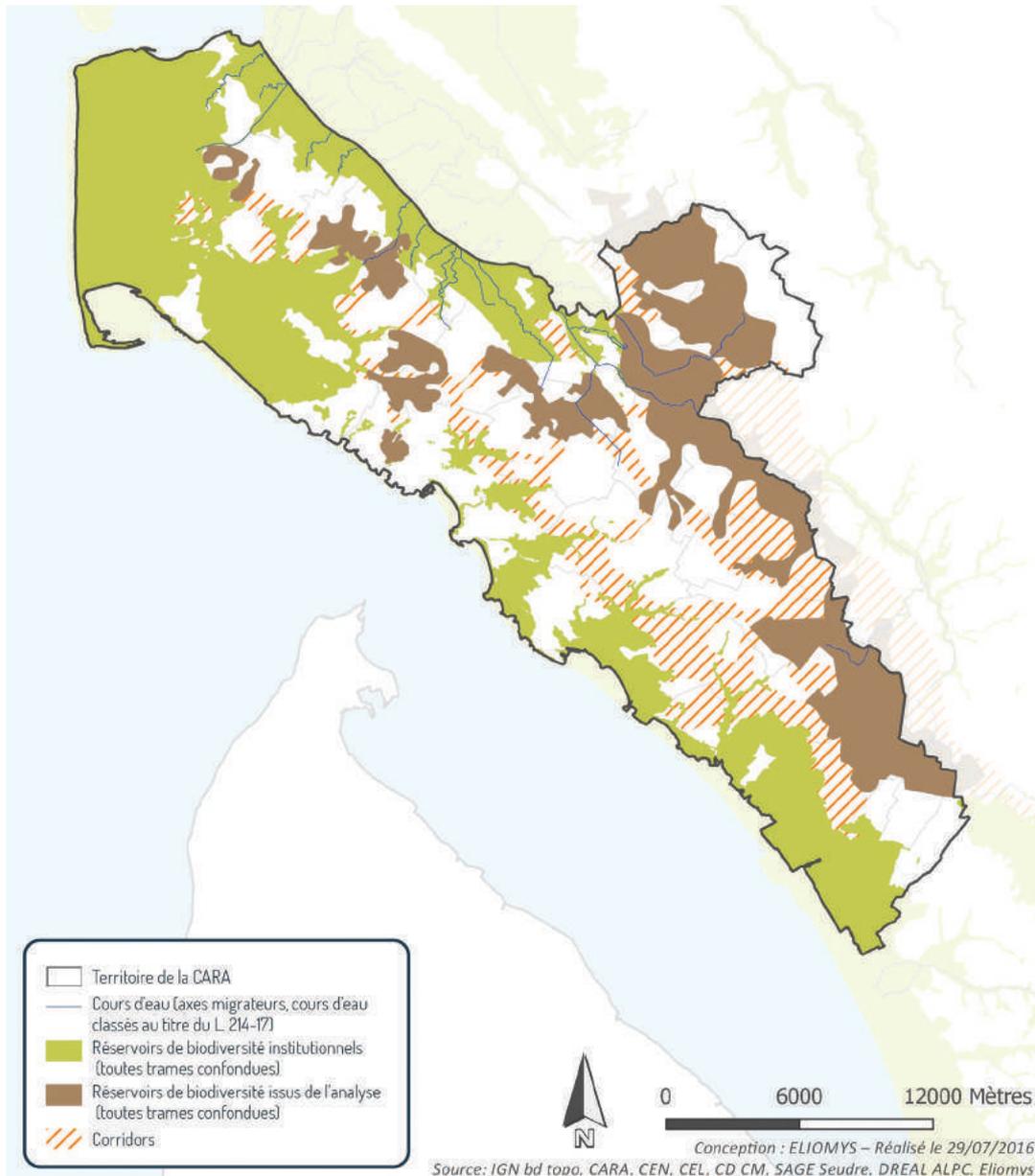
Moins marqués, d'autres corridors et réservoirs de biodiversité sont soumis à de fortes pressions urbaines. Peuvent être cités notamment ceux soumis à la pression du développement de la commune

de Saujon, de Breuillet, de Saint-Augustin et de La Tremblade. Les espaces sous pression concernent aussi les extensions urbaines le long des routes de Rochefort et de Saintes.

# 1.5

## Synthèse

### Réservoirs de biodiversité et corridors de la trame verte et bleue de la CARA



ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une richesse écologique abondante.</li> <li>• Des entités écologiques cohérentes et de grandes tailles.</li> <li>• Une nature « ordinaire » de qualité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des espèces et milieux emblématiques qui continuent de régresser.</li> <li>• Une « focalisation » sur les enjeux estuariens.</li> <li>• Des connexions écologiques moins connues et menacées.</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des documents de cadrage sur lesquels s'appuyer aussi bien pour la connaissance que pour l'action (DOCOB, SRCE,...).</li> <li>• Un recoupement des enjeux avec ceux d'autres politiques publiques (risques, eaux, paysage, tourisme...).</li> <li>• Une Trame Verte et Bleue qui peut porter une vision globale du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une pression foncière forte à proximité d'enjeux écologiques forts.</li> <li>• Un report de l'urbanisation sur une nature « ordinaire » pourtant riche.</li> <li>• Une déprise agricole et des changements de pratiques au dépend de terres agricoles de faible production (bocage, vignes) intéressantes pour la biodiversité.</li> </ul>
PISTES D'ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assumer les espaces remarquables en termes de biodiversité.</li> <li>• Etre attentif aux « franges » urbaines et zones de contact avec ces milieux emblématiques.</li> <li>• Réflexion sur l'urbanisation à l'intérieur des terres tant sur les milieux concernés que sur les connexions écologiques.</li> <li>• Penser la nature en ville.</li> <li>• Préserver les cours d'eau et le réseau hydrographique.</li> </ul>	

## 2. PAYSAGES

### 2.1

## Les éléments de contexte et documents cadre

### 2.1.1

#### Un renforcement législatif

La loi du 8 janvier 1993, dite « loi Paysage » relative à la protection et à la mise en valeur des paysages a longtemps été la seule référence législative en termes de protection des paysages. La prise en compte du paysage a néanmoins évoluée. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové vient renforcer méthodologiquement la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme, passant du principe de sauvegarde des paysages exceptionnels à la gestion des paysages dits « ordinaires » en responsabilisant les collectivités locales.

La loi ALUR inscrit la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme dans une approche concrète et opérationnelle, qui ne se limite pas à la préservation des paysages remarquables.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT peut, par secteur, définir des objectifs de qualité urbaine, architecturale et paysagère.

*Art. L. 101-2 du code de l'urbanisme : Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer, « un équilibre entre le développement urbain » et « l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels », « la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables », « la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville » ainsi que « la préservation [...] des espaces verts ».*

### 2.1.2

#### Un inventaire régional des paysages

Réalisé par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes entre 1997 et 1999, cet inventaire constitue une première base de connaissance des paysages régionaux. Il permet de révéler leur nature et leur diversité, mais également de préciser les évolutions et les enjeux qui les touchent.

Le SCoT de la CARA est concerné par les entités suivantes :

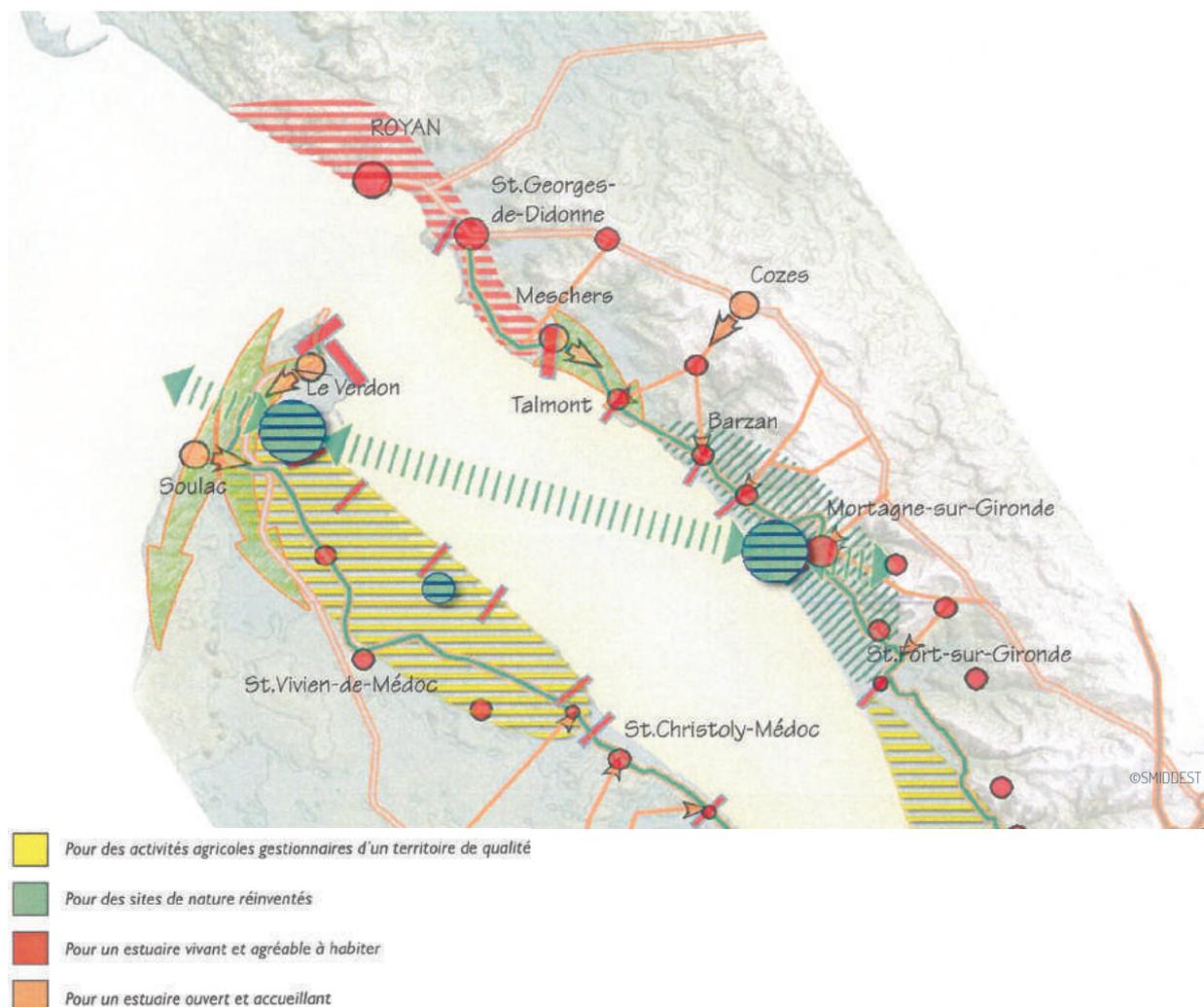
- Presqu'île d'Arvert ;
- Marais de la Seudre ;
- Royan et la côte de Beauté ;
- Vallée de la Seudre ;
- Plaines vallonnées et boisées ;
- Coteaux de Gironde.

## 2.1.3 La charte paysagère et architecturale de l'estuaire de la Gironde

Cette charte paysagère a été élaborée en 2009 par le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST), avec pour objectif de produire un document de référence pour orienter les actions de développement

durable des deux rives de l'estuaire, avec un souci d'harmonisation et d'unité commune à ce territoire. Ce document s'applique à l'ensemble de l'estuaire de la Gironde et concerne donc la partie sud du territoire du SCoT : de Floirac à Royan.

### Carte de synthèse des orientations



Les orientations générales portent sur :

#### **UNE AGRICULTURE VÉRITABLEMENT ESTUARIENNE**

- Assurer le maintien d'une agriculture et viticulture identitaire.
- Éviter l'enclavement.

#### **DES ESPACES DE NATURE RÉINVENTÉS**

- Développer les espaces de transition terres/eaux des berges.
- Préserver les boisements de chênes verts de la forêt de Suzac.
- Restaurer les pelouses calcaires des coteaux de Gironde.
- Valoriser les espaces re-naturés (Parc de l'Estuaire).

#### **UN ESTUAIRE AGRÉABLE À VIVRE ET À HABITER**

- Conforter la vie dans les villages et les bourgs.
- Maîtriser l'urbanisation diffuse et l'habitat temporaire.
- Requalifier les ports (urbains et naturels).

#### **UN ESTUAIRE OUVERT ET ACCUEILLANT**

- Valoriser les portes de l'estuaire.
- Mettre en scène les routes de l'estuaire.
- Développer le réseau de circulations douces estuariennes.

#### **UNE CULTURE ESTUARIENNE**

- Préserver et mettre en scène les balcons des coteaux.
- Créer une scénographie nocturne et une signalétique spécifique.
- Communiquer sur les bonnes pratiques.

## 2.1.4 Les liens avec la loi Littoral

La loi Littoral a pour objectif de permettre l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Ses dispositions déterminent certaines conditions d'utilisation des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elles concernent notamment les espaces et milieux à préserver, les espaces proches du rivage, les coupures d'urbanisation. La loi Littoral privilégie les SCoT et l'échelle intercommunale pour traduire ses dispositions.

La loi Littoral vise notamment la protection des paysages en identifiant notamment : les boisements significatifs, les espaces remarquables du littoral mais aussi les coupures paysagères qu'il convient de préserver car participant à l'aération et la structuration du tissu urbain, mais aussi parce qu'elles peuvent remplir des fonctions écologiques, récréatives ou contribuer au maintien et au développement d'activités agricoles.

## 2.2 Qualification des grandes entités paysagères

Un paysage littoral aux multiples facettes



Le paysage est une voie d'entrée privilégiée de compréhension du territoire intercommunal, s'appuyant sur des données physiques mais également relevant de la sensibilité individuelle. Son approche est fédératrice d'une identité, d'une appartenance culturelle à part entière. La lecture des codes visuels lisibles à la fois dans les entités urbaines et naturelles permet de qualifier le paysage, ses atouts et ses particularités.

Le paysage autour de Royan est particulièrement riche et diversifié. C'est un territoire composite complexe où les transitions entre ces espaces se font très rapidement : l'océan et ses forêts littorales, les grandes stations balnéaires autour de Royan, les marais de la Seudre et ses petits ports ostréicoles pittoresques, l'estuaire de la Gironde et ses coteaux viticoles, les plaines agricoles vallonnées intérieures.

L'aspect touristique donne également une empreinte particulière à ce territoire et à ses évolutions possibles. Il est riche de son histoire balnéaire (villas et architecture balnéaire, premiers bains et croisières, nombreux équipements touristiques et de loisirs) et de son patrimoine singulier (habitat troglodyte des falaises calcaires, site gallo-romain du Fâ, église de Talmont-sur-Gironde, village de Mornac-sur-Seudre, ...).

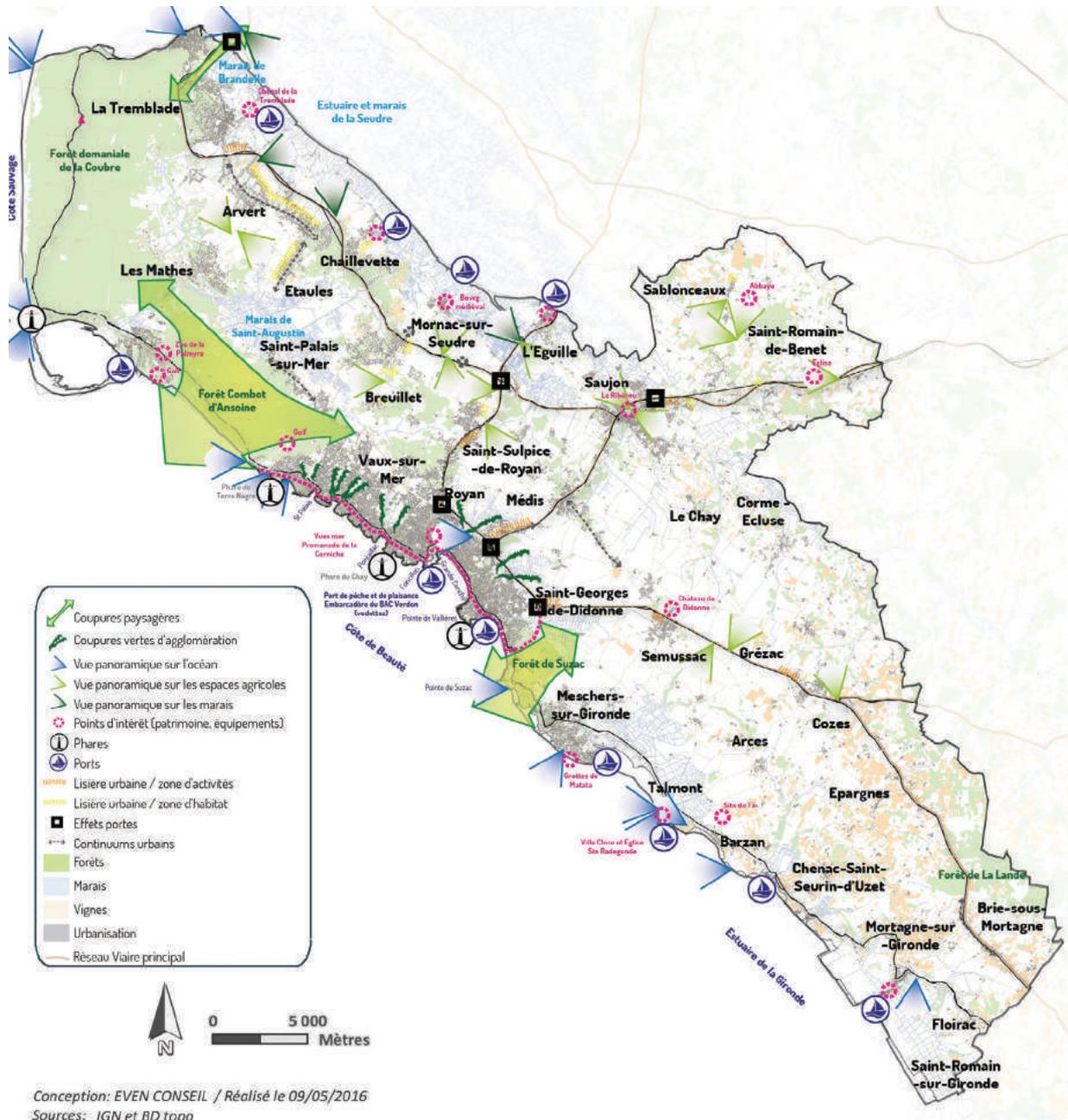
Ces nombreux éléments d'intérêt ne doivent pourtant pas faire oublier les dynamiques de développement de l'urbanisation, qui peuvent nuire à la perception d'ensemble du territoire (entrées de ville, perception des nouvelles franges d'urbanisation, évolution des bourgs, qualités paysagères et urbaines des zones d'activités ...).

Ces principaux atouts, mais aussi fragilités paysagères, sont repérés sur la cartographie ci-après déclinée en zooms dans la suite du document.

Figurent notamment :

- L'occupation du sol dominante : forêt, marais, vignes, zone urbaine.
- Les principales coupures paysagères qui marquent des transitions importantes entre les zones agglomérées de la frange littorale.
- Les coupures vertes d'agglomération qui viennent aérer le tissu bâti au sein de la conurbation principale.
- Les vues panoramiques remarquables.
- Les points d'intérêt patrimoniaux et caractéristiques d'un territoire littoral (phare, port).
- Les lisières urbaines, souvent également désignées sous le terme de frange urbaine, qui désignent les zones d'interface entre des milieux densément bâtis et des espaces naturels. Ces zones sont sensibles au développement urbain, notamment en termes de qualité paysagère. Les constructions doivent pouvoir s'intégrer avec discrétion dans des espaces dominés par les éléments naturels.
- Les « portes » qui désignent les principaux lieux routiers qui marquent l'entrée dans l'agglomération.
- Les continuums urbains, qui correspondent aux zones d'extension urbaine peu qualitatives. Elles se situent principalement au bord des axes routiers structurants ou encore en ligne de crête. Ces secteurs doivent bénéficier d'une réflexion paysagère afin de les intégrer au mieux au patrimoine naturel et bâti existant.

Des paysages à préserver



## 2.2.1 La forêt littorale Nord de la Coubre et Côte Sauvage

### LOCALISATION / RELIEF / LIMITES

- Presqu'île d'Arvert, boisements sur les crêtes du cordon dunaire.

### COMPOSANTES NATURELLES

- Vaste ensemble forestier principalement composé de pins maritimes et de chênes verts : forêt domaniale de la Coubre et de La Tremblade, forêt domaniale de Saint-Augustin et forêt des Combots d'Ansoine.
- Plantée au XIX<sup>e</sup> siècle sur environ 5 000 ha pour fixer le cordon dunaire. Ces espaces sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et le Conservatoire du Littoral et identifiés en boisements significatifs au titre de la loi Littoral. Ils présentent une forte vulnérabilité aux tempêtes.
- Vastes étendues de sables soumises à une forte érosion littorale.

### OCCUPATION HUMAINE

- Principale voie d'accès : la RD25, au cœur de la forêt, pistes cyclables, nombreux sentiers de randonnée (GR4), et d'équitation.
- Village de Les Mathes : forte fréquentation estivale, nombreux villages vacances, campings, résidences balnéaires et équipements touristiques : zoo de La Palmyre, golf, hippodrome, port ...
- Urbanisation sous boisement et en lisière forestière.

### AMBIANCES ET PERCEPTIONS

- Vues intimes et fermées du fait des boisements de pins.
- Vues et des accès réguliers au trait de côte.
- Perspectives remarquables et lointaines sur le littoral et la côte sauvage (de l'Île d'Oléron à la Pointe de Grave).
- Porte d'entrée de la CARA via le pont de la Seudre.

### MOTIFS PAYSAGERS SINGULIERS / SITES D'INTÉRÊTS

- Présence du phare de la Coubre.



Urbanisation sous les pins – Les Mathes. ©CARA – S. Carolus



Port – Les Mathes. ©CARA – S. Carolus



Phare de la Coubre. ©CARA – F. Prével



Les plages, attrait touristique majeur. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL

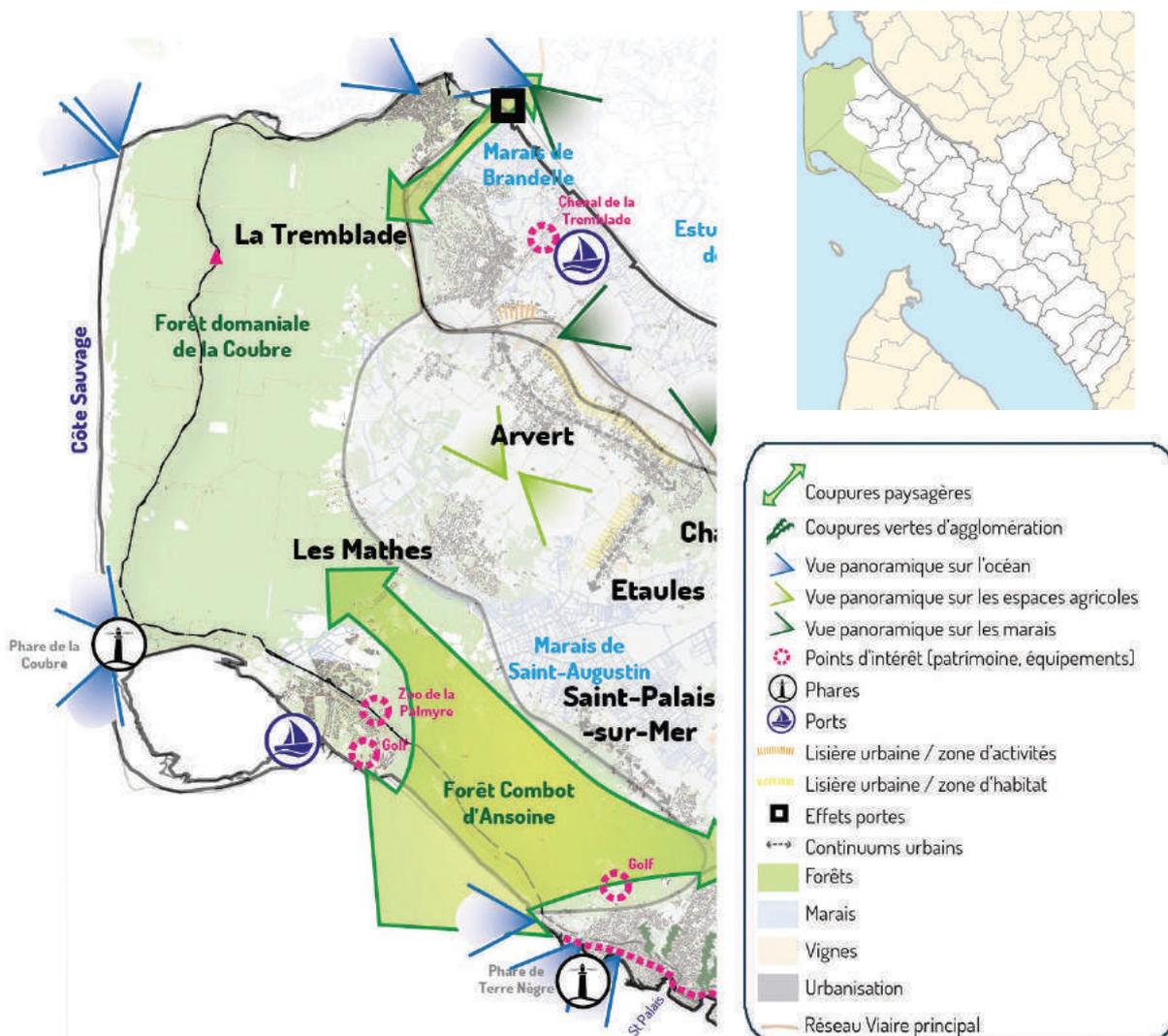


La forêt de la Coubre, perceptions des lisières depuis la RD 25. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



## LES ENJEUX - FORÊT LITTORALE NORD DE LA COUBRE ET CÔTE SAUVAGE

- Préserver les grands ensembles forestiers, nécessaires au maintien du cordon dunaire (forte vulnérabilité) comme composante structurante forte du paysage littoral.
- Gérer les interfaces urbains / forestiers.
- Gérer la fréquentation touristique sur les sites sensibles, notamment dunaires.



## 2.2.2 Les marais et estuaire de la Seudre

### LOCALISATION / RELIEF / LIMITES

- En rive gauche de la Seudre.

### COMPOSANTES NATURELLES

- Forte présence marquée de l'eau à travers les claires, les chenaux, les marais et la Seudre.
- Grande diversité floristique et faunistique qui présente un équilibre fragile (classement Natura 2000) : Prairies humides, vasières tidales et prés salés.

### OCCUPATION HUMAINE

- Paysage façonné par l'homme (salines puis activité ostréicole). La modernisation de l'outil de production nécessite des bâtiments plus grands que les cabanes traditionnelles.
- Villages pittoresques et leurs ports, dont Mornac-sur-Seudre, village médiéval (plus beau village de France).
- Bourgs denses, alignements des façades marqués et petites places vivantes et commerçantes (restaurants, vente des produits de terroir et de la mer).
- Routes d'accès structurées perpendiculairement au cours d'eau, souvent en impasse au niveau des petits ports.
- Attractivité touristique, nombreux balisages pour la découverte à vélo et par le train à vapeur (Train des Mouettes).
- Extensions linéaires plus contemporaines le long des routes parfois banalisantes.

### AMBIANCES ET PERCEPTIONS

- Dominance des lignes horizontales, paysage nu ouvert offrant des vues lointaines mais fort contraste et perception des éléments bâtis.
- Dynamique des rythmes géométriques : quadrillage des claires et chenaux, répétition des cabanes.
- Perspectives sur le pertuis d'Oléron au Nord.

### MOTIFS PAYSAGERS / CARACTÉRISTIQUES

- Cabanes, claires, chenaux, marais, villages identitaires denses et animés liés à leurs ports.



Chenal de La Tremblade. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Marais de la Seudre et activité conchylicole (vivières, vente d'huîtres) - L'Eguille. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Bourg de L'Eguille. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Alignement de cabanes colorées le long des routes qui bordent les claires. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL

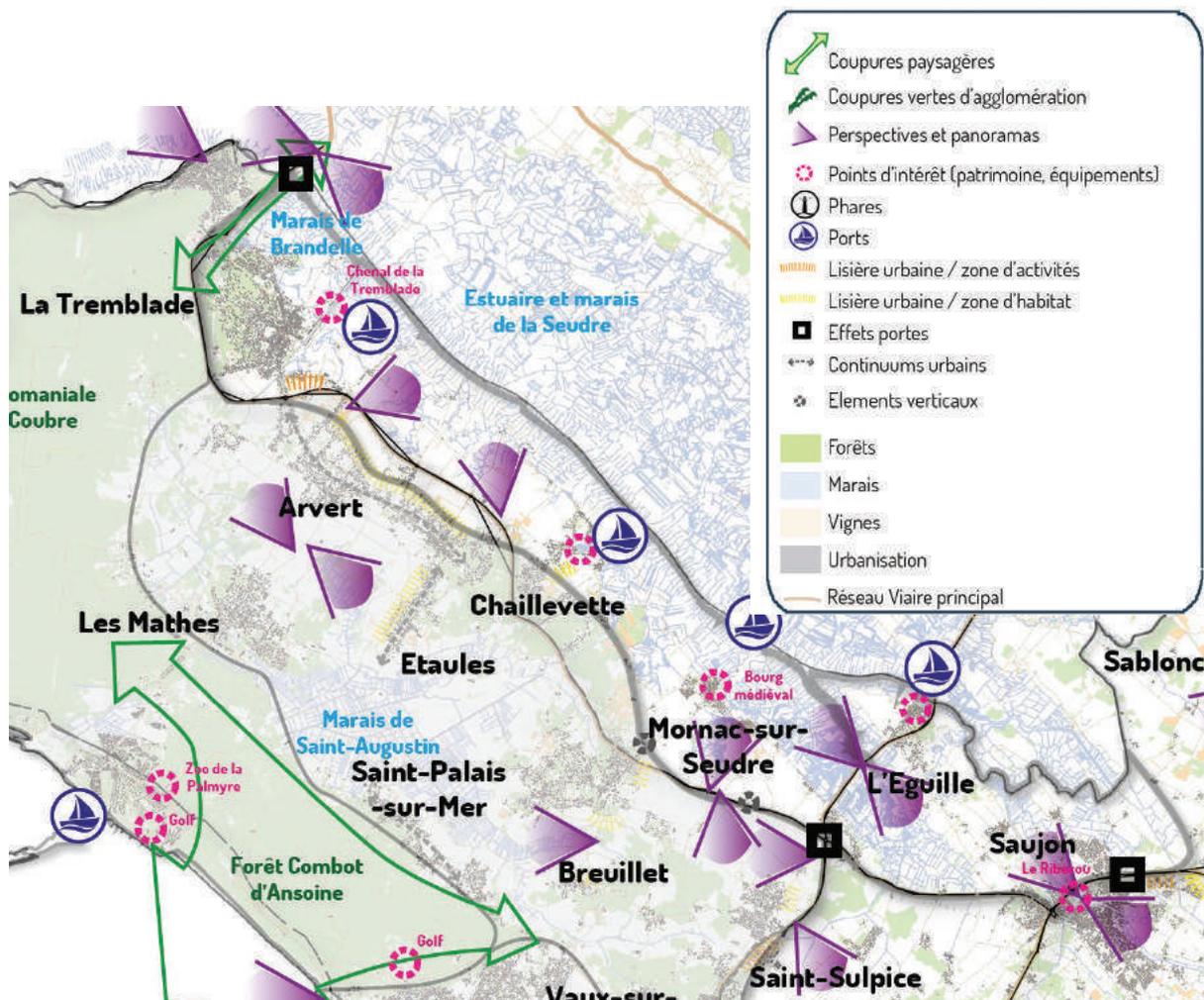


Village médiéval de Mornac-sur-Seudre. ©CARA - F. Prevel



## LES ENJEUX - MARAIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE

- Conserver le caractère pittoresque des lieux (claires, cabanes, ports, villages) des rives de Seudre, tout en permettant la gestion des marais et la modernisation de l'activité ostréicole.
- Traiter les interfaces avec soin entre urbanisation et marais, éviter l'urbanisation linéaire le long des routes.
- Accompagner le développement touristique du secteur.



## 2.2.3 L'intérieur de la presqu'île d'Arvert et marais de Saint-Augustin

### LOCALISATION / RELIEF / LIMITES

- Partie centrale de la presqu'île d'Arvert, entre forêt littorale et marais de la Seudre.
- Secteur enclavé, lignes d'horizon marquées par les crêtes boisées et habitées.

### COMPOSANTES NATURELLES

- Mosaïque de milieux : bois, marais, terres cultivées.
- Boisements épars et sur les crêtes qui entourent l'unité.
- Zones de marais intérieurs : prairies humides pâturées, fossés colonisés par des roselières, des bois tourbeux. Le marais de Saint-Augustin, privé, est géré en partie par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN).
- Le système de pâturages assure le maintien des zones humides en limitant la progression de la forêt.

### OCCUPATION HUMAINE

- Bourgs structurés en étoile à partir des voies d'accès et boisements intimement liés, situés historiquement sur les hauteurs en zones non inondables : impression d'îles urbaines.
- Diversité architecturale : bâti ancien, pavillonnaire, constructions liées au tourisme.
- Urbanisation linéaire et parfois dispersée. Manque d'organisation globale. Des effets de continuums urbains perceptibles depuis la RD14, notamment.
- Pression foncière croissante.

### AMBIANCES ET PERCEPTIONS

- Paysage d'entre deux, semi-ouvert, qui offre des vues cadrées, parfois assez lointaines.

### MOTIFS PAYSAGERS / CARACTÉRISTIQUES

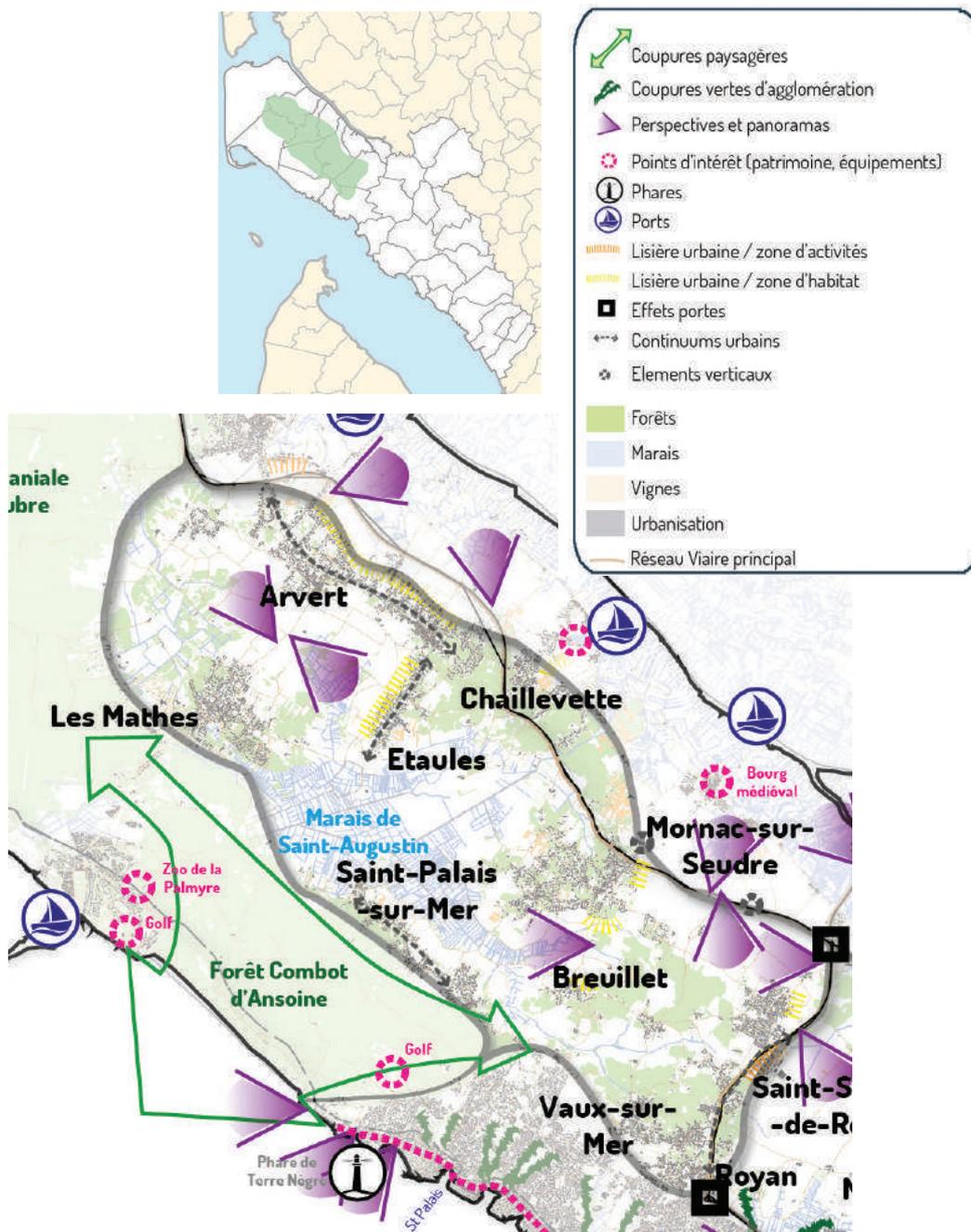
- Marais, grandes cultures, crêtes boisées, urbanisation liée aux boisements.





## LES ENJEUX - INTÉRIEUR DE LA PRESQU'ÎLE D'ARVERT ET MARAIS DE SAINT-AUGUSTIN

- Maintenir un équilibre avec l'enjeu de densification pour maintenir le caractère boisé des bourgs (écrans végétaux, lisières forestières, réseau de nature en ville à mailler).
- Structurer le tissu urbain : extensions urbaines à intégrer notamment dans les pentes en limite avec les espaces cultivés (forte perception), dents creuses, maillage viaire.
- Préserver les prairies humides et marais intérieurs par une gestion agricole adaptée.



## 2.2.4 La façade balnéaire, villégiature, cœur d'agglomération

### LOCALISATION / RELIEF / LIMITES

- Espace de transition entre littoral et estuaire de la Gironde.
- Continuité bâtie entre Saint-Palais-sur-Mer et Saint-Georges-de-Didonne en lien avec le littoral de Royan et la côte de Beauté.
- La topographie générale descend progressivement depuis les limites de l'agglomération au nord vers le front de mer jusqu'aux falaises calcaires et conches du littoral.

### COMPOSANTES NATURELLES

- Essences végétales typiques associées au balnéaire (pins, cyprès, tamaris, etc.).
- En bordure littorale, les parcs, jardins et coulées vertes le long des cours d'eau et marais présentent un fort intérêt et développent des usages liés aux loisirs et promenades.
- Coupure verte de la forêt de Suzac (marquée par une occupation urbaine et de loisirs de plein air importante).

### OCCUPATION HUMAINE

- L'aspect touristique est intimement lié à l'agglomération royannaise (grands équipements, musée, casino, hôtels, port de pêche et de plaisances, embarcadères, ...).
- Le front de mer témoigne d'une réelle mise en scène et d'un caractère soigné : promenade piétonne végétalisée, patrimoine architectural structuré depuis les années 30 et 50, carrelets.
- Sur les quartiers périphériques, les espaces publics, comme les architectures sont souvent de moindre qualité : formes urbaines classiques des extensions urbaines depuis les années 1960, grands ensembles, pavillonnaires et zones d'activités.
- Présence de logements collectifs à proximité du front de mer.

- Les portes de l'agglomération (échangeurs et ronds-points) ainsi que les pénétrantes sont marquées par une urbanisation peu qualitative (zones d'activités notamment).

### AMBIANCES ET PERCEPTIONS

- Vues mer et relations de co-visibilité le long des conches qui rythment le front de mer et sont particulièrement bien aménagées (centralités, espaces publics, ...).
- La rocade doit jouer son rôle de limite de l'urbanisation sans gommer la présence de la ville (nouveau quartier, élément d'architecture emblématique du territoire, panoramas sur la ville).

### MOTIFS PAYSAGERS / CARACTÉRISTIQUES

- Tissu aggloméré aux multiples centralités littorales, front de mer aménagé et soigné, ports, nombreux, équipements touristiques, architecture typique de villégiature et patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle.
- Points d'intérêt variés, à noter la présence des grottes de Matata et Régulus à Meschers-sur-Gironde.





La côte balnéaire et ses villas. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



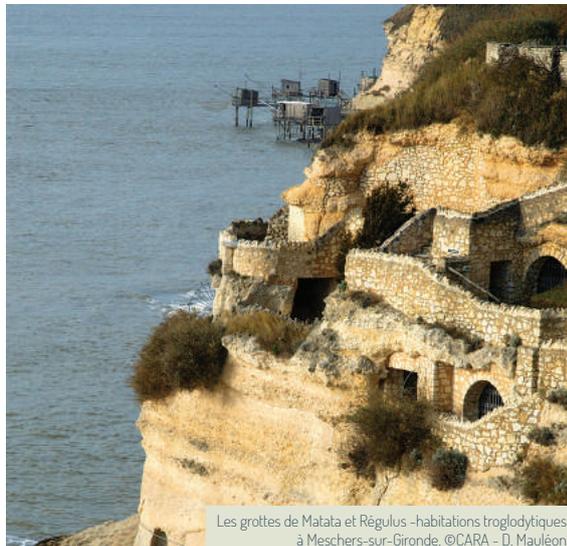
La côte balnéaire et ses villas. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



La côte balnéaire et ses villas. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Plage et carrelets. ©CARA - G. Perrochon



Les grottes de Matata et Régulus - habitations troglodytiques à Meschers-sur-Gironde. ©CARA - D. Mauléon



Eglise Notre-Dame. ©CARA - D. Mauléon



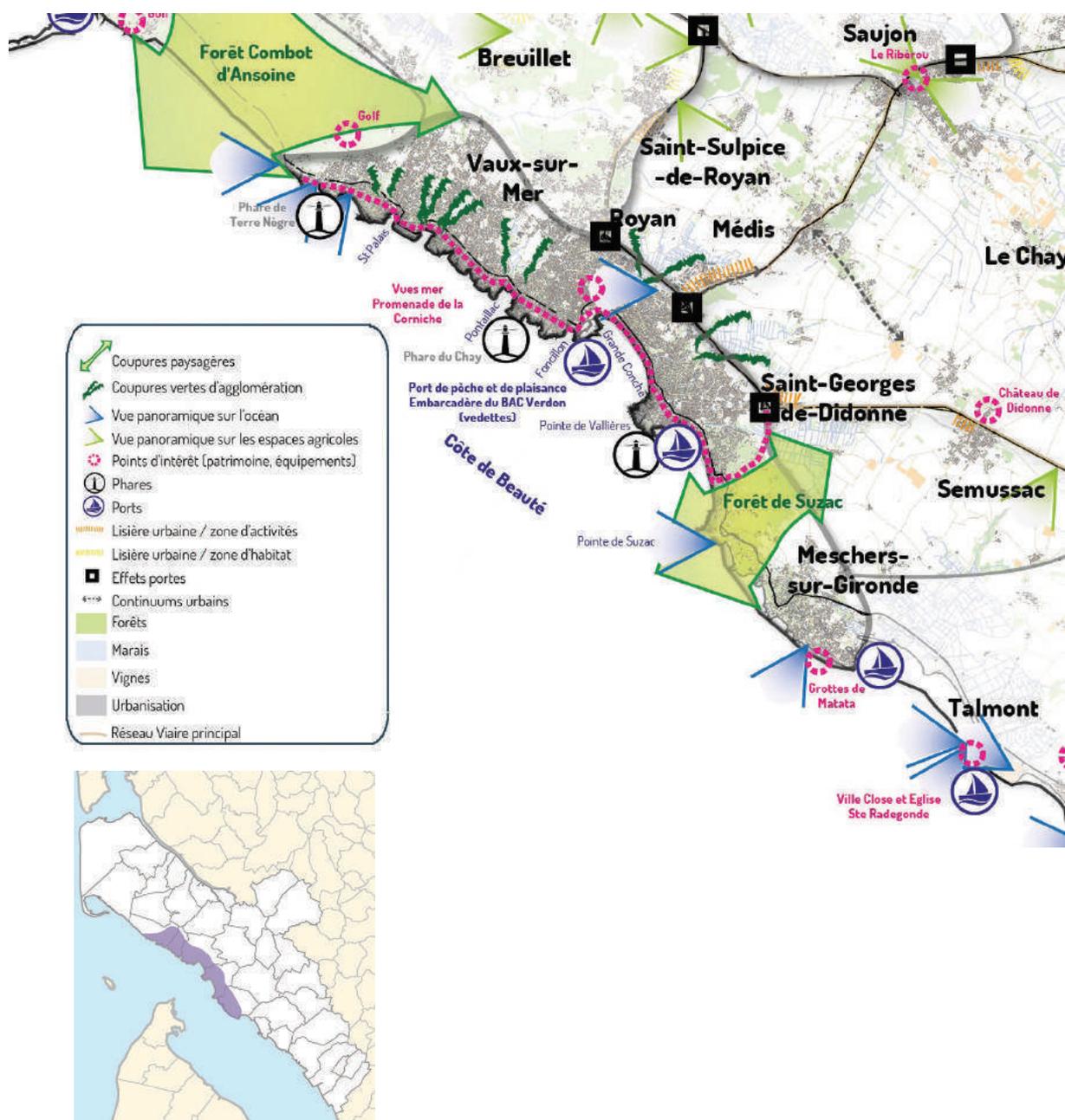
Marché central. ©CARA - A. Dupont

Royan, ville reconstruite après la Seconde Guerre Mondiale est labellisée « Villes d'Art et d'Histoire » depuis 2011, et compte également dix bâtiments labellisés « Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle ». L'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) est en cours de réalisation.



## LES ENJEUX - FAÇADE BALNÉAIRE, VILLÉGIATURE, CŒUR D'AGGLOMÉRATION

- Valoriser les perceptions extérieures sur l'agglomération depuis la rocade et les voies pénétrantes : panoramas sur la ville.
- Organiser le devenir des grandes pénétrantes vertes qui composent la couronne de l'agglomération.
- Concevoir une urbanisation périphérique contemporaine de qualité mettant en scène la nature en ville, et promouvoir de manière globale la qualité des espaces publics.
- Préserver les vues mer depuis la route littorale et poursuivre l'embellissement et la modernisation.



## 2.2.5 Le plateau agricole ondulé

### LOCALISATION / RELIEF / LIMITES

- Relief aux douces ondulations.
- Le bourg de Saujon est situé en transition. Il est traversé par la Seudre et marque la limite entre marais et plateau agricole.

### COMPOSANTES NATURELLES

- Vastes étendues agricoles ponctuées de bosquets, de vignes éparses et de haies relictuelles.
- Les boisements sont plus marqués au nord.

### OCCUPATION HUMAINE

- Les centre-bourgs, souvent bien constitués et intéressants (Saujon, Semussac, Cozes).
- Les extensions pavillonnaires récentes et les développements de zones d'activités en entrée de bourg se font sans réelle transition.
- L'urbanisation a tendance à s'étendre le long des axes (effets de continuums).

### AMBIANCES ET PERCEPTIONS

- Paysage ouvert, à semi-ouvert offrant des vues larges sur les espaces en culture.
- Perception forte des lisières urbaines depuis les axes de circulation ainsi que sur les bâtiments d'activités et les grands silos agricoles.
- Ce territoire est un point d'entrée du territoire : Saujon – ville Porte.

### MOTIFS PAYSAGERS / CARACTÉRISTIQUES

- Alternance de parcelles cultivées et bosquets, bourgs et églises.



Paysage semi-ouvert du plateau agricole. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Vignes - Pineau et Cognac. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Des centres bourgs bien constitués et denses. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL

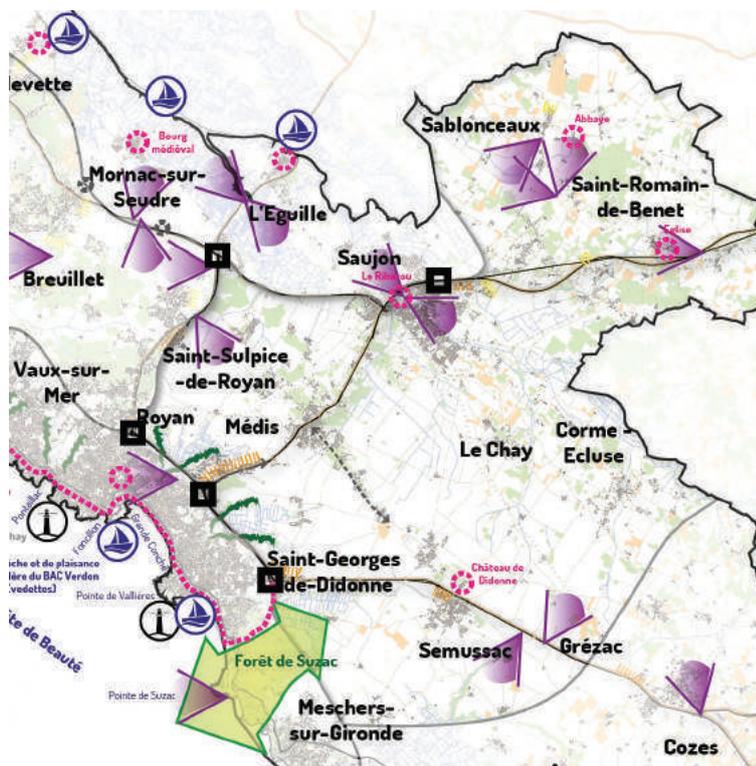


Zones d'activités sans réel aménagement. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



## LES ENJEUX - PLATEAU AGRICOLE ONDULÉ

- Valoriser la porte d'entrée du territoire (Saujon-ville/porte).
- Valoriser les centres-bourgs (entrées, traversées, espaces publics, patrimoine) et favoriser leur densification.
- Préserver les boisements et le bocage comme support d'intégration des limites urbaines.
- Limiter les effets de continuums urbains et extensions urbaines banalisantes.



## 2.2.6 Les coteaux de l'estuaire de la Gironde et les laisses sauvages

### LOCALISATION / RELIEF / LIMITES

- Sud-est du territoire, marqué par la viticulture (production de Pineau et de Cognac) depuis les reliefs marqués au nord jusqu'à l'estuaire de la Gironde.

### COMPOSANTES NATURELLES

- La côte de l'Estuaire est bien moins accessible que le littoral plus au nord. L'alternance de la topographie s'y retrouve, entre falaises calcaires et zones humides.
- Boisements importants sur les reliefs au nord (forêt de la Lande).
- Falaises surplombant la Gironde aux pieds desquelles s'étendent des laisses sauvages.
- La viticulture et l'élevage caractérisent fortement le territoire (valorisation touristique du terroir).

### OCCUPATION HUMAINE

- Des bourgs remarquables, ports urbains et naturels (Talmont-sur-Gironde, Mortagne-sur-Gironde).
- Entre bourg compact implantés à flanc de collines qui s'appuie sur la topographie, villages rue et urbanisation dispersée.
- Certaines constructions plus récentes se développent sur les crêtes déstructurant ainsi le tissu ancien assez compact.

### AMBIANCES ET PERCEPTIONS

- Les silhouettes des bourgs se détachent et sont facilement identifiables.

### MOTIFS PAYSAGERS / CARACTÉRISTIQUES

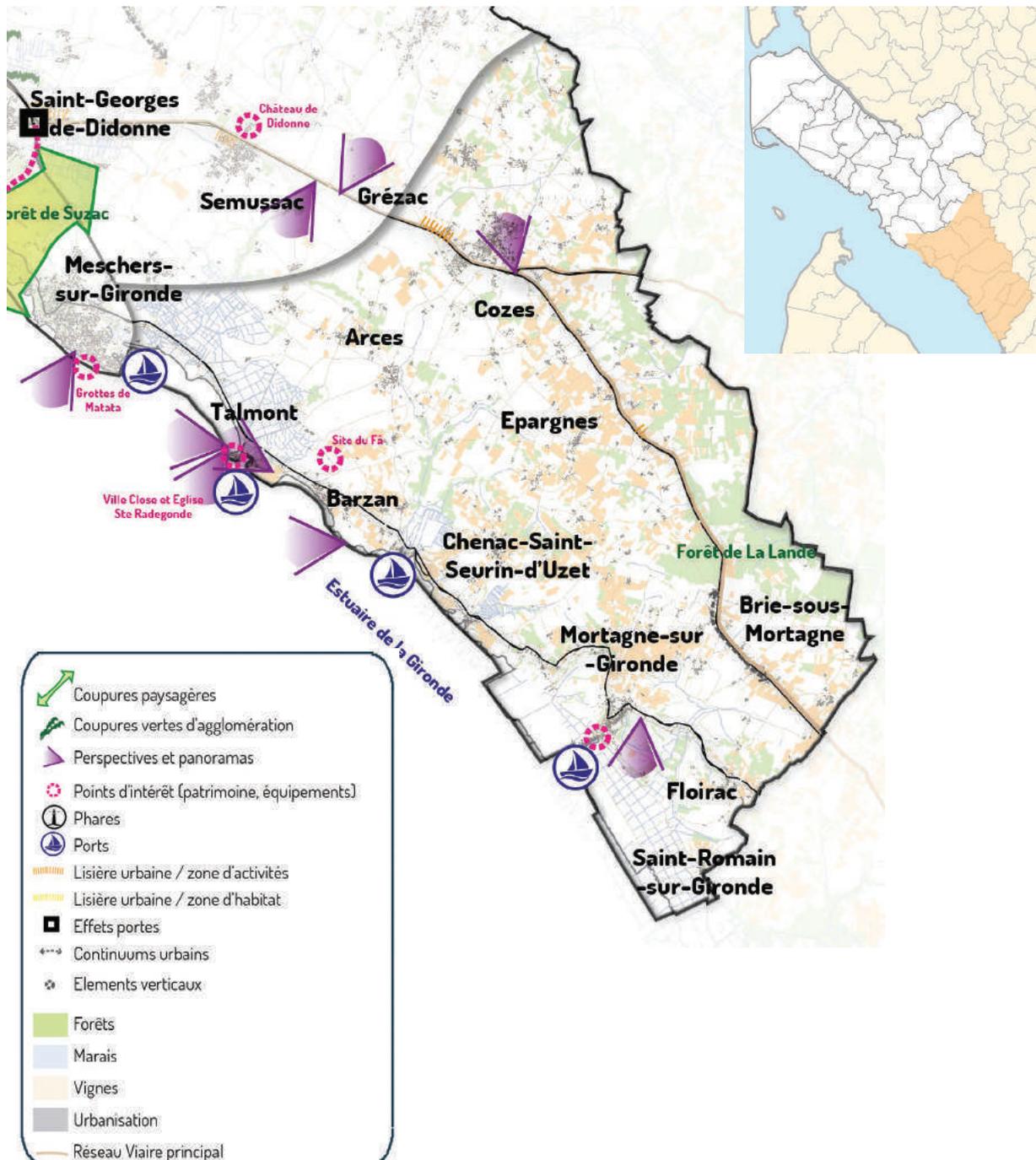
- Viticulture, lien terre/eau (alternance, marais et falaises).
- Nombreux éléments de patrimoine : le site du Fâ, les vestiges de l'ancien port gallo-romain, l'église de Talmont.





## LES ENJEUX - COTEAUX DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET LES LAISSES SAUVAGES

- Limiter l'urbanisation sur les crêtes particulièrement perceptibles et l'urbanisation dispersée au profit de l'aménagement et de la structuration des bourgs anciens.
- Valoriser le terroir viticole et les liens coteaux / estuaire de la Gironde.
- Poursuivre la valorisation touristique autour des sites emblématiques de l'estuaire, les ports et marais.



## 2.3

# Analyse thématique – les leviers d’actions pour la préservation de la qualité du cadre de vie

### 2.3.1 Les éléments patrimoniaux repères

Au-delà de ses perspectives remarquables, de nombreux cônes de vue sont identifiés sur des éléments plus particuliers, qui constituent des points focaux dans le paysage. Il s’agit notamment d’éléments ponctuels du patrimoine. Ces éléments ponctuels et le traitement de leurs abords, y compris dans le cadre des vues lointaines doivent faire l’objet d’une attention particulière.

#### LES BOURGS RURAUX ET SILHOUETTES



Perspective sur l'abbaye de Sablonceaux. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Perspective sur l'église de Cozes depuis la RD730. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL

### 2.3.2 Les motifs végétaux

Qu'ils soient isolés, organisés en bosquet ou en alignement, ou diffus, les arbres constituent des points de repères qualitatifs dans le paysage. Ils apportent la seule dynamique visuelle venant contraster avec le plateau agricole ouvert.



Alignement de platanes support de liaisons douces à Saujon. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Alignements d'arbres le long d'une route. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Rythme des pieds de vignes. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Ecrin boisé (pins, et cyprès de l'urbanisation littorale Saint-Palais-sur-Mer. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Masses boisées en ligne de crête en limites de perception visuelle. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Bocage relictuel sur talus permettant le maintien des sols. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL

## 2.3.3 Des entrées d'agglomération et grands axes au caractère très fonctionnel mais peu intégrées dans le paysage urbain



### L'ESSENTIEL

- Faire de toutes les entrées d'agglomération principales et secondaires de véritables lieux porteurs de l'image du territoire.
- Révéler les panoramas sur l'agglomération depuis la rocade et traiter qualitativement les pénétrantes associées aux zones d'activités.
- Valoriser les entrées de ville et traversées de bourg, à la fois pour le confort des usagers, vie de village et la valorisation du patrimoine.

### LES ENTRÉES DE TERRITOIRE

Les entrées d'agglomérations sont la vitrine du territoire, elles marquent l'arrivée et leur symbolique est importante, puisqu'elles constituent la première image perçue par l'arrivant. Une entrée d'agglomération, ou de ville est donc un lieu stratégique. De qualité, elles peuvent permettre au visiteur de saisir dans un court laps de temps, l'essence du territoire, son caractère et ses caractéristiques. Une attention particulière est donc à porter aux entrées de ville, à plus forte raison si elles se situent sur des territoires touristiques. D'autre part, les entrées de ville agissent comme des interfaces entre le paysage agricole ouvert et le paysage urbain plus aménagé.

Ce paysage d'approche doit répondre à certains enjeux urbains et architecturaux : place des cheminements doux, ralentissement routier, valorisation du patrimoine, traitement des lisières urbaines et d'activités, gestion des dispositifs publicitaires, etc.



Entrée Nord depuis le pont - La Tremblade. ©CARA - F. Amand



Traversée de la Seudre à Saujon - Ville Porte. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Entrée Sud - Saint-Georges-de-Didonne. ©CARA - S. Auriac

L'entrée dans la zone agglomérée de la CARA est perceptible au niveau d'aménagements routiers dont l'effet de « porte » permet au visiteur de comprendre qu'il approche de Royan. Ces portes d'entrée routières apparaissent très fonctionnelles, sont parfois traitées de façon qualitative, mettant en scène les spécificités du territoire, mais peu intégrées au tissu urbanisé.

### UNE ROCADE QUI OFFRE PEU DE PERSPECTIVES SUR L'AGGLOMÉRATION



Perspective sur l'agglomération de Royan depuis la RD25. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Vues masquées par les talus routiers de part et d'autre de la rocade. ©CARA - A. Dupont



Vues sur une zone commerciale depuis la rocade. ©CARA - A. Dupont

L'agglomération est peu perceptible depuis la rocade, bordée par un paysage dominé par un vocabulaire très routier (talus, merlons, murs anti-bruit) au-delà duquel les perceptions sur les atouts paysagers du territoire sont limitées. En outre, comme c'est généralement le cas, la rocade borde des secteurs commerciaux dont le traitement paysager est sommaire.

Les quelques perspectives offertes depuis les points hauts de l'infrastructure (RD 25), permettent de percevoir la proximité du pôle urbain au travers d'éléments bâtis repères qui dominent l'espace urbain (château d'eau par exemple). Il y a donc un enjeu de mise en scène et de préservation de ces quelques séquences.

### DES RONDS-POINTS VÉHICULANT L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Le traitement paysager des ronds-points est très marqué sur le territoire de la CARA, il permet au travers de symboles forts d'évoquer la diversité du territoire, ses différentes ressources naturelles, sa vocation balnéaire et touristique. Il est important de poursuivre et de renouveler ces initiatives porteuses d'identité du territoire.



Giratoire RD14/RD140 vers Chaillevette. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Giratoire RD25 - St Georges-de-Didonne. ©CARA - S. Auriac



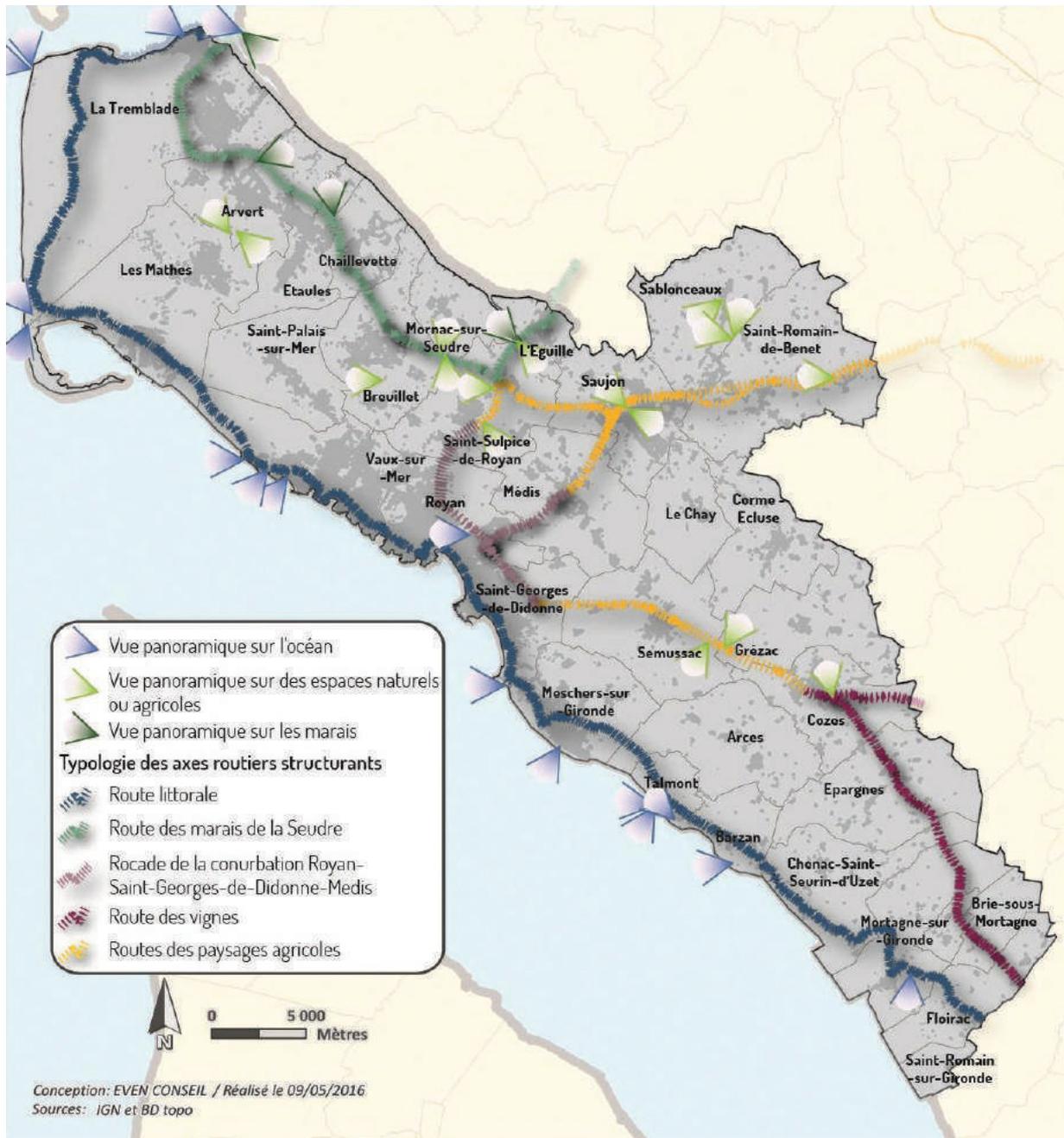
Sculptures rond-point de Saint-Georges-de-Didonne. ©CARA - S. Auriac

### LES SÉQUENCES PAYSAGÈRES DOMINANTES LE LONG DES PRINCIPAUX AXES ROUTIERS

Le territoire de la CARA est parcouru par plusieurs grands axes de communication (RD 150, RD 14, RD 733...). Ces axes sont des lieux privilégiés de découverte du territoire et des paysages très diversifiés qu'il a à offrir. Ainsi, la route littorale laisse à voir des panoramas maritimes, la route des marais, plus intime, qui relie L'Eguille à La Tremblade, présente des perspectives sur les parcs et les cabanes ostréicoles ainsi que sur de vastes marais. La route des vignes, qui parcourt le sud du territoire, alterne paysages boisés, agricoles et viticoles. La route de la plaine agricole, offre de larges panoramas très dégagés sur les champs cultivés, ponctués de bosquets. Enfin, la rocade englobant la conurbation offre des paysages plus urbains, qui laissent tout de même entrevoir des percées visuelles sur l'estuaire de la Gironde.

Les paysages traversés sont donc relativement variés et les routes offrent du nord au sud des ambiances particulières et montrent la richesse du territoire. Les axes routiers sont également le lieu privilégié d'implantation des activités et des nouveaux quartiers urbains en extension. Certains tronçons présentent des faiblesses paysagères avec la présence de lisières urbaines peu qualitatives (Étaules, Saint-Sulpice-de-Royan) ou encore des zones commerciales mal intégrées à leur environnement naturel (Médis).

Un patrimoine riche et préservé



## LES TRAVERSÉES DE BOURG ET URBANISATION LINÉAIRE, DES VILLAGES-RUES



Traversée du village de L'Eguille le long de la RD14. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Un manque d'intégration depuis la RD 730 - Zone d'activités « Le Pré Chardon » - Semussac. ©CARA - S. Auriac



La Petite Gorce à Epargnes, village le long de la RD730. ©CARA - D. Mouillot



Zone d'activités « La Bastille » le long de la RD 730 à Epargnes. ©CARA - D. Mouillot

Le territoire présente des séquences urbaines linéaires pas toujours bien traitées (vocabulaire routier). Un traitement au sol (revêtement, chicanes) associé à une végétalisation et un mobilier urbain soignés peuvent permettre de signaler l'approche des centres et contribuer à limiter les vitesses, tout en valorisant les entrées de ville (y compris dans quelques villages et hameaux notamment au sud du territoire le long de la RD 730).

### DE NOMBREUSES ZONES D'ACTIVITÉS, PEU INTÉGRÉES LE LONG DES PRINCIPALES ROUTES D'ACCÈS DU TERRITOIRE

Certaines zones d'activités sont peu intégrées le long des routes (implantation du bâti en retrait, sans traitement particulier). Il est important de trouver un juste équilibre entre visibilité commerciale et attractivité touristique des bourgs (risque de banalisation des paysages ruraux traversés).

### ENJEUX DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Pour rappel de la réglementation nationale de publicité (2012), les publicités (hors pré-enseignes dérogatoires) sont interdites hors agglomération depuis juillet 2015. Seules restent autorisées les pré-enseignes dérogatoires suivantes : monuments historiques ouverts à la visite et produits du terroir.

Les communes peuvent élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) afin de créer des zones de publicité adaptées à chaque contexte et aussi mieux faire connaître la réglementation en vigueur.

À l'image de la très grande majorité des paysages urbains français, Royan présente des secteurs impactés par l'affichage publicitaire qui marque les traversées routières des zones agglomérées.

Si les secteurs urbains les plus denses apparaissent plutôt préservés, les zones bâties périphériques, au contact desquelles se sont implantées les grandes zones commerciales, sont davantage marquées par cet affichage. Ce constat est particulièrement fort sur l'avenue de Rochefort, le long de laquelle les grandes enseignes jalonnent de façon régulière les parcelles privées au point d'occulter l'intérêt des éléments bâtis, ou dans une moindre mesure sur l'avenue Aliénor d'Aquitaine entre Royan et Saint-Georges-de-Didonne. La RN150, sur la commune de Royan, est quant à elle marquée par les enseignes et pré-enseignes des nombreux établissements commerciaux qui s'égrènent le long de cet axe routier.

Royan a adopté son Règlement Local de Publicité (RLP) le 4 avril 2011. Il convient de noter l'enjeu d'élaboration d'un RLPi afin d'éviter la caducité du règlement communal au 13 juillet 2020. D'autant plus que les enjeux sur la publicité dépassent souvent les limites communales sur les entrées d'agglomération.

L'avenue de Rochefort (RD 733) est particulièrement marquée par les dispositifs publicitaires de grand format au sol.

### PANNEAUX PUBLICITAIRES AVENUE DE ROCHEFORT À ROYAN



## 2.3.4 Le traitement paysager des lisières urbaines : gestion des transitions



### L'ESSENTIEL

- Éviter l'effet de rupture entre les lisières d'urbanisation et les espaces naturels ou agricoles adjacents en recréant une ceinture paysagère autour des opérations nouvelles.
- Veiller à maintenir des coupures vertes entre villages afin de favoriser les connexions écologiques et préserver les identités.

Les franges, ou lisières, urbaines et paysagères, correspondent aux limites entre les zones urbanisées et les zones forestières, naturelles ou agricoles. Ces zones sont particulièrement sensibles du point de vue paysager, puisqu'elles constituent un changement de rythme et d'occupation de l'espace. Il s'agit donc de les traiter avec précaution afin d'éviter les ruptures paysagères, et ce notamment dans des paysages agricoles très ouverts, donnant lieu à des vues lointaines.

**Les lisières rurales :** l'architecture contemporaine et l'habitat dispersé sont particulièrement per-

ceptibles sur le plateau agricole ouvert (transition abrupte, peu de plantations).



©G.HERRY-EVEN CONSEIL



©G.HERRY-EVEN CONSEIL

**Les lisières forestières :** les constructions s'inscrivent directement sous le couvert forestier (enjeu de son entretien et de sa préservation à long terme).

**Les effets de continuums urbains :** au niveau de certains hameaux en milieu rural, est observée une absence de lisières due à une extension linéaire de l'urbanisation continue le long de la route entre deux ensembles bâtis. Il n'y a plus de césure entre les zones urbanisées.



©G.HERRY-EVEN CONSEIL

**Les implantations en pente ou en coteau :** la ligne de faitage s'inscrit dans la limite de la cime des arbres.

Exemple le long de la RD730 (Boutenac-Touvent - Brie-sous-Mortagne).  
©Orthophoto 2014 IGN

Breuillet (Taupignac). ©G.HERRY-EVEN CONSEIL

## 2.3.5

### Les espaces publics et la trame verte urbaine – ambiances urbaines, péri-urbaines et rurales



#### L'ESSENTIEL

- Poursuivre l'embellissement des principales voies et places du bord de mer (renouvellement, modernisation).
- Mettre en valeur les séquences historiques et le patrimoine des bourgs (place mairie – église, faubourg).
- Favoriser des micro-espaces multifonctionnels (équipement, squares, ...) au cœur des quartiers à échelle humaine et ouverts sur la ville, y développer une multiplicité des usages.
- Préserver un équilibre avec des espaces de respiration dans la trame verte du cœur d'agglomération de la CARA, tout en y associant de multiples usages.
- Améliorer le réseau de nature en ville, notamment en cœur d'agglomération.
- Encourager et faciliter l'accès aux espaces de nature, que ce soit en milieu urbain ou rural.

#### LE CŒUR D'AGGLOMÉRATION ET LA FAÇADE BALNÉAIRE



Le front de mer des villes balnéaires est stratégique puisqu'il s'agit du lieu le plus attractif pour les visiteurs et constitue à ce titre une véritable vitrine pour le territoire, mettant en scène ses atouts paysagers, et les services urbains qu'il propose à leur contact. Il doit être à ce titre aménagé avec précaution.

Les aménagements du front de mer sont globalement qualitatifs sur l'ensemble de l'agglomération royannaise, associant un traitement végétal abondant (pins et palmiers, arbustes, parterres de fleurs, essences représentatives du bord de mer - sauges, roses trémières notamment), un mobilier urbain de qualité et des liaisons douces piétonnes et cyclistes. Néanmoins, les extrémités du front de mer nord et sud, et notamment l'extrémité nord, à Saint-Palais-sur-Mer, semblent plus désuètes, de par la faiblesse des aménagements ou de leur ancienneté.



Bord de mer à Saint-Georges-de-Didonne. Aménagements plus anciens. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



La Grande Côte à Saint-Palais-sur-Mer, un vocabulaire routier et commercial qui contraste avec le littoral des centralités urbaines plus soigné. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL

### En secteur périurbain et rural



Pin parasol, rue de la Mairie à Sablonceaux. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Mornac-sur-Seudre - Alignements d'arbres. ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Floirac - Eléments de petit patrimoine (moulin). ©G.HERRY-EVEN CONSEIL



Centre-bourg de Saint-Romain-de-Benet. ©A. Dupont

La CARA présente un visage très métissé : les villages très ruraux, dominés par l'activité agricole ou conchylicole, côtoient des zones périurbaines marquées par des centres-bourg /ville plus importants, des extensions résidentielles récentes et des zones d'activités.

Globalement, les communes rurales présentent des centres-bourg qualitatifs, avec de nombreux éléments patrimoniaux (moulins, églises, faubourg...) et naturels (arbres remarquables, alignements d'arbres le long des voies), qu'il s'agit de mettre en avant. Une attention particulière doit être portée aux projets d'extension afin de ne pas porter atteinte au caractère très pittoresque encore bien présent sur ces communes (préservation des alignements de façade, transitions, rappel dans les matériaux ou dans les formes urbaines). Comme dans de nombreux territoires ruraux, l'espace public est limité mais l'aménagement de ces micro-espaces publics centraux est important (place mairie-école-église).

Les zones périurbaines en extension situées en arrière de la conurbation royannaise sont également largement dominées par les parcelles privées qui s'implantent en continuité les unes des autres sans organisation autour d'un espace public, minéral ou végétalisé, structurant et porteur d'une fonction urbaine ou sociale. Ces espaces semblent ainsi généralement juxtaposés à la ville, sans logique sur celle-ci (logique de trame verte urbaine déployée en réseau en lien avec les modes doux de déplacements, pré verdissement, etc.).

Il existe toutefois des aménagements récents d'espaces publics de qualité, comme par exemple à Saujon autour du port de Ribérou. Mais cela reste encore trop marginal.



### COUPURE VERTE URBAINE



Les espaces naturels contribuent au maintien et au développement de la biodiversité ainsi qu'au cadre de vie de qualité pour les habitants et les visiteurs, mais aussi à la valorisation du territoire. En outre, leur présence sur le territoire est également un outil pour répondre aux nombreux enjeux environnementaux auxquels est soumise la ville : pollution de l'air, réchauffement climatique et régulation de l'îlot de chaleur urbain, consommation importante d'énergie, gestion des eaux pluviales,... A ces services environnementaux, il convient d'ajouter les bénéfices culturels et éducatifs, procurés par la nature.

Dans le contexte d'optimisation et de non consommation des espaces agricoles et naturels, les parcelles non bâties peuvent aussi être le support d'une trame de respiration dans un tissu urbain en évolution. Elles peuvent être support de liaisons douces, d'usages et de liens sociaux (bases de loisirs et de sport, parcs et jardins, promenade, jeux). Ces espaces servent à maintenir une qualité de vie et permettent aussi l'acceptation de constructions plus denses. Le cœur d'agglomération de la CARA comprend des espaces aux abords des marais et cours d'eau qui créent un réseau de liaisons vertes et comportent de nombreux équipements structurants.

## 2.3.6 Des zones d'activités à qualifier



### L'ESSENTIEL

En règle générale, l'ensemble des zones d'activités industrielles/commerciales impacte significativement le paysage dans lequel elles s'inscrivent en raison des hauteurs et/ou des volumes des installations et de la massivité de leurs proportions. L'impact peut être fortement atténué par le contexte paysager du secteur (relief, végétalisation). Il est donc important d'intégrer l'enjeu paysager des abords de ces secteurs (proportions et aspect extérieur des bâtiments, limiter les terrassements, ...).



## 2.3.7

### Interrelations entre paysages et agriculture : quelles dynamiques ?



#### L'ESSENTIEL

- Le devenir des anciens bâtiments agricoles ou ostréicoles de qualité, porteur d'histoire doit faire l'objet d'une identification.
- Les proportions des bâtiments agricoles, de plus en plus importantes pour faire face à l'évolution des pratiques de culture, impliquent un traitement qualitatif nécessaire pour s'intégrer dans le paysage.
- De nombreux paysages sont la résultante des pratiques des activités primaires sur un temps long (pérennisation des activités pratiques et adaptation des modes de gestion).

Le territoire de la CARA, à l'exception de la conurbation, est fortement dominé par les espaces agricoles et ostréicoles. Les pratiques agricoles de Charente-Maritime, n'ayant laissé que peu de place au bocage, ont ouvert les paysages, offrant aux usagers des infrastructures de transports de vrais panoramas. C'est le cas sur l'ensemble du territoire mais plus spécifiquement à Arvert, Breuillet, Saujon, Sablonceaux, Grézac ou Cozes. Dans le sud, l'alternance de cultures céréalières (maïs, tournesol) et de cultures viticoles donne un rythme dynamique le long de la RD 17. La dynamique d'évolution des paysages dépend directement de la vitalité des activités agricoles et du mode de gestion agricole (cultures pérennes ou annuelles, entretien des haies et talus, défrichement, renouvellement et valorisation sylvicole, mécanisation de l'activité ostréicole...).

Le bâti agricole quant à lui, crée des événements dans le paysage, en particulier les silos, dont les dimensions monumentales et les lignes verticales forment des points d'appel visuels dans un paysage dominé par les lignes horizontales. Il y a globalement un véritable manque d'insertion paysagère des bâtiments

agricoles récents, en termes d'accompagnement végétal, de volumes, de couleur des bardages notamment, qui se sont construits sur les coteaux et sont ainsi très largement visibles dans le grand paysage. Si le confortement de l'activité agricole doit être sans conteste un pilier du projet de développement de la CARA, il est indispensable de l'accompagner pour qu'elle s'inscrive toujours en garant de l'entretien des paysages et non comme un facteur de dégradation. Par ailleurs, l'enjeu d'abandon ou de reconversion des bâtiments qui ne sont plus en activité doit être envisagé.

Le territoire possède également des bâtiments agricoles de caractère (pierres apparentes, anciennes granges, etc...), mais dont certains, abandonnés car désormais inadaptés aux pratiques ou mal positionnés, se dégradent peu à peu jusqu'à constituer des points noirs paysagers. Il existe donc un enjeu d'identification du bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole et de permettre la conservation de la valeur patrimoniale.



## 2.4 Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreux sites emblématiques ou patrimoniaux reconnus (Talmont-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, site du Fâ, grottes, ports, ...) et une architecture diversifiée (villas, patrimoine de la reconstruction, villages ruraux).</li> <li>• Des paysages littoraux variés et riches, des transitions rapides offrant une identité multifacette : forêt, marais, littoral, coteau.</li> <li>• Un littoral aménagé et équipé très attractif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des secteurs d'extension à l'arrière du littoral moins qualifiés</li> <li>• Des portes de territoire parfois peu valorisées, peu de perceptions de l'agglomération.</li> <li>• Des paysages de plateaux agricoles et de marais, plats et ouverts très sensibles aux mutations (nouvelles lisières urbaines).</li> <li>• Entrées de villes, et notamment les entrées commerciales.</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise de la consommation foncière (habitat et zones d'activités) / Choix de développement urbain et qualité architecturale contemporaine.</li> <li>• Valorisation du littoral et de l'arrière-pays.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisonnalité estivale et fréquentation touristique (insertion des infrastructures saisonnières, vie à l'année).</li> <li>• Dynamique de la pression foncière croissante (développement économique et urbain). Des architectures importées banalisantes et fortement consommatrice d'espace.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souligner la diversité paysagère et patrimoniale du territoire en soulignant les motifs propres aux entités paysagères : l'identité des marais ostréicoles de la Seudre, la valorisation du terroir entre coteaux viticoles et estuaire, le caractère balnéaire et touristique marqué du cœur d'agglomération.</li> <li>• Protéger les horizons lointains et les perspectives remarquables, y compris les axes perspectifs sur le patrimoine en contexte urbain et les vues mer.</li> <li>• Penser l'intégration des franges urbaines et maintenir des coupures vertes entre bourgs afin de favoriser les connexions écologiques et préserver les identités.</li> <li>• Éviter le mitage en recentrant les nouvelles constructions en articulation avec les centres anciens (plateau agricole et des marais) et limiter les constructions le long des axes.</li> <li>• Faire des portes du territoire des secteurs porteurs d'une image positive et dynamique de la CARA (Saujon, La Tremblade, La Rocade de Royan). Créer une façade urbaine qualitative de l'agglomération de Royan afin de donner une image positive du cœur du territoire.</li> <li>• Valoriser les espaces publics afin de mettre en scène le patrimoine, les vues, les lieux de centralités.</li> <li>• Qualifier les zones d'activités artisanales et commerciales sur l'ensemble du territoire (zones d'activités de l'agglomération, mais également cabanes et hangars ostréicoles, bâtis agricoles).</li> <li>• Assurer la pérennité de l'ensemble des activités primaires, garantes de l'entretien des paysages (marais, forêts, agriculture, viticulture).</li> <li>• Assurer une gestion des flux touristiques vers et sur les sites sensibles et remarquables.</li> </ul>	

# PARTIE 3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 3. USAGES ET PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire de la CARA compte de nombreuses activités économiques et touristiques en lien étroit avec la ressource en eau. Parmi les plus importantes, il y a la présence de la conchyliculture,

de l'agriculture ou encore du tourisme balnéaire. En période estivale, alors que le territoire triple sa population, les besoins en eau augmentent aussi pour le secteur agricole.

### 3.1 Un territoire régi par deux documents cadres aux objectifs différenciés



#### L'ESSENTIEL

- La CARA est couverte par deux SAGE : le SAGE Seudre et le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 a été adopté en décembre 2015. Le SCoT doit être compatible avec les objectifs du SDAGE. Le document fixe comme objectif pour 2027 que 99,8 % des cours d'eau du bassin Adour-Garonne atteignent le bon état écologique, 100 % le bon état chimique et que 100 % des masses d'eau souterraines du bassin Adour-Garonne soient dans un bon état chimique et quantitatif. Les grands objectifs que

fixe le SDAGE directement en lien avec les enjeux du territoire de la CARA sont les suivants :

- **Concernant l'objectif de réduction des pollutions :**
  - réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale ;
  - promouvoir l'assainissement collectif là où il est pertinent ;
  - améliorer les pratiques agricoles et réduire l'usage des produits phytosanitaires ;
  - préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles ;
  - maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants.
- **Concernant l'objectif d'amélioration de la gestion quantitative :**
  - généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau ;
  - suivre les milieux aquatiques en période d'étiage.

– **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :**

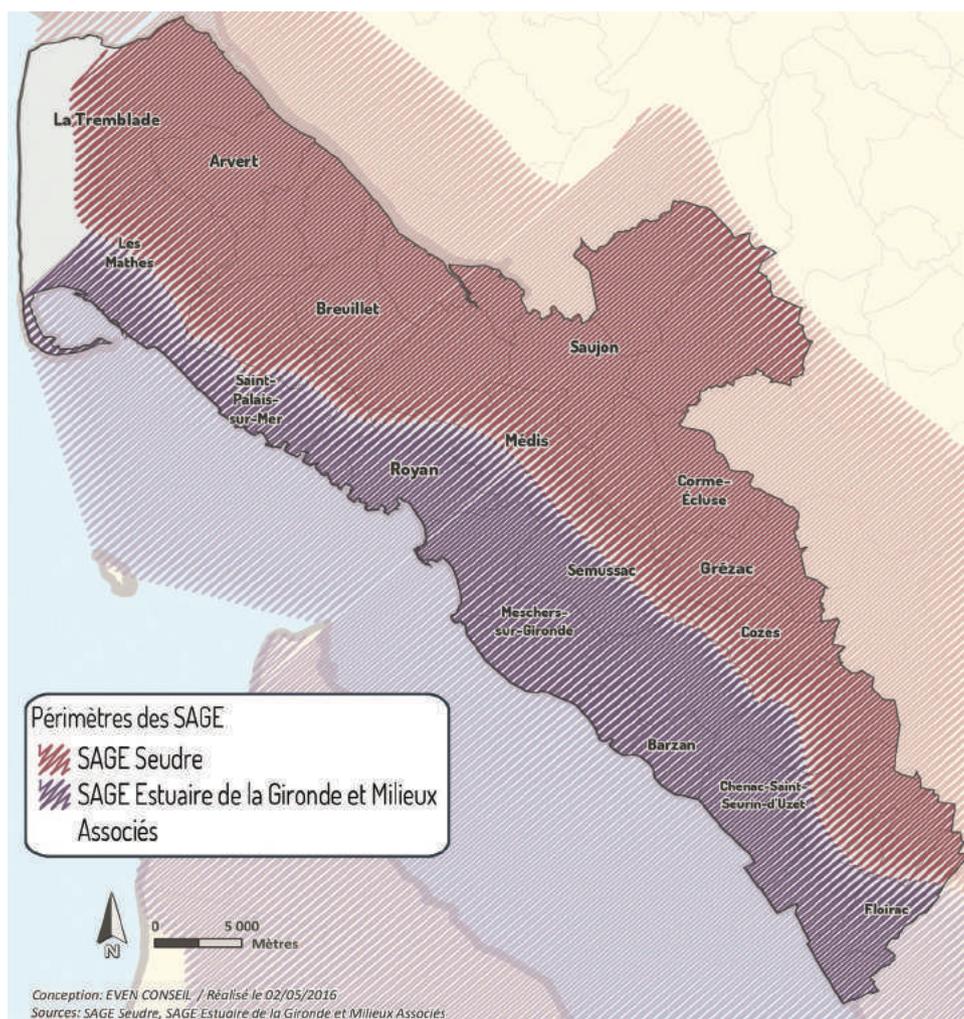
- gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants ;
- mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique ;
- préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux ;
- éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides ;
- adapter les projets d'aménagement à la vulnérabilité et aux aléas d'inondation.

Le SDAGE est décliné localement à travers 2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), avec lesquels le SCoT doit être compatible : le SAGE Seudre, approuvé en 2018, et celui de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés approuvé en 2013.

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Son rôle est de décliner localement les orientations du SDAGE. Il est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le Préfet.

Périmètres des SAGE présents sur le territoire



Le périmètre du SAGE Seudre est constitué du bassin topographique de la Seudre et d'une partie du per-tuis situé entre l'île d'Oléron et le continent.

Les communes de La Tremblade, Les Mathes, Arvert, Étaules, Chaillevette, Saint-Augustin, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Breuillet, Mornac-sur-Seudre, Saint-Sulpice-de-Royan, Médis, Saujon, L'Eguille, Royan, Sablonceaux, Saint-Romain-de-Benet, Le Chay, Semussac, Corme-Ecluse, Grézac, Cozes, Epargnes, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Mortagne-sur-Gironde, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne et Floirac comptent tout ou une partie de leur territoire dans le périmètre du SAGE.

Le périmètre du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux associés s'étend sur une surface de 3 800 km<sup>2</sup>. Il concerne 142 communes de Gironde et 42 de Charente-Maritime. Les communes de Floirac, Mortagne-sur-Gironde, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Epargnes, Barzan, Arces, Talmont-sur-Gironde, Meschers-sur-Gironde, Semussac, Saint-Georges-de-Didonne, Médis, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Augustin et Les Mathes comptent tout ou partie de leur territoire dans le périmètre du SAGE.

#### Les principaux objectifs du SAGE Seudre sont :

- Stopper la dégradation, restaurer et maintenir les fonctionnalités et les continuités de l'ensemble des milieux aquatiques du bassin.
- Respecter le volume prélevable dans les cours d'eau et dans les nappes d'accompagnement de tous les usages.
- Retrouver l'équilibre quantitatif des milieux doux, salés et saumâtres et assurer les fonctionnalités de l'hydrosystème.
- Respecter les exigences de qualité réglementaires des masses d'eau.
- Prévenir les risques liés aux inondations.

#### Les principaux objectifs du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés sont :

- Appréhender les impacts chimiques et agir sur les principaux facteurs de pollution.
- Restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique des sous-bassins versants.
- Préserver les zones humides en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains.

## 3.2

# Des masses d'eau superficielles présentant une vulnérabilité quantitative forte et une dégradation qualitative



### L'ESSENTIEL

- La Seudre est soumise à un déficit quantitatif important, notamment en période estivale.
- Une diminution de l'ordre de 71 % des volumes prélevés par l'irrigation (2,94 Mm<sup>3</sup>) dans la Seudre est à prévoir d'ici 2021 (loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, LEMA).
- Le bassin de la Seudre et les cours d'eau côtiers appartiennent à une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
- Globalement, les cours d'eau présents sur le territoire de la CARA sont qualitativement dégradés.

Le réseau hydrographique de la CARA s'articule autour d'un cours d'eau principal : la Seudre, qui s'écoule du sud-est du département au nord-ouest pour se jeter dans le pertuis de Maumusson. D'une longueur totale de 64 km, sont distinguées la Seudre continentale en amont de Saujon (44 km) et la Seudre estuarienne en aval (20 km). Le bassin de la Seudre s'étend sur un périmètre de 776 km<sup>2</sup>.

### 3.2.1 État et difficultés quantitatives

Naturellement sensible aux étiages sévères, la Seudre connaît un déficit quantitatif qui est aggravé par les activités anthropiques plus importantes en période estivale. L'étiage se définit comme la période pendant laquelle le niveau des eaux est au plus bas. Les pressions d'usages se concentrent principalement durant les mois d'été, au moment même où les débits sont naturellement au plus bas. Le phénomène de littoralisation qui concentre la population et les services à proximité du littoral, la fréquentation touristique dans les stations balnéaires de la CARA ainsi que l'irrigation des cultures entraînent une mise en concurrence de la ressource en eau entre les différents usagers et posent des questions quant à la qualité des eaux et à la préservation des milieux aquatiques. La gestion de l'eau de surface présente donc de vrais enjeux et impose la mise en œuvre d'une politique de gestion adaptée au caractère touristique du territoire.

Tout le territoire est situé en zone de répartition des eaux (ZRE) comme la quasi-totalité du département de la Charente-Maritime.

Le débit d'objectif d'étiage, qui se base sur l'équilibre entre les usages et le fonctionnement du milieu, n'a été atteint que trois fois entre 1986 et 2011 sur le bassin de la Seudre. Le débit d'étiage est descendu en dessous du débit de crise 16 années sur la même période.

Les périodes d'étiages s'expliquent tout d'abord par une fragilité naturelle de la Seudre aux étiages mais également par l'irrigation et les activités anthropiques fortes en période de sécheresse. Les impacts de ces étiages sévères sont importants sur le fonctionnement du milieu et des écosystèmes qu'il abrite.

Afin de limiter la pression quantitative sur la ressource, des mesures ont été prises. Ainsi, en application de la réforme des volumes prélevables par l'irrigation prévue par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) enclenchée fin 2009, le Préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne fixe un objectif de réduction à l'horizon 2021 de l'ordre de 90% pour le sous-bassin Seudre moyen, et de 73% pour le sous-bassin Seudre Aval. Aucune diminution n'est envisagée pour la partie amont de la Seudre. Pour cela, un projet de territoire porté par la CLE du SAGE a été engagé en 2018 pour la mise en œuvre d'actions visant à atteindre progressivement les objectifs (notamment par la création de retenues de substitution).

#### DÉFINITIONS

**Une Zone de répartition des eaux (ZRE)** comprend des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Le classement en ZRE concerne l'ensemble des prélèvements quel que soit leur usage. Il provoque la mise en place d'une gestion structurée de l'eau destinée à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs, en particulier en période d'étiage, et à reconquérir l'équilibre quantitatif par la combinaison de différentes actions de gestion volumétrique et spatiale des prélèvements.

**DÉFINITIONS**

**Le Débit d'Objectif Etiage (DOE) :** Valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessus de laquelle il est considéré que l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets) en aval est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DOE est fixé par le SDAGE. En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Une valeur de débit d'étiage inférieure ou égale au Débit d'Objectif d'Etiage implique un déclenchement des premières mesures de restriction pour certaines activités. Un arrêté préfectoral définit les conditions de restriction et les secteurs concernés.

**Le Débit de Crise (DCR) :** Valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu, sont mises en péril. Le DCR est fixé par le SDAGE. A ce niveau d'étiage, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets définies par arrêté préfectoral doivent avoir été mises en œuvre.

## 3.2.2 État et difficultés qualitatives

La détérioration qualitative des cours d'eau est analysée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui dresse un bilan de l'état des masses superficielles principales selon deux critères : l'écologie et la chimie. Le but est d'identifier les masses d'eau

dégradées et la manière dont elles le sont afin d'orienter des mesures de restauration pour aboutir à un « bon état ». Suivant la nature de la dégradation, les échéances définies pour atteindre ce « bon état » varient entre 2015, 2021 et 2027.

### ÉTAT GLOBAL DES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE TEL QUE DÉFINI AU SENS DE LA DCE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SAGE SEUDRE ET DU SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS

CODE DE LA MASSE D'EAU	NOM DE LA MASSE D'EAU	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	OBJECTIF BON ÉTAT SDAGE	ÉTAT CHIMIQUE	OBJECTIF BON ÉTAT SDAGE
<b>MASSES D'EAU RIVIÈRE</b>					
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille	Moyen	2027	Bon	2015
<b>MASSES D'EAU DE TRANSITION</b>					
FRFT02	Estuaire Seudre	Moyen	Bon potentiel 2021	Bon	2015
<b>TRÈS PETITES MASSES D'EAU</b>					
FRFRR12_1	Le Petit Canal	Moyen	2021	Non classé	2015
FRFRR12_2	Fossé de Chantegrenouille	Moyen	2027	Non classé	2015
FRFRR12_6	Toponyme inconnu (SO111090)	Moyen	2027	Non classé	2015
FRFRT2_1	Le Riveau	Moyen	2027	Non classé	2015
FRFRT2_2	Le Bertu	Moyen	2015	Non classé	2015
FRFRT2_7	Chenal de Chaillevette	Moyen	2027	Non classé	2015
FRFRT5_1	Ruisseau de Bardecille	Moyen	2015	Absent	2015
FRFRT4_2	Le Rambaud	Médiocre	2015	Absent	2015
FRFRT4_1	Rivière de Fontdevine	Médiocre	2015	Absent	2015

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

La dégradation qualitative de la ressource concerne plusieurs cours d'eau sur le territoire du SCoT. Elle est induite par des critères écologiques principalement, mais aussi physicochimiques ou hydromorphologiques, conséquences de l'activité anthropique.

Aucune masse d'eau superficielle présente sur le territoire n'est caractérisée par un état écologique bon. L'ensemble des masses d'eau superficielles

sont dans un état écologique moyen, à l'exception des cours d'eau situés sur le littoral, Le Rambaud (à Barzan et Arces) et la rivière de Fontdevine (à Floirac, Mortagne-sur-Gironde et Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet), qui sont dans un état écologique médiocre.

L'objectif défini par le SDAGE Adour-Garonne est d'atteindre un état écologique bon d'ici 2027 pour la masse d'eau rivières ainsi qu'un état bon potentiel pour l'Estuaire de la Seudre d'ici 2021.

### État écologique des cours d'eau



Par ailleurs, l'état biologique des masses d'eau superficielles sur le bassin de la Seudre est dégradé et caractérisé par un indice Poisson Rivière très bas, conséquence des étiages sévères et des nombreux aménagements altérant les continuités longitudinales (127 ouvrages transversaux sur la Seudre continentale).

Enfin, l'état chimique des cours d'eau est bon pour les deux masses d'eau classées que sont la Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille et l'estuaire de la Seudre. Il y a une tendance à l'augmentation des paramètres azote et phosphore. La présence de ces deux composants peut, en trop grande quantité, entraîner une eutrophisation des cours d'eau et ainsi modifier l'écosystème du milieu. L'origine de ces composants dans les masses d'eau est souvent multiple : l'utilisation d'engrais ou de fertilisants, l'artificialisation des sols, le dysfonctionnement des installations d'assainissement non

collectif... Aucune pollution chronique liée aux rejets domestiques (eaux usées) n'est à déplorer sur le territoire de la CARA. En revanche, l'artificialisation des sols est grandissante, et il n'existe pas aujourd'hui de gestion intercommunale des eaux pluviales : la prise en compte des pollutions dont elles sont à l'origine reste encore marginale, malgré les difficultés qu'elles peuvent engendrer. Bien que le territoire soit majoritairement rural et dans l'ensemble peu imperméabilisé, le développement urbain se traduit par une augmentation de la surface artificialisée et une augmentation des volumes d'eau de ruissellement ; notamment sur des espaces circulés, à prendre en charge. Les communes d'Arvert, Meschers-sur-Gironde, Saujon, La Tremblade, Semussac, Mornac-sur-Seudre, Corme-Ecluse, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet et Saint-Sulpice-de-Royan ont cependant déjà mis en place un schéma directeur des eaux pluviales. Royan et Vaux-sur-Mer viennent de lancer le leur.

### 3.3

## Des eaux de baignades globalement préservées



#### L'ESSENTIEL

- La qualité des eaux de baignade est bonne.
- En 2011, la CARA a établi des profils de vulnérabilité des plages.

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade est soumis à la directive européenne 2006/7/CE. Cette directive introduit un profil « des eaux de baignade. Ce profil correspond à une identifi-

cation et à une étude des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il permet de mieux gérer, de manière préventive, les contaminations éventuelles du site de baignade.

Connaître la qualité de l'eau de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction.

## Qualité des eaux de baignade



Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet également de connaître les impacts des rejets polluants situés à l'amont du site et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales... qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade. Les connaissances ainsi acquises peuvent fournir une aide à la décision aux collectivités locales afin d'améliorer la maîtrise des pollutions de toutes natures. Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par l'Agence régionale de Santé (ARS).

En France, le classement des eaux de baignade distingue 2 niveaux et 4 classes de qualité :

- les eaux « conformes » au niveau européen correspondent aux eaux de bonne qualité (catégorie A) et aux eaux de qualité moyenne (catégorie B).
- les eaux « non conformes » représentent les eaux momentanément polluées de catégorie C (entre 5 et 33 % d'échantillons prélevés au cours d'une saison balnéaire ne sont pas conformes aux valeurs impératives) et les eaux de mauvaise qualité de catégorie D (plus de 33 % d'échantillons sont non conformes aux valeurs impératives).

Le territoire de la CARA compte 23 plages réparties sur 7 communes littorales. En 2014, seule la plage de la Cèpe située au nord de La Tremblade était classée en catégorie C. Elle a depuis été reclassée en catégorie B. Les autres plages étaient de catégorie A ou B. En 2015, l'ensemble des plages situées sur le territoire du SCoT sont de catégorie A ou B. De manière générale, depuis 2012, la qualité des eaux de baignade n'a que peu évolué. Les plages de La Cèpe et de Mus de Loup situées sur la commune de La Tremblade sont soumises à des événements peu fréquents de contamination bactériologique. Ces épisodes interviennent généralement suite à des épisodes pluvieux. Les éléments de dégradation retrouvés dans les eaux de baignade sont les bactéries E. Coli et Entérocoques

ainsi que la présence de détergents, d'huiles minérales et de phénol. Leur présence reste aujourd'hui sans origine avérée.

En 2011, la CARA a élaboré pour le compte des communes les profils de vulnérabilité des plages de son territoire afin de prévenir la pollution des eaux de baignade. L'objectif de ces documents est d'évaluer et de comprendre les risques de pollutions des eaux de baignades et d'établir des mesures permettant de réduire et de limiter l'exposition des usagers à ce risque de pollution. Ces profils comportent un état des lieux, une évaluation des risques, une définition des mesures de gestion et un programme d'actions à mettre en œuvre.

## 3.4

### Des eaux souterraines dégradées



#### L'ESSENTIEL

- 50 % des masses d'eau souterraines présentent une mauvaise qualité chimique.
- La majeure partie du bassin de la Seudre est en Zone de Vulnérabilité Nitrates.

Le territoire de la CARA est presque entièrement recouvert par les masses d'eau captives des « calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain », « calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanién/cénomanién captif nord-aquitain », « calcaires, grès et sables du turonien-coniacien libre » à l'est du territoire et « calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanién/cénomanién captif nord-aquitain ».

Leur détérioration qualitative est analysée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui dresse un bilan de l'état des masses d'eau souterraines principales.

50 % des nappes d'eau souterraine présentes sur le territoire de la CARA présentent une mauvaise qualité chimique. L'aquifère dunaire de la Presqu'île d'Arvert, les calcaires grès et sables de l'infra-cénomanién captif nord-aquitain, les « calcaires grès et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain et les alluvions fluviomarines des marais de Rochefort, de Brouage et Seudre aval » sont dans un bon état chimique. « L'aquifère turro-coniacien » est une des principales ressources en eau potable du territoire. Le taux de nitrates mesuré dans cette nappe est proche du seuil fixé, de 50 mg/l.

CODE DE LA MASSE D'EAU	NOM DE LA MASSE D'EAU	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	OBJECTIF BON ÉTAT SDAGE	ÉTAT CHIMIQUE	OBJECTIF BON ÉTAT SDAGE
FRFG078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infratoarcien	Mauvais	2015	Bon	2015
FRFG075	Calcaires, grés et sables de l'fracénomannien/cénomannien captif nord-aquitain	Bon	2015	Bon	2015
FRFG076	Calcaires, grés et sables de l'fracénomannien/cénomannien libre	Mauvais	2015	Bon	2015
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Bon	2015	Bon	2015
FRFG093	Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde	Mauvais	2027	Mauvais	2015
FRFG094	Calcaires et calcaires marneux du santonnien-campanien BV Charente-Gironde	Mauvais	2027	Mauvais	2015
FRFG027	Alluvions fluvi-marines des marais de Rochefort, de Brouage et Seudre aval	Bon	2027	Bon	2027
FRFG069	Aquifère dunaire de la Presqu'île d'Arvert	Bon	2027	Bon	2027

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

La dégradation qualitative est principalement imputable à la présence de matières organiques, de phosphore et de matières azotées. Elles proviennent de la conjugaison de l'utilisation de fertilisants dans le secteur agricole, de rejets des eaux usées vers le milieu et des eaux de ruissellement des zones résidentielles.

L'état quantitatif des masses d'eau souterraines est globalement préservée à l'exception des « calcaires, grés et sables du turonien-coniacien libre bassin versant Charente-Gironde » et « calcaires et calcaires marneux du santonnien-campanien bassin versant Charente-Gironde » qui sont dans un mauvais état quantitatif.

De plus, la majeure partie du bassin de la Seudre est inscrite en zone de vulnérabilité nitrate. Ces zones sont soumises à un programme d'action visant à réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

#### DÉFINITIONS

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables.

## 3.5

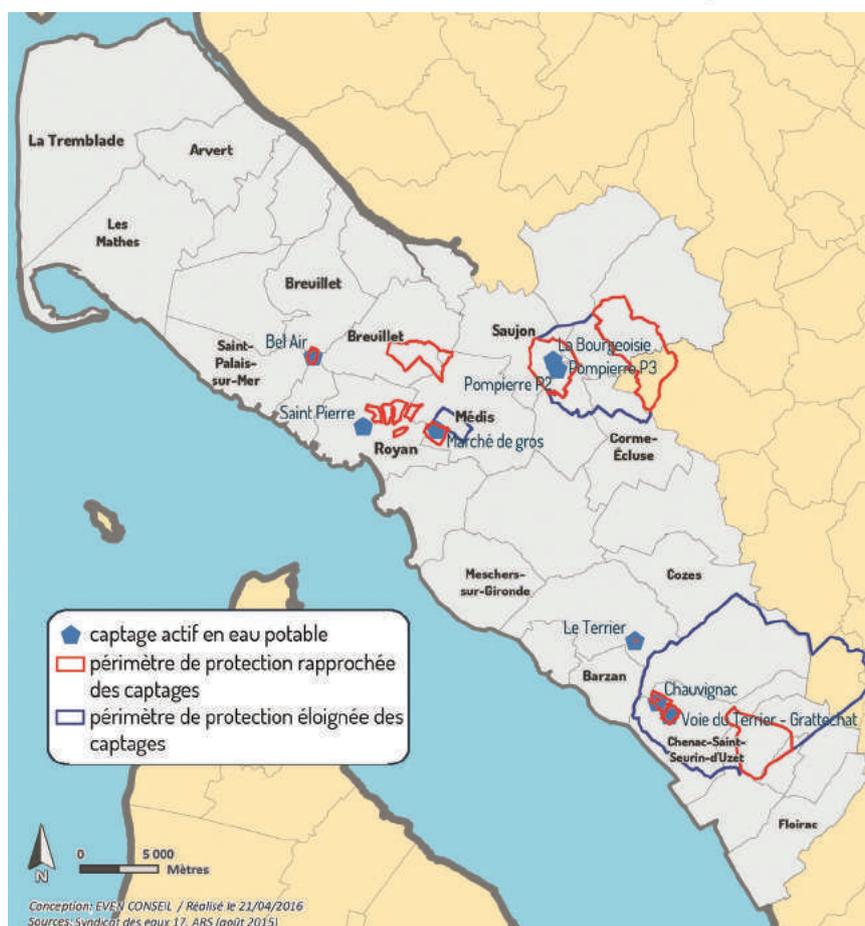
## L'alimentation en eau potable, un dispositif global performant mais des interconnexions encore limitées



## L'ESSENTIEL

- L'eau potable distribuée est de qualité satisfaisante malgré la présence de nitrates.
- La productivité des captages en eau potable est bonne.
- En avril 2016, une nouvelle usine de production d'eau potable a été mise en service à Barzan.
- Un Schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé au niveau de la CARA (Production / Transport / Stockage AEP : validation en 2018).

## Localisation des captage d'eau potable



L'eau potable consommée au sein de la CARA provient de 8 captages présents sur son territoire mais également d'import pour les communes de Floirac, Sablonceaux, Saint-Romain-de-Benet et La Tremblade (en partie). Tous bénéficient de périmètres de protection à l'exception d'un captage sur Le Chay pour lequel la procédure est en cours.

#### DÉFINITIONS

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles. Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

### 3.5.1 Qualité de l'eau distribuée

L'eau provient principalement de ressources souterraines. Il s'agit de la nappe du Turonoconiacien exploitée par forages et captée au droit des résurgences en bordure de Gironde.

L'eau distribuée est de bonne qualité. La teneur en nitrates dans l'eau distribuée sur les communes de la CARA ne dépasse pas les normes en vigueur.

Les captages de Saujon présentent des taux moyens en nitrate compris entre 30 et 46 mg/l, très proches du seuil maximal autorisé (50 mg/l) (source ARS).

L'eau brute sur le Sud de la CARA présente des taux de pesticides compris entre 0,1 et 0,5 µg/l. Cette eau est traitée avant d'être distribuée afin de respecter les normes de potabilité en vigueur (<0,1 µg/l).

#### TENEURS MOYENNES ET TENEURS MAXIMALES EN NITRATES DANS L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE DANS LES COMMUNES DE POITOU-CHARENTES EN 2014

Dpt./ Région	CHARENTE		CHARENTE- MARITIME		DEUX- SÈVRES		VIENNE		RÉGION	
	population	% dpt.	population	% dpt.	population	% dpt.	population	% dpt.	population	% région
mg/l										
NO3<25	285 222	77,8	400 472	65,1	195 641	52,7	223 205	51,7	1 104 540	61,9
25<NO3>40	73 961	20,1	213 326	34,7	175 298	47,3	177 853	41,2	640 338	35,9
40<NO3>50	7 593	2,1	1 582	0,3	0	0	30 331	7	39 706	2,2
50<NO3>100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>366 776</b>	<b>100</b>	<b>615 380</b>	<b>100</b>	<b>370 939</b>	<b>100</b>	<b>431 389</b>	<b>100</b>	<b>1 784 584</b>	<b>100</b>

Source : ARS

## 3.5.2 Disponibilité de la ressource et perspectives d'évolution

« Dans une approche intégrée, la réglementation aujourd'hui applicable n'apparaît pas tout à fait conforme au principe de prévention sanitaire et environnementale. En effet, une eau dans les milieux naturels présente naturellement des teneurs en nitrates inférieures ou égales à 10 mg/l (déterminant aujourd'hui le très bon état environnemental). Or, sous la pression de la situation existante (altération généralisée des milieux naturels par les nitrates), un seuil de 50 mg/l s'est imposé comme indicateur du bon état sanitaire et environnemental des eaux, alors qu'il correspond de fait à un état d'altération environnementale « acceptable »... sans effet sanitaire majeur. » Association « Eau et Rivière de Bretagne ».

En 2014, les volumes produits en eau potable sur le territoire de la CARA atteignaient 8,2 millions de m<sup>3</sup>. Globalement, les volumes d'eaux distribués sont en augmentation depuis 2010 avec, en 2014, près de 9,98 millions de m<sup>3</sup> d'eau distribués. La productivité globale des captages est bonne et permet de subvenir aux besoins, à l'exception de quelques pics saisonniers très ponctuels. En effet, en période estivale et notamment pour les mois de juillet et août, le volume prélevé double par rapport à la période hivernale.

Afin de répondre à la demande croissante en eau potable, une nouvelle usine de production a été mise en service sur la commune de Barzan en avril 2016. Elle a une productivité élevée de 18 000 m<sup>3</sup>/j et remplace l'usine de traitement temporaire mise en service en 2012, située également sur la commune de Barzan. Elle alimente en partie des communes telles que Royan et Saint-Georges-de-Didonne qui connaissent une forte augmentation de la demande en eau potable durant la période estivale. A terme, elle pourrait permettre de délester des captages plus sensibles sur le plan qualitatif et quantitatif tel que celui de La Bourgeoisie.

Il existe également un projet de mise en service à court terme d'un forage situé à Médis. Il pourrait atteindre une productivité de 9 000 m<sup>3</sup>/jour. La faisabilité du projet est en cours d'études (2019).

Globalement, les rendements des réseaux pour la distribution d'eau potable sur le territoire de la CARA sont bons. Les unités de gestion de la commune de Saujon, du Syndicat de Chenac, du Syndicat de Le Chay/Corme-Ecluse et du Syndicat de Médis/Semussac présentent des taux de rendement légèrement inférieurs à 80 %. Les autres unités de gestion présentent des taux supérieurs à 80 %. Les Indices Linéaires de Perte (ILP) sont également plutôt bas (inférieurs à 5m<sup>3</sup>/j/km) à l'exception de Royan qui présente un ILP de 6,98 5m<sup>3</sup>/j/km.

### DÉFINITIONS

Le rendement d'un réseau est le rapport entre le volume consommé et le volume introduit sur le réseau.

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) permet de ramener le volume de pertes journalier au linéaire de réseau principal. Il s'exprime en m<sup>3</sup>/j/km.

ÉTAT GLOBAL DES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE TEL QUE DÉFINI AU SENS DE LA DCE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SAGE SEUDRE ET DU SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS

UNITE DE GESTION	COMMUNES DE LA CARA DESSERVIES	RENDEMENTS (EN %) Moyenne 2012-2014	INDICE LINEAIRE DE PERTE – ILP - (M <sup>3</sup> /J/KM) Moyenne 2012-2014
Commune de Royan	Royan	86	6,98
Commune de Saujon	Saujon	74	4,82
Syndicat de Chenac	Arces, Barzan, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Cozes, Epargnes, Floirac, Grézac, Meschers-sur-Gironde, Mortagne-sur-Gironde, Semussac, Talmont-sur-Gironde	72	2,2
Syndicat de Le Chay/ Corme Ecluse	Corme-Ecluse, Le Chay	75	1,75
Syndicat de Médis/ Semussac	Médis, Semussac	79	2,13
Syndicat des Rives de la Seudre	Arvert, Breuillet, Chaillevette, Étaules, La Tremblade, L'Eguille, Les Mathes, Mornac-sur-Seudre, Saint-Augustin, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon	86	2,1
Commune de Saint-Palais-sur-Mer	Saint-Palais-sur-Mer	87	2,52
Commune de Vaux-sur-Mer	Vaux-sur-Mer	84	3,04
Commune de Saint-Georges-de-Didonne	Saint-Georges-de-Didonne	82	4,81
Syndicat de Charente-Seudre	Sablonceaux, Saint-Romain-de-Benet	83	1,2
Commune de Saint Fort Lorignac	Floirac	82	0,93

Source : Syndicat des Eaux 17

### 3.5.3

## Une sécurisation quantitative de la distribution encore incomplète

Actuellement, la compétence «eau potable» sur le territoire revient à la CARA qui adhère au Syndicat des Eaux 17. Pour autant, il existe encore beaucoup d'unités de gestion distinctes qui ne sont pas toujours correctement connectées.

Afin d'améliorer la situation, le Syndicat des Eaux 17 a réalisé un Schéma directeur d'alimentation en eau potable (production, transport, stockage) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Ce schéma comporte 4 phases :

- Mes phases 1 et 2 d'étude diagnostic et les bilans besoins/ressources actuels et pour 2030 (hiver/été/pointe).

- Phase 3 : Solutions d'aménagement pour 2030 (hiver/été/pointe)
- Phase 4 : Scénarios de crises 2016-2030 et solutions (hiver/été/pointe).

Le schéma est achevé et a été restitué aux élus de la CARA.

#### FOCUS SUR UNE ACTION INNOVANTE

Afin de s'engager en faveur des économies d'eau potable, la CARA a engagé un partenariat avec les golfs à Saint-Palais-sur-Mer et La Palmyre (Les Mathes) et les stations d'épurations implantées sur ces deux communes pour réutiliser les eaux traitées pour arroser les pelouses des golfs. Ainsi, en 2014, ce partenariat a permis une économie d'eau potable de 250 494 m<sup>3</sup> pour les deux golfs, soit la consommation annuelle de près de 5 000 habitants.

## 3.6

## Des dispositifs d'assainissement collectif globalement performants



### L'ESSENTIEL

- Les stations sont conformes en équipements et performance.
- La capacité épuratoire maximale des 23 dispositifs de traitements (si on supprime Puyrevaud-Semussac) des eaux usées est de 326 405 EqH, permettant de faire face au pic saisonnier.
- Le réseau de collecte est périodiquement confronté à des infiltrations d'eau claires parasites, pluviales ou de nappes.

### 3.6.1

## Un parc de stations d'épuration en capacité de répondre aux besoins toute l'année

La CARA compte 23 stations d'épuration assurant l'assainissement des eaux usées issues de près de 93 % des habitations réparties sur toutes les communes à l'exception de Corme-Ecluse et du hameau de Saint-Romain-sur-Gironde à Floirac. La majorité d'entre elles, soit 18 stations, sont de petite capacité (< 1 500 EqH).

Toutes les stations sont conformes en équipements et performances. Les rejets des eaux traitées se font majoritairement sur la côte Atlantique, afin de protéger les secteurs de conchyliculture présents dans l'estuaire de la Seudre. Le parc comporte des équipements anciens mais plusieurs ont fait l'objet de travaux d'agrandissement/modernisation. Les stations de plus petite capacité, notamment les lagunes, sont dans l'ensemble plus récentes.

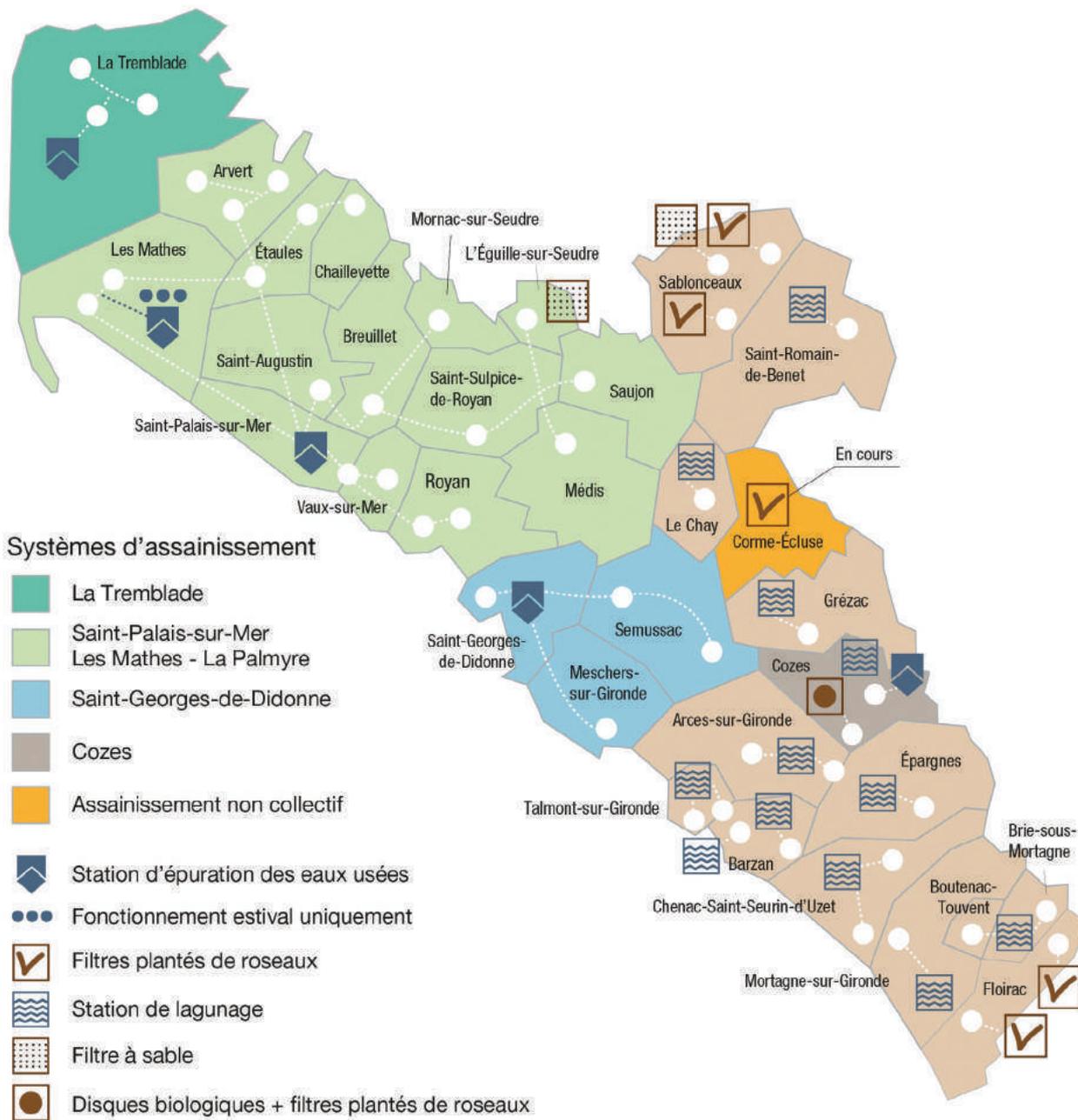
La capacité du parc hors période estivale est de 199 405 EqH. Cependant, le parc est structuré pour répondre à la forte hausse des besoins d'assainissement durant la période d'été. Ainsi, la station d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer passe de

100 000 EqH à 175 000 EqH et la station d'épuration Les Mathes-La Palmyre fonctionne exclusivement l'été avec une capacité de 52 000 EqH. Grâce à cette adaptation saisonnière, la capacité épuratoire maximale des 23 dispositifs de traitement des eaux usées est de 326 405 EqH en période estivale et permet d'absorber les pics saisonniers.

Les évolutions prochaines du réseau d'assainissement collectif sur le territoire concernent la suppression de la station d'épuration semi-collective de Semussac d'ici 2017 qui arrive à saturation et qui a été jugée obsolète. À l'emplacement de la station sera créé un poste de refoulement et les eaux usées seront traitées par la station de Saint-Georges-de-Didonne, en capacité de répondre à cette charge supplémentaire sans difficultés. De plus, le bourg de Corme-Ecluse devrait être desservi prochainement par le réseau d'assainissement collectif.

Il est important de noter que la CARA dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU) approuvé en juillet 2018.

Carte des équipements d'assainissement collectif



Source : CARA - Service assainissement

NOM DE LA STATION	TYPE DE LA STATION	CAPACITÉ ÉPURATOIRE MAXIMALE (EN ÉQUIVALENT HABITANT)	ANNÉE DE CRÉATION
Saint-Palais-sur-Mer	Grande station d'épuration	175 000	1976 agrandie en 1983 et 1990
Les Mathes/La Palmyre	Grande station d'épuration	52 000	2008
Saint-Georges-de-Didonne	Grande station d'épuration	64 000	1966 agrandie en 1980, 1992 et 2000
La Tremblade	Grande station d'épuration	24 000	1975, agrandie en 2000
Cozes	Grande station d'épuration	3 000	2011
L'Eguille/Les Métairies	Station d'assainissement semi-collective	25	2002
Semussac/Puyrenaud	Station d'assainissement semi-collective	350	1996
Arces	Lagune	500	1993
Barzan/Bourg	Lagune	500	2007
Barzan/Plage	Lagune	500	1987
Brie-sous-Mortagne/Boutenac-Touvent	Lagune	700	2007
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	Lagune	600	2006
Cozes/Les Bretons	Lagune	50	1983
Epargnes	Lagune	250	2006
Grézac	Lagune	500	2007
Le Chay	Lagune	500	2002
Mortagne-sur-Gironde	Lagune	1500	1987
Saint-Romain-de-Benet	Lagune	550	1994
Talmont-sur-Gironde	Lagune	500	1991
Floirac/Fiolle	Filtres plantés de roseaux	450	2014
Floirac/Mageloup	Filtres plantés de roseaux	240	2013
Sablonceaux/Saint-André	Filtres plantés de roseaux	340	2002
Sablonceaux/Toulon-Chez Chailloux	Filtres plantés de roseaux	450	2007
Sablonceaux/Le Pont	Filtres à sable	250	2005

Source : CARA - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées.

## 3.6.2

### Des réseaux très étendus, sujets aux infiltrations d'eaux claires

Le patrimoine est composé de près de 950 km de canalisations et près de 400 postes de refoulement, ce qui génère une gestion quelque peu complexe. Cependant, la CARA s'est dotée de nombreux dispositifs de gestion tels que la télésurveillance de 50 % des postes de refoulement, la présence de 36 unités de lutte contre les odeurs localisées dans des zones stratégiques où les eaux usées peuvent stagner plusieurs jours en raison de faibles débits.

Le réseau est de type séparatif. Il ne collecte pas les eaux pluviales. Toutefois, il connaît une problématique globale liée à la présence d'eaux claires parasites dont l'origine est double :

- Aux nappes d'eau souterraine dans les secteurs de remontées de nappes et aux infiltrations qui en découlent.
- Aux mauvais branchements pluviaux.

Ainsi, le réseau est régulièrement surchargé en période hivernale, ce qui peut entraîner sur certains secteurs des débordements (par exemple sur la commune de Saujon). Cette problématique est plus marquée sur les communes dont les réseaux ne sont pas sur-dimensionnés pour une variabilité saisonnière.

Cependant, sur de nombreuses communes, les volumes d'eaux usées à traiter en hiver sont bien inférieurs à la capacité des réseaux, dimensionnés en fonction des besoins estivaux. Ainsi, les épisodes de surcharge entraînant des débordements dans le milieu sont peu fréquents. Il s'agit néanmoins d'un levier d'amélioration qui appelle à réfléchir sur la situation du réseau à l'horizon 2040.

## 3.7

### Une faible part des habitations en assainissement autonome



#### L'ESSENTIEL

- L'ensemble des installations en assainissement non collectif ont été contrôlées par le SPANC, à l'exception de la commune de Saint-Romain-de-Benet et des cabanes ostréicoles des rives de la Seudre.
- Le taux d'installations défectueuses et présentant un risque pour l'environnement est de 25 % en moyenne.

Sur le territoire de la CARA, seule la commune de Corme-Ecluse et le hameau de Saint-Romain-sur-Gironde ne sont pas dotées d'un réseau d'assainissement collectif. Pour autant, de nombreux hameaux et habitations isolées fonctionnent en assainissement autonome sur l'ensemble du territoire de la CARA et ne seront pas raccordés aux réseaux d'assainissement collectif à court ou moyen terme.

Le service public d'assainissement non collectif de la CARA a réalisé depuis 2006 le contrôle de l'ensemble des installations existantes, à l'exception de celles situées sur la commune de Saint-Romain-de-Benet et des cabanes ostréicoles situées sur les rives de La Seudre. Le territoire compte entre 5 400 et 6 000 installations autonomes, dont 25 % environ sont en situation de non-conformité et présentent un risque pour l'environnement (et donc pour la santé publique). Les secteurs les plus com-

plexes à gérer pour l'assainissement autonome se situent sur des zones construites sur des sols argileux car l'infiltration est difficile voire impossible mais peu de dispositifs y sont recensés.

Les eaux traitées sont évacuées par infiltration de façon prioritaire afin de limiter les rejets dans les fossés et ainsi les risques de dégradation de l'environnement et de contamination bactériologique.

Le taux de réhabilitation des installations anciennes ou dysfonctionnant est considéré comme bon avec 50 à 70 réhabilitations par an en moyenne à l'échelle de la CARA.

#### DÉFINITIONS

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des bâtiments non raccordés au réseau public d'assainissement.

## 3.8 Une vulnérabilité du territoire au ruissellement pluvial, encore insuffisamment pris en charge



### L'ESSENTIEL

- 23% du bassin présente une sensibilité forte à très forte à l'aléa ruissellement des eaux pluviales.
- Les communes d'Arvert, Meschers-sur-Gironde, Saujon, La Tremblade, Semussac et Saint-Sulpice-de-Royan ont mis en place un Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP). Royan vient de démarrer le sien.

La gestion des eaux pluviales est encore largement effectuée selon une logique « tout tuyau ». L'eau est récupérée par un réseau de canalisations et rejetée dans les fossés ou cours d'eau sans traitement préalable. S'agissant d'une compétence communale, les réflexions en termes de gestion se font à l'échelle de la commune et non à l'échelle des bassins versants.

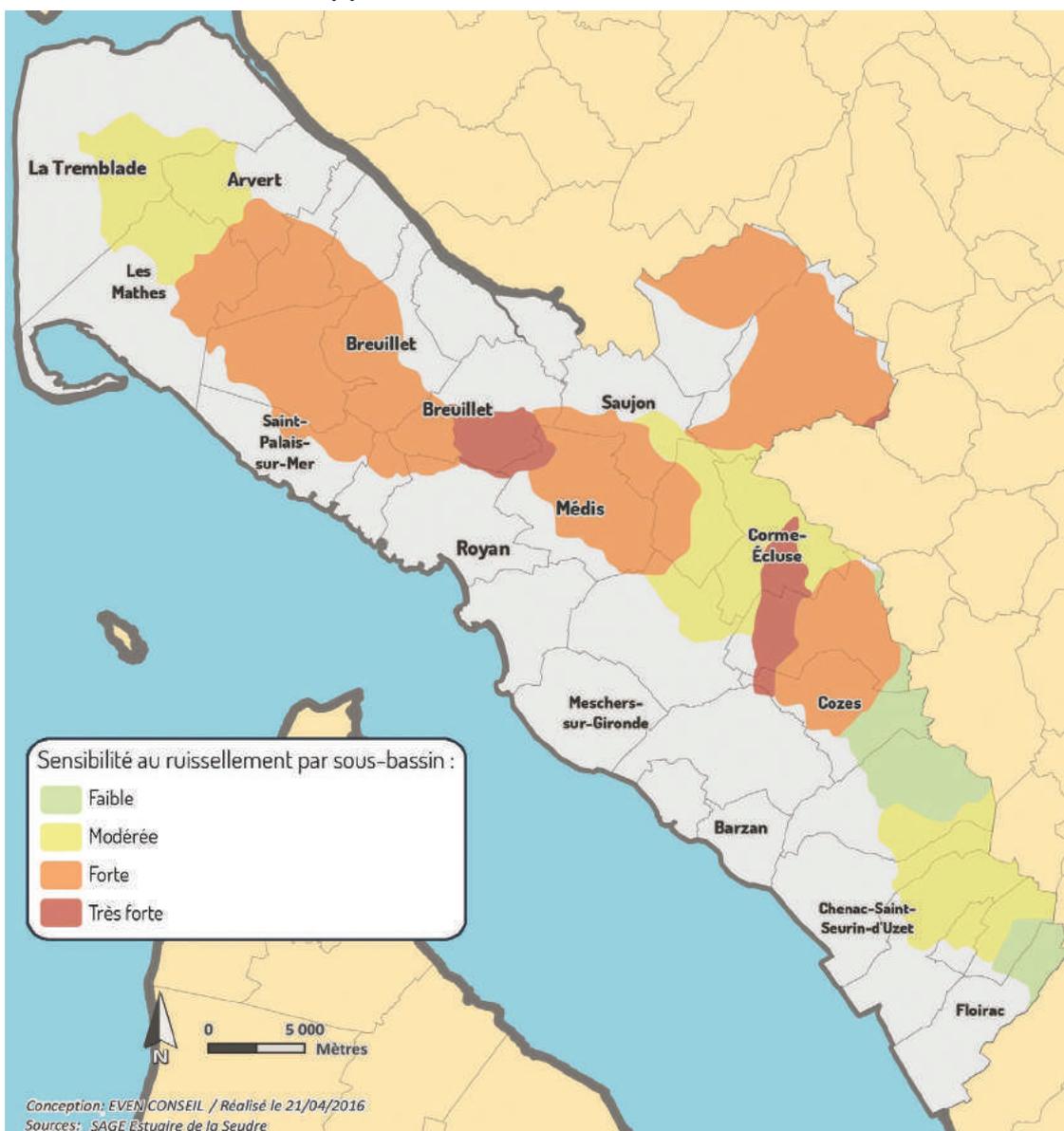
Afin de gérer au mieux ce phénomène, 7 communes ont mis en place leur Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) : Arvert, Meschers-sur-Gironde, Saujon, La Tremblade, Chaillevette, Semussac et Saint-Sulpice-de-Royan. Royan a également démarré son SDEP, tout comme Mornac-sur-Seudre, Vaux-sur-Mer, Chenac-St Seurin d'Uzet et Corme-Ecluse.

Actuellement, seule la commune de La Tremblade traite 90 % de ses eaux pluviales. Or, lorsqu'elles ruissellent sur des espaces de circulation (routes et parkings principalement), les eaux de pluie se chargent en polluants, notamment les hydrocarbures, qui sont ensuite acheminés par ruissellement dans le milieu naturel, sans traitement préalable. Si cette pollution est aujourd'hui encore rarement quantifiée précisément, elle est indéniablement impactante pour la ressource en eau

dans les agglomérations. Par exemple, le pont de la Seudre qui relie la Presqu'île d'Arvert à Marennes est parcouru par un trafic dense en poids lourds (700 véhicules/j en moyenne). Lors d'importants épisodes de pluie qui génèrent des ruissellements, la présence d'hydrocarbures peut se retrouver directement dans l'estuaire de la Seudre.

Un effort sur le traitement des eaux pluviales reste donc à mettre en œuvre sur le territoire de la CARA.

### Sensibilité au ruissellement par sous-bassin appartenant au bassin de la Seudre



Le SAGE Seudre a réalisé une étude de la sensibilité des bassins au phénomène de ruissellement. Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés n'a pour l'instant pas réalisé d'études similaires.

Elle a conduit à déterminer la sensibilité au ruissellement et ainsi définir des secteurs de risque de transfert de pollution vers les cours d'eau. Pour ce faire, plusieurs facteurs ont été croisés :

- La pente : lorsqu'elle est comprise entre 5 et 10 %, n'importe quelle pluie entraîne un ruissellement.
- L'occupation du sol : un sol bâti présente un coefficient de ruissellement élevé.
- La pédologie : un sol argileux, imperméable, favorisera le ruissellement.

Les résultats indiquent que 23 % du bassin de la Seudre présente une sensibilité forte à très forte à l'aléa ruissellement des eaux pluviales. Ce travail a été réalisé par sous-bassin versant.

Les secteurs dont la sensibilité est forte à très forte se situent sur les communes de Saint-Sulpice-de-Royan, Corme-Ecluse, Médis et Grézac, Arvert, Les Mathes, Étaules, Chaillevette, Saint-Augustin, Semussac, Breuillet, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Royan, Saujon, Le Chay, Sablonceaux, Saint-Romain-de-Benet et Cozes.

Les communes de La Tremblade, Epargnes, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Mortagne-sur-Gironde, Boutenac-Touvent et Brie-sous-Mortagne présentent des zones de sensibilité au ruissellement modérée.

Sur les secteurs concernés, pourraient être prioritaires des orientations d'aménagement des versants visant à ralentir les écoulements.

Suite à ce travail, le SAGE a déterminé la vulnérabilité au transfert de pollutions des cours d'eau qui traversent son territoire. Cette vulnérabilité correspond à la relation entre la sensibilité au ruissellement de son environnement proche et l'état de la ripisylve du cours d'eau. Cette étude met en évidence le réseau hydrographique sur lequel la restauration de la végétation rivulaire pourrait être prioritaire en raison d'une vulnérabilité importante au transfert par ruissellement.

Sont principalement concernés, pour la CARA le Fossé Courant (sur Grézac et Corme-Ecluse) et le Ru de Briagne, à Corme-Ecluse, (70 à 100 % de son linéaire présente une vulnérabilité forte à très forte) et, de façon moins marquée (40 à 70 % du linéaire vulnérable), le Cozillone (sur Grézac et en limite avec Cozes) et le Fossé de Chantegrenouille (sur Semussac, Le Chay et en limite avec Corme-Ecluse).

## 3.9

# Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ressource support de nombreuses activités économiques (tourisme, conchyliculture, agriculture).</li> <li>• Des nappes phréatiques en bon état quantitatif qui permettent de répondre à l'ensemble des besoins en eau potable du territoire.</li> <li>• Une eau potable distribuée de bonne qualité.</li> <li>• 100% des périmètres de captages d'eau potable sécurisés ou en cours de sécurisation.</li> <li>• Un réseau d'assainissement collectif très étendu, des stations d'épuration performantes et une capacité globale adaptée aux pics saisonniers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des eaux de surface présentant un état écologique et biologique dégradé, et des eaux souterraines impactées par des pollutions agricoles.</li> <li>• Des pressions quantitatives fortes en période d'étiage (eau potable, irrigation) : bassin de la Seudre très déficitaire.</li> <li>• Des réseaux d'assainissement qui doivent faire face à des surcharges ponctuelles dues à la présence d'eaux claires parasites.</li> <li>• Un territoire sensible à la problématique de ruissellement sur le plan quantitatif (inondations) et qualitatif (rare traitement des eaux urbaines avant rejet).</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux SAGE qui assurent un suivi qualitatif et quantitatif des masses d'eau et incitent à leur bonne gestion.</li> <li>• Un Schéma Directeur de l'eau Potable validé en 2018.</li> <li>• La mise en place de Schéma Directeur des Eaux Pluviales sur 12 communes qui permet de limiter les impacts (pollutions...) lié au ruissellement des eaux pluviales.</li> <li>• Un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées approuvé en 2018.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des difficultés croissantes d'alimentation en eau potable en période d'étiage avec le changement climatique et les épisodes de sécheresse plus fréquents.</li> <li>• Le passage en assainissement collectif des bourgs et hameaux les plus petits très limité par les coûts élevés de création de station de traitement et de réseaux.</li> <li>• Des zones urbanisées qui s'étendent et s'accompagnent d'infrastructures routières : production de grandes zones imperméabilisées sur lesquelles ruissellent les eaux de pluie.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper l'augmentation des besoins en eau potable liée à l'évolution de la population permanente et saisonnière à long terme, ainsi qu'à un développement agricole potentiel, tout en préservant les milieux aquatiques.</li> <li>• Sécuriser la desserte en eau, notamment en période estivale, en poursuivant la mise en place d'interconnexions entre les usines de production.</li> <li>• Mettre en adéquation le projet de développement urbain et les projets d'extension des réseaux d'assainissement identifiés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement afin de limiter les pressions sur la ressource en eau.</li> </ul>	

## 4. RISQUES ET NUISANCES

Les communes de la CARA ont subi des catastrophes naturelles diverses, dont certaines ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. La politique de prévention

des risques vise à permettre un développement durable des territoires, en assurant une sécurité maximum des personnes et des biens. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en est l'outil privilégié.

### 4.1

## Un risque de submersion marine étendu et encadré



### L'ESSENTIEL

- 16 communes du territoire sont concernées par le risque de submersion marine.
- La Presqu'île d'Arvert dispose d'un plan de prévention des risques naturels des risques littoraux (submersion marine et érosion) et de feux de forêts.
- Un plan de prévention des risques naturels (PPRN) du bassin sud Gironde en cours d'élaboration (submersion marine).

La submersion marine est une inondation de la zone côtière par la mer. Les éléments déclencheurs sont : les vents violents, les fortes houles et/ou l'apparition de tempêtes.

### RAPPEL HISTORIQUE

Deux tempêtes, Martin en décembre 1999 et Xynthia en février 2010, ont généré des inondations de forte envergure dans plusieurs communes du territoire ainsi que des dégâts matériels importants.

En 2010, dans l'estuaire de la Seudre, les inondations ont eu pour origine la montée des eaux de la Seudre. Suite à cet événement, des ruptures et érosions de digues ont été recensées.

Les secteurs les plus soumis au risque de submersion marine se situent au sud du territoire, sur les communes de Meschers-sur-Gironde, Arces, Talmont-sur-Gironde, Barzan, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Mortagne-sur-Gironde, Floirac et au nord-est, le long de l'Estuaire de la Seudre sur les communes de La Tremblade, Arvert, Étaules, Chaillevette, Breuillet, Mornac-sur-Seudre, L'Eguille et Saujon.

Zones bâties et non bâties soumises  
à l'aléa submersion marine

Pour lutter contre le risque de submersion, des portions du littoral ont été renforcées par des aménagements de défenses contre la mer (brise-lame, épis, enrochements...). Ainsi ont été mis en place des brise-lames à Ronce-les-Bains, des épis à La Palmyre et des enrochements sur certaines conches entre Saint-Palais-sur-Mer et Saint-Georges-de-Didonne.

Pour autant, des digues présentent localement des fragilités qui ont été mises en évidence lors de la tempête Xynthia. Suite à la catastrophe, un rapport d'information a été entrepris par le Sénat « au nom de la mission commune d'information sur les conséquences de la tempête Xynthia ». Il révèle que sur les 224 kilomètres que compte le département de Charente-Maritime, 120 kilomètres sont à reconstruire.

La Presqu'île d'Arvert dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de submersion marine, incendies de forêts et érosion qui concerne les communes de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin, et Saint-Palais-sur-Mer. Il a été approuvé en 2003. Le document définit trois zones :

- La zone rouge R1 qui correspond aux zones soumises à l'aléa érosion. L'inconstructibilité est la règle générale.
- La zone rouge R2 qui comprend les zones qualifiées de naturelles submersibles quel que soit le niveau de l'aléa. L'inconstructibilité est la règle générale.

- La zone bleue B1 qui correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa submersion faible. La constructibilité sous conditions est la règle générale, à l'exception de certains bâtiments ou installations sensibles.

De plus, un Plan de Prévention des Risques littoraux et incendies de forêts du bassin Embouchure et Nord Gironde a été prescrit en 2008 et couvrira les communes de Vaux-sur-Mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Meschers-sur-Gironde, Arces et Talmont-sur-Gironde. Enfin, le PPR Littoraux « Seudre et marais de Brouage » est en cours d'élaboration.

## 4.2 Un risque inondation concentré sur quelques zones habitées



### L'ESSENTIEL

- 12 communes ont été identifiées comme étant des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI).
- Aucune commune ne dispose de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi).

L'inondation est une submersion par l'eau de territoires qui ne sont normalement pas submergés. C'est un risque naturel qui peut être aggravé par l'activité humaine.

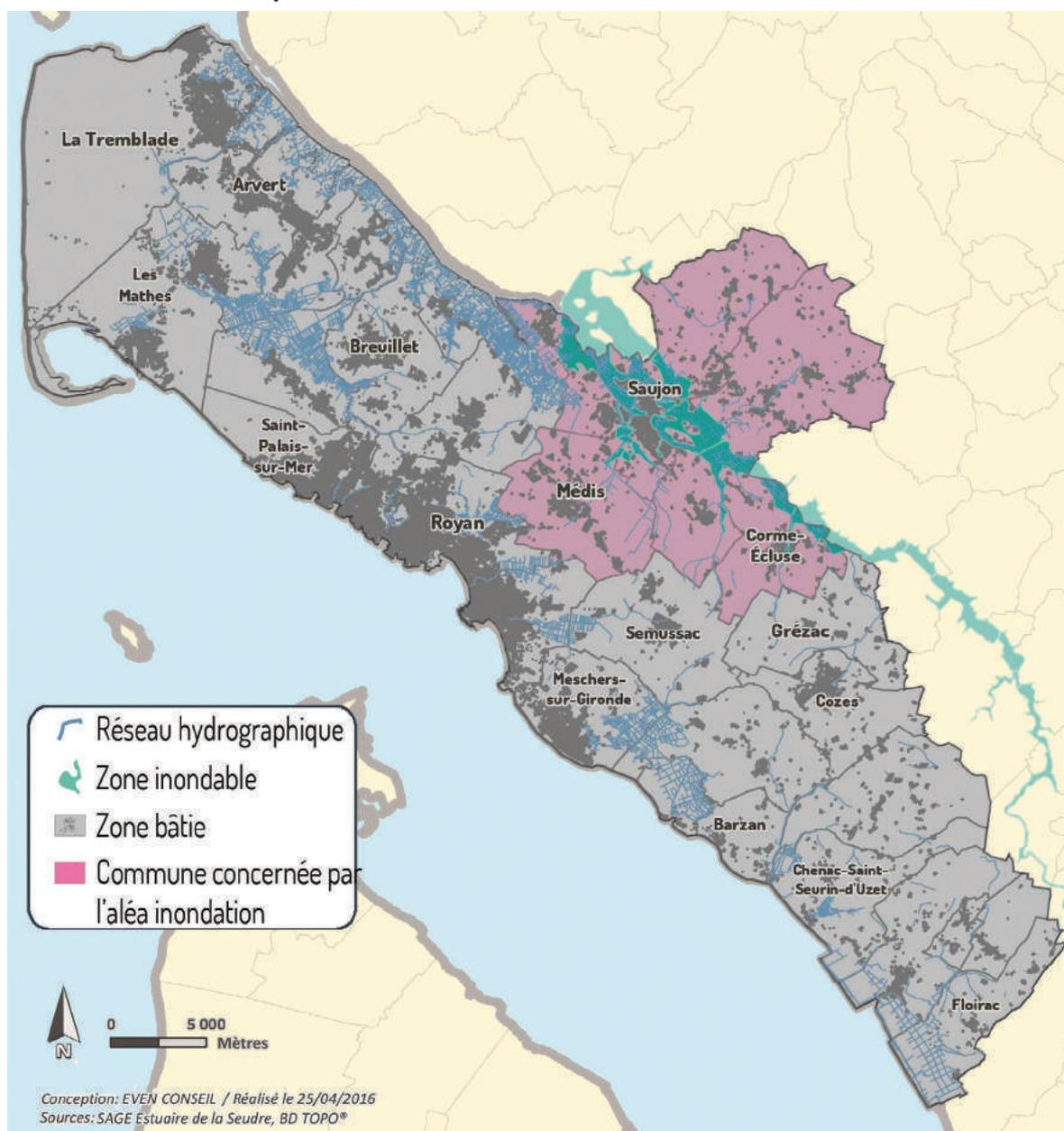
Le territoire de la CARA est soumis au risque inondation par débordement des cours d'eau qui affecte 7 communes riveraines de la Seudre : L'Eguille, Sablonceaux, Saint-Romain-de-Benet, Saujon, Médis, Le Chay et Corme-Ecluse.

Lors de fortes crues en 1982, les niveaux d'eau en zone inondable, qui concernent principalement Saujon, le secteur est de Sablonceaux et de Saint-Romain-de-Benet, atteignent 1m à 1m50.

Les dégâts matériels et humains causés par ce type d'événements sont peu importants compte tenu de la faible urbanisation des zones concernées mais fortement contraignants, le retrait des eaux étant long.

Afin de limiter ce risque, notamment en tenant informé la population, un dispositif de vigilance des crues a été mis en place à Saint-André-de-Lidon, en amont des zones inondables situées sur le territoire de la CARA. Aucune commune ne dispose d'un plan de prévention du risque inondation. Toutefois, un PPRN (submersion marine) est en cours d'élaboration sur le bassin sud Gironde.

## 7 communes concernées par l'aléa inondation par débordement des cours d'eau



Par ailleurs, en application de la Directive Inondation, qui fixe un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, 43 communes du littoral charentais ont été identifiées au sein d'un Territoire

à Risques Importants d'Inondation (TRI) dont 12 appartiennent au SCoT : La Tremblade, Arvert, Les Mathes, Chaillevette, Mornac-sur-Seudre, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Meschers-sur-Gironde, L'Eguille et Saujon.



## 4.3

## Un phénomène d'érosion du trait de côte à surveiller



## L'ESSENTIEL

- Un recul marqué du trait de côte sur certains secteurs (Grande Côte, l'Embellie, ...).
- Présence de nombreux aménagements de lutte contre l'érosion marine sur l'ensemble du littoral charentais.

 Intensité du phénomène d'érosion  
du trait de côte des communes littorales


L'érosion marine entraîne un recul du trait de côte. Ce phénomène peut à terme entraîner l'effondrement des falaises, l'envasement des baies et le remaniement des plages de sable. Les marées, la houle, les courants marins ou encore le vent participent à l'érosion du trait de côte. Les activités anthropiques peuvent aggraver ce phénomène (aménagement côtiers...).

Depuis 2 siècles, le trait de côte a globalement reculé sur le territoire de la CARA, avec cependant des fluctuations importantes en fonction des secteurs. Les zones les plus exposées à l'érosion marine sont les plages sableuses de la Pointe de la Coubre, qui a connu un recul important de près de 2 kilomètres, jusqu'au Galon d'Or sur la commune de La Tremblade ou encore la plage de la Grande Côte sur la commune de Les Mathes. Les communes affectées par une forte érosion du trait de côte sont Arces, Meschers-sur-Gironde, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes, Talmont-sur-Gironde et La Tremblade.

En revanche, l'extrême nord de la commune de La Tremblade connaît un engraissement du trait de côte. Ces phénomènes peuvent toutefois varier d'une année sur l'autre avec l'effet des tempêtes hivernales conjuguées à des forts coefficients de marée.

Les communes littorales les plus peuplées, parmi lesquelles Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer et Saint-Georges-de-Didonne seront amenées à repenser, à moyen terme, l'aménagement de leur littoral, fortement impacté par l'effet du réchauffement climatique sur l'élévation du niveau de la mer.

Pour lutter contre l'érosion marine, de nombreux aménagements sont réalisés sur le territoire de la CARA. On peut citer les aménagements et les rechargements de plages effectués pour la plage de la Cèpe et de la Grande Conche à Royan, la plage de La Palmyre à Les Mathes, le renforcement des pieds de falaises dans l'estuaire de la Gironde aux endroits les plus fragilisés, la mise en place de perrés maçonnés sur les fronts de mers à Ronce-les-Bains, Royan...

## 4.4

# Des phénomènes de remontées de nappes très présents mais assez peu impactant



### L'ESSENTIEL

- Les zones impactées par l'aléa de remontée de nappes d'eau souterraines sont essentiellement des zones humides, peu urbanisées.

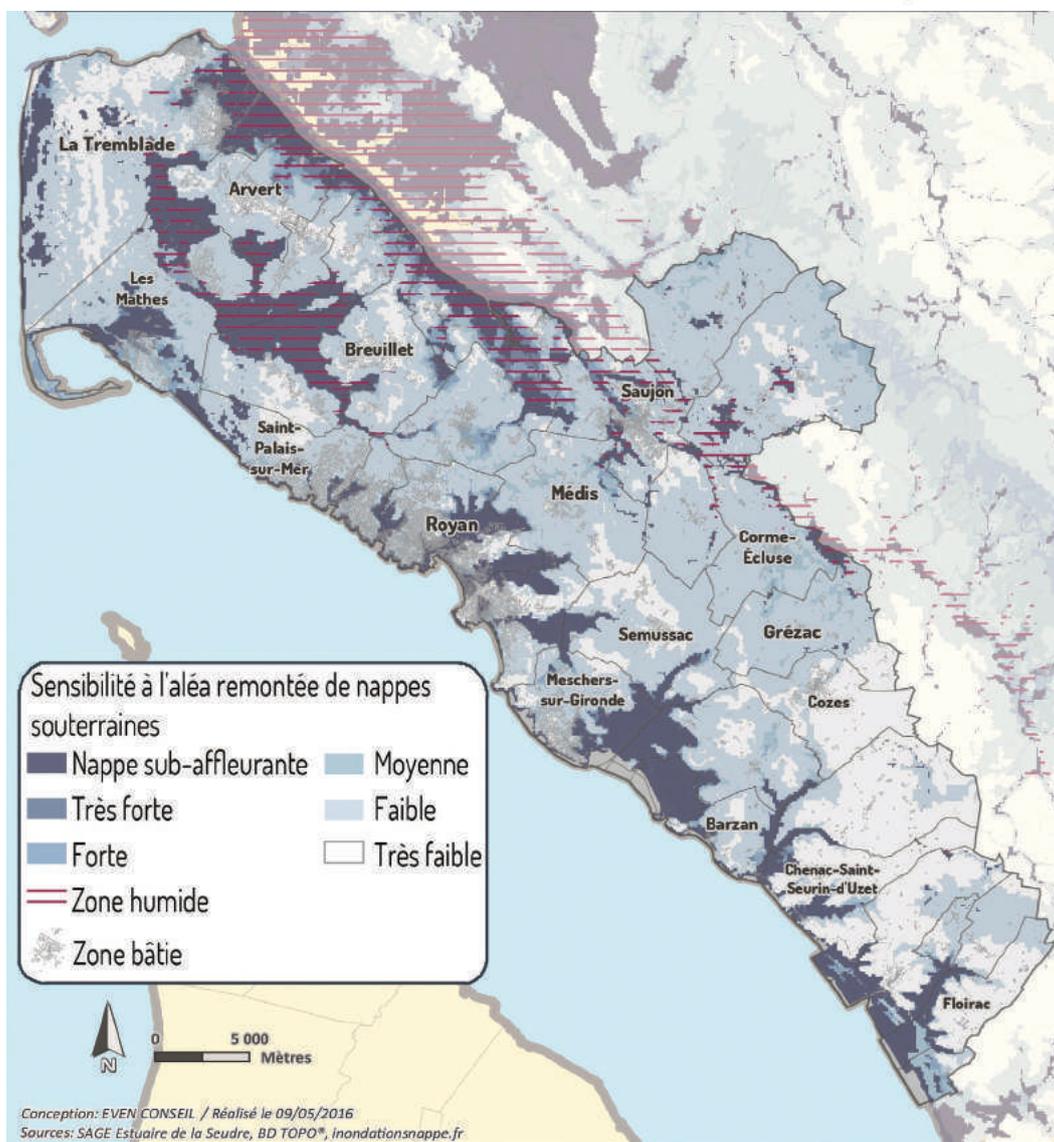
Les remontées de nappes sont des inondations non pas par débordement de cours d'eau mais par remontées des nappes phréatiques. L'élément déclencheur de ce phénomène est une forte pluie dans une zone où les nappes phréatiques sont en situation de hautes eaux.

Les zones sensibles à l'aléa remontée de nappe phréatique sont caractérisées par une faible épaisseur entre le sol et le toit de la nappe phréatique, mais aussi par une variation du niveau des nappes phréatiques forte.

Le phénomène de remontée des nappes d'eau souterraines est présent au nord de la CARA, le long de l'estuaire de la Seudre ainsi que sur la côte littorale pour les communes de Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Meschers-sur-Gironde, Arces, Talmont-sur-Gironde et Les Mathes. Il se manifeste principalement durant la période hivernale lorsque les pluies sont importantes. Les zones concernées par les remontées des nappes d'eau souterraines correspondent généralement à des zones humides aujourd'hui très largement cultivées ou exploitées (zones de marais notamment). Ces espaces sont peu anthropisés. Ainsi, les

risques humains liés à ce phénomène sont limités à quelques lotissements localisés sur le secteur est de Saujon pour les communes situées à proximité de la Seudre et à quelques quartiers dont la densité du bâti est modérée sur les communes de Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Royan et Saint-Georges-de-Didonne. Seul un secteur à l'ouest de Royan présente des lotissements denses situés en zone sensible à l'aléa remontée de nappe. Toutefois les impacts sur les aménagements, en particulier les réseaux d'assainissement (infiltrations) ne sont pas négligeables.

### L'aléa remontées des nappes d'eaux souterraines



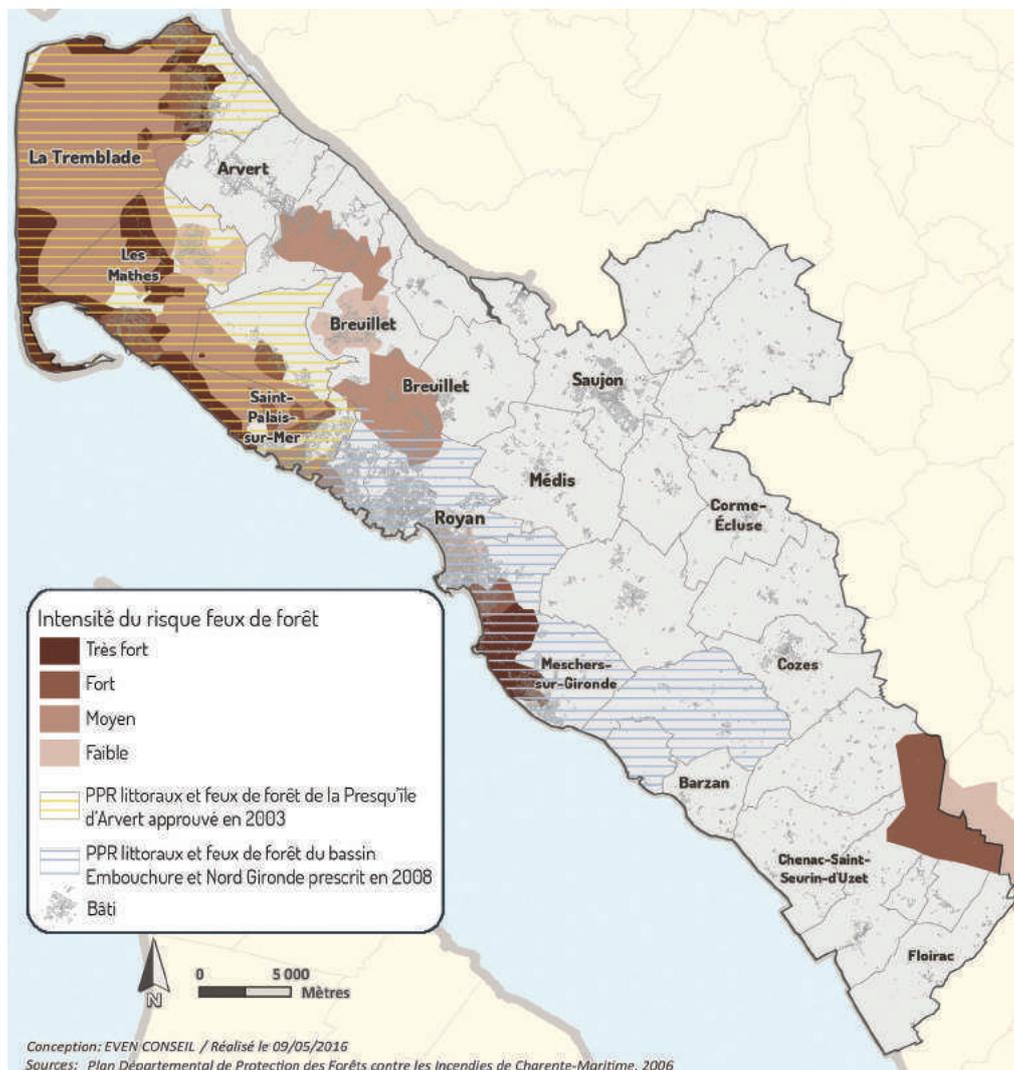
## 4.5 Un risque incendie très étendu



### L'ESSENTIEL

- Les espèces qui composent les massifs forestiers, très présents sur le territoire, sont fortement inflammables (pins, chênes verts).
- 21 communes sont concernées par l'aléa feu de forêt.
- La Presqu'île d'Arvert dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels des risques littoraux et des feux de forêts.

### Intensité du risque feux de forêts



Les feux de forêt sont des sinistres qui touchent au moins 1 hectare de surface forestière. Cet aléa fait peu de victimes mais entraîne des pertes économiques importantes.

Le massif de la Presqu'île d'Arvert comprend la forêt domaniale de Saint-Augustin-Les Mathes, la forêt des Combots d'Ansoine sur les communes de Saint-Palais-sur-Mer et Les Mathes, la forêt domaniale de La Coubre sur La Tremblade située à l'ouest de la Presqu'île, la forêt de La Tremblade au nord et la forêt de Suzac, située au sud de Saint-Georges-de-Didonne. Il couvre une surface de 12 000 ha. Il est principalement composé de pins maritimes et de chênes verts, espèces très inflammables. En période de sécheresse, le risque incendie y est donc élevé. Au sud du territoire, le massif de La Lande, qui présente les mêmes espèces, est également soumis à un risque incendie élevé, notamment au printemps.

#### **LE MASSIF DE LA PRESQU'ÎLE D'ARVERT PRÉSENTE COMME FACTEURS AGGRAVANT L'ALÉA FEUX DE FORÊT**

- Des espèces très inflammables.
- Des cheminements côtiers aléatoires étroits et non rectilignes, limitant les possibilités d'accès et d'évacuations.
- Un habitat important et diffus en sous-bois (camping, villas...).
- Des arbres vieux, plantés au sortir de la deuxième guerre mondiale et dont la taille élevée rend inefficace l'utilisation des canadais.

#### **LE MASSIF DE LA LANDE PRÉSENTE COMME FACTEURS AGGRAVANT L'ALÉA FEUX DE FORÊT**

- Des propriétés morcelées limitant l'accès aux secteurs boisés.
- Des terrains non entretenus où se développent des ronces et autres broussailles ;
- Une forte pratique de la chasse qui implique de garder le couvert forestier.

Plus de la moitié des communes de la CARA sont considérées comme à risque. Selon le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFI) de 2006, La Tremblade, Les Mathes, Saint-Palais-sur-Mer, Arvert, Saint-Georges-de-Didonne, Semussac et Meschers-sur-Gironde ont une partie de leur territoire soumise à risque très fort. Saint-Augustin, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Boutenac-Touvent, Epargnes, Mortagne-sur-Gironde et Brie-sous-Mortagne ont une partie de leur territoire soumis à un risque incendie fort.

Enfin, les communes de Chaillevette, Vaux-sur-Mer, Royan, Breuillet, Boutenac, Epargnes, Saint-Georges-de-Didonne, Brie-sous-Mortagne, Mortagne-sur-Gironde, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Saint-Augustin, Saint-Sulpice-de-Royan et Étaules sont soumis à un risque moyen.

Le département est couvert par le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies de 2006 et dispose d'un Atlas des Risques de Feux de Forêts de Charente-Maritime de 1997, qui constituent des outils de gestion du risque, notamment en présentant des cartographies de l'aléa et des fiches d'actions visant à limiter le risque.

La Presqu'île d'Arvert dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels de submersion marine, incendies de forêts et érosion qui concerne les communes de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin et Saint-Palais-sur-Mer. Il a été approuvé en 2003. Ce PPR cartographie une zone rouge qui représente les espaces naturels soumis à l'aléa feux de forêt, qu'il soit faible ou fort. L'inconstructibilité est la règle générale. La commune de La Tremblade est en grande partie concernée par cette zone rouge.

Un PPR risques littoraux et incendies de forêts du bassin Embouchure et Nord Gironde a été prescrit en 2008 et couvrira les communes de Vaux-sur-Mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Meschers-sur-Gironde, Arces et Talmont-sur-Gironde.

## 4.6

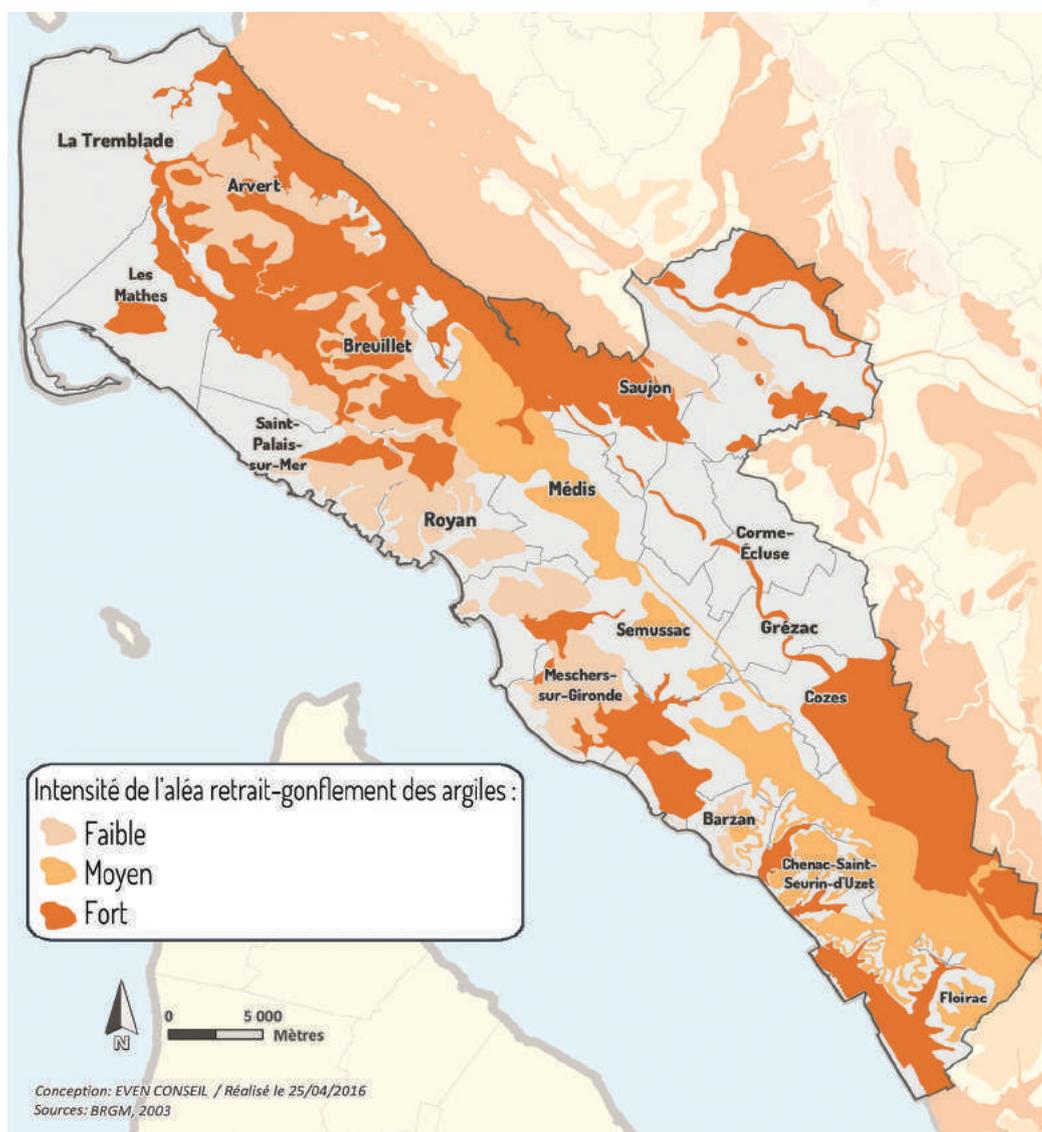
# Un territoire sensible aux mouvements de terrain



### L'ESSENTIEL

- Près de la moitié de la surface du territoire est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles.
- Le littoral peut être soumis à des écroulements et chutes de blocs.

### L'aléa retrait-gonflement des argiles



Le risque « retrait-gonflement des argiles » se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain : lorsque la teneur en eau est importante, le sol, assoupli, augmente de volume (« gonflement des argiles »), tandis qu'un déficit en eau le rend dur et cassant et provoque une rétractation de ce dernier (« retrait des argiles »). Ce phénomène de retrait-gonflement peut générer de nombreux dégâts sur l'habitat.

47 % de la superficie du département a été définie comme étant sensible à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Sur le secteur de la CARA, les zones les plus exposées se situent, par exemple, sur les communes de Breuillet, Saujon, Cozes, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Mortagne-sur-Gironde et Floirac. Le littoral peut également être affecté par des écroulement et chutes de blocs.

## 4.7

# Des risques technologiques mineurs



### L'ESSENTIEL

- Aucune installation SEVESO sur le territoire ou à proximité.
- Une canalisation de gaz qui traverse 9 communes.
- Le territoire comporte 2 sites recensés par BASOL et 229 anciens sites industriels recensés par BASIAS répartis sur l'ensemble du territoire dont 73 sur Royan.

Les risques technologiques surviennent suite à un évènement accidentel sur un site industriel. Les conséquences immédiates sont graves pour les populations à proximité immédiate de l'accident. Les risques humains et matériels sont importants.

Le territoire de la CARA n'accueille aucune installation SEVESO mais 19 ICPE sont présentes : 15 d'entre elles sont soumises à autorisation et situées à La Tremblade (2), Les Mathes (2), Médis (3), Royan (1), Saint-Georges-de-Didonne (1), Barzan (1), Grézac (1), Le Chay (1), Saint-Augustin (1) et Saint-Sulpice-de-Royan (2).

### DÉFINITIONS

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est un établissement dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. L'installation classée soumise à autorisation doit préalablement faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence. Certains d'entre eux, particulièrement dangereux en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive « SEVESO 2 ».

Le risque « Transport de Matières Dangereuses » (TMD) fait suite à un accident survenant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations. Ces produits transportés peuvent engendrer divers dangers : explosion, incendie, pollution, intoxication.

Le territoire est concerné par 2 types de risques liés au transport de matières dangereuses :

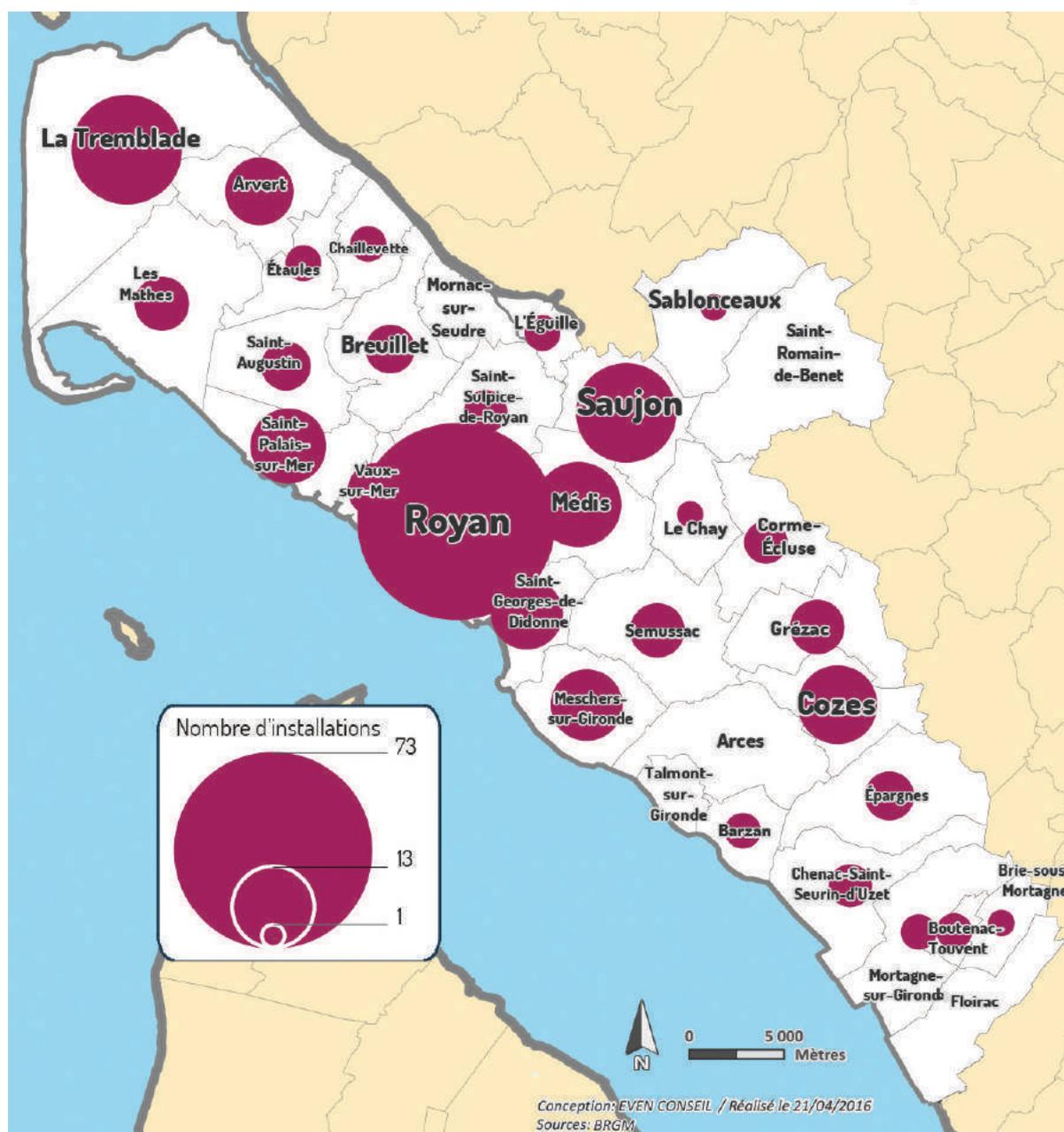
- Le transport par voie routière : la RN150 et la RD733.
- Les canalisations de transport de gaz qui sont couvertes par des servitudes. Les communes concernées sont : Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Médis, Le Chay, Saujon, Saint-Sulpice-de-Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer et Saint-Augustin.

On considère, en France, qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement » (source : DREAL Languedoc-Roussillon). L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau.

Le territoire du SCoT possède 2 sites recensés dans la base de données nationale BASOL qui liste les sites dont le sol est pollué et qui requiert une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ils sont présents à Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet et Corme-Ecluse mais ne présentent pas de contraintes particulières pour le développement des deux communes concernées.

COMMUNE	NOM	TYPE DE SITE	RISQUES	RESTRICTION D'USAGE	ÉTAT
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	Mare située à l'intersection RD130-RD139 (Proximité de la Forêt de Valleret)	Dépôt sauvage de bidons contenant des produits phytosanitaires à proximité d'une mare	Présence d'une nappe d'eau	Site libre de toutes restrictions d'usage	Travaux de traitement réalisés en 2000.
Corme-Ecluse	Papeterie Loze	Site industriel en friche	Présence d'hydrocarbure	Site à connaissances sommaires. Diagnostic éventuellement nécessaire.	Mise en sécurité du site en 2009.

## Installations BASIAS



Le territoire compte également 229 anciens sites industriels et activités de services identifiés dans la base de données nationale BASIAS, dont 73 situés sur la commune de Royan. Les autres sites sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Les sites BASIAS concernent les anciens sites industriels

et activités de services. L'objectif est de recenser tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, bien que ces sites n'engendrent pas de contraintes particulières pour le développement des communes concernées.

## 4.8

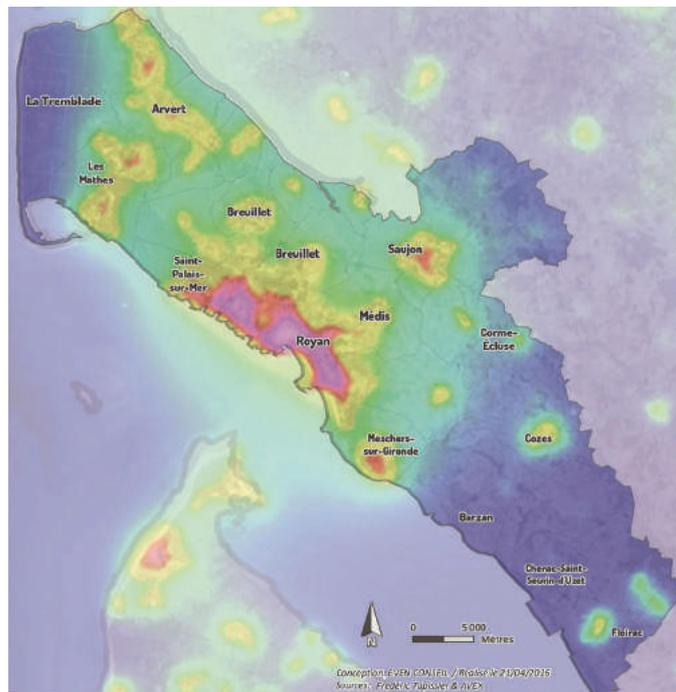
# Une pollution nocturne concentrée autour de Vaux-sur-Mer, Royan et Saint-Georges-de-Didonne



### L'ESSENTIEL

- La pollution lumineuse se concentre principalement sur la conurbation Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Royan et Saint-Georges-de-Didonne, et également à Saujon et Meschers-sur-Gironde.

### Pollution lumineuse



#### Echelle visuelle AVEX

- Blanc : 0-50 étoiles visibles selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente.
- ↯ Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
- ↯ Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.
- ↯ Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent
- ↯ Jaune : 250-500 étoiles : Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
- ↯ Vert : 500-1000 étoiles : Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques.
- ↯ Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps mais sans éclat, elle se distingue sans plus.
- ↯ Bleu : 1800-3000 : La Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel.
- ↯ Bleu nuit : 3000-5000 : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel
- ↯ Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel.

Une optimisation de l'éclairage public peut à la fois permettre une diminution des accidents de circulations de la route, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de faire des économies d'énergies et financiers ainsi que préserver le milieu nocturne (trame étoilée, déplacement des espèces nocturnes) sans diminuer la qualité de l'éclairage. Il a également été démontré qu'il pouvait y avoir un impact sur la santé humaine par un dérèglement du rythme biologique.

Il existe plusieurs méthodes pour repenser les modes d'éclairage :

- Optimiser l'orientation de l'éclairage.

- Utiliser des diodes électroluminescentes.
- Installer des détecteurs de mouvements.
- Éteindre totalement l'éclairage sur des secteurs spécifiques et/ou des plages horaires déterminées.

Sur le territoire du SCoT, la pollution lumineuse se concentre principalement sur les pôles urbains et en particulier sur les communes littorales de Vaux-sur-Mer, Royan et Saint-Georges-de-Didonne où elle est omniprésente. Il peut donc y avoir un impact sur la santé et notamment sur la qualité du sommeil pour les habitants des communes exposées.

## 4.9

### Des nuisances sonores très limitées



#### L'ESSENTIEL

- **Le territoire ne comporte qu'un axe véritablement bruyant : la RN150.**

Le territoire de la CARA est structuré par trois grands axes routiers (RN150, RD733, RD730).

Selon la carte des bruits relatifs au réseau routier communal de Royan, élaborée par le Département et arrêtée en juillet 2013, seule la RN150 et la RD733, traversent une zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite de 68 dB. Dans la commune, 524 habitants se situent dans cette zone et sont donc considérés comme exposés quotidiennement à des nuisances sonores.

Par ailleurs, les infrastructures de transport terrestre bruyantes sont classées par application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, qui détermine 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur dépendant de la catégorie.

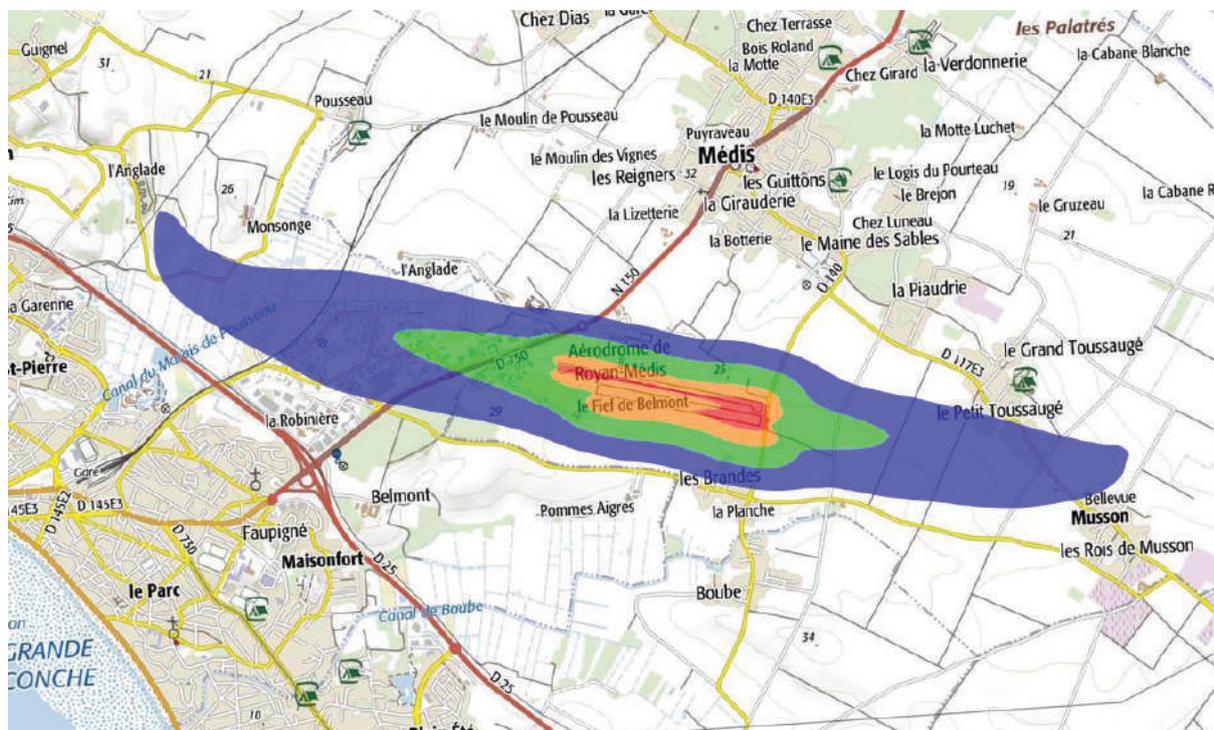
Selon l'arrêté préfectoral portant classement à l'égard du bruit des infrastructures routières dans la commune de Royan approuvé en septembre 1999, la RN150 qui relie Royan à Saintes en passant par Saujon est relativement bruyante (catégorie 2, secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de l'infrastructure de 250 m). Le territoire de la CARA n'est concerné par aucune infrastructure de catégorie 1. Il est ainsi peu impacté par les nuisances sonores des infrastructures routières.

### Classement sonore des infrastructures



Se trouve également sur la commune de Médis l'aéroport de Royan-Médis, infrastructure source de nuisances sonores. Il fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé en

2008, permettant d'identifier les zones les plus sensibles et de minimiser les risques de conflits d'usage et l'exposition des populations aux nuisances.

Répartition du nombre de logements et de la consommation énergétique  
par période de construction

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉROPORT DE ROYAN MÉDIS

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, données disponibles sur <http://www.geoportail.gouv.fr/> - Réalisé le 15/09/2016

Des habitations de la commune de Royan sont incluses dans la zone D du PEB. Cependant, au sein de cette zone les nuisances sonores restent modérées puisque les sons liés à l'activité aéronautique de l'aérodrome n'y dépassent pas 30dB à 55 Lden- niveau bien en dessous du bruit d'une rue à fort trafic routier (80 dB). La zone D n'est soumise à aucune restriction d'aménagements. Ainsi, sur l'ensemble du territoire de la CARA, les nuisances sonores restent très faibles en raison du caractère encore fortement rural d'une majorité des communes qui le compose.

- **Zone A : zone de bruit fort**  
où Lden > 70 ou IP > 96
- **Zone B : zone de bruit fort**  
où Lden < 70  
et dont la limite extérieure  
est comprise entre Lden 65 et 62  
ou zone dont la valeur IP  
est comprise entre 96 et 89
- **Zone C : zone de bruit modéré**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone B  
ou IP = 89 et une limite  
comprise entre Lden 57 et 55  
ou IP entre 84 et 72
- **Zone D : zone de bruit**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone C  
et la limite correspondant à  
Lden 50

Ref. Code de l'urbanisme  
- Article R112-3

## 4.10 Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des risques naturels principalement localisés dans des zones peu urbanisées.</li> <li>• La Presqu'île d'Arvert, zone exposée à plusieurs risques naturels, est couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR).</li> <li>• Des risques technologiques très faibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une frange littorale exposée aux risques littoraux (submersion et érosion marine).</li> <li>• Des massifs forestiers très vulnérables aux incendies, et dont la fréquentation touristique (massif de la Coubre) aggrave les risques.</li> <li>• Un territoire sensible aux remontées de nappes souterraines et au ruissellement des eaux pluviales.</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des démarches engagées afin de mettre en place deux PPR risques naturels : vers davantage de sécurisation des biens et personnes et une simplification de la prévention du risque pour les communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des changements climatiques pouvant induire une aggravation des phénomènes d'inondation, de submersion marine, d'érosion du trait de côte et de feux de forêt.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser le territoire en limitant au maximum l'urbanisation dans les zones humides et/ou sensibles aux remontées de nappes souterraines.</li> <li>• Gérer le risque inondation à travers une approche trans-thématique : protéger les ripisylves des cours d'eau et les zones d'expansion des crues, concentrer l'urbanisation pour limiter l'imperméabilisation des sols, améliorer la gestion des eaux pluviales...</li> <li>• Permettre le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain afin de limiter les extensions urbaines, les surfaces bétonnées et le risque de ruissellement pluvial.</li> <li>• Anticiper l'aggravation du risque de submersion marine lié au réchauffement climatique en limitant l'urbanisation à proximité du littoral et en protégeant les zones bâties existantes à travers des aménagements.</li> </ul>	

## 5. PROFIL ÉNERGÉTIQUE

### 5.1

## Les grands objectifs liés à l'énergie et les leviers du SCoT



### L'ESSENTIEL

- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la CARA a défini un programme d'actions adopté en 2013 avec 43 actions énergie-climat regroupées en 15 enjeux autour de 5 thèmes pour la période 2013-2018.

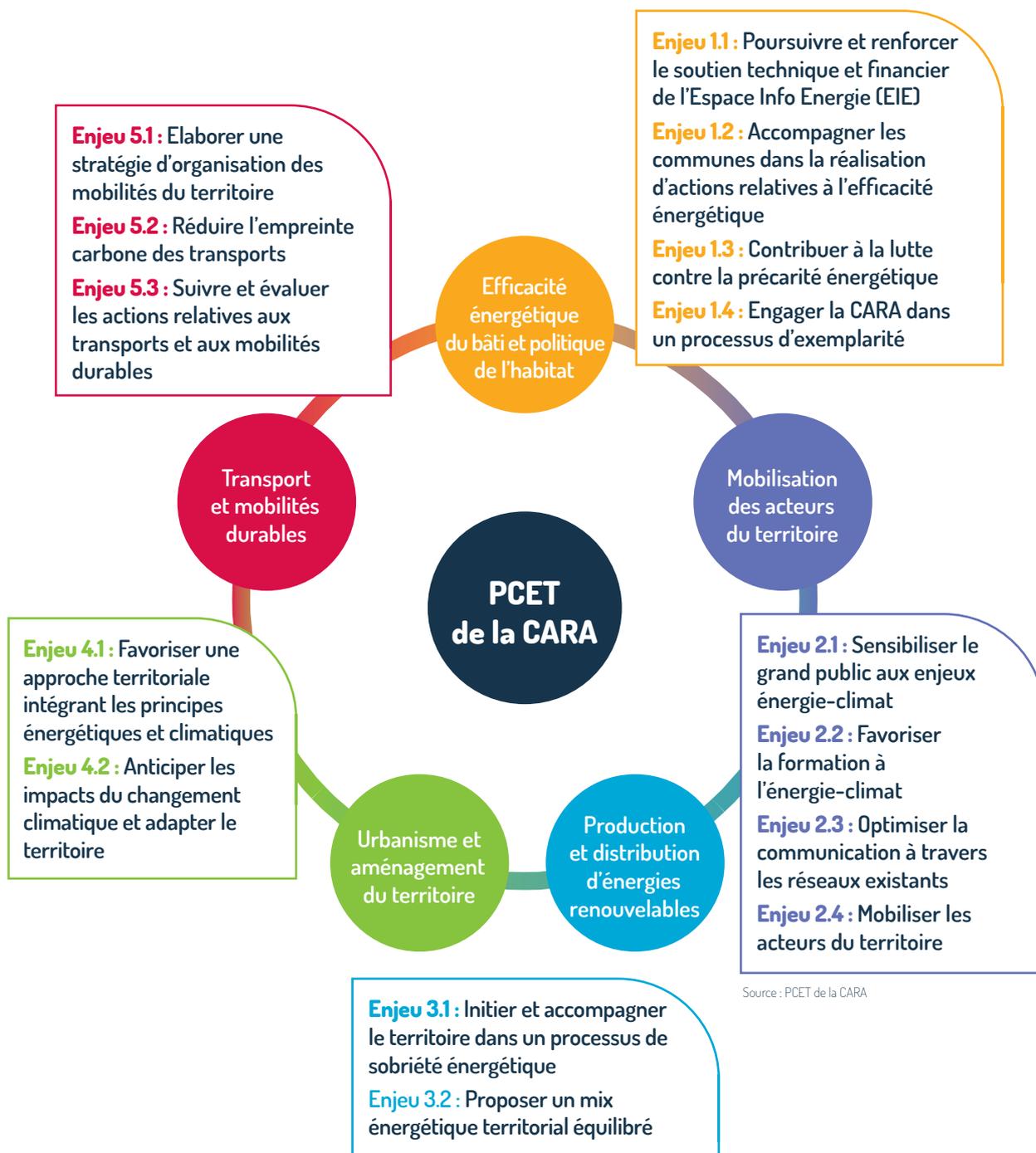
La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a réitéré de grands principes et fixé de nouveaux objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effets de serre parmi lesquels :

- Une part d'énergies renouvelables de 32 % des consommations d'énergie finale en 2030.
- Une baisse des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) de 40 % en 2030 par rapport à 1990.
- Une baisse de 20 % des consommations d'énergie finale à 2030 et une division par deux à 2050 par rapport à 2012.
- Une baisse des 30 % des consommations d'énergies fossiles à 2030.
- Une part de 10 % de gaz renouvelable dans le gaz consommé à 2030 (méthanisation notamment).
- Ramener la part du nucléaire à 50 % dans la production électrique en 2025.

Approuvé le 17 juin 2013, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Poitou-Charentes fixe quant à lui des objectifs à horizon 2020 et notamment :

- Atteindre une réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et 38% à l'horizon 2050.
- Réduire de 20 à 30 % les émissions de GES à l'horizon 2020 (une réduction de 75 %, selon le Facteur 4, est projetée à l'horizon 2050).
- Une part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale du territoire fixée à 26 % (objectif plancher) et une ambition portée à 30 %.

Le SRCAE fixe également des orientations visant l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation des territoires au changement climatique.



Le PCET de la CARA, qui se doit d'être compatible avec les objectifs fixés par le SRCAE, a défini un programme d'actions définitif adopté en 2013 avec 43 actions énergie-climat regroupées en 15 enjeux autour de 5 thèmes pour la période 2013-2018. Il est actuellement révisé en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ainsi, la révision du SCoT doit nécessairement prendre en compte le programme d'actions du PCAET. De plus, celle-ci s'inscrit pleinement dans les échéances de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte puisque le SCoT va définir un projet à horizon 2040. Il constitue donc pleinement un levier d'actions important sur cette thématique de l'énergie.

## 5.2

# Le profil énergétique et carbone du territoire de la CARA



### L'ESSENTIEL

- 1 743 GWh d'énergie consommés en 2013 soit 3 % de la consommation de l'ancienne région Poitou-Charentes.
- Une forte dépendance aux énergies fossiles.
- Des émissions de GES élevées à 580 115 teqCO<sup>2</sup> en 2013.
- Les secteurs résidentiel et tertiaire sont responsables de 32 % des émissions de GES.
- Le parc bâti de la CARA est ancien et énergivore ce qui engendre de vrais problèmes de précarité énergétique.
- Le profil énergétique de la CARA est marqué par la prédominance de l'utilisation du véhicule personnel par rapport à l'utilisation des transports en commun (27 % des émissions de GES).

## 5.2.1

### Bilan des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire

#### DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE LIÉES AU PROFIL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE LA CARA

Dans l'ancienne région Poitou-Charentes, pour l'année 2013, la consommation d'énergie finale s'est élevée à 54 530 GWh. Les chiffres mettent en évidence la prépondérance du secteur des transports à la fois pour les déplacements des particuliers (21 %) et du fret (20%) et du secteur résidentiel (27 %).

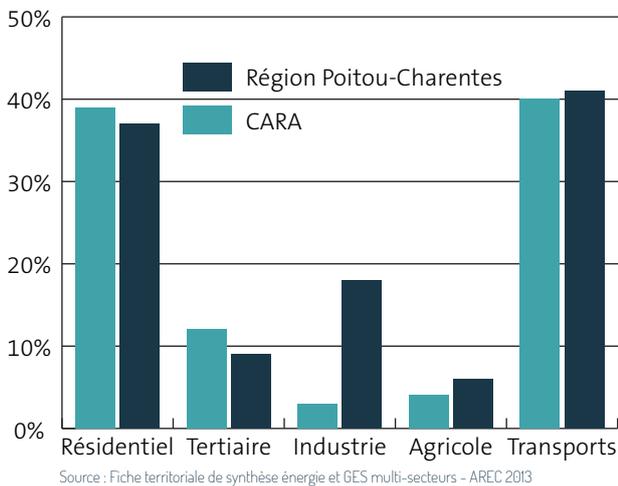
Le profil énergétique établit que le territoire de la CARA a consommé 1 743 GWh en 2013 soit 3 % de la consommation énergétique régionale.

Il faut également noter que la consommation par habitant est moins élevée que la moyenne départementale ou régionale.

Les données mettent en évidence la forte dépendance aux énergies fossiles puisque 53% des consommations du territoire sont liées aux produits pétroliers et 13 % au gaz naturel. L'électricité, sollicitée à hauteur de 23 %, est d'origine nucléaire. Ce sont globalement les mêmes proportions que sur le territoire régional. Ainsi, 66 % de la facture énergétique du territoire de la CARA est ainsi liée à la consommation d'énergies fossiles.

	CARA	CHARENTE-MARITIME	RÉGION
Consommation totale GWh	1 743	18 944	57 615
<b>Objectif SRCAE</b>	<b>1 395</b>	<b>15 155</b>	<b>46 092</b>
Consommation par habitant GWh	0,022	0,030	0,032
Facture énergétique millions d'€	189	2 038	5 686
Émissions de GES énergétiques kt éq CO <sup>2</sup>	342	2 401	11 851
Émissions de GES non énergétiques kt éq CO <sup>2</sup>	75	1 078	6 071
Émissions de GES totales kt éq CO <sup>2</sup>	417	3 479	17 922
<b>Objectif SRCAE</b>	<b>334</b>	<b>2 783</b>	<b>14 338</b>

### Répartition de la consommation énergétique par secteur



Comme sur l'ancien territoire régional, la consommation par secteur est également importante pour le secteur des transports qui représente 40 % des volumes consommés soit 700 GWh. La part des secteurs résidentiel et tertiaire est toutefois plus élevée sur la CARA puisqu'elle s'élève à 909 GWh en 2013 soit 52 % de l'énergie consommée. Le secteur industriel est quant à lui beaucoup moins important. Ce dernier ne pèse en effet que de 3 % sur les volumes consommés (53 GWh) contre 15 % au niveau régional.

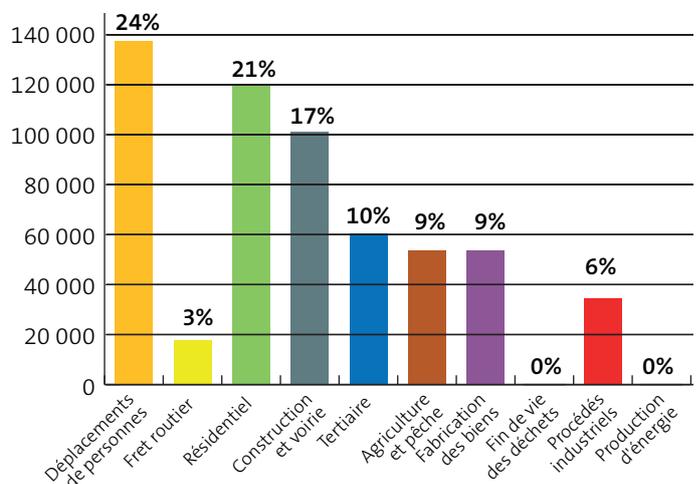
Ces différences s'expliquent par le profil économique du territoire essentiellement basé sur des activités touristiques estivales (hébergement de vacances, résidences secondaires...) et par un secteur industriel peu développé.

### LES ÉMISSIONS GES

Les émissions de GES globales sur le territoire s'élèvent à 580 115 teqCO<sup>2</sup> soit 7,6 teqCO<sup>2</sup>/hab d'après le diagnostic réalisé dans le cadre du PCET.

Au regard des consommations énergétiques importantes des secteurs du bâti et des transports et de la dépendance aux énergies fossiles, les volumes des émissions de gaz à effets de serre les plus importants sont liées à ces mêmes secteurs. Ainsi, les secteurs résidentiels et tertiaires sont responsables de 32 % des émissions et celui des transports de 27 % dont la majeure partie (24 %) est liée aux déplacements de personnes.

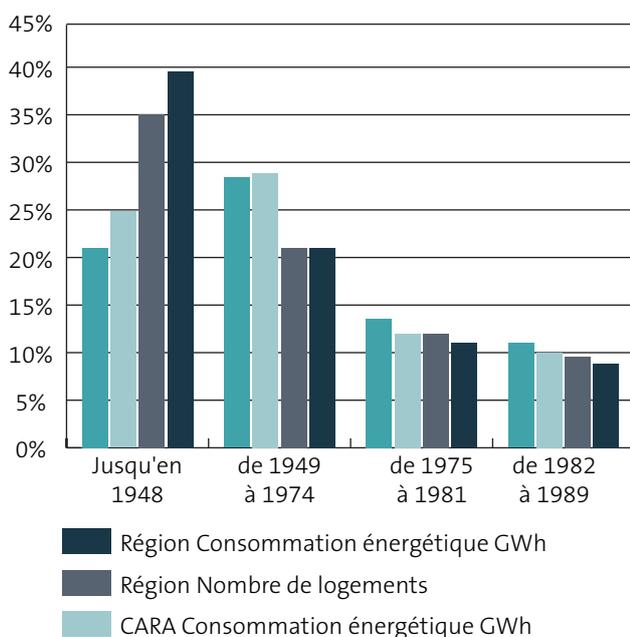
### Synthèse des émissions de GES (en teqCO<sup>2</sup>) pour le territoire de la CARA



Source : Diagnostic du PCET de la CARA

## 5.2.2 Un parc bâti énergivore

### Répartition du nombre de logements et de la consommation énergétique par période de construction



Source : Fiche territoriale de synthèse énergie et GES multi-secteurs - AREC 2013

Le secteur résidentiel est l'un des plus importants postes de consommation énergétique et d'émissions de GES sur le territoire lié à la demande en chauffage des logements. En effet, 49 % du parc résidentiel de la CARA a été construit avant 1976, ce qui est globalement représentatif du parc de l'ancienne région bien que la part de logements construits pendant la période après-guerre soit plus élevée sur le territoire de la CARA.

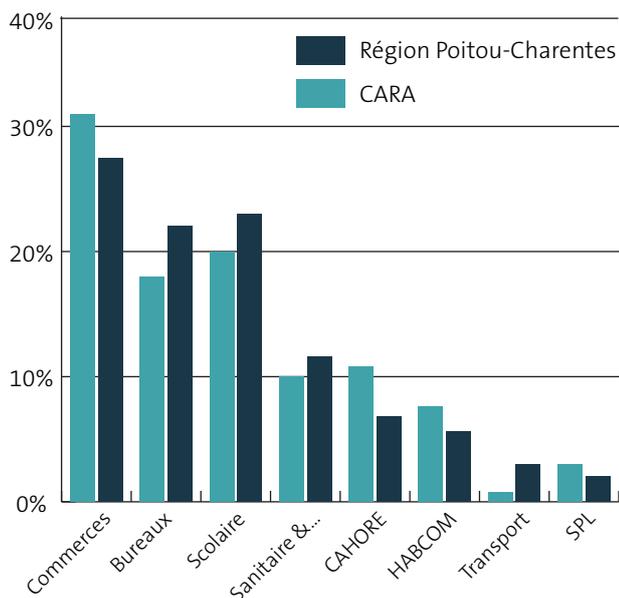
Construit en grande partie avant la première réglementation thermique, le parc bâti est ainsi globalement énergivore mais constitue un levier d'action important dans la maîtrise des consommations. Les réhabilitations du bâti constituent un potentiel d'économie important sur le territoire. En calquant les objectifs du Programme de rénovation énergétique de l'habitat, l'Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat (AREC) a estimé un potentiel d'économie d'énergie de 25 GWh/an sur la période 2015-2020 pour 3 463 logements réhabilités. Ce parc bâti globalement énergivore entraîne de manière générale sur tous les territoires, des problématiques de précarité énergétique des ménages.

En 2012, une étude menée par l'Insee avait recensé 3 900 ménages exposés à cette problématique sur le territoire de la CARA. En effet, 11 % des ménages consacraient au moins 10 % de leur revenu disponible pour l'achat d'énergie dans leur logement. Il faut toutefois noter que par rapport à la situation régionale, la population de la CARA est moins exposée en raison de la douceur du climat royannais.

Les caractéristiques des ménages concernés par la précarité énergétique ont montré qu'il s'agissait le plus souvent de personnes seules, âgées, logées dans de grands logements souvent chauffés au fioul.

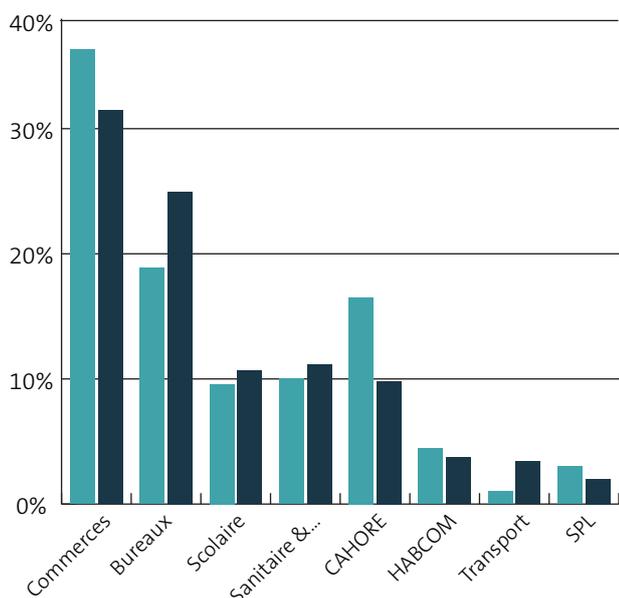
Enfin, l'analyse du secteur tertiaire traduit le profil touristique du territoire avec la prédominance des commerces, des cafés-hôtels-restaurants (CAHORE), de l'habitat communautaire (HABCOM) et des sports et Loisirs (SPL) qui représentent des parts significatives en termes de consommations énergétiques. Le secteur des bureaux reste moindre par rapport au territoire régional.

### Répartition des surfaces par branche



Sources : Fiche territoriale de synthèse énergie et GES multi-secteurs - AREC 2013

### Répartition des consommations énergétiques par branche



Sources : Fiche territoriale de synthèse énergie et GES multi-secteurs - AREC 2013

Concernant les émissions de GES, le poste résidentiel représente 119 513 teqCO<sub>2</sub>, soit 21 % des émissions totales du territoire. L'utilisation du fioul comme combustible est responsable de 39 % des émissions totales de ce poste. Les émissions sont également dues à 81 % au chauffage des logements.

Ajouté au secteur du bâti, le poste tertiaire est responsable de 60 379 teqCO<sub>2</sub>, où là encore, les émissions sont dominées par l'utilisation des énergies fossiles (gaz naturel à 37 % et fioul à 31 %). Sur ce secteur, les besoins en climatisation sont aussi élevés que ceux pour le chauffage.

Au sein de ce secteur tertiaire, l'importance de l'activité touristique du territoire se retrouve, puisque 29 % des émissions sont affectées à la branche d'activités de l'hôtellerie et de la restauration (besoins en climatisation, refroidissement...) et 25 % pour les commerces nombreux sur le territoire.

## 5.2.3 Le secteur des transports dominé par l'utilisation de la voiture

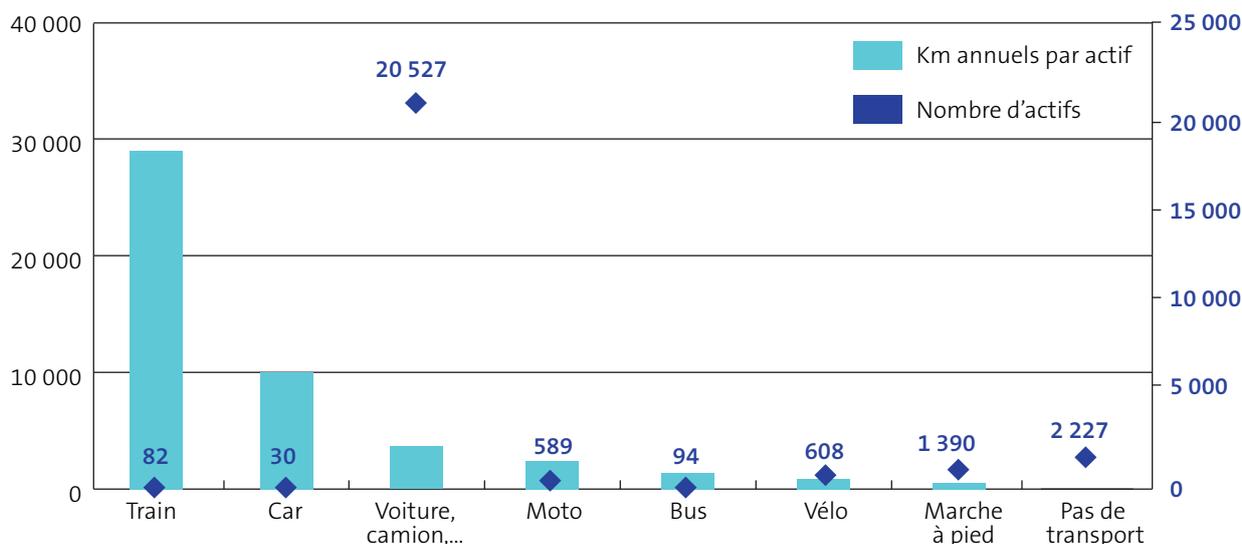
La consommation énergétique du secteur des transports s'élève à 700 GWh dont une part significative est liée aux déplacements domicile-travail. Il y a une prédominance des déplacements automobiles individuels, dont les véhicules qui sont majoritairement équipés de moteurs thermiques émetteurs de GES. D'après l'étude réalisée par l'Insee sur le territoire de la CARA, 8 actifs sur 10 qui habitent sur le territoire y travaillent également. Toutefois, chaque jour, 6 580 personnes utilisent leur voiture pour aller travailler sur la polarité de Royan et un tiers d'entre eux seulement réside sur cette commune centrale.

D'après l'enquête déplacement ville moyenne (EDVM) de 2014-2015, les déplacements dans la journée sont nombreux : 4,3 déplacements par jour et par personne (3,8 pour la moyenne nationale).

75 % des déplacements se font en voiture, 20 % à pied, 1,7 % en vélo et 1,8 % en bus urbain.

D'autre part, il faut ajouter que le territoire de la CARA est un territoire attractif pour l'emploi : chaque jour, il y a plus d'actifs qui entrent sur le territoire qu'ils n'en sortent. Cela génère également des déplacements dont les émissions sont à prendre en compte.

### Déplacements domicile-travail : répartition du nombres d'actifs et du kilométrage annuel moyen par mode de transport



Source : Fiche territoriale de synthèse énergie et GES multi-secteurs - AREC 2013

L'importance du secteur des déplacements de personnes est tendancielle sur tout le territoire national, c'est l'un des postes d'émissions majoritaires. Ainsi, les déplacements de personnes sont responsables de 137 316 teqCO<sub>2</sub>, dont 98 % sont dues à l'utilisation de la voiture individuelle. Les émissions liées à l'utilisation des transports en commun ou du train ne s'élèvent qu'à 2 %.

Le fret routier, quant à lui, ne représente que 18 596 teqCO<sub>2</sub> dont 81 % sont liés à la combustion d'énergies fossiles, ce qui démontre également l'importance du transport par route via les poids lourds.

## 5.2.4 D'autres secteurs traduisent le profil spécifique du territoire

La part du secteur industriel dans les consommations énergétiques qui s'élève à 3 % (53 GWh consommés) s'explique par la moindre présence d'industries sur le territoire et celles présentes ne

comptant pas parmi les plus énergivores. Il y a principalement des industries liées à la fabrication d'engrais ou bien liées au profil agricole du territoire (industries laitières). Ainsi, il faut noter que les procédés industriels, sont responsables de 6 % des émissions soit 35 562 teqCO<sub>2</sub>, dont une part importante est, là aussi, liée à l'utilisation des énergies fossiles : 45 % pour le gaz naturel, 16% pour le charbon, 12 % pour le fioul lourd.

Concernant l'agriculture et la pêche, les émissions, directes et indirectes, représentent 9 % du total des émissions du territoire soit 53 990 teqCO<sub>2</sub> (dont 20 % sont affectées à la pêche). Il est estimé que 44% des émissions sont liées à l'usage du machinisme agricole à travers la combustion des carburants. Toutefois, il faut également prendre en compte l'apport du secteur en matière de stockage. Un potentiel d'environ 100 kteqCO<sub>2</sub> principalement localisé dans la biomasse forestière est ainsi identifié.

## 5.3

# Une production énergétique renouvelable locale peu diversifiée



### L'ESSENTIEL

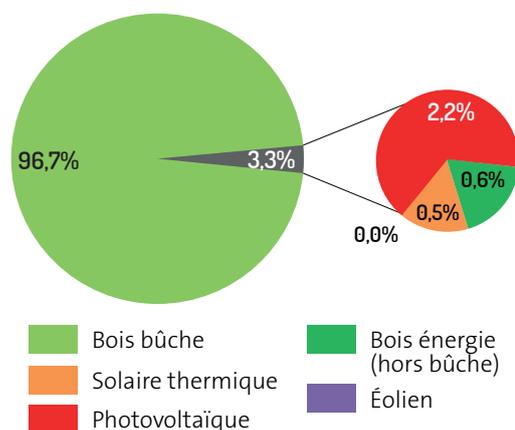
- Un mix énergétique très faible et dominé par la filière traditionnelle du bois-bûche.
- Une filière solaire présente mais disposant d'une large marge de développement au regard du gisement très favorable.
- Des contraintes peu favorables au développement de l'éolien et de l'hydroélectricité.
- Une filière de méthanisation naissante mais encore peu développée sur le territoire.
- Un potentiel de production énergétique par la géothermie et la récupération de chaleur des eaux usées à caractériser plus finement mais aucun projet étudié à ce jour.
- Un schéma directeur de développement des énergies renouvelables propre à la CARA avec un objectif territorial de développement des énergies renouvelables de +200 GWh à l'horizon 2030 avec un principe de diversification du mix.

La production d'énergie sur le territoire est exclusivement basée sur les énergies renouvelables. Elle a atteint 176 GWh en 2013. Ramenée au nombre d'habitants, la production d'énergies renouvelables est de 40 % inférieure à la moyenne de Poitou-Charentes. Cette production est essentiellement utilisée pour des usages thermiques puisque 98 % est utilisée pour le chauffage.

En effet, la filière de production est fortement dominée par la filière traditionnelle du bois-bûche, les autres filières renouvelables n'ayant généré qu'une production de 5,9 GWh en 2013.

La filière photovoltaïque est apparue à la fin des années 2000 sur le territoire, mais connaît un certain essor depuis 2010. La filière du solaire thermique est plus ancienne (début des années 2000) mais suit une progression plus lente. La filière du bois-énergie, hors bois bûche, connaît également un certain essor à partir de 2010.

CARA - Répartition de la production ENR par filière (année 2013)



Source : AREC, données 2013

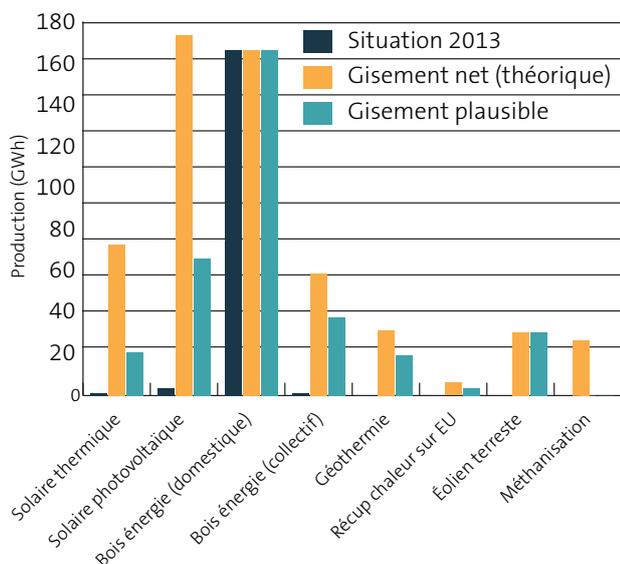
La production présente donc un faible mix, puisque dominée à 86,7 % par le bois-bûche. Elle est également très peu diversifiée au regard de la production régionale qui est marquée par des parts significatives de géothermie, d'éolien et d'agro-carburants.

Cette production d'énergies renouvelables correspond à 10 % de la consommation annuelle du territoire en énergie finale. C'est plus faible que sur l'ancienne région Poitou-Charentes où cette part atteint 13,1 %. Pour rappel, le SRCAE fixe un objectif plancher à 2020 de 26 % et une ambition d'atteindre 30 %.

La production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire permet toutefois d'éviter les émissions de 46 kteqCO<sup>2</sup> soit 10 % des émissions du territoire qui s'élèvent à 417 kteqCO<sup>2</sup>.

Le rapport d'étude du Schéma Directeur de Développement des Énergies Renouvelables a mis en évidence le potentiel mobilisable correspondant au gisement plausible pouvant être exploité sur le territoire de la CARA tout en prenant en compte les contraintes possibles d'implantation, d'exploitation. Ainsi, le potentiel mobilisable EnR à horizon 2030 a été évalué à 350 GWh/an hors méthanisation (370 GWh avec méthanisation).

#### Potentiel ENR du territoire de la CARA à 2030

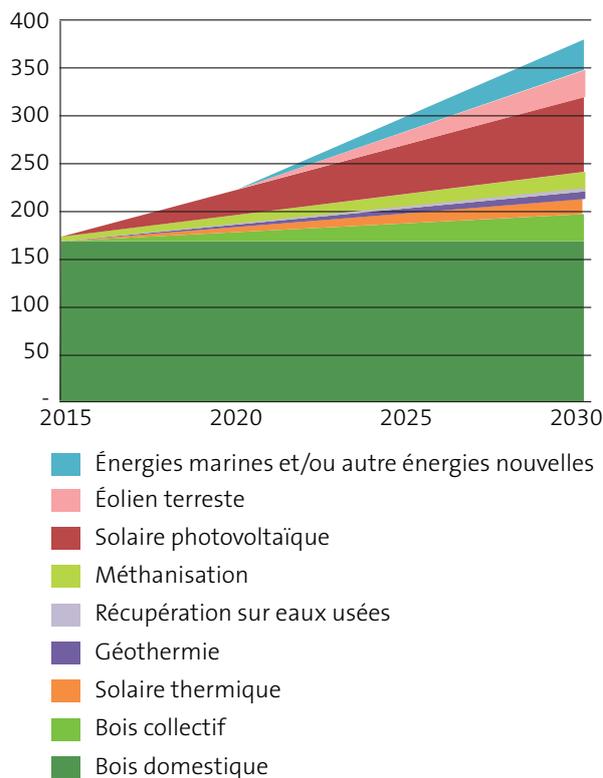


Source : Schéma directeur de Développement des EnR, CARA

Les filières présentant le plus fort potentiel sont le photovoltaïque et le bois-énergie (autre que le bois-bûche). Dans une moindre mesure viennent ensuite la géothermie, le solaire thermique et l'éolien terrestre.

Le Schéma Directeur pour le Développement des Énergies Renouvelables décline un scénario soutenant un objectif de production d'énergie

#### Scénario 1 - Mix énergétique diversifié



Source : Schéma directeur de Développement des EnR, CARA

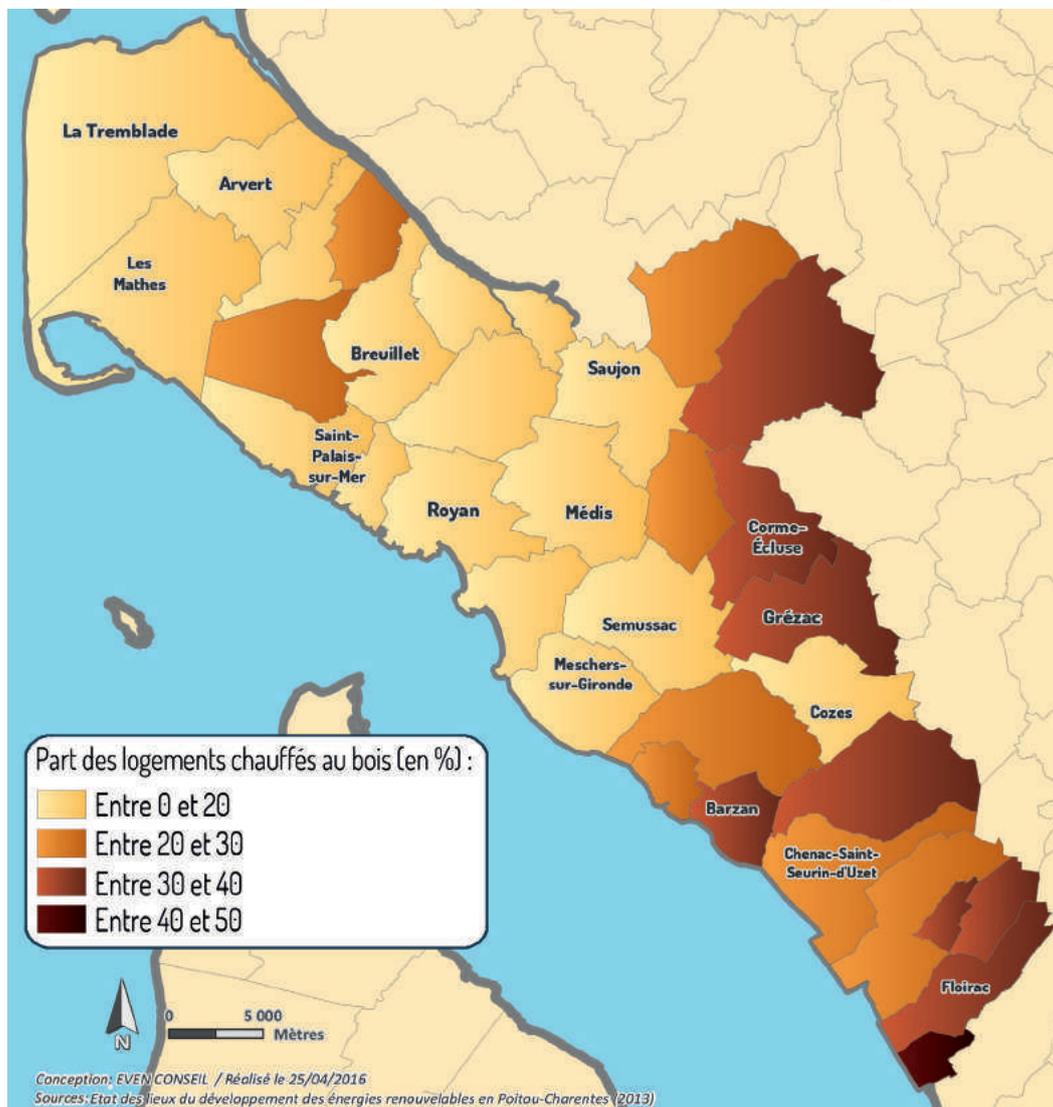
renouvelable additionnelle de 200 GWh/an à l'horizon 2030, avec un mix énergétique diversifié (voir schéma ci-dessus). Le scénario est complété d'un plan de développement opérationnel et concret à court et moyen termes afin d'atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, outre, le bois-bûche qui constitue déjà une production d'énergie renouvelable majoritaire sur le territoire, le scénario envisage un renforcement du solaire photovoltaïque qui est déjà actuellement la seconde source d'énergies renouvelables sur le territoire. Le bois-énergie autre que le bois-bûche est également sollicité en lien avec l'installation de réseaux de chaleur.

L'étude en projet 5 sur le territoire, pour une puissance installée d'environ 1 MW. De même, l'éolien terrestre est sollicité, en cohérence avec une zone favorable identifiée au Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes. Le mix énergétique projeté est également diversifié avec l'addition d'une part de solaire thermique, de méthanisation et d'exploitation des énergies marines.

## 5.3.1 Le bois énergie, une ressource à valoriser

Part des logements chauffés aux bois en 2013



Le bois énergie est la première énergie renouvelable française. C'est un type de bioénergie utilisant la biomasse constituée par le bois. Il est issu en partie des produits non valorisés par les exploitations et la sylviculture (cimes, houppiers, branches...) et de bois de faible valeur marchande.

La production d'énergie, y compris en prenant en compte le bois-bûche, était de 170 GWh en 2013 sur le territoire de la CARA.

Si ce secteur domine la production d'EnR, le potentiel à exploiter est encore relativement important. En effet, le territoire comprend deux massifs de taille importante et notamment celui de la Presqu'île d'Arvert d'une superficie de 12 000 ha. Selon le schéma directeur pour le développement des énergies renouvelables de la CARA, chaque année, les volumes de bois-énergie mobilisables pourraient être de 34 000 m<sup>3</sup>/an, soit environ 20 000 tonnes/an. Cependant, hormis la forêt domaniale de la Coubre, le morcellement des propriétés forestières rend difficile la mobilisation de la ressource.

En plus d'un potentiel non négligeable, la demande sur le territoire est forte. En effet, dans les zones à dominante rurale de la CARA, le chauffage au bois-bûche est encore fortement répandu (1 foyer sur 3).

Il existe 21 installations fonctionnant au bois déchiqueté ou granulé : 7 d'entre elles sont des installations bois collectives qui fournissent de la chaleur à des équipements publics, des logements collectifs ou des industries. Elles sont situées sur les communes de L'Eguille, Étaules, Royan, Le Chay, Meschers-sur-Gironde, Brie-sous-Mortagne et Saint-Sulpice-de-Royan. Les rendements sont bons mais la difficulté est de pouvoir s'approvisionner en bois produit localement. Actuellement, l'approvisionnement passe par les coopératives d'utilisation de matériel agricole des Charentes, associées à la société coopérative à intérêts collectif Proxibois17.

## 5.3.2 L'énergie solaire, un gisement illimité

L'énergie solaire fait référence à 2 grands types de technologie :

- Le solaire thermique utilise le rayonnement solaire afin de chauffer un fluide qui servira ensuite à produire de l'eau chaude ou à faire fonctionner le chauffage.
- Le photovoltaïque utilise le rayonnement solaire pour produire de l'électricité.

Le territoire de la CARA bénéficie d'un très bon ensoleillement, de l'ordre de 1 450 kWh/m<sup>2</sup>/an, proche de celui de certaines zones du sud de la France.

Selon une analyse cartographique du potentiel solaire des toitures réalisée par la CARA, 88% des toitures ne présentent pas de contraintes pour la mise en place de panneaux solaires. Les bâtiments les plus adaptés, du fait de leur surface, sont les bâtiments industriels, les bâtiments commerciaux et les bâtiments agricoles.

### LE SOLAIRE THERMIQUE

La production annuelle en 2011 pour le département de la Charente-Maritime s'est élevée à 7,8 GWh.

Sont dénombrés sur le département 2 293 installations de chauffe-eau solaire individuel ainsi que 176 installations d'eau chaude collective. Le développement thermique du département est un des meilleurs de l'ex région Poitou-Charentes, malgré un ralentissement du nombre d'installations nouvelles.

En 2015, la production sur le territoire de la CARA est de 0,8 GWh pour 392 installations qui couvrent une surface approximative de 2 000 m<sup>2</sup>. C'est peu au regard du gisement potentiel de 20 GWh.

### LE PHOTOVOLTAÏQUE

La production d'énergie d'origine photovoltaïque s'est élevée à 37 GWh en 2011 pour le département de la Charente-Maritime.

À l'échelle du territoire de la CARA, en 2015, la production était de 3,9 GWh pour 599 installations d'une puissance installée moyenne de 3,55 MW, ce qui est peu au regard du gisement potentiel de 70 GWh identifié dans le Schéma Directeur pour le Développement des Énergies Renouvelables. Ce dernier détermine pour la CARA un objectif pour 2030 d'équiper 24 % des maisons du territoire, soit 7 000 bâtiments.

## 5.3.3 L'énergie hydraulique, un potentiel quasi-inexistant

L'énergie hydraulique utilise le mouvement de l'eau pour générer de l'énergie qui sera ensuite transformée en l'électricité (chute d'eau, cours d'eau, courant marin, marée, vague...).

La Charente-Maritime recense 3 centrales de production d'électricité hydraulique pour une puissance de 520 kW. Le territoire de la CARA ne dénombre aucune installation.

Le potentiel hydraulique du département est très faible en raison d'une pluviométrie peu élevée et des forts étiages des cours d'eau en période estivale.

## 5.3.4 L'énergie éolienne, un gisement potentiel mais des contraintes fortes

L'énergie éolienne utilise la force motrice du vent pour produire de l'énergie qui sera ensuite transformée en électricité.

En Charente-Maritime, la production d'énergie éolienne s'élève à 71 GWh en 2015 pour 24 éoliennes réparties entre 4 parcs. Cela représente 14 % de la puissance installée en Poitou-Charentes.

Aucun parc n'est implanté au sein de la CARA, malgré la présence de zones favorables au sud du territoire et qui couvrent tout ou une partie de territoire des communes de Sablonceaux, Saint-Romain-de-Benet, Le Chay, Corme-Ecluse, Cozes, Epargnes et Brie-sous-Mortagne. Pour autant, selon le Schéma régional Eolien (SRE), le territoire ne présente pas un fort potentiel en raison des contraintes techniques, paysagères et environnementales fortes auxquelles seraient confrontés les développeurs éoliens.

Le SRE établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables. C'est dans ces « communes favorables » uniquement que l'on peut envisager une Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). Toutefois la localisation d'un projet éolien en ZIP ne préjuge pas de l'obtention des diverses autorisations nécessaires (permis de construire, procédure installations classées, autorisation Natura 2000 et dérogation au titre des espèces protégées le cas échéant) pour la réalisation du projet.

### 5.3.5

## La géothermie, un potentiel à étudier

La géothermie récupère l'énergie stockée sous la surface de la terre et l'utilise pour chauffer des bâtiments ou produire de l'électricité.

L'énergie produite à partir d'installations géothermiques était de 9 GWh pour le département de la Charente-Maritime en 2011. Actuellement, une douzaine d'installations en fonctionnement d'une puissance moyenne de 40 kW y sont dénombrées mais seule 1 installation exploite des ressources profondes. Elle alimente en chaleur les thermes et le site ludo-aquatique des Antilles à Jonzac.

Sur le territoire de la CARA le potentiel sur nappe est important, de l'ordre de 22 GWh. A l'heure actuelle, hors particuliers, la CARA ne dénombre aucune installation en géothermie mais le Schéma Directeur pour le Développement des Energies Renouvelables estime que 80 bâtiments collectifs ou tertiaires peuvent accueillir des installations en puissance installée de 200 à 500 kW.

### 5.3.6

## La méthanisation, une filière très peu développée en Charente-Maritime

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique. Le biogaz qui est produit peut produire de l'électricité, de la chaleur, du carburant ou être injecté dans le réseau de gaz naturel.

En 2010, une seule installation de méthanisation en fonctionnement est recensée dans le département, sur la commune de La Rochelle. Le département compte également une installation de valorisation de biogaz sur une décharge.

Un permis de construire d'une unité de méthanisation sur le territoire de la CARA a été accordé sur la commune de Le Chay.

### 5.3.7

## La récupération de chaleur sur eaux usées, un potentiel à étudier

Lors de leur évacuation, les eaux usées ont une température moyenne comprise entre 10° et 20°. Les calories des ces eaux grises peuvent être utilisées pour le chauffage ou le refroidissement des bâtiments. Un échangeur thermique permet de récupérer les calories dans les canalisations d'évacuations et de les transférer aux bâtiments via une pompe à chaleur.

Le système est réversible, il permet de rafraîchir les bâtiments en été lorsque la température des eaux usées est inférieure à la température intérieure des bâtiments.

La CARA compte 3 stations d'épuration dont le débit minimum est supérieur à 36 m<sup>3</sup>/h. Elles sont potentiellement exploitables pour mettre en œuvre un réseau de récupération de chaleur sur eaux usées. Ce sont celles de Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Georges-de-Didonne et de La Tremblade. Le gisement plausible est compris dans une fourchette de 4 à 8 GWh.

## 5.4

# Une qualité d'air globalement satisfaisante malgré une sensibilité du pôle urbanisé



### L'ESSENTIEL

- Une qualité de l'air globalement bonne.
- Mais la présence de polluants de fond (dioxyde d'azote, particules fines) et une vigilance sur l'ozone à avoir.
- Des polluants principalement émis par les bâtiments et les transports.

L'un des grands objectifs du SRCAE de Poitou-Charentes, approuvé en 2013, est de prévenir et réduire la pollution atmosphérique. Il est décliné en plusieurs sous objectifs non chiffrés :

- Connaître les émissions des polluants atmosphériques sur l'ensemble des territoires de la région.
- Disposer d'un inventaire régional spatialisé des émissions de polluants atmosphériques.
- Connaître la qualité de l'air sur l'ensemble des territoires de la région.
- Suivre l'évolution de la qualité de l'air sur la région et en particulier dans les grandes agglomérations de la région et sur les communes identifiées comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air.
- Faire une évaluation et suivre les actions mises en place visant à améliorer la qualité de l'air.
- Répondre aux exigences réglementaires.
- Identifier les zones pour lesquelles il y a des dépassements de valeurs limites.
- Connaître l'exposition des populations aux polluants réglementés.

En l'absence de stations de mesure de la qualité de l'air sur l'agglomération, seules les données sur la pollution de fond peuvent être exploitées. De manière globale, le bilan de la qualité de l'air publié par Atmo Poitou-Charentes pour l'année 2014 montre que 3 polluants dépassent ponctuellement les seuils réglementaires. Il s'agit de l'ozone, des particules fines PM10 et des particules très fines PM 2,5. D'autre part, les concentrations en dioxyde d'azote sont également élevées et restent préoccupantes en zone urbaine, bien que les valeurs limites n'aient pas été dépassées cette année-là.

A l'échelle de l'agglomération, la qualité de l'air est cependant globalement bonne. Toutefois, il faut noter que la commune de Royan est identifiée au SRCAE comme une zone sensible à la dégradation de la qualité de l'air<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Zone où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air n'est pas assurée. Par exemple, le développement du bois-énergie non accompagné d'appareils performants peut constituer une source de pollution aux particules fines.

De par son profil et les activités qui sont exercées, la CARA est surtout concernée par des émissions de polluants provenant en premier lieu :

- Du secteur des transports, et majoritairement des déplacements de personnes qui sont particulièrement accrus en période estivale.
- Du secteur bâti, notamment lié aux besoins

de chauffage, mais aussi en climatisation dans les secteurs tertiaires et de l'hôtellerie (en lien avec les activités touristiques).

- Du secteur agricole, qui représente une part importante de l'économie.

### LES EMISSIONS DE LA CARA EN 2011

Polluant	Agriculture	Autres sources	Autres transports	Extraction, transformation et distribution de l'énergie	Industrie	Residentiel tertiaire	Transport
CO	6,2	8,4	0,1	0	1,3	55,9	28,2
CO2TOT	2,4	0,2	0,2	0	7,3	40,2	49,7
COVNM	2,2	65,5	0	1	7	19,2	5,1
NH3	88	0,9	0	0	7,2	0	3,9
NOX	35,2	4	0,4	0	6,2	7,7	46,5
PM10	15,5	13,2	0,6	0	11,9	36	22,8
SO2	70,2	1,3	0,2	0	15,4	12,4	0,5
TSP	27	9,6	0,7	0	20,4	22,2	20,2

Source : Inventaire des émissions pour la CARA pour l'année de référence 2010 ATMO Poitou-Charentes

## 5.4.1 Des concentrations en dioxyde d'azote modérées par l'influence littorale

L'inventaire des émissions des principaux polluants sur l'agglomération pour l'année de référence 2010 montre que les NOx (oxydes d'azote) ont pour origine :

- Le transport routier (46,5 %) : ce sont surtout les grands axes de communication qui sont concernés par des concentrations en dioxyde d'azote notamment.
- L'agriculture en lien avec l'utilisation des engins agricoles (35,2 %) sur le territoire. Cette dernière représente une part importante sur le territoire

comparée au territoire régional où l'on retrouve bien avant les secteurs bâti et industriel.

Le territoire de la CARA est concerné par des concentrations entre 11 et 15  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  soit très inférieures à la valeur limite de 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . La CARA bénéficie en effet de la proximité du littoral et des vents d'ouest et de l'absence de sources importantes d'émissions. Par ailleurs, il faut mentionner que les tendances historiques depuis 2000 sur l'ex territoire régional montrent une baisse globale de 30 % des concentrations moyennes de NO2 en lien avec les avancées technologiques dans le secteur automobile.

Toutefois, des concentrations plus élevées peuvent être ponctuellement relevées sur les grands axes routiers en période estivale principalement lors de l'afflux de vacanciers.

## 5.4.2 Des taux de particules fines (PM10) et de particules très fines (PM2,5) supérieurs aux seuils réglementaires

Les particules fines (PM10) et très fines (PM 2,5), sont issues, sur le territoire, des secteurs résidentiel-tertiaire (36 % pour les PM10), du transport routier (22,8 % pour les PM10), et de l'agriculture (15,5 % pour les PM10). Le département de Charente-Maritime présente des taux en PM10 et PM2,5 plus élevés que sur le reste de la région. En effet, le seuil limite de particules fines (PM10), fixé à 40 µg/m<sup>3</sup>, a été dépassé à plusieurs reprises dans le département. Il en est de même avec les particules très fines (PM2,5) dont le seuil limite est de 26µg/m<sup>3</sup>.

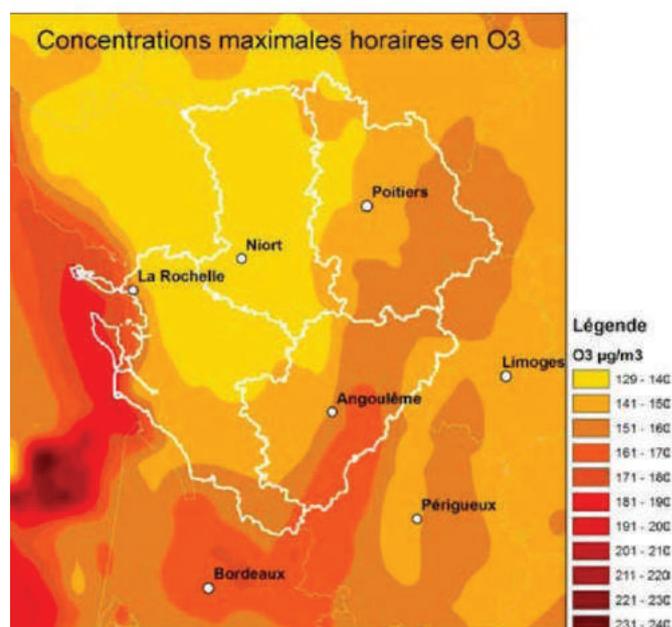
## 5.4.3 Une pollution à l'ozone (O3) dont la concentration dépasse les objectifs de qualité

L'ozone est un polluant dit « secondaire » car il n'est pas émis par une source anthropique ou naturelle. Il se transforme dans l'atmosphère suite à des réactions chimiques entre d'autres molécules. Les concentrations en ozone sont sensiblement plus élevées sur le territoire de la CARA que sur le reste du territoire régional.

En effet, le faible taux d'émissions de NO<sub>2</sub> sur le territoire de la CARA (proximité de l'océan, absence de sources de pollutions majeures) ne permet pas à l'ozone de se dégrader spontanément en oxygène (O<sub>2</sub>), comme c'est le cas sur les plus grandes agglomérations régionales (voir carte ci-dessous).

Si les objectifs de qualité pour la santé humaine et la protection de la végétation sont dépassés sur le territoire, les seuils de recommandations et d'alertes ne sont quant à eux pas atteints.

### Cartographie de la pollution par l'ozone à l'échelle de Poitou-Charentes en 2015



Bilan annuel de la qualité de l'air en Poitou-Charentes - 2015. Source : ATMO

## 5.5

## Une vulnérabilité marquée aux effets du changement climatique, à intégrer dans les choix de développement



### L'ESSENTIEL

- Une accélération du réchauffement climatique depuis les 30 dernières années.
- Des impacts écologiques (biodiversité...), paysagers, mais aussi économiques en lien avec le profil touristique et agricole du territoire à anticiper.
- Des leviers d'actions identifiés au niveau régional et local, qui doivent guider les choix de développement pour atténuer et adapter le territoire face aux effets du changement climatique.

Comme sur le territoire national, de manière générale, il y a une accélération du réchauffement climatique depuis 30 ans dans l'ancienne région Poitou-Charentes. Cette tendance est traduite par les indicateurs suivants issus des analyses des données météorologiques de Météo France :

- Une augmentation de la température moyenne annuelle de 1°C sur le XX<sup>e</sup> siècle avec une accélération depuis le milieu des années 1980 (+0,3°C tous les 10 ans).
- Sur les 50 dernières années, une baisse de 1,5 à 2,5 jours par décennie de jours de gel.
- Sur les 50 dernières années, plus de 5 à 7 jours par décennie de jours estivaux.

Des précipitations annuelles qui restent actuellement stables bien que la variabilité sur l'ex territoire régional soit importante.

Plusieurs scénarios de modélisation du changement climatique permettent désormais d'appréhender globalement ses effets au niveau mondial à diverses échéances prospectives. Tel que le

reprend le diagnostic du PCET, à horizon 2100, les impacts prévus résident en « une augmentation de la température de +1,1°C à +6,4°C, une accentuation de l'élévation du niveau de la mer de +0,18 m à +0,59 m, un allongement des périodes de sécheresses et une probable diminution des précipitations ».

Le PCET de la CARA liste les impacts potentiels du réchauffement climatique sur le territoire.

- **Des impacts liés à l'élévation du niveau de la mer :** un littoral menacé par l'érosion et/ou la submersion, une érosion des plages, un ensablement ou une érosion des estuaires, salinisation, etc. :
  - conséquences économiques sur les activités liées à la conchyliculture ;
  - recul des plages nécessitant une adaptation du produit touristique et des infrastructures côtières (routes, bâtiments, etc.) ;
  - questionnements relatifs à la durée de vie des aménagements côtiers ;
  - modification des paysages qui fondent une partie de l'attractivité touristique du territoire.

- **Des impacts liés à l'augmentation de la température** : augmentation des périodes de sécheresse, risques de feux de forêts plus importants, plus fréquents, etc. :
  - risques sanitaires notamment pour les personnes fragiles, liés à la répétition d'épisodes caniculaires, à l'augmentation des épisodes de pollution à l'ozone qui est un polluant « estival », à l'augmentation des périodes de sensibilité aux pollens... ;
  - changements dans les peuplements floristiques et maritimes pouvant avoir des répercussions économiques (notamment huîtres creuses et poissons) ;
  - risques d'utilisation accrue de la climatisation, générant des besoins énergétiques supplémentaires en été et entraînant des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires ;
  - en lien avec l'agriculture : raccourcissement des calendriers culturels, augmentation de l'évapotranspiration des cultures, réduction des rendements agricoles due aux épisodes de pollution à l'ozone, etc.
  
- **Des impacts liés à la diminution des précipitations régionales (ex Poitou-Charentes)** :
  - diminution des ressources en eau (contenu en eau des sols et sous-sols) sur un bassin déjà déficitaire pouvant générer des conflits d'usage ;
  - changements dans les peuplements floristiques ;
  - difficultés accrues d'accès à l'eau potable, notamment l'été ;
  - risques de perte progressive de marais remarquables, plus généralement de biodiversité, de milieux remarquables sur le territoire.

Pour anticiper au maximum ces impacts, l'ex région Poitou-Charentes a développé à travers son Plan d'Adaptation Régional au Changement Climatique une série d'actions à mettre en œuvre ayant trait à de nombreuses thématiques transversales, pouvant atténuer et favoriser l'adaptation aux effets du changement climatique. Les domaines suivants ont ainsi été traités : urbanisme, bâtiments, transports, gestion du trait de côte, ressources en eau douce, biodiversité, agriculture, foresterie, sûreté nucléaire, santé, formation et modes de vie. Plusieurs actions proposées concernent directement ou indirectement les marges de manœuvre du SCoT, parmi lesquelles :

- Prendre en compte l'élévation du niveau de la mer dans tous les documents (de planification, d'urbanisme...) et dans le dimensionnement des aménagements (bâti et transports) et prendre en compte l'érosion côtière.
- Mettre en place des politiques d'urbanisme volontaristes en réponse à l'accentuation de la chaleur d'été, en particulier pour les aménagements nouveaux (orientation des rues, ouverture à la brise de mer, végétalisation, etc.), via l'intégration de nouvelles exigences dans les documents d'urbanisme.
- Préserver des espaces naturels diversifiés qui seront les « réservoirs » de biodiversité garants d'une meilleure adaptation aux changements climatiques.
- Restaurer des espaces naturels, aujourd'hui dégradés, comme futur support de biodiversité.
- Créer de nouveaux milieux « naturels » en capacité d'accueillir des espèces à forte valeur patrimoniale.
- Recréer des stockages naturels d'eau : talus, haies, fossés, mares, zones humides... et des brises vents pour limiter l'évapotranspiration potentielle.

- Adapter les pratiques des activités économiques à une diminution des ressources en eau douce associée à une plus forte demande.
- Modifier fortement les pratiques de l'agriculture : irrigation, modification des temporalités des cultures, nouvelles variétés, nouvelles cultures, réexamen des signes de qualité.

Le PCET de la CARA liste également une série d'actions à mettre en œuvre pour répondre à l'objectif : « Anticiper les impacts du changement climatique et adapter le territoire ».

- Engager la CARA dans un processus de prospective territoriale innovant.
- Posséder un état des lieux des risques, directement corrélés à l'évaluation de la vulnérabilité territoriale aux changements climatiques et aux aléas climatiques.

- Établir un socle pour les choix politiques futurs, notamment en termes d'urbanisme, de prévention des risques et de développement économique.
- Assurer à la population une bonne qualité de vie sur le moyen et long terme.
- Lutter contre les effets néfastes du changement climatique.
- Prévenir les risques liés au changement climatique à moyen et long termes.
- Assurer la rentabilité financière de l'urbanisme par l'investissement à long terme plutôt que les réparations ponctuelles et successives.
- Comprendre et intégrer le changement climatique dans les futurs objectifs urbanistiques.

## 5.6 Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un potentiel de rénovation du bâti existant pour réduire les consommations d'énergie.</li> <li>• Un potentiel de production d'énergies renouvelables identifié à mobiliser, prioritairement sur le bois énergie et le solaire.</li> <li>• Des dynamiques locales engagées à poursuivre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une forte dépendance énergétique du territoire.</li> <li>• Une faible production d'énergie renouvelable marquée par un mix énergétique peu important.</li> <li>• Une demande saisonnière à anticiper et à gérer (activités touristiques).</li> <li>• Des impacts en termes de santé, de qualité du cadre de vie liée aux rejets de polluants atmosphériques.</li> <li>• Des impacts importants des rejets d'émissions de GES.</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PCET de la CARA préconise la mise en place d'actions qui permettront de limiter les effets du réchauffement climatique et de s'y adapter.</li> <li>• Un schéma directeur pour le développement des énergies renouvelables qui définit des objectifs de développement pour les différentes filières énergétiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un phénomène de précarité énergétique à surveiller et à réduire</li> <li>• Des effets maximaux du changement climatique qui nécessitera de faire face à des pics de demande en énergie important (notamment l'été pour le fonctionnement des climatisations).</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une politique ambitieuse en termes de maîtrise de la demande en énergie dans les secteurs de l'habitat et des transports (rénovation énergétique, développement de modes de déplacements sobres en énergie...).</li> <li>• Poursuivre les ambitions affichées dans le développement des énergies renouvelables en termes d'augmentation de la production et de diversification du mix énergétique.</li> <li>• Préserver les puits de carbone et territoire et développer les possibilités de capture et de stockage du carbone (en lien avec la trame verte et bleue...).</li> <li>• Préserver les richesses patrimoniales et paysagères du territoire tout en permettant la rénovation architecturale du bâti et le développement des systèmes de production d'énergies renouvelables.</li> <li>• Anticiper les impacts du changement climatique sur le territoire et son profil économique, notamment en termes d'attractivité touristique :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'adaptation des activités balnéaires par rapport à l'évolution du trait de côte ;</li> <li>- les demandes saisonnières en énergie.</li> </ul> </li> </ul>	

## 6. DÉCHETS

La gestion et la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés représente des dépenses de fonctionnement pour la CARA de 17 millions d'euros chaque année, dont 5,8 millions pour la collecte en porte à porte des déchets (ordures ménagères, emballages et déchets verts) et 1,9 millions pour les collectes en apport volontaire (collecte du verre et déchetteries). Cela représente le premier poste de dépense de la CARA. Globalement, chaque année, environ 86 000 tonnes de déchets sont collectés sur le territoire. La CARA est compétente en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement). Elle a délégué au Syndicat Intercommunaire du Littoral (SIL), créé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2004, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés après tri.

Le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Poitou-Charentes (PRREDD) (en projet) affiche les objectifs suivants :

- Réduire la production de déchets dangereux pour diminuer leur impact sur l'environnement.
- Augmenter le taux de collecte et diriger les déchets dangereux vers les filières adaptées.
- Développer leur valorisation.
- Limiter le transport en distance.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Charente-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral en septembre 2013. L'objectif est une réduction de -10 % des déchets des entreprises et de -20 % pour les ordures ménagères à l'horizon 2025. Les priorités affichées dans le plan sont les suivantes :

- La réduction à la source et la prévention des déchets.
- L'amélioration des performances des collectes sélectives.
- La non délocalisation du traitement des déchets et la modernisation du dispositif actuel.
- La valorisation des déchets résiduels (l'objectif étant d'atteindre un taux de valorisation des déchets de 80 % d'ici 2025).

## 6.1 La collecte des déchets

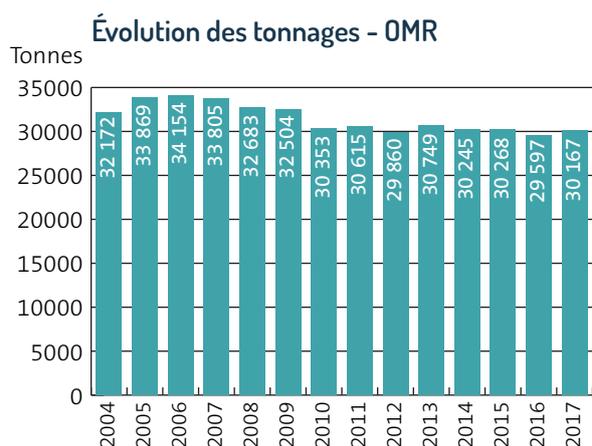
### L'ESSENTIEL

- Après une forte baisse de 2006 à 2010, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées s'équilibre autour des 30 000 tonnes annuelles.
- Le territoire de la CARA est bien équipé en déchetteries, son parc est en cours de modernisation.
- Le traitement des déchets est « délocalisé » hors de la CARA, entraînant un coût carbone élevé.
- Une grande partie des ordures ménagères est enfouie (80 %) mais un centre de valorisation multifilières a été réalisé pour permettre de valoriser la presque quasi-totalité des déchets ménagers.

### 6.1.1 Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est effectuée en porte à porte sur l'ensemble des communes. Elle a lieu une fois par semaine en hiver, à l'exception des communes de Royan et de Les Mathes (2 fois par semaine), et de 4 fois par semaine durant le pic estival. Durant les périodes d'affluence des touristes, les services de collecte s'adaptent en augmentant la fréquence et le nombre d'agents. La principale difficulté rencontrée concerne l'engorgement des routes empruntées par les bennes poids-lourds, augmentant la durée des tournées. La collecte est bien adaptée à l'augmentation du tonnage.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont acheminées au centre de transfert, situé à Médis et exploité par un prestataire privé. De là, 80 % des déchets sont expédiés vers l'installation de stockage des déchets non dangereux de Clérac située à 90 km, les 20 % restants sont acheminés vers l'unité de valorisation des déchets située à Echillais à 30 km de Médis.



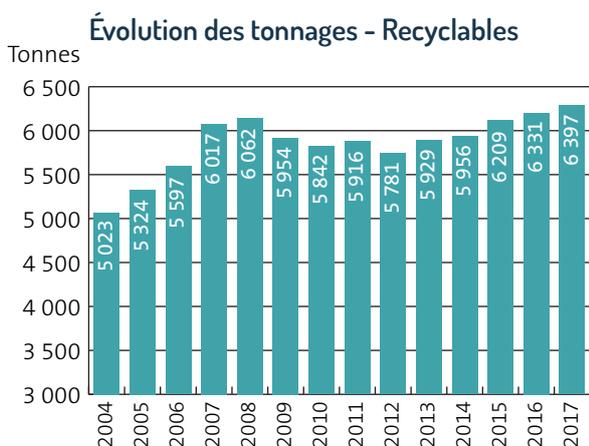
Source : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets CARA

En 2017, 30 167 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées. Le tonnage d'ordures ménagères collectées sur le territoire n'est pas homogène sur l'ensemble de l'année. Un pic est constaté durant les mois de juillet et d'août. Ainsi, en 2017, 8 843 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées durant les deux mois d'été, soit 29 % du tonnage global de l'année.

Les établissements de l'hôtellerie de plein air sont collectés, hors saison, dans les mêmes conditions et à la même fréquence que les ordures ménagères des ménages mais bénéficient d'une collecte quotidienne de mi-juin à mi-septembre. Pour leurs ordures ménagères, les établissements d'hôtellerie de plein air paient une redevance au tonnage collecté.

## 6.1.2 Les déchets recyclables

La collecte est effectuée en porte à porte pour l'ensemble des communes de la CARA. Une fois collectés, les déchets recyclables sont acheminés au quai de transfert de la collecte sélective situé à Médis. L'exploitation en est confiée à un prestataire privé.



Source : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets CARA

Le tonnage de déchets recyclables collectés est en hausse continue depuis 2012. La répartition sur l'année est plus homogène que pour les ordures ménagères avec cependant une légère augmentation des tonnages durant la période estivale (22 % du tonnage global de l'année est collecté en juillet et août). A l'échelle du département, en 2017, le gisement des recyclables secs (emballages et papiers) était de 61,2 kg/hab.

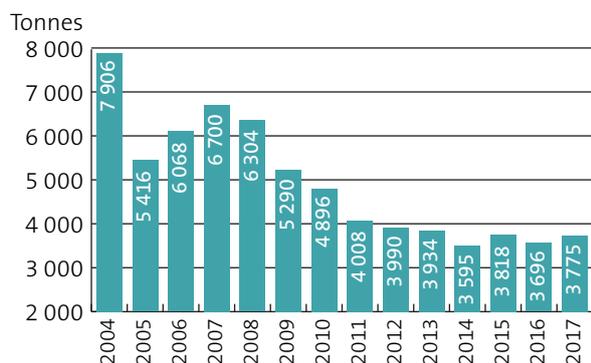
En 2017, les refus de tri ont représenté 14,9 % du tonnage total entrant (avec un pic à 20 % en 2013) et en baisse depuis 2013. En France, le taux de refus moyen est de 18,8 %. La CARA doit donc continuer à sensibiliser les usagers aux modalités de recyclage des déchets aptes à être recyclés afin de réduire les coûts énergétiques et financiers induits par le traitement des déchets refusés.

## 6.1.3 Les déchets verts

Pour les communes de L'Eguille, Étaules, Les Mathes, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, Semussac, La Tremblade et Vaux-sur-Mer, la collecte des déchets verts se fait en porte à porte. Les habitants ne bénéficiant pas de la collecte en porte à porte déposent leurs déchets verts dans les déchetteries communautaires.

Après broyage sur la plateforme de Grézac, mise à disposition, par la CARA au SIL, qui en confie l'exploitation à un prestataire privé, les tonnages provenant de la collecte en porte à porte et ceux provenant des déchetteries sont valorisés en circuit court (agriculteurs et éleveurs locaux pour épandage).

### Évolution des tonnages - Déchets verts en porte à porte



Source : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets CARA

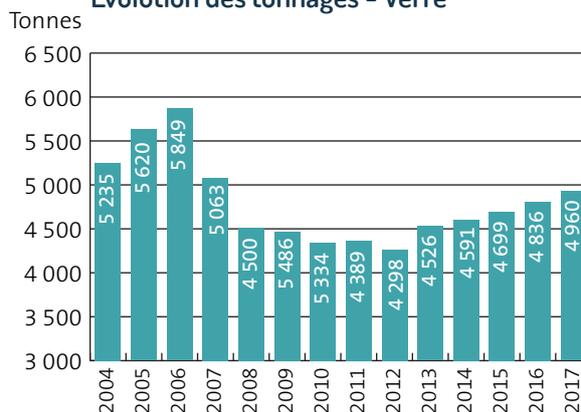
Le tonnage de déchets verts collectés sur les 15 communes desservies en porte à porte était de 3 775 tonnes en 2017. En 2017, 15 communes bénéficient encore de la collecte en porte à porte. La baisse est constante depuis 2007 avec une réduction de près de la moitié du tonnage collecté en 7 ans. Le volume de déchets verts n'a pas diminué mais les habitants se tournent depuis 2007 vers les déchetteries, ce qui réduit les tonnages collectés.

## 6.1.4 Le verre

Le verre est collecté en apport volontaire. Pour cela, 570 colonnes aériennes sont installées sur l'ensemble du territoire de la CARA et 23 colonnes enterrées sont implantées sur les communes de Royan, Breuillet, La Tremblade, Vaux-sur-Mer, Saint-Georges-de-Didonne et Meschers-sur-Gironde. En 2017, le tonnage collecté est de 4 960 tonnes/an avec une augmentation très marquée en période estivale (30 % du tonnage annuel).

Une fois collecté, le verre est acheminé sur le lieu de traitement (Saint Gobain à Chateaubernard en Charente) mais peut aussi, si besoin, être vidé, avant transfert, sur l'aire de stockage de La Guilleterie, mise à disposition du collecteur, par la CARA et située sur la commune de La Tremblade.

### Évolution des tonnages - Verre



Source : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets CARA

## 6.1.5 Les déchetteries

Le territoire de la CARA compte 7 déchetteries ouvertes aux particuliers. Elles sont situées sur les communes d'Arces, Chaillevette, La Tremblade, Saujon, Brie-sous-Mortagne, Grézac et Royan. Les volumes d'apport sont limités à 2 m<sup>3</sup> par jour et par véhicule. La CARA compte également une déchetterie réservée aux professionnels, située à Saint-Sulpice-de-Royan. Afin de répondre au pic saisonnier, les déchetteries de Royan et Chaillevette adaptent leur amplitude horaire.

Le parc est ancien puisque 5 des 7 déchetteries pour particuliers ont été construites en 1994. Elles ne sont pas adaptées au tonnage qu'elles reçoivent et aux exigences des éco-organismes. Cependant, elles ont fait l'objet de travaux de réhabilitations, notamment pour les mettre aux normes (déchetteries de Saujon et Chaillevette) et augmenter leur capacité d'accueil (déchetteries de Saujon, Royan et Arces). Une déchetterie professionnelle pourrait voir le jour à Arvert. Le projet est en cours d'études.

## 6.2

# Le traitement des déchets

Le SIL est en charge du traitement et de la valorisation des déchets produits sur la CARA. Environ 20 % des ordures ménagères collectées sont incinérées à l'unité de valorisation énergétique d'Echillais (situé à plus de 30 km du centre de transfert de Médis). À titre de comparaison, le taux de valorisation énergétique des déchets à l'échelle du département de la Charente-Maritime était de 13,1 en 2010. A noter que l'incinération est responsable à 84 % des rejets en CO<sup>2</sup> lié au traitement et à la valorisation des déchets. Un effort sur la valorisation des déchets reste donc à faire. Les 80 % restants sont enfouis dans l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de Clérac à près de 90 km de Médis. Les déchets recyclables sont également acheminés à Clérac, au centre de tri.

Les déchets verts sont broyés sur la plateforme de Grézac, mise à disposition par la CARA au SIL, et distribués à 13 agriculteurs dans le cadre de l'engagement du Cercle d'Echange de Machines et d'Entraide de la Seudre (CEMES).

La distance entre le centre de tri de Médis et les installations de traitement des déchets engendre des coûts énergétiques et financiers supplémentaires liés aux déplacements des camions. Actuellement, aucun projet de création d'infrastructures de traitement des déchets n'est envisagé sur le territoire de la CARA.

L'unité d'incinération d'Echillais arrivant à sa capacité maximale de traitement, des travaux ont été réalisés afin de créer à côté de l'usine initiale, un centre de valorisation multifilières des déchets.

Il est qualifié de multifilières car il associe trois technologies différentes : le tri mécanique, un traitement permettant de transformer les déchets organique en compost et un traitement thermique pour transformer les déchets résiduels en énergie pour produire de l'eau chaude et de l'électricité. Il est opérationnel depuis janvier 2018 et permet d'atteindre un taux de valorisation des déchets élevé.

La loi pour la Transition Énergétique met l'accent sur la prévention et la réduction de déchets en se fixant notamment comme objectif la valorisation de 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020.

En Charente-Maritime, 2 923 500 tonnes de déchets sont générées chaque année par des activités du BTP, soit 97 fois plus que les déchets ménagers. C'est le département qui produit le plus de déchets du BTP de l'ex région Poitou-Charentes. 90 % des déchets inertes du BTP produit en Charente-Maritime sont générés par les activités de travaux publics. Sur l'ensemble des déchets produits en 2012, 689 400 tonnes ont été stockées et 239 400 ont été valorisées, soit 26 %, en étant utilisées pour le remblayage de carrières. 98% des déchets sont traités en Charente-Maritime.

Sur le territoire de la CARA, seule la déchetterie de Saint-Sulpice-de-Royan est dédiée aux professionnels et accepte les déchets inertes du BTP. En revanche, la CARA compte 2 plateformes de recyclages (concassage, traitement aux liants hydrauliques et/ou de chaux, enrobage) sur les

communes de Sablonceaux et de Grézac, 2 carrières autorisées au remblayage avec des déchets inertes sur les communes de Grézac et Le Chay et 1 installation de stockage de déchets inertes localisée sur la commune de Sablonceaux.

### Installations de traitement de déchets du BTP



## 6.3

# Synthèse

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une collecte efficace des déchets.</li> <li>• Une diminution du tonnage de déchets collectés encourageante.</li> <li>• Un parc de déchetteries suffisamment développé.</li> <li>• Des plans en faveur d'une meilleure gestion des déchets en ex région Poitou-Charentes et en Charente-Maritime.</li> <li>• Le centre de valorisation multifilières à Echillais avec un taux de valorisation des déchets ménagers élevé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un traitement des déchets effectué en dehors du territoire, entraînant de nombreux déplacements de camions (nuisances sonores, et de pollutions atmosphériques, consommation énergétique).</li> <li>• Un enfouissement de 80 % des déchets ménagers.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper les besoins de collecte à l'échelle locale lors des choix de développement des zones urbanisées pour optimiser les infrastructures existantes.</li> <li>• Améliorer le taux de valorisation matière et énergétique des déchets collectés sur le territoire afin de diminuer l'enfouissement des ordures ménagères.</li> <li>• Poursuivre la sensibilisation auprès des particuliers sur le tri des déchets et sur la réduction des déchets à la source.</li> </ul>	



# PARTIE 4

RAPPORT DE PRÉSENTATION - TOME 2

# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 1. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a imposé dans le cadre des procédures d'autorisation préalable à la réalisation de certains travaux ou ouvrages la réalisation d'une étude d'impact.

La directive européenne du 27 juin 2001 s'inscrit dans l'objectif d'intégrer l'environnement et le développement durable dans les politiques de planification. Elle impose une procédure d'évaluation environnementale systématique pour certains documents d'urbanisme. Elle met l'accent sur la traçabilité des choix retenus dans le projet de document d'urbanisme, l'information et la participation du public, en imposant la formalisation d'un rapport environnemental structuré et la saisine de l'Autorité environnementale compétente. La transposition nationale de cette directive est présente dans le Code de l'Urbanisme (L.104-1 à L.104-8 et R.104-17 à R.104-34) et le Code de l'Environnement (L.122-4 et suivants).

Elle a été actualisée avec le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme qui a élargi le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et introduit une procédure d'examen au cas par cas par l'Autorité environnementale. Ce décret rappelle la notion de proportionnalité du rapport à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Notons que c'est plus particulièrement l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme qui rend obligatoire l'évaluation environnementale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

*Ce présent document restitue l'analyse des effets prévisibles notables du SCoT sur l'environnement et les mesures compensatoires, avec un focus sur les sites (Natura 2000).*

## 2. MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR RÉALISER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale permet d'intégrer, à chaque étape de l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

La démarche ainsi retenue a consisté à mettre en perspective les enjeux environnementaux avec les orientations d'aménagement que le SCoT prescrit in fine. Cette réflexion a été menée lors de la définition du projet de territoire du SCoT et sa traduction réglementaire, et s'est clôturée à l'issue de l'expertise des incidences des dispositions du SCoT sur l'environnement.

L'évaluation environnementale doit servir à valoriser les atouts et ressources du territoire, à concilier les enjeux environnementaux et de développement du territoire, à limiter au maximum les atteintes du projet sur l'environnement (vérifier que les objectifs et prescriptions envisagés par le SCoT ne portent pas atteinte aux enjeux environnementaux) et à rendre compte des effets potentiels ou avérés des projets de planification sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT de la CARA a été conçue de manière à constituer un outil d'aide à la décision permettant de définir un meilleur projet accompagnant les élus tout au long du processus de décision et informant la population.

Cette démarche peut chronologiquement se résumer comme suit :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les objectifs de politiques environnementales en fonction des caractéristiques propres au territoire de la CARA, en l'occurrence les atouts à valoriser et les points de vigilance à respecter. Cela a conduit à faire émerger des enjeux environnementaux et paysagers, socles de l'évaluation environnementale.
- La confrontation de ces enjeux avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis d'identifier les principales incidences attendues sur l'environnement. Cette démarche itérative a également constitué un levier pour la construction même du projet qui vise à considérer la « nature » et l'environnement comme un atout et non pas uniquement comme une contrainte pour l'aménagement.
- La définition de mesures visant à supprimer et réduire les impacts négatifs du développement, mais aussi à améliorer l'état initial de l'environnement, ont été définies en cohérence avec les orientations du PADD et intégrées dans le projet de DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) sous forme de prescriptions.

## 2.1 Méthodologie d'élaboration de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement du SCoT de la CARA permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution.

Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs au cours de cette phase.

### 2.1.1 Sorties sur le terrain et analyse stratégique des données récoltées

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, ressource en eau, assainissement, énergies...).

Chaque grande thématique environnementale a été étudiée indépendamment puis de manière transversale. Elle a fait l'objet d'un chapitre complet très détaillé, ponctué, afin de faciliter la lecture, d'enca-

drés relatifs à la définition d'éléments techniques ou réglementaires, puis d'encadrés récapitulatifs des informations essentielles à retenir. Chaque grand chapitre est conclu par un tableau de synthèse résumant, de manière très problématisée, les atouts du territoire, les faiblesses, les opportunités et les menaces, ainsi que les perspectives et enjeux.

Ce travail de synthèse a permis de débattre sur les enjeux environnementaux et paysagers, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

La démarche d'investigation a été, dans un premier temps, enrichie par :

- Des visites de terrain sur l'ensemble du territoire (en particulier pour l'analyse paysagère et la définition de la Trame Verte et Bleue).
- L'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants.
- La consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, DDCS, BRGM, ADEME, Conseil Départemental et Régional, etc.), ...

### 2.1.2 Concertation des acteurs

Plusieurs entretiens techniques avec les acteurs locaux compétents ont permis de compléter l'analyse documentaire, en particulier pour y apporter une vision problématisée et ainsi identifier les atouts et faiblesses du territoire pour chaque thématique traitée, puis de faire émerger des enjeux.

Ont notamment été rencontrés ou contactés individuellement par téléphone, entre février et juin 2016, période d'élaboration et de finalisation de l'état initial de l'environnement :

- Le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre : animateur en charge de l'élaboration du SAGE Seudre, sur l'ensemble des problématiques liées à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.
- Le Syndicat Mixte pour le Développement de l'Estuaire de la Gironde porteur du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » sur l'ensemble des problématiques liées à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.
- Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime sur la production et la distribution d'eau potable, et sur la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.
- Le pôle Assainissement de la CARA sur le fonctionnement global de l'assainissement collectif et individuel à l'échelle du SCoT.
- Le service Environnement, Energie et Gestion Intégrée des Zones Côtières de la CARA, plus spécifiquement sur les problématiques de gestion des risques et de valorisation des énergies renouvelables.
- La chargée de mission Natura 2000 de la CARA.
- La chargée de mission PCAET de la CARA.
- Le pôle Gestion des déchets de la CARA, sur les modalités de collecte et de traitement des déchets.

Plusieurs autres structures ont été rencontrées au cours d'une première réunion partenariale « Trame Verte et Bleue » qui s'est tenue le 27 avril 2016 dans le cadre de la phase diagnostic. Ce groupe de travail s'est réuni une seconde fois en amont de l'écriture du DOO, le 23 juin 2017. Ont ainsi été consultés à cette occasion :

- Le Comité Régional Conchylicole Poitou-Charentes.
- L'Office national des forêts.

- L'association des amis de Saint-Palais.
- Le Conservatoire des Espaces Naturels.
- Le service Espaces Naturels Sensibles du Département.

Ces séances ont permis d'échanger collectivement, avec les partenaires locaux, sur les sensibilités et enjeux écologiques, et d'identifier les données complémentaires disponibles pour le bureau d'études.

La vision « technique » du territoire ainsi obtenue a permis d'identifier des premiers enjeux environnementaux, qui ont ensuite été confrontés avec la vision des élus qui ont été mobilisés dans le cadre de réunions d'échanges propres à la dimension environnementale du projet de SCoT.

Ainsi, en phase diagnostic, 2 commissions SCoT dédiées à l'état initial de l'environnement ont rassemblé une des élus autour des thèmes suivants :

- « Eau, risques, énergies et consommation d'espace » le 23 mars 2016.
- « Biodiversité et paysages » le 29 juin 2016.

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA), organisée le 07 mars 2017, a enfin permis de compléter le document grâce aux éléments de connaissance du territoire des personnes participantes, et de l'ajuster au regard des attentes des différentes structures associées à l'élaboration du SCoT.

## 2.1.3 Zoom sur la méthodologie d'identification de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue doit être définie à plusieurs échelles territoriales, chacune venant préciser les éléments identifiés par le niveau supérieur et les complétant par ses propres éléments.

La méthode appliquée pour définir la TVB à l'échelle du SCoT de la CARA repose sur une démarche itérative faisant appel à 3 approches complémentaires :

- Le traitement et l'analyse des données par un Système d'Information Géographique (logiciel de cartographie).
- La lecture et l'analyse de l'écologie du paysage (utilisation des photographies aériennes complétée éventuellement par des prospections de terrain).
- La connaissance de terrain (prospections associées à la connaissance du territoire des élus et des partenaires de la démarche).

### BIBLIOGRAPHIE

Il s'agit dans un premier temps de collecter les données bibliographiques disponibles, dont les données cartographiques (notamment SIG) liées aux :

1. périmètres d'inventaires ;
2. sites Natura 2000,
3. zones humides issues du SAGE Seudre et du SMIDDEST,
4. cours d'eau classés (listes 1 et 2),
5. ENS et ZPENS (Conseil Départemental 17),
6. sites du CEN Poitou-Charentes,
7. sites du Conservatoire du Littoral,
8. éléments du SRCE,
9. éléments de l'atlas des paysages du Conservatoire des Espaces Naturels.

Cette phase a également été l'occasion de définir le mode de pilotage de l'étude. Il s'agit de déterminer quels organismes sont des partenaires privilégiés pour l'aspect technique, et quels acteurs locaux impliquer pour garantir une acceptation sociale de cette TVB.

Il a été choisi de privilégier une approche ouverte et citoyenne avec des intervenants ayant toutefois une connaissance fine du territoire afin d'enrichir les réflexions menées par de la donnée factuelle.

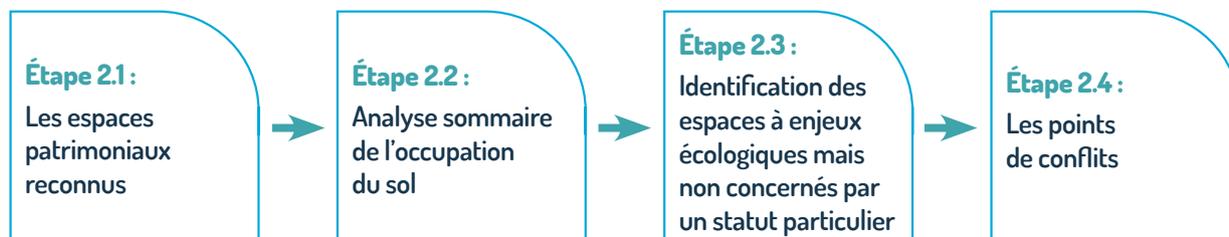
Le « Comité de pilotage » ainsi retenu a sollicité les élus, organismes, techniciens et experts suivants :

MAIRIE / ORGANISME
Agence française pour la biodiversité
Association Les Amis de Saint-Georges-de-Didonne
Association Des Amis de Saint-Palais-sur-Mer
Centre Régional de la Propriété Forestière
Collectif de défense des marais doux et salés de la presqu'île d'Arvert
Comité Régional de la Conchyliculture Poitou-Charentes
Conseil Départemental – Service ENS
Conservatoire des Espaces Naturels Poitou-Charentes
Docob Natura 2000 – Estuaire de la Seudre
Docob Natura 2000 – Estuaire de la Gironde
Ligue pour la Protection des Oiseaux
Mairie de Saint-Sulpice-de-Royan
Nature en Pays d'Arvert
Nature Environnement 17
OBIOS
Office National des Forêts
ONEMA
SMASS
SMIDDEST
Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron

### PREMIÈRE ANALYSE

Dès lors, les données collectées dans le cadre de la phase bibliographique ont été traitées au travers de quatre « axes » de travail qui vont se succéder.

Ces analyses permettent de disposer d'une première lecture d'ensemble du territoire :



#### Valorisation des données cartographiques liées aux espaces patrimoniaux reconnus

Cette étape consiste à mobiliser et synthétiser les données SIG liées aux périmètres :

- dits « réglementaires » (Natura 2000, cours d'eaux classés, etc.);
- dits d'inventaires » (ZNIEFF, etc.);
- dits « de gestion » (ENS, sites du CEN, etc.).

Dans cette phase, il est possible d'intégrer des éléments issus des documents de cadrages connexes au SCoT (SDAGE, SAGE, SRCE, etc.).

#### Analyse sommaire de l'occupation du sol

Il s'agit ici d'appréhender le territoire au travers de son occupation du sol. En fonction de la qualité des données disponibles (dates de production, précisions etc.), cela peut nécessiter des compléments de saisies à partir de photographies aériennes récentes.

#### Valorisation des données cartographiques liées aux milieux à enjeux écologiques

Sur la base des différents types d'occupation du sol identifiés, sont extraits les espaces dits « à enjeux ». Ces éléments sont déterminés à dire d'expert en fonction des connaissances locales, des résultats de la bibliographie et des consultations.

Sur le territoire, ces milieux à enjeux ou « sous-trames » proposées au comité de pilotage sont les suivantes :

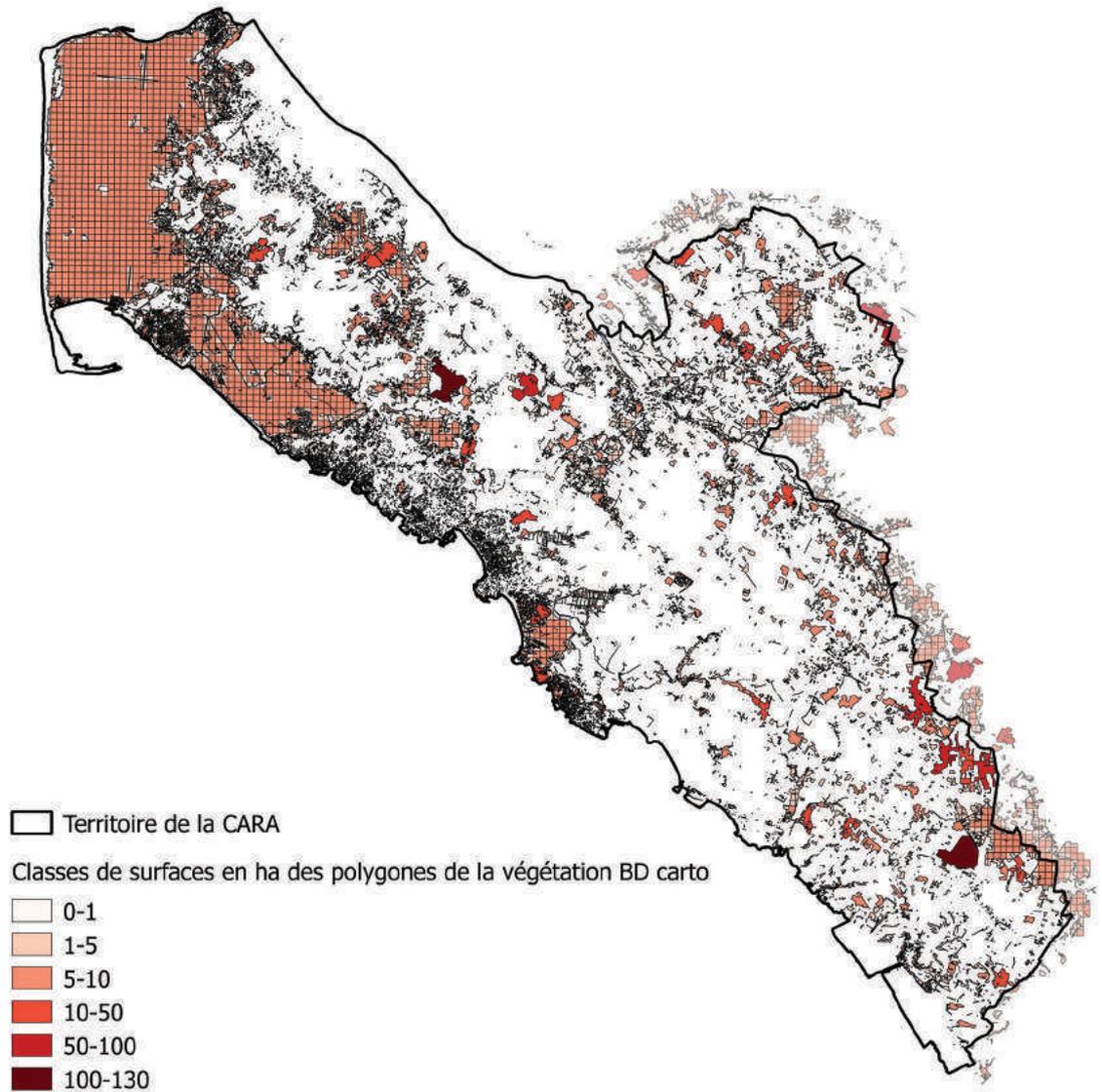
- forêt,
- cultures et prairies,
- pelouses,
- milieux humides,
- milieux littoraux,
- parcs et jardins.

Des sous-trames telles que les boisements ont fait l'objet d'une analyse par classes en fonction des surfaces de végétation. Cela avait notamment pour but de mettre en valeur les secteurs formants des agrégats.

Traitement  
à la maille

L'intérêt de ce traitement est qu'il permet de faciliter la lecture des analyses réalisées (CETE Normandie, octobre 2011). Ce besoin d'aide à la lecture d'un territoire intercommunal est d'autant plus nécessaire lorsqu'il s'agit d'analyser des données brutes produites à l'échelle parcellaire (occupation du sol).

### Exemple de traitement « à la maille »



Réalisation Eliomys (2016) - Source : BD Carto

#### Valorisation des données cartographiques liées aux points de vigilances

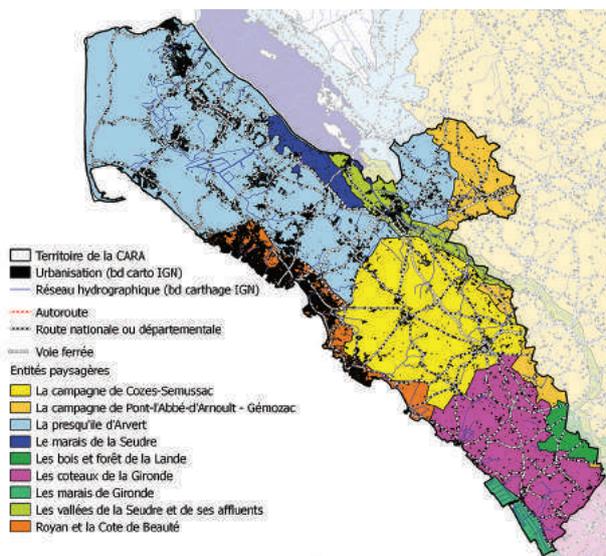
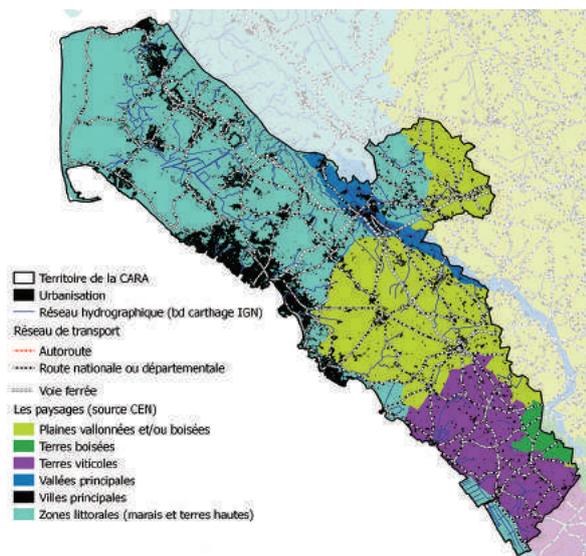
Il s'agit ici de mobiliser les éléments entraînants ou susceptibles d'entraîner une artificialisation et une fragmentation du territoire et de ses continuités écologiques :

- Fractionnement lié aux infrastructures de transports : mobilisation de données d'emprise, d'occupation du sol et de trafic.
- Obstacles à l'écoulement au sein du réseau hydrographique.

- Vastes entités monospécifiques de cultures.
- Urbanisation.
- Etc.

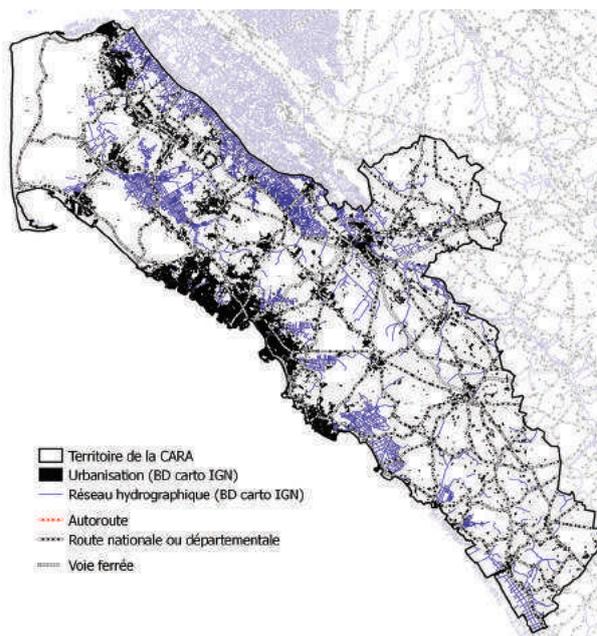
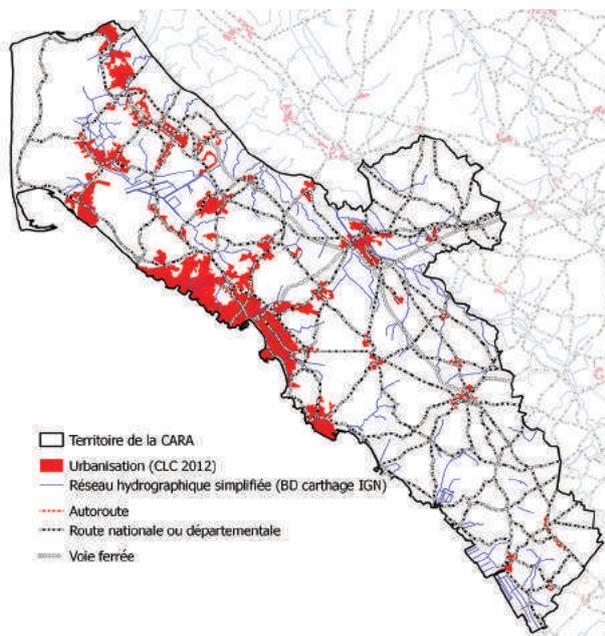
Cette analyse a donné lieu à une première présentation au comité de pilotage le 27 avril 2016 afin de valider la méthode et les premiers éléments concernant les réservoirs de biodiversité. L'approche présentée s'est appuyée sur une caractérisation générale du territoire.

### Caractérisation générale du territoire – Paysages



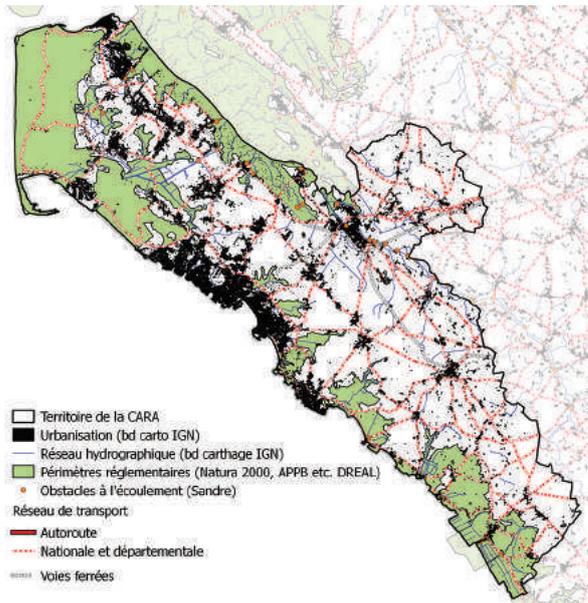
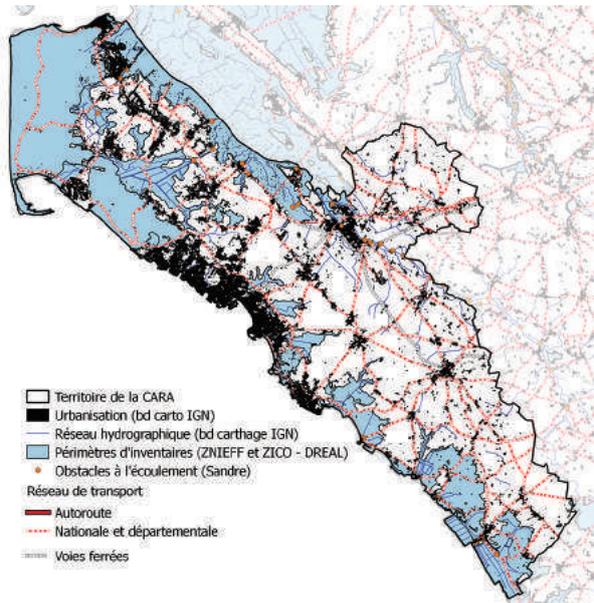
Source : Atlas des paysages du Conservatoire des espaces naturels

### Caractérisation générale du territoire – Réseau hydrographique et urbanisation



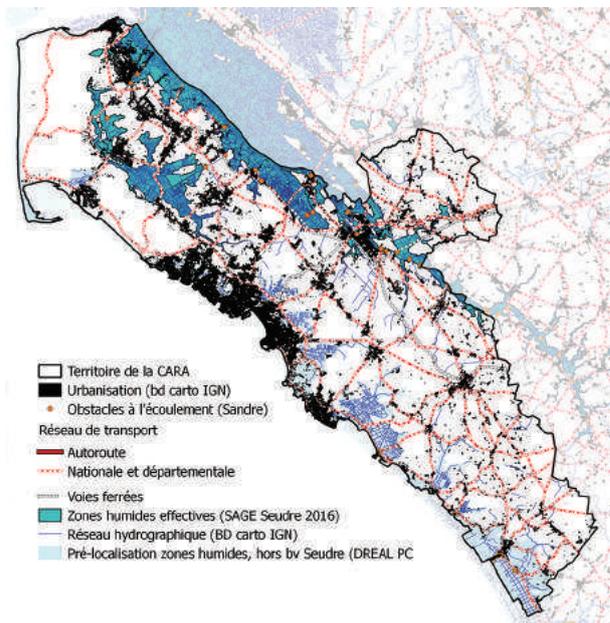
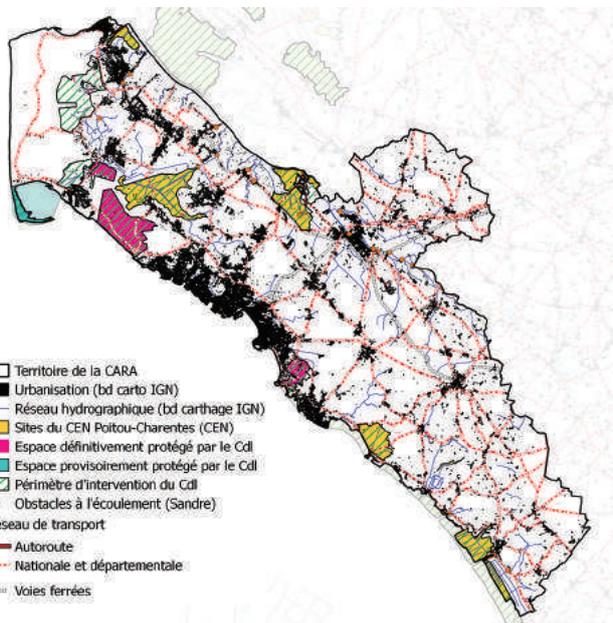
Source : Eliomys (2016)

Valorisation des données cartographiques liées aux espaces patrimoniaux reconnus



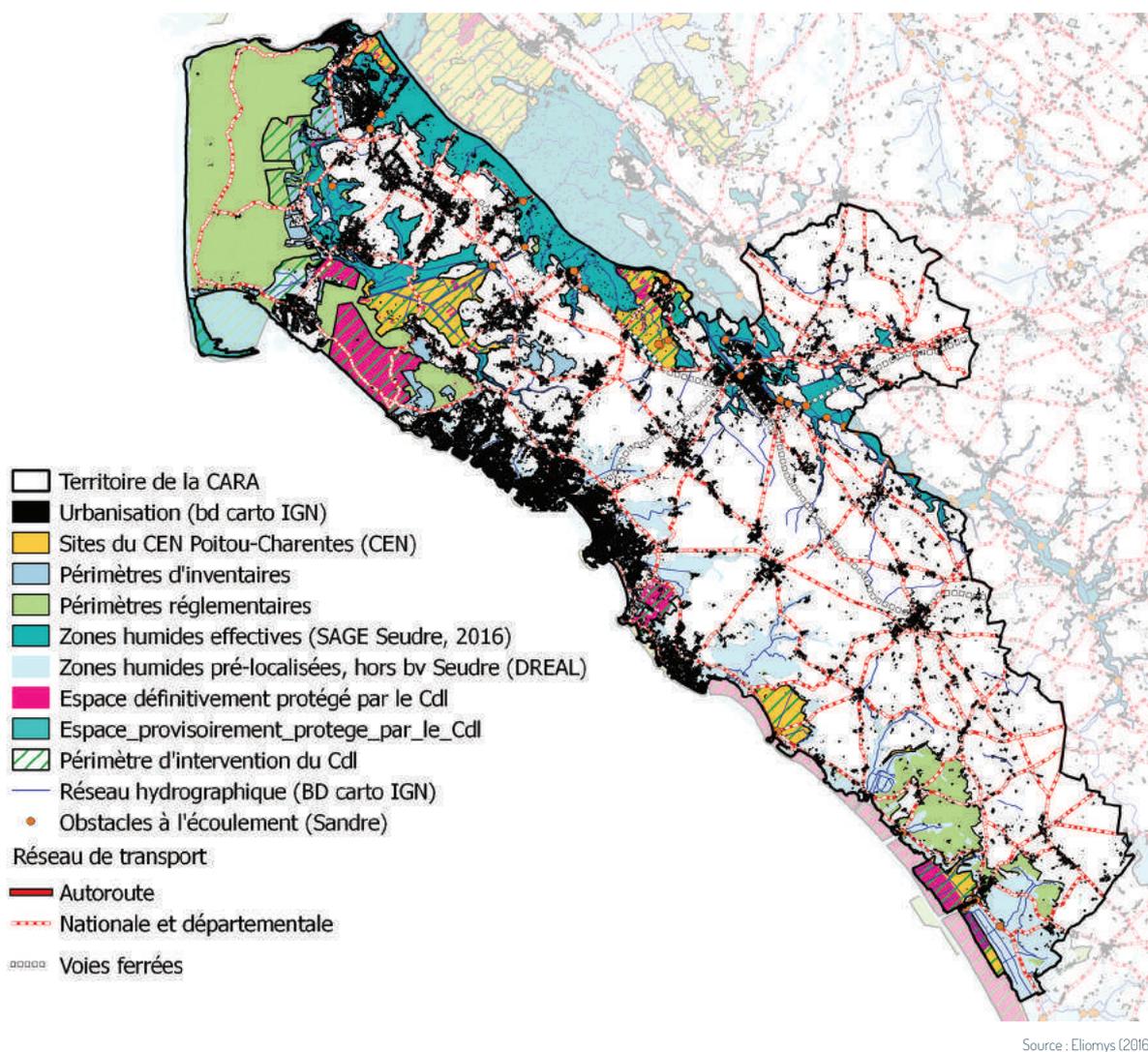
Source : Eliomys (2016)

Valorisation des données cartographiques liées aux espaces patrimoniaux reconnus

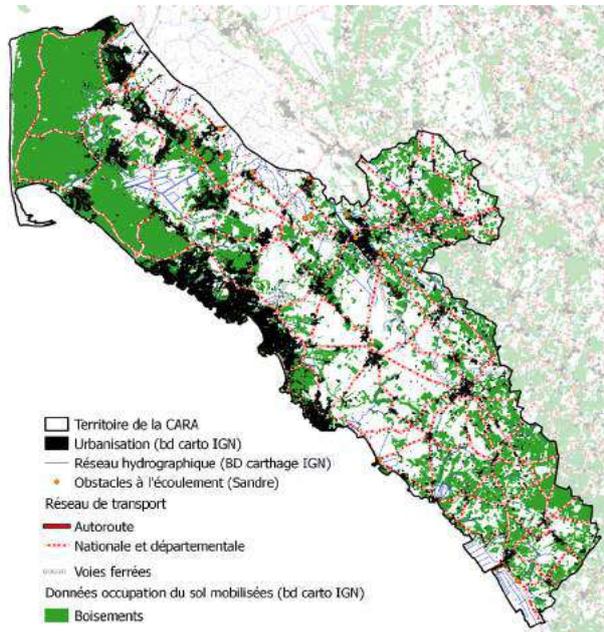


Source : Eliomys (2016)

### Réservoirs de Biodiversité : synthèse des zonages liés aux espaces patrimoniaux reconnus

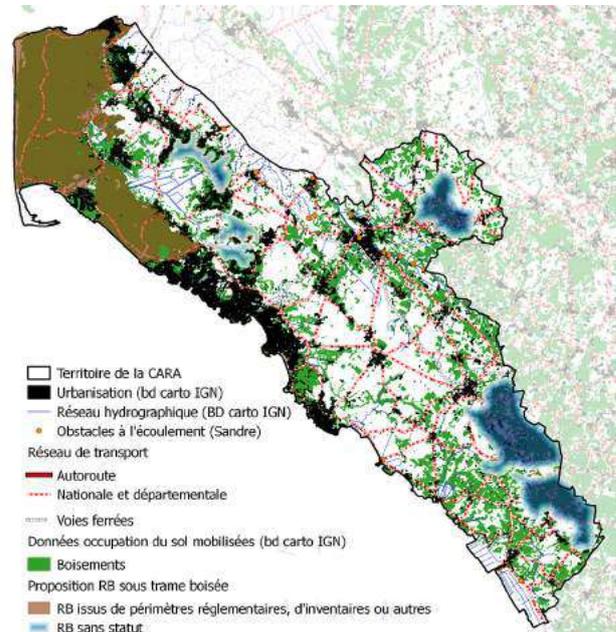


Valorisation des données cartographiques liées à l'occupation du sol : sous-trame forestière



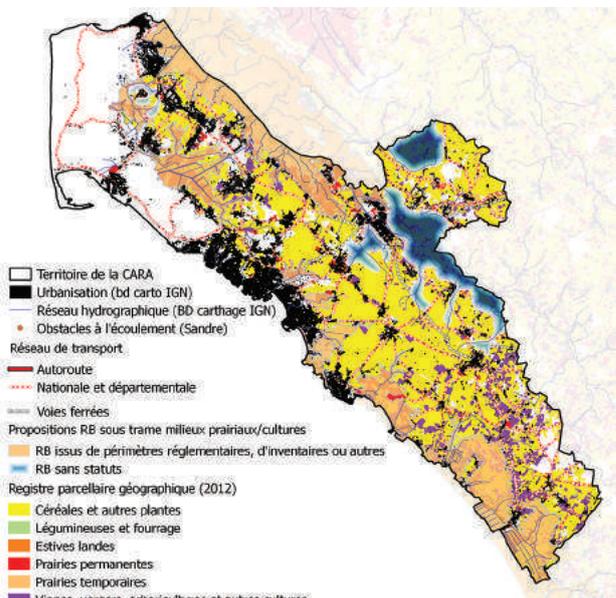
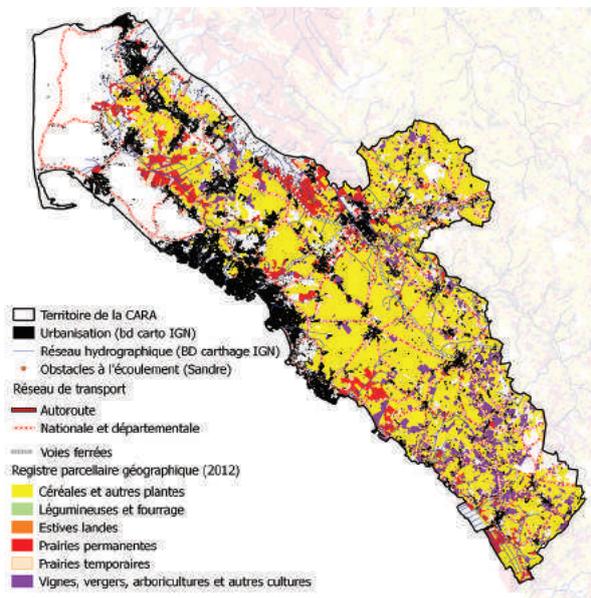
Source : Eliomys (2016)

Sous-trame forestière –  
Réservoirs de Biodiversité et corridors



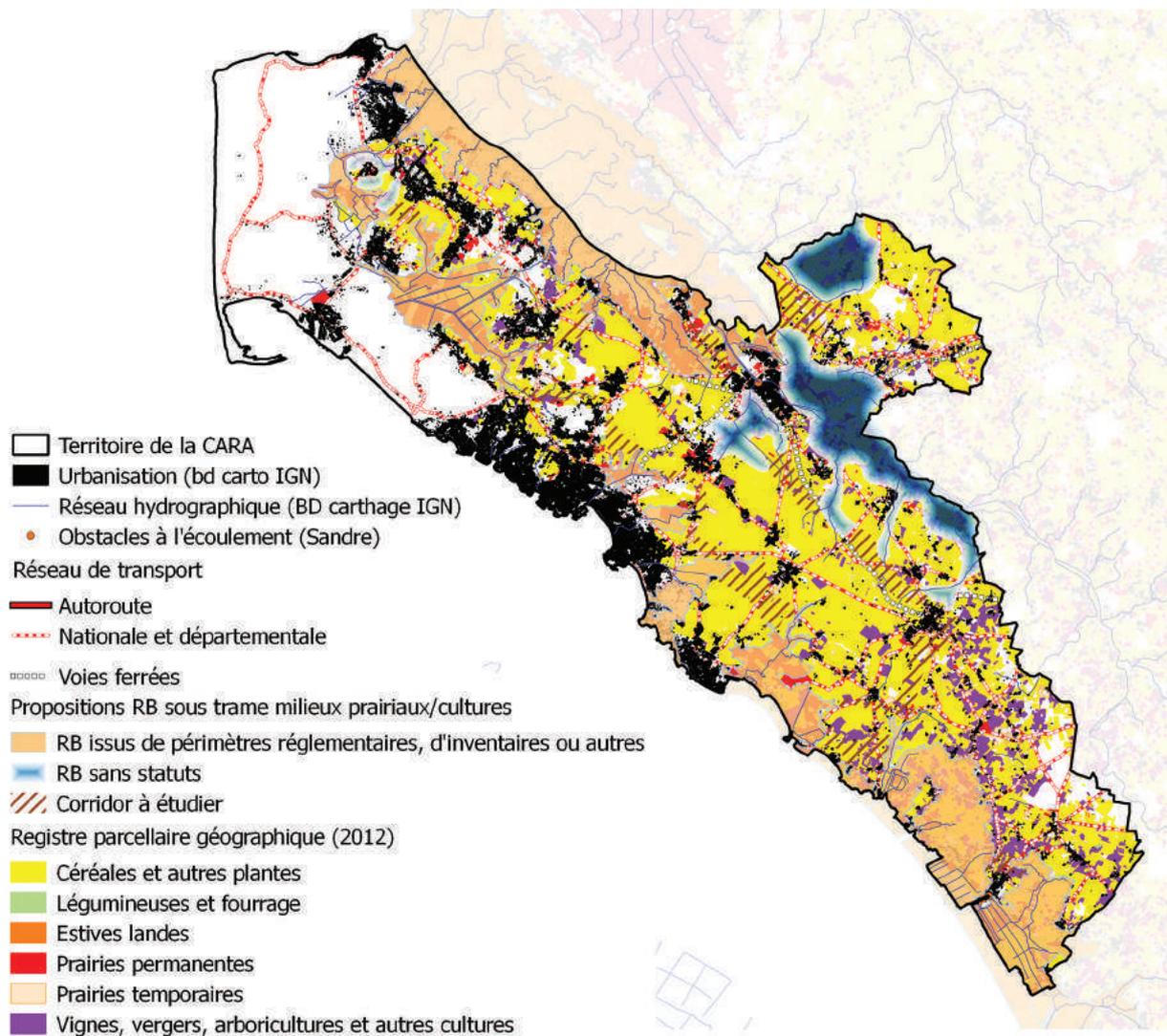
Source : Eliomys (2016)

Valorisation des données cartographiques liées à l'occupation du sol : sous-trame cultures et prairies



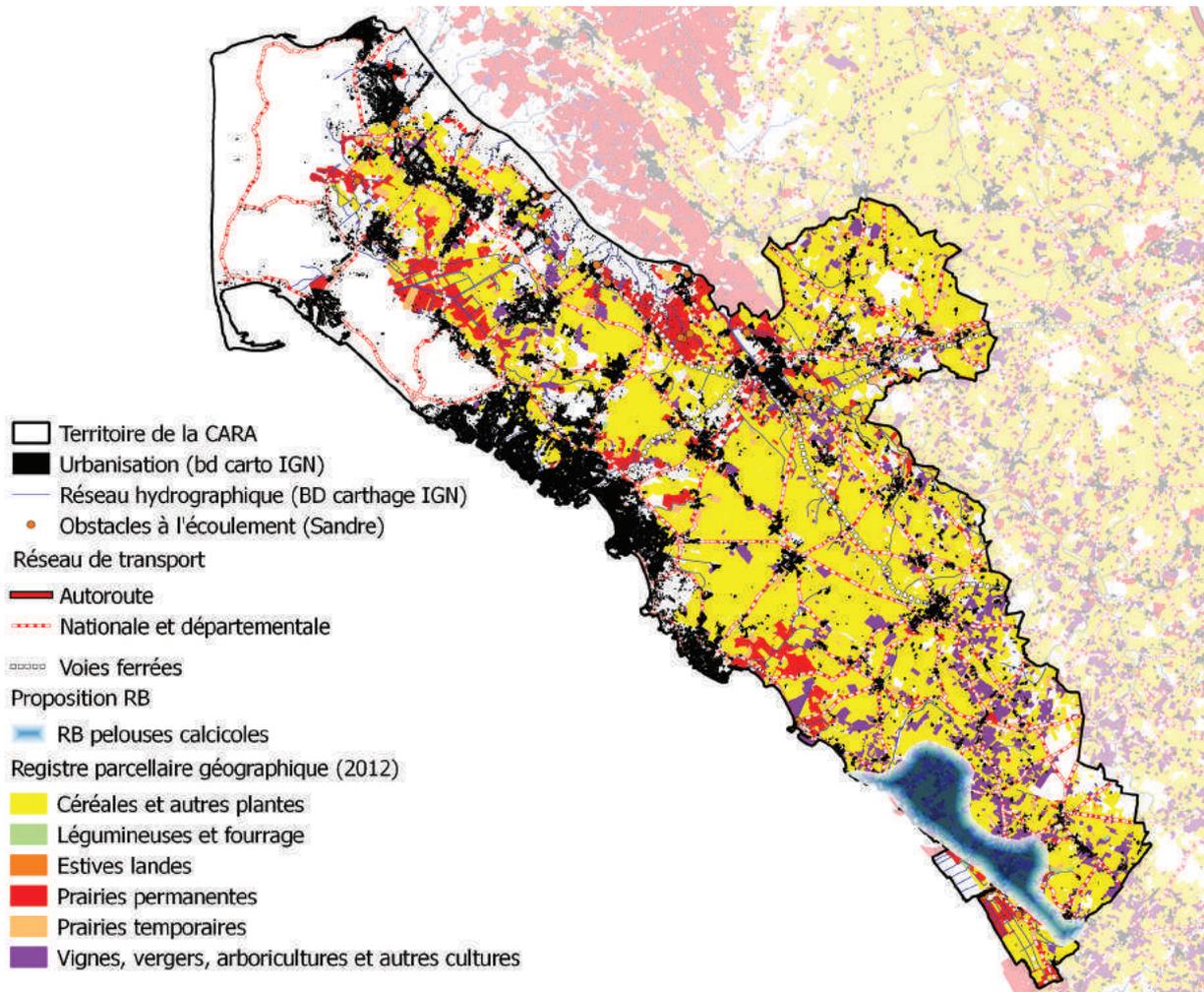
Source : Eliomys (2016)

Sous-trame prairies et cultures – Réservoirs de Biodiversité et corridors



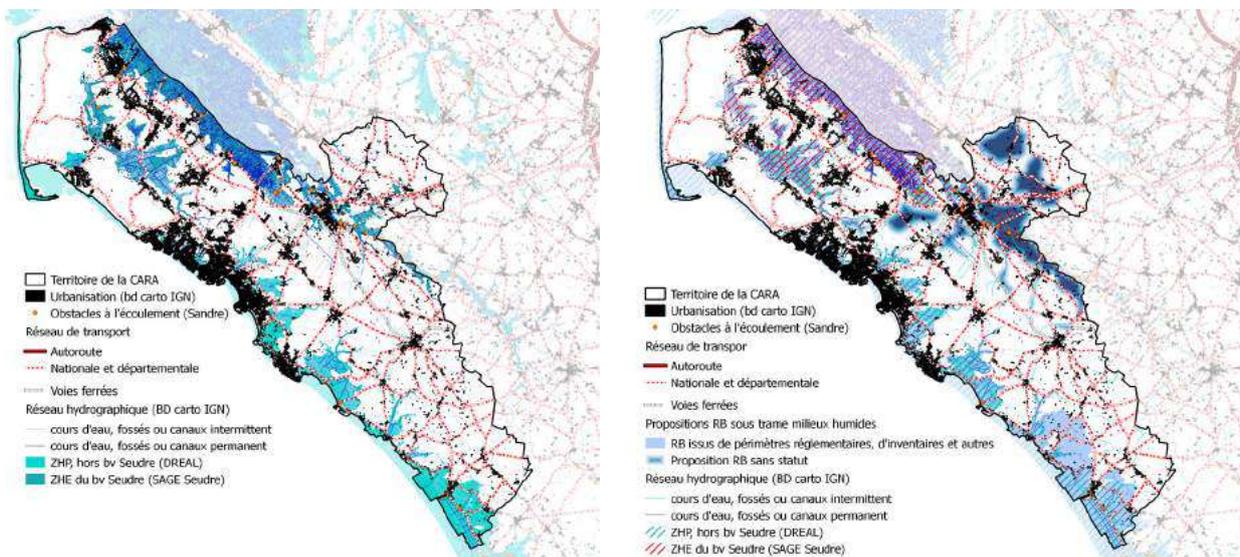
Source : Eliomys (2016)

### Sous-trame pelouses



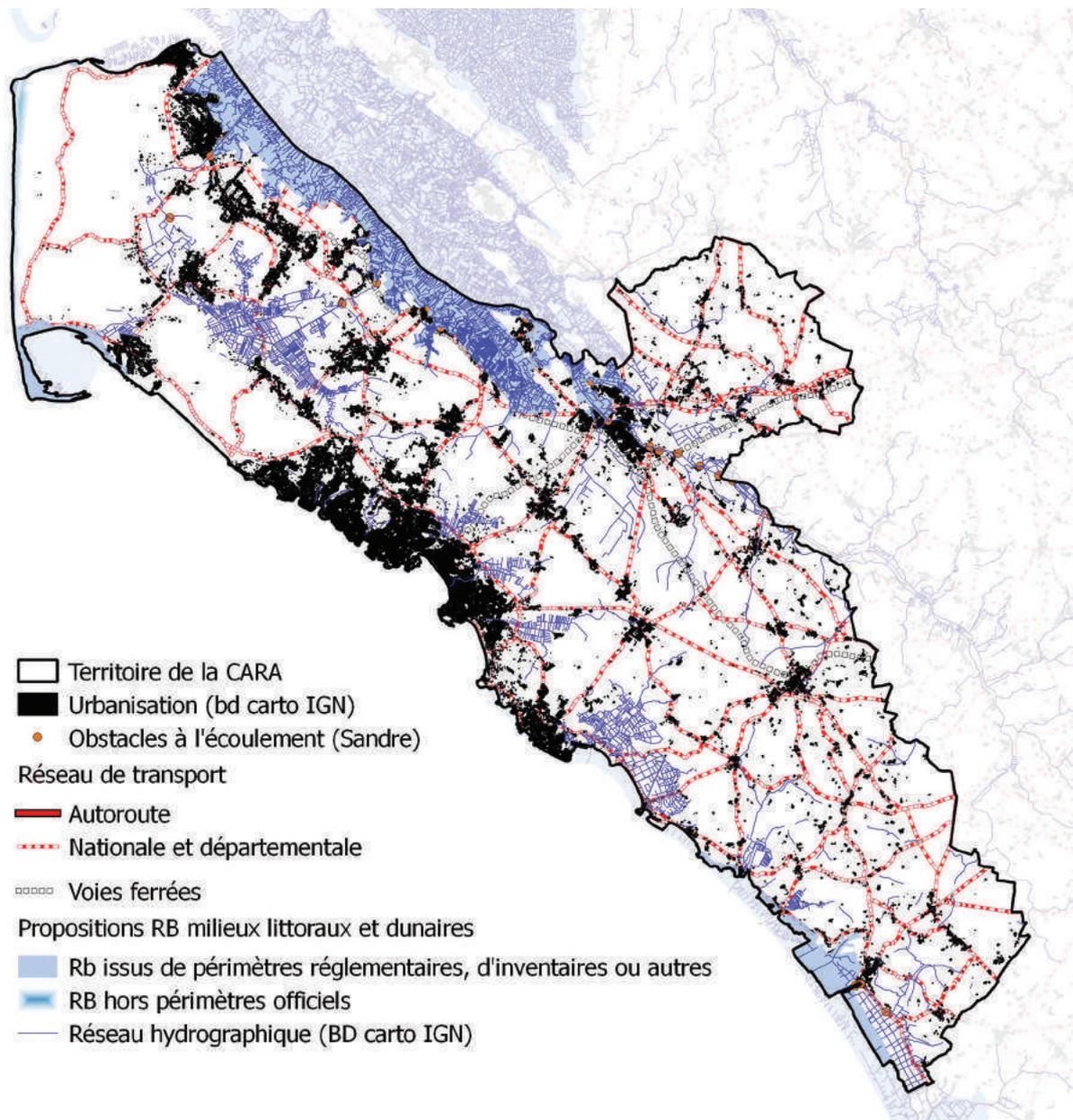
Source : Eliomys (2016) :

### Valorisation des données cartographiques liées à l'occupation du sol : Sous-trame milieux humides



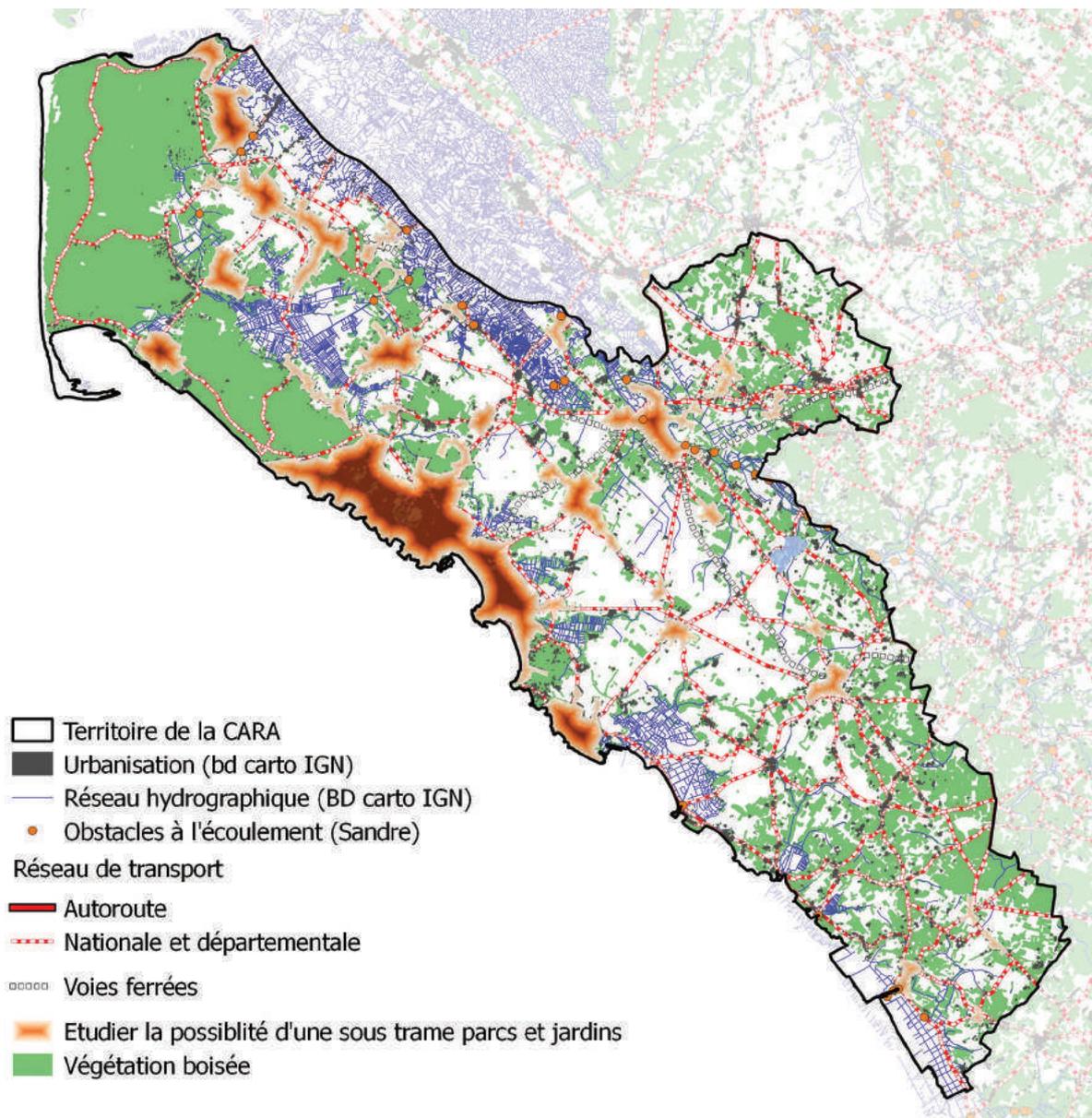
Source : Eliomys (2016) :

### Sous-trame milieux littoraux



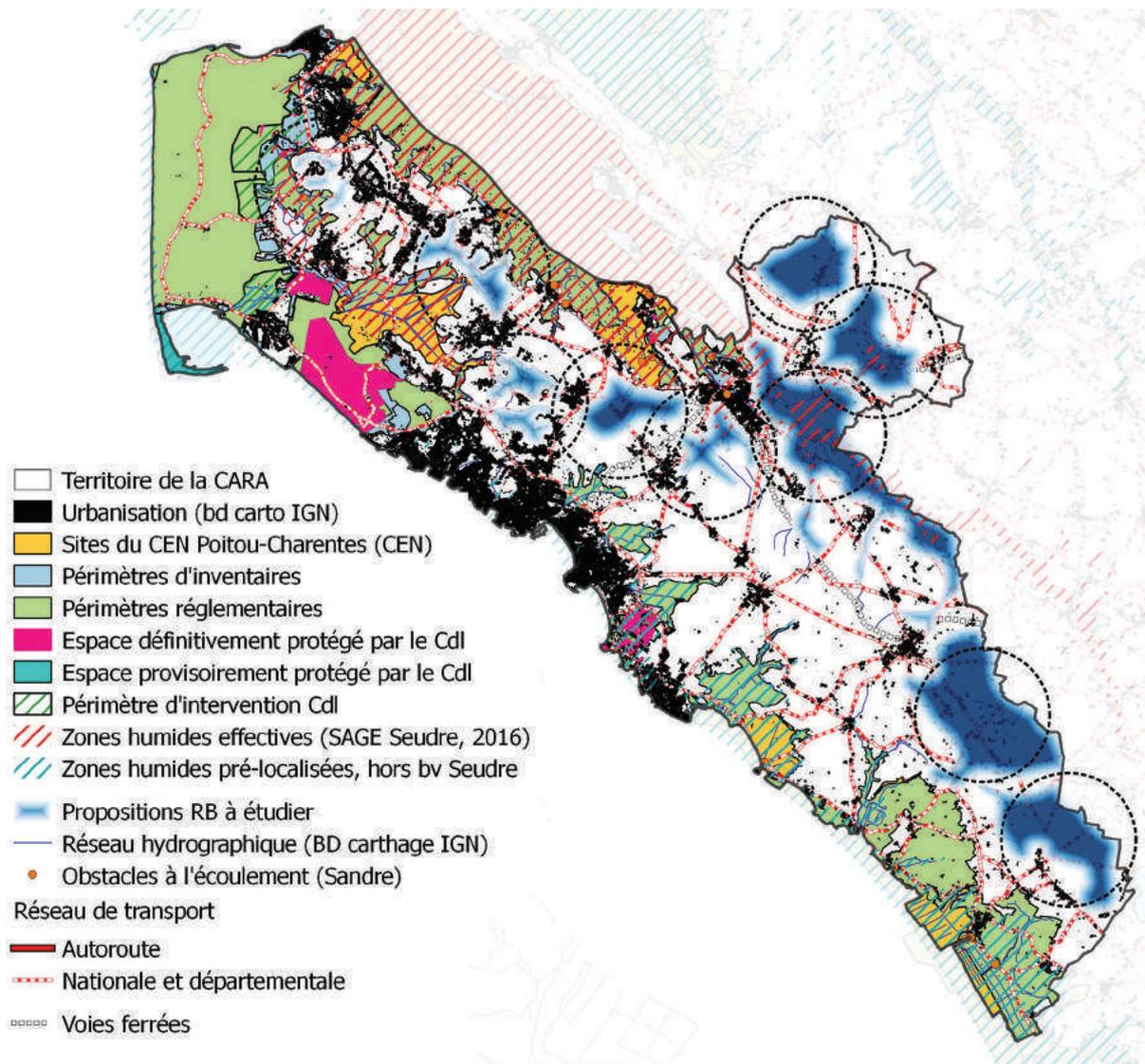
Source : Eliomys (2016)

### Sous-trame parcs et jardins



Source : Eliomys (2016) :

### Proposition de réservoirs de biodiversité à étudier



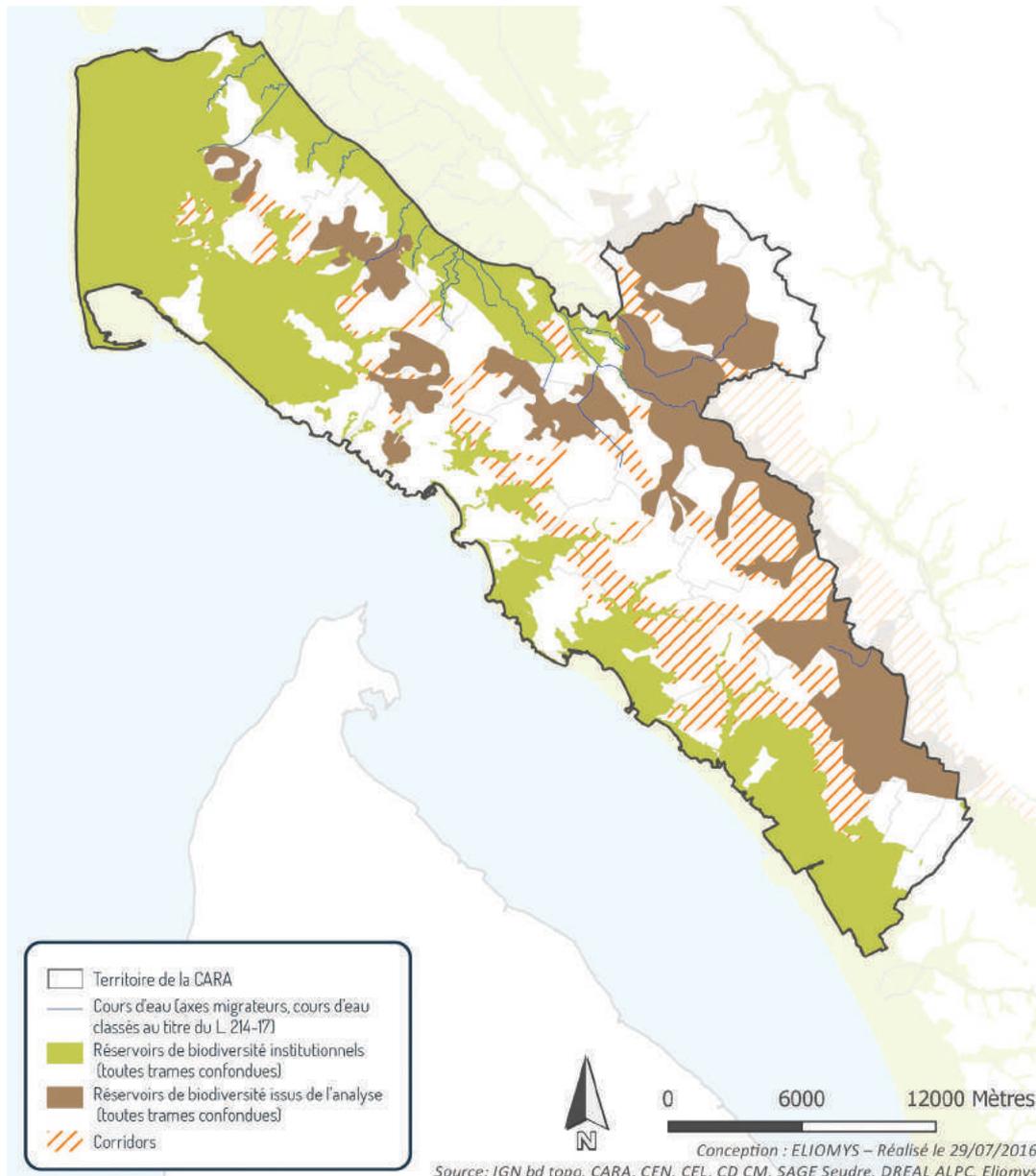
Source : Eliomys (2016) :

À l'issue de cette première analyse, une carte de réservoirs de biodiversité à étudier a été établie.

Suite à cela une analyse visant à préciser les continuités écologiques a été menée, en s'appuyant sur les retours des membres du comité de pilotage. Les réservoirs de biodiversité ont été précisés, les corridors définis et les points de vigilance établis. Pour ce dernier volet la CARA a décidé de s'appuyer sur les points de fragmentation issus de documents officiels (SRCE, référentiel des obstacles à l'écoulement) et d'y ajouter les éléments fournis par le comité de pilotage.

Les sous-trames «Parcs et jardins» et «Pelouses» ont été traitées différemment car elles ne bénéficient pas de données homogènes et suffisamment précises sur le territoire. Bien que non abordées sous l'angle cartographique, elles ont été intégrées aux enjeux écologiques du SCoT par une approche dédiée.

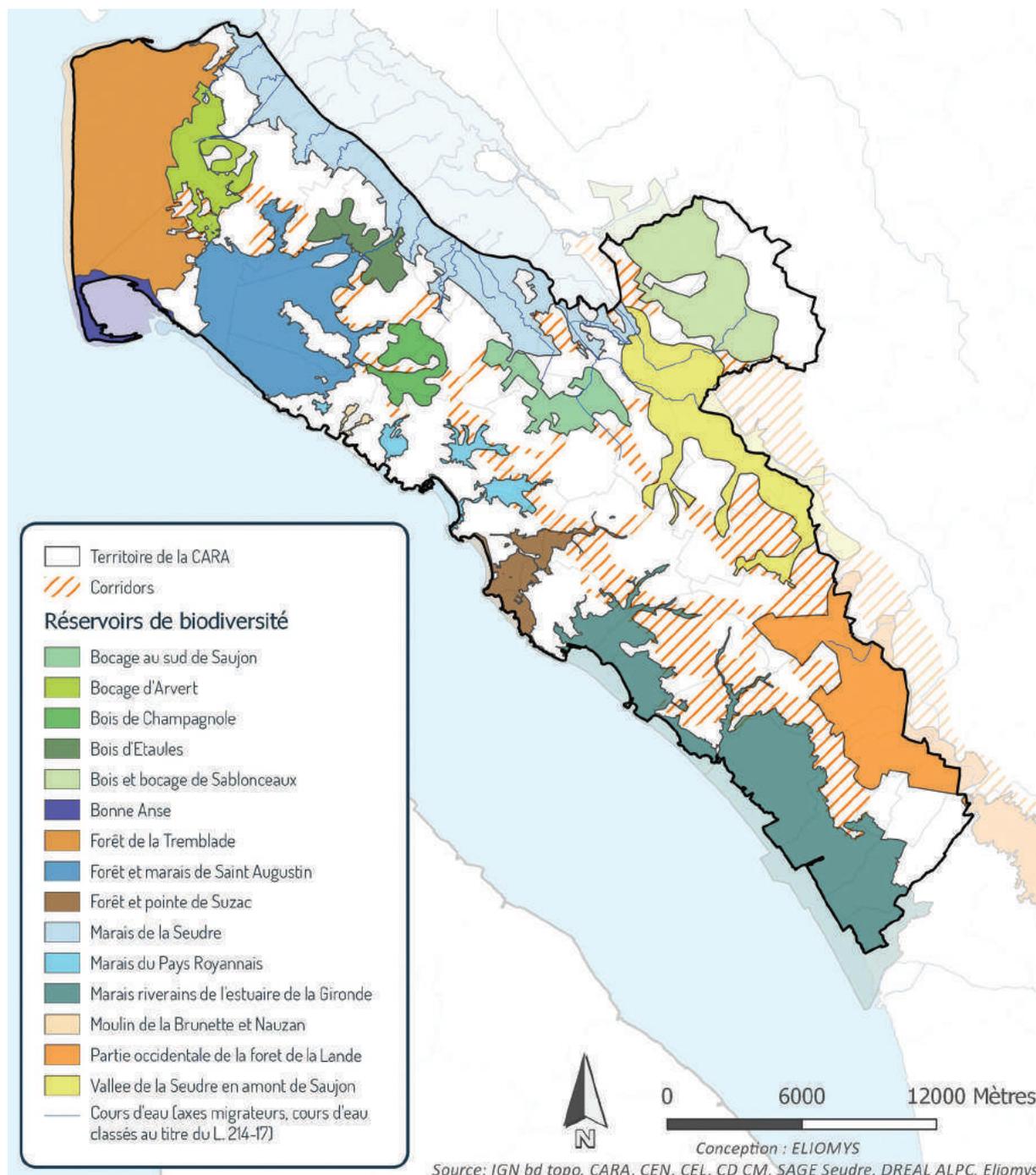
## Réservoirs de biodiversité et corridors de la trame verte et bleue de la CARA



Carte des continuités écologiques suite à une seconde analyse – Septembre 2016

Il a ensuite été proposé de classer les réservoirs de biodiversité en fonction de leurs enjeux écologiques et du type de pression qu'ils subissent afin de pouvoir adapter les préconisations du SCoT au plus près de ces enjeux.

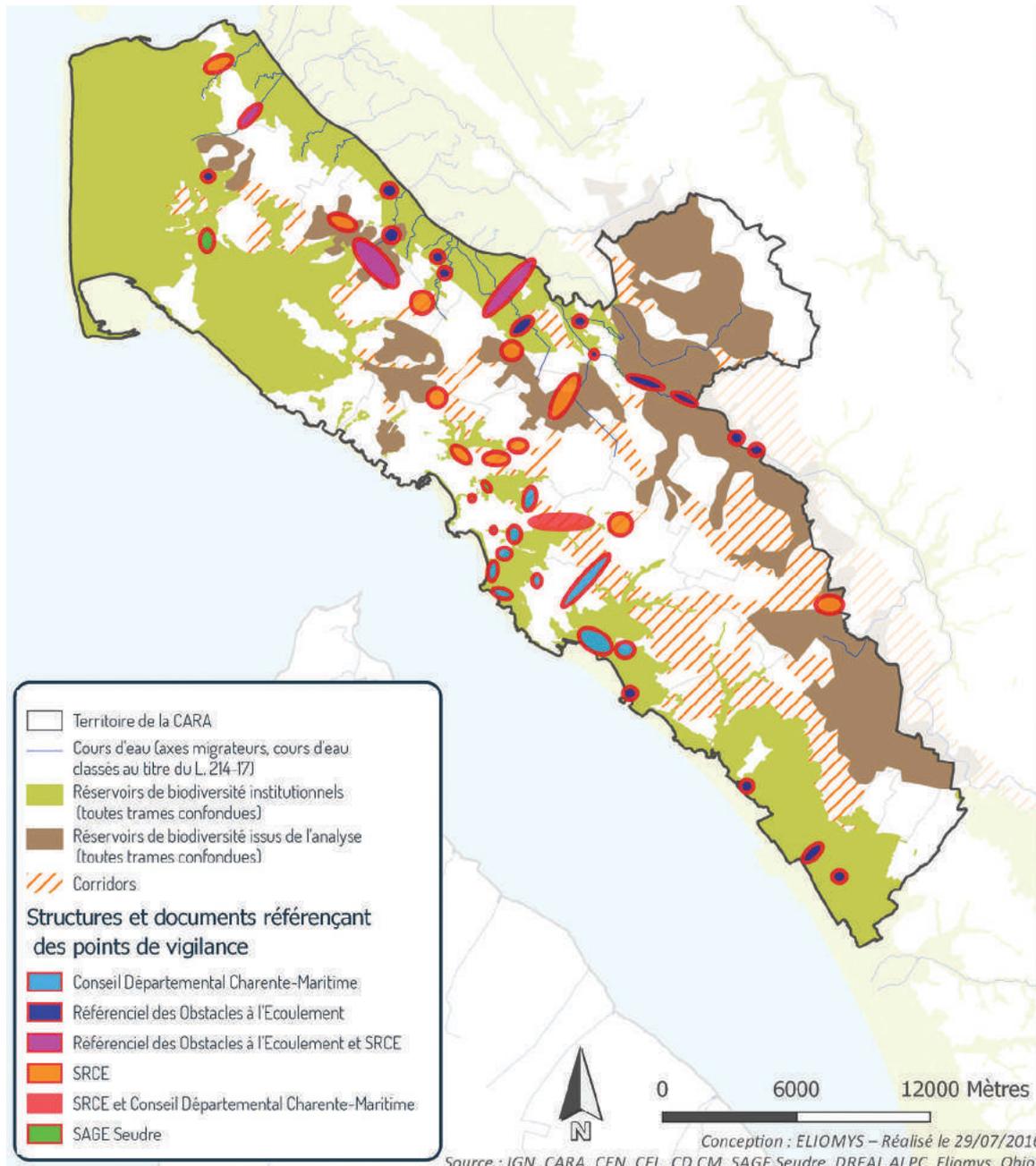
### Carte des réservoirs de biodiversités sectorisés suite à une seconde analyse – Avril 2017



Une carte des points de vigilance a également été produite dans le cadre de l'état initial de l'environne-

ment, à partir de diverses structures et documents sources listés sur la carte ci-après.

### Points de vigilance sur le territoire de la CARA



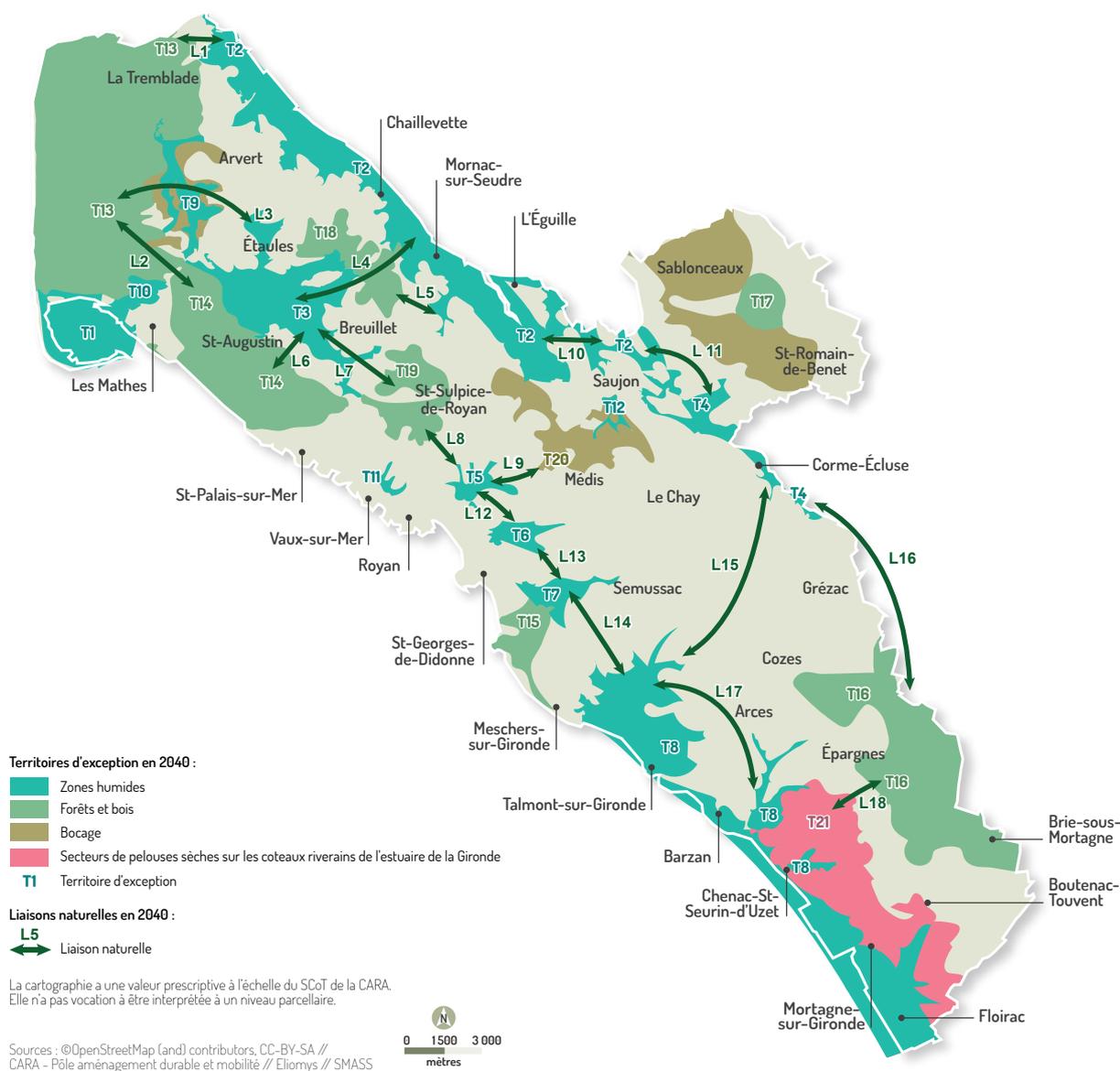
Le comité de pilotage a échangé sur ces éléments à l'occasion de la réunion du 23 juin 2017 au cours de laquelle ont également été recueillies les attentes en termes de prescriptions du SCoT.

Dès lors, une fois prise en compte les remarques du comité de pilotage, les cartes des continuités écologiques et des points de vigilance de la CARA ont été finalisées puis transmises en octobre 2017.

En décembre 2017, les services de la CARA ont utilisé ce travail pour finaliser la TVB lors d'une réunion avec les maires des 33 communes. Il a été retenu d'identifier 4 grandes familles de milieux naturels pour lesquelles des prescriptions ont été associées dans le DOO afin de les préserver.

D'autres prescriptions de protection ont également concerné d'autres enjeux naturels comme le réseau hydrographique ou la « nature en ville ».

## Territoires d'exception et liaisons naturelles en 2040



TERRITOIRES D'EXCEPTION	
T1	Baie de Bonne Anse (La Tremblade, Les Mathes)
T2	Zones humides de la vallée de la Seudre (Arvert, Breuillet, Chaillevette, Étaules, L'Éguille, La Tremblade, Mornac-sur-Seudre, Sablonceaux, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon)
T3	Marais de Saint-Augustin (Arvert, Breuillet, Chaillevette, Les Mathes, Saint-Augustin, Étaules, Saint-Palais-sur-Mer)
T4	Zones humides de la vallée de la Seudre (Corne-Écluse, Le Chay, Saujon, Saint-Romain-de-Benet)
T5	Marais de Pousseau (Médis, Royan)
T6	Marais de Belmont-Margite (Médis, Royan, Saint-Georges-de-Didonne)
T7	Marais de Chenaumoine, Briquetterie et Brandelle (Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Semussac)
T8	Falaises et milieux humides le long de l'estuaire de la Gironde (Arces, Barzan, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Épargnes, Floirac, Meschers-sur-Gironde, Mortagne-sur-Gironde, Semussac, Talmont-sur-Gironde)
T9	Bocage et marais de La Tremblade (Arvert, La Tremblade, Les Mathes)
T10	Marais de Bréjat (Les Mathes)
T11	Marais de Pontailac (Royan, Vaux-sur-Mer)
T12	Zones humides au sud de Saujon (Médis, Saujon)
T13	Forêt de la Coubre (La Tremblade, Les Mathes)
T14	Forêt des Combôts d'Ansoine (Les Mathes, Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer)
T15	Forêt de Suzac (Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne)
T16	Forêt de Boutenac-Valleret (Brie-sous-Mortagne, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Cozes, Épargnes, Grézac, Mortagne-sur-Gironde)
T17	Bocage et bois de Sablonceaux (Sablonceaux, Saint-Romain-de-Benet)
T18	Bois d'Étaules (Breuillet, Chaillevette, Étaules)
T19	Bois de Champagnole (Breuillet, Royan, Saint-Sulpice-de-Royan, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer)
T20	Bocage au sud de Saujon (Le Chay, Médis, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon)
T21	Coteaux riverains de l'estuaire de la Gironde (Arces, Barzan, Boutenac-Touvent, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Épargnes, Floirac, Mortagne-sur-Gironde)

TERRITOIRES D'EXCEPTION	
L1	Entre la forêt de la Coubre et les zones humides de la vallée de la Seudre (La Tremblade)
L2	Entre la forêt des Combôts d'Ansoine et la forêt de la Coubre (La Tremblade, Les Mathes)
L3	Entre le marais de Saint-Augustin et la forêt de la Coubre, en passant par le marais de La Tremblade (Arvert, La Tremblade, Les Mathes)
L4	Entre le marais de Saint-Augustin et la vallée de la Seudre (Breuillet, Saint-Augustin)
L5	Entre le bois d'Étaules et la vallée de la Seudre (Breuillet, Mornac-sur-Seudre)
L6	Entre la forêt des Combôts d'Ansoine et le marais de Saint-Augustin (Saint-Augustin)
L7	Entre le marais de Saint-Augustin et le bois de Champagnole (Breuillet, Saint-Augustin)
L8	Entre le bois de Champagnole et le marais de Pousseau (Royan, Saint-Sulpice-de-Royan)
L9	Entre le marais de Pousseau et le bocage au sud de Saujon (Médis, Royan)
L10	Entre deux entités zones humides de la vallée de la Seudre (L'Éguille, Saujon)
L11	Entre deux entités zones humides de la vallée de la Seudre (Sablonceaux, Saint-Romain-de-Benet, Saujon)
L12	Entre le marais de Pousseau et le marais de Belmont-Margite (Royan)
L13	Entre les marais de Belmont-Margite et les marais de Chenaumoine, Briquetterie et Brandelle (Saint-Georges-de-Didonne)
L14	Entre les marais de Chenaumoine, Briquetterie et Brandelle et les falaises et milieux humides le long de l'estuaire de la Gironde (Semussac, Meschers-sur-Gironde)
L15	Entre les zones humide de l'estuaire de la Gironde et la vallée de la Seudre (Corme-Ecluse, Grézac, Semussac)
L16	Entre les zones humides de la vallée de la Seudre et la forêt de Boutenac-Valleret (Corme-Écluse, Cozes, Grézac)
L17	Entre les deux entités humides de l'estuaire de la Gironde (Arces, Barzan)
L18	Entre la forêt de Boutenac-Valleret et les coteaux riverains de l'estuaire de la Gironde (Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Épargnes)

## 2.2

# Méthodologie de bonification environnementale lors de l'élaboration du projet de territoire : co-construction du PADD et du D00

L'état initial de l'environnement du SCoT de la CARA permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution.

Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs au cours de cette phase.

### 2.2.1

## Une démarche environnementale itérative pour un projet de territoire replaçant les enjeux environnementaux au centre des préoccupations

Une première version du PADD a été écrite par les services de la CARA, sur la base de 2 supports qui ont servi de guide :

- Les enjeux environnementaux et paysagers qui ont été partagés avec l'ensemble des acteurs et pointés dans l'état initial de l'environnement en amont du projet.
- Une note de « cadrage » qui est venue compléter ce socle. Even a en effet réalisé une note détaillée sur la base du PADD du SCoT de 2007, mettant en évidence les « lacunes » de ce document au regard des attentes du législateur qui ont évolué depuis l'entrée en vigueur du précédent SCoT, et au regard des enjeux exprimés à l'issue de l'état initial de l'environnement. Cette note a formulé des propositions d'approfondissement pour les grandes thématiques.

Cette proposition de PADD a ensuite été passée au crible de l'évaluation environnementale afin d'en identifier :

- Les incidences négatives qu'il convient d'atténuer ou compenser : il s'agit principalement d'incidences « classiques » et inévitables telles que, à titre d'exemple, l'augmentation des consommations d'énergie liées à l'accueil de nouveaux habitants.
- Les « mesures » inscrites dans cette première version du PADD dont les incidences positives présentes sont à souligner.
- Les manques identifiés au titre de l'évaluation environnementale et les propositions de compléments ou ajustements qui en découlent.

Cette évaluation environnementale a été présentée aux élus en février 2017 afin de leur faire valider les compléments à intégrer au document.

Il est important de souligner que la grande majorité des observations faites au titre de l'évaluation environnementale ont été intégrées au PADD débattu lors du conseil communautaire du 29 janvier 2018. Les tableaux ci-dessous illustrent ce propos. Ils présentent de manière exhaustive les propositions

qui ont été faites par Even Conseil pour bonifier le PADD en matière de prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers du territoire et met en évidence celles qui ont été intégrées dans la version définitive du PADD (en vert).

ENJEUX POUR LA BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
<p><b>PROPOSITIONS DE COMPLÉMENTS / MANQUES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rajouter une orientation qui rappelle un principe de base, à savoir que le développement doit se faire en dehors des réservoirs de biodiversité qui doivent être protégés fortement.</li> <li>• Mettre en avant l'enjeu de restauration de continuités au sein d'espaces agricoles très ouverts au sein desquels ne subsistent presque plus d'éléments supports pour la biodiversité : focus sur la protection des haies relictuelles, voire la replantation.</li> <li>• Mentionner la nécessité de ne pas focaliser la protection uniquement sur les milieux remarquables mais aussi sur la nature ordinaire dont l'intérêt local a été mis en avant par l'état initial de l'environnement (au sein des orientations traitant de la fonctionnalité écologique).</li> <li>• La place de la nature en ville (existante mais aussi dans les futurs quartiers) n'est pas du tout évoquée dans le PADD alors qu'elle offre le double avantage de contribuer à maintenir des circulations écologiques mais aussi à offrir un cadre de vie de qualité (notion que l'on retrouve plusieurs fois dans le PADD).</li> </ul>
<p><b>PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser l'idée derrière l'orientation « avoir un regard particulier sur le développement à proximité immédiate des secteurs écologiques dégradés » qui reste trop floue : s'agit-il de maintenir des espaces de transition ? Préciser également ce que l'on entend par « sites dégradés ».</li> <li>• Revoir la hiérarchisation : l'orientation sur les zones humides pourrait être remontée.</li> <li>• L'orientation « Être vigilant sur les choix d'urbanisation futurs par rapport à la présence de corridors » pour être reformulée afin que l'on comprenne mieux ce qui est attendu : s'agit-il de les éviter ?</li> <li>• Correction de formulation : « Ils se composent de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques (espaces préférentiels de migration...).</li> </ul>

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX	
<p><b>PROPOSITIONS DE COMPLÉMENTS / MANQUES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection du cadre paysager est étroitement dépendante des phénomènes d'étalement urbain, de mitage, etc. Cette question est abordée ponctuellement mais peu mise en exergue : un chapitre consacré aux enjeux de réduction de l'étalement urbain, et notamment des extensions linéaires, et de développement au plus près des espaces bâtis existants serait un vrai plus.</li> <li>• Pour lutter contre la banalisation des paysages résidentiels récents le PADD mériterait d'intégrer un objectif sur les formes urbaines et le traitement des zones de frange.</li> <li>• La recherche de la qualité paysagère des nouveaux espaces urbanisés mériterait un objectif à part qui pourrait traiter à la fois de la qualité architecturale (recherche de formes innovantes ? Réinterprétation des formes locales ?) et du maintien d'espaces de respiration végétalisés, en lien avec la notion de cadre de vie développée dans le 2<sup>e</sup> axe.</li> <li>• Si l'on envisage d'identifier des coupures vertes à préserver autour des zones urbanisées, dans le DOO, en cohérence avec l'enjeu afférent défini dans l'état initial de l'environnement, il serait utile de mentionner cet objectif dans le PADD.</li> </ul>
<p><b>PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser l'objectif relatif au traitement des entrées de ville : la volonté est-elle uniquement « d'harmoniser » ou bien également de reconquérir ces espaces vitrines, d'améliorer leur traitement, etc. ? Le PADD peut également préciser, notamment sur des cartes, les entrées de ville prioritaires à traiter.</li> <li>• L'objectif relatif au développement commercial respectueux de l'environnement par « d'intégration des projets commerciaux » : s'agit-il d'intégration paysagère ?</li> <li>• L'objectif relatif à l'aménagement de la traversée de bourgs pourrait être complété de la façon suivante, afin d'intégrer également la notion du patrimoine bâti, absente du PADD : « [...] permettre de révéler les qualités paysagères et patrimoniales des bourgs ».</li> </ul>

ENJEUX DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	
<p><b>PROPOSITIONS DE COMPLÉMENTS / MANQUES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le thème qui apparaît très « secondaire » dans l'état actuel du PADD et n'est abordé que sous le prisme d'autres enjeux (agriculture notamment) : création d'une sous-partie relative à la protection des ressources naturelles par exemple.</li> <li>• Définir des objectifs vis-à-vis de la gestion des effluents domestiques et urbains :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- principe d'articulation du développement avec les capacités des systèmes d'assainissement pour limiter les pollutions,</li> <li>- travailler sur la gestion des eaux pluviales (a minima pour les secteurs à caractère urbain) et en particulier sur l'aspect qualitatif.</li> </ul> </li> <li>• Compte tenu de l'importance des risques liés à l'eau sur le territoire, il serait intéressant d'affirmer un principe de limitation forte de l'imperméabilisation des sols.</li> <li>• La nécessité d'optimiser la gestion de la ressource est traitée dans le volet agricole mais il serait utile de l'élargir car des enjeux importants ont été identifiés également sur l'état quantitatif des cours d'eau (approche milieu) et sur la sécurisation de la ressource en eau potable.</li> <li>• Le diagnostic a montré que les eaux de surface présentent un état écologique et biologique dégradé : pour répondre à cette problématique le PADD devrait rappeler la nécessité de protéger les cours d'eau, leurs abords et leur ripisylve.</li> <li>• Il peut être utile de rappeler l'enjeu économique lié à la qualité des eaux de baignade.</li> </ul>
<p><b>PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser l'idée derrière l'orientation « optimiser la gestion de la ressource en eau » : s'agit-il d'utiliser la ressource avec parcimonie, donc dans un souci de gestion quantitative de la ressource ? Afin de concilier les différents usages forts qui coexistent sur le territoire ?</li> </ul>

ENJEUX ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES	
<p><b>PROPOSITIONS DE COMPLÉMENTS / MANQUES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'objectifs sur la consommation dans le bâti et sur les énergies renouvelables.</li> <li>• Intégrer un vrai chapitre sur la position de la CARA vis-à-vis de la transition énergétique (dans la continuité du PCET) et du changement climatique dont l'impact est pressenti comme fort sur le territoire.</li> <li>• Développer un objectif sur la valorisation des ressources énergétiques locales en affichant les ambitions du territoire et les priorités / possibilité de distinguer les objectifs entre les secteurs urbains et ruraux (notamment bois-énergie et solaire).</li> <li>• Intégrer des objectifs relatifs à l'atténuation des effets de la hausse du parc de logements en termes de consommations énergétiques, dans le chapitre dédié à l'habitat. Par exemple :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- prioriser la rénovation énergétique du parc existant (favorable également à la lutte contre la précarité énergétique);</li> <li>- s'orienter vers des formes urbaines moins consommatrices en énergie et intégration du bioclimatisme dans les projets.</li> </ul> </li> <li>• Inscrire un principe d'articulation entre urbanisme et mobilités (pour le pôle de la centralité).</li> </ul>
<p><b>PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PADD affirme déjà une volonté de développement commercial respectueux de l'environnement : il serait intéressant, pour le rendre plus concret, de préciser si ces attentes concernent la performance énergétique et les énergies renouvelables (les bâtiments commerciaux constituent un levier d'action intéressant compte tenu de leur forte demande en énergie et des grandes surfaces de toitures valorisables).</li> </ul>

ENJEUX DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES ET DE GESTION DES DÉCHETS	
<b>PROPOSITIONS DE COMPLÉMENTS / MANQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afficher le lien entre risque inondation et gestion des eaux de ruissellement, aujourd'hui non évoquées dans le PADD alors que cette vulnérabilité a été identifiée dans le diagnostic.</li> <li>• Mettre en avant l'enjeu de protection du littoral face aux risques (peut être dans un chapitre multi-thèmes propre à la frange littorale), en intégrant la problématique de changement climatique qui exacerbe la vulnérabilité du territoire.</li> <li>• Le risque incendie est évoqué mais il pourrait être utile de renforcer ce point en le mettant en lien avec le développement touristique (secteur d'hébergement saisonnier situés au contact de la forêt, promenades dans les massifs).</li> <li>• Définir un projet pour les zones inondables : est-ce que l'on souhaite les valoriser pour « retourner la contrainte ».</li> <li>• Intégrer la problématique déchets dans le PADD.</li> </ul>
<b>PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'objectif relatif aux risques développé dans le chapitre sur l'habitat mentionne la nécessité pour l'habitat, les équipements et les infrastructures, de s'adapter aux risques : cette formulation exclut donc les activités (industries, commerces mais aussi liées au tourisme) qui sont pourtant souvent consommatrices d'espace et peuvent donc, si elles sont mal positionnées, aggraver les risques.</li> </ul>

Il résulte de ce travail itératif que l'item « environnement » n'apparaît pas comme une annexe « anecdotique » ajoutée à la suite du projet politique pour l'embellir, mais constitue bien un des principes fondateurs du projet. Les objectifs exprimés dans ce domaine se retrouvent ainsi au sein de l'ensemble des chapitres du document.

## 2.2.2 Méthodologie de co-construction du DOO pour une traduction réglementaire bonifiée des enjeux et objectifs environnementaux et paysagers

L'élaboration du DOO s'est faite de manière itérative et concertée. Le bureau d'études et les services de la CARA n'ont pas construit seuls ce document dont la mise en œuvre concrète dépend très fortement de son niveau de partage et d'acceptation par l'ensemble des partenaires et des élus.

Ainsi, une association forte des acteurs et élus a été recherchée à travers l'organisation des temps de concertation suivants :

- Even Conseil et Eliomys ont préparé une trame du DOO sur l'ensemble des thématiques environnementales et paysagères. Des premières propositions de prescriptions ont ainsi été formulées sur la base de l'état initial de l'environnement et du PADD validés par les élus.
- Parallèlement à ce travail d'écriture du DOO, la cartographie de la Trame Verte et Bleue a été affinée et a fait l'objet d'une seconde réunion partenariale propre à la Trame Verte et Bleue qui s'est tenue le 23 juin 2017. Au cours de cet échange, ont été étudiés un par un les réservoirs de biodiversité proposés, afin d'identifier, pour chacun d'entre eux, les éventuels ajustements cartographiques à prévoir et les problématiques prioritaires pouvant être traitées ou non dans le cadre du DOO.
- Les propositions relatives à l'écriture du DOO ont été retravaillées collectivement au cours d'un atelier « environnement et développement durable », associant les services de la CARA et qui s'est tenu le 20 novembre 2017, sur les thématiques prioritaires issues de l'état initial de l'environnement et du PADD : biodiversité, ressource en eau et énergies.
- À la suite de cette séance de travail, une version rédigée du volet environnemental et paysager bonifiée, prenant au mieux en compte le retour d'expérience des techniciens intervenant au quotidien sur les sujets concernés sur le territoire, a été transmise à la CARA.
- Les prescriptions relatives au volet paysager et à la prise en compte des risques ont été validées techniquement en interne sans temps de travail collectif préalable.
- L'ensemble de ces propositions de prescriptions a ensuite été soumis aux élus au cours d'un atelier environnement le 13 décembre 2017. Les élus ont pu travailler sur les bénéfices apportés par les différents milieux naturels (marais, forêts, etc.) pour les activités économiques, les populations et le territoire. Ce premier exercice a permis aux élus de se saisir des enjeux de chaque milieu et d'y associer les prescriptions adéquates par la suite en amendant et en corrigeant les prescriptions techniques proposées.
- Ces échanges avec les élus et partenaires, qui ont eu lieu courant 2017 et début 2018 (diverses séances de travail dédiées au DOO dans son ensemble) ont permis d'amender et d'ajuster la rédaction du DOO jusqu'à la version présentée le 4 mai 2018 aux PPA.
- Les observations formulées à cette occasion et les demandes de compléments ont permis d'ajuster le DOO jusqu'à la version du dossier d'arrêt.
- L'ensemble du DOO a également fait l'objet d'une concertation avec le grand public, qui a revêtu plusieurs formes : réunions publiques, panneaux d'exposition présentés au siège de la CARA mais aussi dans le cadre d'une exposition itinérante, publications au sein du magazine Caramag'.

## 2.3

# Formalisation de l'évaluation environnementale du projet porté par le SCoT, avant son arrêt

L'évaluation environnementale est guidée par 4 objectifs :

- Le DOO permet-il de répondre aux enjeux environnementaux prioritaires ?
- Le DOO répond-il bien à l'ensemble des orientations fixées et partagées dans le PADD ?
- Le DOO intègre-t-il les prescriptions des documents de rang supérieur (SDAGE, SAGE, SRCE....) ?
- Le DOO est-il susceptible de porter une atteinte forte à l'environnement ou aux ressources environnementales ?

### 2.3.1

## Une méthodologie à plusieurs clés d'entrées pour une appréciation thématique et transversale

La méthodologie pour l'analyse des incidences positives et négatives du DOO sur l'environnement s'appuie, dans un premier temps, sur une analyse thématique. Il s'agit de confronter les différentes orientations et dispositions du SCoT pressenties à chacun des enjeux environnementaux recensés et hiérarchisés dans l'état initial de l'environnement.

Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le territoire mais qui se trouveront accentuées par la mise en œuvre du projet du SCoT ou bien à des pressions nouvelles découlant de la stratégie adoptée. Le projet adopté pouvant soit mettre en valeur l'environnement, soit le préserver et voire même dans certains cas participer à sa restauration. Cette phase de la procédure identifie également largement les incidences positives du schéma.

Les conclusions tirées de cette analyse ont été rédigées dans ce présent document.

Chaque grand thème - milieux naturels et biodiversité, paysage et patrimoines, ressources naturelles

(eau, énergies), risques majeurs, nuisances et pollutions (eaux usées, déchets, émissions de GES) y est ainsi abordé de la façon suivante :

- Rappel des principaux constats du diagnostic (atouts/faiblesses) et des enjeux.
- Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT sur la thématique concernée, consécutifs à la définition de mesures environnementales dans le DOO.
- Analyse des incidences négatives résiduelles du SCoT découlant du projet de développement et les atténuations recherchées.

Enfin, l'analyse se resserre, se territorialise et se focalise sur les secteurs particulièrement sensibles (sites Natura 2000 et zones humides) : il s'agit d'une analyse spécifique, comme le prévoit la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade. Seules les études d'impact propres à

chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à forts enjeux, présentés dans l'état initial de l'environnement (réservoirs de biodiversité, zones soumises à des risques, sites paysagers remar-

quables) que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

## 2.3.2

### Des mesures d'évitement et de réduction des impacts intégrées au projet dans le cadre de la démarche itérative

L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une démarche itérative qui a permis d'intégrer les enjeux environnementaux majeurs du territoire et de limiter l'impact du projet de développement sur ceux-ci. Les différentes versions du DOO ont ainsi fait l'objet d'analyses successives permettant d'améliorer le contenu de ses prescriptions en matière d'environnement. Le renforcement du DOO en matière de prise en compte des enjeux environnementaux a permis de réduire et d'éviter bon nombre d'impacts du développement urbain. Les principales mesures d'évitement et de

réduction finalement intégrées au DOO sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous.

Notons que le SCoT s'intègre ainsi totalement dans la séquence Eviter, Réduire, Compenser, à l'exception de ce dernier verbe, qui n'est néanmoins pas adapté à l'échelle d'un SCoT. En effet, ce dernier est un document de planification à grande échelle qui n'a pas vocation à localiser spécifiquement et de manière détaillée les projets. Les tenants et les aboutissants de ceux-ci n'étant pas connus, les mesures compensatoires n'apparaissent pas comme pertinentes à une telle échelle.

THÉMATIQUE	PRINCIPALES MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU DÉVELOPPEMENT URBAIN
BIODIVERSITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La promotion de la densification et du renouvellement urbain, la limitation de l'étalement urbain et le maintien de continuités agricoles, permettant de maîtriser l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et d'éviter leur mitage.</li> <li>• L'identification et la préservation des continuités écologiques (« territoires d'exception » et « liaisons naturelles »).</li> <li>• La protection des éléments écologiques remarquables (milieux aquatiques et humides, pelouses calcicoles, haies bocagères, boisements...).</li> <li>• La favorisation indirecte des pratiques agricoles traditionnelles (limitation du mitage, plantation de haies...) permettant de préserver les espèces inféodées à ces milieux et de limiter les ruptures de continuités écologiques.</li> <li>• Un développement du tourisme davantage durable permettant de limiter les pressions sur les milieux naturels, et notamment sur le littoral.</li> <li>• L'intégration de mesures favorables à la biodiversité dans les opérations d'aménagement ou de requalification (traitement des franges urbaines, intégration d'espaces de respiration...) permettant de réduire les impacts sur celle-ci.</li> <li>• L'interdiction d'implantation de centrales photovoltaïques dans les espaces agro-naturels ou forestiers et les réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte de la trame verte et bleue.</li> </ul>

THÉMATIQUE	PRINCIPALES MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU DÉVELOPPEMENT URBAIN
<p><b>PAYSAGES ET PATRIMOINE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La promotion de la densification et du renouvellement urbain, la limitation de l'étalement urbain et le maintien de continuités agricoles, permettant de maîtriser l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et d'éviter leur mitage et donc d'atténuer les impacts sur l'armature paysagère du territoire.</li> <li>• L'identification et la préservation des éléments constituant les paysages remarquables de la CARA (« territoires d'exception » et « liaisons naturelles », bocages, pelouses sèches, cours d'eau et zones humides, paysages naturels et agricoles emblématiques...).</li> <li>• La pérennisation des activités agricoles et aquacoles garantes de l'entretien des paysages emblématiques du territoire.</li> <li>• La requalification d'espaces dégradés permettant d'améliorer la qualité et la lisibilité des paysages.</li> <li>• L'intégration de mesures spécifiques s'appliquant aux nouvelles opérations d'aménagement permettant de garantir l'insertion et la qualité paysagères comme architecturales de celles-ci (traitement des franges urbaines, intégration d'espaces de respiration, prise en compte de l'architecture traditionnelle...).</li> <li>• La protection des éléments de patrimoine bâti remarquable comme vernaculaire ainsi que des vues et panoramas.</li> <li>• La valorisation des richesses paysagères et patrimoniales du territoire (tourisme vert, activités et loisirs de plein air, préfiguration d'un Parc Naturel Régional...).</li> <li>• L'interdiction d'implantation de centrales photovoltaïques dans les espaces agro-naturels ou forestiers et les réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte de la trame verte et bleue, permettant d'éviter toute altération de ces éléments de paysage remarquables.</li> </ul>
<p><b>RESSOURCES NATURELLES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection de la ressource en eau et des principaux éléments aquatiques et humides (abords de cours d'eau, zones humides, marais...) ainsi que de leurs fonctionnalités, et notamment de leur capacité épuratoire.</li> <li>• La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le plan quantitatif (adéquation entre la disponibilité de la ressource et les besoins et favorisation des économies d'eau) comme qualitatif (limitation des sources de pollution dans les périmètres de protection des captages et préservation des éléments essentiels à la préservation de la qualité de l'eau).</li> <li>• La maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre, liées aux bâtiments comme aux transports (favorisation de la rénovation énergétique du parc bâti et promotion de nouveaux bâtiments sobres en énergie, limitation des besoins en déplacements, facilitation du recours à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle thermique...).</li> <li>• La facilitation du développement des énergies renouvelables.</li> </ul>

THÉMATIQUE	PRINCIPALES MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU DÉVELOPPEMENT URBAIN
<p><b>RISQUES MAJEURS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maintien des éléments écologiques et paysagers d'importance et par là même d'importantes surfaces agricoles et naturelles perméables et végétalisées en permettant de limiter les phénomènes d'inondation et de retrait-gonflement des argiles et de limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances dans ces secteurs.</li> <li>• La promotion de la densification et du renouvellement urbain, la limitation de l'étalement urbain et le maintien de continuités agricoles, permettant de maîtriser l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et donc de limiter le ruissellement des eaux pluviales et le phénomène d'inondation.</li> <li>• Une localisation des futures zones de développement à l'écart des zones de risques majeurs.</li> <li>• Une meilleure prise en compte des éléments de connaissances des risques permettant de limiter l'exposition de la population aux risques.</li> </ul>
<p><b>NUISANCES ET POLLUTIONS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adéquation entre les choix de développement urbain et les capacités d'assainissement des eaux usées et la remise à niveau des systèmes d'assainissement défectueux permettant de limiter les pollutions d'origine domestiques.</li> <li>• La réduction des pollutions de la ressource en eau par les hydrocarbures en limitant les besoins en déplacements, en encourageant le développement des alternatives à la voiture thermique individuelle et en prévoyant un pré-traitement des eaux de ruissellement des espaces de stationnement.</li> <li>• La promotion de la densification et du renouvellement urbain, la limitation de l'étalement urbain et le maintien de continuités agricoles, permettant de maîtriser l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et donc de limiter le ruissellement des eaux pluviales et le transfert de polluants à la ressource en eau.</li> <li>• L'identification et la préservation d'espaces naturels et agricoles qui, du fait de leur perméabilité, permettent de limiter le ruissellement des eaux pluviales ainsi que le transfert de polluants dans les nappes et de garantir le maintien d'une capacité épuratoire.</li> <li>• La favorisation du stockage du carbone, au travers du maintien d'espaces naturels et agricoles (et notamment des boisements et zones humides qui constituent des puits de carbone), permettant de réduire la concentration en carbone dans l'atmosphère et donc de maintenir une bonne qualité de l'air et de lutter contre le changement climatique.</li> <li>• L'encouragement au recours aux modes de déplacements alternatifs à la voiture thermique individuelle, permettant de maintenir une bonne qualité de l'air et de limiter les nuisances sonores.</li> <li>• La mise en place de nouvelles déchetteries et une favorisation de la valorisation des déchets permettant une meilleure prise en charge de ceux-ci.</li> </ul>

### 2.3.3

## Une méthodologie spécifique mise en œuvre pour traiter des sites Natura 2000

Concernant plus spécifiquement l'étude des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000, la méthode a consisté à prendre connaissance des caractéristiques de ces milieux naturels et des espèces qui leurs sont inféodées, puis à prendre en compte les enjeux identifiés dans les documents de gestion mis à disposition par le réseau Natura 2000. Une recherche bibliographique significative a été menée dans le cadre de cette étude afin de pouvoir évaluer avec autant de précision que possible les incidences attendues de la mise en œuvre du SCoT sur les écosystèmes et les espèces d'intérêt communautaire.

## 3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### 3.1 La biodiversité

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
Assumer les espaces remarquables en termes de biodiversité. Le territoire de la CARA recouvre des entités écologiques patrimoniales cohérentes faisant l'objet, ou non, d'une reconnaissance institutionnelle et qui créent une identité forte pour le territoire.	<p><b>Préserver et mettre en valeur la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les zones humides pour conserver leurs fonctionnalités et leurs caractères humides.</li> <li>Stopper la dégradation des marais périurbains, et si possible, les restaurer en redonnant aux marais leurs fonctionnalités et leurs caractères humides.</li> <li>Intégrer les principes de préservation des fonctionnalités écologiques dans les aménagements urbains et d'infrastructures.</li> </ul> <p><b>Désenclavement routier du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Finaliser la sécurisation et la mise en deux fois deux voies de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) branche Sud entre Royan (RN 150) et Limoges (RN 141).</li> <li>Connecter Royan à l'A10 avec l'amélioration de l'axe routier RD730 entre Royan et Mirambeau et création d'un second échangeur A10 au sud de Saintes pour desservir plus directement le littoral royannais.</li> <li>Désengorger les circulations sur la frange littorale en éclatant les flux à Saujon vers la Presqu'île d'Arvert, à l'est, et vers Cozes, à l'ouest. Le réseau routier serait structuré sur 2 arcs concentriques constitués respectivement par la RD25, la RD14 et la RD117, reliées par des barreaux existants ou à créer.</li> </ul>			<p>Le PADD ne traduit pas spécifiquement cet enjeu sous forme d'orientation bien qu'un chapitre dédié à la protection des ressources naturelles ait été intégré au PADD suite aux propositions d'évolutions formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale itérative du projet.</p> <p>Le principe de protection des réservoirs de biodiversité n'apparaît pas clairement dans le PADD. Toutefois, cette volonté ressort bien du DOO, pièce réglementaire du SCoT, qui prévoit la protection des réservoirs identifiés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue, laquelle figure dans le document.</p> <p>En outre, plusieurs orientations permettent de répondre indirectement à l'enjeu de pérennisation des espaces remarquables, comme la protection des zones humides ou des marais périurbains qui concernent certains réservoirs de biodiversité. Il en est également ainsi de la protection des espaces agricoles littoraux, de la volonté de limiter le mitage ou de l'encadrement des activités portuaires.</p> <p>La réponse aux autres enjeux soulevés par le diagnostic, notamment en termes d'économie ou de mobilité, conduit à la définition d'orientations dans le PADD qui peuvent s'exercer au détriment de la biodiversité. C'est le cas des objectifs relatifs au développement de l'agriculture et de l'usage du marais, sans préciser la nécessaire compatibilité de ces thématiques avec les enjeux écologiques. De même, le développement routier peut s'avérer particulièrement fragmentant. Cette affirmation est légèrement tempérée par l'orientation qui indique que les « principes de préservation des fonctionnalités écologiques » doivent être intégrés aux aménagements d'infrastructures.</p>

Suite du tableau >>>

Suite du tableau>>>

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
	<p><b>Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la multi-fonctionnalité de la forêt dans ses rôles de protection du littoral, de biodiversité, d'espace récréatif (tourisme, chasse,...) et économique (production de bois).</li> </ul> <p><b>Assurer la pérennité de l'activité agricole, conchylicole et de la pêche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir les conditions de viabilité et de fonctionnalité des exploitations et des espaces de production agricole en limitant le mitage.</li> <li>Conserver l'espace agricole comme un espace structurant du paysage et de l'identité du territoire.</li> <li>Être vigilant sur les espaces agricoles littoraux face à la pression foncière.</li> <li>Susciter de nouvelles perspectives économiques locales : reconquérir les usages du marais salé en matière d'aquaculture, rechercher des synergies économiques avec les autres pôles d'activités du territoire.</li> </ul> <p><b>Avoir une politique portuaire adaptée au potentiel des 3 façades maritimes et estuariennes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser les capacités des ports et mouillages existants tout en garantissant la limitation des atteintes à l'environnement littoral et au milieu aquatique pour faire face à la saturation des sites d'accueil portuaires (notamment pour la plaisance).</li> <li>Créer des aires de carénages aux normes et réglementer les aires de mouillage.</li> </ul>			

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
Être attentif aux « franges » urbaines et zones de contact avec ces milieux emblématiques.	<p><b><u>Parvenir à un développement plus équilibré du territoire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter la structuration urbaine du territoire.</li> </ul> <p><b><u>Préserver et mettre en valeur la biodiversité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stopper la dégradation des marais périurbains, et si possible, les restaurer en redonnant aux marais leurs fonctionnalités et leurs caractères humides.</li> <li>• Veiller à ce que les choix d'urbanisation ne viennent pas interrompre les continuités (corridors) écologiques.</li> <li>• Intégrer les principes de préservation des fonctionnalités écologiques dans les aménagements urbains et d'infrastructures.</li> <li>• Suivre la logique d'évitement / réduction / compensation des impacts sur l'environnement des projets urbains.</li> <li>• Prendre en compte les éléments de nature présents dans les zones urbanisées ou à urbaniser, notamment en favorisant le traitement paysager des nouveaux quartiers résidentiels.</li> </ul> <p><b><u>Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréhender, préserver et mettre en valeur la qualité des paysages en encadrant le développement urbain : prise en compte du paysage dans les aménagements urbains et le traitement des franges urbaines.</li> </ul> <p><b><u>Construire une armature commerciale qui s'appuie sur la structuration urbaine du territoire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérer un développement commercial qualitatif et respectueux de l'environnement : maîtriser l'impact des équipements commerciaux sur leur environnement, maîtriser la localisation, le dimensionnement et l'intégration des projets commerciaux.</li> </ul>			Le PADD met en avant une urbanisation recentrée sur l'existant et vigilant sur ses extensions. Les franges urbaines traitées sous l'angle du paysage (voir ci-dessous) le sont également du point de vue biodiversité en toute complémentarité. Le PADD complète cette approche en attirant l'attention sur l'enjeu des fonctionnalités écologiques et la nécessaire prise en compte du triptyque Eviter/Réduire/Compenser.

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
Réflexion sur l'urbanisation à l'intérieur des terres tant sur les espaces remarquables que sur les connexions écologiques.	<p><b>Parvenir à un développement plus équilibré du territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter la structuration urbaine du territoire.</li> </ul> <p><b>Préserver et mettre en valeur la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ce que les choix d'urbanisation ne viennent pas interrompre les continuités (corridors) écologiques.</li> </ul> <p><b>Assurer la pérennité de l'activité agricole, conchylicole et de la pêche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver l'espace agricole comme un espace structurant du paysage et de l'identité du territoire.</li> <li>Maintenir les conditions de viabilité et de fonctionnalité des exploitations et des espaces de production agricole en limitant le mitage.</li> <li>Préserver ou renforcer les continuités au sein des espaces agricoles très ouverts (ex. : haies).</li> </ul>			Le PADD développe une orientation dédiée à la limitation de l'étalement urbain qui donne la priorité à l'urbanisation des centres-bourg/ville. Par ailleurs, la limitation du mitage agricole, la prise en compte des continuités écologiques dans les projets urbains, la promotion du renforcement des corridors écologiques en milieux agricoles participent à la bonne appréhension de cet enjeu.
Préserver les cours d'eau et le réseau hydrographique.	<p><b>Sécuriser, économiser et préserver la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les cours d'eau, leurs abords et leur ripisylve.</li> <li>Prévenir les risques de pollutions diffuses des cours d'eau et des nappes phréatiques.</li> </ul> <p><b>Assurer la pérennité de l'activité agricole, conchylicole et de la pêche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser la gestion de la ressource en eau.</li> </ul>			Bien qu'il soit abordé plutôt sous l'angle de la ressource que de la biodiversité, l'objectif de protection des cours d'eau, de leurs abords et de leur gestion quantitative et qualitative répond aux enjeux écologiques.
Penser la nature en ville.	<p><b>Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Appréhender, préserver et mettre en valeur la qualité des paysages en encadrant le développement urbain : prise en compte du paysage dans les aménagements urbains et le traitement des franges urbaines.</li> </ul> <p><b>Préserver et mettre en valeur la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les éléments de nature présents dans les zones urbanisées ou à urbaniser, notamment en favorisant le traitement paysager des nouveaux quartiers résidentiels.</li> </ul>			La nature en ville et la biodiversité quotidienne au sein des villes du territoire sont abordées dans le PADD avec une mise en valeur de la qualité de vie et du paysage.

## 3.2

# Les paysages et patrimoine

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
Souligner la diversité paysagère et patrimoniale du territoire en soulignant les motifs propres aux entités paysagères : l'identité des marais ostréicoles de la Seudre, la valorisation du terroir entre coteaux viticoles et estuaire de la Gironde, le caractère balnéaire et touristique marqué du cœur d'agglomération.	<p><b>Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Appréhender, préserver et mettre en valeur la qualité des paysages en encadrant le développement urbain : prise en compte du paysage dans les aménagements urbains et le traitement des franges urbaines.</li> <li>Concilier la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels et la densification urbaine (concept qui consiste à faire vivre davantage de population sur un même espace urbain) pour conserver la qualité paysagère et un cadre de vie agréable.</li> </ul> <p><b>Assurer la pérennité de l'activité agricole, conchylicole et de la pêche</b></p>			<p>Le PADD promeut un développement urbain basé sur la préservation et la valorisation de sa diversité paysagère et patrimoniale de son territoire. Il s'agit donc d'encadrer ce développement de manière à ne pas altérer les qualités paysagères, aussi diverses soient elles, mais aussi à les révéler.</p> <p>Par ailleurs, le PADD consacre un chapitre très détaillé à la pérennisation et au développement des activités primaires. Cela implique la protection et la valorisation des espaces agricoles et des marais supports de celles-ci et participent donc au maintien de la diversité paysagère du territoire.</p>
Protéger les horizons lointains et les perspectives remarquables, y compris les axes perspectifs sur le patrimoine en contexte urbain et les vues mer.	<p>Le PADD ne traduit pas spécifiquement cet enjeu sous forme d'orientation.</p>			<p>Le PADD ne traduit pas spécifiquement cet enjeu sous forme d'orientation. Toutefois, il s'attache à préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales du territoire dans leur ensemble et par là même contribue à la protection des vues et panoramas sur ces paysages remarquables. Cet enjeu trouve en outre une traduction directe dans le DOO. Celui-ci prescrit en effet l'identification et la préservation dans les PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu des points de vue remarquables, le long du littoral et sur l'océan et les estuaires, sur les marais et sur les espaces agricoles et en particulier sur les abords de la rocade et les voies pénétrantes de l'agglomération (P47). Il garantit ainsi la préservation des vues remarquables identifiées dans l'Etat Initial de l'Environnement.</p>
Penser l'intégration des franges urbaines et maintenir des coupures vertes entre bourgs afin de favoriser les connexions écologiques et préserver les identités.	<p><b>Parvenir à un développement plus équilibré du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter la structuration urbaine du territoire.</li> </ul> <p><b>Préserver et mettre en valeur la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ce que les choix d'urbanisation ne viennent pas interrompre les continuités (corridors) écologiques.</li> <li>Prendre en compte les éléments de nature présents dans les zones urbanisées ou à urbaniser, notamment en favorisant le traitement paysager des nouveaux quartiers résidentiels.</li> </ul> <p><b>Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Appréhender, préserver et mettre en valeur la qualité des paysages en encadrant le développement urbain : prise en compte du paysage dans les aménagements urbains et le traitement des franges urbaines.</li> </ul>			<p>En recentrant l'urbanisation sur les centres-bourg/ville et en proscrivant l'urbanisation linéaire, le PADD favorise le maintien des coupures d'urbanisation.</p> <p>Au sein du chapitre relatif à la protection de la biodiversité, des objectifs traitent du maintien des corridors écologiques (qui constituent des coupures vertes) et du traitement paysager des nouveaux quartiers résidentiels, qui incluent leurs franges.</p> <p>Cette problématique est en outre explicitement traitée dans le chapitre propre au cadre naturel et patrimonial qui vise le traitement des franges dans les nouveaux aménagements urbains.</p>

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
Éviter le mitage en recentrant les nouvelles constructions en articulation avec les centres anciens (plateau agricole et des marais) et limiter les constructions le long des axes.	<p><b>Parvenir à un développement plus équilibré du territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter la structuration urbaine du territoire.</li> </ul> <p><b>Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concilier la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels et la densification urbaine (concept qui consiste à faire vivre davantage de population sur un même espace urbain) pour conserver la qualité paysagère et un cadre de vie agréable.</li> </ul> <p><b>Assurer la pérennité de l'activité agricole, conchylicole et de la pêche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir les conditions de viabilité et de fonctionnalité des exploitations et des espaces de production agricole en limitant le mitage.</li> <li>Conserver l'espace agricole comme un espace structurant du paysage et de l'identité du territoire.</li> <li>Etre vigilant sur les espaces agricoles littoraux face à la pression foncière.</li> </ul>			<p>La protection du foncier agricole est un objectif prépondérant du PADD, qui est repris dans plusieurs chapitres, en lien avec l'armature urbaine, la protection des paysages et le développement de l'activité agricole.</p> <p>Ainsi, dès les premières pages le PADD, établit un principe de développement prioritaire dans les centres-bourg/ville et en continuité avec ces derniers afin de limiter l'étalement urbain et de conserver la qualité des paysages, valable pour toutes les communes. Ce principe est repris dans le chapitre dédiée à la valorisation du cadre naturel et patrimonial au sein duquel il est rappelé que le développement doit passer par une densification urbaine afin de réduire la consommation des espaces agricoles et leur qualité paysagère intrinsèque.</p> <p>En outre, en affirmant la volonté de pérenniser les activités primaires du territoire, il garantit la préservation du foncier associé et limite ainsi le phénomène de mitage.</p>
Faire des portes du territoire des secteurs porteurs d'une image positive et dynamique de la CARA (Saujon, La Tremblade, La Rocade de Royan). Créer une façade urbaine qualitative de l'agglomération de Royan afin de donner une image positive du cœur du territoire.	<p><b>Améliorer les perceptions visuelles des différentes entrées sur le territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Harmoniser en régissant le mobilier, l'affichage et l'organisation spatiale des secteurs d'habitat ou d'activités économiques des entrées de villes en affirmant le passage d'un caractère routier à un caractère urbain.</li> <li>Traiter et aménager les traversées des bourgs pour sortir de la logique routière (éviter les traversées linéaires) et permettre de révéler les qualités paysagères des bourgs.</li> </ul>			<p>L'un des chapitres du PADD est consacré à la nécessité d'améliorer les perceptions visuelles des entrées de territoire. Les objectifs qu'il contient visent plus spécifiquement le traitement des zones d'habitat mais aussi d'activités. Les perceptions depuis les axes routiers et la traverser des bourgs sont essentielles car elles sont l'image de qualité que l'on a du territoire lorsque l'on y pénètre, avant de parvenir sur ses paysages littoraux emblématiques.</p>
Valoriser les espaces publics afin de mettre en scène le patrimoine, les vues, les lieux de centralités.	<p><b>Conforter et améliorer la qualité de vie des habitants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Revaloriser les centres- bourgs / villes en termes d'habitat et d'activités économiques.</li> </ul> <p><b>Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti de qualité qui contribue à l'attractivité résidentielle et touristique.</li> </ul> <p><b>Améliorer les perceptions visuelles des différentes entrées sur le territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Traiter et aménager les traversées des bourgs pour sortir de la logique routière et permettre de révéler les qualités paysagères des bourgs.</li> </ul>			<p>La protection du patrimoine, naturel et bâti, est un objectif fort du PADD largement exprimé au sein du chapitre dédié à la préservation et valorisation du cadre naturel et patrimonial.</p> <p>En outre, le PADD affirme la nécessité de revaloriser les centre-bourg/ville. Si cet objectif répond principalement à un besoin vis-à-vis des commerces et services, il contribue indirectement à valoriser ces lieux de centralité et à en améliorer la qualité.</p> <p>Par ailleurs, le PADD vise un traitement qualitatif des traversées de bourgs, notamment de manière à mettre en scène les qualités patrimoniales qu'ils recèlent.</p>

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
Qualifier les zones d'activités artisanales et commerciales sur l'ensemble du territoire (zones d'activités de l'agglomération, mais également cabanes et hangars ostréicoles, bâtis agricoles).	<p><b>Construire une armature commerciale qui s'appuie sur la structuration urbaine du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Opérer un développement commercial qualitatif et respectueux de l'environnement : maîtriser l'impact des équipements commerciaux sur leur environnement, maîtriser la localisation, le dimensionnement et l'intégration des projets commerciaux.</li> </ul> <p><b>Améliorer les perceptions visuelles des différentes entrées sur le territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Harmoniser en régissant le mobilier, l'affichage et l'organisation spatiale (ex : implantation des constructions) des secteurs d'habitat ou d'activités économiques des entrées de villes.</li> <li>Améliorer l'accessibilité des zones commerciales et économiques.</li> </ul>			<p>La CARA souhaite limiter les impacts du développement commercial sur l'environnement, et donc sur les paysages. Il vise ainsi à optimiser la localisation, le dimensionnement et l'intégration des équipements.</p> <p>En consacrant un objectif à l'amélioration de l'accessibilité aux zones commerciales et économiques, et à leur harmonisation paysagère, le PADD devrait permettre de rendre ces espaces généralement insuffisamment traités sur le plan paysager, plus qualitatifs (aménagements de liaisons douces, de voies de dessertes en transports en commun...).</p>
Assurer la pérennité de l'ensemble des activités primaires, garantes de l'entretien des paysages (marais, forêt, agriculture, viticulture).	<p><b>Parvenir à un développement plus équilibré du territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter la structuration urbaine du territoire</li> <li>Rechercher la complémentarité entre les communes littorales et les communes rurales.</li> </ul> <p><b>Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la multi-fonctionnalité de la forêt dans ses rôles de protection du littoral, de biodiversité, d'espace récréatif (tourisme, chasse, ...) et économique (production de bois).</li> </ul> <p><b>Assurer la pérennité de l'activité agricole, conchylicole et de la pêche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir les conditions de viabilité et de fonctionnalité des exploitations et des espaces de production agricole en limitant le mitage.</li> <li>Conserver l'espace agricole comme un espace structurant du paysage et de l'identité du territoire.</li> <li>Etre vigilant sur les espaces agricoles littoraux face à la pression foncière.</li> <li>Susciter de nouvelles perspectives économiques locales : reconquérir les usages du marais salé en matière d'aquaculture...</li> </ul>			<p>En favorisant la densification au détriment de l'étalement urbain, le PADD limite la consommation de terres agricoles et naturelles, prérequis indispensable au maintien des activités primaires qui en dépendent.</p> <p>En affichant la volonté de valoriser les espaces ruraux, estuariens et ostréicoles, le PADD assure la pérennisation des activités qui les caractérisent.</p> <p>De plus, le PADD consacre un chapitre très détaillé au développement de ces activités, qui reprend notamment les principes de protection des espaces agricoles et des marais.</p> <p>Enfin, la protection de la trame verte et bleue, affirmée dans le chapitre relatif à la biodiversité, contribue indirectement à protéger les activités qui dépendent de la qualité de l'eau (conchyliculture, pêche) et de la forêt. Il est d'ailleurs rappelé dans le PADD que cette dernière revêt de multiples fonctions qui doivent être assurées sans interférer les unes avec les autres.</p>

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
Assurer une gestion des flux touristiques vers et sur les sites sensibles et remarquables.	<p><b><u>Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la multi-fonctionnalité de la forêt dans ses rôles de protection du littoral, de biodiversité, d'espace récréatif (tourisme, chasse, ...) et économiques (production de bois).</li> <li>Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti de qualité qui contribue à l'attractivité résidentielle et touristique.</li> </ul> <p><b><u>Avoir une politique portuaire adaptée au potentiel des 3 façades maritimes et estuariennes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer un tourisme fluvial sur l'estuaire de la Gironde.</li> </ul> <p><b><u>Se distinguer des territoires touristiques littoraux en créant une marque territoriale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver l'attractivité et la richesse de notre littoral tout en renforçant et en diversifiant l'offre.</li> <li>Promouvoir la richesse et les atouts naturels diversifiés de notre territoire et de les utiliser comme leviers d'attractivité.</li> </ul>			<p>La CARA souhaite continuer à développer son attractivité touristique, qui repose notamment sur ses richesses naturelles et paysagères.</p> <p>Il définit pour cela de nombreuses mesures, au sein de plusieurs chapitres, en faveur de la protection des terres agricoles et naturelles, et des paysages de qualité plus particulièrement. (seules les principales sont reprises dans la colonne ci-contre).</p> <p>La mise en place d'une marque territoriale affichée par le PADD devrait permettre de valoriser les richesses paysagères et patrimoniales du territoire et ainsi potentiellement en encadrer et en améliorer l'accessibilité.</p> <p>De plus, en envisageant le développement du tourisme fluvial sur l'estuaire de la Gironde, le PADD assurera la mise en accessibilité des richesses associées à ce milieu.</p> <p>Toutefois, le PADD ne met pas en avant d'orientation spécifique visant à gérer les flux touristiques et à en limiter les éventuels impacts négatifs sur les paysages et le patrimoine liés aux aménagements et/ou à la fréquentation. Ce point est en revanche traité dans le DOO.</p>

### 3.3

## Les ressources naturelles

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
Anticiper l'augmentation des besoins en eau potable liée à l'évolution de la population permanente et saisonnière à long terme, ainsi qu'à un développement agricole potentiel, tout en préservant les milieux aquatiques.	<p><b>Sécuriser, économiser et préserver la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rechercher le juste équilibre entre le développement des activités humaines et la préservation.</li> <li>Protéger la ressource en eau potable en réponse aux besoins de la population résidente et estivale.</li> <li>Préserver les cours d'eau, leurs abords et leur ripisylve.</li> </ul> <p><b>Consolider l'attractivité économique en utilisant les atouts du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la pérennité de l'activité agricole, conchylicole et de la pêche.</li> </ul>			<p>La CARA exprime dans son PADD sa volonté de préserver et sécuriser la ressource en eau potable afin de répondre à l'augmentation des besoins liés à un accueil de nouveaux habitants, à une augmentation de l'attractivité du territoire et au développement agricole.</p> <p>Par ailleurs, en encourageant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en préservant des milieux naturels et agricoles, y compris humides et aquatiques et en encourageant et en favorisant la densification - et par là-même en limitant le ruissellement et les risques de pollutions - le PADD s'attache à préserver la ressource en eau souterraine comme superficielle et à en limiter le risque de pollution. Il participe ainsi à garantir la qualité de la ressource en eau potable et donc la capacité du territoire à répondre aux besoins.</p> <p>D'autre part, le PADD encourage une gestion raisonnée de la ressource en eau, notamment destinée aux activités agricoles, conchylicoles et de la pêche.</p>
Sécuriser la desserte en eau, notamment en période estivale, en poursuivant la mise en place d'interconnexions entre les usines de production.	<p><b>Sécuriser, économiser et préserver la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger la ressource en eau potable en réponse aux besoins de la population résidente et estivale.</li> <li>Sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants actuels et futurs.</li> </ul>			Le PADD traduit directement l'enjeu en objectif.

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
Développer une politique ambitieuse en termes de maîtrise de la demande en énergie dans les secteurs de l'habitat et des transports (rénovation énergétique, développement de modes de déplacements sobres en énergie...).	<p><b>Parvenir à un développement plus équilibré du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter la structuration urbaine du territoire.</li> </ul> <p><b>Conforter et améliorer la qualité de vie des habitants en termes de déplacements et de mobilités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inciter à la marche à pied et au vélo pour les déplacements courts.</li> <li>Rationaliser l'offre de transports en commun et l'adapter à la configuration du territoire.</li> <li>Proposer une offre de mobilités plus compétitive pour rendre attractif ce mode et diminuer l'usage de la voiture individuelle.</li> <li>Accompagner les populations vers de nouvelles pratiques de déplacements.</li> </ul> <p><b>Renforcer les actions en faveur de la transition énergétique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtriser les consommations énergétiques locales en développant une stratégie de sobriété et d'efficacité énergétique du bâti existant</li> <li>Guider les habitants et les acteurs consommateurs d'énergie via un accompagnement technique et la mise à disposition d'outils adéquats.</li> <li>S'orienter vers des formes urbaines moins consommatrices en énergie.</li> </ul>			<p>Le PADD prône un développement en priorité en densification et en renouvellement urbain, dans les centres-bourg/ville du territoire. Il participe ainsi à limiter les besoins en déplacement et donc à diminuer les consommations énergétiques liées au secteur des transports.</p> <p>Le PADD encourage par ailleurs l'utilisation des alternatives à la voiture individuelle en prévoyant l'aménagement de liaisons douces dans les opérations d'habitat, l'amélioration de l'offre de transports en commun et en accompagnant la population dans l'appropriation de ces alternatives, ce qui permettra également de limiter les consommations énergétiques liées aux déplacements.</p> <p>De plus, le PADD affirme les grands objectifs de diminution des consommations d'énergie liées au secteur du résidentiel.</p>
Poursuivre les ambitions affichées dans le développement des énergies renouvelables en termes d'augmentation de la production et de diversification du mix énergétique.	<p><b>Renforcer les actions en faveur de la transition énergétique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer une production autonome de l'énergie favorisant l'utilisation de ressources locales et pérennes et assurant un mix énergétique équilibré.</li> </ul>			<p>Le PADD souhaite développer la production d'énergies renouvelables en s'appuyant autant que possible sur les ressources locales. Il rappelle la nécessité de faciliter leur implantation en accompagnant et en fédérant l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, entreprises, collectivités...).</p>
Préserver les richesses patrimoniales et paysagères du territoire tout en permettant la rénovation architecturale du bâti et le développement des systèmes de production d'énergies renouvelables.	<p><b>Préserver et mettre en valeur la biodiversité</b></p> <p><b>Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial</b></p>			<p>Si le PADD affirme bien la volonté du territoire d'assurer la protection à long terme de ses paysages de qualité et de son patrimoine bâti, il ne fait pas spécifiquement mention de l'enjeu visant à concilier cette protection avec le développement des opérations de rénovation et des systèmes de production d'énergies renouvelables.</p> <p>Toutefois, cet enjeu trouve une traduction dans le DOO.</p>

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
<p>Anticiper les impacts du changement climatique sur le territoire et son profil économique, notamment en termes d'attractivité touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adaptation des activités balnéaires par rapport à l'évolution du trait de côte,</li> <li>• demandes saisonnières en énergie.</li> </ul>	<p><b>Limiter l'exposition des habitants actuels et futurs aux risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper la vulnérabilité du territoire par rapport au changement climatique au regard des risques de submersion marine et d'inondation.</li> <li>• Prévoir des mesures dans les opérations d'habitat permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes face aux aléas climatiques.</li> </ul>			<p>Le PADD rappelle clairement la nécessité d'anticiper les impacts du changement climatique, notamment en termes de risques, et plus particulièrement de submersion liée à l'érosion du trait de côte.</p> <p>En outre, en encourageant à la réduction des consommations énergétiques et au développement des ressources énergétiques locales (cf. ci-dessus), le PADD traduit la volonté du territoire d'anticiper la hausse des besoins énergétiques saisonniers et de savoir y répondre dans de bonnes conditions.</p> <p>Il souhaite par ailleurs s'affranchir de la dépendance au tourisme balnéaire en mettant davantage en valeur la diversité du territoire et améliore ainsi sa résilience.</p>

## 3.4 Les risques majeurs

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
<p>Organiser le territoire en limitant au maximum l'urbanisation dans les zones humides et/ou sensibles aux remontées de nappes souterraines.</p>	<p><b>Préserver et mettre en valeur la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les zones humides pour conserver leurs fonctionnalités et leurs caractères humides.</li> <li>• Stopper la dégradation des marais périurbains, et si possible, les restaurer en redonnant aux marais leurs fonctionnalités et leurs caractères humides.</li> </ul> <p><b>Limiter l'exposition des habitants actuels et futurs aux risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le risque naturel doit être intégré dans les projets urbains et la sécurité des personnes et des biens garantie par les aménagements.</li> </ul>			<p>Le PADD définit des objectifs de protection contre les risques naturels, incluant le risque de remontées de nappes. Toutefois, il n'explique pas de volonté d'éviter l'urbanisation dans les secteurs soumis à ce phénomène en particulier. Néanmoins, le DOO prévoit de limiter l'urbanisation dans les secteurs concernés par des risques avérés (et donc y compris par le risque de remontées de nappes P62 et P63).</p> <p>Le PADD affirme la volonté de protéger les zones humides qui assurent plusieurs fonctions, dont la régulation des inondations. Il souhaite également enrayer la dégradation des marais périurbains voire, si possible, engager leur restauration en leur redonnant leur caractère humide, ce qui contribuera à rétablir des fonctionnalités de stockage des eaux.</p>

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
Gérer le risque inondation à travers une approche trans-thématique : protéger les ripisylves des cours d'eau et les zones d'expansion des crues, concentrer l'urbanisation pour limiter l'imperméabilisation des sols, améliorer la gestion des eaux de pluie...	<p><b>Parvenir à un développement plus équilibré du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter la structuration urbaine du territoire.</li> </ul> <p><b>Sécuriser, économiser et préserver la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les cours d'eau, leurs abords et leur ripisylve.</li> <li>Permettre la gestion des eaux pluviales d'une manière globale et cohérente.</li> </ul> <p><b>Limiter l'exposition des habitants actuels et futurs aux risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la sensibilisation, l'information et la culture du risque de la population des zones vulnérables (inondation, submersion, feux de forêt et retrait / gonflement des argiles).</li> <li>Anticiper la vulnérabilité du territoire par rapport au changement climatique au regard des risques de submersion marine et d'inondation.</li> </ul>			<p>En poursuivant un objectif de densification et de renouvellement urbain, le PADD entend limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation de secteurs perméables et ainsi diminuer le ruissellement des eaux pluviales et donc le risque inondation.</p> <p>La CARA souhaite mettre en œuvre une stratégie de gestion des eaux pluviales cohérente à l'échelle intercommunale, dans le but de protéger la qualité des eaux (de baignade notamment) mais aussi pour compenser l'imperméabilisation des sols et diminuer le risque d'inondation.</p> <p>En outre, la protection des zones humides affirmée dans le PADD constitue également un outil de lutte contre les risques liés à l'eau car elles constituent souvent des zones d'expansion des crues.</p>
Permettre le renouvellement et la densification du tissu urbain afin de limiter les extensions urbaines, les surfaces bétonnées et le risque de ruissellement pluvial.	<p><b>Parvenir à un développement plus équilibré du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter la structuration urbaine du territoire.</li> </ul> <p><b>Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concilier la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels et la densification urbaine.</li> <li>Établir une stratégie de maîtrise foncière.</li> </ul>			<p>Le PADD encourage la densification et le renouvellement urbain afin de lutter contre l'étalement urbain. Il limite ainsi l'artificialisation et l'imperméabilisation des terres agricoles et naturelles et diminue donc le risque de ruissellement pluvial.</p>
Anticiper l'aggravation du risque de submersion marine lié au réchauffement climatique en limitant l'urbanisation à proximité du littoral et en protégeant les zones bâties existantes à travers des aménagements.	<p><b>Limiter l'exposition des habitants actuels et futurs aux risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper la vulnérabilité du territoire par rapport au changement climatique au regard des risques de submersion marine et d'inondation.</li> <li>Prévoir des mesures dans les opérations d'habitat permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes face aux aléas climatiques.</li> </ul> <p><b>Conforter et améliorer la qualité de vie des habitants en termes d'habitat</b></p>			<p>Le PADD traduit directement cet enjeu en objectif dans le chapitre relatif aux risques.</p> <p>Il introduit également dans le chapitre propre à la politique en matière d'habitat, la possibilité d'adapter l'habitat, les équipements et les infrastructures à la géographie et aux risques naturels identifiés sur le territoire.</p>

## 3.5 Les nuisances et pollutions

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
Mettre en adéquation le projet de développement urbain et les projets d'extension des réseaux d'assainissement identifiés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en cours de révision, afin de limiter les pressions sur la ressource en eau.	<p><b>Parvenir à un développement plus équilibré du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter la structuration urbaine du territoire.</li> </ul> <p><b>Sécuriser, économiser et préserver la ressource en eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Articuler le développement de l'urbanisation avec les capacités des systèmes d'assainissement des eaux usées pour limiter les pollutions.</li> </ul>			<p>Le PADD acte le principe de développement communal priorisé dans les centres-bourg/ville et en continuité avec ces derniers afin de limiter l'étalement urbain et de conserver la qualité des paysages.</p> <p>Ces secteurs étant quasi systématiquement en assainissement collectif et dotés d'équipements en capacité de recevoir des effluents supplémentaires, le projet de développement urbain est bien en adéquation avec la capacité des réseaux.</p> <p>De plus, le PADD explicite la nécessité d'articuler le développement avec les capacités des systèmes d'assainissement afin de limiter les pollutions de la ressource en eau.</p>
Protéger strictement les zones humides et reconquérir celles dégradées dans une logique de lutte contre les risques liés au ruissellement.	<p><b>Préserver et mettre en valeur la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les zones humides pour conserver leurs fonctionnalités et leurs caractères humides.</li> <li>Stopper la dégradation des marais périurbains, et si possible, les restaurer en redonnant aux marais leurs fonctionnalités et leurs caractères humides.</li> </ul>			<p>Le PADD engage fermement la CARA dans la protection de ces milieux de qualité et aux fonctions multiples. Cela permettra, entre autres, de maintenir des espaces favorables à la gestion des eaux de ruissellement afin de limiter le risque inondation lié.</p>
Préserver les puits de carbone du territoire et développer les possibilités de capture et de stockage du carbone (en lien avec la trame verte et bleue...).	<p><b>Préserver et mettre en valeur la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques au sein du territoire.</li> <li>Protéger les zones humides.</li> <li>Restaurer certaines continuités écologiques quand cela est possible (exemple : au sein des espaces agricoles ouverts, replanter des haies).</li> </ul> <p><b>Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concilier la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels et la densification urbaine pour conserver la qualité paysagère et un cadre de vie agréable.</li> </ul>			<p>Le PADD définit un objectif de préservation des fonctionnalités écologiques au sein de la CARA et avec les territoires voisins ainsi que des richesses naturelles paysagères. Il souhaite limiter la consommation de terres agricoles et naturelles grâce à une stratégie de densification et de renouvellement urbain, permettant ainsi d'assurer le stockage du carbone par ces milieux.</p> <p>De plus, le PADD affirme spécifiquement la volonté de protéger les zones humides voire de restaurer les marais périurbains dégradés, qui sont tous deux des puits de carbone considérables.</p>

ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	TRADUCTION DANS LE PADD ET NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU			REMARQUES
	BON	PERFECTIBLE	Pas de levier d'action	
Améliorer le taux de valorisation matière et énergétique des déchets collectés sur le territoire afin de diminuer l'enfouissement des ordures ménagères.	<p><b>Renforcer les actions en faveur de la transition énergétique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une production autonome de l'énergie favorisant l'utilisation de ressources locales et pérennes et assurant un mix énergétique équilibré.</li> </ul>			Le PADD n'aborde pas spécifiquement la thématique des déchets. Toutefois, il affirme la volonté d'avoir recours aux ressources énergétiques locales, dont les bio-déchets font partie. Il souhaite également fédérer et coordonner les différents acteurs du territoire via un accompagnement et des outils spécifiques, ce qui pourra permettre de développer et structurer cette filière.
Anticiper les besoins de collecte à l'échelle locale lors des choix de développement des zones urbanisées pour optimiser les infrastructures existantes.				Le PADD n'aborde pas spécifiquement la thématique des déchets qui est un enjeu secondaire. Toutefois, ce volet est traité dans le DOO.
Poursuivre la sensibilisation auprès des particuliers sur le tri des déchets et sur la réduction des déchets à la source.				

## 4. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Le SCOT étant un document de planification territoriale portant sur un large périmètre, seules les incidences majeures (qu'elles soient directes ou indirectes) sont identifiées. Dans la mesure où chaque orientation stratégique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT est traduite dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), l'évaluation environnementale se concentre plus particulièrement sur les prescriptions du DOO.

1. L'évaluation propose une lecture thématique (reprise des rubriques de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)) : après un rappel des enjeux du diagnostic environnemental, les incidences potentiellement positives et/ou négatives des choix du SCOT sont évaluées et les mesures prises pour atténuer les impacts dommageables sont développées.
2. L'analyse se territorialise et se focalise sur les secteurs particulièrement sensibles (sites Natura 2000) : il s'agit d'une analyse spécifique, comme le prévoit la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

## 4.1

# Les incidences sur la biodiversité

### 4.1.1

## Rappel des enjeux sur l'état initial de l'environnement

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une richesse écologique abondante.</li> <li>• Des entités écologiques cohérentes et de grandes tailles.</li> <li>• Une nature « ordinaire » de qualité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des espèces et milieux emblématiques qui continuent de régresser.</li> <li>• Une « focalisation » sur les enjeux estuariens.</li> <li>• Des connexions écologiques moins connues et menacées.</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des documents de cadrage sur lesquels s'appuyer aussi bien pour la connaissance que pour l'action (Docob, SRCE,...).</li> <li>• Un recoupement des enjeux avec ceux d'autres politiques publiques (risques, eaux, paysage, tourisme...).</li> <li>• Une Trame Verte et Bleue qui peut porter une vision globale du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une pression foncière forte à proximité d'enjeux écologiques forts.</li> <li>• Un report de l'urbanisation sur une nature « ordinaire » pourtant riche.</li> <li>• Une déprise agricole et des changements de pratiques au dépend de terres agricoles de faible production (bocage, vignes) intéressantes pour la biodiversité.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assumer les espaces remarquables en termes de biodiversité.</li> <li>• Être attentif aux « franges » urbaines et zones de contact avec ces milieux emblématiques.</li> <li>• Réflexion sur l'urbanisation à l'intérieur des terres tant sur les espaces remarquables que sur les connexions écologiques.</li> <li>• Penser la nature en ville.</li> </ul>	

## 4.1.2 Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT

### LA PRÉSERVATION AFFIRMÉE DES GRANDS ENSEMBLES ÉCOLOGIQUES

L'élaboration du SCoT a été l'occasion de définir une Trame Verte et Bleue de manière participative. Cette démarche ne s'est pas contentée de s'appuyer sur des documents de planifications existants (SRCE) ou des périmètres de protection issus d'autres réglementations (Natura 2000,...) mais a bien fait l'objet d'une analyse dédiée et contextualisée. Lors de cette démarche, il a été réaffirmé l'importance des grands ensembles écologiques du territoire. Le SCoT permet donc d'identifier des « territoires d'exception », dont certains ne sont couverts par aucun dispositif de protection de la nature.

En identifiant à l'échelle intercommunale des enjeux qui pourraient ne pas être reconnus à l'occasion d'une approche trop locale, le SCoT permet de garantir une armature naturelle supra-communale importante pour la biodiversité. Outre cette identification, le SCoT implique les communes dans cette analyse en indiquant que ces territoires d'exception doivent faire l'objet d'une appropriation à l'occasion de l'élaboration de leur TVB locale (P13), avec une prise en compte des enjeux spécifiques à ces milieux (P15 à 27) et ce dans une démarche participative (P12). Cet objectif est conforté par la volonté d'éviter la construction et le mitage en zone agricole, zone souvent marquée par des enjeux écologiques (partie 9.2.2 du DOO).

### UNE VOLONTÉ DE MAINTENIR VOIRE DE RESTAURER LES CONNEXIONS ÉCOLOGIQUES

La démarche d'élaboration de la TVB a également permis d'identifier des corridors écologiques dans les mêmes conditions que les réservoirs de biodiversité. Ces continuums écologiques indispensables à la circulation des espèces doivent être protégés par les collectivités dans leurs projets d'aménagements et urbains (P14). Cette approche est confortée par les objectifs du SCoT en matière agricole qui imposent le respect de « coupures agricoles » notamment pour des raisons écologiques (P250 et P251). Par ailleurs le SCoT encourage la plantation de haies, qui, dans les milieux ouverts, font office de corridor écologique (P24 et P49).

### UNE PROTECTION RENFORCÉE DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Les zones humides sont des écosystèmes complexes et hétérogènes, plus ou moins transformés par des activités humaines variées, à l'interface entre les milieux aquatiques stricto sensu et les milieux terrestres naturellement drainés. Outre les enjeux de biodiversité, ces « infrastructures naturelles » irremplaçables, participent à l'épuration de l'eau, contribuent à l'atténuation de l'effet des crues, au soutien d'étiage, et assurent un ensemble d'autres activités et fonctions indispensables à la société (élevage, tourisme, loisirs, production de sel...). Outre leur identification (P17 et P18), il est prévu d'éviter l'urbanisation sur une zone tampon à définir en fonction des enjeux (P15). Les cours d'eau bénéficient d'une protection équivalente (P27).

### LA MISE EN AVANT D'ENJEUX ÉCOLOGIQUES PATRIMONIAUX PONCTUELS

Outre les zones humides, le SCoT vise à la préservation et à la protection d'autres enjeux écologiques patrimoniaux ponctuels. Il s'agit notamment des pelouses calcicoles, en voie de raréfaction et qui abritent des cortèges d'espèces à enjeux écologiques forts. Le SCoT enjoint à identifier (P20) et protéger (P21) ces milieux naturels de manière à garantir leur pérennité. Les haies situées dans certains territoires d'exception bocagers bénéficient également de cette approche visant à identifier précisément les enjeux et à les protéger (P22 et P24). Une autre mesure forte du SCoT consiste en la protection des boisements en instaurant une zone tampon de largeur significative afin de ne pas mettre en péril les enjeux des milieux forestiers (P19).

### UNE APPROCHE TRANSVERSALE ET INTÉGRÉE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Le SCoT ne considère pas la biodiversité uniquement comme un enjeu à traiter de manière autonome, mais bien comme élément structurant et cohérent avec les autres orientations et objectifs du document.

Il existe des liens entre la biodiversité et la protection de la ressource en eau qui rappellent, par exemple, que tout projet d'urbanisation qui viendrait compromettre le caractère humide des sites n'est pas autorisé au sein des zones de marais (P74). Mais aussi que les éléments bocagers et bosquets stratégiques pour la protection de la qualité de l'eau et la régulation hydraulique doivent être repérés et protégés dans les PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu (P75).

L'approche paysagère est une autre thématique associée de manière classique aux enjeux de biodiversité. Les enjeux liés à la nature en ville et aux franges urbaines sont d'ailleurs traités dans le volet « paysages » ci-dessous. Concernant ce dernier thème le SCoT impose également une réflexion sur les liens « Homme-nature » sur la définition de franges urbaines particulièrement soumises à pression (P253). Mais au-delà de ces deux sujets, la prise en compte de la biodiversité concerne également la préservation rigoureuse des paysages naturels et agricoles emblématiques qui présentent de fortes sensibilités et qui participent à la diversité paysagère du territoire tels le cordon dunaire, la forêt littorale du Nord de la Coubre, des Combots d'Ansoine, de Suzac, les marais, estuaire et rives de la Seudre, les prairies humides, marais intérieurs de la presqu'île d'Arvert et marais de Saint-Augustin, les marais périurbains et les marais de la Gironde (P41).

Le SCoT va plus loin en intégrant la biodiversité dans des thématiques comme l'énergie, en interdisant par exemple les dispositifs de production d'énergie photovoltaïque au sol au sein des espaces agro-naturels ou forestiers et des réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte de la trame verte et bleue. (P108). Cette démarche se retrouve dans l'aménagement urbain en exigeant des espaces de respiration incluant une dimension écologique (P128). De la même manière, comme déjà évoqué, la limitation du mitage et le maintien de coupures agricoles (P250) sont en cohérence avec les enjeux écologiques.

## 4.1.3 Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>En soutenant l'accroissement démographique, le SCoT entraîne forcément un développement urbain pouvant porter atteinte aux enjeux écologiques.</p>	<p>Le SCoT s'attache à limiter l'artificialisation des milieux naturels aussi bien dans son armature, qui enjoint à construire au sein des centralités urbaines (P9), que dans la structuration même des opérations d'aménagements qui doivent inclure la création d'espaces naturels à vocation sociale et écologique (P128). Le traitement des franges urbaines est également propice au maintien des milieux naturels (P253).</p> <p>Certains espaces paysagers et agricoles, souvent porteurs d'enjeux écologiques bénéficient par ailleurs d'une attention particulière comme les espaces rétro-littoraux (P45), les marais (P41 et 74), les grands ensembles forestiers littoraux (P41 et espaces boisés significatifs du littoral) ou certaines zones agricoles (P246).</p> <p>Les enjeux écologiques patrimoniaux comme les zones humides ou les pelouses calcicoles ainsi que les continuités écologiques identifiées sont quant à eux préservés (P15 à 27).</p>
<p>Le SCoT prévoit un développement des infrastructures notamment routières avec des contournements susceptibles de fragmenter la trame verte et bleue (P306 à 309).</p>	<p>Le SCoT prévoit, lorsque qu'un aménagement rencontre un « territoire d'exception » ou une « liaison naturelle » de la trame verte bleue identifiée sur le territoire, que les enjeux écologiques présents soient préservés (P12 et 14).</p> <p>Il est également exigé un respect de la démarche « Éviter / Réduire / Compenser » dans le cadre de la mise en œuvre du schéma routier départemental 2010-2030 de Charente-Maritime (S3Ter) pour l'aménagement routier projeté pour éclater les flux à la sortie de Saujon en 3 axes vers La Tremblade, Cozes et Royan (P23).</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>La pérennisation des activités agricoles, selon leur nature, peut entraîner la disparition de milieux favorables aux espèces animales et végétales ou conduire à des ruptures de continuum écologiques.</p>	<p>Le SCoT n'a pas la possibilité d'agir directement sur les pratiques agricoles. Les orientations retenues visent à favoriser indirectement les pratiques agricoles traditionnelles du territoire en soustrayant les « îlots agricoles » à l'urbanisation (P246), en y limitant le mitage (P247) et en incitant à la plantation de haies au sein des espaces cultivés situés dans la TVB (P24).</p>
<p>Le SCoT vise un développement des activités de tourisme durable et la promotion des activités de loisir de pleine nature. Se faisant, il encourage la fréquentation de milieux naturels parfois sensibles, qui peuvent entraîner le dérangement de certaines espèces et la détérioration des milieux naturels.</p>	<p>La pression touristique concerne principalement l'espace littoral. Le SCoT s'engage dans un développement durable de ces activités en voulant reporter une partie de la pression littorale vers un tourisme moins dépendant du tourisme balnéaire de masse, notamment en valorisant les paysages naturels ruraux (P282). Sur le littoral, cette volonté de diminuer la pression sur les sites sensibles est clairement affirmée (P281). La prise en compte de la démarche d'aménagement durable des stations portée par le GIP Littoral Aquitain fait office de référence (P283 et 302) ainsi que la notion de Plan Plage Territorial qui porte intrinsèquement une réflexion sur les enjeux de fréquentation des espaces sensibles (301).</p> <p>La pratique nautique est également concernée par une démarche de rationalisation, notamment avec la réglementation des zones de mouillages (P287).</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>Le SCoT organise l'activité économique du territoire en prévoyant la création de nouvelles zones d'activités économiques et commerciales susceptibles de s'implanter sur des milieux naturels à enjeux.</p>	<p>Les orientations du SCoT concernant les « territoires d'exceptions » et les « liaisons naturelles » permettent de préserver les enjeux écologiques de ces sites (P12 à 27).</p> <p>Sur cette thématique, le SCoT prévoit par ailleurs en priorité une requalification des Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec une approche environnementale qui peut s'avérer bénéfique pour les enjeux de biodiversité notamment avec un traitement paysager et hydraulique susceptible d'améliorer les situations existantes (P258 et 260).</p> <p>Concernant la création de nouvelles ZAE, elles sont limitativement énumérées (P261) et aucune autre zone ne pourra être envisagée (P263) tant qu'une étude globale n'aura pas été menée à l'échelle de la CARA (P262).</p> <p>De la même manière, les zones commerciales sont appréhendées par le SCoT avec une ambition de requalification paysagère bénéfique pour la biodiversité ordinaire (P268).</p>
<p>Le développement des énergies renouvelables envisagé dans le cadre du SCoT entraînera la consommation d'espaces naturels susceptibles d'accueillir une faune et une flore patrimoniale.</p>	<p>Le SCoT précise que les dispositifs de production d'énergie photovoltaïque au sol sont interdits au sein des espaces agro-naturels ou forestiers et des réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte de la trame verte et bleue (P108).</p>

## 4.2

# Les incidences sur les paysages et le patrimoine

### 4.2.1

## Rappel des enjeux sur l'état initial de l'environnement

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreux sites emblématiques ou patrimoniaux reconnus (Talmont, Mornac-sur-Seudre, Site du Fâ, grottes, ports, ...) et une architecture diversifiée (villas, patrimoine de la reconstruction, villages ruraux).</li> <li>• Des paysages littoraux variés et riches, des transitions rapides offrant une identité multifacette : forêt, marais, littoral, coteau.</li> <li>• Un littoral aménagé et équipé très attractif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des secteurs d'extension à l'arrière du littoral moins qualifiés.</li> <li>• Des portes de territoire parfois peu valorisées, peu de perceptions de l'agglomération.</li> <li>• Des paysages de plateaux agricoles et de marais, plats et ouverts très sensibles aux mutations (nouvelles lisières urbaines).</li> <li>• Entrées de villes, et notamment les entrées commerciales.</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise de la consommation foncière (habitat et zones d'activités) / Choix de développement urbain et qualité architecturale contemporaine.</li> <li>• Valorisation du littoral et de l'arrière-pays.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisonnalité estivale et fréquentation touristique (insertion des infrastructures saisonnières, vie à l'année).</li> <li>• Dynamique de la pression foncière croissante (développement économique et urbain).</li> <li>• Des architectures importées banalisantes et fortement consommatrice d'espace.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souligner la diversité paysagère et patrimoniale du territoire en soulignant les motifs propres aux entités paysagères : l'identité des marais ostréicoles de la Seudre, la valorisation du terroir entre coteaux viticoles et estuaire, le caractère balnéaire et touristique marqué du cœur d'agglomération.</li> <li>• Protéger les horizons lointains et les perspectives remarquables, y compris les axes perspectifs sur le patrimoine en contexte urbain et les vues mer.</li> <li>• Penser l'intégration des franges urbaines et maintenir des coupures vertes entre bourgs afin de favoriser les connexions écologiques et préserver les identités.</li> <li>• Éviter le mitage en recentrant les nouvelles constructions en articulation avec les centres anciens (plateau agricole et des marais) et limiter les constructions le long des axes.</li> <li>• Faire des portes du territoire des secteurs porteurs d'une image positive et dynamique de la CARA (Saujon, La Tremblade, La Rocade de Royan). Créer une façade urbaine qualitative de l'agglomération de Royan afin de donner une image positive du cœur du territoire.</li> <li>• Valoriser les espaces publics afin de mettre en scène le patrimoine, les vues, les lieux de centralités.</li> <li>• Qualifier les zones d'activités artisanales et commerciales sur l'ensemble du territoire (zones d'activités de l'agglomération, mais également cabanes et hangars ostréicoles, bâtis agricoles).</li> <li>• Assurer la pérennité de l'ensemble des activités primaires, garantes de l'entretien des paysages (marais, forêts, agriculture, viticulture).</li> <li>• Assurer une gestion des flux touristiques vers et sur les sites sensibles et remarquables.</li> </ul>	

## 4.2.2 Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT

### LA PRÉSERVATION DE L'ARMATURE PAYSAGÈRE NATURELLE ET AGRICOLE

La mise en œuvre du SCoT permettra de diminuer les tendances de consommation foncière et par là même d'assurer une meilleure préservation des espaces naturels et agricoles, fondements de l'identité paysagère du territoire. En effet, le DOO envisage une réduction de cette consommation sur la période 2020-2040 par rapport à la période 1999-2014 allant, selon les secteurs et les destinations, de 32 % à 60 % (P28 à P37). Au-delà de l'affichage de ces ambitions fortes, le SCoT entend de plus s'assurer de la mise en œuvre de ces objectifs et du suivi de la consommation sur le territoire, notamment grâce à la mise en place d'un observatoire de l'habitat, du foncier et de la consommation des espaces agro-naturels (P92).

Pour atteindre ces objectifs, le SCoT envisage notamment de :

- Rendre prioritaire l'optimisation des espaces urbanisés, permettant ainsi de limiter le mitage de terres agricoles et naturelles. En effet, en mettant l'accent sur le renouvellement urbain et sur la densification, il encourage la reconstruction de la ville sur elle-même et participe par là-même à l'absence d'altération des espaces naturels et agricoles (P3, P121, P122, P147, P247).
- Augmenter la densité des opérations d'aménagement sur l'ensemble du territoire (P125 à P127, P175, P268). En effet, il prévoit dans les opérations d'habitat comme à vocation commerciale une densité supérieure à celle constatée jusqu'alors. Il porte une attention particulière aux espaces desservis par les transports en commun (et notamment les pôles multimodaux de Royan et Saujon) dans lesquels une densité plus forte que sur le reste des communes concernées devra être fixée par les PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu.

- Prescrire aux collectivités de planifier l'implantation des nouveaux secteurs d'extension urbaine selon un principe de gestion économe et paysagère de l'espace et de privilégier une implantation au plus près des espaces bâtis existants, en limitant l'urbanisation linéaire et le mitage (P54, P123, P124).

Par ailleurs, le SCoT entend assurer la préservation des motifs paysagers naturels et agricoles, fondements de la richesse paysagère du territoire et de son attractivité. Il prescrit ainsi spécifiquement la protection dans les PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu des territoires d'exceptions, des liaisons naturelles, des éléments écologiques d'importance (zones humides, cours d'eau, bocages, pelouses sèches, haies...) et des paysages naturels et agricoles emblématiques (P13, P14, P20 et 21, P25, P26, P27, P41, P42, P43).

Il s'attache tout particulièrement à assurer le maintien des activités primaires garantes de l'entretien des paysages identitaires du territoire et donc la préservation dans le temps et dans l'espace de ceux-ci. Ainsi, il limite l'urbanisation dans les espaces consacrés à la sylviculture, l'agriculture, la viticulture et la conchyliculture et/ou subordonne celle-ci à la préservation de ces activités (P43, P44, P246). Il entend par ailleurs pérenniser celles-ci en facilitant leur mise en œuvre sur le territoire, en y promouvant leurs productions et de manière plus générale en structurant les filières de circuits courts (P240, P243, P244).

### **LE RÉAMÉNAGEMENT D'ESPACES À REVALORISER PERMETTANT D'AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LA LISIBILITÉ DES PAYSAGES**

Le SCoT prévoit une requalification des entrées de ville peu qualitatives ou dégradées, secteurs clés pour l'image et l'attractivité du territoire. Il prescrit ainsi notamment un traitement paysager des interfaces entre nouvelles constructions, paysage et axe d'entrée de ville, la recherche d'une organisation du bâti qui marque un seuil et annonce le passage de la route à la rue ainsi que la mise en valeur de vues vers des éléments remarquables (P58).

Le SCoT prévoit l'identification des espaces publics dégradés et des abords des édifices patrimoniaux à revaloriser ou à aménager et leur requalification au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu (P133). Il s'attache également à revitaliser les centres-bourg/ville en adoptant une démarche participative, c'est-à-dire en impliquant les différents acteurs du territoire (habitants, usagers, commerçants, acteurs économiques, etc...), et permet ainsi de co-construire un projet de territoire partagé (P139, P142).

Le SCoT envisage d'autre part la requalification des zones d'activités économiques et artisanales dégradées (Les Brassons, Les Justices, Le Néré, La Vaillante, La Croix du Bourdon, Val Lumière, Pré d'Enlias, La Raboine, La Roue, Gâte-Bien, Villeneuve ou encore Les Fadets). Pour ce faire, il prévoit par exemple l'intégration de liaisons douces et une desserte en transports en commun, l'insertion visuelle et paysagère de ces zones en végétalisant, en adaptant le traitement des façades et des limites aux caractéristiques locales, la dissimulation des emplacements de stockage des déchets ou encore la mise en place d'une signalétique adaptée et claire (P258, P268, P272 à P274). Une attention toute particulière devra être portée aux espaces publics des zones situées en entrées de ville.

En effet, pour celles-ci, le SCoT prescrit la mise en place d'un traitement paysager renforcé et adapté à l'état des zones ainsi que l'aménagement de liaisons douces sécurisées (P272).

Le SCoT prévoit également un réaménagement des portes du territoire, et notamment de Saujon, de La Tremblade, de la rocade de Royan et de Royan en arrivant de Rochefort, de Saujon et de Bordeaux par l'entrée sud. Il vise à en faire des secteurs dynamiques et porteurs d'une image positive et ainsi à améliorer l'attractivité du territoire (P58).

### **LA VALORISATION VOIRE LE RENFORCEMENT DE LA NATURE EN VILLE**

Au regard des enjeux auxquels la nature en ville permet de répondre en milieu urbain (maintien de la biodiversité, régulation du climat urbain, gestion des eaux pluviales, création de lien social et qualité du cadre de vie...), le SCoT s'attache à préserver, à valoriser voire à renforcer la nature en ville, ou à défaut à compenser sa destruction (P152, P154, P155).

### **LA PROTECTION DES IDENTITÉS PATRIMONIALES ET CULTURELLES CONTRE L'UNIFORMISATION DES TERRITOIRES**

S'il est indéniable que les techniques constructives d'aujourd'hui ne peuvent reprendre exactement celles d'hier, le SCoT œuvre pour que le développement urbain moderne se fasse dans le respect de l'esprit local. Le DOO précise ainsi que le développement urbain doit s'appuyer sur l'analyse des formes urbaines héritées, sur la trame originelle des villes et villages (P57) et sur la prise en compte du caractère patrimonial de l'habitat ancien. Il doit également prendre en compte les caractéristiques paysagères des lieux (P56). Le DOO sensibilise également les collectivités sur la possibilité de réaliser des nouvelles constructions qui suivent les principes bioclimatiques, selon des formes urbaines innovantes, accompagnées de plantations d'essences locales.

Le SCoT concourt à préserver les qualités architecturales et paysagères du territoire par l'encadrement et l'accompagnement des nouvelles constructions et/ou projets de territoire.

En outre, pour prévenir les incidences négatives que peut engendrer le développement du territoire sur le patrimoine bâti en général, qu'il s'agisse de monuments, d'éléments architecturaux remarquables, d'éléments bâtis traditionnels, de patrimoine vernaculaire..., le DOO définit de nombreuses mesures favorables à ces éléments patrimoniaux.

Il impose ainsi la protection des éléments de patrimoine bâti et de petit patrimoine dans les PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu (P49, P51). Le SCoT incite les collectivités à aller plus loin dans la protection du patrimoine architectural balnéaire, de la reconstruction, du littoral (phare, port, etc.), urbain, rural, agricole, ostréicole, vernaculaire et paysager, en réalisant des inventaires (P50).

Le SCoT prévoit la préservation du patrimoine naturel du territoire. Il assure ainsi la protection dans les PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu des paysages naturels et agricoles emblématiques, en y empêchant les nouvelles constructions déconnectées du tissu bâti existant (P13, P14, P20 et P21, P27, P41, P42, P43). Il rend également inconstructibles les 7 coupures agricoles identifiées dans le DOO, prémunissant ainsi ces secteurs d'une fermeture ou d'un mitage du paysage (P250).

Le SCoT s'attache à préserver les vues et les panoramas remarquables vers le territoire voire au-delà de ses limites. Il prescrit ainsi l'identification et la protection des vues le long du littoral sur les horizons marins et estuariens, et notamment le phare de Cordouan, sur les marais, la façade balnéaire, les paysages du plateau agricole et des coteaux viticoles (P48).

### **LA MAÎTRISE DES FRANGES URBAINES ET L'EMBELLISSMENT DES ENTRÉES DE VILLE, POUR UNE MEILLEURE GESTION DES ESPACES DE TRANSITION**

Les abords des villes et leurs franges urbaines jouent un rôle de premier plan dans le ressenti global de la qualité des espaces. Le DOO prend des mesures qui ont pour objectif d'améliorer le traitement de ces espaces, souvent « délaissés » et aménagés sans réel souci de traitement paysager.

Il s'agit notamment d'anticiper, dans les documents d'urbanisme locaux, le traitement des transitions entre les espaces bâtis projetés et les espaces périphériques, agricoles ou naturels. Cela passe notamment par la réglementation des clôtures, la création de franges végétalisées en s'appuyant sur les structures végétales existantes. Le but est d'éviter les « effets de rupture » avec l'environnement immédiat, qu'il soit déjà bâti (exemple : transition grâce à un épannelage des hauteurs si le nouveau quartier fait charnière entre des îlots collectifs et des îlots pavillonnaires) ou non.

Les entrées de villes et villages, secteurs clés pour l'image et l'attractivité du territoire, doivent également faire l'objet d'une vigilance toute particulière : elles doivent être mises en valeur sur le plan paysager, architectural, mais aussi de la signalétique.

Pour ce faire, le DOO consacre les prescriptions P60 et P61 à la mise en scène des entrées de ville et village, au traitement des franges et à la qualité des abords des zones d'activités économiques. Il demande aux collectivités de prévoir l'aménagement et la reconquête des entrées de villes dégradées et peu qualitatives d'une part, mais aussi d'effectuer un travail particulier sur les nouveaux aménagements réalisés dans ces secteurs : recherche d'une organisation du bâti qui marque un seuil et annonce le passage de la route à la rue, mise en valeur des vues, accompagnement végétal.

Le SCoT assure d'autre part l'aménagement des espaces de transition entre espaces bâtis et espaces non bâtis, en portant une attention particulière aux secteurs des lisières des marais, du plateau agricole

et des coteaux viticoles. Ces espaces de transition, souvent quelque peu délaissés et aménagés sans réel souci de traitement paysager, sont en réalité essentiels au ressenti global de la qualité des espaces et donc à l'attractivité du territoire dans son ensemble. Le SCoT y prévoit la plantation d'essences locales respectant la végétation existante (P56).

#### **LA VALORISATION DES RICHESSES PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE EXISTANTES EN AMÉLIORANT L'ACCÈS POUR LES HABITANTS ET LES VISITEURS**

Le SCoT souhaite valoriser les richesses paysagères et patrimoniales du territoire à travers le renforcement de son attractivité touristique : il s'agit notamment d'appuyer cette activité économique sur les richesses naturelles qui caractérisent la CARA, à travers par exemple l'aménagement d'axes de découverte.

Le SCoT prescrit ainsi un développement raisonné du tourisme vert dans les paysages de plateaux, de coteaux, d'estuaire et de marais. Il assure ainsi la valorisation de ceux-ci, pour le moment sous fréquentés du fait de l'importance du tourisme balnéaire (P281). Pour autant, le SCoT prévoit le maintien d'un tourisme balnéaire et nautique de qualité. Il prescrit ainsi un réaménagement durable des stations littorales, la définition d'un schéma intercommunal du nautisme, la réhabilitation et le réaménagement des bases nautiques, autant d'éléments qui, à termes, amélioreront la valorisation des secteurs balnéaires (P283, P291 à 294).

Il envisage d'autre part le développement du tourisme fluvial, permettant d'offrir une expérience de

découverte du territoire nouvelle et rendant accessible visuellement des éléments qui ne l'était potentiellement pas jusqu'alors. La CARA souhaite ainsi aménager des pontons destinés aux croisiéristes au niveau du quai des Sabliers sur le port de Royan (P283).

Le SCoT s'attache également à proposer une offre de loisirs et sportive de qualité. La CARA souhaite réaliser un diagnostic de celle-ci afin d'en définir une vision prospective (P298). Le SCoT prescrit de plus l'inscription des itinéraires du territoire au schéma d'itinéraire des petites randonnées et prévoit le développement de l'itinérance équestre à partir de la route des Cardinaux (P299, P300). Cela permettra d'améliorer la visibilité et l'accessibilité aux éléments de paysage.

En axant un volet de sa stratégie de développement économique sur ses richesses paysagères, le SCoT confère à ces espaces une valeur « marchande » qui devient un argument supplémentaire pour en assurer la protection à long terme.

#### **LA PRÉFIGURATION D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL PERMETTANT DE PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE DU TERRITOIRE**

Le SCoT affirme la volonté de la CARA de s'engager dans une démarche de préfiguration d'un Parc Naturel Régional avec la Communauté de communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (P94). Cela permettrait d'assurer la protection et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel de la CARA de manière durable.

## 4.2.3

# Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>Le développement du territoire envisagé dans le cadre du SCoT entraînera la consommation d'espaces naturels et agricoles. Or ceux-ci participent à la diversité des paysages de la CARA et sont donc représentatifs de sa richesse et de son identité.</p>	<p>Le SCoT favorise la densification et le renouvellement urbain et limite l'étalement urbain (P3, P54, P121, P122 à P124, P126 à P128, P147, P175, P247, P268). Il entend ainsi modérer la consommation d'espaces et fixe pour cela des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. En effet, il envisage, en fonction des secteurs et des destinations, une réduction de 32 % à 60 % sur la période 2020-2040 par rapport à la période 1999-2014 (P28 à P37). La mise en place d'un observatoire de l'habitat, du foncier et de la consommation des espaces agro-naturels et forestiers devrait permettre d'assurer le suivi et le respect de ces objectifs (P92).</p> <p>D'autre part, le SCoT définit de nombreuses mesures visant à écarter le développement urbain des paysages naturels et agricoles les plus emblématiques, conférant au territoire une qualité paysagère patrimoniale forte qui contribue à son attractivité. Il prescrit ainsi la protection dans les PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu des territoires d'exceptions, des liaisons naturelles, des éléments écologiques d'importance (zones humides, cours d'eau, bocages, pelouses sèches, haies...) et des paysages naturels et agricoles emblématiques (P13, P14, P20 et 21, P26, P27, P41, P42, P43).</p> <p>Le SCoT souhaite également concilier développement et maintien des activités de sylviculture, agriculture, viticulture et conchyliculture en facilitant leur mise en œuvre et en limitant l'urbanisation dans les espaces qui leur sont consacrés (P43, P44, P240, P243, P244, P246). Il s'attache ainsi à préserver des activités qui garantissent l'entretien et donc le maintien de la diversité des paysages.</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>La production de nouveaux tissus bâtis urbains et économiques envisagée dans le cadre du SCoT pourrait conduire à une banalisation de l'architecture dévalorisant le patrimoine bâti traditionnel et altérant la qualité des paysages.</p>	<p>Le SCoT prescrit l'intégration des nouvelles constructions et formes urbaines en adéquation avec les spécificités bâties du territoire. Il favorise ainsi les constructions qui valorisent les formes urbaines héritées et les spécificités de la trame bâtie originelle et qui respectent l'identité du quartier dans lequel elles s'insèrent (P55, P131).</p> <p>Le SCoT prévoit l'intégration des nouvelles opérations d'aménagement dans le paysage en prescrivant la prise en compte des caractéristiques paysagères locales (relief, scénographie, vues, covisibilité, composantes végétales et naturelles...) dans les orientations d'aménagement et de programmation des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu (P57).</p> <p>Le SCoT s'attache à assurer le traitement des espaces de transition entre espaces bâtis et espaces non bâtis, notamment par la plantation et/ou le maintien d'éléments végétalisés ainsi que la préservation des coupures paysagères et agricoles (P56, P250).</p>
<p>Le SCoT favorise la densification du tissu bâti, ce qui pourrait logiquement conduire à la diminution d'éléments de respiration naturels ou végétalisés au sein du tissu urbain, et ainsi diminuer la qualité du cadre de vie.</p>	<p>Le SCoT garantit l'intégration d'espaces de respiration dans les opérations d'aménagement, assurant ainsi le maintien d'éléments de nature en ville et par là-même de la multifonctionnalité qu'ils peuvent assurer (qualité du cadre de vie, lien social, maintien de la biodiversité, gestion des eaux pluviales, régulation du climat urbain...) (P127).</p> <p>Le SCoT s'attache à protéger en amont des opérations les éléments de nature en ville existants (haies, talus, boisements, cours d'eau, alignements d'arbres...) et à préserver autant que possible ceux-ci lors de leur mise en œuvre (P128, P154). Dans le cas où un de ces éléments remarquables devrait être détruit, le SCoT assure leur compensation à surface égale dans le tissu urbain de la commune (P155).</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>Le SCoT encourage la production locale d'énergies renouvelables en s'appuyant sur les filières au plus fort potentiel sur le territoire (solaire, bois énergie et méthanisation). La valorisation de ces ressources (ainsi que l'installation des systèmes de production nécessaire à celle-ci), si elle est indispensable pour répondre aux enjeux énergétiques et climatiques, risque d'entraîner une consommation de terres agricoles et naturelles et d'altérer les paysages et le patrimoine bâti de la CARA.</p>	<p>Le SCoT indique que l'implantation de panneaux solaires doit se faire en priorité sur des surfaces d'ores et déjà urbanisées telles que les toitures et les parkings (P102, P104 à P106). De plus, il interdit la réalisation de centrales photovoltaïques au sol dans les espaces agro-naturels ou forestiers et les réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte de la trame verte et bleue ainsi que dans les secteurs agricoles (P108, P254, P255). Il permet ainsi de maintenir les fonctionnalités de ces espaces et de pérenniser les activités dont ils sont supports. Le développement des énergies renouvelables tel qu'envisagé dans le cadre du SCoT vise donc à limiter l'artificialisation des sols et le mitage des grands ensembles naturels et agricoles du territoire vecteurs de sa richesse paysagère.</p> <p>D'autre part, le SCoT subordonne la réalisation de systèmes de production d'énergie renouvelable à l'absence d'altération des paysages et du patrimoine bâti et à leur intégration paysagère générale (P102, P105, P107, P131).</p>

## 4.3

# Les incidences sur les ressources naturelles

### 4.3.1

## Rappel des enjeux sur l'état initial de l'environnement

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ressource support de nombreuses activités économiques (tourisme, conchyliculture, agriculture).</li> <li>• Des nappes phréatiques en bon état quantitatif qui permettent de répondre à l'ensemble des besoins en eau potable du territoire.</li> <li>• Une eau potable distribuée de bonne qualité.</li> <li>• 100 % des périmètres de captages d'eau potable sécurisés ou en cours de sécurisation.</li> <li>• Un potentiel de rénovation du bâti existant pour réduire les consommations d'énergie.</li> <li>• Un potentiel de production d'énergies renouvelables identifié à mobiliser, prioritairement sur le bois énergie et le solaire.</li> <li>• Des dynamiques locales engagées à poursuivre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des eaux de surface présentant un état écologique et biologique dégradé, et des eaux souterraines impactées par des pollutions agricoles.</li> <li>• Des pressions quantitatives fortes en période d'étiage (eau potable, irrigation) : bassin de la Seudre très déficitaire.</li> <li>• Une forte dépendance énergétique du territoire.</li> <li>• Une faible production d'énergie renouvelable marquée par un mix énergétique peu important.</li> <li>• Une demande saisonnière à anticiper et à gérer (activités touristiques...).</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux SAGE qui assurent un suivi qualitatif et quantitatif des masses d'eau et incitent à leur bonne gestion.</li> <li>• Un Schéma Directeur de l'eau potable validé en 2018 qui permet de dresser un état des lieux sur la production et la consommation d'eau potable du territoire et qui formule, si nécessaire, des objectifs d'amélioration du dispositif.</li> <li>• Le PCET de la CARA préconise la mise en place d'actions qui permettront de limiter les effets du réchauffement climatique et de s'y adapter.</li> <li>• Un schéma directeur pour le développement des énergies renouvelables qui définit des objectifs de développement pour les différentes filières énergétiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des difficultés croissantes d'alimentation en eau potable en période d'étiage avec le changement climatique et les épisodes de sécheresse plus fréquents.</li> <li>• Un phénomène de précarité énergétique à surveiller et à réduire.</li> <li>• Des effets maximaux du changement climatique qui nécessitera de faire face à des pics de demande en énergie important (notamment l'été pour le fonctionnement des climatisations).</li> </ul>

### ENJEUX

- Anticiper l'augmentation des besoins en eau potable liée à l'évolution de la population permanente et saisonnière à long terme, ainsi qu'à un développement agricole potentiel, tout en préservant les milieux aquatiques.
- Sécuriser la desserte en eau, notamment en période estivale, en poursuivant la mise en place d'interconnexions entre les usines de production.
- Développer une politique ambitieuse en termes de maîtrise de la demande en énergie dans les secteurs de l'habitat et des transports (rénovation énergétique, développement de modes de déplacements sobres en énergie...).
- Poursuivre les ambitions affichées dans le développement des énergies renouvelables en termes d'augmentation de la production et de diversification du mix énergétique.
- Préserver les richesses patrimoniales et paysagères du territoire tout en permettant la rénovation architecturale du bâti et le développement des systèmes de production d'énergies renouvelables.
- Anticiper les impacts du changement climatique sur le territoire et son profil économique, notamment en termes d'attractivité touristique :
  - l'adaptation des activités balnéaires par rapport à l'évolution du trait de côte ;
  - les demandes saisonnières en énergie.

## 4.3.2

### Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT

#### LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES PAR LE MAINTIEN, LA PROTECTION VOIRE LA RESTAURATION D'ESPACES NATURELS

L'état initial de l'environnement a mis en évidence de nombreuses richesses écologiques liées aux milieux aquatiques et humides. En effet, l'eau, sous toutes ses formes, est omniprésente sur le territoire de la CARA : cours d'eau, estuaires, océan, zones humides, marais... Ces milieux et la biodiversité qu'ils accueillent subissent des pressions diverses, bien souvent d'origine anthropique, et doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière.

C'est pourquoi le PADD affirme la volonté de protéger les cours d'eau et leurs abords, les zones humides et leurs fonctionnalités, mais aussi les marais périurbains. Ces objectifs de préservation de la trame bleue, qui trouvent une large traduction réglementaire dans le DOO, contribuent également indirectement à assurer la protection de la ressource en eau.

Ainsi, les zones humides, lorsqu'elles sont connues, doivent être intégrées dans les PLU ou document

d'urbanisme en tenant lieu, qui veillent à n'y autoriser que les aménagements qui ne mettent pas en péril le caractère humide de la zone (P15). Ces zones présentent de multiples fonctions environnementales, contribuent notamment à épurer de façon naturelle les eaux, par les végétaux et micro-organismes qu'elles abritent, régulant ainsi les pollutions des milieux aquatiques.

De plus, le SCoT impose la définition et la protection de zones tampons autour des zones humides, au sein desquelles seuls les aménagements qui ne mettent pas en péril la fonctionnalité des milieux sont autorisés (P16). Ces zones tampons permettent de préserver les zones humides, qui constituent des réserves naturelles d'eau, des nuisances et pollutions en provenance des zones urbanisées voisines.

D'autre part, le SCoT s'attache à préserver le fonctionnement hydraulique et épuratoire des cours d'eau en instaurant une zone tampon de part et d'autre des berges, où seuls sont autorisés les aménagements n'altérant pas leur fonctionnalité (P27).

Cette mesure a notamment pour objectif de limiter le transfert de pollutions urbaines aux eaux de surface. Elle est renforcée par l'obligation de protéger dans les PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu les éléments bocagers et bosquets stratégiques pour la protection de la qualité de l'eau et la régulation hydraulique (par exemple les ripisylves). (P24). Cette disposition permettra de préserver la qualité de l'eau. Ces écosystèmes jouent en effet le rôle de barrière biogéochimique, qui épure les eaux de ruissellement et favorise leur infiltration. La réhabilitation de ces fonctions naturelles limitera les phénomènes de pollution des eaux, protégeant ainsi les cours d'eau mais aussi les eaux souterraines, réceptrices des effluents pollués déversés en surface et s'infiltrant sans prétraitement.

#### **POLITIQUE DE GESTION QUANTITATIVE POUR UN USAGE RAISONNÉ DE LA RESSOURCE ET UNE SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

L'état initial de l'environnement rappelle les pressions quantitatives fortes qui s'exercent sur la ressource en eau superficielle et les difficultés qui en découlent : affaiblissement de la biodiversité liée aux milieux aquatiques, risques de conflits d'usage entre les activités économiques, possible accroissement des difficultés d'alimentation en eau potable en période d'étiage du fait du réchauffement climatique. Si ces enjeux dépassent largement le cadre d'intervention du SCoT, tant territorial que juridique, le projet doit impérativement tenir compte de la disponibilité de la ressource afin de veiller au juste équilibre entre le développement des activités humaines et la préservation de la ressource en eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les habitants actuels et futurs, objectifs clairement affirmés dans le PADD.

Le DOO inscrit par conséquent la nécessité de mener à bien un projet de développement cohérent avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable, validé en 2018 et qui dresse un état des lieux de la production et la consommation d'eau potable et le

confronte avec la disponibilité effective de la ressource. Ainsi, les projets portés par les PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu devront être compatibles avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CARA réalisé par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (P91).

En outre, les opérations d'aménagement intégrant une production de logements et/ou d'activités ne sont autorisées que si le nouveau besoin induit en eau potable peut être satisfait dans le respect des autorisations de prélèvement relatives aux captages d'eau potable concernés, lesquelles sont établies en tenant compte de la disponibilité de la ressource (P90).

Ces prescriptions s'inscrivent dans une logique de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur le plan quantitatif.

Mais cette sécurisation doit également être poursuivie sur le plan qualitatif. C'est pourquoi le SCoT prescrit dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, le maintien de la nature des sols et un usage compatible avec les enjeux de protection de la qualité d'eau (P88). En outre, au sein de ces périmètres, les formations arborées de feuillus linéaires et surfaciques sont protégées afin de contribuer, dans ces zones hautement stratégiques pour la protection qualitative de la ressource, à l'épuration naturelle des eaux par les plantes et à la limitation de l'entraînement des particules de sols pouvant être chargées en polluants (phénomène d'érosion par ruissellement).

#### **LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ D'AIR ET ÉCONOMISER LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES**

La CARA souhaite maîtriser les consommations énergétiques locales, en développant notamment une stratégie de sobriété, en poursuivant la politique engagée à travers le PCAET. Bien que le SCoT ne soit pas l'outil le plus adapté pour réduire les consomma-

tions existantes, la CARA y a inscrit des mesures facilitant la rénovation du parc de logements existant. Pour ce faire, le SCoT autorise les dispositifs d'isolation par l'extérieur et impose aux PLH la mise en place d'orientations en faveur de la diminution des consommations des logements existants et la fixation d'objectifs chiffrés de réhabilitation (P118, P163, P164). De plus, le DOO confirme la création d'une plateforme de rénovation pour stimuler et faciliter la rénovation des logements des particuliers (P100). Les consommations énergétiques étant à environ 40 % liées au résidentiel, cette rénovation constitue un levier important pour agir en faveur d'une plus grande sobriété énergétique du territoire et limiter ainsi, à son échelle, les impacts sur l'épuisement des ressources énergétique.

Le SCoT prévoit également la réhabilitation des bases nautiques et l'amélioration des performances énergétiques de leurs bâtiments ainsi que la maîtrise de l'énergie dans les opérations de requalification des zones d'activités économiques (P258, P297).

#### **LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES PERMETTANT DE LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIES FOSSILES**

Au-delà de la réduction des besoins en énergie, le SCoT s'attache à favoriser le développement de la production et l'utilisation des énergies renouvelables en s'appuyant sur les ressources énergétiques locales. Le territoire bénéficie en effet de ressources qui restent à l'heure actuelle sous-exploitées.

Il s'agit notamment de développer le bois énergie, l'énergie solaire et la méthanisation du fait de l'important potentiel qu'elles représentent (P98 à P113, P132, P165, P254, P256, P258, P270).

Le SCoT prend des mesures fortes et va par exemple jusqu'à systématiser la réalisation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et équipements publics sous réserve d'intégration paysagère (P104).

En ce qui concerne plus spécifiquement le bois énergie, le DOO prévoit, au sein du chapitre 5.1.1, de ren-

forcer la part de valorisation énergétique du bois sur le territoire. Pour ce faire, il indique que le Plan Climat Air Energie Territorial devra évaluer les gisements bois mobilisables, analyser les filières d'approvisionnement locales existantes et définir la nature et les conditions de l'accompagnement des communes et des particuliers dans le développement et l'installation d'équipements de chauffage au bois (P98 et P99). De plus, il prévoit la création sur le territoire d'une plateforme de transformation et de revente de bois qui pourra être alimentée par un système de collecte du déchet bois (P101 et P102).

Le SCoT rend possible et encourage l'intégration dans les nouvelles opérations d'aménagement, aussi bien à destination de l'habitat qu'à vocation économique ou d'équipement, des systèmes de production d'énergie renouvelables (P107, P114, P258, P270). Afin de limiter l'impact de ces dispositifs sur la qualité des paysages et des richesses naturelles du territoire, le SCoT s'attache à définir des mesures d'encadrement et d'intégration paysagère. Le SCoT introduit également l'obligation d'étudier dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble les opportunités de réalisation de réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables. C'est une mesure forte en faveur de la protection des ressources fossiles, dans la mesure où le réseau de chaleur est un important levier d'action qui permet de faire basculer vers des énergies renouvelables et propres plusieurs lieux de consommation de manière simultanée (ex : plusieurs bâtiments d'habitat collectif) ou de gros consommateurs (équipements publics divers tels qu'une école, un gymnase, une piscine, etc.).

En augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, le SCoT permet de limiter les consommations d'énergie fossiles, de diminuer les émissions de gaz à effets de serre, de lutter contre le changement climatique et d'augmenter la résilience du territoire.

### 4.3.3

## Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>Le SCoT prévoit l'accueil de 20 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 ainsi que de nouvelles activités, ce qui va inévitablement augmenter les besoins en eau potable.</p> <p>Ce développement est susceptible d'accroître les pressions quantitatives et de générer des conflits d'usage entre la production d'eau potable et les usages agricoles et industriels de la ressource.</p>	<p>Le SCoT subordonne la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement, d'habitat comme d'activités, à la capacité des captages desservant celles-ci à répondre aux nouveaux besoins en eau estimé. Il s'attache par ailleurs à prendre en compte dans cette estimation les variations saisonnières afin d'assurer l'approvisionnement des habitants, usagers et vacanciers dans des conditions satisfaisantes, y compris pendant le pic estival (P90). Il permet ainsi de prendre en compte les capacités du territoire en amont des réflexions de localisation des projets de développement afin de limiter les impacts sur la ressource en eau a posteriori.</p> <p>D'autre part, le SCoT encourage les initiatives de récupération des eaux pluviales et permet par là-même de favoriser les économies d'eau (P89).</p>
<p>Le SCoT souhaite préserver et valoriser les activités agricoles du territoire. Or celles-ci sont parfois source de pollutions de la ressource en eau (recours à des produits phytosanitaires, utilisation d'engrais, gestion inadaptée des effluents d'élevage). Les captages de la commune de Saujon présentent déjà des teneurs en nitrates proches du seuil maximal autorisé.</p>	<p>Dans ce domaine, le SCoT est très limité dans ses actions qui relèvent plutôt de documents contractuels établis entre les acteurs de l'eau et la profession agricole.</p> <p>Toutefois, il entend maintenir la nature des sols dans les périmètres de protection des captages et y préserver des éléments arborés, permettant ainsi d'épurer naturellement les pollutions et de protéger la qualité de la ressource en eau (P88, P89). Il souligne également l'intérêt de l'agriculture biologique dans ces secteurs sensibles afin d'éviter les pollutions aux nitrates (P88).</p> <p>Le SCoT prévoit par ailleurs la protection des éléments bocagers et des bosquets essentiels à la protection de la qualité de l'eau et à la régulation hydraulique, assurant ainsi la préservation de la ressource en eau (P.75).</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>Le SCoT prévoit la construction de 25 000 logements supplémentaires entre 2015 et 2040 ainsi que l'accueil de 20 000 habitants à l'horizon 2040. Cela va nécessairement entraîner une augmentation de la demande en énergie du territoire. Le SCoT prévoit également l'accueil de nouvelles activités économiques, dont de nouveaux espaces commerciaux.</p> <p>Ces nouvelles constructions, bien que soumises à la réglementation thermique en vigueur, et à des contraintes exigeantes en termes de consommations d'énergie, induiront une augmentation de la demande en énergie pour le territoire.</p> <p>Par extension, l'augmentation de la population impliquera une hausse des déplacements motorisés, et par conséquent des émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Le SCoT envisage la limitation des besoins énergétiques dans les nouvelles constructions, aussi bien à destination de l'habitat que des activités (P113, P115 à P119, P132, P161, P270). Il prévoit par exemple la mise en œuvre d'un volet « performance énergétique » dans les PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu qui suppose l'application des principes du bioclimatisme et demande l'étude systématique des possibilités de définition d'objectifs de performance énergétique supérieurs aux normes en vigueur.</p> <p>Le SCoT recherche la sobriété énergétique d'équipements publics envisagés et notamment du dépôt des bus du réseau Cara'bus et de la Maison des Entreprises (P206, P279).</p> <p>Afin de limiter l'augmentation des consommations énergétiques liées aux déplacements des nouveaux habitants et actifs accueillis, le SCoT prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre d'une logique des proximités. Il souhaite ainsi rapprocher les lieux d'habitation, de travail et de consommation en urbanisant en priorité les centres-bourgs/villes du territoire (P9, P147, P148, P151, P172).</li> <li>• L'utilisation de modes de déplacements alternatifs moins consommateurs en énergie que la voiture individuelle. Il encourage ainsi l'usage des transports en commun, du vélo et autres modes de déplacements doux, des véhicules hybrides et électriques, la pratique du covoiturage et le recours à l'intermodalité. Aussi, il favorise l'utilisation du réseau ferré et envisage la mise en place d'une navette fluviale entre Royan et Bordeaux (P210 à P219, P221 à P227, P236, P237, P238, P306, P307, P308). Notons en outre qu'en prévoyant une densification accrue dans les secteurs desservis par les transports en commun (notamment dans les quartiers des pôles multimodaux de Royan et Saujon), le SCoT permet d'accroître l'utilisation de ceux-ci (P127 et P175).</li> </ul>

## 4.4

# Les incidences sur les risques majeurs

### 4.4.1

## Rappel des enjeux sur l'état initial de l'environnement

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des risques naturels principalement localisés dans des zones peu urbanisées.</li> <li>• La Presqu'île d'Arvert, zone exposée à plusieurs risques naturels, est couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR).</li> <li>• Des risques technologiques très faibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une frange littorale exposée aux risques littoraux (submersion marine et érosion marine).</li> <li>• Des massifs forestiers très vulnérables aux incendies et dont la fréquentation touristique (massif de la Coubre) aggrave les risques.</li> <li>• Un territoire sensible aux remontées de nappes souterraines et au ruissellement des eaux pluviales.</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des démarches engagées afin de mettre en place deux PPR risques naturels : vers davantage de sécurisation des biens et personnes et une simplification de la prévention du risque pour les communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des changements climatiques pouvant induire une aggravation des phénomènes d'inondation, de submersion marine, d'érosion du trait de côte et de feux de forêt.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser le territoire en limitant au maximum l'urbanisation dans les zones humides et/ou sensibles aux remontées de nappes souterraines.</li> <li>• Gérer le risque inondation à travers une approche trans-thématique : protéger les ripisylves des cours d'eau et les zones d'expansion des crues, concentrer l'urbanisation pour limiter l'imperméabilisation des sols, améliorer la gestion des eaux de pluie...</li> <li>• Permettre le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain afin de limiter les extensions urbaines, les surfaces bétonnées et le risque de ruissellement pluvial.</li> <li>• Anticiper l'aggravation du risque de submersion marine lié au réchauffement climatique en limitant l'urbanisation à proximité du littoral et en protégeant les zones bâties existantes à travers des aménagements.</li> </ul>	

## 4.4.2

### Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT

#### **LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS PERMETTANT DE DIMINUER LES ALÉAS MULTIPLES INDUITS PAR LA PRÉSENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE ET L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES À CES ÉVÈNEMENTS**

Dans un objectif de maintien de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et de la diversité des paysages caractéristiques de la richesse du territoire, le SCoT prévoit la préservation des territoires d'exception, des liaisons naturelles, des paysages naturels et agricoles emblématiques, des ripisylves, des haies... (P13, P14, P20, P 21, P26, P27, P41, P42, P43). Il garantit ainsi leur sauvegarde dans l'espace et dans le temps et par là-même :

- Le maintien d'importantes surfaces agricoles et naturelles perméables, qui contribuent à limiter les phénomènes d'inondation par ruissellement qui viennent bien souvent aggraver les débordements des cours d'eau. En effet, la végétation agit comme un frein au ruissellement des eaux en maîtrisant le débit d'écoulement et en favorisant leur infiltration dans le sol vers les nappes souterraines.
- La limitation des effets que l'alternance d'épisode pluvieux et de sécheresse peut avoir sur les sols argileux. En effet, les végétaux permettent de retenir l'eau dans le sol plutôt que de favoriser son évaporation.
- La diminution de l'exposition des biens et des personnes aux aléas dans les secteurs concernés. Par exemple, la préservation des falaises littorales permet de limiter l'exposition à l'aléa de submersion auquel il est fortement soumis.

Le SCoT impose également aux aménagements futurs le respect de la dynamique naturelle des cours d'eau par l'instauration d'une zone tampon

de part et d'autre de ceux-ci dans laquelle seuls sont autorisés les aménagements n'altérant pas leur fonctionnalité mais aussi par la protection des zones humides et des zones d'expansion des crues (P13, P27, P41, P69, P71, P74). En ce qui concerne ces dernières, le DOO énonce qu'elles doivent être préservées de tout nouvel aménagement faisant obstacle à leur fonction de prévention des inondations, à l'exception de ceux pouvant abriter des activités nécessaires à leur entretien et à leur mise en valeur et qui ne créent pas de risque supplémentaire pour les personnes (P71). Le SCoT favorise ainsi le libre écoulement des eaux dans ces secteurs peu ou pas urbanisés et contribue à diminuer le risque inondation des zones construites situées en aval.

Par ailleurs, en imposant une plus forte densité de constructions, le SCoT limite l'artificialisation des sols et donc leur imperméabilisation. Cela permet de limiter les volumes d'eaux pluviales qui, ne pouvant s'infiltrer directement dans le sol, ruisselleraient jusqu'aux cours d'eau et seraient ainsi susceptibles de causer leur débordement.

#### **UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT RÉDUISANT L'EXPOSITION AUX RISQUES DES BIENS ET PERSONNES**

Si les risques naturels et technologiques ne peuvent pas être supprimés, le SCoT contribue par sa politique de gestion de l'urbanisation, à limiter le nombre d'habitants qui y sont exposés. En interdisant le positionnement et la délimitation des nouvelles zones à urbaniser dans les zones de risque majeur ou les sites exposés à des nuisances fortes, quels qu'ils soient (sauf exception dûment justifiée), le SCoT limite les impacts du développement sur l'exposition des biens et personnes.

Cela vaut pour les risques naturels les plus marqués (inondations, submersion marine, feu de forêt...) mais aussi pour les risques technologiques. Le SCoT impose de localiser les activités nouvelles pouvant générer des risques pour la population à l'écart des zones d'habitations ou des zones destinées à en accueillir. Et réciproquement, les collectivités veillent à ne pas développer l'urbanisation en direction de ces zones à risques pour pérenniser ces conditions d'éloignement (P74, P75).

En concentrant l'urbanisation future en priorité dans les secteurs déjà urbanisés grâce à une démarche de densification, de renouvellement urbain et d'extension en continuité de l'enveloppe bâtie existante, le SCoT contribue à ne pas augmenter le nombre d'habitations isolées exposées aux risques (P3, P54, P121, P122, P124, P147, P247). En outre, le SCoT définit des conditions strictes de constructibilité dans les zones exposées aux risques, y compris pour les projets situés au sein d'enveloppes déjà urbanisées. Ainsi, dans les secteurs urbanisés soumis à un aléa fort d'inondation, les projets de renouvellement urbain et de densification urbaine ne sont autorisés que si des dispositions particulières sont prises pour réduire la vulnérabilité des personnes (P70).

#### **L'AMÉLIORATION DE LA PRISE EN COMPTE DES CONNAISSANCES DES RISQUES DU TERRITOIRE**

Le SCoT demande aux PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu d'aller plus loin, si possible, que les documents réglementaires (plans de prévention des risques) dans la prise en compte des risques auxquels le territoire est soumis. En effet, il exige que ceux-ci considèrent les documents de connaissances et ressources locales en matière d'aléas (arrêtés de catastrophe naturelle, SAGE, études locales, expertise d'usage, mémoire locale...) dans leur choix d'urbanisation afin de limiter voire d'interdire les nouvelles constructions ou l'évolution des constructions existantes dans les zones d'aléas forts (P68). Il contribue ainsi à limiter l'exposition des biens et des personnes à ces risques.

### 4.4.3

## Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>Le SCoT prévoit l'accueil de 20 000 habitants supplémentaires d'ici à 2040, ce qui pourra augmenter l'exposition de la population aux risques majeurs.</p>	<p>Le SCoT proscrit, dans la mesure du possible, l'urbanisation dans les zones de risques majeurs. A minima, il subordonne celle-ci à la mise en place de mesures de limitation et de gestion des risques et de réduction de la vulnérabilité de la population dans les secteurs concernés par ceux-ci (bandes tampons inconstructibles, plantations, zones refuges, interdiction des sous-sols...), permettant ainsi de limiter l'exposition de la population. Au-delà de la règle générale, tous risques confondus, le DOO détaille des mesures spécifiques à chaque grand type de risque qui affecte le territoire (inondation, submersion, feu de forêt, risque technologique) (P62, P63, P64, P65, P67, P68, P70, P73).</p>
<p>Le SCoT envisage la construction de 25 000 logements supplémentaires (incluant la construction de logements neufs) entre 2015 et 2040 et une consommation de terres agricoles et naturelles maximale de 761 ha. Le territoire du SCoT devra faire face à une imperméabilisation supplémentaire, bien que limitée à la périphérie des communes (le SCoT limitant fortement le mitage). Malgré sa volonté de concentrer les constructions nouvelles dans les centres, en limitant l'étalement en dehors des zones déjà construites, l'arrivée de population impliquera nécessairement l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Ceci aura pour conséquence l'augmentation des volumes d'eaux de ruissellement, liée à la perte de zones d'infiltration, pouvant aggraver de fait les risques d'inondation par débordement des réseaux et des cours d'eau.</p>	<p>Le SCoT souhaite engager une véritable gestion des eaux de ruissellement cohérente à l'échelle de la CARA. Pour ce faire, un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la Communauté d'Agglomération est envisagé (P88) et guidera les actions en matière de collecte et gestion des eaux pluviales. Afin de limiter le volume de ruissellement des eaux pluviales, le SCoT impose aux PLU et document d'urbanisme en tenant lieu une gestion de celles-ci par infiltration ou, lorsque la nature du sol contraint celle-ci, par rétention (P82, P269). Le SCoT prévoit de plus l'instauration par les PLU et document d'urbanisme en tenant lieu d'un pourcentage d'espaces de pleine-terre visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (P83). Il envisage l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les orientations d'aménagement et de programmations à destination de l'habitat comme des activités économiques (P60, P81, P130). Le SCoT prévoit également le maintien et/ou l'aménagement d'espaces de nature en ville non imperméabilisés permettant une infiltration des eaux pluviales et donc la limitation de leur ruissellement (P127, P152, P154, P155). D'autre part, le SCoT prévoit le maintien des zones de champs d'expansion des crues, mais aussi la protection des zones humides, qui constituent de formidables outils d'écrêtement des crues. Ces mesures permettent de limiter les risques d'inondations par débordement et ruissellement (P13, P27, P41, P69, P71, P74).</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCOT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>Le SCoT prévoit un développement économique et l'accueil de nouvelles entreprises, et parmi elles l'installation d'industries, ce qui implique une augmentation potentielle du risque technologique lié à leur fonctionnement (utilisation ou production de produits dangereux). Il est toutefois impossible de prévoir si des industries s'installeront et, le cas échéant, quelle sera la nature de leurs activités. Il est donc impossible d'identifier les risques technologiques qui pourraient en découler.</p>	<p>La réglementation sur les risques s'applique indépendamment des dispositions prises par le SCoT. Le SCoT garantit la protection de la population contre les risques majeurs. Il impose pour cela la localisation des nouvelles activités pouvant générer des risques technologiques à distance des zones urbanisées ou à urbaniser ainsi que la localisation des nouvelles habitations à distance des zones à risque existantes (P73).</p> <p>Il en va de même pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne relevant pas des exploitations agricoles ni de services de proximité participant à la mixité des fonctions urbaines, qui seront préférentiellement implantées au sein des zones d'activités pour limiter les conflits d'usages (P72).</p>

## 4.5

# Les incidences sur les nuisances et les pollutions

### 4.5.1

## Rappel des enjeux sur l'état initial de l'environnement

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réseau d'assainissement collectif très étendu, des stations d'épuration performantes et une capacité globale adaptée aux pics saisonniers.</li> <li>• Une collecte efficace des déchets.</li> <li>• Une diminution du tonnage de déchets collectés encourageante.</li> <li>• Un parc de déchèteries suffisamment développé.</li> <li>• Des plans en faveur d'une meilleure gestion des déchets en Poitou-Charentes et en Charente-Maritime.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des réseaux d'assainissement qui doivent faire face à des surcharges ponctuelles dues à la présence d'eaux claires parasites.</li> <li>• Un territoire sensible à la problématique de ruissellement sur le plan quantitatif (inondations) et qualitatif (rare traitement des eaux urbaines avant rejet).</li> <li>• Des impacts en termes de santé et de qualité du cadre de vie liés aux rejets de polluants atmosphériques.</li> <li>• Des impacts importants des rejets d'émissions de GES.</li> <li>• Un traitement des déchets effectué en dehors du territoire, entraînant de nombreux déplacements de camions (nuisances sonores et de pollutions atmosphériques, consommation énergétique).</li> <li>• Un enfouissement de 80% des déchets ménagers.</li> </ul>

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place de schéma directeur des eaux pluviales sur 12 communes qui permet de limiter les impacts (pollutions...) lié au ruissellement des eaux pluviales.</li> <li>• Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées voté en conseil communautaire le 17 juillet 2018 et qui dresse un état des lieux exhaustif sur la problématique de la collecte et du traitement des eaux usées sur le territoire et qui formule, si nécessaire, des objectifs d'amélioration du dispositif.</li> <li>• Le PCET de la CARA qui préconise la mise en place d'actions qui permettront de limiter les effets du réchauffement climatique et de s'y adapter.</li> <li>• Le centre de valorisation multifilières à Echillais qui permettra d'atteindre un taux de valorisation des déchets ménagers élevé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le passage en assainissement collectif des bourgs et hameaux les plus petits très limité par les coûts élevés de création de station de traitement et de réseaux.</li> <li>• Des zones urbanisées qui s'étendent et s'accompagnent d'infrastructures routières : production de grandes zones imperméabilisées sur lesquelles ruissellent les eaux de pluie.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en adéquation le projet de développement urbain et les projets d'extension des réseaux d'assainissement identifiés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en cours de révision, afin de limiter les pressions sur la ressource en eau.</li> <li>• Protéger strictement les zones humides et reconquérir celles dégradées dans une logique de lutte contre les risques liés au ruissellement.</li> <li>• Préserver les puits de carbone et territoire et développer les possibilités de capture et de stockage du carbone (en lien avec la trame verte et bleue...).</li> <li>• Anticiper les besoins de collecte à l'échelle locale lors des choix de développement des zones urbanisées pour optimiser les infrastructures existantes.</li> <li>• Améliorer le taux de valorisation matière et énergétique des déchets collectés sur le territoire afin de diminuer l'enfouissement des ordures ménagères.</li> <li>• Poursuivre la sensibilisation auprès des particuliers sur le tri des déchets et sur la réduction des déchets à la source.</li> </ul>	

## 4.5.2

### Bilan des effets potentiellement positifs du SCoT

#### LA MAÎTRISE DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET URBAINES DE LA RESSOURCE EN EAU

Les activités humaines engendrent des pollutions qui peuvent se retrouver dans le réseau hydrographique et impacter la qualité de la ressource eau. Afin de limiter le transfert de polluants dans le milieu naturel, le SCoT prend plusieurs mesures pour limiter la hausse des pressions qualitatives sur la ressource, voire les réduire.

Il s'agit en premier lieu de réduire les pollutions d'origine domestique à travers une stricte adéquation entre les choix de développement urbain et les capacités d'assainissement des eaux usées. Pour cela, le SCoT prescrit aux collectivités de réfléchir en amont du choix de leurs secteurs de projet aux capacités et à l'efficacité de leurs systèmes d'assainissement (P77, P78, P79). Il garantit ainsi les bonnes conditions de prise en charge des futurs effluents et prévient les pollutions qui auraient pu être induites par ceux-ci. Il impose en outre une remise à niveau des systèmes d'assainissement défectueux, ou à minima la planification de celle-ci, avant toute nouvelle opération d'urbanisation (P77). De plus, il impose la réalisation d'études pédologiques avant implantation d'un système d'assainissement non collectif afin de s'assurer de sa faisabilité (P79). Il permet ainsi d'améliorer l'efficacité du système épuratoire du territoire et de diminuer les pollutions liées à celui-ci.

D'autre part, le SCoT propose des alternatives à l'usage de la voiture individuelle, ce qui aura pour effet de limiter la hausse des émissions de polluants issus du trafic routier, susceptibles d'être transportés vers le réseau hydrographique par les eaux de ruissellement. Il prévoit entre autres :

- La mise en œuvre de transports en commun plus efficaces et attractifs, y compris en période touristique, en lien avec l'armature territoriale envisa-

gée et les pôles multimodaux de Royan et Saujon (P210 à P215).

- L'encouragement de la pratique du vélo. Le SCoT prescrit l'adoption et la mise en œuvre d'un schéma cyclable à l'échelle de la CARA qui hiérarchisera le réseau existant et en projet afin de le rendre cohérent à l'échelle du territoire et au-delà de ses limites, de créer des stationnements vélos et de mettre à disposition des services (station de gonflage, totem réparation...) (P216, P217, P218).
- L'identification par les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu de liaisons douces structurantes à préserver ou à reconstituer et à créer (P219, P236, P237).
- L'encouragement à l'intermodalité, notamment en facilitant les liens entre les différents modes de transports (P221 à P225).
- L'encouragement à l'aménagement d'aires de co-voiturage et de parkings-relais (P226).
- Le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques (P227).

La réduction de la consommation d'espace, recherchée et imposée par le SCoT, permet de limiter les nouvelles surfaces imperméabilisées (par rapport à la tendance actuelle), sur lesquelles les eaux de pluie ruissellent avant de rejoindre le réseau hydrographique. En ruisselant, ces eaux se chargent en polluants provenant directement des activités humaines (carburant, rejets sur la voie publique) ou des retombées atmosphériques issues de la consommation d'énergies fossiles. La réduction des surfaces nouvellement imperméabilisées permet donc de réduire le risque de pollution par les eaux de ruissellement.

Le SCoT contribue également à diminuer de manière plus directe cette pollution issue des parkings collectifs, en imposant pour ceux de plus de 30 places un pré-traitement des eaux de ruissellement avant rejet (P85).

### **LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS POUR LIMITER LES TRANSFERTS DE POLLUTIONS ET ASSURER LE STOCKAGE DE CARBONE ATMOSPHÉRIQUE**

Le SCoT met en œuvre une politique de limitation et d'encadrement du développement urbain, conduisant à préserver de l'urbanisation d'importantes surfaces naturelles, agricoles, humides ou aquatiques (P13, P14, P20 et 21, P26, P27, P41, P42, P43, P74). Il assure ainsi le maintien d'espaces perméables, réduisant ainsi le phénomène de ruissellement des eaux de pluie et donc le transfert de polluants aux milieux récepteurs. Il préserve en outre la capacité d'épuration de ces milieux dont la végétation assure une fonction naturelle de filtre des eaux polluées avant qu'elles ne rejoignent les nappes souterraines ou les cours d'eau. Dans cette optique, le DOO met l'accent sur la protection des cours d'eau et de leurs abords. Il définit une zone tampon le long du réseau hydrographique au sein de laquelle seuls sont autorisés les aménagements n'altérant pas sa fonctionnalité et dans laquelle la protection des éléments arborés ou arbustifs nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur épuration est obligatoire (P27, P71, P75).

Le SCoT œuvre de ce fait en faveur de la préservation de la qualité des eaux superficielles comme des eaux souterraines.

La préservation des espaces naturels, en particulier les boisements, pérennise la capacité de stockage du carbone atmosphérique dans le temps et participe ainsi à la réduction des impacts du territoire de la CARA en termes d'émissions de gaz à effets de serre, de façon à limiter sa contribution au phénomène de changement climatique.

Plus spécifiquement, le SCoT impose la traduction des inventaires des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, mais va également au-delà en fléchant les zones tampons urbanisées autour des zones humides et des cours d'eau comme des secteurs prioritaires pour la reconquête des zones humides, ou les travaux de restauration et de compensation (P16). Du fait de l'important rôle épurateur des zones humides mais aussi du puits de

carbone qu'elles représentent, ces prescriptions permettent à la fois de limiter les pollutions de la ressource en eau et le changement climatique.

### **LE RECOURS AUX TRANSPORTS EN COMMUN, AUX MODES DOUX, AUX TRANSPORTS FLUVIAUX ET AUX RÉSEAUX FERRÉS POUR APAISER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER SA QUALITÉ D'AIR**

Le SCoT encourage l'utilisation de transports alternatifs à la voiture individuelle (cf. 1<sup>er</sup> paragraphe de la partie 4.5.2 de ce document : *Maîtrise des pollutions domestiques et urbaines de la ressource en eau*), ce qui va dans le sens d'une réduction des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques (P210 à P219, P221 à P227, P236, P237).

Le SCoT prend des dispositions pour améliorer la structure, la qualité et l'efficacité du réseau ferroviaire du territoire et ainsi encourager son utilisation (P305, P306, P307). Il étudie également la possibilité de développer une navette fluviale entre Royan et Bordeaux sur l'estuaire de la Gironde (P238). Ces éléments permettront, par la mutualisation qu'ils impliquent en comparaison avec l'automobile et le transport routier, de diminuer les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques globales du territoire.

### **LA MISE EN ŒUVRE DE CONDITIONS NÉCESSAIRES À UN MEILLEUR TRI DES DÉCHETS DU TERRITOIRE**

En encourageant le tri dans les zones commerciales périphériques futures et existantes, aussi bien par les salariés que par les clients (P271), le SCoT participe d'une part à la valorisation des déchets et d'autre part à la sensibilisation de la population et des actifs du territoire au tri. En effet, en incitant ces derniers au tri, il permet d'engager, de développer et de pérenniser ces bonnes pratiques et de les propager au-delà des zones commerciales. D'autre part, en prévoyant la création d'une ou plusieurs déchetteries, le SCoT permettra de faire face aux conséquences d'une augmentation des pratiques de tri (P199).

### 4.5.3

## Bilan des incidences négatives résiduelles du SCoT et les atténuations recherchées

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>Le SCoT prévoit la construction de nouvelles zones d'habitat et zones d'activités, qui va générer une augmentation du volume d'effluents d'eaux usées à gérer.</p> <p>Cette hausse n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement tant que les stations et réseaux de collecte présenteront un fonctionnement correct et un dimensionnement suffisant pour accueillir ces effluents.</p>	<p>Le SCoT prévoit en priorité le développement dans les secteurs d'ores et déjà desservis par un réseau d'assainissement collectif en capacité d'accueillir le surplus d'effluents ou dans lesquels le raccordement est planifié à court/ moyen terme (P76).</p> <p>Le SCoT subordonne l'ouverture à l'urbanisation à l'efficacité des systèmes d'assainissement et à leur capacité à accueillir les effluents supplémentaires (P77, P78, P79). Il s'attache ainsi à prévenir les éventuelles pollutions du milieu récepteur (in fine les eaux littorales).</p> <p>Pour répondre à l'augmentation de la quantité d'effluents à gérer et assurer une gestion efficace et non polluante de ceux-ci, le SCoT prévoit une nouvelle station d'épuration de La Tremblade ainsi que l'optimisation du fonctionnement de stations de Saint-Palais-sur-Mer et de Les Mathes (P200, P201).</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>Tout développement urbain prévu par la SCoT, qu'il s'agisse de développement résidentiel, économique ou de la construction des infrastructures de transports qui les accompagnent, engendre la création de nouvelles surfaces imperméabilisées, sur lesquelles ruissellent les eaux de pluie, et en parallèle une réduction des terres naturelles capables de les infiltrer et les épurer. Il en résulte par conséquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Une augmentation des volumes d'eaux à prendre en charge par les réseaux, lorsqu'ils existent.</li> <li>– Une hausse potentielle du risque d'inondation par ruissellement ou débordement de ces réseaux.</li> <li>– Une hausse du risque de pollution des milieux aquatiques par les eaux de ruissellement.</li> </ul>	<p>Le SCoT impose la gestion des eaux pluviales aux PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu, par infiltration ou ruissellement, ainsi que le maintien d'espaces de pleine-terre, y compris en milieu urbain où les eaux de ruissellement sont davantage susceptibles de se charger en polluants (P60, P81, P82, P83, P128, P130, P152, P153, P154, P269). Il contribue ainsi à limiter le ruissellement d'eaux pluviales polluées en aval.</p> <p>Le SCoT prévoit un pré-traitement des eaux de ruissellement issues des parkings collectifs de plus de 30 places et limite ainsi le transfert de polluants issues des chaussées et pots d'échappement vers la ressource en eau (P85).</p> <p>Le SCoT définit également des prescriptions en faveur de la protection des éléments bocagers et bosquets jouant un rôle dans la protection de la qualité de l'eau et la régulation hydraulique (P75).</p> <p>Il convient de noter que les cours d'eau identifiés comme étant les plus vulnérables aux pollutions par ruissellement (pente et ripisylve en mauvais état), à savoir le Fossé Courant, le Ru de Briagne, le Cozillone et le Fossé de Chantegrenouille, ne traversent pas des secteurs de développement stratégiques identifiés dans le SCoT à l'exception de la commune de Cozes (pôle intermédiaire) ou de secteurs voués à accueillir du développement économique. L'impact est donc limité.</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>Le SCoT envisage l'accueil de 20 000 habitants supplémentaires d'ici à 2040, ainsi que de nouveaux emplois et de nouvelles entreprises. Cela va contribuer à augmenter d'une part les déplacements sur le territoire, et donc les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effets de serre et d'autre part les nuisances sonores.</p>	<p>Le SCoT prévoit, en lien avec l'armature territoriale envisagée, d'urbaniser en priorité les centres-bourg/ville du territoire, et ainsi de permettre le rapprochement des lieux d'habitation et de travail et de limiter les besoins en déplacements et donc les émissions de gaz à effets de serre et polluants atmosphériques (P11, P147, P148, P151, P172).</p> <p>La CARA est, du fait du caractère rural d'une grande partie des communes la composant, faiblement soumise aux nuisances sonores. Seule la RN150 est une source de nuisances sonores notables sur le territoire. Toutefois, le SCoT prévoit la prise en compte des nuisances sonores dans les choix d'ouverture à l'urbanisation en excluant, lorsque cela est possible, les secteurs soumis à de fortes nuisances, ou à défaut en mettant en place des mesures d'atténuation de celles-ci dans les zones exposées (P62).</p> <p>La gestion des nuisances acoustiques est en outre régie par une réglementation indépendante du SCoT qui s'impose le long des voies identifiées dans le classement sonore des infrastructures de transport terrestre, défini par arrêté préfectoral.</p> <p>Le SCoT promeut le recours aux alternatives à la voiture individuelle. Il encourage ainsi l'usage des transports en commun, du vélo et autres modes de déplacements doux, des véhicules hybrides et électriques, la pratique du covoiturage et le recours à l'intermodalité, favorise l'utilisation du réseau ferré, envisage la mise en place d'une navette fluviale et limite de ce fait les émissions de gaz à effets de serre et autres polluants dans l'air ainsi que les nuisances sonores (P210 à P219, P221 à P227, P236, P237, P238, P306, P307, P305).</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NÉGATIFS DE LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE SCoT QUI SERA MISE EN ŒUVRE	>> ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS
<p>Le SCoT envisage l'accueil de 20 000 habitants supplémentaires d'ici à 2040, ainsi que de nouveaux emplois et de nouvelles entreprises, ce qui va augmenter la quantité de déchets produits à collecter, traiter ou évacuer vers des filières de traitement spécifiques.</p>	<p>Le SCoT prévoit la création d'une ou plusieurs déchetteries pour éviter la saturation de celles existantes (P199). Elles permettront de gérer une partie des déchets supplémentaires engendrés par l'accueil de nouveaux habitants.</p> <p>Le SCoT encourage le développement de la méthanisation, ce qui permettra la valorisation de déchets issus entre autres des filières agricole et agroalimentaire et ainsi de limiter la quantité de déchets à enfouir (P109, P256).</p> <p>Le SCoT prévoit d'intégrer aux opérations d'aménagement ou de restructuration de zones commerciales périphériques - pour lesquelles les déchets sont une problématique importante du fait des quantités produites et de l'isolement relatif de ces zones qui engendre des contraintes importantes de gestion - des mesures de valorisation des déchets. Il encourage ainsi notamment le tri et la valorisation des biodéchets (P271).</p>

## 4.6

# Zoom sur les projets de développement économique territorialisés dans le SCOT

### 4.6.1

## La zone d'activités économiques « Margite » à Saint-Georges-de-Didonne

« ZAE Margite »



Orthophotographie 2014 © IGN

#### **SENSIBILITÉS POTENTIELLES SUR LA BIODIVERSITÉ**

Ce secteur aujourd'hui exploité en agriculture et totalement enclavé entre des zones pavillonnaires et la route départementale présente un potentiel écologique faible. Les sensibilités potentielles sur la biodiversité apparaissent donc, en l'absence de données d'inventaire, très limitées. Il existe toutefois un enjeu sur l'avifaune inféodée aux plaines cultivées dont certaines espèces présentent des états de conservation défavorable (Alouette lulu, Caille des blés, Bruant proyer...).

#### **SENSIBILITÉS POTENTIELLES SUR LES RISQUES ET NUISANCES**

Le site est concerné par les éléments suivants :

- aléa faible de retrait-gonflement des argiles ;
- zone potentiellement sujette aux remontées de nappes : risque d'inondation potentiel ;
- longé dans sa partie nord par la RD25, classée en catégorie 3 : zone sujette aux nuisances sonores.

Le site présente donc une sensibilité faible à modérée en matière de risques et nuisances.

## 4.6.2 La zone d'activités économiques « Aéroport » à Médis

« ZAE Aéroport »



Orthophotographie 2014 © IGN

### **SENSIBILITÉS POTENTIELLES SUR LA BIODIVERSITÉ**

La zone de l'aéroport, déjà artificialisée, présente une sensibilité écologique a priori très faible. Les enjeux pressentis pour la biodiversité sont donc minimes.

### **SENSIBILITÉS POTENTIELLES SUR LES RISQUES ET NUISANCES**

Le site est concerné par les éléments suivants :

- zone potentiellement sujette aux remontées de nappes : risque d'inondation potentiel ;
- en zone C à D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Royan-Médis et longé par la RN150, classée en catégorie 2 : zone sujette aux nuisances sonores ;
- proximité à des sites identifiés par la base de données BASIAS (pollution des sols).

Le site présente donc une sensibilité modérée en matière de risques et nuisances.

## 4.6.3 La zone d'activités économiques « Belmont 2 » à Médis

«ZAE Belmont 2»



Orthophotographie 2014 © IGN

### **SENSIBILITÉS POTENTIELLES SUR LA BIODIVERSITÉ**

S'agissant d'une parcelle agricole exploitée, au contact de la zone d'activités existante, l'intérêt écologique du site en lui-même est très limité.

Il existe toutefois un enjeu potentiel pour la faune peuplant le boisement voisin par dérangement qui pourrait nécessiter la mise en place d'une bande tampon entre la nouvelle zone bâtie et la lisière boisée.

### **SENSIBILITÉS POTENTIELLES SUR LES RISQUES ET NUISANCES**

Le site est concerné par les éléments suivants :

- aléa faible de retrait-gonflement des argiles ;
- en zone C à D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Royan-Médis et à proximité de la RN150, classée en catégorie 2 : zone sujette aux nuisances sonores ;
- canalisation de transport de matières dangereuses à proximité du site (au sud) ;
- proximité à des sites identifiés par la base de données BASIAS (pollution des sols).

Le site présente donc une sensibilité modérée en matière de risques et nuisances.

## 4.6.4 La zone d'activités économiques « Val Lumière 3 » à Vaux-sur-Mer

« ZAE Val Lumière 3 »



Orthophotographie 2014 © IGN

### **SENSIBILITÉS POTENTIELLES SUR LA BIODIVERSITÉ**

Ce projet, bien qu'envisagé en continuité d'une zone commerciale existante, prend place au sein d'un mosaïque de milieux ouverts occupés majoritairement par des cultures céréalières, entrecoupées de petites haies et bosquets.

Si ce secteur ne fait l'objet d'aucune protection vis-à-vis de la biodiversité et ne présente pas, a priori d'enjeu majeur, il existe toutefois un enjeu potentiel pour la petite faune bocagère, pouvant compter des espèces protégées (reptiles, amphibiens, avifaune notamment).

### **SENSIBILITÉS POTENTIELLES SUR LES RISQUES ET NUISANCES**

Le site est concerné par les éléments suivants :

- aléa faible à moyen de retrait-gonflement des argiles ;
- longé par la RD25 à l'est, classée en catégorie 3 : zone sujette aux nuisances sonores.

Le site présente donc une sensibilité faible en matière de risques et nuisances.

## 5. INCIDENCES DU SCOT SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

### 5.1 Préambule

#### 5.1.1 Cadre juridique

L'article R.141-2 du Code de l'urbanisme précise qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Natura 2000 est un réseau de sites sur lequel s'appuie la politique européenne de préservation de la biodiversité. Celui-ci découle de la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats », qui prévoit la mise en réseau des zones présentant un intérêt écologique important à l'échelle européenne.

Il comprend à la fois des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation

des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux ») et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive « Habitats ». Ces ZSC sont définies en fonction de la présence d'habitats naturels listés à l'annexe I de la Directive « Habitats » ou d'espèces recensées au sein de l'annexe II de la même Directive. Enfin, l'annexe IV recense les espèces qui doivent faire l'objet d'une protection stricte.

Comme l'indique les articles L.414-1 et suivants du Code de l'environnement, l'Etat français a choisi une démarche de contractuelle pour la désignation de ces sites. Les propositions de sites ayant pour objectif de rejoindre le réseau européen se font après consultations des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La transmission d'un projet de site (ou l'arrêté désignant un site pour les ZPS) à la Commission européenne doit répondre aux exigences des Directives, c'est-à-dire concourir à la conservation ou au rétablissement dans un état favorable à leur maintien, à long terme, des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages présentes aux annexes des directives. La proposition est donc accompagnée d'un Formulaire standard de données (FSD) qui présente les données iden-

tifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Cette désignation n'entraîne aucune interdiction générale sur le site ainsi désigné. Il ne s'agit donc pas de transformer les sites concernés en «sanctuaires» où tout serait interdit, ce qui serait bien souvent contraire à l'objectif même de conservation. Il s'agit plutôt d'une démarche préventive ponctuelle. Ainsi, afin d'éviter l'érosion de la diversité biologique, tout projet susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site concerné.

Le FSD représente alors le socle sur lequel se référer à la fois pour les évaluations des incidences et pour développer les objectifs de gestion sur le site.

Ces objectifs de gestion vont être déterminés par un Document d'objectifs (DOCOB). Le DOCOB définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage. Il est validé par le préfet.

Dès lors, pour atteindre ces objectifs, l'Etat s'appuie sur une démarche contractuelle qui se traduit par la mise en œuvre d'une «Charte Natura 2000» et de «contrats Natura 2000». Ces deux dispositifs sont indépendants.

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Elle contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000

du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ou de 10 ans. L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques.

Le contrat Natura 2000 est une démarche volontaire qui permet aux personnes physiques et morales de droit privé ou de droit public, de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Le contrat est signé pour 5 ans entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. Le contrat Natura 2000 définit les actions à mettre en œuvre conformément au DOCOB ainsi que la nature et les modalités de versement des aides. Le signataire du contrat peut faire l'objet de contrôles de la part des autorités chargées de la mise en œuvre du dispositif afin de vérifier le respect des engagements prévus dans le contrat et les cahiers des charges associés aux actions. Enfin, au titre de l'article 1395E du Code Général des Impôts, la signature d'un contrat Natura 2000 donne droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Concernant l'évaluation des incidences en elle-même, il s'agit d'une étude proportionnée au plan, programme ou projet envisagé afin de s'assurer que les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ne soient pas remis en cause par ce plan, programme ou projet.

L'évaluation se déroule dès lors en quatre étapes :

1. Une évaluation préliminaire est effectuée afin d'évaluer si le plan, projet ou programme porte atteinte aux objectifs de conservation du site. Cette évaluation préliminaire doit permettre d'écarter de manière certaine l'éventualité d'une atteinte aux objectifs de conservations du site.

2. Si ce n'est pas le cas, elle est complétée par une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le plan, programme ou projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.
3. Si cette analyse conduit à constater des effets significatifs dommageables, des mesures d'évitement et de réduction sont à mettre en œuvre.
4. Lorsque ces mesures sont insuffisantes, le plan, programme ou projet doit démontrer qu'il est d'intérêt public majeur, que plusieurs alternatives ont été envisagées et qu'il n'existe pas d'autres solutions que celle retenue. Par ailleurs, il faut assurer la mise en œuvre de mesures visant à compenser les effets dommageables.

## 5.1.2 Le réseau Natura 2000 sur le territoire de la CARA

3 sites Natura 2000 sont recensés sur le territoire de la CARA regroupant chacun 2 zones : une Zone de Protection Spéciale (ZPS) et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :

– **site 30 :**

- le Marais de la Seudre (ZSC),
- les Marais et estuaires de la Seudre, Ile d'Oléron (ZPS).

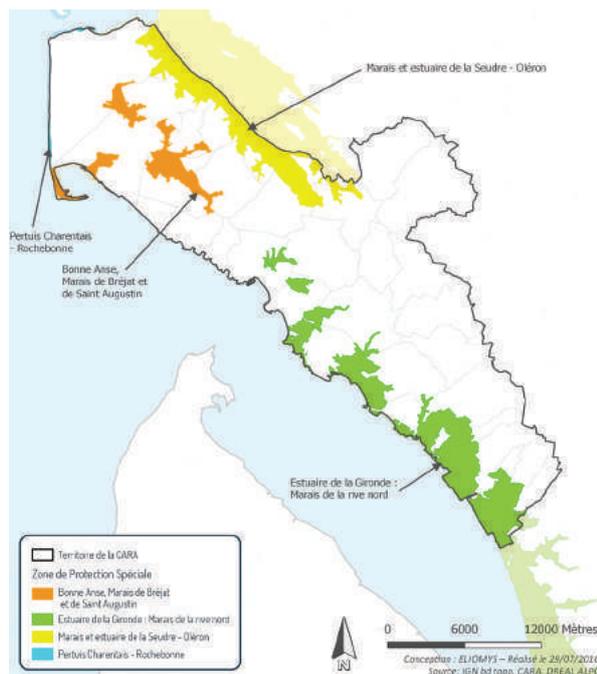
– **site 36 :**

- les Marais et falaises des coteaux de Gironde (ZSC) ;
- Estuaire de la Gironde : Marais de la rive nord (ZPS).

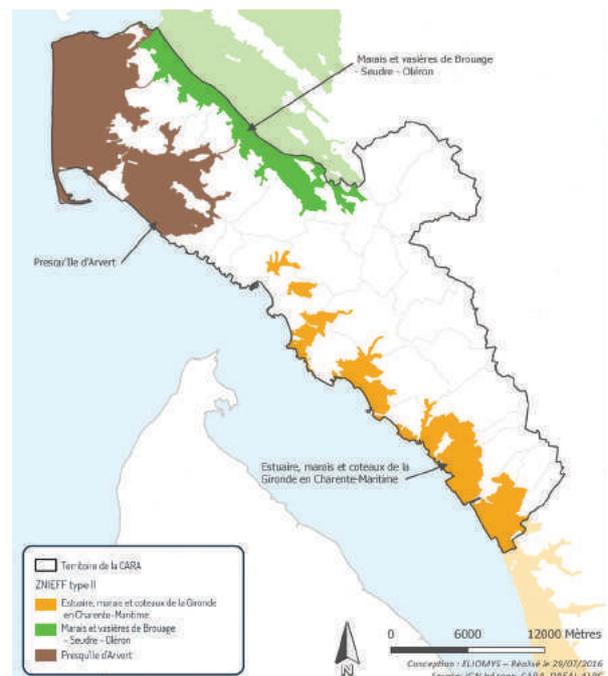
– **site 32 :**

- presqu'île d'Arvert (ZSC) ;
- Bonne Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin (ZPS).

### ZPS (Natura 2000) identifiées sur le territoire de la CARA



### ZSC (Natura 2000) identifiées sur le territoire de la CARA



L'estuaire de la Gironde est également concerné par un site dédié aux poissons migrateurs. Par ailleurs, deux sites Natura 2000 marins sont contigus au territoire de la CARA, il s'agit des sites des Pertuis Charentais et Rochebonne avec des enjeux maritimes.

Les sites Natura 2000 sur le territoire de la CARA portent une attention particulière aux milieux maritimes, estuariens, de zones humides, de falaises et coteaux ainsi que de pelouses sèches.

Les oiseaux migrateurs trouvent logiquement une place importante dans les enjeux relevés. Peuvent être cités à titre d'exemple l'Échasse blanche (*Himantopus himantopus*) qui est un petit échassier migrateur transsaharien caractéristique avec ses longues pattes rouges et son corps noir et blanc. Typique des zones humides stagnantes, cette espèce se reproduit au sein des vastes marais de la Seudre, et des bords d'estuaire, généralement au sein de petites pièces d'eau peu profondes.

Il est également possible d'apercevoir le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica nammetum*). Ce petit passereau, cousin du rougegorge, se caractérise par un plastron bleu orné de blanc. Migrateur transsaharien, cette espèce se reproduit au sein des vastes roselières riveraines de l'estuaire de la Gironde. La sous-espèce *nammetum* est endémique du littoral atlantique français. Le territoire de la CARA possède donc une forte responsabilité dans la préservation de cette espèce.

Parmi les espèces emblématiques des zones humides françaises, il y a évidemment la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*). Ce mustélidé est connu de longue date des marais littoraux et estuariens du centre-ouest de la France. Se nourrissant de poissons et d'Écrevisses américaines, elle fréquente la majorité des marais situés sur la CARA ainsi que la vallée de la Seudre.

Les milieux naturels présents sur ces sites sont également d'une grande patrimonialité et d'une fragilité importante. Outre l'ensemble des zones humides, qui bénéficient de protection par ailleurs, les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CARA recense des habitats naturels tels que :

### LES PELOUSES SÈCHES CALCICOLES

Cet habitat se développe sur les terrains calcaires pauvres en litière et souvent bien exposés. Il se compose d'une flore et d'une faune thermophile. Sur le territoire de la CARA, il se développe essentiellement sur les coteaux et falaises de la Gironde où ils hébergent une flore à affinité méditerranéenne et un riche cortège d'orchidées sauvages. Outre leur enrichissement, ces milieux sont également victimes de l'urbanisation.



Pelouse sèche calcicole à proximité de Mortagne-sur-Gironde.  
©X. LOUBERT-DAVAINE / ELIOMYS

### LES DUNES BLANCHES ET GRISES

Les formations dunaires montrent une succession d'habitats depuis la plage vers l'intérieur des terres. Les plus proches du littoral sont les dunes blanches ou dunes mobiles, fortement soumises aux contraintes de l'océan (vent, vagues...) et qui voient se développer une végétation irrégulière pionnière. En retrait, se trouvent les dunes grises, vaste ensemble accueillant une flore thermophile généralement rase et fortement patrimoniale. Ces dunes subissent la pression anthropique générée par les activités touristiques.

Bien que bénéficiant d'une attention particulière, ces sites restent sous une pression anthropique forte. Quelques exemples peuvent illustrer cette situation.

#### L'AGGLOMÉRATION DE ROYAN

La forte pression urbaine inhérente de l'agglomération impacte directement ou indirectement un certain nombre de réservoirs de biodiversité situés à son voisinage. Ainsi, le marais de Pousseau est soumis au développement des zones commerciales riveraines de la route de Saintes. Les marais de Belmont et de la Briqueterie ont été rognés par le prolongement est de la rocade et les parties ouest à cette rocade ont été fortement urbanisés. Actuellement, ces 3 entités sont déconnectées du littoral.

#### LES COMMUNES DE VAUX-SUR-MER ET SAINT-PALAIS-SUR-MER

Un ensemble de pelouses relictuelles présentes sur les communes de Vaux-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer sont soumises soit à des projets d'urbanisation, soit à un enrichissement lié à un abandon (dans l'attente de développement urbain). Ainsi, une station d'*Ophrys lutea* présente sur cette dernière commune a disparue suite à l'abandon de plusieurs parcelles.

#### LE SECTEUR DE LES MATHES ET LA PALMYRE

Le développement du secteur de La Palmyre accentue le cloisonnement de la forêt de la Coubre en deux parties, la partie orientale étant soumise à une pression forte sur les lisières (extension du zoo, développement d'un «Club Med»...). Ce cloisonnement est également marqué le long de la route La Palmyre-Les Mathes. L'urbanisation s'ajoute à une route importante renforçant le risque de coupure de corridor écologique. (Voir photo ci-contre). L'extension de l'urbanisation et les aménagements de voirie à l'entrée de Les Mathes a d'ores et déjà conduit à la rupture de continuité hydraulique entre deux zones humides autrefois connectée.



©X. LOUBERT-DAVAINE/ELIOMYS

## 5.2

# Site 30 : Le Marais de la Seudre et les Marais et estuaires de la Seudre, Île d'Oléron

### 5.2.1

## Présentation du site

Il correspond à un remarquable complexe estuarien centre-atlantique intégrant les 20 kilomètres inférieurs du cours de la Seudre ainsi que quelques petits marais du sud de l'île d'Oléron. L'essentiel du site est occupé par des prairies saumâtres et des dépressions plus ou moins inondées correspondant à d'anciens marais salants aujourd'hui abandonnés. Un dense réseau de fossés multiplie les interfaces entre le milieu terrestre et le milieu aquatique où circule encore de l'eau salée. Site remarquable sur les plans écologique - marais saumâtre non encore totalement endigué -, botanique - nombreuses communautés végétales originales- et faunistique.

Si l'on considère toutes les espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants, ce ne sont pas moins de 17 espèces de l'annexe I qui sont présentes. Les marais et l'estuaire de la Seudre constituent une zone d'alimentation et de reproduction de centaines de couples d'ardéidés. Les espèces suivantes de rapaces sont particulièrement abondantes sur le site où ils s'alimentent et se reproduisent : Milan noir, Busard des roseaux et Busard cendré. Le secteur est particulièrement favorable pour la nidification des Echasses et des Avocettes. Les vasières de la partie estuarienne de la ZPS sont des sites d'alimentation pour les limicoles de passage et hivernants, ainsi que les bernaches et diverses espèces plus marines (sternes, laridés).

### 5.2.2

## Évaluation préliminaire

L'intégralité du site Natura 2000 est intégrée au sein des « territoires d'exceptions » du SCOT de la CARA. À ce titre, il bénéficie de la protection stricte de ses enjeux écologiques liés à Natura 2000 par l'orientation P 14 : *Les collectivités s'assurent que leur PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu n'autorise que les aménagements qui ne mettent pas en péril le caractère propre à chaque territoire d'exception et respectent les autres réglementations existantes.*

Par ailleurs, d'autres orientations viennent renforcer cette protection, comme la définition d'une zone tampon autour des zones humides (P15) ou l'interdiction de porter atteinte aux milieux humides des marais (P73).

### 5.2.3

## Conclusion

Aucune atteinte aux objectifs de conservation du site ne peut être imputée au SCOT.

## 5.3

# Site 36 : Les marais et falaises des coteaux de Gironde et Estuaire de la Gironde : Marais de la rive nord

### 5.3.1

## Présentation du site

Ce site revêt une grande importance régionale sur le plan géomorphologique et écosystémique. Il est marqué par le passage progressif de biocénoses halophiles au nord de Meschers-sur-Gironde à des systèmes progressivement plus dulcicoles vers l'amont de l'estuaire. Il possède une richesse floristique et phytocénotique exceptionnelle sur les falaises boisées situées au nord de Meschers-sur-Gironde (reliques des anciennes «conches» en grande partie détruites par l'urbanisation) avec des pelouses xéro-thermophiles enclavées d'une très grande valeur, de même que celles situées aux environs de Mortagne-sur-Gironde (plusieurs associations végétales endémiques du site, présence du Chou sauvage, etc.).

Concernant la Directive Oiseaux : 32 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont inventoriées dans cette ZPS.

Etant situé sur une voie de migration, ce site présente une importance toute particulière comme lieu de passage et halte migratoire de plusieurs espèces patrimoniales, dont le Butor étoilé, la Cigogne noire, la Spatule blanche, la Bondrée apivore, le Milan noir, la Marouette ponctuée, la Grue cendrée,... Les prairies humides offrent des milieux propices à la reproduction de limicoles nicheurs et des Busards. Les roselières sont importantes pour la reproduction d'espèces paludicoles et de site de halte migratoire pour de nombreux passereaux. Sur le plan faunistique, ce périmètre se caractérise par un très grand intérêt mammalogique avec la présence simultanée de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe, de nombreux sites de ponte pour les amphibiens, ainsi que des habitats pour les chiroptères.

L'essentiel du site est constitué par les prairies naturelles humides. Des prés salés et des roselières étendues sont situés en avant des digues, entrecoupés par un réseau de fossés à dense végétation aquatique. Les vasières intertidales faisant partie de l'estuaire proprement dit sont également comprises dans le périmètre.

Une ligne de falaises mortes ou vives de calcaire crayeux s'étendant de Mortagne-sur-Gironde à Talmont-sur-Gironde forme à certains endroits la limite nord-est de la ZPS.

Quelques secteurs de marais bocagers subsistent en bordure du site.

### 5.3.2

## Évaluation préliminaire

L'intégralité du site Natura 2000 est intégrée au sein des «territoires d'exceptions» du SCoT de la CARA. À ce titre, il bénéficie de la protection stricte de ses enjeux écologiques liés à Natura 2000 par l'orientation P 14 : *Les collectivités s'assurent que leur PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu n'autorise que les aménagements qui ne mettent pas en péril le caractère propre à chaque territoire d'exception et respectent les autres réglementations existantes.*

Par ailleurs, d'autres orientations viennent appuyer cette protection, comme l'affirmation de la préservation des pelouses calcicoles. (P22 et 23).

### 5.3.3

## Conclusion

Aucune atteinte aux objectifs de conservation du site ne peut être imputée au SCoT.

## 5.4

# Site 32 : Presqu'île d'Arvert et Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint-Augustin

### 5.4.1

## Présentation du site

C'ensemble du massif de la Presqu'île d'Arvert constitue avec sa prolongation sur l'île d'Oléron (site FR5400433) un des sites majeurs en France d'un complexe de phytocénoses caractéristiques des dunes calcaires sous climat thermo-atlantique, dont le climax forestier est constitué par la forêt sempervirente à Pin maritime et Chêne vert (PINO PINASTRI-QUERCETUM ILICIS).

Il présente des séquences biotiques complètes depuis le haut de plage jusqu'à la forêt avec de nombreuses associations végétales synendémiques et beaucoup des espèces végétales caractéristiques de ce milieu (dont la rare endémique *Linaria thymifolia*). Un marais tourbeux alcalin (Marais de Bréjat) ajoute à la diversité de cet ensemble à dominante forestière. Sur le plan faunistique, ce sont toutefois les prairies humides du Marais de Saint-Augustin qui présentent un intérêt majeur avec, entre autres, présence de 2 espèces animales remarquables : la Loutre et la Cistude dont la survie est étroitement liée à la qualité des milieux aquatiques des fossés reliant les parcelles.

On recense 57 espèces d'oiseaux de l'annexe I inventoriées sur ce site. Parmi les espèces patrimoniales les plus emblématiques, citons le Butor étoilé, nicheur probable et hivernant régulier dans le marais de Bréjat, la Spatule blanche en halte migratoire, la Marouette ponctuée, l'Avocette élégante, la Barge rousse. Quelques espèces de rapaces exploitent le site en hivernage, ou en halte migratoire : Busard des roseaux (également nicheur), Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Faucon pèlerin. La baie constitue

un site important pour le stationnement des sternes après la période de reproduction : Sterne pierregarin, Sterne naine, jusqu'à 900 Sternes caugek et accueille de nombreux oiseaux d'eau qui s'alimentent sur la vasière. Le Pipit rousseline y niche aussi dans les dunes.

### 5.4.2

## Évaluation préliminaire

L'intégralité du site Natura 2000 est intégrée au sein des « territoires d'exceptions » du SCoT de la CARA. À ce titre, il bénéficie de la protection stricte de ses enjeux écologiques liés à Natura 2000 par l'orientation P 14 : *Les collectivités s'assurent que leur PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu n'autorise que les aménagements qui ne mettent pas en péril le caractère propre à chaque territoire d'exception et respectent les autres réglementations existantes.*

### 5.4.3

## Conclusion

Aucune atteinte aux objectifs de conservation du site ne peut être imputée au SCoT.

## 6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

### 6.1 État initial de l'environnement

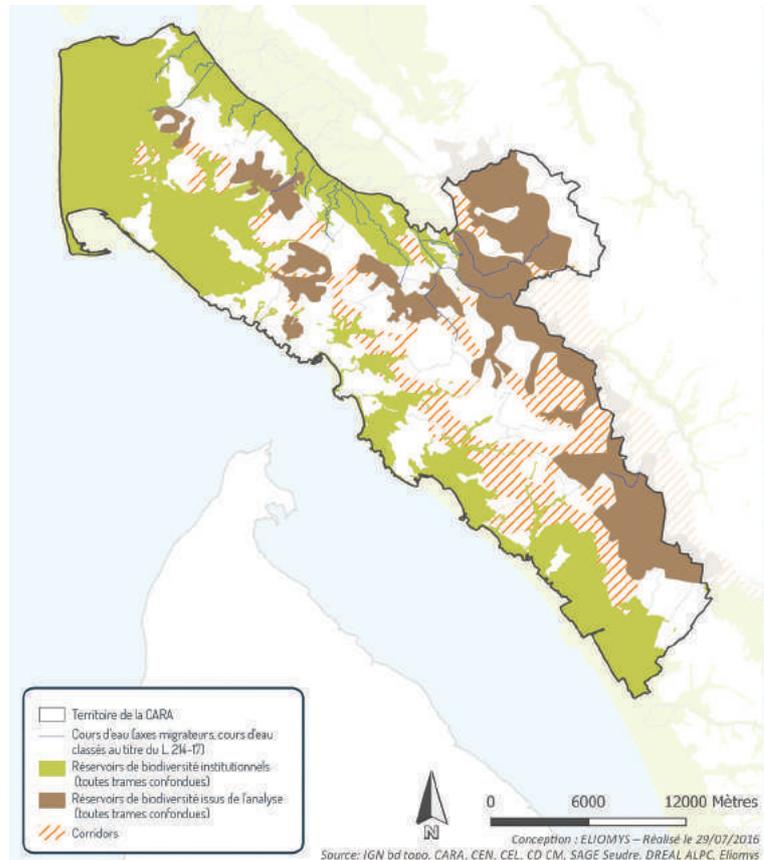
#### 6.1.1 La biodiversité

Le territoire de la CARA est marqué par la présence d'une biodiversité patrimoniale reconnue mais également de milieux naturels moins connus qui sont tout aussi importants. Ces deux aspects d'un même enjeu forment un ensemble communément appelé «Trame Verte et Bleue» (TVB). La TVB a pour ambition de protéger et de restaurer les «continuités écologiques». Ces continuités écologiques sont constituées de réservoirs de biodiversité, qui sont de grands ensembles naturels, et des corridors écologiques, qui constituent les liens entre ces entités.

Avec un tiers de son territoire concerné, la CARA est marquée par la présence de nombreux espaces naturels bénéficiant d'une protection ou d'une reconnaissance institutionnelle (Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique,

Faunistique et Floristique,...) Ces territoires abritent des milieux naturels patrimoniaux comme les pelouses calcicoles, les zones humides, les dunes blanches et grises ou encore les marais et forêts littorales.

Réservoirs de biodiversité et corridors de la trame verte et bleue de la CARA



En dehors de ces périmètres, il existe une biodiversité qui, si elle n'est pas reconnue par les outils réglementaires classiques, n'en demeure pas moins importante et de qualité. Une démarche d'analyse cartographique associée aux connaissances des acteurs de terrain et à des prospections naturalistes a permis d'identifier des zones d'enjeu (cf. *carte page précédente*). Depuis la partie occidentale de la forêt des Landes, qui abrite des oiseaux typiques des forêts et landes comme le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore et l'Engoulevent d'Europe, jusqu'au marais de Pontailiac, qui subit une forte pression urbaine, ces milieux sont divers et participent à l'armature naturelle du territoire.

Les corridors écologiques qui permettent les jonctions entre ces entités sont nombreux et loin d'être toujours quantifiables. Sur le territoire de la CARA et dans le cadre du SCoT, les corridors importants à analyser sont ceux qui sont dégradés, qui ont disparus ou qui sont soumis à de fortes pressions urbaines. La jonction entre les marais périurbains de l'agglomération de Royan constitue par exemple un enjeu majeur.

L'ensemble de cette TVB subit de fortes menaces. Dans un premier temps car les milieux les plus sensibles sont souvent liés au littoral et donc au contact de la pression urbaine la plus forte. Ensuite par le report d'une urbanisation vers des milieux moins identifiés officiellement, et pour lesquels l'attention est donc moindre.

Outre cette approche, des enjeux plus ponctuels concernant les zones humides, les pelouses calcicoles abritant par exemple l'Azuré du Serpolet, et la présence de la nature en ville, sont des enjeux du territoire qu'il ne faut pas négliger.

## 6.1.2 Les paysages et le patrimoine

La CARA est un territoire qui présente une multiplicité de paysages. En effet, elle est façonnée d'une part par le littoral, les estuaires de la Seudre et de la Gironde et leurs dunes, forêts, coteaux et marais, et d'autre part par l'urbanisation et l'agriculture. Ses paysages sont donc liés aux dynamiques naturelles comme aux activités humaines, qui les impactent mais permettent également leur entretien et donc leur maintien. Cette diversité représente d'importantes richesses pour le territoire, sources d'attractivité actuelle et future.

Aujourd'hui, c'est en premier lieu le littoral qui fait l'attractivité du territoire. Aménagé et équipé, il est effectivement le siège d'un important tourisme balnéaire. La valorisation de l'ensemble des richesses naturelles et paysagères du territoire, y compris de celles de l'arrière-pays, reste un enjeu important afin de s'affranchir de la saisonnalité liée à ce secteur.

Le territoire possède un patrimoine singulier attractif et reconnu (habitat troglodyte des falaises calcaires, site gallo-romain du Fâ, église de Talmont-sur-Gironde, ports, ...) ainsi qu'une architecture diversifiée et qualitative (villas, patrimoine de la reconstruction, villages ruraux...). Les panoramas sur ceux-ci ainsi que leur qualité intrinsèque constituent une richesse certaine.

Toutefois, ces éléments paysagers et patrimoniaux subissent des pressions importantes, notamment liées aux dynamiques de développement et d'urbanisation. L'artificialisation des terres altère définitivement les paysages. Les architectures contemporaines, parfois peu qualitatives et ne prenant pas en compte les typicités du territoire les banalisent. La mutation des systèmes agricoles primaires garants de l'entretien des paysages traditionnels ne permet pas toujours leur maintien et tend vers une très large ouverture et uniformité des paysages de grande culture.

Les nouvelles lisières urbaines constituent des secteurs à enjeux importants - et plus particulièrement celles en continuité des espaces sensibles tels que plateaux agricoles et les marais - trop souvent peu traitées et dégradées. Malgré d'importants efforts réalisés sur certaines entrées de ville et traversées de bourgs, fleuries et/ou arborées, les portes du territoire ne sont pas toujours qualitatives ce qui par endroits nuit à la lisibilité du territoire et à sa valorisation. L'articulation entre développement et valorisation des paysages et des patrimoines constitue donc un enjeu essentiel à la préservation des richesses de la CARA, vectrices de son attractivité actuelle et future.

### 6.1.3 Les ressources naturelles

#### LA RESSOURCE EN EAU

Située entre littoral et estuaires, la CARA est façonnée par l'eau. Sa préservation est essentielle au maintien des activités et des usages qui en dépendent (eau potable, tourisme, conchyliculture, agriculture...). Toutefois, la ressource en eau superficielle subit des pressions importantes, aussi bien quantitatives que qualitatives, notamment en période estivale qui concentre étiages, hausse des besoins pour l'irrigation et fréquentation touristique. Le bassin de la Seudre est tout particulièrement sensible d'un point de vue quantitatif. La ressource en eau souterraine, quant à elle, reste en bon état quantitatif mais est quelque peu dégradée du fait de pollutions liées notamment à l'usage de phytosanitaires dans le domaine agricole.

Les 8 captages du territoire bénéficient de périmètres de protection arrêtés ou en cours de définition, ce qui permet de réduire les risques de pollution de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable, qui est de bonne qualité sur le territoire. Les prélèvements étant

majoritairement réalisés sur la ressource souterraine, peu de problèmes quantitatifs se posent. Toutefois, il n'existe à ce jour pas suffisamment d'interconnexions entre les différentes sources d'eau potable, ce qui rend le territoire vulnérable puisqu'en cas d'impossibilité de prélèvements. Il faudrait mettre en œuvre d'importants moyens financiers non sans impacts sur l'environnement pour subvenir aux besoins de la population.

#### LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Les secteurs des transports et du résidentiel sont les plus gros postes de consommations d'énergie. Les déplacements en véhicules individuels sont prédominants, pour les trajets contraints comme non contraints, et sont accentués en période estivale du fait de l'afflux de visiteurs. Le parc bâti, quant à lui, est ancien puisque 49 % des logements ont été construits avant 1976 et donc énergivore. Le développement de l'usage de transports alternatifs à la voiture individuelle et la rénovation du parc bâti constituent donc des leviers importants de réduction des consommations d'énergie du territoire.

Le territoire est aujourd'hui fortement dépendant des énergies fossiles. La part du renouvelable est relativement faible et repose principalement sur le bois bûche destiné au chauffage. Le mix énergétique renouvelable est ainsi peu diversifié à ce jour. Toutefois, le potentiel de développement des autres filières est, du fait de la localisation géographique, du climat et des activités du territoire, important, notamment pour ce qui est du solaire, de la méthanisation et du bois-énergie.

Bien que des initiatives locales intéressantes aient déjà émergé, des efforts sont à poursuivre afin de pérenniser leur développement.

La CARA est, comme tous les territoires, vulnérable au changement climatique. Sa proximité à l'océan Atlantique la rend tout particulièrement sensible au phénomène d'érosion. Il est essentiel d'anticiper les impacts du changement climatique au regard des évolutions du territoire envisagées.

## 6.1.4 Les risques majeurs

La CARA est concernée par une diversité de risques naturels, parmi lesquels les risques d'inondation (notamment par submersion marine mais aussi par débordement des cours d'eau ou par remontées de nappes), d'érosion du trait de côte et d'incendie de feu de forêts sont les plus importants. La Presqu'île d'Arvert est ainsi couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR) pour ces trois risques, approuvé en 2003. Du fait de son positionnement littoral, le territoire est particulièrement soumis aux vents violents et fortes houles, ce qui entraîne un risque d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte. De plus, les massifs forestiers occupent une place importante sur le territoire et sont constitués d'espèces inflammables (pins et chênes verts).

Ces risques naturels sont en majorité localisés dans des zones relativement peu urbanisées, ce qui limite quelque peu leurs impacts à court terme mais est à relativiser à plus long terme au regard des choix de développement et du changement climatique. Des risques de mouvement de terrain sont également recensés sur le territoire (retrait-gonflement des argiles, écroulement et chutes de blocs) mais ils restent relativement peu contraignants.

Les risques technologiques sont peu présents sur le territoire. En effet, celui-ci n'accueille aucune installation SEVESO. Il est toutefois concerné par un risque de transport de matières dangereuses lié au passage d'une canalisation de gaz et au transport routier.

## 6.1.5 Les nuisances et pollutions

### LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET URBAINE : EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES ET DÉCHETS MÉNAGERS

Le réseau d'assainissement collectif est le système très largement prédominant sur la CARA puisque seulement 2 communes n'en sont pas dotées. Avec 23 stations d'épuration, toutes conformes aux normes en vigueur (qualité des rejets), le système d'assainissement est efficace et permet d'absorber les pics saisonniers dus à l'afflux de visiteurs. Les dispositifs d'assainissement autonome, en place notamment sur les habitations et hameaux isolés, sont globalement encadrés et contrôlés à l'échelle du territoire. Toutefois, 25 % d'entre eux restent défectueux et présentent donc un risque de pollution de l'environnement.

La gestion des eaux pluviales est une problématique importante sur le territoire, tout particulièrement dans un contexte de développement urbain et donc d'augmentation des surfaces imperméabilisées. En effet, plusieurs secteurs sont sensibles au ruissellement, notamment dans les parties centrales et centre-nord du territoire. Au vu du faible taux de traitement des eaux de ruissellement, cela peut engendrer des inondations et des pollutions des milieux récepteurs (cours d'eau, fossés, marais...) par entraînement de composés issus notamment des surfaces imperméables.

Le dispositif de collecte des déchets ménagers et recyclables, réalisée en porte à porte sur l'ensemble des communes, est efficace sur la CARA, y compris en période estivale où il est adapté à l'afflux de visiteurs. Les quantités de déchets ménagers collectés sont en diminution depuis 2006, ce qui est très encourageant. Cependant, le taux de refus de tri est encore trop important (18,4 % en 2014) ce qui montre la nécessité de poursuivre la sensibilisation des usagers.

Le territoire est par ailleurs bien équipé en déchèteries qui font l'objet d'une réhabilitation car elles sont quelque peu anciennes.

Le centre de tri et d'enfouissement de 80 % des déchets est situé à 90 km du centre de transfert, ce qui génère d'importants transports et donc émissions de gaz à effets de serre liées à la gestion des déchets. Les 20 % des déchets restants sont valorisés par incinération dans l'unité de valorisation énergétique d'Echillais. Afin d'améliorer ce taux de valorisation et l'efficacité de celle-ci, un centre de valorisation multi-filières est actuellement en travaux à côté de celle-ci.

#### LES POLLUTIONS DES SOLS

Le territoire est peu affecté par une pollution des sols. En effet, seuls 2 sites (à Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet et Corme-Ecluse) sont identifiés dans la base de données nationale BASOL, qui liste les sites dont le sol est pollué et qui requiert une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

#### LES POLLUTIONS SONORES ET LUMINEUSES

Les nuisances sonores sont, du fait du caractère encore relativement rural de la CARA, faibles. En effet, seul un axe est aujourd'hui identifié comme réellement bruyant, la RN150.

La pollution lumineuse se concentre quant à elle principalement sur les pôles urbains et en particulier sur le pôle de la centralité Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer et Vaux-sur-Mer. Elle peut avoir un impact non seulement sur la santé humaine, et notamment sur la qualité du sommeil, mais aussi sur la biodiversité en perturbant le cycle naturel jour/nuit des espèces.

#### LA POLLUTION DE L'AIR

Les principales sources d'émissions de polluants sur le territoire sont les transports, accrus en période estivale puisque le territoire triple sa population, le bâtiment et l'agriculture. La qualité de l'air est globalement bonne à l'échelle de la CARA, bien que ces secteurs soient émetteurs de polluants qui peuvent altérer ponctuellement la qualité de l'air.

## 6.2 Analyse des incidences

### 6.2.1 Les incidences du SCoT sur la biodiversité

Le SCoT a pris la mesure des enjeux du territoire et améliore la situation actuelle en identifiant et en protégeant les continuités écologiques, les milieux naturels ponctuels ainsi que la nature en ville.

En effet, la reconnaissance et la protection des enjeux écologiques de « territoires d'exceptions » au sein du DOO permettent de préserver de nombreux réservoirs de biodiversité du territoire, dont certains ne sont par ailleurs couverts par aucun autre régime juridique de protection de la nature (P13 et 14). Les « liaisons naturelles » identifiées, protégées (P17) et dont la restauration est préconisée (P21) concernent les principaux corridors écologiques du territoire qu'ils soient terrestres ou aquatiques (P20).

Enfin, concernant les enjeux de biodiversité ponctuels, le SCoT porte une ambition forte tant sur la protection des zones humides (P18, 19 et 73), des haies et bosquets (P21 et 74), des principaux bocages (P24), des pelouses calcicoles qui doivent être identifiées et protégées (P22 et 23) mais également avec des zones tampons prévues pour les zones humides et les boisements (P15).

L'ensemble des prescriptions permet de garantir un haut degré de protection des enjeux écologiques identifiés au regard de la capacité juridique intrinsèque du SCoT. Toutefois, la prise en compte du SRCE reste légèrement perfectible. En effet, bien qu'allant souvent au-delà des enjeux identifiés par le SRCE, un corridor sur la commune d'Arces n'a pas été intégré au SCoT du fait de l'absence d'éléments supports concrets observés sur le terrain. Les points de conflits n'ont pas non plus été traduits dans les pièces réglementaires du SCoT, puisqu'il s'agit principalement d'obstacles à l'écoulement des eaux ou de conflits avec des axes routiers, qui ne peuvent être traités par les règles d'urbanisme.

## 6.2.2 Les incidences du SCoT sur les paysages et le patrimoine

Le SCoT de la CARA prévoit l'accueil de nouveaux habitants ainsi que la réalisation de nouvelles constructions, à vocation résidentielle, économique, d'équipements ou encore touristique. Ceux-ci vont inévitablement modifier les paysages caractéristiques de la CARA.

En effet, ils vont entraîner la consommation et la modification de terres agricoles et naturelles et par conséquent de certains paysages de la CARA. Afin de limiter ce phénomène, le SCoT s'attache à limiter l'étalement urbain et le mitage de terres agricoles et naturelles en encourageant la densification et le renouvellement

urbain au sein des enveloppes bâties existantes. Il prévoit également la protection des espaces qui constituent les paysages les plus remarquables (marais périurbains, franges littorales, abords de la Seudre et des cours d'eau secondaires...). De plus, en pérennisant les activités agricoles et aquacoles, le SCoT offre une garantie des paysages pittoresques caractérisés par ces pratiques (entretien des marais ouverts, cabanes ostréicoles dans la vallée de la Seudre...).

D'autre part, la réalisation de nouvelles constructions pourrait conduire à une banalisation de l'architecture dévalorisant le patrimoine bâti traditionnel et altérant la qualité des paysages urbains. Néanmoins, le DOO prend des dispositions afin de permettre une intégration qualitative de ces constructions dans les paysages actuels, en adéquation avec les spécificités bâties du territoire et les caractéristiques paysagères locales. De plus, il prévoit la protection des éléments de patrimoine architectural local mais également des principales vues qualitatives du territoire.

Le SCoT porte une attention particulière à l'intégration des installations de production d'énergies renouvelables (et notamment des panneaux solaires), qui peuvent conduire à une artificialisation des sols et/ou une dégradation du patrimoine lorsqu'ils sont intégrés au bâti. En effet, elles sont interdites sur les espaces agro-naturels et les réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte de la trame verte et bleue et autorisées en toiture à condition de ne pas altérer le patrimoine bâti.

Bien que le pendant négatif de la densification réside dans la diminution des espaces de respiration en centre-ville/bourg, le SCoT s'attache à maintenir des éléments de nature en ville, garantissant ainsi la pérennisation des services rendus par celle-ci.

Par ailleurs, le SCoT entend favoriser la réhabilitation et la revalorisation des espaces peu qualitatifs (espaces publics, ensemble bâtis dégradés, zones d'activité très bétonnées...) et participe par là même à l'amélioration de la qualité et de la lisibilité des

paysages. Il prévoit en effet la requalification des entrées de ville et des zones d'activités économiques et artisanales peu qualitatives ou dégradées, l'identification et la requalification des espaces publics dégradés et des abords des édifices patrimoniaux à revaloriser ou à aménager, un réaménagement des portes du territoire, véritables vitrines sur celui-ci ou encore un traitement qualitatif des transitions entre espaces agricoles et naturels et espaces urbanisés.

## 6.2.3 Les incidences du SCoT sur les ressources naturelles

### LA RESSOURCE EN EAU

Les perspectives de croissance démographique et économique auront pour effet d'augmenter les besoins en eau potable sur le territoire, en lien avec l'accueil de nouveaux habitants, de nouvelles activités, et de plus nombreux visiteurs. Afin d'y répondre tout en limitant l'impact sur la ressource en eau, le SCoT s'attache à prendre en compte dans la mise en œuvre de son projet de développement les capacités des ressources locales, en intégrant les variations saisonnières, et en s'appuyant pour cela sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable. De plus, il favorise les initiatives de récupération des eaux pluviales et donc les économies d'eau.

Par ailleurs, le SCoT s'attache à protéger les éléments constitutifs de la trame humide et aquatique (cours d'eau et ses abords, zones humides, marais...) qui participent à la protection de la ressource en eau et à son épuration naturelle. Il prévoit également le maintien des éléments bocagers et des bosquets, qui exercent la même fonction de protection naturelle des masses d'eau en retenant et filtrant les eaux de ruissellement polluées.

### LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

La croissance démographique et le développement d'activités économiques et touristiques vont inévitablement provoquer une augmentation de la demande énergétique, majoritairement satisfaite au moyen d'énergies fossiles, et des émissions de gaz à effet de serre qui découlent de ces consommations. Cette hausse proviendra :

- Des consommations dans le bâtiment (chauffage, production d'eau chaude sanitaire...) puisque les nouvelles constructions, bien que soumises à la Réglementation Thermique en vigueur et donc à des contraintes exigeantes en termes de performance énergétique, induiront une augmentation des consommations d'énergie par rapport à la situation actuelle.
- Des consommations de carburant puisque les trajets automobiles restent prédominants.

Le SCoT prend toutefois des mesures qui auront pour effet d'atténuer cette hausse des consommations et des émissions qui en résultent :

- En facilitant la rénovation énergétique du parc bâti existant, qui représente à ce jour 40 % des consommations énergétiques du territoire, et en maîtrisant la demande en énergie dans les opérations de requalification des zones d'activités économiques.
- En proposant des nouvelles constructions sobres en énergie.
- En favorisant les alternatives à la voiture thermique (développement de la desserte en transports en commun, encouragement à l'utilisation de véhicules hybrides et électriques, accompagnement du covoiturage, création de liaisons douces pour les vélos et piétons, encouragement à l'utilisation du réseau ferré...).
- En mettant en place une organisation urbaine en faveur d'une plus grande offre de proximité, c'est-à-dire qui rapproche les zones habitées des lieux d'emplois, des commerces et des services, pour une réduction des besoins en déplacements.

- En facilitant le développement des filières de production d'énergies renouvelables qui présentent un intérêt en raison du gisement local (le bois énergie, l'énergie solaire et la méthanisation notamment).

## 6.2.4 Les incidences du SCoT sur les risques majeurs

Les objectifs d'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois sur le territoire de la CARA vont engendrer une augmentation de l'exposition de la population aux risques majeurs. Afin de limiter ces effets, le SCoT prône une politique d'aménagement qui prend en compte ces risques. Ainsi, il proscrit, dans la mesure du possible, l'urbanisation dans les zones de risques majeurs. A minima, il subordonne celle-ci à la mise en place de mesures de limitation et de gestion des risques et de réduction de la vulnérabilité de la population dans les secteurs concernés par ceux-ci.

Par ailleurs, le développement envisagé s'accompagnera d'une inévitable imperméabilisation des sols, le ruissellement des eaux pluviales s'en trouvera accentué, augmentant les volumes arrivant jusqu'aux cours d'eau et pouvant accentuer les phénomènes d'inondations. Pour limiter cet effet, le SCoT prévoit d'engager une véritable gestion des eaux pluviales cohérente à l'échelle du territoire, notamment par infiltration et par rétention, en maintenant des espaces non imperméabilisés. De plus, il prévoit le maintien des abords des cours d'eau, zones de champs d'expansion des crues, mais aussi la protection des zones humides, qui constituent de formidables outils d'écrêtement des crues.

Les objectifs de développement économique pourraient entraîner l'installation d'industries, impliquant une potentielle augmentation des risques technologiques dans le cas où celles-ci utiliseraient ou produiraient des produits dangereux. Néanmoins, le SCoT impose la localisation des nouvelles activités

pouvant générer des risques technologiques à distance des zones urbanisées ou à urbaniser ainsi que la localisation des nouvelles habitations à distance des zones à risque existantes. Il participe ainsi à limiter l'exposition de la population à un risque technologique important.

Par ailleurs, le SCoT contribue à l'amélioration de la prise en compte des éléments de connaissance des risques majeurs et par là même à limiter l'exposition à ceux-ci. En effet, il impose aux PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu de considérer les documents de connaissances et ressources locales en matière d'aléas dans leur choix d'urbanisation afin de limiter voire d'interdire les nouvelles constructions ou l'évolution des constructions existantes dans les zones d'aléas forts.

## 6.2.5 Les incidences du SCoT sur les nuisances et pollutions

### LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET URBAINE : EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES ET DÉCHETS MÉNAGERS

La volonté de croissance démographique et économique de la CARA aura pour effet d'augmenter les quantités d'eaux usées à y gérer, en lien avec l'accueil de nouveaux habitants, de nouvelles activités, et de plus nombreux visiteurs en période estivale. Cela pourra, en cas de dysfonctionnements des dispositifs de gestion de ces eaux, générer une pollution de l'environnement et des problématiques sanitaires importantes. Néanmoins, afin de prévenir ceux-ci, le SCoT priorise le développement dans les secteurs desservis ou prochainement desservis par un réseau d'assainissement collectif en capacité d'accueillir le surplus d'effluents et subordonne l'ouverture à l'urbanisation à l'efficacité des systèmes d'assainissement et à leur capacité à accueillir les effluents supplémentaires. En ce sens, le SCoT pré-

voit entre autres le réaménagement de la station d'épuration de La Tremblade ainsi que l'optimisation du fonctionnement de stations de Saint-Palais-sur-Mer et de Les Mathes.

Par ailleurs, le développement envisagé s'accompagnant d'une inévitable imperméabilisation des sols, le ruissellement des eaux pluviales s'en trouvera accentué et les surfaces capables de les infiltrer et de les épurer s'en trouveront réduites. Les eaux pluviales se chargeant en polluants en ruisselant, cela risque d'engendrer une augmentation des pollutions des milieux aquatiques. Afin de limiter ce phénomène de ruissellement et les pollutions liées, le SCoT prévoit d'engager une véritable gestion des eaux pluviales cohérente à l'échelle du territoire, notamment par infiltration et par rétention, en maintenant des espaces non imperméabilisés. De plus, il encourage un pré-traitement des eaux de ruissellement issues des parkings collectifs (bien souvent chargées en hydrocarbures). En outre, il prévoit de maintenir les éléments végétaux essentiels à l'épuration des eaux (éléments bocagers, bosquets, ripisylves, zones humides...).

Notons également qu'en proposant des alternatives à l'usage de la voiture thermique individuelle (transports en commun, modes doux, covoiturage, véhicules hybrides et électriques...) le SCoT participe à la réduction à la source des polluants susceptibles d'être transportés vers le réseau hydrographique par les eaux de ruissellement.

La croissance démographique ainsi que l'accueil de nouveaux emplois et de nouvelles entreprises envisagés dans le cadre du SCoT vont inévitablement augmenter la quantité de déchets produits à collecter, traiter ou évacuer vers des filières de traitement spécifiques.

Pour pallier cela, le SCoT prévoit :

- La création d'une ou plusieurs déchetteries pour éviter la saturation de celles existantes.
- Le développement de la méthanisation, ce qui permettra la valorisation de déchets issus entre

autres des filières agricole et agroalimentaire et donc la limitation de la quantité de déchets à enfouir.

- L'intégration dans les opérations d'aménagement ou de restructuration de zones commerciales périphériques des mesures de valorisation des déchets.
- L'encouragement au tri sélectif dans les zones commerciales périphériques futures et existantes, permettant une meilleure valorisation des déchets ainsi que la sensibilisation de la population et des actifs du territoire au tri.

### LES POLLUTIONS SONORES ET DE L'AIR

La croissance démographique et le développement d'activités économiques et touristiques va contribuer à augmenter d'une part les déplacements sur le territoire, et donc les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effets de serre, et d'autre part les nuisances sonores.

Le SCoT prend toutefois des mesures afin d'atténuer les émissions de polluants et les nuisances sonores. En effet, il favorise les alternatives à la voiture thermique, fortement émettrices et sources de nuisances sonores (développement de la desserte en transports en commun, encouragement à l'utilisation de véhicules hybrides et électriques, accompagnement du covoiturage, création de liaisons douces pour les vélos et piétons, encouragement à l'utilisation du réseau ferré...) et promeut une organisation urbaine en faveur d'une plus grande offre de proximité permettant de limiter les besoins de déplacements motorisés pour les usages quotidiens.

De plus, le SCoT prévoit de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores en excluant, lorsque cela est possible, des choix d'ouverture à l'urbanisation les secteurs soumis à de fortes nuisances, ou à défaut en mettant en place des mesures d'atténuation de celles-ci dans les zones exposées.

Notons par ailleurs que le SCoT favorise le stockage du carbone, et participe par là même à diminuer la concentration de cet élément chimique dans l'atmosphère. En effet, il s'attache à préserver les éléments paysagers remarquables et ceux constituant la Trame Verte et Bleue, et plus particulièrement les boisements et les zones humides, qui constituent des puits de carbone qui piègent cette molécule présente dans l'air.

# PARTIE 5

RAPPORT DE PRÉSENTATION - TOME 2

## JUSTIFICATIONS DES CHOIX EFFECTUES DANS LE PADD ET DANS LE DOO

# PARTIE 5.

## JUSTIFICATIONS DES CHOIX EFFECTUES DANS LE PADD ET DANS LE DOO

### 1. CONTEXTE

Le présent chapitre du rapport de présentation, tel que prévu aux articles L.141-3 et R.141-2 du code de l'urbanisme, explique « *les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.* ».

L'explication des choix est essentielle à la compréhension des enjeux, des objectifs et des orientations ayant présidé au projet. Plus de dix années après l'approbation du premier SCoT de la CARA, les contextes environnementaux, économiques et sociaux ont évolué. Parallèlement, les lois Grenelle, en particulier la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), ont conforté le SCoT dans son rôle majeur en termes d'aménagement et de développement durables. Son champ d'intervention a ainsi été élargi pour intégrer une dimension plus environnementale (lutte contre l'étalement urbain, protection et mise en valeur des espaces naturels, naturels et forestiers, préservation des ressources naturelles, préservation et remise en bon état des continuités écologiques). Plus récemment, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), a renforcé le rôle intégrateur du SCoT dans la hiérarchie des documents de planification.

Le SCoT de la CARA s'inscrit dans ce cadre législatif renouvelé de l'aménagement du territoire en proposant un projet élaboré au regard des objectifs fixés au moment de sa prescription :

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, notamment issues de la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle 2 ».
- Prendre en compte les enjeux territoriaux actualisés pour fonder le projet de territoire, notamment pour répondre à la croissance attendue de population, dans une perspective de développement durable et équilibré du territoire.
- Approfondir et intégrer au SCoT les dispositions de la loi Littoral pour faciliter son application à l'échelle locale.

Le SCoT repose sur des objectifs ambitieux qui dessinent les grands principes d'organisation du territoire, favorables pour trouver un équilibre durable entre le développement de l'attractivité et l'exigence environnementale. Ces objectifs sont exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous forme d'orientations, toutes opposables juridiquement.

Guidée par les éléments du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, l'élaboration du projet a donné lieu à un ajustement progressif à partir des grands enjeux du territoire discutés au regard des leviers d'action du SCoT. Ainsi, par itérations successives et questionnements au regard des enjeux environnementaux, le projet de territoire a été défini dans un souci de cohérence des objectifs entre eux.

# PARTIE 5. JUSTIFICATIONS DES CHOIX EFFECTUES DANS LE PADD ET DANS LE DOO

## 2. L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

### 2.1

## Accessibilité et desserte du territoire

La CARA présente une situation géographique privilégiée au cœur du littoral Atlantique. Elle se trouve à proximité des grands axes de communication à l'ouest de la France (A10 et A837) et à l'embouchure de la Gironde.

La connexion du territoire avec le reste de l'espace régional et national représente un enjeu majeur pour l'attractivité économique et résidentielle du territoire. Le diagnostic précise cet enjeu et souligne l'importance d'une bonne accessibilité pour l'attractivité de la CARA.

### 2.1.1

## Mettre à niveau les infrastructures ferroviaires (DOO : partie 2 – chapitre 14.2)

Le diagnostic montre que la CARA dispose d'un réseau ferré limité. Même si des travaux sur les infrastructures TER entre Royan et Saintes ont été réalisés pour permettre d'augmenter la vitesse commerciale, les ruptures de charge obligatoires et les temps de correspondance en gare de Niort et d'Angoulême augmentent le temps de parcours pour rejoindre Paris. Il en est de même pour rejoindre la capitale régionale, Bordeaux, avec des temps de correspondance et un mauvais état des infrastructures qui limitent la vitesse qui allongent considérablement le temps de parcours.

Le réseau ferré ne permet pas de répondre entièrement aux problématiques liées à la situation géographique du territoire, qui reste relativement éloigné des centres nationaux.

De ce fait, et dans l'optique d'améliorer l'accessibilité de la CARA, le PADD confirme la volonté des élus de voir se poursuivre l'amélioration des dessertes ferroviaires locales et des liaisons vers Paris et Bordeaux.

Ce développement nécessite de mettre à niveau les infrastructures ferroviaires pour favoriser une utilisation du train pour les déplacements longues distances, au départ et à destination de la CARA.

Les prescriptions du DOO de développer les connexions ferroviaires interrégionales avec la métropole bordelaise, les grands pôles urbains et l'international et d'électrifier la ligne Royan-Limoges vont dans ce sens.

Enfin, la création d'une offre régionale de mobilité à haut niveau de service entre les pôles intermédiaires

du Val de Charente Océan (Angoulême, Cognac, Saintes et Royan) va permettre de faciliter les déplacements entre ces pôles et de proposer une offre qualitative de transport en commun, véritable alternative à la voiture individuelle. Elle permettra aussi de créer de la continuité avec les offres de services urbains et interurbains de chaque pôle et ainsi d'encourager l'intermodalité.

## 2.1.2 Tirer profit de l'estuaire de la Gironde pour se déplacer (DOO : partie 2 – chapitre 14.3)

Le diagnostic a montré les difficultés de relier la métropole régionale par le train ou en voiture (embouteillages à la sortie de l'A10 à Bordeaux). L'ambition du PADD est de développer le transport fluvial entre Royan et Bordeaux pour diminuer le temps

de transport entre les deux villes, notamment pour les déplacements professionnels. C'est pourquoi, le DOO identifie la mise en place d'une navette rapide de passagers depuis le port de Royan vers le centre de Bordeaux.

## 2.1.3 Renforcer les infrastructures routières (DOO : partie 2 – chapitre 14.4)

Le diagnostic a montré que la desserte de la CARA pouvait être améliorée en termes de réseau viaire afin de permettre de trouver des solutions adaptées aux contraintes de circulation et à certains engorgements entre la desserte locale et la desserte régionale et nationale.

Toujours dans une optique d'améliorer l'attractivité et la desserte de la CARA, le PADD entend la mise en place de liaisons routières performantes vers

l'extérieur du territoire mais aussi pour la desserte à l'intérieur de la CARA. A cet effet, le DOO identifie la mise à deux fois deux voies de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) et l'amélioration et la sécurisation des principaux axes routiers (ex. : RD730). Le DOO s'inscrit également dans la planification des projets routiers du Conseil Départemental et de l'État et soutient aussi la réalisation de projets routiers locaux comme le contournement de Cozes, le réaménagement du pont de L'Eguille et la liaison entre L'Eguille et Saujon.

## 2.1.4

### Assurer une couverture très haut débit (DOO : partie 2 – chapitre 14.1)

Le diagnostic montre que la présence de réseaux numériques performants devient de plus en plus un facteur d'attractivité et de compétitivité pour les entreprises et les services basés sur les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le cadre législatif accompagne le développement des infrastructures et des réseaux numériques, la loi Grenelle 2 reconnaissant aux TIC un rôle dans l'aménagement du territoire. L'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise ainsi dans son 3<sup>e</sup> alinéa que : « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre (...) le développement des communications électroniques ».

Au-delà de ces obligations législatives, le déploiement des réseaux numériques de hauts débits est un enjeu pour le SCoT, notamment pour :

- Augmenter l'accessibilité du territoire, physiquement éloigné des grandes dynamiques économiques nationales.
- Répondre aux besoins croissants de la population et des activités économiques en matière de communications électroniques.

Dès lors, le PADD et le DOO considèrent comme un enjeu important l'accompagnement du développement des réseaux numériques, et notamment de très hauts débits.

Le DOO rappelle que le raccordement de l'ensemble de la CARA (foyers, entreprises et sites publics) à la fibre optique est prévu pour 2022, conformément aux objectifs du SDTAN de la Charente-Maritime (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique).

## 2.2 Grands équilibres territoriaux

### 2.2.1 Organisation générale de l'espace et principe d'équilibre (DOO : partie 1 – chapitre 1)

#### CONFORTER L'ARMATURE URBAINE POUR ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT (DOO : PARTIE 1 – CHAPITRE 1.1)

Le diagnostic démontre l'organisation du territoire de la CARA autour d'une armature urbaine définie en 5 niveaux : un pôle de la centralité, des pôles intermédiaires, des pôles de proximité, des pôles ruraux et des zones saisonnières.

Dans le PADD, les élus communautaires souhaitent conforter cette structuration urbaine pour parvenir à un développement équilibré du territoire.

Cette armature urbaine a constitué la base de réflexion et de construction des orientations et objectifs du DOO. Seules les zones saisonnières ne font pas l'objet de prescriptions particulières et sont englobées dans le niveau de polarité urbaine de son centre-bourg / ville (exemple : le secteur de La Palmyre est considéré comme un pôle de proximité au même titre que le centre-bourg de Les Mathes). L'identification des zones saisonnières sur la carte de l'armature urbaine a pour objectif d'affirmer l'attrait touristique des estuaires de la Seudre et de la Gironde.

Le DOO préconise que les collectivités s'appuient sur cette organisation pour définir leur projet de territoire dans leurs PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Des objectifs par niveau d'armature sont définis selon leurs caractéristiques et leurs évolutions à l'horizon 2040.

Sur le pôle de la centralité, il s'agit :

- De conforter les fonctions centrales (emplois, commerces, services, équipements structurants, ...).
- D'accueillir une grande part des nouveaux logements.
- De programmer une offre diversifiée de logements.
- De renforcer l'offre économique.

Sur les pôles intermédiaires, il s'agit :

- D'assurer un maillage intercommunal en proposant une offre secondaire et relais du pôle de la centralité en matière de logements, d'équipements et de services.
- D'identifier Saujon comme un pôle devenant plus attractif du nord du territoire. Le pôle intermédiaire de Saujon devra, dans le cadre d'éventuelles évolutions des limites de la CARA, jouer un rôle moteur d'attractivité du nord du territoire et d'entrée depuis l'ouest et l'autoroute A10.
- D'agir sur la vitalité et l'attractivité des centres-bourgs.
- De redynamiser le pôle de Cozes en matière de logements, d'équipements ou encore de commerces pour conserver le rôle de pôle relais au sud du territoire.

Sur les pôles de proximité, il s'agit :

- De proposer une offre de proximité en matière de logements, d'équipements et de services.
- De privilégier le développement urbain dans les centres-bourgs et/ou en continuité immédiate.

- De conforter le pôle de Mortagne-sur-Gironde comme pôle de proximité au sud du territoire et éviter l'évasion commerciale vers Gémozac.

Dans les pôles ruraux, il s'agit :

- D'avoir un développement maîtrisé pour éviter de grignoter les espaces agro-naturels.
- De pérenniser les activités agricoles et/ou aquacoles.
- De prendre en compte les caractéristiques du milieu rural.

Le SCoT a fait le choix d'une organisation spatiale fondée sur la complémentarité des différents espaces afin d'assurer la solidarité entre les territoires. Chaque espace a un rôle actif et durable à jouer dans une économie globale du territoire qui permet de préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, et de limiter l'étalement urbain.

Grâce à cette organisation spatiale, le SCoT cherche à améliorer la cohérence entre la localisation de l'emploi et de l'habitat, des commerces et des services, de l'urbanisme et les déplacements, pour réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de mobilité, d'accès aux logements, aux services et aux emplois.

### **SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE EN COHÉRENCE AVEC L'ARMATURE URBAINE (DOO : PARTIE 1 – CHAPITRE 1.2)**

Le diagnostic identifie trois scénarios, issus de la méthode Omphale 2010 (Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Élèves) de l'Insee. Ils sont analysés pour projeter les caractéristiques sociodémographiques de la CARA à l'horizon 2040 :

- Le scénario « central » : qui indique que la fécondité se maintient au niveau de 2007, que l'espérance de vie suit la tendance de la France métropolitaine, que les quotients migratoires calculés entre 2000 et 2007 sont maintenus pour l'ensemble de la période de projection.
- Le scénario « accueil familles » : repose sur des hypothèses d'une hausse du quotient migratoire de 20 % sur les 0-15 ans et de 20 % sur les 25-49 ans.

- Le scénario « accueil jeunes » : suppose une hausse du quotient migratoire de 10 % sur les 18-29 ans.

Dans le PADD, les élus retiennent le scénario « central » pour l'accueil de population et la construction de logements à l'horizon 2040.

En matière d'habitat et de démographie, le SCoT porte l'ambition d'une dynamique démographique avec une croissance de la population comprise entre 0,5 % et 0,7 % par an entre 2020 et 2040.

L'objectif est ainsi d'accueillir environ 20 000 habitants supplémentaires à l'horizon du SCoT.

Cet objectif de croissance démographique prend appui sur le souhait d'accueillir dans les bonnes conditions l'afflux migratoire attendu à l'horizon 2040. Cette ambition démographique prend également appui sur l'attractivité résidentielle du territoire et sa situation littorale.

Afin d'atteindre l'objectif démographique qu'il s'est fixé, le territoire doit produire environ 1 100 logements par an de 2020 à 2030 et 840 logements par an de 2030 à 2040, que ce soit par la construction neuve, la remise sur le marché immobilier de logement vacants ou la transformation de locaux en logements. Cet objectif de production n'opère pas de distinction entre la production de résidences principales et de résidences secondaires.

Ces objectifs liés à l'habitat s'inscrivent par ailleurs en complémentarité des objectifs d'organisation spatiale du territoire : le confortement de la structuration de l'armature urbaine du territoire, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, la densification urbaine et la priorisation du développement dans les centres-bourgs/villes.

Concernant la déclinaison des objectifs d'accueil de population, de production de logements, de consommation économe des espaces agro-naturels et de confortement de la structuration de l'armature urbaine, le DOO préconise la mise en place d'une gouvernance politique qui devra déterminer équitablement les enveloppes foncières à l'échelle locale.

Cette gouvernance sera la suite logique du travail en commun qui a été engagé lors de la révision du SCoT. La réalisation des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) permettra aussi de préciser et de décliner les objectifs de production de logements par commune conformément au code de la construction et de l'habitat.

Une attention particulière est demandée aux communes dont le parc de logements comprend une forte proportion de résidences secondaires -ou qui connaissent une évolution dans ce sens- pour

qu'elles privilégient des opérations publiques et/ou privées permettant d'orienter la production de logements vers l'installation des ménages à l'année.

---

### **S'APPUYER SUR UNE ARMATURE NATURELLE POUR PRÉSERVER LES TERRITOIRES D'EXCEPTION ET LES LIAISONS NATURELLES (DOO : PARTIE 1 – CHAPITRE 1.3)**

Voir partie n°4 chapitre 3 du rapport de présentation (évaluation environnementale).

## **2.2.2**

### **Les conditions générales d'un développement urbain maîtrisé (DOO : partie 1 – chapitre 2)**

---

#### **GARANTIR UNE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE POUR LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRO-NATURELS**

Voir partie n°2.10 du présent chapitre.

---

#### **CONCILIER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AVEC LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET DES ESPACES NATURELS**

Voir partie n°4 chapitre 3 du rapport de présentation (évaluation environnementale).

---

#### **DÉFINIR UNE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE**

Dans le PADD, les élus communautaires souhaitent établir une stratégie de maîtrise foncière. L'offre foncière dépend des collectivités qui ont la maîtrise des PLU et des autorisations d'urbanisme. Sur un territoire où la concurrence entre les usages est importante et où la valeur patrimoniale des espaces est capitale (zones humides, boisements, espaces côtiers, patrimoine architectural...), la mobilisation foncière dédiée au développement urbain est particulièrement importante.

Dépourvue ou faiblement dotée de réserves foncières, la CARA et les communes ont actuellement peu de marges de négociation avec les opérateurs et les propriétaires pour faire valoir leurs objectifs urbanistiques, sociaux, environnementaux etc.

C'est pourquoi, le DOO décline la nécessité de définir et de mettre en place une stratégie foncière intercommunale permettant d'anticiper les besoins en foncier liés au développement du territoire (logements, activités économiques, équipements, etc.). Il s'agit de façon opérationnelle d'identifier et d'évaluer les sites présentant un intérêt stratégique pour le territoire. Une attention particulière est donnée pour les terrains nécessaires à la réalisation des actions des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, enjeu important pour le territoire identifié dans l'état initial de l'environnement.

Concernant les activités économiques, et plus particulièrement les activités artisanales et industrielles, la CARA possède déjà des terrains identifiés sur les communes de Saint-Romain-de-Benet et Grézac. Le DOO les identifie en réserves foncières. Ces 29 ha sont compris dans les 36 ha maximum d'objectifs de réduction de consommation des espaces pour les activités industrielles et artisanales.

## 2.2.3

### Des outils pour veiller au respect des grands équilibres et du développement urbain (DOO : partie 1 – chapitre 3)

Afin de s'assurer que la CARA atteigne ces objectifs d'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels, il apparaît indispensable que la CARA mette en place des dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier et qu'elle utilise les indicateurs de suivi du SCoT définis à la partie n°5 du rapport de présentation.

Ces dispositifs ont pour objectif d'apporter à la CARA et aux communes des éléments nécessaires à la mise en place et au suivi de leur stratégie foncière : maîtrise foncière, coûts d'acquisition, rythmes de consommation. Ils ont aussi pour objectif de mesurer l'efficacité des documents d'urbanisme stratégiques et réglementaires mis en place (SCoT, PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu) vis-à-vis notamment des objectifs de réduction de la consommation foncière comme celle de maîtrise d'évolution des coûts.

## 2.2.4

### Des alliances territoriales (DOO : partie 1 – chapitre 4)

Les coopérations interterritoriales sont essentielles, tant en horizontalité (entre communautés) qu'en verticalité (notamment avec la Région), pour révéler le potentiel des agglomérations moyennes comme la CARA. Pour cela, les élus communautaires ont identifié dans le PADD leur souhait d'affirmer la position du territoire dans la Nouvelle-Aquitaine par des alliances territoriales.

Cela va permettre de créer des alliances et des coopérations favorisant le dialogue entre les territoires et la Nouvelle-Aquitaine, afin de peser dans les stratégies, schémas et contractualisations régionales et favoriser le portage d'actions communes dans des réseaux d'agglomérations et/ou avec les métropoles voisines, ainsi qu'avec les espaces ruraux à proximité.

Le DOO a ainsi marqué les projets d'alliances et de coopérations qui vont dans le sens de la coopération territoriale. Sont identifiés le projet de parc naturel régional avec la communauté d'agglomération Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes, l'entente « Val de Charentes » avec les agglomérations de Saintes, Cognac et Angoulême, le syndicat mixte intermodal avec la région (Nouvelle-Aquitaine Mobilités) et le groupement d'intérêt public Littoral Aquitain sur la stratégie de l'aménagement littoral.

## 2.3

# Les activités agricoles et aquacoles

Le SCoT intègre les dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) 13 octobre 2014 et notamment les objectifs de soutien du développement des filières de production, d'encourager l'ancrage territorial des activités agricoles et de concourir à la transition énergétique en soutenant le développement des énergies renouvelables.

Il intègre aussi les orientations de la charte «Agriculture, Urbanisme et territoires» du 21 décembre de 2012, éditée par les services du Préfet de Charente-Maritime et visant la réduction du rythme de consommation des espaces agricoles.

Le SCoT reprend le principe de «la protection des activités agricoles» de ce document en l'identifiant comme un axe majeur du PADD («Assurer la pérennité de l'activité agricole, conchylicole et de la pêche»).

Le SCoT entend protéger durablement les terres agricoles, qui représentent le socle de l'un des piliers économiques du territoire.

Le diagnostic a montré que l'activité agricole constitue l'une des activités économiques piliers de la CARA. Occupant 54 % de l'espace en 2014, la surface agricole utile est le support de plus de 550 exploitations sur la CARA.

L'analyse de la consommation d'espace sur la CARA souligne également la forte pression que subissent les terres agricoles, qui ont fourni 71 % des terrains urbanisés entre 1999 et 2014.

Le SCoT s'attache à répondre à ces différentes problématiques dans le but de conforter la place de l'agriculture, dans le respect du cadre réglementaire et de la volonté des élus de la CARA.

### 2.3.1

## Valoriser et diversifier l'activité agricole et aquacole (DOO : partie 2 – chapitre 9.1)

La diversification des activités économiques permet à de nombreux agriculteurs d'augmenter leurs revenus, par le biais d'agrotourisme, de la production d'énergie renouvelable, de la transformation de produits ou de la vente de proximité. Afin de permettre le développement des activités agricoles, le SCoT permet la diversification des activités agricoles. Cependant, afin de respecter la charte «Agriculture, urbanisme et paysages», le DOO précise que les activités d'hébergement doivent conserver un lien avec l'activité.

Le SCoT cherche aussi à valoriser les productions locales en définissant des politiques locales dans ce sens et en facilitant la création d'outils logistiques indispensables au développement des circuits-courts de proximité.

Le diagnostic fait état d'une connexion entre les zones de production agricoles et les équipements de transformation à améliorer. Cette proximité est identifiée par la prescription de la création d'un pôle de transformation des produits agricoles locaux.

## 2.3.2

### Préserver le foncier agricole comme outil de production (DOO : partie 2 – chapitre 9.2)

La carte des espaces agricoles de la CARA permet d'identifier une partie sud avec des espaces bâtis dispersés au sein des espaces cultivés et une partie nord avec des espaces agricoles entourés d'espaces bâtis.

Le DOO prend en compte cette différence entre la partie sud et la partie nord en identifiant, au nord, des îlots de production agricole destinés uniquement aux constructions nécessaires aux activités agricoles et ouvrages liés à l'eau (gestion, captage et traitement), et en limitant le mitage, au sud, avec une urbanisation prioritaire en continuité des terrains déjà bâtis.

Enfin, certains secteurs agricoles de production présentent également des enjeux environnementaux forts (maintien de la biodiversité et des paysages). C'est pourquoi, le DOO détermine des continuités agricoles qui ont pour objectif d'éviter une urbanisation linéaire entre deux espaces urbanisés qui viendraient fermer le paysage, morceler les parcelles agricoles et faire disparaître la biodiversité.

Ces prescriptions sont en cohérence avec l'orientation du PADD qui affirme la préservation du foncier agricole comme potentiel de production mais aussi avec la charte « Agriculture, urbanisme et paysages » (« raisonner le développement du bâti dans l'espace agricole »).

## 2.3.3

### Concilier agriculture et urbanisation par la création de zone tampon (DOO : partie 2 – chapitre 9.3)

La charte « Agriculture, urbanisme et paysages » décline de respecter un espace minimal entre les bâtiments agricoles et les habitations de tiers pour préserver les capacités des exploitations agricoles à se développer et prémunir les tiers des nuisances liées à l'agriculture. Le DOO du SCoT va dans ce sens en demandant aux collectivités d'identifier des espaces de transition entre les zones d'habitation et les espaces cultivés.

Aussi, certains secteurs du territoire sont soumis à une forte pression foncière et correspondent à des espaces de rencontre de l'espace bâti et de l'espace agricole. À cet effet, le DOO a défini des limites d'urbanisation qui visent, soit à maintenir les cultures sur des espaces agricoles à enjeux, soit à contenir l'urbanisation dans des espaces sous pression foncière.

### 2.3.4

## Intégrer la filière énergie dans les activités agricoles et aquacoles (DOO : partie 2 – chapitre 9.4)

La production d'énergie renouvelable peut être une activité de diversification, sous réserve qu'elle ne soit pas en concurrence avec l'activité agricole. C'est pourquoi, le DOO permet la production d'énergie (énergie photovoltaïque, méthanisation) comme une opportunité de diversification sous condition (pas d'installations photovoltaïques sur des terres cultivées).

Ces prescriptions sont une nouvelle fois en cohérence avec la charte « Agriculture, urbanisme et paysages » (« encourager des projets de développement d'énergie renouvelable en cohérence et non pas en concurrence avec les activités agricole et forestière »).

### 2.3.5

## Conforter la production ostréicole (DOO : partie 2 – chapitre 9.5)

L'activité conchylicole est une activité structurante pour le territoire aux plans économique, paysager et environnemental. Le PADD affirme la pérennité de cette activité. C'est donc à cet effet que le DOO

demande aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu de prévoir les conditions pour préserver le patrimoine des marais et de conforter son exploitation par les activités ostréicoles.

## 2.4

## Mobilités et transports

Le diagnostic illustre le fait que la voiture individuelle constitue encore aujourd'hui le moyen de transport le plus utilisé dans les déplacements à l'intérieur de la CARA. Cet usage engendre de multiples impacts, facilitant notamment l'étalement urbain, la périurbanisation, etc. Il permet également une dissociation croissante entre espace de travail et lieu de résidence, fragilisant les équilibres démographiques.

Ces déséquilibres aboutissent à une hausse perpétuelle du trafic automobile, aboutissant à une dégradation de la qualité du cadre de vie, de la qualité de l'air et entraînant d'importantes nuisances sonores.

Si la congestion des axes routiers ne paraît pas encore aujourd'hui importante sur la CARA, des pics de fréquentation, accompagnés de ralentissements et de bouchons, sont de plus en plus fréquents aux heures de pointes, sur les axes majeurs d'entrées et de sorties de l'agglomération royannaise. De plus, la raréfaction du pétrole engendrera dans le futur une difficulté croissante pour les ménages les plus mo-

destes à poursuivre ces nombreux et longs déplacements quotidiens, du fait de l'augmentation prévisible du coût du carburant.

Afin de répondre aux problèmes cités, aux objectifs fixés par le code des transports (développement des transports en commun, de l'usage de la marche et de la bicyclette, l'organisation du stationnement...) et par le code de l'urbanisme (article L.101-2 notamment), les orientations du SCoT visent à répondre aux besoins de mobilité de la population tout en favorisant le déploiement des réseaux de transports en commun et en encourageant les déplacements courts par les modes doux.

Une plus grande intermodalité, soit une combinaison de différents moyens de transport en fonction du trajet envisagé, est également favorisée par le projet, dans le but d'alléger le trafic automobile, notamment en milieu urbain.

Enfin, le SCoT lutte contre le changement climatique, notamment par la recherche de la diminution des obligations de déplacements motorisés et d'une réduction de la consommation des énergies fossiles liée aux transports et aux déplacements.

## 2.4.1

### Rendre attractif le réseau de transport public et l'adapter à l'armature urbaine (DOO : partie 2 – chapitre 8.1)

Le diagnostic illustre que le réseau actuel de transport en commun se heurte à un certain nombre de faiblesses :

- Il est en partie constitué d'un agrégat d'anciennes lignes départementales ou locales.
- Il manque de hiérarchisation et priorisation (service similaire sur tout le territoire et quel que soit l'heure).
- Il dispose d'un cadencement trop faible en zone urbaine et aux heures pleines pour attirer les actifs (90,5 % des abonnés avaient moins de 26 ans en 2017).
- Il propose une offre insuffisante en période estivale qui ne répond pas à la forte augmentation de la population et qui est pénalisée par les conditions de trafic.

Le PADD vise au développement d'une offre de transports plus rationnelle et adaptée à la configuration du territoire.

Pour cela, le DOO identifie une hiérarchisation du réseau de transports en commun en fonction de l'armature urbaine 2040 et des pôles multimodaux de Royan et Saujon. Le SCoT cherche à améliorer la qualité de desserte des sites touristiques par le réseau de transports en commun.

## 2.4.2

### Inciter et promouvoir la pratique cyclable (DOO : partie 2 – chapitre 8.2)

Le diagnostic montre que l'accessibilité piétonne et cycliste des centres, des équipements, services et zones d'activités n'est pas toujours optimisée. La pratique de ces modes de déplacements non polluants permettrait pourtant de répondre à une grande partie des besoins de mobilité sur de courtes distances (souvent inférieurs à 2 km). La concentration des fonctions urbaines, prônée par différentes parties du PADD et du DOO (économie, habitat, consommation d'espace) va dans ce sens et cherche à réduire la distance des déplacements effectués et à les réaliser à l'aide d'un véhicule non motorisé.

En réponse à cela, et en cohérence avec les objectifs législatifs abordés plus haut, le PADD cherche à inciter à la marche à pied et au vélo pour les déplacements courts (52 % des déplacements de la CARA en 2014).

Le développement de ces modes de mobilités est toutefois largement subordonné à un aménagement des réseaux d'itinéraires piétonniers et de pistes cyclables, qui doivent présenter des conditions optimales de sécurité, ainsi qu'une réelle efficacité, en terme de temps de parcours.

Le DOO propose l'adoption et la mise en œuvre d'un schéma cyclable qui doit répondre aux besoins des différents usages : quotidiens, tourisme et loisirs.

Les objectifs à poursuivre à travers ce schéma sont :

- D'assurer les liaisons entre les communes.
- D'assurer les liaisons quotidiennes : domicile-travail, entre le centre-bourg/ville et les différents quartiers, etc.
- De permettre le raccordement des liaisons cyclables et le stationnement sur les principaux points d'échanges du réseau de transport public.
- De développer les liaisons extracommunales.
- De poursuivre les liaisons vers le littoral.
- De promouvoir l'usage général du vélo par le développement du stationnement aux abords des équipements et par des actions de sensibilisation/communication.

## 2.4.3

### Favoriser la multimodalité (DOO : partie 2 – chapitre 8.3)

Afin de favoriser le report modal depuis la voiture vers les transports en commun, le SCoT identifie le déploiement dans le temps et dans l'espace de parkings relais et de pôles d'échanges aux abords des gares.

Le SCoT encourage par différentes prescriptions l'intermodalité car elle joue un rôle essentiel afin de limiter l'usage de la voiture sur le territoire : navettes touristiques à destination des plages, implantation de nouveaux parkings relais connectés aux lignes de transports en commun structurants, ...

## 2.4.4

### Adapter et rationaliser l'offre de stationnement (DOO : partie 2 – chapitre 8.4)

Le PADD encourage à la mutualisation des stationnements pour diminuer la place de la voiture en centre-ville et faciliter les accès aux sites touristiques.

L'évolution des pratiques de mobilité vers plus de déplacements actifs ou en transports collectifs a notamment pour levier d'action la gestion du stationnement automobile. Occupant une partie de l'espace public, le stationnement a un impact sur sa qualité et sa praticabilité.

Comme l'organisation du stationnement est un levier d'action en faveur du développement des pratiques de mobilité vers plus de déplacements actifs ou en transports collectifs, le DOO décline des prescriptions concernant le stationnement des vélos dans les opérations d'aménagement et l'organisation des stationnements à l'échelle intercommunale (notamment dans les centres-bourgs/villes). Enfin, toujours dans un souci d'optimisation du foncier, le DOO prescrit la mutualisation des stationnements dans les zones d'activités et dans les centres-bourgs/villes).

## 2.4.5

### Réaliser des liaisons douces de proximité (DOO : partie 2 – chapitre 8.5)

Le diagnostic montre que la pratique des modes actifs n'est pas toujours facilitée par la configuration des réseaux routiers de la CARA, et que l'accessibilité piétonne et cycliste des zones d'habitat, des équipements, des services et zones d'activités n'est pas toujours optimisée.

La pratique de ces modes de déplacements non polluants permettrait pourtant de répondre à une grande partie des besoins de mobilité sur de courtes distances (souvent inférieurs à 2 km). La concentration des fonctions urbaines, prônée par différentes parties du PADD et du DOO (économie, habitat, consommation d'espace) va dans ce sens et cherche, non seulement à réduire la distance des déplacements effectués, mais également l'obligation de les réaliser à l'aide d'un véhicule individuel et motorisé.

En réponse à cela, et en cohérence avec les objectifs législatifs, le PADD cherche à diminuer la place de la voiture dans tous les projets d'aménagement et de donner la priorité aux piétons et aux cyclistes. Le développement de ces modes de transport est toutefois largement subordonné à un aménagement des réseaux de voiries, des itinéraires piétonniers et des pistes cyclables, qui doivent présenter des conditions optimales de sécurité, ainsi qu'une réelle efficacité, en terme de temps de parcours.

Le DOO propose à cet effet des prescriptions à l'intention des collectivités et des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu qui vise à encourager les déplacements doux et à améliorer la sécurité de leurs usagers par la réalisation d'itinéraires adaptés aux modes actifs, reliant les principaux quartiers (centre-bourg, équipements, services, etc.) tant en zone urbaine qu'en zone rurale.

## 2.4.6 Encourager l'émergence de nouvelles mobilités : la navette fluviale (DOO : partie 2 – chapitre 8.6)

À l'échelle du territoire, le SCoT entend réduire la dépendance à la voiture.

Pour cela, il s'agit d'assurer la cohérence entre la mobilité et le développement urbain, de faciliter la mobilité des habitants, de développer l'offre des transports en commun et de repenser l'équilibre des différents modes de déplacement pour un partage harmonieux et convivial de l'espace public.

À cette fin, les transports en commun sont envisagés comme un service de proximité à la population dont il faut améliorer la performance et faciliter l'utilisation au quotidien. Dès lors, le SCoT fixe l'objectif de développer le réseau de manière à garantir la mobilité pour le plus grand nombre.

Le SCoT recherche une meilleure accessibilité par les modes doux sur l'ensemble du territoire. Les déplacements à pied et à vélo doivent en effet pouvoir devenir les modes privilégiés pour les déplacements courts (inférieurs à 2 km), ce qui

suppose un effort quantitatif et qualitatif pour les aménagements (continuité des aménagements piétons et cyclables, stationnement vélo, aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite...). La réalisation du schéma cyclable à l'échelle de la CARA va organiser les déplacements en vélo.

L'accessibilité est aussi un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire, le SCoT a pour objectif de renforcer cette accessibilité, qu'elle soit fluviale, ferroviaire ou routière, afin de tirer pleinement parti de sa localisation maritime.

À cet effet, le transport fluviomaritime sur l'estuaire de la Gironde doit se développer dans le but de valoriser la voie d'eau. L'accessibilité ferroviaire doit être améliorée pour les voyageurs.

L'accessibilité routière, enfin, doit elle aussi être améliorée avec, notamment, une meilleure connexion à l'A10 et un désengorgement de la frange littorale avec l'éclatement des flux à Saujon.

## 2.5 Équipements

### 2.5.1 Se doter d'équipements structurants (DOO : partie 2 – chapitre 7.1)

Le diagnostic a mis en avant que le territoire de la CARA propose un bon niveau d'équipements mais qui restent des équipements à l'échelle communale. Avec l'ambition d'accueillir 20 000 habitants supplémentaires, les élus communautaires annoncent dans le PADD la création d'un nouvel équipement avec des salles modulables à usage mixte pour avoir sur le territoire un équipement de rayonnement extra-communautaire pour une agglomération de 100 000 habitants. Ce nouvel équipement permettrait aussi d'avoir sur le territoire une salle de séminaire de grande capacité et d'avoir une solution de repli pour les manifestations estivales en cas de météo défavorable.

Afin d'étudier l'opportunité de ce projet le DOO prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité pour déterminer le besoin du territoire, la capacité et la modularité du territoire de la salle ainsi que ces conditions d'implantation sur le territoire.

Aussi, le diagnostic a précisé que les équipements aquatiques présents à Royan, Cozes et Saujon ne répondent pas à tous les besoins du territoire. Là aussi, le SCoT prescrit une étude d'opportunité et de faisabilité d'équipements aquatiques et qui devra aussi répondre à des éléments de contexte du territoire : création d'un équipement aquatique sur la Presqu'île d'Arvert, l'état dégradé et vieillissant de la piscine de Royan, l'ouverture estivale de la piscine de Cozes et la saturation de la piscine de Saujon.

Les élus ont souhaité aussi envisager la réalisation de parcs urbains à vocation sportive, récréative, etc. pour offrir aux habitants et visiteurs des espaces apaisés et de plein air au sein des espaces urbanisés.

Enfin, comme ces nouveaux équipements sont destinés à accueillir de nombreux emplois et visiteurs, le SCoT préconise un niveau de desserte routière adapté et une desserte par les transports en commun et les modes doux. Cela sous-entend que les nouveaux équipements se localiseront en cohérence avec les niveaux de polarité de l'armature urbaine 2040 et privilégieront une gestion économe foncière.

## 2.5.2

### Veiller à une répartition équilibrée des équipements de proximité (DOO : partie 2 – chapitre 7.2)

Le PADD souhaite conforter et améliorer la qualité de vie des habitants en termes d'équipements. Si les communes ne sont pas pourvues de la même manière, les solidarités territoriales permettent à chaque habitant de bénéficier des services et équipements dont il a besoin.

L'objectif du SCoT est de renforcer le développement au cœur des communes. Il convient de fait de localiser les équipements en cohérence avec la consolidation du tissu urbain, commercial, de services privés, associatifs ou publics. Cette localisation contribue à promouvoir l'égalité dans l'accès aux équipements et de favoriser les pratiques de mobilité douce pour y accéder. L'offre d'équipements et de services répond aux besoins quotidiens et hebdomadaires de la population dans une logique de maillage selon les niveaux d'équipements et selon l'armature urbaine du territoire. En dehors du pôle de centralité d'agglomération,

bénéficiant d'un très bon niveau d'équipements, l'objectif du SCoT est de faire bénéficier les pôles intermédiaires et pôles de proximité d'un bon niveau d'équipements.

C'est dans ce sens que le DOO prévoit des dispositions pour que les équipements soient implantés en priorité au sein des tissus urbanisés, à proximité des transports en communs, desservis par les modes doux et avec un dispositif de stationnement adapté aux besoins de l'équipement. Le critère de localisation dans les espaces centraux est imposé pour les équipements liés à la petite enfance, aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui ont des besoins de services de proximité.

Enfin, le SCoT encourage les communes à mutualiser l'utilisation de leurs équipements entre elles avant d'envisager une nouvelle création dans un souci de gestion économe des espaces et de maîtrise des dépenses publiques.

## 2.5.3

### Développer l'offre en formations (DOO : partie 2 – chapitre 7.3)

Le diagnostic précise que le territoire de la CARA ne compte pas de structure de formation supérieure. Seuls les lycées de Royan proposent des brevets de techniciens supérieurs et bacs professionnels.

Les transformations socio-économiques liées aux évolutions sociétales nous obligent à reconsidérer la question de la formation en adaptant les formats au contexte local et en repensant les modes de formations.

L'inscription territoriale de la formation est devenue une problématique récurrente sur notre territoire pour maintenir un niveau d'attractivité. Afin d'atteindre l'objectif du PADD de « faire de la CARA un territoire d'innovation et de compétitivités économiques », le DOO a défini le développement des formations post-bac en créant des liens avec les écoles supérieures de Bordeaux, La Rochelle et Poitiers.

Proposer des formations différenciées et une offre complémentaire aux trois pôles majeurs de La Rochelle, Poitiers et Bordeaux constitue le défi

majeur de notre territoire en s'appuyant sur nos atouts et spécificités sans pour autant entrer en compétition avec nos territoires voisins.

## 2.5.4

### Adapter les services de santé aux besoins du territoire (DOO : partie 2 – chapitre 7.4)

Le diagnostic met en avant une offre hospitalière et en médecine insuffisante : 1 médecin pour 1 000 habitants (moyenne nationale : 3 médecins pour 1 000 habitants, absence de maternité, etc.

Les élus communautaires se sont saisis de ces problématiques en inscrivant dans leur PADD une amélioration de l'offre de services médicaux aux populations.

C'est dans ce sens que le DOO décline des objectifs et des orientations pour que les collectivités développent des équipements et des services relatifs à la santé afin d'assurer une offre de santé de proximité équilibrée sur le territoire. Elles doivent aussi fédérer les acteurs et créer des liens avec les Centres Hospitaliers Universitaires Régionaux en Nouvelle-Aquitaine.

## 2.5.5

### Avoir des équipements techniques adaptés à la démographie (DOO : partie 2 – chapitre 7.5)

Le diagnostic a démontré que les équipements techniques communautaires présentent quelques lacunes : déchetterie saturées, station d'épuration vieillissante et locaux de gendarmerie vétustes et inadaptés.

Face à l'accueil de 20 000 habitants supplémentaires et de nouveaux équipements, services et activités économiques, la CARA doit pouvoir continuer d'offrir un service public de qualité.

C'est pourquoi, le SCoT inscrit la création de nouvelles déchetteries, une nouvelle station d'épuration, l'optimisation du traitement des flux d'eaux usées brutes et la réfection ou reconstruction de bâtiments de gendarmerie.

## 2.5.6

### Conforter les activités et équipements portuaires (DOO : partie 2 – chapitre 12)

Concernant le port de Royan, le diagnostic a mis en avant l'importance de la criée par la qualité des poissons débarqués. Toutefois, le bâtiment est vieillissant.

Aussi, face au développement de la plaisance, le nombre de barges conchylicoles recule.

Face au rôle majeur de l'activité portuaire sur le territoire et aux activités de plaisance, le SCoT inscrit plusieurs projets dans son DOO :

- la réhabilitation de la criée,
- l'aménagement du port en centre-ville de La Tremblade,

- le développement des haltes nautiques à la journée,
- la mise aux normes et la réglementation des aires de carénage.

Enfin, pour être cohérent avec les objectifs de maintien de l'attractivité des centres-bourgs/villes, le SCoT met en avant la nécessité d'engager une réflexion globale avec le reste de la ville quand des projets d'aménagement sur les équipements portuaires sont envisagés.

## 2.6

### Les activités de loisirs et de pleine nature

#### 2.6.1

#### Affirmer la place du nautisme sur le territoire (DOO : partie 2 – chapitre 13.1)

Le diagnostic a mis en avant le contexte naturel favorable au nautisme sur le territoire de la CARA et le projet des élus est de conforter et d'améliorer la qualité de vie des habitants en termes d'activités de loisirs et sportives.

C'est dans ce sens que le DOO confirme la volonté de la CARA en prescrivant la réalisation d'un schéma nautique intercommunal et en affirmant

son souhait de travailler en collaboration entre communes et partenaires afin d'améliorer la promotion des activités nautiques, et voir de développer une filière nautique sur le territoire.

Enfin, la possibilité d'une maison du nautisme est annoncée pour permettre de regrouper les ressources, l'accueil et les informations de toute l'offre nautique.

## 2.6.2

### Assurer une offre de de loisirs et sportives de qualité et respectueuse de l'environnement (DOO : partie 2 – chapitre 13.2)

Comme pour les activités nautiques, le diagnostic a montré que le territoire de la CARA, avec son environnement de qualité, offre de nombreuses possibilités d'activités de pleine nature. Dans la déclinaison du même objectif de PADD pour le nautisme, le SCoT précise que la CARA doit se doter d'un diagnostic de l'offre de l'activités de

loisirs et sportives afin de définir une vision prospective de cette dernière et de tendre vers une offre de qualité, accessible à tous et gratuite.

Un accent sera aussi mis sur l'itinérance équestre et l'inscription des itinéraires du territoire au schéma d'itinéraire des petites randonnées.

## 2.6.3

### Concilier les activités balnéaires et la préservation de l'environnement (DOO : partie 2 – chapitre 13.3)

Les plages de notre territoire attirent chaque année des milliers de visiteurs. Environ 60 000 personnes sont présentes en simultanée sur le littoral en pleine saison estivale. La CARA, par son Plan Plage Territorial, développe une politique d'accueil de qualité tout en assurant la préservation des espaces naturels fragiles. Cette valorisation de la frange littorale résulte d'une démarche volontaire de la CARA qui souhaite promouvoir un tourisme durable. Elle s'est engagée, au travers de cette stratégie d'aménagement, à protéger son

patrimoine naturel en intégrant le principe de gestion intégrée des zones côtières.

Dans la continuité de ces actions, le SCoT s'inscrit dans la démarche « Aménagement Durable des Plages » et « Aménagement A Durable des Stations » portée par le GIP Littoral Aquitain et la Nouvelle-Aquitaine dans la continuité du Plan Plage Territorial sur le partage de l'espace sur les plages et la bande maritime des 300 mètres.

## 2.7 Économie et commerce

### 2.7.1 Structurer l'offre des zones d'activités économiques (DOO : partie 2 – chapitre 10.1)

Le diagnostic montre que les zones d'activités économiques sur le territoire, souvent situées en entrée de ville, présentent un état qualitatif (paysager notamment) à améliorer.

Le PADD vise à faire de la CARA un territoire d'accueil, de soutien et d'accompagnement des entreprises.

En conséquence, le DOO prescrit de valoriser et réinvestir les zones d'activités économiques artisanales, commerciales, industrielles et tertiaires en demandant aux collectivités de décliner dans leur PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu des principes de requalification dans ces zones. Le document entend augmenter l'attractivité des zones d'activités économiques de la CARA en assurant la promotion d'une meilleure qualité urbaine, paysagère et environnementales des zones d'activités. L'aménagement qualitatif et l'insertion paysagère participent aussi à la qualité des entrées de ville et d'agglomération.

De plus, la mobilisation des espaces au sein des ZAE existantes permettrait de développer les capacités d'accueil du territoire sans consommer davantage d'espaces agro-naturels. Dans ce sens, le DOO définit des critères d'optimisation, de comblement et de mutualisation des espaces à étudier et à mettre en œuvre dans les ZAE communautaires.

Aussi, le diagnostic a révélé la présence de ZAE mixtes (sans véritable spécialisation). Le SCoT encourage une spécialisation des ZAE communautaires pour faciliter et optimiser les aménagements routiers et publics.

Enfin, dans une vision à court terme, le DOO définit des nouvelles zones d'activités économiques afin de répondre à un besoin d'implantations de nouvelles entreprises commerciales et industrielles. 23 ha peuvent être ouverts à l'urbanisation en extension urbaine sur les espaces agro-naturels au sein du pôle de la centralité et de sa périphérie immédiate. Une zone de bureau et tertiaire est identifiée dans le tissu urbain de Royan à proximité du pôle multimodal en relation avec les enjeux soulevés par le diagnostic.

Concernant la vision à moyen et long terme de l'ouverture de nouvelles ZAE, le SCoT décide de ne pas ouvrir à l'urbanisation davantage de foncier car la priorité est donnée à la spécialisation et à la requalification des zones d'activités existantes. Cette prescription forte permet d'éviter l'ouverture anarchique de ZAE sans vision globale et prospective de l'offre économique du territoire et de consommer inutilement du foncier.

Il en est de même pour l'extension des regroupements d'activités éparses qui ne sont autorisés, dans un premier temps, à s'agrandir et à accueillir de nouvelles entreprises que par densification et renouvellement urbain.

Aussi, afin de respecter les objectifs de limitation de consommation de l'espace fixés dans le chapitre 2 de la partie 1 du DOO, les nouvelles zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) ne devront pas dépasser 54 ha en extension urbaine (18 ha en commercial et 36 ha en artisanal et industriel).

## 2.7.2

### Organiser et améliorer la qualité des aménagements commerciaux (DOO : partie 2 – chapitre 10.2)

Le commerce joue un rôle majeur dans le paysage économique, dans la vitalité et l'animation des centres-villes/bourgs et donc dans l'aménagement du territoire.

L'organisation des activités commerciales représente un enjeu important d'un document de planification comme le SCoT.

Le diagnostic a montré que le maintien de l'équilibre commercial en cohérence avec l'armature urbaine est en enjeu majeur pour la CARA. Le PADD fixe comme objectif de construire cette armature commerciale en lien avec la structuration urbaine du territoire en fixant comme priorité le rayonnement commercial du pôle de la centralité, la complémentarité entre les différents niveaux de polarité et la priorité commerciale dans les centralités des communes.

C'est pourquoi, le DOO décline un schéma d'organisation commerciale en cohérence avec les polarités de l'armature urbaine du territoire selon les différents besoins de consommation définis dans le diagnostic (quotidien, hebdomadaire, occasionnel « léger », occasionnel « lourd » et exceptionnel).

Aussi, en cohérence avec l'orientation du PADD d'avoir un développement commercial qualitatif et plus environnemental, le DOO impose une série de prescriptions pour mieux maîtriser l'aménagement commercial. Ces prescriptions ont pour objectif de :

- Privilégier une consommation économe des espaces avec une plus forte densité d'aménagement.
- Assurer une qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Ces prescriptions seront applicables aux projets soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et devront être déclinées dans les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu pour les opposer aux autorisations d'urbanisme.

Enfin, toujours dans le même objectif de recherche de qualitatif et en complémentarité avec les orientations du DOO sur la requalification des zones d'activités (chapitre 10.1), le SCoT impose des critères de requalification pour le traitement des axes routiers et les espaces publics et privés pour les sites commerciaux périphériques existants.

## 2.7.3

### Polariser le développement entrepreneurial sur le territoire (DOO : partie 2 – chapitre 10.3)

Pour répondre au besoin complémentaire d'hébergement des jeunes entreprises, à leur suivi en proximité et dans la durée, et face à la rareté de l'offre privée en ce domaine, la CARA souhaite polariser le développement entrepreneurial sur le territoire en intégrant le service Plateforme Entreprendre, ses partenaires, et les entrepreneurs, dans un même espace physique : la Maison des Entreprises « Up' ».

Cet espace s'inscrit ainsi dans une logique de « tout sous le même toit » et a vocation à renforcer le développement et l'attractivité territoriale de la CARA et à faciliter l'émergence de filières.

Cet espace doit assurer un rôle de catalyseur des démarches entrepreneuriales, encourageant le travail collaboratif, rassemblant 3 populations d'entrepreneurs : ceux déjà installés sur le territoire, les jeunes entreprises en phase d'amorçage ou de développement, et les co-workers.

## 2.8

### Tourisme

Le diagnostic a démontré que le tourisme occupe une place prioritaire dans l'économie du territoire avec un chiffre d'affaire annuel compris entre 600 et 650 millions d'euros. Toutefois, il met aussi en avant que l'économie touristique est à redynamiser.

Les élus ont pris conscience de cette nécessité et ont défini dans leur PADD la recherche de complémentarité entre les communes littorales et rurales mais aussi diversifier et montée en gamme l'économie touristique.

Le DOO a ainsi traduit ces grands objectifs en 4 grandes orientations :

- Déterminer un projet touristique.
- Valoriser la richesse des paysages à travers une diversification du tourisme.
- Permettre l'évolution des stations littorales.
- Accueillir les bateaux de croisières fluviales et de passagers dans le port de Royan.

## 2.8.1

### Déterminer un projet touristique (DOO : partie 2 – chapitre 11.1)

Afin d'acter le projet touristique de la CARA, les élus ont souhaité intégrer au SCoT les 4 axes fondateurs du projet touristique du territoire déterminé avec l'office de tourisme communautaire :

- Mettre en synergie les cinq composantes du territoire.
- Arrimer la vie du territoire à son socle identitaire : la villégiature active.

- Développer la qualité de vie en préservant les territoires naturels.
- Fixer le développement de l'économie du territoire sur une économie résidentielle.

Cette stratégie marketing a pour objectif d'orienter les clientèles actuelles, en conquérir de nouvelles, mobiliser les habitants et les touristes-habitants, et, mettre en avant la dimension expérientielle et identitaire du territoire.

## 2.8.2

### Valoriser la richesse des paysages à travers une diversification du tourisme (DOO : partie 2 – chapitre 11.2)

L'état initial de l'environnement a fortement mis en avant la qualité et les richesses paysagères du territoire et le PADD a identifié leur protection et leur mise en valeur.

C'est sur ces multiples attraits du territoire que l'activité touristique de la CARA repose et qui ont favorisé son essor et sa notoriété depuis des décennies : douceur du climat, rivages et stations balnéaires, espaces forestiers, produits de la mer, patrimoine architectural.

Toutefois, il existe un déséquilibre entre l'attrait touristique axé sur les paysages littoraux et l'attrait touristique axé sur les autres paysages du territoire tout aussi qualitatifs.

Pour répondre à ces enjeux, le DOO préconise que les collectivités dans leur PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu préservent et valorisent la richesse paysagère du territoire tout en essayant de développer une offre touristique moins dépendante du tourisme balnéaire de masse.

### 2.8.3

## Permettre l'évolution des stations littorales (DOO : partie 2 – chapitre 11.3)

Afin de conserver l'attractivité du territoire, il devient nécessaire d'étudier et de permettre l'évolution des stations balnéaires par des aménagements structurants pour appréhender les questions de requalification et d'adaptation de l'offre dans une vision de long terme. Requalifier les stations littorales dans le cadre d'un programme d'aménagement durable implique de définir une méthodologie qui permet de prendre en compte toutes les composantes d'un territoire. Ainsi, le GIP Littoral Aquitain a déployé un outil, Aménagement Durable des Stations (ADS),

qui a pour objet d'engager une stratégie d'aménagement de long terme mettant en interaction, dans le cadre d'une démarche concertée, différents enjeux propres à chaque territoire : mobilité et accessibilité, risques côtiers et relocalisation, positionnement touristique, pression foncière et démographique, saisonnalité, valorisation des espaces rétro littoraux, préservation des espaces sensibles...

Le SCoT s'inscrit dans cette démarche d'aménagement durable des stations.

### 2.8.4

## Accueillir les bateaux de croisières fluviales et de passagers dans le port de Royan (DOO : partie 2 – chapitre 11.4)

Dans l'objectif du PADD de diversifier et de monter en gamme l'économie touristique, la CARA a décidé de soutenir et de développer l'activité économique importante que représente le tourisme fluvial dans l'estuaire de la Gironde. Une première étude de faisabilité préalable, réalisée en 2016, a mis en avant la possibilité d'implanter, dans le port de Royan, un ponton servant d'embarcadère pour l'accueil simultané de bateaux à passagers de l'estuaire.

Aujourd'hui, alors que les croisiéristes essaient de développer leurs offres de visites et de varier leurs programmes afin de fidéliser une clientèle internationale déjà conquise par Bordeaux et ses alentours, le nombre de pontons de débarquement accessibles aux bateaux de croisière reste limité et le périmètre de navigation restreint.

Ainsi, le SCoT inscrit l'aménagement des pontons sur le port de Royan pour permettre l'accueil des bateaux de croisière et prévoit la gestion des flux générés par cette activité.

## 2.9 Énergie

À l'image de la ressource foncière, l'énergie est devenue une ressource qu'il est aujourd'hui nécessaire de maîtriser, tant dans la diminution des consommations que dans l'évolution des comportements et des pratiques, et ce, afin de s'adapter aux conséquences du changement climatique et répondre aux objectifs définis à l'échelle nationale.

Dans le PADD, le SCoT fait le choix, dans la limite de ses prérogatives, de renforcer les actions en faveur de la transition énergétique : maîtriser les consommations énergétiques locales, développer une production autonome de l'énergie, prioriser la rénovation énergétique, etc. Ces orientations sont en cohérence avec la signature du contrat de transition écologique en 2019 avec les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire et de Haute-Saintonge.

### 2.9.1 Favoriser la production d'énergie renouvelable dans leur diversité (DOO : partie 2 – chapitre 5.1)

Le diagnostic a mis en avant qu'il existe un potentiel important pour certaines filières qu'il convient de développer : l'énergie solaire, et le bois-énergie. La CARA entend donc mobiliser ce bois disponible, structurer une filière d'offre et accompagner les ménages et les communes (notamment ceux se chauffant au fioul) dans le remplacement de leur équipement de chauffe. Pour cela, le SCoT précise qu'elle mettra en œuvre des outils et déclinera dans son futur Plan Climat Air Énergie Territorial les conditions du développement de cette filière.

Concernant l'énergie solaire, face au constat de la présence d'un fort potentiel identifié sur le territoire, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une stratégie pour accélérer le développement de cette énergie en identifiant les bâtiments propices à l'installation de panneaux thermiques et/ou photovoltaïques. Cette stratégie doit être associée à un dispositif de communication renforcé permettant de convaincre les partenaires repérés

de se faire accompagner pour s'équiper d'installations solaires.

De plus, la CARA dans son SCoT soutient le développement des filières de valorisation énergétique des matières organiques produites localement.

Aussi, la CARA est engagée dans la production locale d'énergie renouvelable et a décidé de s'appuyer sur ses ressources naturelles les plus favorables à savoir le bois et le solaire.

Face au réchauffement climatique et à l'épuisement des ressources fossiles et fissiles, le regard sur l'énergie évolue pour s'orienter vers de nouvelles sources d'énergie locales et pour donner naissance à un urbanisme durable.

Aujourd'hui, avec l'émergence de nouvelles technologies, toutes les énergies renouvelables doivent être étudiées et si possible intégrées dans les projets d'aménagements locaux afin d'exploiter tout le potentiel de nos ressources énergétiques.

C'est dans ce sens que le SCoT encourage l'utilisation de l'ensemble des énergies favorables pour produire localement de l'énergie si celles-ci sont basées sur les ressources du territoire.

Enfin, la CARA accompagne techniquement les communes et les porteurs de projets sur la maîtrise de l'énergie et sur le développement des énergies renouvelables à l'échelle locale. La CARA soutient la réalisation systématique d'études d'opportunité multi-énergie permettant de poursuivre les efforts sur le développement des énergies renouvelables. L'objectif étant de ne pas se concentrer uniquement sur une seule énergie.

Ainsi, la question de la place de l'énergie dans la société aborde implicitement la notion de sobriété énergétique qui vise à réduire les consommations d'énergie en proposant des changements de modes de vie et de modes d'organisation collective.

C'est dans cette direction que le SCoT demande aux collectivités dans leur PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu d'intégrer un volet performance énergétique afin d'améliorer la performance énergétique des quartiers.

## 2.9.2 Travailler sur la sobriété énergétique (DOO : partie 2 – chapitre 5.2)

Dans son Plan Climat Energie Territorial de 2013, la CARA a pour objectif de porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du territoire d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'initier et d'accompagner le territoire dans un processus de sobriété énergétique, et, de proposer un mix énergétique territorial équilibré.

Le SCoT de la CARA préconise la mise en place d'une plateforme de rénovation via un guichet

unique pour encourager la réalisation de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte.

Il demande également que les collectivités, dans leur PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, déclinent des principes du bioclimatisme dans la conception des bâtiments et projets urbains, d'autoriser les dispositifs qui permettent l'amélioration thermique des bâtiments existants et de permettre les constructions à haute performance énergétique.

## 2.9.3 Concevoir des aménagements et des constructions plus durables (DOO : partie 2 – chapitre 5.3)

Afin de conforter le souhait de renforcer les actions en faveur de la transition énergétique, le DOO du SCoT a défini des principes d'aménagements et de constructions durables à intégrer lors de la révision ou de l'élaboration des

PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Ils concernent les formes urbaines, l'éclairage public, les mobilités, les bâtiments et l'atténuation des îlots de chaleurs. Ces prescriptions permettent de s'assurer de la réalisation opérationnelle de ces objectifs.

## 2.10

# Gestion économe des espaces

L'analyse de la consommation d'espace entre 1999 et 2014 (voir partie 2 du rapport de présentation) montre que l'urbanisation de la CARA a connu une baisse significative ces dernières années, du fait de la conjonction d'un contexte de crise économique freinant le secteur de la construction, principal moteur de la consommation foncière.

Malgré l'absence de données permettant l'analyse de l'évolution de l'occupation jusqu'en 2019, la CARA a mobilisé les données du cadastre (EDIGEO) pour étudier la tendance d'artificialisation sur le territoire entre 2014 et 2019. L'évolution de la surface des bâtiments construits montre une poursuite du phénomène de densification engagé entre 2006 et 2014.

Pourtant, dans la perspective d'une nouvelle dynamique de l'activité immobilière, l'enjeu de maîtrise de la consommation d'espace demeure central. Le diagnostic montre aussi que le développement de l'urbanisation impacte les activités agricoles (408 ha d'urbanisation).

Enfin, l'analyse de la consommation des espaces agro-naturels dans la CARA démontre que ce phénomène est à 46 % porté par l'habitat, alors que l'extension des activités économiques (dont le commerce) n'est responsable que de 8 % de l'étalement urbain.

En conséquence, dans la poursuite des objectifs du SCoT approuvé de préserver les espaces agricoles, socles de l'un des piliers économiques du territoire, le SCoT cherche à réduire de manière significative la consommation d'espace sur la CARA. Le SCoT s'inscrit ainsi dans un contexte législatif renforcé de lutte contre la consommation d'espace. En effet, de nombreux textes juridiques visent à une « utilisation économe des espaces », comme la loi Engagement National pour l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ou encore la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. Cette dernière affirme la nécessité de limiter le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

### 2.10.1

## Garantir une gestion économe de l'espace pour limiter la consommation des espaces agro-naturels (DOO : partie 1 – chapitre 2.1)

La consommation d'espace que connaît la CARA engendre de nombreux impacts négatifs en plus de la réduction des espaces agricoles. En effet, cette consommation nuit à la qualité du cadre de vie et au potentiel d'attractivité du territoire en :

- Participant à la dévitalisation des centres (villes et bourgs), par l'étalement urbain.

- Représentant un coût important en termes d'allongement des réseaux et d'équipements publics (transport, assainissement, électricité, eau potable...).
- Impactant les milieux naturels, par une artificialisation croissante des sols et par la fragmentation des écosystèmes nuisant à la biodiversité.

Agissant sur les politiques publiques d'aménagement du territoire et de planification, le SCoT cherche à réduire d'environ 50 % le rythme de consommation des espaces agro-naturels au regard du rythme observé sur la décennie 1999-2014. Cet objectif porte sur l'ensemble de la consommation, incluant l'habitat, principal responsable de l'extension de l'urbanisation, mais aussi les activités économiques, les équipements, les infrastructures routières et les hébergements touristiques.

Pour rappel, sur l'ensemble du territoire, 1 155 hectares d'espaces agro-naturels ont été urbanisés entre 1999 et 2014. Quantitativement ce sont les espaces agricoles, puis forestiers qui ont été particulièrement impactés par l'urbanisation.

Face à cette consommation importante, le PADD du SCoT affirme le principe d'une gestion économe et d'un usage rationnel de l'espace, et fait de la lutte contre l'étalement urbain une priorité.

La recherche d'un aménagement économe de l'espace passe par une priorisation de l'urbanisation dans les centres-bourgs/villes et par une densification des tissus bâtis pour les nouveaux projets. Cette stratégie répond aux grands enjeux environnementaux et économiques : l'attractivité du territoire et la pérennité des activités agricoles.

Pour mettre en œuvre ces objectifs du PADD, le DOO a fixé des orientations chiffrées sur la consommation des espaces agro-naturels par l'urbanisation. Elles ont été déclinées selon les types d'occupation du sol, à savoir :

- l'habitat,
- les activités économiques : commerciales, artisanales et industrielles,
- les équipements,
- les infrastructures,
- les hébergements touristiques.

	CONSOMMATION TOTALE ENTRE 1999 - 2014 (15 ANS)	CONSOMMATION MOYENNE ANNUELLE ENTRE 1999 - 2014	RÉDUCTION PROJETÉE DANS LE DOO DU SCoT	CONSOMMATION MOYENNE ANNUELLE POUR 2020 - 2040	CONSOMMATION TOTALE ENTRE 2020 - 2040 (20 ANS)
Habitat	535 ha	35 ha / an	32 %	24,25 ha / an	485 ha
Activités commerciales	33 ha	2,2 ha / an	67 %	0,9 ha / an	18 ha
Artisanales / industrielles	55 ha	3,6 ha / an	50 %	1,8 ha / an	36 ha
Équipements	111 ha	7,4 ha / an	50 %	3,7 ha / an	74 ha
Infrastructures routières	186 ha	12,3 ha / an	50 %	6,15 ha / an	123 ha
Hébergements touristiques	39 ha	2,6 ha / an	50 %	1,3 ha / an	26 ha
<b>Total urbanisation</b>		<b>63,1 ha / an</b>		<b>37,85 ha / an</b>	

Le SCoT a défini une armature urbaine et le diagnostic a montré que la baisse des espaces agro-naturels était plus importante sur les niveaux de polarité les plus ruraux. Cela peut apparaître logique avec les surfaces plus réduites de surfaces agricoles dans les polarités les plus urbaines. Toutefois, le SCoT a fait de la protection des espaces agricoles une orientation forte.

C'est pourquoi, concernant l'habitat, principal poste de consommation foncière, le SCoT a décliné des objectifs de réduction de consommation foncière suivant les différents niveaux de l'armature urbaine afin d'équilibrer le développement de l'habitat avec des taux de réduction plus importants sur les espaces les moins urbains.

	<b>BAISSE MINIMUM DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRO-NATURELS</b>	<b>ENVELOPPE MAXIMUM 2020-2040 (20 ANS)</b>
<b>Pôle de la centralité</b>	<b>-15 %</b>	<b>84 ha</b>
<b>Pôles intermédiaires</b>	<b>-30 %</b>	<b>131 ha</b>
<b>Pôles de proximité</b>	<b>-35 %</b>	<b>168 ha</b>
<b>Pôles ruraux</b>	<b>- 40 %</b>	<b>102 ha</b>
<b>Total CARA</b>	<b>-32 %</b>	<b>485 ha</b>

## 2.10.2

### Maîtriser le phénomène d'extension urbaine (DOO : partie 2 – chapitre 6.1)

#### OPTIMISER LES ESPACES URBANISÉS

La densification des espaces déjà bâtis et équipés (en services, commodités urbaines, etc.) est recherchée afin de limiter la poursuite de l'étalement urbain. La loi ALUR prévoit que les SCoT et les PLU « doivent intégrer une analyse des capacités de densification et de mutation » du territoire. Conformément à cet objectif, le SCoT identifie la priorisation du développement urbain dans les espaces de densification et de renouvellement urbain des secteurs urbanisés et identifiés par le diagnostic des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le SCoT demande également à ce que les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu procèdent à un diagnostic de densification et de mutation des fonciers et des biens immobiliers des zones déjà urbanisées.

Ce diagnostic doit recenser notamment les parcelles sans usage défini, les logements vacants, les bâtiments hors d'usage et les îlots mutables (îlots qui peuvent l'objet de renouvellement urbain).

Par ce biais, le SCoT cherche à augmenter la densité des fonctions et des services des espaces urbanisés, par la mobilisation d'espaces vierges à l'intérieur de l'espace urbain, notamment les « dents creuses ». « Les dents creuses » sont des parcelles vierges, d'une superficie relativement modeste, entourées de constructions sur ces côtés. L'urbanisation d'une dent creuse ne conduit pas à un étalement urbain. Cela signifie que l'enveloppe du bâti environnant n'est pas augmentée du fait de la nouvelle construction.

Si une « dent creuse » correspond à un espace agricole, son urbanisation sera considérée comme de la consommation d'espaces agro-naturels. Elle sera donc à déduire des enveloppes foncières définies pour 2040.

La reconversion de friches ou encore l'intensification de quartiers existants sont également visés. L'analyse détaillée de la capacité de densification et de mutation du territoire permettra de quantifier leur potentiel de renouvellement urbain, et d'adapter la superficie nécessaire, en extension d'urbanisation, au développement des communes.

### DENSIFIER LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le diagnostic illustre la forte proportion de l'habitat, notamment individuel, dans la consommation des espaces agro-naturels.

Le PADD du SCoT cherche à réduire la consommation d'espace, notamment par une plus grande densité urbaine. Il apparaît également que le modèle de la maison individuelle située sur une grande parcelle répond de moins en moins aux aspirations d'une partie des ménages. Les évolutions sociétales conduisent à une modification des besoins affilés au logement, qui se recentrent sur une meilleure qualité de réalisation, des performances énergétiques supérieures et une localisation à proximité des commerces, loisirs, services, équipements et emplois. La conjugaison de ces différents facteurs permet la recherche d'une plus grande densité des nouvelles opérations d'aménagement, accompagnée du développement de nouvelles formes urbaines, plus élaborées, conciliant densité, proximité des services urbains, sentiment d'intimité et qualité de vie.

Afin de répondre à l'ambition du projet politique formulé par le PADD mais aussi aux obligations du contexte réglementaire, le DOO prévoit que dans la (les) partie(s) centrale(s) des communes et dans les futurs secteurs de développement d'habitat en extension urbaine, les collectivités introduisent des dispositions garantissant une densité de construction supérieure à celle constatée dans le diagnostic des densités. En effet, le SCoT prescrit que par le biais des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, les collectivités réalisent un diagnostic des densités d'habitat de chaque secteur, quartier, etc. urbanisés de son territoire.

### ŒUVRER POUR LA QUALITÉ DES ESPACES URBANISÉS

Le PADD porte une attention particulière sur le confortement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

En contrepartie d'une plus forte densité et compacité attendue dans les formes urbaines qui seront produites sur le territoire de la CARA, le DOO a décliné des mesures compensatrices telles que l'intégration d'espaces végétalisés, privatifs ou mutualisés (jardins partagés, ...) pour conserver la qualité de vie des habitants. Ces éléments seront intégrés dans les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu afin de s'assurer de leur réalisation opérationnelle.

### PROMOUVOIR DES FORMES URBAINES INNOVANTES

En cohérence avec les orientations sur la diversification de l'habitat, le SCoT encourage les formes urbaines innovantes tout en étant respectueuse de l'identité des lieux.

Des nouvelles formes urbaines permettront aussi de casser la prédominance du modèle unique de la maison individuelle.

### CONCEVOIR DES ESPACES PUBLICS PARTAGÉS DE QUALITÉ

Toujours dans l'esprit d'améliorer la qualité de vie des habitants et de participer à l'attractivité du territoire, le SCoT met l'accent sur la qualité des espaces publics. Espaces ouverts de surfaces variables structurant le tissu urbain, les espaces publics partagés appartiennent au domaine public et sont prioritairement accessibles aux piétons. Ce sont par exemple : les places, placettes, squares, parcs et jardins, parvis d'églises ou d'équipements, abords d'édifices patrimoniaux bâtis (chapelles, etc.). Les centres-villes/bourgs de la CARA possèdent dans leur tissu urbain des espaces publics partagés de qualité hétérogène. Le SCoT demande aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu de décliner des principes opérationnels pour redonner de l'attractivité et du sens aux espaces publics.

### 2.10.3

## Veiller à l'attractivité des centres-bourgs / villes (DOO : partie 2 – chapitre 6.2)

Le PADD met la priorité sur le développement dans les espaces déjà urbanisés mais surtout dans les centres-bourgs/villes. Ces derniers sont aujourd'hui fragilisés par l'extension urbaine et sont au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire que ce soit au niveau national, régional ou local. En tant que levier essentiel pour lutter contre l'étalement urbain et la dévitalisation des centres-bourg/villes, le SCoT de la CARA fait des centralités l'une de ses priorités.

Pour cela, le DOO du SCoT consacre 3 axes prioritaires pour participer à la mise en œuvre du maintien de l'attractivité des centres-bourgs/villes :

- faire interagir les différentes fonctions urbaines,
- rester ou devenir des lieux de vie agréables,
- urbaniser de façon prioritaire dans les centralités.

À travers ces prescriptions, le SCoT souhaite orienter et guider les collectivités dans les opérations de revitalisation des centralités. Il décline les aspects importants sur lesquels il est nécessaire d'intervenir pour conserver l'attractivité de ces lieux et rappelle une nouvelle fois la nécessité d'optimiser les espaces urbanisés avant d'aller consommer des espaces agro-naturels.

## 2.11

### Habitat

#### 2.11.1

### Assurer la diversification de l'offre en logements et des formes urbaines (DOO : partie 2 – chapitre 6.3)

Le diagnostic souligne une répartition particulièrement déséquilibrée de l'offre de logements sur la CARA. Si l'offre apparaît globalement peu variée, elle reste aussi dominée par la maison individuelle, dont le modèle est surreprésenté en dehors de la ville centre.

D'une manière générale, le diagnostic montre que la CARA doit répondre aux besoins liés à l'évolution du profil de la population de l'agglomération (décohérence des jeunes, vieillissement de la population, familles monoparentales, mobilité des jeunes actifs, ...)

en renforçant la part du locatif, les petits logements et en introduisant une offre en logements adaptés en termes financiers et d'accessibilité.

En conséquence, le PADD demande à ce que s'opère une diversification de l'offre de logements à l'échelle du territoire, dans le but de répondre à l'intégralité des besoins du parcours résidentiel, et en particulier des jeunes ménages.

Le DOO favorise ainsi le développement de formes urbaines alternatives, diversifiant l'offre résidentielle sur la CARA (habitat individuel groupé, habitat intermédiaire, petit collectif...).

Le document souhaite aussi répondre à la question du vieillissement de la population, en proposant une

offre de logements adaptés. Ces habitations devront être prioritairement placées dans un environnement favorable à l'accueil des publics fragilisés, c'est-à-dire à proximité des commerces, services et équipements ainsi que des réseaux de transports en commun.

## 2.11.2 Améliorer et valoriser le parc de logements existants (DOO : partie 2 – chapitre 6.4)

Le diagnostic révèle que la moitié des résidences principales de la CARA a été construite avant 1975, date des premières réglementations thermiques. Le parc privé est donc pour partie de qualité médiocre en matière de performances énergétiques.

Ainsi, la rénovation des logements anciens doit être une priorité pour améliorer la performance énergétique des logements, tant dans le parc social que le parc privé, tout en limitant le risque de précarisation des ménages les plus modestes.

Pour y répondre, le PADD entend renforcer les actions en faveur de la transition énergétique (maîtriser les

consommations énergétiques locales, développer une production autonome de l'énergie, s'orienter vers des formes urbaines moins consommatrices en énergie, ...).

Le DOO a ainsi décliné des prescriptions pour améliorer la consommation énergétique des logements existants et pour réhabiliter les logements du territoire.

Il est aussi demandé aux collectivités de décliner ces prescriptions en utilisant des outils opérationnels dans leur PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu afin de s'assurer de la réalisation opérationnelle de ces objectifs.

## 2.11.3 Développer une approche sociale de l'habitat (DOO : partie 2 – chapitre 6.5)

Le diagnostic a démontré que l'offre en logements locatifs aidés est très faible sur la CARA (2,7 % du parc de logements en 2013).

Le projet de territoire a pour but de compléter l'offre en direction des publics ayant des besoins spécifiques. C'est dans ce sens que le DOO rappelle les obligations de production de logements sociaux pour les communes soumises aux obligations de la loi SRU.

Le nombre et le type de logements locatifs aidés à réaliser sera fixé par le programme local de l'habitat conformément au code de la construction et de l'habitation.

Aussi, le SCoT vise à développer en priorité l'offre locative sociale à proximité des services et des commodités urbaines (commerces, équipements, transports...) en encourageant la réalisation des logements locatifs aidés dans le pôle de la centralité et des pôles intermédiaires.

Cela apparaît cohérent avec l'armature urbaine du territoire (les pôles concentrant logiquement la plus forte densité de services et d'emplois).

De plus, comme pour la diversification de l'offre en logements, il est aussi demandé aux collectivités de décliner ces prescriptions en utilisant des outils opérationnels dans leur PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu afin de s'assurer de la réalisation opérationnelle de ces objectifs.

Enfin, conformément avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Charente-Maritime, le SCoT fixe l'amélioration de l'organisation de l'accueil et des conditions d'habitat des gens du voyage (grands groupes, accueil permanent et sédentarisation) en prévoyant la réalisation de structures d'accueil.

## 2.11.4

### Avoir une cohérence entre urbanisation et gestion de la mobilité (DOO : partie 2 – chapitre 6.6)

L'usage de la voiture individuelle est prépondérant sur le territoire de la CARA comme exposé dans le diagnostic. Elle a façonné notre manière de construire la ville et stimule la poursuite d'un urbanisme étalé.

Repenser les modes d'habitat et favoriser la densification pour limiter la consommation foncière permet d'impulser une mutation dans la façon de se déplacer.

Plus qu'un choix, le vieillissement de la population et les objectifs de développement durable exigent de repenser la ville avec d'autres modes de déplacement, accessibles à tous.

Le PADD vise d'accompagner les nouvelles populations vers des nouvelles pratiques alternatives à la voiture particulière et d'avoir une meilleure liaison des quartiers entre eux.

Ainsi, le DOO a défini que le développement urbain doit s'opérer prioritairement sur les pôles les plus urbains (pôle de la centralité, pôles intermédiaires et pôles de proximité) afin de favoriser les déplacements de courte distance, donc réalisables par des modes doux.

De plus, concernant le projet des élus de proposer une offre de mobilités en transports en commun plus compétitive que la voiture individuelle, le DOO impose aux collectivités de définir dans leur PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu de fixer des densités urbaines plus élevées dans les secteurs urbains desservis par les transports collectifs (fréquence des bus égale ou inférieure à 20 minutes).

Enfin, toujours dans l'objectif de promouvoir la pratique des modes alternatifs à la voiture individuelle, le SCoT demande aux collectivités d'analyser les incidences sur les déplacements pour tous les nouveaux projets d'urbanisation.

## 2.12

# Application de la loi Littoral

L'article L.131-1 du code de l'urbanisme précise que le schéma de cohérence territoriale est compatible avec «*les dispositions particulières au littoral (...)*». L'aménagement des communes littorales est réglementé par la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, transcrite dans le code de l'urbanisme aux articles L. 121-1 et suivants.

Ces dispositions revêtent une importance particulière pour la CARA, du fait de la forte présence des milieux littoraux. Le territoire compte 21 communes riveraines de l'océan Atlantique, de la Seudre et de l'estuaire de la Gironde, et donc sujettes à la loi Littoral, sur un total de 33.

Le diagnostic montre également que les secteurs littoraux font l'objet d'une forte pression foncière, et concentrent un important nombre d'enjeux interconnectés :

- le développement des activités économiques liées à la mer ;

- la pérennisation de la bonne qualité de l'environnement, dont dépendent la préservation de la biodiversité et de la qualité du cadre de vie, mais aussi le développement des activités touristiques et aquacoles ;
- la préservation des espaces littoraux vis-à-vis de l'étalement urbain ;
- la mise en valeur du paysage et des éléments du patrimoine, naturel ou bâti.

Le SCoT considère comme un enjeu majeur la préservation des espaces littoraux et intègre le cadre législatif de la loi Littoral, qu'il applique en prenant en compte les problématiques locales. Il définit ainsi un ensemble de mesures visant à :

- instaurer des coupures d'urbanisation ;
- indiquer une limite indicative des espaces proches du rivage ;
- identifier les espaces remarquables et les espaces boisés significatifs ;
- définir et localiser l'urbanisation des agglomérations, des villages et des secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages existants des communes littorales..

### 2.12.1

## Définir un projet de territoire selon de ses capacités d'accueil et de développement

Au regard des orientations retenues dans le PADD et le DOO, et au titre de l'article L.121-21 du code de l'Urbanisme, le projet doit d'une part déterminer la capacité d'accueil du territoire et, d'autre part, il doit notamment tenir compte de la préservation des espaces remarquables du littoral, de l'existence de risques littoraux (submersion marine notamment), des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, forestières et

maritimes et des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels et du rivage.

Pour évaluer sa capacité d'accueil et de développement, le SCoT de la CARA a appliqué la méthode mise en place conjointement par la DREAL Pays de la Loire, l'Université de Nantes et le Plan Urbanisme Construction Architecture (MEDDTL-DGALN). La DREAL des Pays de la Loire, en partenariat avec l'Université de Nantes, a mis au point une méthode

d'évaluation de la capacité d'accueil et de développement d'un territoire littoral ou tendu. Cet outil d'aide à la décision permet aux collectivités locales d'adopter un projet de territoire équilibré permettant de mieux maîtriser la pression foncière et d'appréhender la diversité des enjeux de l'aménagement. Dès lors, le SCoT s'interroge sur les ressources potentiellement impactées par son projet, et les réponses apportées aux atteintes les plus importantes comme le préconise le guide méthodologique édi-

tépar la DREAL des Pays de la Loire sur la définition de la capacité d'accueil d'un territoire.

La conclusion de l'analyse rejoint celle de l'évaluation environnementale : malgré le développement urbain attendu, les effets négatifs sont compensés par des mesures positives visant notamment à la préservation des milieux naturels et des paysages.

**Ressource « économie »**

Le diagnostic a mis en avant que cette ressource était la moins affectée sur le territoire de la CARA.

RESSOURCE	CAPACITÉ À ÉVITER LA MISE EN PÉRIL DES RESSOURCES	MESURES DU SCoT À AMÉLIORER LA SITUATION OU À RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES
<b>ÉCONOMIE</b>	<b>CAPITAL MATÉRIEL :</b> Le capital matériel (équipements collectifs et infrastructures) répond-il en toute saison aux besoins évolutifs de populations en croissance ?	Le SCoT autorise l'implantation de nouveaux équipements, de manière préférentielle dans les pôles, afin de répondre aux besoins. L'extension de l'urbanisation est conditionnée aux capacités d'assainissement, les captages d'eau potable sont protégés. Le SCoT prévoit des équipements de traitement et de stockage des déchets. En encourageant l'implantation de filières de production d'énergie renouvelable, le SCoT permet de conforter la capacité d'approvisionnement du territoire en gaz et électricité. Le SCoT règle le problème de la desserte numérique du territoire avec le déploiement de la fibre à l'horizon 2022. Enfin, le SCoT améliore la desserte du territoire par les transports en commun avec une nouvelle hiérarchisation de son réseau et les liaisons douces avec la mise en place d'un schéma cyclable.
	<b>CAPITAL FINANCIER :</b> La spécialisation touristique et l'urbanisation réduisent-elles la marge de manœuvre financière des budgets publics locaux ?	Le SCoT n'a pas vocation à définir des orientations budgétaires quant à la réalisation des orientations et des objectifs. Toutefois, les collectivités devront identifier des budgets financiers en lien avec les projets du SCoT.
	<b>OFFRE DE SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :</b> L'augmentation temporaire ou permanente de la demande s'accompagne-t-elle de carences de l'offre de services d'intérêt général ?	Le SCoT promeut le développement d'une mobilité durable en rendant attractif le réseau de transport public et en l'adaptant à l'armature urbaine, en incitant à la pratique cyclable, en favorisant la multimodalité, en adaptant et rationalisant l'offre de stationnement. Autant de mesures qui permettent de réduire l'usage de la voiture individuelle. Le SCoT améliore la desserte ferroviaire et routière du territoire en mettant à niveau les infrastructures routières et en renforçant les infrastructures routières. Enfin, le SCoT propose une offre d'équipements adaptée aux besoins des habitants du territoire, et particulièrement en matière de santé.

RESSOURCE	CAPACITÉ À ÉVITER LA MISE EN PÉRIL DES RESSOURCES	MESURES DU SCOT À AMÉLIORER LA SITUATION OU À RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES
<b>ÉCONOMIE</b>	<p><b>L'ORGANISATION DU CAPITAL PRODUCTIF :</b> Le développement des activités liées à l'arrivée de nouveaux habitants ou de touristes remet-il en cause la cohésion des filières économiques existantes ?</p> <p>La pression urbaine ou touristique nuit-elle à une implantation profitable des entreprises ?</p>	<p>Le SCoT assure le maintien et le développement des activités agricoles et conchylicoles, spécificités de son territoire.</p> <p>Aussi, la prescription du SCoT de réaliser une étude sur l'offre économique de l'ensemble du territoire et de ses besoins à l'horizon 2040 permettra de fournir des données pour évaluer cette capacité et mieux répondre aux besoins des entreprises du territoire.</p>
<b>SOCIÉTÉ</b>	<p><b>CULTURE :</b> Sous la pression démographique et les évolutions économiques, l'identité paysagère et urbaine est-elle menacée ?</p>	<p>Afin de préserver ses identités paysagères, qu'elles soient emblématiques ou locales, le SCoT rend prioritaire l'optimisation des espaces urbanisés, augmente la densité des opérations d'aménagement et privilégie les extensions urbaines en continuité du tissu urbain.</p> <p>Il prévoit également le maintien de coupures d'urbanisation le long du littoral et la préservation des espaces proches du rivage.</p> <p>Une attention particulière est également portée aux entrées de ville et aux portes d'entrée du territoire.</p> <p>Le SCoT veille à la préservation de l'armature paysagère naturelle et agricole, à l'amélioration de la qualité et de la lisibilité des paysages, à la valorisation voire le renforcement de la nature en ville, à la protection des identités patrimoniales et culturelles, à une maîtrise des franges urbaines et l'embellissement des entrées de ville et, à la valorisation des richesses paysagères et patrimoniales comme le démontre l'évaluation environnementale (cf. partie 4 du rapport de présentation, chapitre 4.2.2).</p>
	<p><b>DÉMOGRAPHIE :</b> Le développement de l'activité touristique génère-t-il un déséquilibre démographique ?</p> <p>La population saisonnière et touristique n'est-elle pas trop importante par rapport à la population permanente et à l'espace disponible ?</p>	<p>Le SCoT, à travers notamment ses objectifs de diversification de logements, d'amélioration des équipements et d'adaptation des mobilités, devrait permettre l'accueil de jeunes et de familles, et ainsi rééquilibrer la pyramide des âges.</p> <p>Aussi, le SCoT prévoit une stratégie touristique durable pour sortir du tourisme balnéaire de masse. La fréquentation touristique serait plus étalée sur l'ensemble de l'année et géographiquement plus dispersée.</p>

RESSOURCE	CAPACITÉ À ÉVITER LA MISE EN PÉRIL DES RESSOURCES	MESURES DU SCOT À AMÉLIORER LA SITUATION OU À RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES
<b>SOCIÉTÉ</b>	<p><b>MODE DE VIE DES INDIVIDUS :</b> La qualité du mode de vie local est-elle remise en cause en raison des déplacements ?</p> <p>La qualité de la vie liée aux règles sociales est-elle altérée par l'apport d'une population extérieure ou la densité d'individus atteinte ?</p>	<p>Le SCoT en développant les mobilités durables participe à maintenir des conditions de vie acceptables pour les habitants en raison de l'augmentation des déplacements.</p> <p>En matière de gestion des déchets, le SCoT identifie la création de nouvelle(s) déchetteries pour répondre aux besoins d'accueil et de tri des déchets.</p> <p>Enfin, le SCoT assure un accueil de qualité du public en intervenant sur les locaux des gendarmeries présents sur le territoire.</p>
	<p><b>MODE D'HABITER :</b> La pression qui s'exerce sur le foncier littoral s'accompagne-t-elle d'un processus d'exclusion / ségrégation des modes d'habiter temporaires ou permanents, au fil des générations ?</p>	<p>Le SCoT cherche à répondre aux besoins en logement de tous les habitants en diversifiant le parc de logements et les formes urbaines, en améliorant et en valorisant le parc de logements existants, en développant une approche sociale de l'habitat et en ayant une cohérence entre urbanisation et gestion de la mobilité.</p>
	<p><b>MODE DE TRAVAIL :</b> Face au développement d'activités dédiées à l'accueil des populations saisonnières ou permanentes, les emplois et les métiers restent-ils représentés dans leur diversité sur le territoire ?</p>	<p>Le SCoT n'est pas le meilleur outil pour régler le problème de l'emploi sur le territoire, et notamment celui lié à la saisonnalité. Toutefois, il y participe en organisant l'activité économique (requalification des zones d'activités, nouvelles zones d'activités, création de la maison des entreprises, etc.) et en définissant une politique touristique plus durable basée en outre sur une mobilisation des habitants et des touristes-habitants.</p>

RESSOURCE	CAPACITÉ À ÉVITER LA MISE EN PÉRIL DES RESSOURCES	MESURES DU SCoT À AMÉLIORER LA SITUATION OU À RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES
<p><b>ENVIRONNEMENT</b></p>	<p><b>EAU :</b> La qualité de l'eau est-elle menacée par l'intensification des usages et/ou des activités polluantes qui limitent son partage ?</p> <p>La pression humaine en période estivale contraint-elle l'approvisionnement en eau des populations et des activités ?</p> <p>L'occupation du plan d'eau maritime révèle-t-elle une situation de développement non maîtrisée de différents usages ?</p>	<p>La croissance démographique attendue et le développement d'activités (économiques, touristiques...) généreront une augmentation des pressions sur la ressource en eau et sa gestion, ainsi que des rejets d'eaux polluées.</p> <p>Toutefois, le SCoT limite ces atteintes à la ressource en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visant la protection (voire la restauration) des zones humides,</li> <li>- préservant les abords des cours d'eau de l'urbanisation, en définissant une zone tampon,</li> <li>- favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle et une réduction des rejets directs au réseau eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols, infiltration au plus près...),</li> <li>- conditionnant l'extension de l'urbanisation à la capacité des réseaux d'assainissement et stations d'épuration à accepter ces nouveaux volumes ou à l'installation de solutions adaptées d'assainissement non collectif,</li> <li>- organisant l'accueil de la plaisance.</li> <li>- protégeant les captages d'eau potable...</li> </ul> <p>... le tout en adéquation avec les objectifs inscrits au SDAGE et aux SAGE.</p> <p>Le SCoT veille à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, à un usage raisonné de la ressource et une sécurisation de l'alimentation de l'eau potable comme le démontre l'évaluation environnementale (cf. partie 4 du rapport de présentation, chapitre 4.3.2).</p>

RESSOURCE	CAPACITÉ À ÉVITER LA MISE EN PÉRIL DES RESSOURCES	MESURES DU SCoT À AMÉLIORER LA SITUATION OU À RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES
<p><b>ENVIRONNEMENT</b></p>	<p><b>SOL :</b> La part du sol à vocation urbaine destinée à l'accueil supplémentaire de populations et d'activités est-elle de nature à favoriser l'étalement urbain ?</p> <p>Sous la pression du développement urbain, la concurrence sur le sol est-elle de nature à limiter ou perturber les autres usages ?</p> <p>Sous la pression croissante des pratiques touristiques, la diversité des usages, du domaine public est-elle remise en cause ?</p> <p>L'intensité des pratiques touristiques sur certains espaces sensibles du littoral favorise-t-elle leur dégradation ?</p>	<p>Le développement urbain attendu se traduira en partie par de la consommation et/ou une pression sur les espaces agricoles et naturels. Néanmoins, le SCoT s'engage à réduire sa consommation d'espace de 32 % minimum au regard de la période 1999-2014, soit près de 25 ha agricoles ou naturels par an préservés.</p> <p>De plus, il pérennise à 20 ans l'activité agricole en préservant l'outil foncier comme outil de production, en conciliant agriculture et urbanisation par la création de zone tampon, en confortant la production ostréicole et en permettant la diversification des activités. Autant d'éléments qui permettent d'apporter une visibilité à long terme aux agriculteurs et permettre le développement des exploitations.</p> <p>L'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et la fragmentation des habitats sont quant-à-eux limités par la définition d'une trame verte et bleue et ses modalités de préservation. Les espaces naturels remarquables du littoral font l'objet d'une attention particulière apportée dans la partie n°3 du DOO.</p>
	<p><b>BIODIVERSITE (faune et flore) :</b> Les espèces faunistiques (aquatiques et terrestres) sont-elles mises en péril sous l'effet des pressions humaines ?</p> <p>Les espèces floristiques sont-elles mises en péril sous l'effet des pressions humaines ?</p>	<p>En préservant les réservoirs de biodiversité (majeure ou ordinaire), en visant le maintien voire la restauration des corridors écologiques, le SCoT préserve l'environnement des différentes espèces peuplant le territoire de la CARA et évite leur mise en péril.</p> <p>Le SCoT veille à la préservation des grands ensembles et connexions écologiques, à une protection des milieux humides et aquatiques, à la mise en avant d'enjeux écologiques patrimoniaux ponctuels et à une approche transversale et intégrée des enjeux écologiques, comme le démontre l'évaluation environnementale (cf. partie 4 du rapport de présentation, chapitre 4.1.2).</p>

## 2.12.2

### Encadrer l'extension de l'urbanisation dans les communes littorales (DOO : partie 3 – chapitre 15)

Le littoral est le lieu d'importantes pressions foncières sur la CARA. Les communes littorales ont connu durant longtemps une urbanisation particulièrement rapide et peu maîtrisée. Ces espaces apparaissent aujourd'hui profondément mités, parsemés de villages et de hameaux historiques, mais aussi de formes plus contemporaines, souvent constitués de lotissements isolés, composés de maisons individuelles, disposés à proximité parfois immédiate du rivage.

Élément prépondérant dans la poursuite de l'objectif général de protection des espaces littoraux, la maîtrise de l'urbanisation dans les communes littorales revêt un intérêt majeur pour la CARA. L'article L. 121-8 indique que « l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ». Le SCoT applique ce principe et cherche à définir de manière précise les formes urbaines pouvant être caractérisées « d'agglomération », de « villages » et de « secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages existants ». Les dispositions présentées ci-dessous visent à préciser les modalités d'application de la loi Littoral au regard des spécificités locales.

La loi Littoral ne définit aucune des notions figurant à l'article L.121-8. C'est la jurisprudence administrative qui a été amenée à en préciser le sens.

Le SCoT de la CARA a défini :

- Des agglomérations et des villages qui présentent un nombre et une densité de constructions les plus importants, desservis par les différents réseaux de capacité et de taille suffisantes. Ces agglomération et villages peuvent recevoir immédiatement une urbanisation nouvelle importante soit en extension, soit en densification (comblement de dents creuses, reconversion et renou-

vement urbain) . La distinction entre les agglomérations et les villages s'est faite en cohérence avec l'armature urbaine 2040 du territoire. Les communes du pôle de la centralité et des pôles intermédiaires, les plus urbaines, ont été classées en agglomérations.

- Des secteurs urbanisés autres que les agglomérations et villages existants qui possèdent un nombre significatif de constructions, une certaine densité et organisation urbaine. Ils sont par ailleurs également desservis par les réseaux de viabilité. Ces secteurs déjà urbanisés peuvent, sous conditions fixées par la loi Littoral, se densifier uniquement par comblement de dent creuse pour réaliser de l'habitat et des équipements publics.

Pour choisir les secteurs des communes littorales à urbaniser, le SCoT s'est appuyé sur le projet de territoire, sur l'armature urbaine du territoire à l'horizon 2040 et sur les objectifs définis par les élus visant à conforter le développement autour des agglomérations et villages :

- **Atteindre les objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**

La loi Littoral encadre l'extension de l'urbanisation en autorisant uniquement l'extension de l'urbanisation au sein ou en continuité des agglomérations et villages déjà existants. Ce principe de continuité permet de lutter contre le mitage des espaces agricoles, naturels et forestiers et de gérer l'espace de manière plus économe.

De plus, la loi ELAN permet également la densification, sous conditions, de secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages existants. Ces derniers permettent également de lutter contre le mitage des espaces agricoles, naturels et

forestiers et de gérer l'espace de manière plus économique. C'est un élément important qui a guidé la définition des secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages déjà existants.

Ces différentes dispositions de la loi Littoral rejoignent les lois SRU, Grenelle et ALUR votées par le législateur. Elles permettent la réalisation des objectifs définis dans le présent projet de territoire à l'horizon 2040, à savoir : accompagner les communes dans la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces agro-naturels et forestiers.

– **Permettre une meilleure gestion des réseaux et limiter les coûts pour les gestionnaires et les finances publiques**

Le principe de continuité énoncé par la loi Littoral permet également aux collectivités locales et aux gestionnaires de réseaux de maintenir un tissu urbain continu, ce qui peut se révéler plus économique en terme de réseaux (eau et défense incendie, assainissement, téléphone, haut débit...), de déplacements (réseaux de transports urbains et interurbains mais aussi de ramassage des ordures ménagères...) et de voirie. Il permet ainsi de limiter autant que possible les extensions ou les renforcements des réseaux, tout en optimisant au mieux ceux déjà existants. C'est un élément important qui a guidé la définition des secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages déjà existants.

– **Permettre une meilleure prise en compte des risques et respecter l'environnement et les paysages**

Le SCoT de la CARA souhaite préserver et améliorer la qualité des paysages urbains et protéger les espaces encore naturels, principaux facteurs d'attractivité du littoral. Par ailleurs, le territoire doit faire face à des risques naturels avérés (submersion...) qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le projet de territoire et de développement. C'est un élément qui a été pris en compte dans la délimitation des secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages déjà existants.

Pour définir les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages existants, le SCoT a défini une méthode de travail synthétisée dans le tableau ci-dessous. L'objectif de cette méthode est de calculer la densité, le nombre de bâtis ainsi que le nombre d'adresses dans les différents statuts de groupes bâtis identifiés par le SCoT (agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages existants).

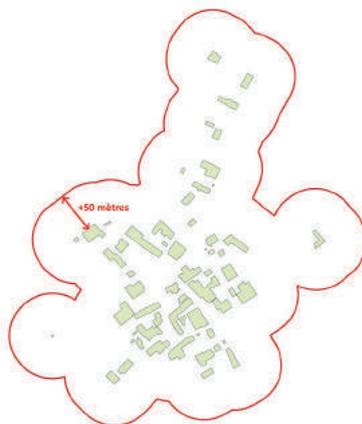
Les données utilisées pour ce calcul sont les bâtiments du cadastre 2016, les statuts des groupes bâtis du SCoT, les limites communales d'OSM (Open Street Map) et les adresses de la BAN (Base Adresse Nationale).

Pour créer les îlots destinés aux calculs nous avons utilisé la méthode « dilatation - érosion » sur le bâti 2016 avec une dilatation de 50 mètres et une érosion de 20 mètres (voir schéma ci-dessous).

Bâtis du cadastre



Zone tampon de +50 mètres

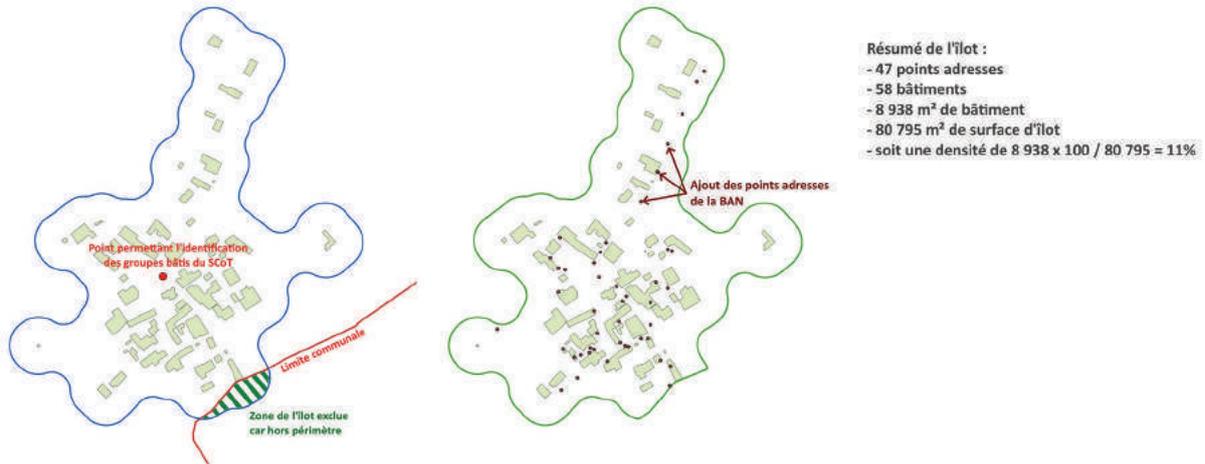


Zone tampon de -20 mètres



Nous avons ensuite conservé seulement les îlots identifiés comme groupes bâtis du SCoT puis nous les avons délimité par les périmètres communaux lorsque nécessaire.

Enfin, à l'aide de plusieurs jointures spatiales, nous avons identifié pour chaque îlot, le nombre d'adresses, le nombre de bâtiments, la somme des surfaces de bâtiments et la surface de l'îlot.



COMMUNE	DÉNOMINATION DU SECTEUR	NOMBRE D'ADRESSES (BOÎTES AUX LETTRES)	NOMBRE DE BÂTIS DURS (2016)	SURFACE BATIE EN M²	SURFACE SECTEUR EN M²	DENSITÉ URBAINE	STRUCTURATION URBAINE ET TRAME VIAIRE	PRÉSENCE DES RÉSEAUX (EAU, ÉLECTRICITÉ, ASSAINISSEMENT)	PRÉSENCE D'ÉQUIPEMENT OU LIEU DE VIE COLLECTIF	PRÉSENCE COMMERCE	PRÉSENCE SERVICE	SENSIBILITÉ ÉVENTUELLE (ENVIRONNEMENT ET/OU RISQUE ET/OU PAYSAGE)
<b>AGGLOMÉRATIONS</b>												
Royan	Royan	13 387	10 063	1609 254,00	9 388 299,06	17,14	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Royan	Royan 2	226	224	162 347,82	772 831,00	21,01	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque, environnement et paysage
Saint-Georges-de-Didonne	Saint-Georges-de-Didonne	6 446	5 782	720 716,42	5 232 467,50	13,77	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Saint-Palais-sur-Mer	Saint-Palais-sur-Mer	5 875	5 488	691 363,11	5 744 669,54	12,03	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Vaux-sur-Mer	Vaux-sur-Mer	4 077	4 036	597 716,14	4 047 521,91	14,77	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Saujon	Saujon	3 975	3 449	543 039,42	3 808 114,51	14,26	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque, environnement et paysage
Saujon	PAE La Roue	283	312	64 345,01	591 868,27	10,87	Oui	Oui	Non	Non	Non	risque, environnement et paysage
La Tremblade	La Tremblade y compris le PAE Les Bregautières / Les Brassons	3 418	3 714	534 888	4 507 185	11,87	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque, environnement et paysage
La Tremblade	Ronce-les-Bains	1 998	1 975	216 733,16	1 564 754,05	13,85	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque, environnement et paysage
Arvert	Arvert	2 007	2 111	342 694,55	3 017 340,10	11,36	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Étaules	Étaules	1 163	1 188	180 343,31	1 613 497,82	11,18	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	paysage
Étaules	L'île d'Étaules	382	475	65 546,86	711 730,99	9,21	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	paysage

COMMUNE	DÉNOMINATION DU SECTEUR	NOMBRE D'ADRESSES (BOÎTES AUX LETTRES)	NOMBRE DE BÂTIS DURS (2016)	SURFACE BÂTIE EN M <sup>2</sup>	SURFACE SECTEUR EN M <sup>2</sup>	DENSITÉ URBAINE	STRUCTURATION URBAINE ET TRAME VIAIRE	PRÉSENCE DES RÉSEAUX (EAU, ÉLECTRICITÉ, ASSAINISSEMENT)	PRÉSENCE D'ÉQUIPEMENT OU LIEU DE VIE COLLECTIF	PRÉSENCE COMMERCE	PRÉSENCE SERVICE	SENSIBILITÉ ÉVENTUELLE (ENVIRONNEMENT ET/OU RISQUE ET/OU PAYSAGE)
<b>VILLAGES</b>												
Arces	Arces	228	187	30 222,07	277 755,45	10,88	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	paysage
Barzan	Barzan	42	57	8 791,98	77 181,99	11,39	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	paysage
Barzan	Barzan-Plage	131	98	18 114,29	174 182,43	10,40	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque, environnement et paysage
Breuillet	Breuillet	1 596	1 714	257 748,88	2 694 947,71	9,56	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Breuillet	Taupignac	169	191	27 582,94	326 322,74	8,45	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
Chaillevette	Les Chassagnères/ Les Fontaines/ Chatressac	469	485	75 594,64	722 615,79	10,46	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque et paysage
Chaillevette	La Brousse/ Maine Aurieu/ Les Trois Moulins	272	281	41 226,26	380 609,69	10,83	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	risque et paysage
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	Chenac	118	116	24 928,06	226 423,76	11,01	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	environnement et paysage
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	Saint-Seurin-d'Uzet	149	123	20 610,74	201 686,26	10,22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque, environnement et paysage
Floirac	Saint-Romain-sur-Gironde	47	58	8 937,86	80 795,34	11,06	Oui	Oui	Oui	Non	Non	risque et paysage
Floirac	Mageloup	92	129	21 048,86	201 429,23	10,45	Oui	Oui	Non	Non	Non	
Floirac	Fiole	56	64	12 770,14	106 972,41	11,94	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	paysage
L'Éguille	L'Éguille	405	368	53 688,31	433 228,38	12,39	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque, environnement et paysage

COMMUNE	DÉNOMINATION DU SECTEUR	NOMBRE D'ADRESSES (BOÎTES AUX LETTRES)	NOMBRE DE BÂTIS DURS (2016)	SURFACE BÂTIE EN M <sup>2</sup>	SURFACE SECTEUR EN M <sup>2</sup>	DENSITÉ URBAINE	STRUCTURATION URBAINE ET TRAME VIAIRE	PRÉSENCE DES RÉSEAUX (EAU, ÉLECTRICITÉ, ASSAINISSEMENT)	PRÉSENCE ÉQUIPEMENT OU LIEU DE VIE COLLECTIF	PRÉSENCE COMMERCE	PRÉSENCE SERVICE	SENSIBILITÉ ÉVENTUELLE (CENOU RISQUE ET/OU PAYSAGE)
<b>VILLAGES</b>												
Les Mathes	La Palmyre	3 123	1 402	239 798,63	2 147 825,96	11,16	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque, environnement et paysage
Les Mathes	Les Mathes	1 356	1 548	201 985,51	2 037 973,76	9,91	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque, environnement et paysage
Meschers-sur-Gironde	Meschers-sur-Gironde	3 463	3 216	383 121,47	3 395 144,39	11,28	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque et environnement
Mornac-sur-Seudre	Mornac-sur-Seudre	510	405	67 972,06	518 151,19	13,12	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque, environnement et paysage
Mornac-sur-Seudre	Plordonnier	116	94	17 129,29	130 584,25	13,12	Oui	Oui	Non	Non	Non	risque, environnement et paysage
Mortagne-sur-Gironde	Mortagne-sur-Gironde	757	541	94 926,81	827 844,61	11,47	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque, environnement et paysage
Saint-Sulpice-de-Royan	Saint-Sulpice-de-Royan y compris le PAE de La Œuvre de l'Ane	1 043	983	195 219	1 324 205	14,74	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	paysage
Saint-Sulpice-de-Royan	Jaffe	342	370	50 046,88	581 483,42	8,61	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Saujon	Le Breuil	151	145	19 513,10	145 990,57	13,37	Oui	Oui	Oui	Non	Non	risque et paysage
Saujon	L'Ilate	72	65	8 503,64	75 299,62	11,29	Oui	Oui	Non	Non	Non	environnement et paysage
Talmon-sur-Gironde	Talmon-sur-Gironde	96	55	9 800,99	43 313,53	22,63	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	risque, environnement et paysage
Talmon-sur-Gironde	Le Caillaud	81	61	9 758,85	90 025,49	10,84	Oui	Oui	Non	Non	Non	risque, environnement et paysage

COMMUNE	DÉNOMINATION DU SECTEUR	NOMBRE D'ADRESSES (BOÎTES AUX LETTRES)	NOMBRE DE BÂTIS DURS (2016)	SURFACE BÂTIE EN M²	SURFACE SECTEUR EN M²	DENSITÉ URBAINE	STRUCTURATION URBAINE ET TRAME VIAIRE	PRÉSENCE DES RÉSEAUX (EAU, ÉLECTRICITÉ, ASSAINISSEMENT)	PRÉSENCE EQUIPEMENT OU LIEU DEVIE COLLECTIF	PRÉSENCE COMMERCE	PRÉSENCE SERVICE	SENSIBILITÉ EVENTUELLE (ENVIRONNEMENT ET/OU RISQUE ET/OU PAYSAGE)
<b>SECTEURS DÉJÀ URBANISÉS AUTRES</b>												
Arces	Brézillas	72	73	12 452,98	142 967,80	8,71	Oui	Oui	Non	Non	Oui	paysage
Arces	Liboulas	42	51	9 759,46	100 488,57	9,71	Oui	Oui	Non	Non	Non	paysage
Arvert	Dirée	222	285	35 773,22	390 316,53	9,17	Oui	Oui	Non	Non	Oui	
Chaillevette	« Fer à cheval »/ Le Marvoux / La Poterie	286	324	45 239,49	576 506,79	7,85	Oui	Oui	Non	Non	Non	risque
L'Éguille	La Petite Éguille / Les Pulles	202	194	26 622,72	313 823,08	8,48	Oui	Oui	Oui	Non	Non	risque, environnement et paysage
Meschers- sur-Gironde	Le Berceau	102	88	12 123,07	129 932,74	9,33	Oui	Oui	Non	Non	Oui	
Saint- Georges- de-Didonne	Boube	93	95	12 931,65	146 851,76	8,81	Oui	Oui	Non	Non	Oui	
Saint- Sulpice- de-Royan	La Crèches/ Les Grolliers	82	99	11 685,34	159 172,97	7,34	Oui	Oui	Non	Non	Non	environnement et paysage
Saint- Sulpice- de-Royan	Fontbedeau	93	85	17 005,25	151 088,58	11,26	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	environnement et paysage
Saint- Sulpice- de-Royan	Brie / Champagnole	107	110	16 700,60	189 082,32	8,83	Oui	Oui	Non	Non	Oui	paysage
Saint- Sulpice- de-Royan	Les Maries/ Le Grand Aubat	164	201	25 751,41	265 696,69	9,69	Oui	Oui	Non	Non	Oui	paysage

## 2.12.3

### Préserver l'urbanisation dans la bande littorale de cent mètres (DOO : partie 3 – chapitre 16)

L'article L.121-16 du code de l'urbanisme précise que : « en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage [...] ».

Le rivage de la mer est constitué par tout ce que la mer couvre et découvre et jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles.

La bande littorale de cent mètres s'étend à partir de la limite haute du rivage horizontalement vers l'intérieur des terres et sans tenir compte des obstacles ou des accidents du relief. Dans le cas où un terre-plein est gagné sur la mer, comme dans le cadre d'un aménagement d'un port, c'est la nouvelle limite du rivage qui est prise en compte.

L'objectif est de préserver de l'urbanisation de cette zone particulièrement sensible dans laquelle le principe de protection de l'environnement doit primer sur le principe d'aménagement. Ainsi, le principe d'inconstructibilité s'applique aux constructions, et installations nouvelles mais également aux extensions des constructions et installations existantes.

#### LES ESPACES URBANISÉS DE LA BANDE LITTORALE DE CENT MÈTRES

##### – Définition d'un espace urbanisé de la bande littorale de cent mètres

La jurisprudence administrative ne reconnaît un espace urbanisé de la bande littorale de cent mètres que si celui-ci est situé à l'intérieur (et non pas en extension) d'une agglomération ou d'un village existant au sens des dispositions de la loi littoral, peu importe le zonage du document d'urbanisme communal et sa desserte par les réseaux publics.

Un espace urbanisé appartient, par nature, à une agglomération ou à un village existant au sens de l'article L.121-8. La juridiction administrative considère que dans la bande littorale des cent mètres, seuls les agglomérations et les villages existants peuvent être qualifiés d'espace urbanisé au sens de l'article L.121-16 et peuvent, par conséquent, accueillir de nouvelles constructions, notamment les constructions au sein des dents creuses.

– **Ce qu'il est possible de faire dans un tel espace**

Dans les espaces déjà urbanisés de la bande littorale de cent mètres, l'extension de l'urbanisation est autorisée, peu importe sa nature (habitat, équipement, activité économique...) mais doit avoir un caractère limité.

**LES ESPACES NON URBANISÉS DE LA BANDE LITTORALE DE CENT MÈTRES**

– **Définition d'un espace non urbanisé de la bande littorale de cent mètres**

La jurisprudence administrative définit un espace non urbanisé de la bande littorale de cent mètres si celui-ci est situé en dehors d'un village ou d'une agglomération au sens de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme. Par conséquent, un tel espace peut être dépourvu de toute construction et installation mais peut également présenter un certain caractère bâti ou artificialisé : espace avec des constructions plus ou moins essaimées et présentant une densité plus faible qu'au sein du village ou de l'agglomération, voire séparé de ces derniers par une coupure d'urbanisation, comme par exemple un espace naturel et boisé ou une route ; espace naturel même s'il a été artificialisé par des infrastructures publiques ou privées ou par quelques installations, aménagements, ouvrages.

– **Ce qu'il est possible de faire dans un tel espace**

En dehors des espaces déjà urbanisés de la bande littorale de cent mètres, les constructions ou installations nouvelles et les travaux emportant un accroissement de superficie ou de hauteur d'une construction ou d'une installation existante sont interdits.

Seuls les travaux, compte tenu de leur nature et de leur faible ampleur peuvent être autorisés : réfection, ravalement, création d'ouvertures...

Les établissements de restauration sont interdits.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- Aux constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, comme par exemple : des constructions destinées à accueillir des activités économiques liées à un port, un atelier conchylicole, un atelier de mareyage, une ferme aquacole, un établissement conchylicole, des toilettes publiques et des objets mobiliers destinés à l'accueil du public dans des casemates, des chemins piétonniers et des espaces verts, un poste de surveillance de la plage, un poste de secours, des installations liées aux loisirs nautiques (cale d'accès, tour de vigie, sanitaires et vestiaires d'une base de planches à voile).
- À l'aménagement de routes lorsqu'elles sont nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (cf. : article L.121-6 du code de l'urbanisme).

- Aux aménagements, constructions et installations de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aéroports et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative (cf. : article L.121-4 du code de l'urbanisme).
- Aux équipements et constructions prévus par un schéma d'aménagement de plage et d'espaces naturels qui lui sont proches dès lors que les équipements ou constructions sont de nature à concilier les objectifs de préservation de l'environnement et d'organisation de la fréquentation touristique (cf. : articles L.121-28 à 30 du code de l'urbanisme).
- L'atterrage des canalisations et leurs jonctions dès lors qu'elles sont souterraines et de moindre impact environnemental : raccordement des installations de production d'électricité en mer... (cf. : article L.121-17 du code de l'urbanisme).
- À titre exceptionnel, et après avis ministériel, les stations d'épuration on liées à une opération d'urbanisation nouvelle (cf. : article L.121-5 du code de l'urbanisme).
- Les reconstructions à l'identique des bâtiments dans les conditions définies aux articles L.111-15 et 23 du code de l'urbanisme (seules des dispositions expresses du PLU/PLUi peuvent prévoir l'interdiction de la reconstruction à l'identique de bâtiments détruits par sinistre ou démolis).

Le SCoT de la CARA a défini la bande littorale de cent mètres. Il a également précisé ce qui était autorisé et interdit par cette disposition de la loi littoral. La bande littorale de cent mètres n'est pas représentée de manière cartographique car l'échelle du SCoT n'est pas appropriée et que cette notion est, par définition, évolutive en fonction du trait de côte.

## 2.12.4

### Organiser et limiter l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (DOO : partie 3 – chapitre 17)

L'article L.121-13 du code de l'urbanisme prévoit que « l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (...) est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques liées à la mer (...) ».

Le PADD entend promouvoir un développement cohérent de l'urbanisation respectant la configuration de l'armature urbaine existante.

Le DOO intègre ces dispositions et orientations en délimitant les espaces proches du rivage (EPR), par un tracé présent sur la cartographie « DOO déclinaison de la loi Littoral 3/3 ».

Le SCoT de la CARA a fait le choix de :

- Définir, caractériser, justifier et délimiter la limite haute présumée des espaces proches du rivage pour l'ensemble des communes littorales de son périmètre.
- Assurer une cohérence et une continuité de la délimitation des espaces proches du rivage entre les communes littorales du SCoT.
- Rappeler ce qui était autorisé et interdit par cette disposition de la loi Littoral.
- Définir trois types d'espaces proches du rivage afin de permettre soit d'y autoriser une extension limitée de l'urbanisation (au sein d'espaces

déjà urbanisés et/ou en extension en continuité avec l'existant en fonction des cas), soit d'y interdire, sauf exceptions, toute extension de l'urbanisation.

Les critères de distance au rivage et de covisibilité sont les premiers indicateurs retenus :

- **La distance aurivage : les espaces situés à moins de 300 mètres** du trait de côte sont a priori considérés comme faisant partie de l'espace proche du rivage, sauf à démontrer l'existence d'une rupture forte telle que la présence d'une bande urbanisée, d'une ligne de crête...

**Les espaces situés entre 300 et 800 mètres** du trait de côte sont a priori considérés comme faisant partie de l'espace proche du rivage, sauf s'ils ne présentent ni situation de covisibilité, ni nature de l'espace maritime (cf. ci-après).

**Les espaces situés au-delà de 800 mètres** ne font a priori pas partie de l'espace proche du rivage sauf s'ils présentent une situation de covisibilité ou une nature de l'espace maritime.

- **La covisibilité** : le relief accidenté (notamment dans la partie Sud du territoire) offre de multiples points de vue vers la mer qui doivent rester ouverts. Les lignes de crêtes peuvent constituer au contraire des barrières visuelles. La covisibilité sera appréciée à partir des terres ou du rivage.

Le critère de nature des espaces, comme par exemple la présence d'une zone urbanisée dense, d'un espace boisé important ou d'une infrastructure, ont parfois conduit à moduler la stricte ap-

plication du critère de la covisibilité.

- **La nature de l'espace** : les milieux naturels littoraux (végétation littorale, dunes, marais..) caractérisent un espace proche du rivage. Les espaces naturels ou agricoles, ouverts ou fermés, ne constituent pas une barrière. À contrario, des ruptures (infrastructures ou lignes de crête par exemple) ou des masques (espaces urbanisés, boisements...), d'origines anthropiques ou naturelles, peuvent limiter la profondeur de l'espace proche du rivage.

Il est de plus rappelé que ces espaces ne peuvent pas comporter d'enclaves. De ce fait, dans les endroits présentant des ruptures topographiques marquées, les points hauts servent souvent de référence, et ce même dans les secteurs présentant une urbanisation directement rétro-littorale importante.

Le SCoT de la CARA a délimité une limite haute présumée des espaces proches du rivage sur l'ensemble des communes soumises aux dispositions de la loi Littoral. Cette analyse a été réalisée à l'échelle d'un ensemble continu et cohérent, nonobstant le fait que certaines parcelles incluses dans cet ensemble ne respectent pas certains des critères cités ci-dessous.

*Nota : Sur les portions du littoral dominées par les falaises et des points hauts surplombant la mer, la délimitation de l'espace proche du rivage s'appuie sur les lignes de crêtes. Dans les cas qui offrent des vues plus en profondeur, l'exercice implique un travail plus précis d'identification de la covisibilité et rendent difficile la représentation des espaces proches du rivage à l'échelle du SCoT.*

**DÉLIMITATION DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE : SECTEUR « SUD ESTUAIRE DE LA GIRONDE »**



**DÉLIMITATION DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE : SECTEUR « PÔLE DE LA CENTRALITÉ »**



**DÉLIMITATION DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE : SECTEUR DE LA « GRANDE CÔTE- CÔTE SAUVAGE »**



## DÉLIMITATION DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE : SECTEUR « ESTUAIRE DE LA SEUDRE »



Enfin, il est à noter que ce tracé est une indication à l'échelle de la CARA, et que les espaces proches du rivage doivent être délimités plus précisément par les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

Toujours dans le but de protéger de manière forte les espaces littoraux, le DOO indique également que tout développement de l'urbanisation prévu à l'intérieur des espaces proches du rivage doit s'opérer en respectant une proportion avec l'urbanisation existante.

De plus, le SCoT cherchant à réduire au maximum la consommation d'espaces agro-naturels au profit de l'urbanisation, le PADD cherche à densifier l'ensemble des espaces déjà urbanisés, y compris dans les EPR, en respectant toutefois les caractéristiques des agglomérations et des villages. Cette mesure a peu d'impacts sur l'environnement, du fait notamment de la régularité des coupures d'urbanisation, qui ceinturent l'ensemble des espaces urbanisés de la CARA et préviennent ainsi leur extension le long du trait de côte.

## 2.12.5

### Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral (DOO : partie 3 – chapitre 18)

Les articles L.121-23 à L.121-26 du code de l'urbanisme visent à la protection des espaces remarquables du littoral. L'article L. 121-13 précise ainsi que « les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (...) ».

L'article R.121-4 du code de l'urbanisme précise que : « sont préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique :

- Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celle-ci ;
- Les forêts et zones boisées proche du rivage de la mer et des plans d'eau intérieur d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;
- Les îlots inhabités ;
- Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;
- Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;
- Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants, ainsi que les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

- Les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement, des parcs nationaux créés en application de l'article L.331-1 du code de l'environnement et des réserves naturelles instituées en application de l'article L.332-1 du code de l'environnement ;
- Les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables ».

La loi Littoral n'a pas pour objet, et ne doit pas avoir pour effet, d'imposer aux documents d'urbanisme de protéger l'ensemble des espaces énumérés par le code de l'urbanisme mais bien de protéger ceux qui sont les plus fragiles et rares ou présentant une spécificité.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement rappellent l'importance de ces mesures pour la CARA, les espaces littoraux constituant l'habitat d'un grand nombre d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire.

Le PADD intègre cette disposition de la loi Littoral et entend préserver et mettre en valeur la biodiversité. En conséquence, le DOO impose aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu de préserver les espaces remarquables au sens de la loi Littoral.

Le document localise ainsi de manière indicative les espaces remarquables sur la carte « DOO déclinaison de la loi Littoral 1/3 ».

Cette localisation prend en compte l'intégralité des zonages institutionnels, de gestion ou de protection de la nature (réserve naturelle régionale, ZNIEFF de types 1 et 2, zone Natura 2000...) ainsi que les données pertinentes utilisées dans le cadre de la réalisation de la trame verte et bleue et fournies par la DDTM 17.

Les espaces ainsi identifiés comprennent l'ensemble des espaces cités par l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme ainsi que par les éléments de jurisprudence, soit :

- Les périmètres Natura 2000 : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Zone de Protection Spéciale (ZPC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC).
- Les périmètres d'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB).
- Les zones d'inventaires : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2.
- Les espaces naturels des sites inscrits et classés,
- Les zones humides et les marais de l'estuaire de la Seudre et de l'estuaire de la Gironde.

Le SCoT délimite ces espaces remarquables à partir des périmètres réglementaires disponibles à la date d'approbation du SCoT. En cas de modification de ces périmètres, les espaces sont obligatoirement intégrés au sein des espaces remarquables. Il revient aux documents d'urbanisme communaux de mettre à jour ces périmètres.

Aussi, il convient de préciser que pour les 2 zones Natura 2000 de la « Presqu'île d'Arvert » et de « Bonne Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin », le SCoT de la CARA a fait le choix d'intégrer dans ces espaces remarquables les futurs périmètres de ces zones qui ont été validés par arrêté préfectoral le 10 juillet 2018, même si la validation finale par l'Europe ne rendait pas encore opposable à la date d'arrêt du SCoT les futurs périmètres.

## LES ESPACES URBANISÉS ET LA QUALIFICATION D'ESPACES REMARQUABLES

Pour être qualifié d'espace remarquable, il faut, d'une part, que le terrain soit au nombre des espaces listés par l'article R.121-4 du code de l'urbanisme et, d'autre part, qu'il soit un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ou nécessaire au maintien des équilibres biologiques ou qu'il présente un intérêt écologique.

En application de ces dispositions, la juridiction administrative considère que quelques constructions isolées ne suffisent pas à faire perdre le caractère remarquable d'un secteur. Ainsi, le pastillage, consistant en entourer d'un zonage plus favorable les constructions isolées dans des secteurs présentant les caractéristiques d'espaces remarquables au sens des dispositions de la loi littoral, est illégal.

Cependant, la préservation des parties naturelles des espaces les plus remarquables ne fait pas obstacle à ce qu'un permis de construire soit accordé dans une zone déjà urbanisée ou déjà altérée par l'activité humaine. Le Conseil d'État relève ainsi qu'un espace partiellement urbanisé constitue un site qui, pour pittoresque qu'il soit, n'est pas un espace remarquable. Il a également été considéré qu'un secteur situé en bordure d'un estuaire, même s'il présente un intérêt écologique, ne peut être qualifié de remarquable dès lors qu'il accueille un camping et ses installations.

### CE QU'IL EST POSSIBLE DE FAIRE DANS LES ESPACES REMARQUABLES

L'article L.121.23 du code de l'urbanisme entraîne une inconstructibilité de principe, à laquelle il n'est possible de déroger que dans certains cas, énumérés de manière exhaustive par l'article R.121-5 du code de l'urbanisme.

Tout aménagement, construction, réfection ou extension limitée doit, selon les cas, être nécessaire :

- À la gestion du site ou à son ouverture au public (et notamment les équipements liés à la lutte contre l'incendie.
- À la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement.
- À l'exercice d'activités économiques.
- À l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition d'être en harmonie avec le site et les constructions existantes : les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dans la limite de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau et liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones (pêche, cultures marines, conchyliculture, la saliculture, l'élevage d'ovins de prés salés...) à condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques.
- Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement.

De plus, seuls des aménagements légers (par exemple : chemins piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés ; postes d'observation de la faune ; équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ; objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public...) peuvent y être implantés à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux. Ces aménagements doivent permettre le retour à l'état naturel du site.

Le caractère léger des aménagements s'apprécie au regard de la hauteur, du volume, du rapport hauteur/emprise au sol et de sa taille, notamment au regard des dimensions du site.

Sont également autorisés :

- Les travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux (cf. : article L.121-26 du code de l'urbanisme).
- L'atterrissage des canalisations et leurs jonctions dès lors qu'elles sont souterraines et de moindre impact environnemental : raccordement des installations de production d'électricité en mer... (cf. : article L.121-25 du code de l'urbanisme).
- Les aménagements, constructions et installations de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aéroports et des services publics portuaires autres que les sports de plaisance lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative (cf. : article L.121-4 du code de l'urbanisme).
- À titre exceptionnel, et après avis ministériel, les stations d'épuration ou liées à une opération d'urbanisation nouvelle (cf. : article L.121-5 du code de l'urbanisme).

- Les reconstructions à l'identique des bâtiments dans les conditions définies aux articles L.111-15 et 23 du code de l'urbanisme (seules des dispositions expresses du PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu peuvent prévoir l'interdiction de la reconstruction à l'identique de bâtiments détruits par sinistre ou démolis).

Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral définis en application des articles L.121-23 et 24 et R.121-4 du code de l'urbanisme, les aménagements mentionnés au R.121-5 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager (cf. : article R.421-22 du Code de l'urbanisme) et faire l'objet soit d'une enquête publique, soit d'une mise à disposition du public en mairie pendant une durée minimale de 15 jours (cf. : article R.121-6 du code de l'urbanisme).

## 2.12.6

### Préserver des fenêtres sur le littoral : les coupures d'urbanisation (DOO : partie 3 – chapitre 19)

La forte attractivité résidentielle du littoral et le principe d'extension en continuité introduit par la loi Littoral ont conduit depuis plusieurs années les agglomérations et villages à se développer le long des routes de transit, jusqu'à se rejoindre par endroit. Cette évolution est particulièrement dommageable car elle banalise les paysages en fermant les panoramiques et les vues profondes, fragmente les terres agricoles, allonge les déplacements et favorise l'usage de la voiture...

En accord avec l'article L.121-22 du code de l'urbanisme, qui dispose que «les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation», le SCoT contient des coupures d'urbanisation permettant de prévenir ces problèmes, et au-delà, elles apportent une aération et une structuration du tissu urbain, préservent les continuités naturelles entre le littoral et l'intérieur des terres, entre les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages existants, préservent des terres agricoles sur des périodes longues.

Les coupures d'urbanisation permettent de structurer le tissu urbain en séparant les différentes parties agglomérées et empêcher l'urbanisation de l'intégralité du front de mer en créant des aérations. En effet, les coupures d'urbanisation peuvent remplir des fonctions récréatives ou contribuer au maintien et au développement d'activités agricoles. Elles contribuent à la trame verte et bleue (TVB), aux équilibres écologiques de la biodiversité et permettent le maintien d'un paysage naturel caractéristique.

Le PADD entend notamment préserver et mettre en valeur la qualité des paysages en encadrant le développement urbain. Le DOO applique cette orientation et définit 15 coupures d'urbanisation. En effet, le SCoT a défini, localisé, justifié et représenté de manière indicative (aussi bien en longueur qu'en épaisseur) les espaces présentant le caractère de coupures d'urbanisation pour l'ensemble des communes littorales de son périmètre. Le SCoT a fait le choix de ne représenter que les coupures ayant un intérêt supra-communal à son échelle. Il a également précisé ce qui était autorisé et interdit par cette disposition de la loi Littoral.

### LES CRITÈRES DE DÉLIMITATION DES COUPURES D'URBANISATION

Les coupures d'urbanisation sont déterminées librement, nonobstant tout critère de proximité du rivage, en fonction du caractère naturel des espaces (même si une coupure d'urbanisation peut comprendre quelques constructions, elle doit demeurer essentiellement naturelle) et de la configuration des lieux (caractéristiques des espaces contigus, desserte par les réseaux...). Leur nombre et leur superficie dépend des enjeux du territoire et de la configuration des lieux.

Les espaces protégés, au premier rang desquels les « espaces remarquables », ou appartenant à la trame verte et bleue du territoire, peuvent utilement être classés en coupures d'urbanisation, de même que des espaces agricoles à protéger.

### CE QU'IL EST POSSIBLE DE FAIRE DANS LES COUPURES D'URBANISATION

Conformément à la législation, notamment l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme, ces espaces sont déclarés inconstructibles et doivent être classés en zones agricoles ou naturelles par les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, qui les délimitent de manière précise sur la base des éléments de cartographie inscrits sur la carte « DOO déclinaison de la loi Littoral 1/3 ».

À cet effet, l'écartement et la profondeur du figuré représentant les coupures d'urbanisation sur la carte du DOO est une indication de l'importance géographique de ces coupures d'urbanisation sur le terrain.

Le SCoT permet également que les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, grâce à leur connaissance fine du territoire, puissent, à leur échelle, définir pour des raisons de qualité paysagère ou de patrimoine naturel, d'autres espaces voués à être protégés par une coupure d'urbanisation.

Au sein de ces espaces, aucune urbanisation nouvelle ne peut être autorisée, hormis les structures d'accueil légères (aires naturelles de camping), ainsi que des zones de loisirs ou de pratique sportive, dans la mesure où les aménagements n'entraînent pas une imperméabilisation importante des sols avec une artificialisation importante des milieux.

Une analyse au cas par cas est nécessaire afin de ne pas remettre en cause la notion de coupure d'urbanisation, la protection des paysages et la préservation de la biodiversité.

Il est possible d'autoriser l'évolution des constructions agricoles existantes si cette évolution ne remet pas en cause le caractère de coupure d'urbanisation des dits espaces (le changement de destination des bâtiments agricoles est interdit mais les extensions imitées et les constructions nécessaires à la mise aux normes sont permises).

Le juge administratif considère que la présence de quelques constructions ou d'un camping n'empêche pas un secteur de présenter le caractère d'une coupure d'urbanisation. Cependant, les coupures d'urbanisation ne peuvent accueillir de nouveau terrains de camping, des caravanes ou un parc résidentiel de loisirs.

## 2.12.7

### Aménager ou ouvrir des terrains de camping (DOO : partie 3 – chapitre 20)

L'article L.121-9 du code de l'urbanisme précise que : « L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont [...] subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme ».

L'article L.121-14 du même code prévoit que les terrains de camping ou de stationnement de caravanes : « respectent la règle d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage » et l'article L.121-18 qu'ils : « sont interdits dans la bande littorale de cent mètres ».

La règle de préservation des espaces littoraux remarquables s'applique au camping et au caravaning.

#### L'OUVERTURE DE NOUVEAUX CAMPINGS

En vertu des dispositions combinées des articles L.121-14, L.121-18 et L.121-8 et 9 du code de l'urbanisme, les campings doivent respecter le principe d'extension soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. La création d'un nouveau camping est interdite lorsqu'elle n'est pas située en continuité d'une agglomération ou d'un village existant.

Un nouveau camping situé dans un espace proche du rivage doit respecter la règle de l'extension limitée de l'urbanisation (cf. : article L.121-14 du code de l'urbanisme).

L'implantation est également interdite dans :

- Les sites classés, inscrits ou en instance de classement.
- Les espaces remarquables (le camping ne figure pas dans la liste des aménagements légers qui seuls peuvent être autorisés dans ces espaces).
- Les sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO (l'installation peut être refusée si l'étude d'incidence montre qu'elle porte atteinte aux objectifs de conservation).
- Les coupures d'urbanisation.
- Les espaces non urbanisés de la bande littorale de cent mètres (cf. : article L.121-18 du code de l'urbanisme). Par contre, des terrains de camping peuvent être créés dans les espaces urbanisés situés à moins de cent mètres du rivage.

#### L'EXTENSION DES CAMPINGS DÉJÀ EXISTANTS

En vertu des dispositions combinées des articles L.121-14, L.121-18 et L.121-8 et 9 du code de l'urbanisme, les campings doivent respecter le principe d'extension soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. L'extension d'un camping existant est interdite lorsqu'elle n'est pas située en continuité d'une agglomération ou d'un village existant. Lorsqu'un camping est isolé, les nouvelles constructions et l'implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) sont, de ce fait, interdites.

L'extension d'un camping existant situé dans un espace proche du rivage doit respecter la règle de l'extension limitée de l'urbanisation (cf. : article L.121-14 du code de l'urbanisme).

L'extension d'un camping existant est interdite dans :

- Les sites classés, inscrits ou en instance de classement.
- Les espaces remarquables car le camping ne figure pas dans la liste des aménagements légers qui seuls peuvent être autorisés dans ces espaces.
- Les sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO l'installation peut être refusée si l'étude montre qu'elle porte atteinte aux objectifs de conservation.
- Les coupures d'urbanisation.
- Les espaces non urbanisés de la bande littorale de cent mètres (cf. : article L.121-18 du code de l'urbanisme).

#### L'ÉVOLUTION DES CAMPINGS EXISTANTS

Dans les espaces remarquables et la bande littorale de cent mètres, les terrains de camping créés avant le vote de la loi littoral et situés dans des coupures d'urbanisation «*peuvent réaliser des travaux d'entretien ou de réparation (sanitaires par exemple)*» et que «*l'extension limitée ne peut être autorisée que si elle est nécessaire à l'exercice d'activités économiques existantes implantées légalement*». Cette extension limitée concerne uniquement les bâtiments situés à l'intérieur du camping et non le périmètre du camping.

Au sein des espaces proches du rivage, seules l'extension des bâtiments et des installations nécessaires au fonctionnement du camping (accueil, sanitaires, ...) et l'implantation des habitations légères de loisirs (HLL) peuvent être autorisés. Par contre, l'installation de résidences mobiles de loisirs n'est pas constitutive d'urbanisation et n'a donc pas à être limitée. Cette extension limitée des bâtiments et des HLL est appréciée à l'échelle du quartier où le camping se situe. Cette extension doit être justifiée et motivée, dans le PLU, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, le PLU n'a pas à justifier et motiver ces critères lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un SCoT ou compatible avec celles d'un Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'État dans le département.

#### LES CAMPINGS SUR PARCELLE PRIVÉE

Seul le stationnement de caravanes mobiles peut être admis, dans les limites précisées par le code de l'urbanisme (jusqu'à six tentes et/ou caravanes ou vingt personnes) pour une durée de trois mois consécutifs ou non et à condition qu'aucune interdiction nationale ou locale n'existe pour la parcelle considérée. Le SCoT de la CARA ne souhaite pas interdire cette pratique. L'installation d'une HLL n'est pas possible en dehors des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs.

## 2.12.8 Préserver les espaces boisés significatifs (DOO : partie 3 – chapitre 21)

L'article L.121-27 du code de l'urbanisme impose que : « *Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L.113-1 les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites* ».

Cette délimitation place l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme en situation de compétence liée pour inscrire en espaces boisés classés les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes.

### LES CRITÈRES DE DÉLIMITATION DES ESPACES BOISÉS EXISTANTS SIGNIFICATIFS

Les espaces boisés existants significatifs doivent être comparés aux autres espaces boisés présents et doivent être délimités en fonction de :

- La configuration des lieux (superficie du terrain, présence de constructions, caractère urbanisé ou non des espaces situés à proximité).
- Le caractère du boisement : il convient d'analyser l'importance quantitative (nombre d'arbres, boisement total ou partiel) et qualitative du boisement (espèces).

Ces espaces boisés ne sont pas forcément des espaces remarquables ou caractéristiques. De même, un espace boisé répondant aux critères des espaces remarquables et caractéristiques ne sera pas toujours inclus dans les espaces boisés significatifs.

À l'échelle du SCoT, la CARA considère qu'un espace boisé existant est significatif si :

- Il est domanial et cela peu importe sa superficie.
- Il fait partie des périmètres gérés par le Conservatoire du littoral ou le Conseil départemental au titre des espaces naturels sensibles (ENS).
- Il fait partie d'un périmètre de protection environnementale (secteurs Natura 2000, ZNIEFF...).
- Il permet de préserver le grand paysage et qu'il possède une superficie supérieure à 20 hectares : entrée de ville ou d'agglomération, espace de respiration au sein d'un espace urbanisé ou le long d'axes de communication, co-visibilité forte depuis et vers le littoral, délimitation d'une coupure d'urbanisation définie par le SCoT...
- Il permet de préserver, et cela peu importe sa superficie, soit une respiration naturelle et boisée au milieu d'un espace déjà bâti d'une commune, soit la protection d'un espace boisé marquant fortement le paysage (par exemple en espace proche du rivage, espace remarquable, bande littorale de cent mètres...).

Pour définir le seuil de superficie de 20 ha, le SCoT a identifié tous les espaces boisés du territoire grâce au mode d'occupation des sols de la CARA en 2014 puis il a repéré une limite à 20 ha, considérant qu'en-dessous de ce seuil les espaces boisés ne revêtent plus un intérêt intercommunal. Les communes, si elles le souhaitent, peuvent dans leurs PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, compléter les espaces boisés significatifs à leur échelle.

En complément des espaces boisés définis par le SCoT, le PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu peut compléter la liste ci-dessous en ajoutant d'autres espaces boisés existants qui pourraient être considérés comme significatifs à un échelon plus local.

Le SCoT de la CARA a défini, caractérisé et représenté de manière indicative des espaces boisés existants significatifs pour l'ensemble des communes littorales de son périmètre. Le SCoT a fait le choix de ne représenter que les espaces boisés significatifs présentant un intérêt supra communal à son échelle. Il a également précisé ce qui était autorisé et interdit par cette disposition de la loi Littoral.

Le classement en EBC des communes littorales nécessite la consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Cette dernière est également consultée lors du déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme.

---

#### **CE QU'IL EST POSSIBLE DE FAIRE DANS LES ESPACES BOISÉS EXISTANTS SIGNIFICATIFS**

Les espaces boisés existants significatifs sont soumis aux dispositions des articles L.113-1 et 2 du code de l'urbanisme. Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) n'interdit pas les constructions même si la jurisprudence administrative invite à considérer ces espaces comme inconstructibles. Par contre, ce classement interdit tout changement d'affectation, ou tout mode d'occupation du sol, de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement.



# PARTIE 6

RAPPORT DE PRÉSENTATION - TOME 2

# SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE

## 1. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES EFFETS DU SCoT

L'élaboration du dossier de SCoT ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du

document. L'accompagnement et le suivi actif de la mise en œuvre des orientations du SCoT ainsi que l'évaluation de ses effets sur le territoire font partie intégrante de cette démarche.

### 1.1

## Une démarche conforme au code de l'urbanisme

La démarche de suivi et d'évaluation du SCoT de la CARA est conforme aux articles L. 143-28 et R. 141-2 du code de l'urbanisme.

**Article L. 143-28** du code de l'urbanisme :

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. »*

*Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*

**Article R. 141-2** du code de l'urbanisme :

*« Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :  
5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »*

## 1.2 Le suivi des effets du SCoT

La mise en œuvre du SCoT nécessite un suivi continu afin de vérifier que les objectifs fixés dans le SCoT sont bien atteints. A défaut, il s'agira de mesurer les écarts entre les intentions affichées dans le SCoT et les évolutions constatées sur le territoire.

Cela implique plus particulièrement de :

- suivre les effets du SCoT sur le développement du territoire ; il s'agit entre autres d'identifier si la localisation et les formes du développement résidentiel, économique et commercial du territoire s'inscrivent dans les objectifs affichés par le SCoT en matière d'organisation de l'espace ;

- suivre l'évolution des problématiques environnementales du territoire sur lesquelles le SCoT peut avoir des incidences ; il s'agit entre autres d'identifier si le développement du territoire se fait dans le respect des objectifs fixés par le SCoT relatifs à la protection de l'environnement et des paysages.

Le suivi continu des effets du SCoT sur le territoire nécessite la mise en place et l'alimentation d'observatoires thématiques au sein des services de la CARA.

## 1.3 L'évaluation des effets du SCoT

Le SCoT est un outil évolutif : s'il fixe des objectifs et des orientations à l'horizon 2040, il doit pouvoir tenir compte de la réalité des évolutions territoriales au cours des 20 prochaines années. S'il s'avère que certains objectifs fixés dans le SCoT au moment de son approbation ne sont plus en adéquation avec la dynamique de développement observée sur le territoire, alors les objectifs du SCoT pourront être ajustés ou revus.

En application de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, le SCoT devra ainsi faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment « *en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales* », au plus

tard six ans après son approbation, puis au plus tard tous les 6 ans après sa mise en révision complète ou la décision de son maintien en vigueur. C'est au regard de cette analyse, qui est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, que la CARA statuera par délibération sur le maintien, la révision partielle ou complète du SCoT. A défaut d'une telle délibération, le SCoT deviendrait caduc.

Cette analyse a pour objectif d'apprécier l'application des orientations du SCoT sur le territoire, d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs de leur mise en œuvre. Cette évaluation doit notamment permettre d'identifier les incidences éventuelles du SCoT sur l'environnement qui n'auraient pas été préalablement anticipées : le rapport de présentation définit

ainsi « *les critères, indicateurs et modalités retenus* » permettant d'identifier « *à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* » (article R. 141-2 du code de l'urbanisme).

Afin de réaliser ce bilan, des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions du territoire sont prévus à travers la mise en place d'un tableau de bord qui précise les principaux indicateurs de suivi des objectifs du SCoT (cf. ci-après). L'état 0 des indicateurs à l'année d'approbation du SCoT, qui n'est pas renseigné dans le présent tome, sera réalisé dans l'année qui suit son approbation. Néanmoins, le dia-

gnostic territorial et l'état initial de l'environnement permettent d'identifier l'état 0 pour la grande majorité des indicateurs définis.

Par ailleurs, au-delà du bilan évaluatif obligatoire au plus tard tous les 6 ans, des bilans intermédiaires pourront être réalisés sur certaines thématiques à enjeux stratégiques en fonction de la disponibilité des données et de la pertinence de les analyser à des échelles de temps réduites. Ces bilans intermédiaires pourront prendre la forme par exemple de publications thématiques ou géographiques (par niveau territorial de l'armature urbaine par exemple).

## 2. LES INDICATEURS DÉFINIS POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU SCoT

Afin de suivre de manière continue la mise en œuvre du SCoT et d'effectuer une évaluation régulière tous les 6 ans, les indicateurs sont définis aux principaux objectifs fixés dans le PADD du SCoT qui sont, pour rappel :

1. Accueillir 20 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040.
2. Parvenir à un développement plus équilibré du territoire.
3. Conforter et améliorer la qualité de vie des habitants.
4. Concilier la protection des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité avec le développement de l'urbanisation.
5. Consolider l'attractivité économique en utilisant les atouts du territoire.
6. Affirmer une identité intercommunale.

Pour apporter des éléments de réponse à ces questions, les indicateurs sont définis et organisés au sein d'un tableau de bord. La liste d'indicateurs n'est pas exhaustive mais elle permet de suivre les grandes évolutions du territoire. Le tableau de bord pourra néanmoins être complété et certains indicateurs détaillés par la suite afin de suivre plus spécifiquement certains phénomènes ou dynamiques.

Les indicateurs retenus peuvent être à la fois quantitatifs, chiffrés, alors que d'autres sont plus qualitatifs, notamment lorsqu'il s'agit d'apprécier les impacts du SCoT en termes de qualité paysagère, urbaine, etc.

La fréquence d'analyse des indicateurs sera appréciée au regard de la disponibilité des données et en fonction des échelles de temps nécessaires pour observer les évolutions du territoire.

Certains indicateurs pourront faire référence à une période antérieure à celle de l'approbation du SCoT afin de réellement appréhender les évolutions du territoire sur le long terme.

L'objectif du tableau de bord est avant tout d'effectuer des croisements d'indicateurs et d'en extraire une information accessible, support d'aide à l'évaluation et la décision. Un indicateur peut en effet permettre de suivre plusieurs objectifs, et inversement un objectif peut nécessiter de croiser plusieurs indicateurs. Cela nécessitera donc un travail en transversalité, de simplification et de synthèse.

Les indicateurs seront appréciés à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT et certains pourront être déclinés en fonction des niveaux de l'armature urbaine afin d'identifier les dynamiques de développement au sein des différents niveaux.

Enfin, certains indicateurs ont été définis en lien avec ceux retenus dans l'évaluation de la capacité d'accueil et de développement du SCoT. Cela permettra dans le temps d'apprécier la capacité d'accueil du territoire sur le long terme.

ACCUEILLIR 20 000 HABITANTS SUPPLÉMENTAIRES À L'HORIZON 2040		
DYNAMIQUES ET ÉVOLUTIONS À OBSERVER	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Dynamique démographique et attractivité résidentielle	<p>Évolution du nombre d'habitants et de ménages</p> <p>Évolution des soldes naturel et migratoire</p> <p>Évolution du nombre de logements neufs (construction neuve, remise sur le marché immobilier de logements vacants ou transformation de locaux en logements)</p>	<p>Insee – Recensement de la population</p> <p>Insee – Recensement de la population</p> <p>DREAL – Sitadel</p> <p>Insee – Recensement de la population</p>

PARVENIR À UN DÉVELOPPEMENT PLUS ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE		
DYNAMIQUES ET ÉVOLUTIONS À OBSERVER	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Dynamique de développement résidentiel des différents niveaux d'armature	Évolution du nombre de logements neufs (construction neuve, remise sur le marché immobilier de logements vacants ou transformation de locaux en logements) par niveau d'armature  Évolution du nombre de ménages par niveau d'armature	Insee – Recensement de la population  DREAL – Sitadel Insee – Recensement de la population
Cohérence entre la localisation du développement économique et les niveaux d'armature	Nombre et part des locaux d'activités implantés selon les niveaux d'armature	CARA – Observatoires  Préfecture – Commission Départementale d'Aménagement Commercial  Chambres consulaires
Cohérence entre la localisation des équipements et les niveaux d'armature	Nombre et part des équipements implantés selon la gamme d'équipements (supérieurs, intermédiaires et de proximité) et selon les niveaux d'armature	Insee – Base de données équipement  CARA – Observatoires
Évolution des densités	Évolution de la densité bâtie dans les zones d'habitat et d'activités économiques par niveau d'armature  Évolution de la densité dans les périmètres d'attractivité des pôles multimodaux de Royan et Saujon  Nombre d'études de densification réalisées	Communes – Plans Locaux d'Urbanisme  CARA – Observatoires

PARVENIR À UN DÉVELOPPEMENT PLUS ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE		
DYNAMIQUES ET ÉVOLUTIONS À OBSERVER	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Diversité du parc de logements	<p>Évolution des types de logements (taille, forme, statut d'occupation)</p> <p>Évolution du parc de logements sociaux</p> <p>Évolution du nombre d'équipements en terrain d'accueil des gens du voyage</p>	<p>Insee – Recensement de la population</p> <p>DREAL – Répertoire du parc locatif social</p> <p>CARA – Observatoires</p>
Amélioration du parc de logements en direction des publics aux besoins spécifiques et aux ménages modestes	<p>Nombre de personnes éligibles à l'accès au logement social sur l'année</p> <p>Nombre de demandes effectuées et nombre d'attributions en logements sociaux : prise en compte de toutes les demandes chaque année</p> <p>Part des logements sociaux dans le parc de logement total de la CARA (Nombre de logements sociaux/nombre de résidences principales)</p>	<p>DREAL – Répertoire du parc locatif social</p> <p>Convention Anah – CARA</p> <p>DREAL – Répertoire du parc locatif social</p> <p>Insee – Recensement de la population</p>
Évolution des modes de construire et d'habiter	<p>Évolution de la part des modes alternatifs à la voiture dans les opérations d'habitat</p> <p>Évolution du nombre d'opérations d'habitat publiques</p> <p>Évolution du nombre de logements adaptés aux risques naturels identifiés sur le territoire</p>	<p>Communes – Plans Locaux d'Urbanisme</p> <p>CARA – Observatoires</p> <p>CARA – Observatoires</p>

CONFORTER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS		
DYNAMIQUES ET ÉVOLUTIONS À OBSERVER	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Évolution des déplacements	Part des modes de transport utilisés pour faire un déplacement	CARA - Observatoires
	Linéaire d'infrastructures cyclables et nombre de stationnements pour vélo	CARA - Observatoires
	Nombre et fréquentation des aires de co-voiturage et des parkings-relais	CARA - Observatoires Conseil Départemental
	Évolution du nombre de bornes de recharge pour les véhicules électriques	CARA - Observatoires
	Linéaire de réseau de transport en commun, évolution de la fréquence de passage et fréquentation	CARA - Observatoires
	Pourcentage de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux transports en commun	CARA - Observatoires
Accessibilité et ouverture du territoire	Temps de trajet pour effectuer Royan - Bordeaux / Paris et Royan - Saintes en train et en voiture	SNCF Viamichelin
	Nombre d'allers et de retours permettant une correspondance avec Paris et Bordeaux en train	SNCF
	Nombre d'allers et de retours par voie fluviale entre Royan et Bordeaux	CARA - Observatoires
	Nombre d'habitants éligibles au très haut débit	CARA - Observatoires et Conseil Départemental
Amélioration de l'offre aquatique du territoire	Nombre d'équipements aquatiques et de bien-être ayant faits l'objet d'une modernisation ou d'un développement	CARA - Observatoires Insee - Base de données équipement
Extension des activités en dehors de la période estivale	Nombre d'activités culturelles, sportives et de loisirs se déroulant en dehors de la période estivale	CARA - Observatoires Insee - Base de données équipement

CONFORTER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS		
DYNAMIQUES ET ÉVOLUTIONS À OBSERVER	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Comblement des lacunes en matière d'offre commerciale	Nombre, localisation et surface des commerces de technologies, d'électroménagers et de biens culturels et sportifs	CARA - Observatoires Préfecture - Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Revalorisation des centres-bourgs / villes	Nombre de communes ayant engagées des actions en faveur de la revitalisation des centres-bourg /ville  Localisation des nouvelles surfaces commerciales en périphérie et en centres-bourgs / villes	Conseil Régional CARA - Observatoires  CARA - Observatoires Préfecture - Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Amélioration de l'offre de services médicaux aux populations	Évolution de l'offre médicale et paramédicale  Évolution du nombre de médecins généralistes pour 1 000 habitants	Insee - Base de données équipement  Insee - Base de données équipement

CONCILIER LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AVEC LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION		
DYNAMIQUES ET ÉVOLUTIONS À OBSERVER	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Gestion et qualité de l'eau potable	Taux de rendement réseaux : rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution	Eau 17
	Volume prélevé annuellement par ressource	Eau 17
	Consommation individuelle par habitant par gestionnaire de ressource	Eau 17
	Consommation individuelle par habitant en pointe par gestionnaire de ressource	Eau 17
	Évolution du coût du m <sup>3</sup> d'eau pour le consommateur et pour la collectivité	Eau 17
	Nombre de m <sup>3</sup> annuel d'eau potable en réserve après avoir enlevé la consommation des habitants	Eau 17
	Nombre de jours sur l'année au cours desquels la commercialisation de l'eau a été rendue interdite à cause de sa mauvaise qualité	Eau 17
Gestion et qualité de eau souterraine	Nombre de captages ayant une problématique (bactériologies et/ou nitrates et/ou pesticides) qualitative et situé sur le territoire du SCoT	SAGE Agence de l'Eau
Gestion et qualité des eaux superficielles	Analyse de l'évolution des IBD (Indice biologique sur les diatomées) sur la base de points de suivi de rapportage au titre de la DCE (identifiés et pertinents sur le territoire)	SAGE Agence de l'Eau
Gestion des eaux pluviales	Nombre de communes couvertes par un schéma pluvial approuvé / nombre de communes	Communes CARA - Observatoires
	Part des surfaces imperméabilisées dans les opérations d'aménagement	Communes - Plans Locaux d'Urbanisme

CONCILIER LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AVEC LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION		
DYNAMIQUES ET ÉVOLUTIONS À OBSERVER	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Gestion des eaux usées	Analyse de la cohérence entre capacité des systèmes d'assainissement (stations d'épuration) avec le développement envisagé dans les documents d'urbanisme locaux	Communes - Plans Locaux d'Urbanisme CARA - Observatoires
Qualité des eaux de baignade	Évolution du classement des eaux de baignade	Agence Régionale de Santé Communes
Évolution de l'armature naturelle	Localisation, délimitation et superficie des territoires d'exception (réservoirs de biodiversité) et des liaisons naturelles (continuités écologiques) traduits dans les documents d'urbanisme locaux  Surfaces de zones humides préservées dans les documents d'urbanisme locaux  Surface couverte par les éléments de nature en ville préservés / surface couverte par des Espaces Boisés Classés et par des espaces naturels protégés au titre de la Loi paysage	Communes - Plans Locaux d'Urbanisme CARA - Observatoires  Communes - Plans Locaux d'Urbanisme CARA - Observatoires  Communes - Plans Locaux d'Urbanisme CARA - Observatoires
Qualité du patrimoine	Nombre de paysages et patrimoine bâti remarquables concernés par des mesures d'inventaire et/ou de protection au titre de la Loi paysage (art. L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme)	Communes - Plans Locaux d'Urbanisme CARA - Observatoires
Réduction de la consommation des espaces agro-naturels	Évolution des surfaces des espaces agricoles, naturels et forestiers : nombre d'hectares artificialisés par an en moyenne, par niveau d'armature et par usage	CARA - Observatoires
Qualité des paysages	Suivi de l'occupation des sols et des coupures d'urbanisation	CARA - Observatoires
Exposition des populations aux risques naturels	Nombre de logements neufs construits en zone inondable selon le niveau d'aléa	CARA - Observatoires
	Superficie consommée par l'urbanisation sur des zones sensibles à l'aléa retrait-gonflement des argiles	CARA - Observatoires

CONCILIER LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AVEC LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION		
DYNAMIQUES ET ÉVOLUTIONS À OBSERVER	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Changement climatique et qualité de l'air	<p>Suivi des émissions de CO<sub>2</sub></p> <p>Concentration des principaux indicateurs de la qualité de l'air (dioxyde d'azote, PM10, PM2,5 et ozone)</p> <p>Évolution de la production d'énergie renouvelable par type de ressource (bois-énergie, solaire, géothermie, méthanisation, ...)</p> <p>Recensement d'opérations exemplaires intégrant les principes d'adaptation aux changements climatiques</p>	<p>CARA – Plan Climat Air Énergie Territorial</p>

CONSOLIDER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN UTILISANT LES ATOUTS DU TERRITOIRE		
DYNAMIQUES ET ÉVOLUTIONS À OBSERVER	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Évolution des activités agricoles et conchylicoles	<p>Évolution du nombre d'agriculteurs à titre principal et secondaire, conjoints collaborateurs, aides familiaux / nombre total d'emplois</p> <p>Évolution du nombre d'exploitations agricoles et surfaces agricoles utiles (SAU) moyenne par exploitation</p> <p>Évolution du nombre d'exploitations piscicoles et algocoles présentes sur le territoire de la CARA</p> <p>Évolution du total des surfaces agricoles dans lesquelles la production est labellisée Agriculture Biologique (AB)</p> <p>Évolution de la surface des espaces agro-naturels</p>	<p>AGRESTE - Recensement agricole 2010</p> <p>AGRESTE - Recensement agricole 2010</p> <p>AGRESTE - Recensement agricole 2010</p> <p>DDTM - Déclaration PAC Bio Nouvelle-Aquitaine</p> <p>CARA - Observatoires</p>
Dynamique de l'emploi et attractivité économique	<p>Évolution du nombre total d'emplois sur le territoire</p> <p>Évolution du nombre d'emplois dans les zones d'activités économiques communautaires</p>	<p>Insee - Recensement de la population</p> <p>Insee - Recensement de la population</p> <p>CARA - Observatoires</p>
Dynamique touristique	<p>Évolution de l'offre touristique en termes qualitatifs : évolution de la répartition de chaque activité touristique</p> <p>Évolution de l'origine géographique des touristes</p>	<p>CARA - Office du tourisme communautaire</p> <p>CARA - Office du tourisme communautaire</p>
Cohérence entre la localisation de l'habitat et des commerces et services	<p>Évolution du nombre et de la surface de commerces par niveau d'armature</p>	<p>Préfecture - Commission Départementale d'Aménagement Commercial</p> <p>CARA - Observatoires</p>

AFFIRMER UNE IDENTITÉ INTERCOMMUNALE		
DYNAMIQUES ET ÉVOLUTIONS À OBSERVER	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Positionnement du territoire dans la Nouvelle-Aquitaine et alliances territoriales	Nombre de projets ayant été réalisés en collaboration avec d'autres territoires et / ou d'autres échelons territoriaux	CARA – Observatoires
Dynamique portuaire	Évolution du nombre d'aires de carénage en service sur le territoire	CARA – Observatoires
	Évolution du nombre annuel de croisières sur l'Estuaire de la Gironde à vocation touristique et leur fréquentation	CARA – Observatoires
Qualité paysagère et urbaine des entrées de ville et d'agglomération	Prise en compte des objectifs environnementaux dans les orientations d'aménagement et de programmation des PLU (paysage, gestion de l'eau, etc.)	Communes – Plans Locaux d'Urbanisme CARA – Observatoires
	Prise en compte des mobilités dans les orientations d'aménagement et de programmation des PLU (réseau de bus, modes doux, etc.)	Communes – Plans Locaux d'Urbanisme

## 3. UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE

La CARA se dote, au travers du SCoT, d'un outil pour mieux gérer et organiser le fonctionnement de son territoire et améliorer le cadre de vie de ses habitants. Dans la continuité de la démarche de son élaboration, la mise en œuvre du SCoT nécessite de mettre en place une gouvernance adaptée et organisée. Elle contribuera au suivi de la mise en œuvre des orientations du SCoT et appréciera l'opportunité d'éventuelles évolutions à apporter au document au cours des 20 prochaines années.

Cette gouvernance devra être mise en place dès l'approbation du SCoT et devra notamment permettre :

- De suivre l'application des principes du SCoT dans les documents locaux d'urbanisme et autres projets devant être compatibles avec les orientations et les objectifs du DOO du SCoT.
- D'accompagner les acteurs publics et privés qui élaborent et portent les autres documents, opérations et projets, notamment les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu.
- De décliner les objectifs intercommunaux d'accueil de population, de construction de nouveaux logements et réduction de consommation d'espace au niveau communal tout en respectant les principes de l'armature urbaine définie à l'horizon 2040.
- D'articuler au mieux les projets locaux avec les orientations du SCoT.
- De faire remonter et partager les informations sur les projets et de relayer localement les actions de sensibilisation et de pédagogie pour la mise en œuvre du SCoT.
- De réaliser un travail de sensibilisation, de pédagogie et d'animation sur les orientations du SCoT.



# PARTIE 7

RAPPORT DE PRÉSENTATION - TOME 2

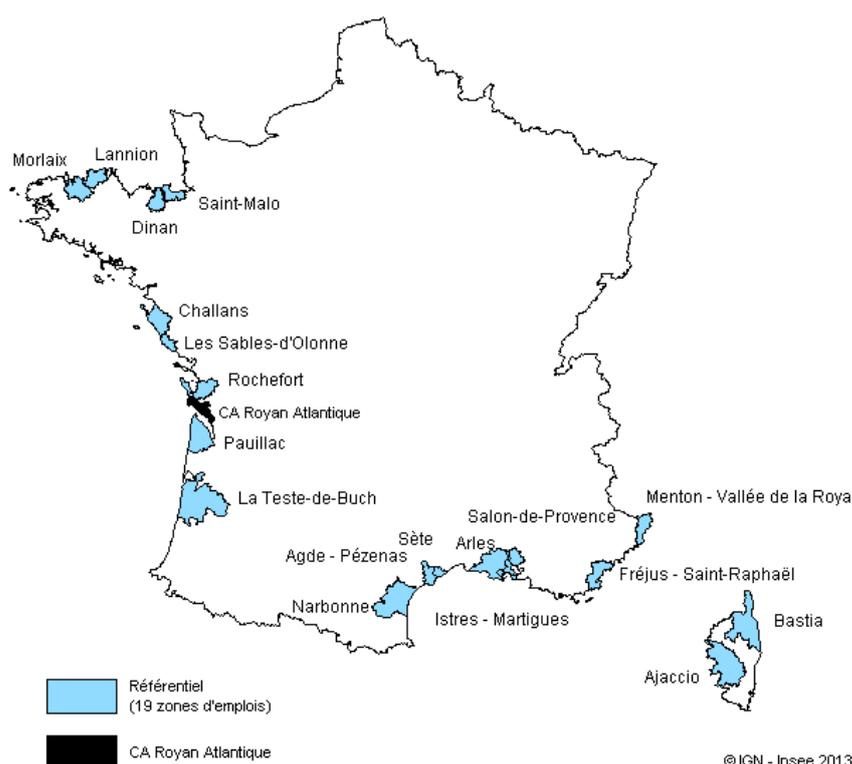
# ANNEXES

## ANNEXE N°1 – Référentiel littoral

Afin de repérer les caractéristiques spécifiques de la CARA, un référentiel de territoires comparables a été construit. Il permet de positionner les évolutions et les caractéristiques du territoire. Le « référentiel littoral » des régions atlantiques et méditerranéennes est composé de 19 zones d'emploi littorales, comparables au niveau de la population. Il s'agit des zones d'emploi de Saint-Malo, Dinan, Lannion, Morlaix, Challans, Les Sables d'Olonne, Agde-Pézenas, Sète, Arles, Salon-de-Provence, Istres-Martigues, Fréjus-Saint-Raphaël, Menton-Vallée de la Roya, Ajaccio et Bastia. Ce territoire est proche de la CARA, car construit à partir de zones d'emploi ayant une taille similaire et une forte part de la population vivant dans une commune littorale ou limitrophe à une commune littorale.

Le référentiel « France de province » est constitué de l'ensemble des régions métropolitaines moins la région Ile de France.

Carte des zones d'emploi présentes dans le référentiel utilisé dans l'étude Insee 2014 de la CARA



Les zones d'emploi du référentiel vérifient les caractéristiques suivantes :

- Plus de 45% de la population vit dans une commune du littoral ou limitrophe à une commune du littoral.
- Entre 45 000 et 180 000 habitants.

La préservation de l'eau est l'un des principaux enjeux de la CARA. En effet, le territoire à la fois tournée vers la mer, est situé entre deux estuaires et drainé par un réseau hydrographique important. La qualité et la quantité de cette ressource est essentielle au territoire pour le bon fonctionnement des différents usages du bassin versant. Entre les activités économiques (agriculture, ostréiculture), et celles de loisirs (pêche à pied récréative, baignade, etc.), l'eau est fortement sollicitée sur la CARA.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement de la CARA étudie cette thématique. Elle met en avant les relations entre les activités du territoire sollicitant cette ressource en eau. Les pressions exercées sur l'eau sont alors observées dans l'objectif de démontrer la qualité de cette ressource face aux pressions existantes.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
La qualité de l'eau est-elle menacée par l'intensification des usages et/ou activités polluantes qui limitent le partage ?	Capacité à préserver une qualité de l'eau compatible avec les différents usages du bassin-versant et de la mer [1]	Dégradation de la qualité de l'eau liée à des formes d'agriculture peu respectueuses de l'environnement	1a1 – Taux de nitrates
		Déclassement de la production conchylicole par contamination bactériologique	1b1 – Nombre de jours d'interdiction de commercialisation
		Dégradation de la qualité des eaux de ruissellement, souterraine et de surface	1c1 – Qualité des eaux de ruissellement 1c2 – Qualité des eaux de baignade 1c3 – Qualité des eaux souterraines
		Interdiction de plus en plus fréquente ou prolongée de la pêche à pied récréative	1d1 – Nombre de jours d'interdiction de la pêche à pied récréative

### Synthèse :

1a1 – Taux de nitrates	Orange
1b1 – Nombre de jours d'interdiction de commercialisation	Vert
1c1 – Qualité des eaux de ruissellement	Orange
1c2 – Qualité des eaux de baignade	Vert
1c3 – Qualité des eaux souterraines	Orange
1d1 – Nombre de jours d'interdiction de la pêche à pied récréative	Vert

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données 

## Mesure des indicateurs

### Indicateur 1a1 : Taux de nitrates

#### Données :

- Relevés du taux de nitrate dans l'eau potable, Ministère de la Santé, Mars 2016.
- Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, Légifrance, 2001.

#### Traitement :

- Discrétisation des taux de nitrates en 3 classes représentatives.
- Répartition des communes en fonction de leur taux de nitrate.

#### Référence :

Se fait en comparaison aux seuils réglementaires nationaux.

#### Résultat :



#### Évaluation :

Les taux de nitrates sont des bons indicateurs de la dégradation de la qualité de l'eau. En effet, le développement des formes d'agriculture peu respectueuses de l'environnement peut notamment entraîner une augmentation des teneurs en nitrates dans l'eau. Concernant cet indicateur, le territoire de la CARA est divisé en deux. En effet, toute la partie sud du territoire, ainsi que les communes de La Tremblade, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet (soit 17 communes), concentrent des taux de

nitrate faibles. Ils sont compris entre 21mg/l et 24mg/l. Tandis que les 17 autres communes du territoire présentent des taux plus élevés dépassant les 25mg/l et atteignent jusqu'à 40mg/l.

⇒ Au regard du seuil national réglementaire de 50 mg/l, les 34 communes de la CARA possèdent toutes des taux inférieurs. De plus, si cette valeur maximale est de 50mg/l, il est vivement conseillé que les taux de nitrates soient inférieurs à 25mg/l, ce qui est le cas pour 17 communes. La quantité de nitrate dans l'eau n'est donc pas une réelle menace, ni pour les populations, ni pour les milieux. Les activités peu respectueuses de l'environnement ne semblent donc pas être génératrices d'une dégradation importante de la qualité de l'eau.

Indicateur 1a1 : 

### Valeur cible :

La situation concernant les nitrates est correcte. Toutefois, l'attention est mise sur le fait que ces taux pourraient tout de même être réduits afin d'atteindre des taux inférieurs à 25mg/l pour l'ensemble du territoire. Cet indicateur ne représenterait donc aucune menace pour le territoire.

Au regard de la norme européenne de 50 mg/l, les 33 communes de la CARA possèdent toutes des taux inférieurs. De plus, si cette valeur maximale est de 50mg/l, l'Union européenne a fixé une valeur guide de 25 mg/l qui est le seuil limite de potabilité des eaux dans certains pays. Sur la CARA, 17 communes possèdent des taux inférieurs à ce seuil.

## Indicateur 1b1 : Nombre de jours d'interdiction de commercialisation

### Données :

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime entre 2010 et 2016.

### Traitement :

Calcul du nombre de jours d'interdiction de commercialisation des productions conchylicoles.

### Résultat :

Début de l'arrêté	Fin de l'arrêté	Mesures	Secteur	Nombre de jours
28/05/2010	04/06/2010	Interdiction de la pêche maritime professionnelle et de loisirs, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation des coquillages bivalves fousseurs	Baie de bonne anse	7 jours
13/05/2015	14/08/2015	Interdiction de la pêche maritime professionnelle, la pêche à pied professionnelle et de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation des fousseurs	Côte sauvage	63 jours
29/05/2015	19/06/2015	Interdiction de la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation des coquillages fousseurs	Ronce-les bains - Barat	21 jours
29/04/2016	30/05/2016	Interdiction de la pêche maritime professionnelle, la pêche à pied professionnelle et de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation des fousseurs	Côte sauvage	31 jours
09/06/2016	23/06/2016	Interdiction de la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation des moules et des coquillages fousseurs	Ronce-les bains	15 jours

### Évaluation :

Les jours de commercialisation de la production conchylicole sont ici calculés à partir de l'année 2010. Sur le territoire de la CARA, 5 arrêtés préfectoraux sont recensés. Ces cinq arrêtés concernent à la fois la pêche qu'elle soit professionnelle ou de loisirs, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation des coquillages. Ces mesures sont mises en place suite à des contaminations bactériologiques. Pour lever cette interdiction, deux analyses doivent être effectuées dans les mêmes secteurs et ne révéler aucune infection. Sur la CARA, les arrêtés ont donc interdit la commercialisation des coquillages pendant une durée totale de 140 jours au cours des 6 dernières années, soit un arrêt annuel d'environ 23 jours.

⇒ Depuis 2010, la commercialisation des productions conchylicoles a été interdite 140 jours par arrêté préfectoral. Sur ces six dernières années, ces cinq arrêtés ne représentent qu'un nombre très faible de jours d'interdiction. La faiblesse du nombre d'arrêtés préfectoral exprime une bonne qualité de l'eau compatible avec les différents usages du bassin versant et notamment la conchyliculture, très dépendante de cette ressource.

Indicateur 1b1 : 

## Indicateur 1c1 : Qualité des eaux de ruissellement

### Données :

- Taux de nitrates dans les eaux de surface, agences de l'Eau, offices de l'Eau, Ministère chargé de la santé - BRGM, banque de données ADES. Traitements : SOeS, 2013
- Concentration en pesticide dans les eaux de surface, agences de l'Eau, offices de l'Eau, Ministère chargé de la santé - BRGM, banque de données ADES. Traitements : SOeS, 2013

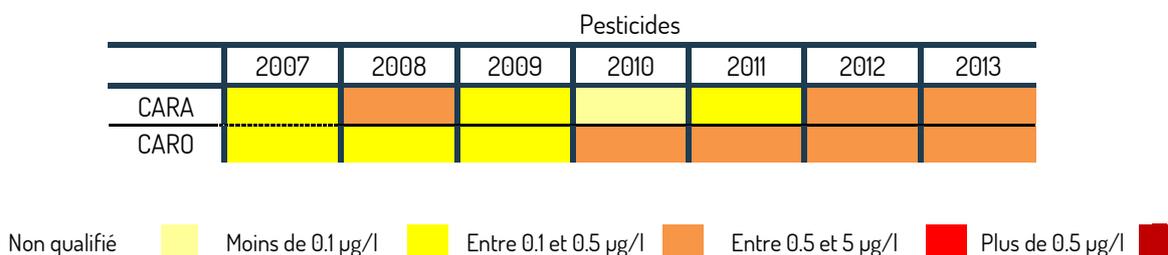
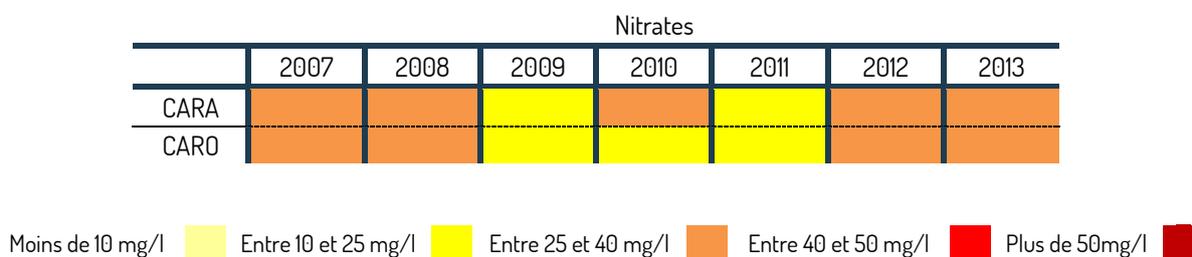
### Traitement :

- Calcul des moyennes des concentrations en nitrates et en pesticides dans les eaux de surfaces

### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO).

### Résultats :



### Évaluation :

Les eaux de ruissellement sont ici qualifiées à la fois en fonction du taux de nitrates et également de la concentration en pesticide. Les données présentes sont des moyennes des différents relevés effectués sur les territoires. Pour la CARA, les concentrations en nitrates sont relevées en 10 points et les pesticides sont étudiés à 1 relevé. Pour la CARO, 17 points de relevés permettent de contrôler les nitrates et 2 relevés sont effectués pour les pesticides.

Concernant les nitrates, les concentrations sur la CARA sont comprises entre 10 et 50 mg/l, entre 2007 et 2013. Ces taux sont moins importants en 2009 et en 2010 mais remontent depuis 2012 pour atteindre des concentrations comprises entre 40 et 50 mg/l. Les taux de pesticides oscillent depuis 2007, entre 0.1 et 5 µg/l. En comparaison, la CARO possède des concentrations en nitrates et en pesticides similaires à ceux de la CARA. Les nitrates connaissent une concentration de 40 à 50 mg/l en 2007 et 2008, puis ce taux diminue pour atteindre des concentrations inférieures à 40 mg/l. Enfin, tout comme la CARA, depuis 2012, les nitrates sont quantifiés entre 40 à 50 mg/l. Concernant les pesticides, leur concentration est en augmentation entre 2007 et 2012 et atteint un taux compris entre 0.5 et 5 µg/l.

⇒ La qualité des eaux de ruissellement de la CARA semble donc similaire avec celle de la CARO. En effet, pour l'année 2013, les taux de nitrates et de pesticides sont les mêmes pour les deux territoires. Les taux de nitrates sont, en moyenne, compris entre 40 et 50 mg/l. Tandis que les pesticides sont présents à hauteur de 0.5 à 5 µg/l. Ces taux sont, au regard des normes nationales, élevées et peuvent potentiellement représenter un danger pour les écosystèmes. En effet, les concentrations de nitrates supérieures à 40 mg/l tendent à l'eutrophisation des rivières. Concernant les pesticides, les taux maximums acceptables sont de 5 µg/l. Ainsi, la qualité des eaux de ruissellement est donc remise en cause pour les teneurs en nitrates observés ce qui ne permet pas une totale préservation au regard des autres usages du territoire.

Indicateur 1c1 :



## Indicateur 1c2 : Qualité des eaux de baignade

### Données :

Qualités des eaux de baignades issues des rapports sur l'état sanitaire des eaux de baignade en mer et en eau douce, Agence Régionale de Santé (ARS), 2007 à 2014

### Traitement :

Répartition de la qualité des eaux selon différentes catégories des eaux de baignades en 2007, 2010 et 2014.

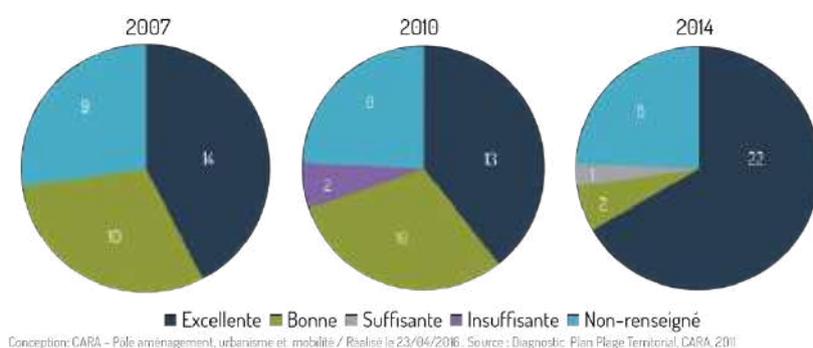
### Référence :

Se fait en référence à la directive européenne 2006/7/CE qui introduit « un profil » des eaux de baignades. Ce profil correspond à une identification et à une étude des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il permet de mieux gérer, de manière préventive, les contaminations éventuelles du site de baignade.

Ces profils déterminent donc la conformité des eaux :

- « excellente », « bonne », « suffisante » : les eaux de baignade sont réputées conformes à la directive
- « insuffisante » : les eaux de baignade sont réputées non conformes à la directive.

### Résultats :



### Évaluation :

L'étude de la qualité des eaux de baignade est effectuée tous les ans par l'Agence Régionale de Santé. Durant la période estivale, l'eau de 25 des 33 plages de la CARA est donc prélevée et évaluée au regard des normes sanitaires nationales. Depuis 2007, les eaux de baignades sont en majorité de « bonne » et même d'« excellente » qualité. En effet, tous les ans, plus de 65% de ces eaux sont catégorisées comme satisfaisantes (correspondant à « bonne » et « excellente »). De plus, on constate également une amélioration globale de la qualité des eaux de baignade avec 2 plages classées en qualité « insuffisantes » en 2010, qui ne le sont désormais plus en 2014. Mais aussi, une augmentation de 8 plages dans la catégorie « excellente » entre 2007 et 2014.

⇒ La qualité des eaux de baignade est un élément essentiel pour un territoire touristique comme celui de la CARA. Avec l'affluence estivale et l'utilisation massive des plages, la qualité des eaux reste très satisfaisante. En effet, en 2014, près de 72,7 % des sites sont classés en qualité excellente et bonne. De plus, l'amélioration de la qualité des eaux de baignade, au fil des années, est gage de qualité et de sécurité pour les usagers de ces espaces.

Indicateur 1c2 :



**Valeur cible:**

Entre 2010 et 2014, la qualité des eaux de baignades jugée « excellente » a augmenté de 17 % par an. L'objectif est alors de continuer cette tendance afin d'atteindre des eaux de baignades « excellentes » sur toute la CARA pour 2018. Cette préconisation ne prend pas en compte les événements temporaires (tempêtes, pollutions) remettant en cause la qualité des eaux de baignades.

## Indicateur 1c3 : Qualité des eaux souterraines

### Données :

Taux de nitrates dans les eaux souterraines, agence de l'eau - BRGM, banque de données ADES, 2015 - Réseaux RCS, RCO - Météo France, MEDDE/DEB, 2015

### Traitement :

Évolution des taux en fonction des points de contrôles de la CARA.

Référence :

Se fait en référence à la directive 2006/118/CE visant à protéger les eaux souterraines de tout type de pollution ou de détérioration. Les normes de qualité des eaux souterraines énoncées ci-après correspondent aux normes de qualité visées dans le tableau ci-dessous :

Polluant	Norme de qualité
Nitrates	50 mg/l
Substance actives des pesticides	0,5 µg/l

### Résultat :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Relevé 1 : Zoo de la Palmyre (Les Mathes)	Entre 25 et 40 mg/l	Entre 25 et 40 mg/l	Entre 25 et 40 mg/l	Entre 40 et 50 mg/l	Entre 25 et 40 mg/l	Entre 25 et 40 mg/l	Entre 25 et 40 mg/l
Relevé 2 : Route neuve (La Tremblade)	Entre 25 et 40 mg/l						
Relevé 3 : La Bourgeoisie (Saujon)	Plus de 50mg/l	Plus de 50mg/l	Entre 40 et 50 mg/l				
Relevé 4 : Saint Pierre (Royan)	Entre 25 et 40 mg/l						
Relevé 5 : Chauvignac (Chenac-St-Seurin-d'Uzet)	Entre 40 et 50 mg/l						

Moins de 10 mg/l  Entre 10 et 25 mg/l  Entre 25 et 40 mg/l  Entre 40 et 50 mg/l  Plus de 50mg/l 

### Évaluation :

La qualité des eaux souterraines est ici évaluée en fonction du taux de nitrates présents dans les nappes. À l'état naturel, la concentration de nitrates ne dépasse pas 10 mg/l. Toutefois, l'évolution des pratiques anthropiques entraîne une concentration beaucoup plus importante de ces nitrates dans les nappes souterraines. Sur la CARA, la qualité des eaux souterraines est évaluée en 5 points de relevés : Le Zoo de La Palmyre sur la commune des Mathes, Route Neuve à La Tremblade, La Bourgeoisie à Saujon, Saint-Pierre à Royan et Chauvignac à Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet. Depuis 2007, ces eaux connaissent, de manière générale, une diminution ou une stagnation de la concentration en nitrates. En effet, en 2013, sur ces cinq relevés, tous font apparaître des taux inférieurs à 40 mg/l, dont un est compris entre 10 mg/l et 25 mg/l et deux relevés atteignent même des seuils inférieurs à 10 mg/l.

⇒ La concentration moyenne en nitrates des eaux souterraines de la CARA en 2013 s'élève environ à 20 mg/l. En comparaison avec la France, la concentration s'élevait en 2011 à 23 mg/l. Le taux de nitrates de la CARA semble donc correct. Toutefois, trois des cinq relevés dépassent le taux de concentration naturelle des nitrates dans les eaux souterraines. La qualité de l'eau reste compatible avec les autres usages du bassin versant même si des efforts restent à faire afin d'atteindre des taux moins importants.

Indicateur 1c3 : 

**Valeur cible:**

La concentration naturelle en nitrates est de 10 mg/l, on définit 25 mg/l comme valeur guide, 40 mg/l comme seuil d'action, et 50 mg/l comme seuil à ne pas dépasser pour un bon état des eaux souterraines. Certaines nappes doivent donc faire l'objet d'action de préservation dans l'objectif de diminuer les taux actuels de nitrates. Il s'agit notamment des nappes de La Bourgeoisie à Saujon et de Chauvignac sur la commune de Chenac-St-Seurin-d'Uzet.

## Indicateur 1d1 : Nombre de jours d'interdiction de la pêche à pied récréative

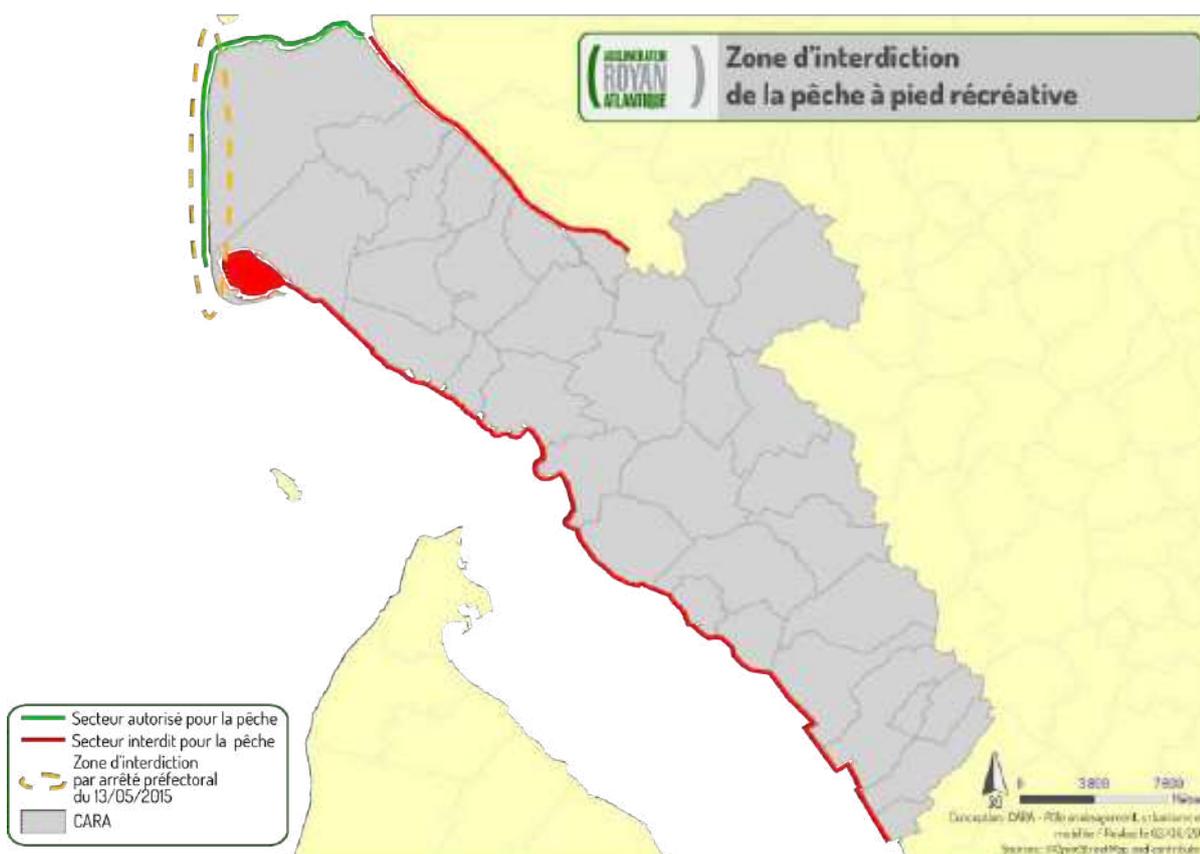
### Données :

- Arrêté préfectoral du 13 mai 2015 concernant des mesures de fermetures de zones de pêche à pied récréative, Préfecture de Charente-Maritime, 2015.
- Diagnostic Plan Plage territorial, CARA, 2011.

### Traitement :

- Localisation des zones de pêche à pied récréative autorisées sur le territoire de la CARA.
- Mise en évidence de la zone d'interdiction suite à l'arrêté préfectoral.

### Résultats :



### Évaluation :

La pêche à pied récréative est une activité très répandue sur le territoire de la CARA. Autorisée entre la Pointe de la Coubre (au sud de la commune de La Tremblade) et la Pointe de Mus de Loup, elle est fortement réglementée afin de répondre aux normes sanitaires. C'est pourquoi, cet espace est alors soumis à de multiples contrôles découlant du réseau de surveillance mis en place par les services déconcentrés de l'État. L'objectif est de garantir la salubrité des zones de pêche à pied.

Depuis 2010, un seul arrêté préfectoral a réglementé cette activité. Il s'agit de celui du 13 mai 2015, interdisant la pêche, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation de tous les fousseurs (tellines, palourdes, coques, couteaux)

situés sur la zone entre la Pointe du Galon d'or et la Pointe de la Coubre. Il avait été relevé qu'une toxicité pouvait porter atteinte à la santé humaine suite à une éventuelle consommation de ces espèces.

⇒ Le développement de la pêche à pied récréative n'est pas un facteur de dégradation de la qualité des eaux. En effet, un seul arrêté préfectoral a été recensé depuis 2010 pouvant remettre en cause les normes sanitaires de cette activité. La délimitation d'un zonage des espaces autorisés et la mise en place du réseau de surveillance permettent de préserver la qualité des eaux pour la pratique de la pêche à pied sur ce territoire.

Indicateur 1d1 : 

L'accessibilité de l'eau sur le territoire de la CARA est une problématique majeure. De par l'afflux touristique que connaît le territoire durant la période estivale, l'eau est très fortement convoitée. Garantir son accessibilité représente alors un enjeu du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime et des quatre exploitants de cette ressource sur le territoire. L'objectif à atteindre est de maîtriser cette ressource afin de permettre une distribution constante tout au long de l'année pour les populations présentes sur la CARA.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement de la CARA étudie cette thématique. Elle démontre les disponibilités en eau et les possibilités restantes de cette ressource dont l'objectif principal est de répondre aux besoins croissants, notamment en été, des populations et des activités.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeu	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
La pression humaine en période estivale contraint-elle l'approvisionnement en eau des populations et des activités ?	Capacité à garantir le bon accès à l'eau toute l'année [2]	Dépassement de la capacité nominale de production d'eau et/ou surcoût excessif de l'approvisionnement	2a1 – Coût du m <sup>3</sup> pour le consommateur et pour la collectivité 2a2 – Capacité résiduelle de production d'eau potable
		Accroissement des restrictions de la consommation d'eau pour les populations et les activités	2b1 – Nombre de jours de restriction par arrêté préfectoral 2b2 – Volume totale d'eau consommé par mois

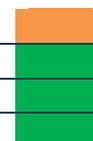
#### Synthèse :

2a1 – Coût du m<sup>3</sup> pour le consommateur et pour la collectivité.

2a2 – Capacité résiduelle de production d'eau potable

2b1 – Nombre de jours de restriction par arrêté préfectoral

2b2 – Volume totale d'eau consommé par mois



Situation de déséquilibre :

Maîtrisée



En partie maîtrisée



Importante



Absence de données



## Mesure des indicateurs

### Indicateur 2a1 : Coût du m<sup>3</sup> d'eau pour le consommateur

#### Données :

- Prix du m<sup>3</sup> d'eau (base de consommation 120 m<sup>3</sup>) pour le consommateur, Rapports annuels des délégataires, CARA, 2014.
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau (base de consommation 120 m<sup>3</sup>) pour le consommateur, RESE, CER/SAUR, Véolia, Cap Atlantique, 2015.
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau (base de consommation 120 m<sup>3</sup>) pour le consommateur, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, COBAS, 2014.

#### Traitement :

- Calcul du prix de l'eau au m<sup>3</sup> selon une base de consommation de 120m<sup>3</sup> par an à partir du forfait annuel.

#### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique (CAPA) et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

#### Résultat :

	Prix du m <sup>3</sup> (en € TTC)	Prix pour une base de consommation de 120m <sup>3</sup> (en € TTC)
CARA	1,97	236,40
CAPA	1,93	231,60
COBAS	2,25	210,2

*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 01/06/2016. Source : Rapports annuels délivrés par les différents délégataires, de 2014 à 2015.*

#### Évaluation :

Sur le territoire de la CARA, le prix de l'eau est réparti en fonction de 5 entités hydrauliques. Le territoire connaît donc une variation des prix s'échelonnant entre 1,78€/m<sup>3</sup> et 2,1€/m<sup>3</sup>. En moyenne, le coût de l'eau pour un territoire comme la CARA est d'environ 1,97€/m<sup>3</sup> sur une base de consommation de 120 m<sup>3</sup> par an. En comparaison, les habitants de la CAPA payent l'eau 1,93€/m<sup>3</sup>. Enfin, le territoire de la COBAS possède le coût le plus élevé avec 2,25€/m<sup>3</sup> d'eau.

⇒ Le prix de l'eau est donc variable en fonction des territoires. Au regard du territoire de comparaison, le prix d'un m<sup>3</sup> d'eau pour la CARA est légèrement supérieur au prix de la CAPA. Toutefois, il est inférieur au prix de l'eau du territoire de la COBAS. Cette variation de prix s'explique du fait de la proximité de nombreuses sources d'approvisionnement présentes sur la CARA avec huit points de captages des eaux.

Indicateur 2a1 : 

## Indicateur 2a2 : Capacité résiduelle de production d'eau potable

### Données :

- Volumes d'eau mis en distribution, consommés et importés, Rapports annuels des délégataires, CARA, 2014.
- Volumes d'eau mis en distribution, consommés et importés, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, COBAS, 2014.

### Traitement :

Calcul de la capacité résiduelle d'eau potable

### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

### Résultat :

	Volumes mis en distribution (en m <sup>3</sup> )	Volumes consommés (en m <sup>3</sup> )	Capacité résiduelle (en m <sup>3</sup> )
CARA	8 323 488	4 900 664	3 422 824
COBAS	7 153 335	5 250 828	1 902 507

*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 01/06/2016. Source : Rapports annuels délivrés par les différents délégataires, de 2014 à 2015.*

### Évaluation :

La capacité résiduelle de production d'eau potable désigne la capacité restante entre les volumes consommés d'eau par les populations et les volumes mis en distribution. Sur la CARA, les volumes d'eau distribués sont supérieurs à 8 000 000 de m<sup>3</sup> pour une consommation de presque 5 000 000 de m<sup>3</sup>. La capacité résiduelle représente alors plus de 3 400 000 m<sup>3</sup>. Cela équivaut à 41% des volumes d'eau mis en distribution. Pour la COBAS, les volumes mis en distribution sont moins importants avec environ 7 000 000 de m<sup>3</sup>. Toutefois la consommation est plus importante que sur le territoire de la CARA avec plus de 5 200 000 m<sup>3</sup>. Ainsi, la capacité résiduelle est moins importante et représente 27% des volumes d'eau mise en distribution.

⇒ La capacité résiduelle de la CARA met en avant une réserve d'eau importante. En effet, 41% de l'eau distribuée n'est pas consommée. En comparaison au territoire de la COBAS, cette capacité résiduelle est beaucoup moins importante. Elle représente 27% de l'eau mis en distribution. La CARA possède donc de l'eau en quantité suffisante pour répondre aux besoins de ces populations et notamment lors de l'afflux touristique estival.

Indicateur 2a2: 

### Valeur cible :

Avec une capacité résiduelle de près de 41%, la CARA peut augmenter sa consommation d'eau de plus d'un tiers sans que cela n'affecte l'eau mise en distribution.

## Indicateur 2b1 : Nombre de jours de restriction par arrêté préfectoral

### Données :

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime depuis 2011

### Traitement :

Calcul du nombre de jours de restriction de l'eau

### Résultat :

Début de l'arrêté	Fin de l'arrêté	Mesures	Secteur	Nombre de jours
04/04/2011	03/10/2011	Arrêté délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de réductions structurelles des volumes d'eau autorisés pour l'usage de l'irrigation	Charente-Maritime	183 jours
02/04/2012	30/09/2012			182 jours
01/04/2013	30/09/2013			183 jours
31/03/2014	30/09/2014			184 jours
13/08/2011	16/08/2011	Restriction de la consommation d'eau potable	Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Médis, Saujon et Sémussac	3 jours
05/08/2015	30/09/2015	Volume hebdomadaire limité à 7% du volume restant à consommer au 17 juin  Sont concernés les prélèvements à des fins agricoles à partir de forages, cours d'eau, plan d'eau en communication ou alimentés par une nappe souterraine ou un cours d'eau, plan d'eau établis sur un cours d'eau	Bassin de la Seudre	56 jours

### Évaluation :

L'eau est une ressource essentielle du territoire. Elle est à la fois impactée par l'afflux touristique de population durant la période estivale mais aussi par les conditions climatiques du territoire. Tous les ans depuis 2011, un arrêté préfectoral s'applique pour le département de la Charente-Maritime. Ils définissent les mesures de restriction structurelle des volumes d'eau autorisés pour l'usage de l'irrigation. L'eau pour les activités d'irrigation est restreinte environ 180 jours par an. De plus, en 2015, le bassin de la Seudre a connu un arrêté supplémentaire pour restreindre les prélèvements à des fins agricoles de 56 jours. Concernant les populations, une seule restriction est recensée en 2011, lors du WE du 15 août, où la principale source d'approvisionnement en eau a dû être interdite à cause d'une trop forte turbidité de l'eau.

⇒ Les restrictions en eau sont donc une question majeure du territoire de la CARA. Les pressions qui s'y exercent chaque année ont instauré la mise en place d'arrêtés préfectoraux annuels pour la saison estivale afin de restreindre les prélèvements sur cette ressource. Ces arrêtés concernent uniquement les activités économiques du territoire. En 2011, les populations ont connu une restriction d'eau potable les obligeant à consommer de l'eau en bouteille. Ces restrictions d'eau restent des événements ponctuels. L'eau ne connaît pas un accroissement de ses restrictions depuis 2011.

Indicateur 2b1 :

## Indicateur 2b2 : Volume d'eau distribuée par mois

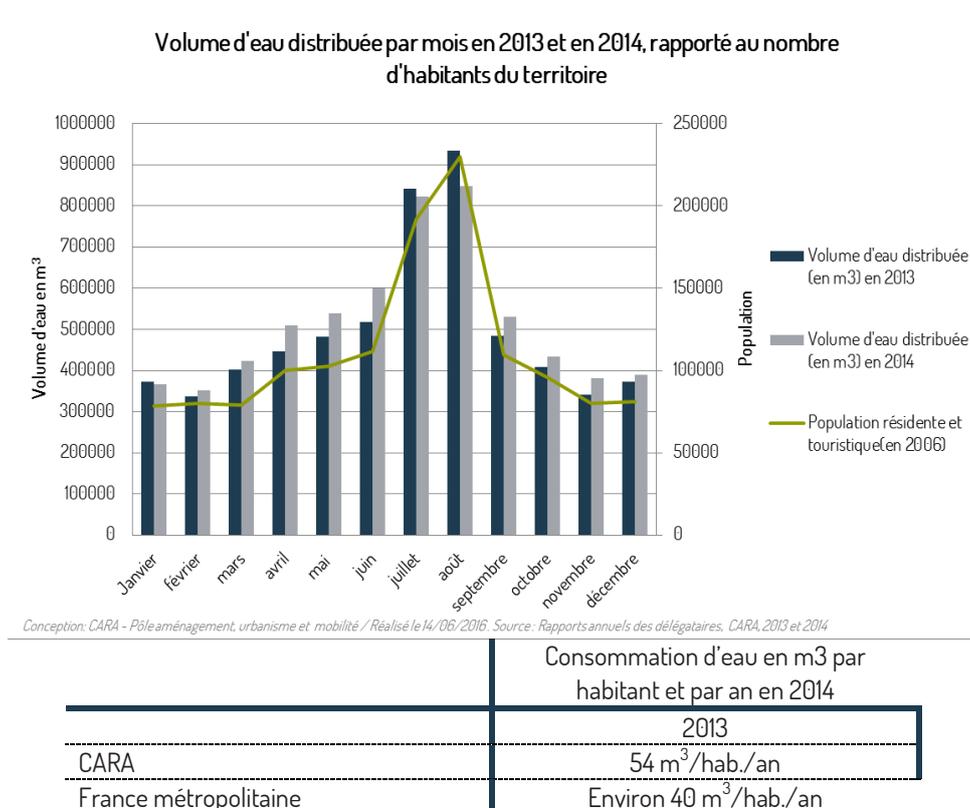
### Données :

- Volumes mensuels d'eau distribuée, Rapports annuels des délégataires, SAUR, Véolia, RESE, 2014.
- Nombre d'habitants par mois, CARA, 2006

### Traitement :

- Évolution des volumes d'eau distribuée par mois sur la CARA en 2014
- Rapport entre les volumes d'eau distribuée et le nombre d'habitants

### Résultat :



### Évaluation :

Les volumes d'eau distribuée varient au cours de l'année avec l'afflux de population durant la période estivale. Au cours de l'année, les volumes d'eau distribuée augmentent entre janvier et août. En effet, tandis qu'en janvier 2014 les volumes distribués atteignent 366 397 m<sup>3</sup>, ils sont supérieurs à 848 000 m<sup>3</sup> au mois d'août 2014. Ainsi, ces volumes sont multipliés par plus de 2 entre la période hivernale et la période estivale. En comparaison, l'augmentation des volumes d'eau distribuée est similaire en 2013. En dehors des mois de janvier, juillet et d'août, les volumes d'eau distribuée sont supérieurs en 2014. Tandis que les populations estivales ont consommées plus d'eau durant les mois de juillet et août 2013 qu'en 2014. L'augmentation des volumes d'eau est corrélée avec l'augmentation massive de la population que connaît la CARA. La population atteint son pic annuel au mois d'août avec environ 230 000 personnes. C'est durant ce mois que les volumes d'eau distribuée sont également les plus importants. De plus, les habitants de la CARA consomment en moyenne 57 m<sup>3</sup> par habitant et par an en 2014. Au regard de la moyenne nationale qui est de 40 m<sup>3</sup>/hab./an, les habitants de la CARA consomment plus de 17 m<sup>3</sup> en plus par habitant.

⇒ Le volume d'eau distribuée par mois sur le territoire de la CARA montre une augmentation durant la première partie de l'année pour atteindre son maximum durant l'été, période d'afflux massif de population. En effet, l'augmentation des volumes d'eau distribuée est corrélée avec l'augmentation de la population durant la période estivale. De plus, les habitants de la CARA consomment beaucoup d'eau au regard de la consommation moyenne française. L'adaptation de cette ressource permet alors de répondre aux besoins croissants des populations. L'accès à l'eau est donc garanti toute l'année pour l'ensemble du territoire.

Indicateur 2b1 : 

La mer est le premier facteur d'attractivité d'un territoire littoral comme la CARA. L'arrivée de touristes durant la période estivale entraîne une augmentation de la pression anthropique sur cet espace. Le plan d'eau maritime devient un espace convoité à la fois par les professionnels et les particuliers pour effectuer divers loisirs tels que les sports de glisse (surf, planche à voile, etc.). La préservation de cet espace est un enjeu important. D'une part pour préserver sa qualité, et donc la santé des usagers, mais aussi pour y préserver les usages qui s'y déroulent.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement de la CARA permet de mettre en avant la gestion des différents usages présents sur le plan d'eau maritime. Cette étude s'attèle à analyser la convoitise de cet espace et les efforts faits par la collectivité pour le préserver.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs décrivant la ressource à enjeux
L'occupation du plan d'eau maritime relève-t-elle une situation de développement non maîtrisée des différents usages ?	Capacité à gérer la diversité des usages sur le plan d'eau maritime [3]	Rejets importants de déchets en mer par la plaisance	3a1 – Volume des déchets en mer collectés
		Encombrement, voire saturation répétée du plan d'eau	3a2 – Coût financier de la collecte
			3b1 – Comptage des usagers par mode (baigneurs, surfeurs, etc.) en période d'affluence

## Synthèse :

3a1 – Volume des déchets en mer collectés

?

3a2 – Coût financier de la collecte

3b1 – Comptage des usagers par mode (baigneurs, surfeurs, etc.) en période d'affluence

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée



En partie maîtrisée



Importante



Absence de données



## Mesure des indicateurs

Indicateur 3b1 : Volume de déchets collectés en mer

### Données :

Volume des déchets collectés en mer, données communales, CARA, 2016

### Traitement :

Calcul de l'ensemble des volumes collectés sur la CARA à partir des données communales

### Résultats :

Communes littorales	Volume des déchets collectés en mer
Arces-sur-Gironde	Non-concernée
Barzan	Absence de donnée
Chaillevette	Absence de donnée
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	Non-concernée
Floirac	Non-concernée
L'Eguille-sur-Seudre	Non-concernée
Meschers-sur-Gironde	Non-concernée
Mornac-sur-Seudre	Absence de donnée
Mortagne-sur-Gironde	Non-concernée
Royan	Absence de donnée
Saint-Romain-sur-Gironde	Absence de donnée
Saint-Sulpice-de-Royan	Non-concernée
Saujon	Non-concernée
Talmont-sur-Gironde	Non-concernée
Vaux-sur-Mer	800 m <sup>3</sup>
Arvert	Non-concernée
Breuillet	Non-concernée
Etaules	Non-concernée
La Tremblade	40 à 50 tonnes
Les Mathes - La Palmyre	Non-concernée
Saint-Georges-de-Didonne	Non-concernée
Saint-Palais-sur-Mer	Absence de donnée

Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 26/07/2016.

Source : Enquête communale, CARA, 2016

### Évaluation :

Les données collectées sur les déchets en mer sont issues d'une enquête effectuée auprès des communes dans le cadre de la réalisation de cette étude. Les déchets collectés en mer concernent les rejets faits par la plaisance et les apports du continent. Sur les 22 communes littorales de la CARA, 15 ne sont pas concernées par la collecte des déchets en mer et 5 ne possèdent pas la donnée. Les renseignements sont donc disponibles pour les communes de La Tremblade et de Vaux-sur-Mer. En 2015, la collecte des déchets en mer représentait environ 50 tonnes.

⇒ Le volume des déchets collectés en mer dépendent à la fois des pollutions maritimes dues aux activités de plaisances mais aussi à des apports du continent. Au regard des données disponibles sur la CARA, l'importance des déchets en mer ne peut être révélée. En effet, sur les 7 communes potentiellement concernées, seule 2 ont fourni cette donnée à dispositions. Ainsi, une éventuelle pollution ne peut être révélée par ces informations.

Indicateur 3b1 : ?

**Préconisation :**

Aujourd'hui sur la CARA, la collecte des déchets en mer est faible. L'objectif est de réduire le plus possible la pollution en mer. Par conséquent, le développement de la collecte serait un bon moyen d'évaluer et suivre la pollution maritime liée au rejet des déchets sur cet espace.

## Indicateur 3b2 : Coût financier de la collecte

### Données :

Coût financier de la collecte des déchets en mer, données communales, CARA, 2016

### Traitement :

Calcul de l'ensemble des coûts de la collecte des déchets en mer

### Résultats :

Commune	Coût de la collecte des déchets en mer
Arces-sur-Gironde	Non-concernée
Arvert	Non-concernée
Barzan	
Breuillet	Non-concernée
Chaillevette	Absence de donnée
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	Non-concernée
Etaules	Non-concernée
Floirac	Non-concernée
La Tremblade	20 000 €
L'Eguille-sur-Seudre	Non-concernée
Les Mathes - La Palmyre	Non-concernée
Meschers-sur-Gironde	Non-concernée
Mornac-sur-Seudre	Absence de donnée
Mortagne-sur-Gironde	Non-concernée
Royan	Absence de donnée
Saint-Georges-de-Didonne	Non-concernée
Saint-Palais-sur-Mer	Absence de donnée
Saint-Romain-sur-Gironde	Absence de donnée
Saint-Sulpice-de-Royan	Non-concernée
Saujon	Non-concernée
Talmont-sur-Gironde	Non-concernée
Vaux-sur-Mer	45 864 €
Total	65 864 €

Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 26/07/2016.

Source : Enquête communale, CARA, 2016

### Évaluation :

Les données des coûts de la collecte des déchets en mer sont issues d'une enquête effectuée auprès des communes dans le cadre de cette évaluation. Sur la CARA, 2 communes sur les 22 communes littorales possèdent cette donnée. En 2015, ce coût s'élevait en totalité à 65 864 € dont plus de 45 000 € pour la commune de Vaux-sur-Mer et 20 000 € pour La Tremblade.

⇒ Les dépenses effectuées pour collecter les déchets en mer montrent une volonté de la part des collectivités de préserver leur environnement. En effet, cela vise à éliminer la pollution pour rendre cet espace praticable pour tous les usagers. Cette somme permet donc de favoriser la diversité des usages sur le plan d'eau maritime en préservant la qualité des eaux. Ces résultats restent subjectifs dans la mesure où 5 communes sur les 22 littorales ne possèdent pas cette donnée. Toutefois, un effort est fait de la part de la collectivité pour collecter ces déchets.

Indicateur 3b2: 

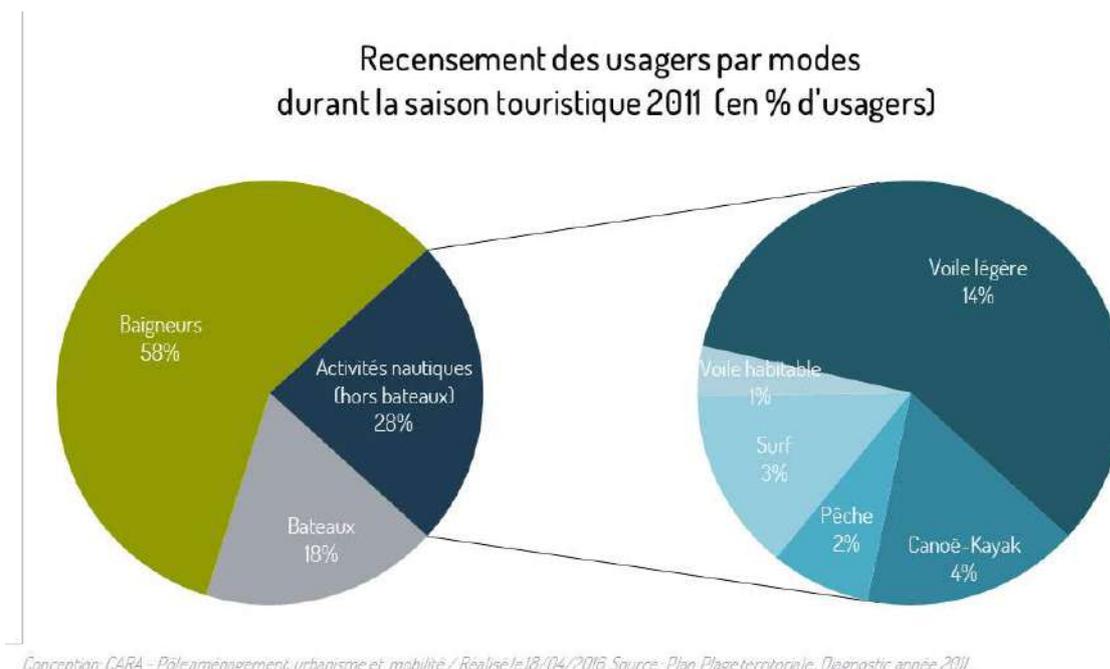
**Données :**

Nombre d'usagers par mode recensés sur le plan d'eau durant la saison estivale 2011, Diagnostic du Plan Plage Territorial, CARA, 2011.

**Traitement :**

Part des usagers par mode sur le nombre total d'usagers du plan d'eau en 2011

**Résultats :**



**Évaluation :**

Durant la période estivale 2011, la CARA a accueilli de nombreux usagers se partageant le plan d'eau. Les baigneurs représentent 58% des usagers, suivi à 28% par les différentes activités nautiques excepté le bateau, qui recense quant à lui 18% des usagers. Concernant les activités nautiques, on note une importante pratique de la voile légère et du canoë-kayak. La cohabitation de toutes ces pratiques peut entraîner, dans certains cas, des conflits d'usage sur ces espaces. La fréquentation des différents modes, associés au manque de structure d'encadrement peuvent être tout autant d'explications à l'apparition de ces conflits d'usages entre les différents pratiquants.

⇒ Le nombre d'usagers par mode représente plus de 100 000 personnes durant la période estivale de 2011. Principalement représentés par des baigneurs, ces usagers sont aussi pratiquants de différentes activités nautiques et notamment de voile. Cet encombrement des eaux du territoire est parfois source de conflits d'usages.

Indicateur 3b1 :

**Préconisation :**

La CARA s'engage à contribuer à la bonne cohabitation des activités sur le littoral au travers de diverses actions. Elle souhaite proposer des schémas d'organisation des sites dans le but de cadrer les zones de pratiques. L'intérêt est alors de mettre en place des balisages afin de permettre une bonne répartition spatiale des activités et donc de limiter les conflits d'usage. Elle met également en place un travail avec les communes par le biais d'arrêtés municipaux et de chartes d'équipements via des panneaux d'informations pour réglementer les pratiques.

L'extension urbaine est une problématique importante des territoires littoraux. Leur attractivité entraîne l'arrivée de nouvelles populations et activités. Le sol devient une ressource fortement convoitée qu'il convient de préserver. La question de l'urbanisation occupe une place très importante de ces espaces. Etudier cette thématique permet d'anticiper son développement et donc de mieux maîtriser les modes d'urbanisation.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement prend en compte le développement de l'urbanisation par l'analyse de l'état existant. Un développement mal maîtrisé peut entraîner l'altération de nombreuses ressources notamment environnementales, représentatives de la qualité des espaces littoraux. Le sol, ressource limitée et très convoitée du littoral, est l'une des problématiques les plus importantes.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs décrivant la ressource à enjeux
La part du sol à vocation urbaine est destinée à l'accueil supplémentaire de populations et d'activités est-elle de nature à favoriser l'étalement urbain ?	Capacité à maîtriser l'extension urbaine <b>[4]</b>	Consommation d'espace par l'urbanisation excessive	4a1 – Superficies des parcelles construites
			4a2 – Surface occupée par l'urbanisation au regard des équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels
			4a3 – Densité d'urbanisation
			4a4 – Faiblesses des opérations de renouvellement et de densification de l'existant
		Faible densité des espaces urbanisés	4b1 – Densité des espaces urbanisés et des processus d'urbanisation
		Foncier constructible disponible très réduit, y compris à moyen ou à long terme	4c1 – Présence de zones à urbaniser (AU) 4c2 – Surface de zones à urbaniser (AU)
		Politique de maîtrise foncière insuffisante	4d1 – Nombre d'acquisitions à l'amiable 4d2 – Usage du droit de préemption (surfaces des DPU, ZAD, ZAC) 4d3 – Nombre d'expropriations

### Synthèse :

4a1 – Superficies des parcelles construites	
4a2 – Surface occupée par l'urbanisation au regard des équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels	
4a3 – Densité d'urbanisation	
4a4 – Faiblesses des opérations de renouvellement et de densification de l'existant	?
4b1 – Densité des espaces urbanisés et des processus d'urbanisation	?
4c1 – Présence de zones à urbaniser (AU)	
4c2 – Surface de zones à urbaniser (AU)	
4d1 – Nombre d'acquisitions à l'amiable	
4d2 – Usage du droit de préemption (surfaces des DPU, ZAD, ZAC)	
4d3 – Nombre d'expropriations	

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données 

## Mesure des indicateurs

### Indicateur 4a1 – Superficies des parcelles construites

#### Données :

- Nombre de logements construits, Sitaldel (logements commencés en date réelle), 2012
- Nombre de logements neufs, Sitaldel (logements commencés en date réelle), de 2007 à 2011
- Surface médiane en m<sup>2</sup> des terrains des logements neufs (collectifs et individuels), Sitaldel (logements commencés en date réelle), de 2007 à 2011

#### Traitement :

Part des surfaces des parcelles de logements construits en 4 tranches :

- Petites parcelles : < 500m<sup>2</sup>
- Parcelles moyennes : entre 500 m<sup>2</sup> et 800 m<sup>2</sup>
- Grande parcelles : entre 801 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>
- Très grandes parcelles : > 1001 m<sup>2</sup>

#### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)

#### Résultat :

	CARA	CARO
Nombre total de logements (en 2012)	76 245	35 421
Nombre de logements neufs (entre 2007 et 2011)	3 530	2 350
Parcelles des logements neufs		
< 500m <sup>2</sup>	36%	46%
entre 500 m <sup>2</sup> et 800 m <sup>2</sup>	57%	24%
entre 801 m <sup>2</sup> et 1000 m <sup>2</sup>	6%	29%
> 1001 m <sup>2</sup>	1%	0%
Surface médiane des terrains des logements neufs	705 m <sup>2</sup>	580 m <sup>2</sup>

*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 26/06/2016. Source : Sitaldel (logements commencés en date réelle), de 2007 à 2011*

#### Évaluation :

Les superficies des parcelles construites sont déterminées en fonction de la surface des parcelles des logements neufs entre 2007 et 2011. Au cours de cette période, 3 530 logements ont été construits sur le territoire de la CARA pour une surface médiane des terrains de 705 m<sup>2</sup>. Au regard des territoires de comparaison, la CARA connaît le plus de construction de logements neufs sur cette période. En effet, la CARO a construit 2 350 logements pour des surfaces médianes d'environ 580 m<sup>2</sup>. Concernant les parcelles de mise en construction, la CARA possède les plus grandes tailles de parcelles des territoires comparés. Plus de la moitié des logements, soit 57 %, sont construits une parcelle comprise entre 500 et 800 m<sup>2</sup>, 36 % se construisent sur des surfaces inférieures à 500 m<sup>2</sup>. Cette tendance se confirme dans le territoire de comparaison. Pour la CARO, 46 % des constructions neuves se font sur des petites parcelles.

⇒ Au regard des surfaces des terrains urbanisés entre 2007 et 2011, il ressort que le sol est consommé de manière importante par l'urbanisation. En effet, les surfaces médianes de constructions sont de loin les plus importantes sur la CARA. Ce processus d'urbanisation montre une prédominance des constructions sur des surfaces comprises entre 500 m<sup>2</sup> et 800 m<sup>2</sup>. Ainsi la consommation moyenne du sol pour la construction d'un logement est élevée ce qui limite la gestion économe du sol et par conséquent l'extension urbaine.

Indicateur 4a1 : ■

### Valeur cible :

Au regard des territoires d'étude, la CARA pourrait réduire la surface médiane de ses constructions de logements à une surface plus économe de l'espace comme sur le territoire de la CARO. A titre d'exemple, si les surfaces passaient ainsi de 705 m<sup>2</sup> à 580 m<sup>2</sup>, une économie de 125 m<sup>2</sup> serait effectuée sur chaque logement soit une économie annuelle de près de 8.8 ha.

### Indicateur 4a2- Surface occupée par l'urbanisation au regard des équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels

#### Données :

Surfaces occupées par des espaces urbains, agricoles et naturels, MOS, CARA, 2014

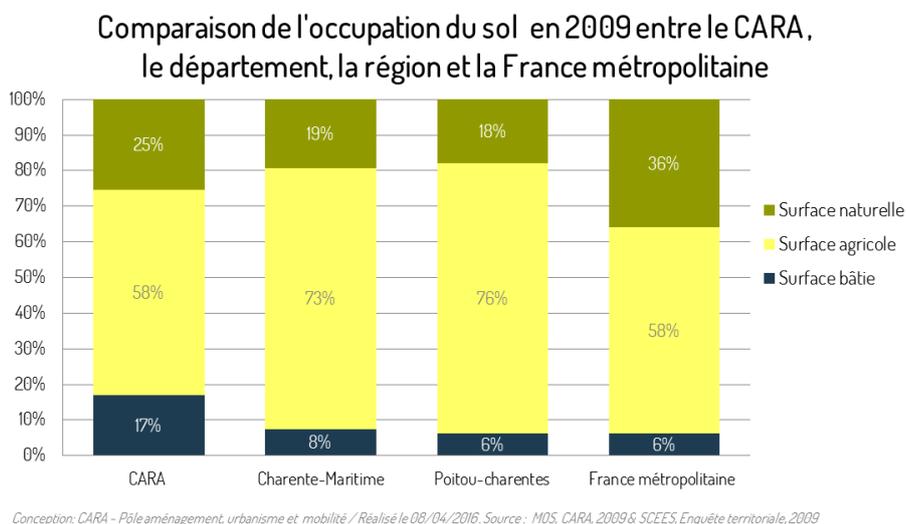
#### Traitement :

- Part des différents espaces au regard de la totalité du territoire
- Extraction de la surface des espaces dédiés à l'urbanisation à partir des tâches urbaines de 1999, 2006 et 2014

#### Référence :

Se fait en comparaison au département de la Charente-Maritime, à l'ancienne région Poitou-Charentes et à la France métropolitaine

#### Résultat :



#### Évaluation :

L'urbanisation correspond ici à tous les espaces comprenant l'habitat, les activités économiques ainsi que les équipements publics. Elle occupe environ 17 % des sols de la CARA. Les surfaces agricoles occupent essentiellement le territoire avec plus de 58 %. Les espaces naturels occupent, quant à eux, 25 % du territoire. En comparaison, l'urbanisation occupe des surfaces inférieures à 8 % dans tous les autres territoires comparés. Elle n'est même que de 6 % pour l'ancienne région Poitou-

Charentes et la France métropolitaine. De plus, les surfaces agricoles sont plus importantes notamment en Charente-Maritime et en Poitou-Charentes. Tandis que les surfaces naturelles ont moins d'importance.

⇒ Au regard de l'ensemble de l'occupation des sols, l'urbanisation peut apparaître comme relativement faible avec des taux inférieurs à 10 % pour les territoires de comparaison et un taux de 17 % pour la CARA. Toutefois, la part de la CARA est 2 fois supérieure aux autres taux d'occupation. Ainsi, au regard des équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels, l'urbanisation de la CARA occupe une surface notable du territoire signifiant ainsi une consommation d'espace relativement importante pour le territoire.

Indicateur 4a2 : 

## Indicateur 4a3- Densité des logements

### Données :

- Nombre de logement (résidences principales, résidences secondaires, logements vacants), INSEE, 2013
- Superficie totale des territoires en hectare, INSEE, 2013

### Traitement :

Rapport entre le nombre de logements à la surface de zones urbaines résidentielles

### Référence :

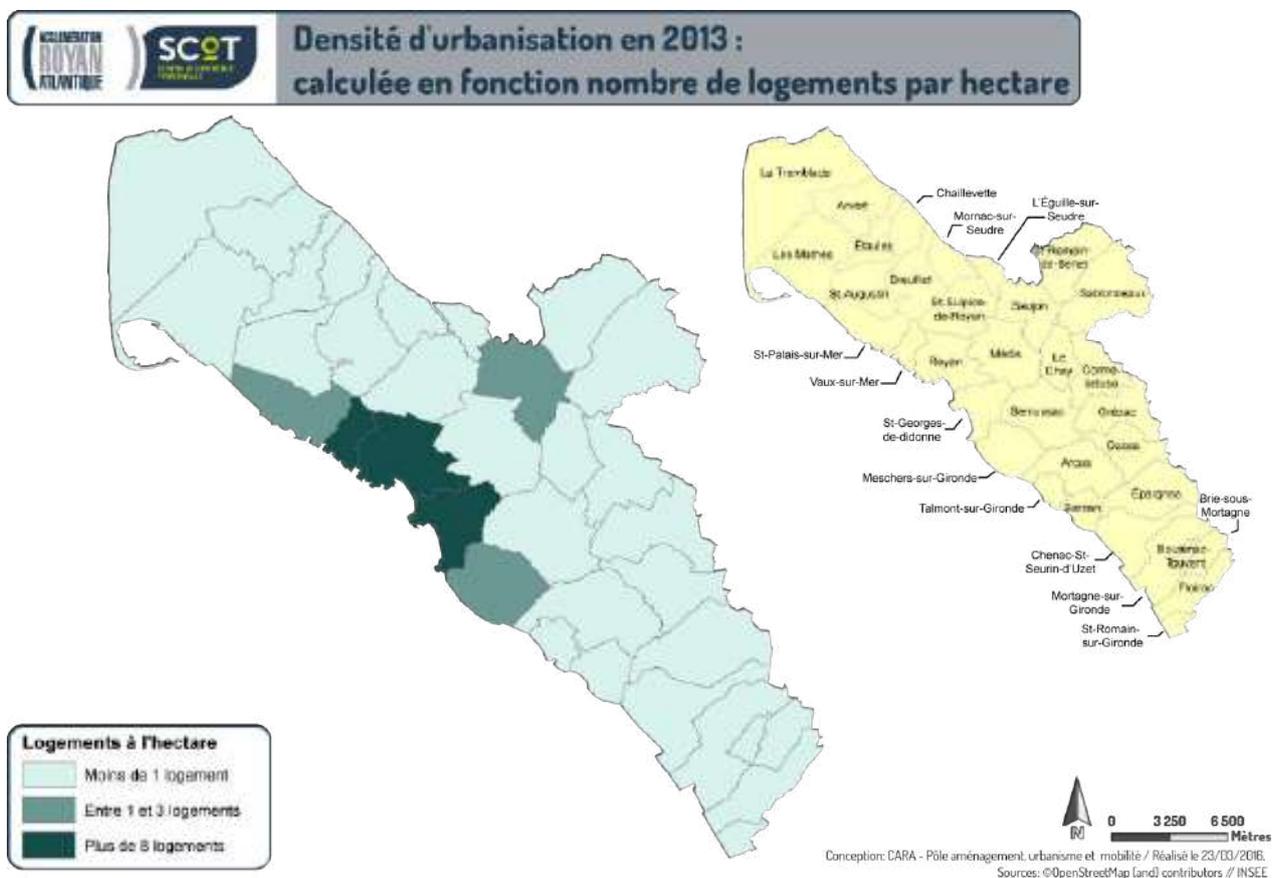
Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique et à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

### Résultat :

#### Densité d'urbanisation étudiée en nombre de logement par hectare en 2013

	CARA	Cap Atlantique	COBAS
Nombre total de logements	77379	70965	48685
Ensemble du territoire (en ha)	60 400	39 500	32 800
Nombre de logement à l'hectare	1,51	1,79	1,48

Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 10/08/2016. Source : INSEE



### **Évaluation :**

La densité de logement sur la CARA est calculée par le nombre de logements à l'hectare. Sur le territoire de la CARA, la moyenne est de 1,51 logements/ha. Cette densité est plus faible comparées aux deux autres situations. Le territoire de la COBAS compte 1,48 logements/ha et Cap Atlantique atteint la densité la plus importante avec 1,79 logements/ha. La densité de logement est disparate sur le territoire de la CARA. En effet, les communes à proximité du littoral, notamment du nord du territoire, possèdent des densités beaucoup plus importantes atteignant au maximum plus de 10 logements/ha. Tandis que les communes de l'arrière-pays et du Sud de la CARA observent des densités faibles comprises entre 1,5 logements/ha et 6,3 logements/ha.

⇒ Avec 1,28 logements par hectare, la densité d'urbanisation de la CARA est faible au regard des autres espaces. Cela se confirme également à l'échelle nationale. La densité de logements est de 1,76/ha sur le littoral. La densité montre donc que les logements sont consommateurs d'espace sur la CARA. Au regard des niveaux de densités enregistrés dans les territoires littoraux similaires, ce seuil semble acceptable pour la CARA. Toutefois, cette densité est spatialement disparate sur le territoire ce qui implique des efforts à faire en matière de maîtrise urbaine notamment sur les communes littorales.

Indicateur 4a3 : 

### Indicateur 4a3- Faiblesses des opérations de renouvellement et de densification de l'existant

#### **Données :**

Indisponibles

#### **Évaluation :**

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 4a4 : 

### Indicateur 4b1 - Densité des espaces urbanisés et des processus d'urbanisation

#### **Données :**

Indisponibles

#### **Évaluation :**

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 4b1 : 

## Indicateur 4c1- Présence de zone à urbaniser (AU)

### **Données :**

Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et Plan d'Occupation des Sols (POS), CARA

### **Traitement :**

Recensement des communes possédant des zones AU (PLU) / NA (POS)

### **Résultat :**

	Communes présentant des zones AU	Communes ne présentant aucune zone AU	Communes où la donnée n'est pas disponible
CARA	31	0	3

### **Évaluation :**

Les zones à urbaniser dites « AU » comprennent les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (Légifrance). Si les voies publiques et les différents réseaux (eau, électricité, assainissement) sont en capacité suffisantes pour desservir les constructions à implanter, les constructions y sont autorisées. Dans le cas contraire, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone dépend de la révision ou de la modification du PLU. Sur le territoire de la CARA, l'intégralité des communes possèdent des zones AU, Les données ne sont pas disponibles pour les communes de Brie-sous-Mortagne (présence d'une carte communale), Mortagne-sur-Gironde (POS) et Saint-Romain-sur-Gironde (Règlement national d'urbanisme (RNU)).

⇒ Les zone AU sont destinées au développement urbain. Elles doivent être dimensionnées en fonction des besoins des communes : prévisions démographiques et économiques, actions menées en fonction du renouvellement ou encore la recherche d'une gestion économe de l'espace avec de la densification. La présence de zone AU sur la CARA montre la pression d'un foncier constructible disponible. La maîtrise du développement des zone AU adaptés aux besoins réels des communes est indispensables pour assurer une gestion cohérente du territoire. Cette gestion passe à la fois par la consommation de l'espace, la programmation ou encore les équipements.

Indicateur 4c1 :



## Indicateur 4c2- Surface des zones à urbaniser (AU)

### Données :

Surface des zones à urbaniser (en ha), Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et Plan d'Occupation des Sols (POS), CARA

### Traitement :

Calcul de la totalité des zones AU (PLU) / NA (POS)

### Résultat :

	Zone AU et NA (en ha)
CARA	1216

### Évaluation :

Les zones à urbaniser désignent les secteurs à caractère naturel des communes destinés à être ouvert à l'urbanisation. Pour les CARA, ces zones sont déterminées sur 31 communes. Les communes de Mortagne-sur-Gironde et de Brie-sous-Mortagne ne possèdent pas de PLU et sont régies par les cartes communales. Tandis que Saint-Romain-sur-Gironde est soumis au RNU. Sur le territoire de la CARA, ces espaces représentent 1216 hectares soit 20 % de la totalité du territoire.

⇒ La présence de zone AU sur un territoire montre la possibilité pour les communes d'étendre leur zone urbaine. Le territoire de la CARA possède une part non négligeable de zone à urbaniser avec 20 % du territoire. La CARA possède un foncier constructible important. Cela pose la question de la maîtrise pour les collectivités de leur extension future et donc leur capacité à agir sur le foncier. En effet, si la totalité de ces espaces étaient construits, plus de 1 200 hectares seraient urbanisés.

Indicateur 4c2 : 

### Préconisation :

Afin de maîtriser l'extension urbaine, les zones AU doivent être dimensionnées en fonction des besoins des communes. L'objectif consiste à ne pas étendre l'urbanisation au-delà de la nécessité de la commune et donc de maîtriser la consommation de l'espace.

## Indicateur 4d1 – Nombre d'acquisitions à l'amiable

### Données :

Acquisition à l'amiable, enquête communale, CARA, 2016

### Traitement :

Somme de l'ensemble des acquisitions à l'amiable

### Résultat :

	Nombre d'acquisition à l'amiable en 2015
Brevillet	22
Les Mathes	1
Saint-Georges-de-Didonne	15
Saint-Palais-sur-Mer	5
<b>Total</b>	<b>43</b>

### Évaluation :

Les acquisitions à l'amiable permettent aux collectivités d'accroître leur patrimoine en acquérant de biens immobilier. Elles peuvent prendre diverses formes. Tout d'abord, des « avant-contrats ». Dans ce cas, l'achat de terrain dépendra des conditions de pollutions du terrain et des résultats des analyses faites. Deuxièmement, des actes de ventes. L'achat se fait sans conditions particulières. Enfin, les clauses contractuelles négociables. La vente se réalise avec des clauses particulières hypothétiques. Par exemple, une pollution cachée non découverte lors de l'achat qui a finalement un impact sur la valeur du terrain. Pour la CARA, les données sont issues de l'enquête communale effectuée en 2016 dans le cadre de cette évaluation. Les données sont disponibles pour 4 communes du territoire. Cela permet d'avoir une tendance sans démontrer la réalité exacte de tout le territoire. En 2015, 43 acquisitions à l'amiable ont été conclues sur la CARA.

⇒ L'acquisition à l'amiable est donc un outil de maîtrise foncière. Il a vocation à préparer les opérations d'aménagement dans les meilleures conditions. Les données obtenues montrent que 43 acquisitions à l'amiable ont été faites. Le territoire favorise donc la gestion du foncier sur le territoire et permet la maîtrise de cette ressource fortement impactée. Toutefois, ces données restent relatives et ne représentent pas la réalité du territoire puisqu'elles ne concernent que 4 communes des 34 communes du territoire.

Indicateur 4d1 : 

## Indicateur 4d2- Usage du droit de préemption

### Données :

Surface du Droit de Préemption Urbain (DPU), des Zone d'Aménagement Différé (ZAD), des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), enquête communale, CARA, 2016

### Traitement :

Calcul de l'ensemble des surfaces en ZAD et en ZAC en hectares

### Résultat :

	Totale des superficies en DPU, ZAD, ZAC (en hectare)
CARA	1513

### Évaluation :

Le droit de préemption est une procédure permettant à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones, un bien immobilier mis en vente dans le but de réaliser des opérations d'aménagement. Ce droit est attribué aux communes possédant un document d'urbanisme (Plan local d'urbanisation, Plan d'occupation des sols, ou carte communale). C'est un outil simple à mettre en place par les collectivités pour préserver les intérêts du territoire.

Le droit de préemption urbain peut aussi passer par la création de zone d'aménagement : les Zone d'Aménagement Différé (ZAD) et les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC). La ZAD est un secteur où la collectivité dispose de ce droit pour une durée de 6 ans renouvelable. Cette zone peut être créée sur l'ensemble des zones urbaines et naturelles. Une ZAC est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains. Ils seront ensuite cédés ou concédés ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Sur le territoire de la CARA, l'utilisation du droit de préemption concernent 1513 hectares en 2015. Ces données sont issues de l'enquête communale effectuée auprès des communes et ne sont disponible que pour les communes d'Arvert, La Tremblade et Saint-Palais-sur-Mer. Ces espaces représentent 2,5% de l'ensemble du territoire de la CARA.

⇒ Le droit de préemption urbain est un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où sont envisagées des opérations d'urbanisation. Il permet de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces naturels ou de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement. À l'échelle de la CARA, et au vu des données disponible, ce droit représente une faible proportion du territoire. Toutefois, il montre une volonté de la part des collectivités de mettre en place une politique de gestion de l'extension urbaine.

Indicateur 4d2 : 

## Indicateur 4d3- Nombre d'expropriation

### Données :

- Enquête communale, CARA, 2016
- Données ADS, CARA, 2016

### Traitement :

Calcul de l'ensemble des expropriations en 2015

### Résultat :

#### Nombre d'expropriation sur la CARA en 2015

CARA	0
<i>Dont communes autonomes pour l'application du droit des sols</i>	
<i>Arvert</i>	0
<i>Breuillet</i>	0
<i>Etaules</i>	0
<i>La Tremblade</i>	0
<i>Les Mathes - La Palmyre</i>	0
<i>Saint-Georges-de-Didonne</i>	0
<i>Saint-Palais-sur-Mer</i>	0

### Évaluation :

L'expropriation est une procédure pouvant contraindre une personne privée à céder à une autre personne privée ou publique, tout ou une partie d'un bien immobilier pour cause d'utilité publique, contrepartie d'une indemnisation. Cette mesure est mise en place lorsque l'acquisition à l'amiable s'avère impossible. Sur le territoire de la CARA, en 2015, aucune expropriation n'a été effectuée.

⇒ Le foncier est une ressource fortement convoitée. Les pouvoirs locaux sont de plus en plus confrontés à l'acquisition de biens privés pour réaliser leurs objectifs en matière de logement et d'équipements d'intérêt général. De cette manière, l'expropriation devient un outil de maîtrise foncière pour les territoires. En 2015, aucune expropriation n'a été sollicitée sur la CARA. La maîtrise du foncier ne passe pas par cet outil. Toutefois, l'expropriation n'est pas le seul outil de contrôle du foncier. Sa non-utilisation peut être compensée par les acquisitions à l'amiable ou le droit de préemption urbain.

Indicateur 4d3 :

La concurrence sur le sol est pour la CARA une problématique majeure. À la fois, à usage des activités économiques, de l'urbanisation et des espaces naturels, les sols subissent une pression importante. L'urbanisation croissante due à l'arrivée de nouvelles populations (résidentes et touristiques) peut être source de contrainte au développement des autres usages du sol et notamment sur les espaces naturels. L'objectif est alors de maîtriser cette ressource fortement convoitée.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement de la CARA met en avant les différents usages des sols. Elle évalue la capacité à préserver cette ressource face à la convoitise qu'elle connaît dans un objectif à la fois de conservation et de développement équilibré.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
Sous la pression du développement urbain, la concurrence sur le sol est-elle de nature à limiter ou perturber les autres usages ?	Capacité à préserver les espaces nécessaires aux autres usages [5]	Manque de disponibilités foncières pour les activités économiques	5a1 - Surfaces disponibles et taux d'occupation des ZAE
		Pressions importantes (régression et fragmentation) sur les terres agricoles	5b1 - Surface agricole utile
		Transformation ou disparition des habitats naturels	5c1 - Surface totale du territoire en zones naturelles et forestières
			5c2 - Surface totale des zones humides comblées
			5c3 - Proportion de la superficie en Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale (ZPS), Zones Spéciales de Conservation), en Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et en Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)
		Urbanisation dans les zones exposées aux risques naturels	5d1 - Présence d'un PPRN, d'un PAPI, d'un PGRI
5d2 - Surfaces urbanisées ou urbanisables situées dans les zones à risques			
Envolée du prix du foncier	5e1 - Prix des terrains à bâtir achetés		

### Synthèse :

5a1 - Surfaces disponibles et taux d'occupation des ZAE	Orange
5b1 - Surface agricole utile	Orange
5c1 - Surface totale du territoire en zones naturelles et forestières	Vert
5c2 - Surface totale des zones humides comblées	Orange
5c3 - Proportion de la superficie en Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale (ZPS), Zones Spéciales de Conservation), en Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et en Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)	Vert
5d1 - Présence d'un PPRN, d'un PAPI, d'un PGRI	Vert
5d2 - Surfaces urbanisées ou urbanisables situées dans les zones à risques	Orange
5e1 - Prix des terrains à bâtir achetés	Vert

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données 

## Mesure des indicateurs

### Indicateur 5a1 - Surfaces disponibles et taux d'occupation des Zones d'Activités Économiques

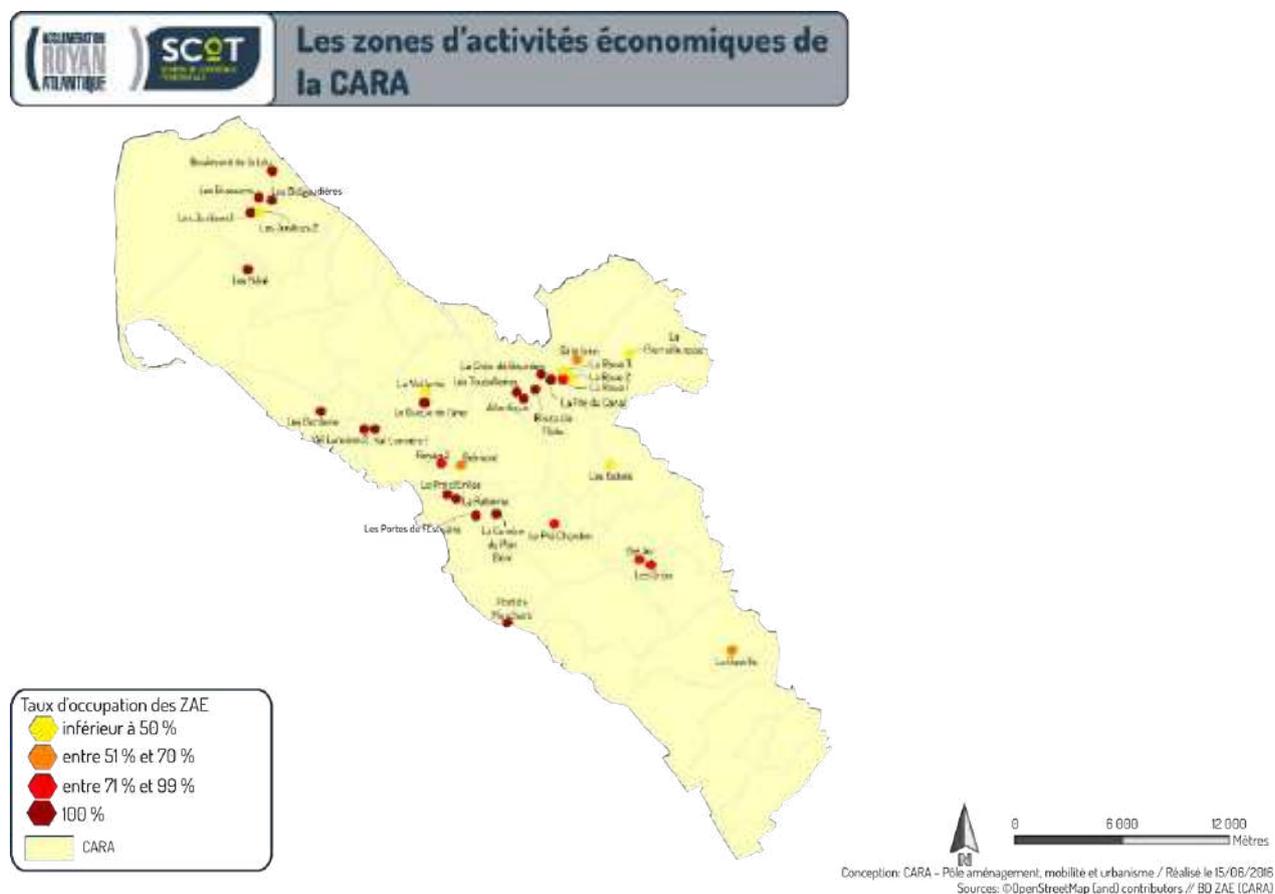
#### Données :

Taux d'occupation et surface disponible des Zones d'Activités Économiques (ZAE), Service développement économique, CARA, 2016

#### Traitement :

- Localisation des ZAE sur la CARA
- Détermination du taux d'occupation en divisant la surface occupée par la surface totale
- Détermination des surfaces disponibles en soustrayant les surfaces totales aux surfaces utilisées

#### Résultats :



#### Évaluation :

Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) comprennent ici à la fois les zones industrielles, les zones artisanales et les zones commerciales de compétences communales et intercommunales. Réparties sur 356,2 hectares en 2014, ces zones d'activités sont essentielles au territoire de la CARA. Il existe 33 parcs d'activités dont 6 sont communautaires. Leur superficie varie entre 700 m<sup>2</sup> et plus de 51 hectares pour la zone d'activités Royan 2. Actuellement sur les ZAE, 18 % de leur surface est disponible pour l'implantation de nouvelles activités. Ces disponibilités se situent essentiellement en périphérie du cœur d'agglomération, qui de par sa situation géographique est fortement convoitée et ne possède plus de foncier disponible. Les zones d'activités

économiques sont également très convoitées le long des grands axes de circulation. Concernant leur occupation, elle est en moyenne de 80%. Sur la CARA, 19 parcs d'activités sont totalement occupés, 8 sont occupés à plus de 50 %. Pour les 6 restants, un est occupé à 50%, un autre à 4 % et les autres sont inoccupés.

⇒ Les ZAE de la CARA présentent un taux d'occupation moyen d'environ 80%. Ce taux montre une demande peu importante des entreprises sachant que la disponibilité foncière est de 18 %. En effet, Les ZAE du cœur de l'agglomération et le long des grands axes de circulation ne possèdent plus d'espaces disponibles pour s'implanter. Au contraire, les autres ZAE ne se remplissent pas. Leur localisation semble moins attractive pour les entreprises. Ainsi, la disponibilité foncière pour les activités économiques de la CARA est faible, mais elle répond à la demande. La CARA n'a pas de nécessité à aménager de nouvelles ZAE. Il n'y a pas réellement de manque pour les activités économiques ce qui permet à la CARA de préserver les espaces nécessaires à d'autres usages.

Indicateur 5a1 :

### **Préconisation :**

Si le manque de disponibilité foncière pour les activités économiques pour la CARA n'est pas effectif, il est toutefois important de noter que les zones les plus centrales sont totalement occupées du fait de leur forte convoitise. L'objectif n'est pas de supprimer les ZAE non occupées mais de les dynamiser en favorisant l'implantation des entreprises.

## Indicateur 5b1 - Surface Agricole Utile

### Données :

- Surface Agricole Utile et occupation des sols de la CARA tirée du Mode d'Occupation des Sols (MOS), CARA, 2016
- Surface Agricole Utile et occupation des sols, Schéma de Cohérence Territoriale, Cap Atlantique, 2012

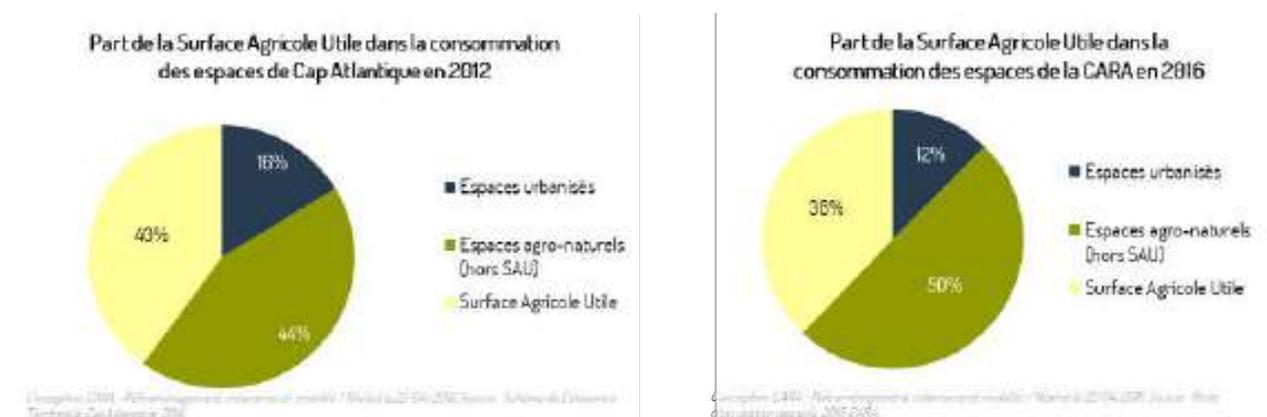
### Traitement :

- Part des espaces urbanisés, agricoles et naturels au sein de l'occupation totale du territoire
- Extraction de la Surface Agricole Utile (SAU) parmi les espaces agricoles : prise en compte des cultures agricoles en excluant les surfaces occupées par les bâtiments agricoles.

### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique

### Résultats :



### Composition des catégories :

Espaces urbanisés : habitat, infrastructure, équipement, activités économiques et autres espaces urbanisés (parcelles non agricoles, non imperméabilisées ou en cours d'imperméabilisation, située au sein ou en bordure du tissu urbain)

Espaces agro-naturels : Espaces naturels (forêts et espaces boisés, marais aquacoles exploités et non exploités) et cours d'eau, bâtiments agricoles et aquacoles

Surface agricole utile : parcelles utilisées pour l'élevage et les cultures agricoles, dont cultures sarclées, vergers, vignes, élevages, maraîchages, pépinières

### Évaluation :

Pour la CARA, la SAU couvre 38 % des sols, soit plus de 32 000 hectares. Cette surface se concentre davantage dans les communes du sud de la CARA avec notamment la présence importante de la viticulture. En comparaison avec Cap Atlantique, les SAU représentent une part quasi-égale de l'occupation des sols. En étudiant son évolution sur les deux territoires, il apparaît une diminution depuis la fin des années 90. Sur le territoire de Cap Atlantique, on observe une baisse globale de la SAU de 3,5 %. Tandis que la CARA connaît une diminution d'environ 4 % sur la même période.

⇒ La SAU de la CARA est fortement représentative du paysage avec plus d'un tiers de l'occupation des sols. Principalement composée par la viticulture et les grandes cultures (blé, maïs), la SAU tend depuis une quinzaine d'années à perdre en surface. En effet, une diminution moyenne globale de 4 % est observée sur la période. Les terres agricoles subissent une pression. Toutefois, elle reste limitée avec la présence en 2014 de près de 38 % de SAU.

Indicateur 5b1 : 

**Données :**

Zones naturelles et forestières issues du Mode d'Occupation du Sol (MOS) entre 1999 et 2014

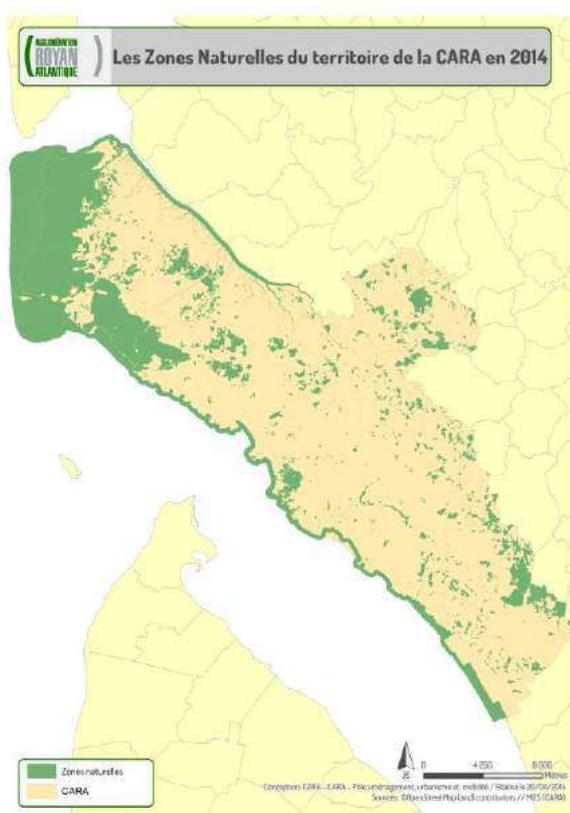
**Traitement :**

- Extraction des surfaces naturelles et forestières du MOS
- Part des espaces naturels au sein l'occupation totale du territoire

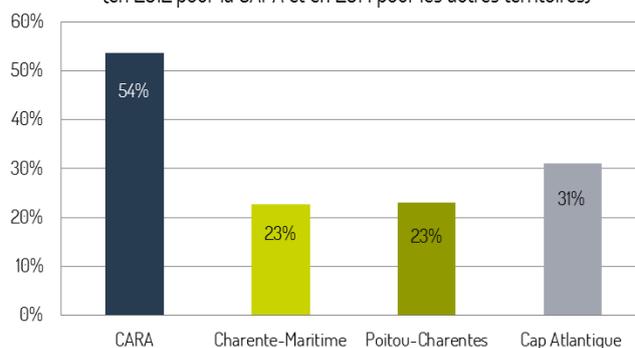
**Référence :**

Se fait en comparaison aux zones naturelles présentes à l'échelle du département de la Charente-Maritime, de l'ancienne région Poitou-Charentes et de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique.

**Résultats :**



**Part des surfaces occupées par les zones naturelles sur la surface totale du territoire**  
(en 2012 pour la CAPA et en 2014 pour les autres territoires)



Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 26/04/2016.  
Source : Agreste 2014 pour la CARA, la Charente-Maritime et Poitou-Charentes, et ADDRN 2012 pour Cap Atlantique

**Évolution de superficie des zones naturelles depuis 1999\***

CARA (en 2014)	+ 0,38 %
Cap Atlantique (en 2012)	+ 2,19%

\* Jusqu'en 2012 pour Cap Atlantique et 2014 pour la CARA

**Évaluation :**

Les zones naturelles désignent ici les espaces forestiers, les cours d'eau, les espaces maritimes et les espaces naturels de l'interface terre-mer. Pour le territoire de la CARA, on remarque une part importante des espaces naturels. En effet, ils occupent 54 % de l'espace total, principalement dans le nord du territoire avec le massif de la forêt de la Coubre. En ce qui concerne les territoires de comparaison, la part des zones naturelles est beaucoup moins importante. Pour la Charente-Maritime et l'ancienne région Poitou-Charentes, ces espaces représentent environ 23 % de leur territoire. Tandis que pour Cap Atlantique, les zones naturelles sont présentes sur un tiers du territoire. En matière d'évolution de ces espaces, on constate depuis 1999, une augmentation de ces zones naturelles. En effet, la CARA connaît +0,38 % de zone naturelle supplémentaire et la Cap Atlantique, une augmentation supérieure à 2 %.

⇒ Les zones naturelles sont omniprésentes sur la CARA. Avec plus de la moitié de son territoire recouvert, la CARA est la plus pourvue des territoires étudiés. Cette occupation des zones naturelles connaît une stagnation depuis la fin des années 1990. Au regard des autres usages du territoire, les zones naturelles sont donc préservées et même enrichies. En effet, certains espaces agricoles, non cultivés, changent de vocation et deviennent naturels.

Indicateur 5c1 : 

## Indicateur 5c2 - Surface totale des zones humides comblées

### Données :

- Zone humides, DREAL Poitou-Charentes, 2011
- Zones bâties, MOS, CARA, 2015

### Traitement :

- Extraction des zones humides de la CARA au sein de la base de données des zones humides départementales
- Calcul de la superficie des zones bâties situées en zone humides entre 1999 et 2014

### Résultats :

	1999	2006	2014
Surface de zones bâties au sein des zones humides (en hectares)	47	51	55
		+ 8,5 %	+ 7,8 %

Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 01/08/2016. Source : Zones humides, DREAL Poitou-Charentes, 2011 // Zones bâties, MOS, CARA, 2015

### Évaluation :

Les zones humides désignent « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Ces zones humides remplissent de nombreuses fonctions telles que le soutien d'étiage, l'épuration naturelle, le rôle de réservoirs de biodiversité ou encore de valeurs touristiques. De ce fait, elles sont fortement convoitées et fragilisées. La progression de l'urbanisation et des pratiques agricoles entraîne l'altération voir la disparition des zones humides. Sur la CARA, entre 1999 et 2014, les zones humides ont diminué de 8 hectares au profit de zones bâties. Tandis qu'en 1999, les zones bâties composaient 47 hectares des zones humides, elles occupent en 2014, 55 hectares des zones humides. Ces espaces urbanisés ont augmenté de 17 % en 15 ans.

⇒ Les zones humides sont des espaces naturels essentiels pour le territoire. De par leurs caractéristiques, elles sont fortement convoitées à la fois pour de l'urbanisation mais également dans le cadre de pratiques agricoles. La multiplication de ces convoitises entraîne une dégradation voir une disparition des zones humides. En 15 ans, la CARA voit 8 hectares de zones humides disparaître au profit des zones bâties. Les fonctions essentielles des zones humides sont diminuées et présentes un risque notamment d'inondation pour les populations présentes sur ces espaces.

Indicateur 5c2 : 

### Préconisation :

Il est nécessaire de préserver ces espaces afin d'éviter ou de réduire les fonctions des zones humides. À défaut, il faut compenser l'atteinte portée à ces espaces. L'objectif est de conserver des espaces de stockages naturels de l'eau pour limiter les risques liés à la fois au ruissellement et à la remontée des nappes souterraines.

Indicateur 5c3 - Proportion de la superficie en Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale (ZPS), Zones Spéciales de Conservation), en Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et en Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)

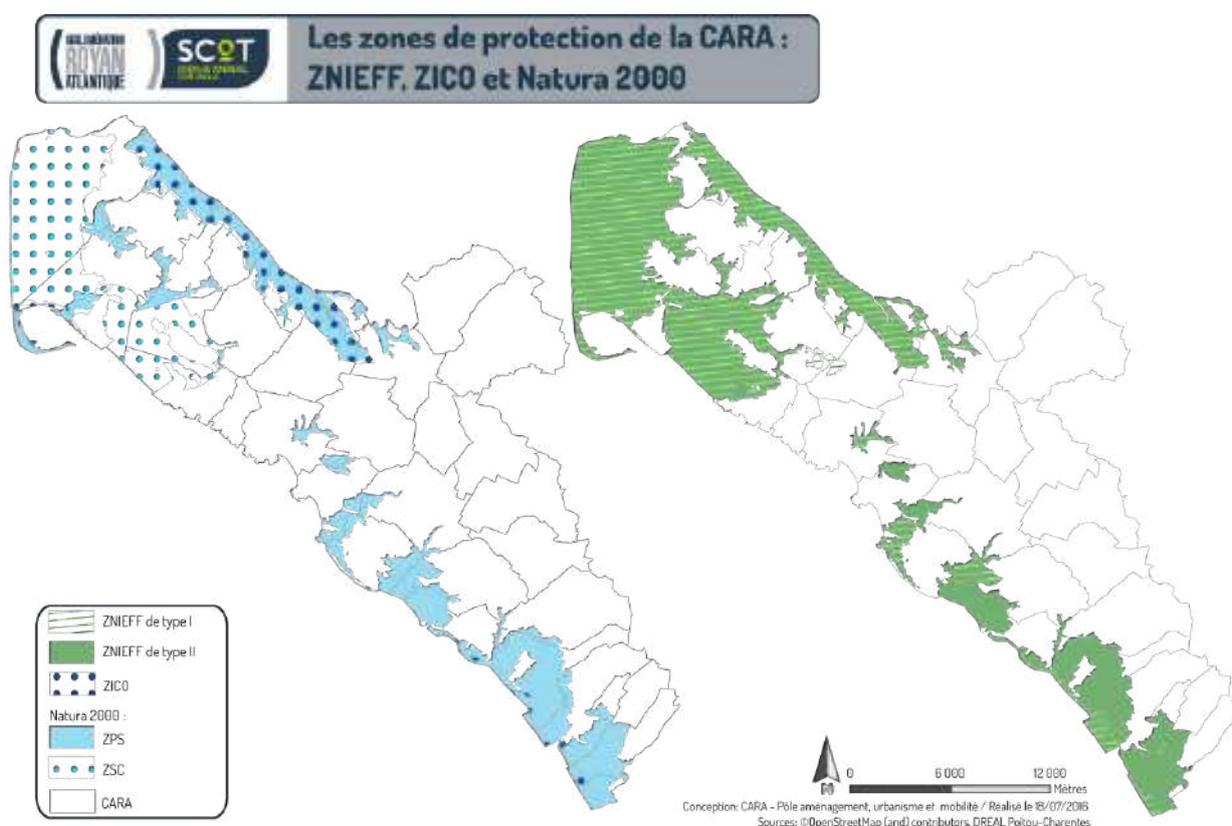
#### Données :

ZNIEFF de type I et II, Natura 2000 et ZICO, DREAL Poitou-Charentes, 2013.

#### Traitement :

- Calcul des superficies de chaque zone de protection
- Calcul de la part de ces espaces sur la CARA

#### Résultats :



#### Évaluation :

La CARA compte plusieurs périmètres de protection de biodiversité. Les ZNIEFF, zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique ont pour objectif d'identifier et de décrire les secteurs présentant des capacités biologiques fortes et un bon état de conservation. Ces mesures sont de deux types : les ZNIEFF I comprenant les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; et les ZNIEFF de type II qui catégorisent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones abritent une ou des espèces « déterminantes », c'est-à-dire remarquables ou menacées, qui justifient l'intérêt écologique de la zone. Cette réglementation appréhende les enjeux botaniques non pris en compte par Natura 2000. Le réseau Natura 2000 recense, quant à lui, des sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et leurs habitats. Il comprend à la fois les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Cet outil permet de concilier la préservation de la nature et les préoccupations socio-économiques. Un dernier périmètre de protection est présent. Il s'agit des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO). L'objectif est de réaliser un inventaire afin de répondre aux exigences internationales de protection des oiseaux.

Sur le territoire de la CARA, 5 sites Natura 2000 sont recensés. Ils sont axés principalement sur les milieux maritimes, estuariens et les zones humides. Les ZNIEFF comptent au total 24 sites concernant principalement les milieux littoraux, les zones humides, les falaises et les pelouses sèches. Ces différents périmètres de connaissance, de protection ou de gestion de la nature couvrent 33 % de la surface totale. Enfin, 3 ZICO sont présentes sur le territoire de la CARA.

⇒ La mise en place de ces outils de protection et de valorisation de la nature permet la préservation du patrimoine naturel de la CARA. En effet, la diversité naturelle du territoire est un atout qu'il convient de préserver. Avec le tiers du territoire de la CARA concerné, ces protections permettent la préservation de ces espaces naturels notamment face à la pression foncière croissante. La présence de ces différents documents permet la préservation des espaces naturels de la CARA aux regards des autres usages du sol.

Indicateur 5c3 :



Indicateur 5d1 - Présence d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

**Données :**

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), Notice explicative, Concertation préalable du Révision du Schéma de Cohérence Territoriale, 2016

**Traitement :**

Recensement des documents juridiques de protection et de prévention face aux risques naturels

**Résultats :**

	Documents	Élaboration
PPRN	Le PPR risques littoraux et feux de forêt de l'Embouchure et du Nord-Gironde	En cours depuis 2009
	Le PPR risques littoraux et feux de forêt de la Presqu'île d'Arvert	Approuvé en 2003
	Le PPR risques littoraux de la rive gauche de la Seudre	En cours depuis 2011
PAPI	Le PAPI Estuaire de la Gironde	Approuvé en 2015 et en révision depuis 2016
	Le PAPI Seudre	Approuvé en 2013 et en révision depuis 2016
PGRI	Aucun	
TRI	Littoral-Charentais	Approuvé le 11 janvier 2013

**Évaluation :**

Divers documents juridiques de prévention et de protection face aux risques naturels sont présents sur le territoire de la CARA. On y trouve notamment les Plans Prévention des Risques Naturels (PPRN). Ils sont issus de la volonté de l'état à réglementer l'utilisation de sols face aux risques naturels auxquels ils sont soumis. Leur objectif est de mieux connaître et évaluer les risques naturels pour informer, prévenir mais aussi traiter les situations de crise en cas de besoin. La CARA compte 3 PPRN sur son territoire. Ils concernent le risque « feu de forêt » et les « risques littoraux » à savoir les inondations et les submersions. Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont également présents. Ils visent à mettre en évidence les stratégies locales de gestion des inondations. L'objectif est alors de renforcer les capacités des maîtres d'ouvrage et de réduire les conséquences de ces risques. Sur la CARA, il en existe 2 sur les deux estuaires bordant le territoire. Concernant les Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), aucune commune n'en dispose. Le risque inondation est bien présent sur le territoire mais il reste modéré. Le risque submersion marine est plus important. De plus, les PPRN prennent déjà en compte ces risques sur la CARA. Enfin, il existe un TRI Littoral-Charentais. Ce territoire à risque important d'inondation est une réflexion à l'échelle du bassin versant Adour-Garonne. Il permet un diagnostic approfondi du risque submersion marine pour le territoire de la CARA Ces différents documents couvent en une grande partie du territoire avec 26 communes concernées sur les 34 du territoire.

⇒ La CARA possède plusieurs documents juridiques, de prévention ou d'action, liés aux risques naturels auxquels est soumis le territoire. En effet, 75 % de ses communes sont incluses dans un de ces différents documents. La prise en compte des risques et notamment des submersions marines est une problématique majeure de la CARA. Ces outils permettent d'œuvrer pour la prévention des populations en limitant l'urbanisation dans les zones exposées à ces risques naturels. Cette prévention permet une cohabitation des usages en laissant sa place à la nature et donc en limitant les conséquences pour les populations.

Indicateur 5d1 : 

## Indicateur 5d2 - Surfaces urbanisées ou urbanisables situées dans les zones à risque

### Données :

- Tâche urbaine, MOS, CARA, 2016
- Zones inondables, submersibles et soumises au risque « Feux de forêt », MEDDE, 2016

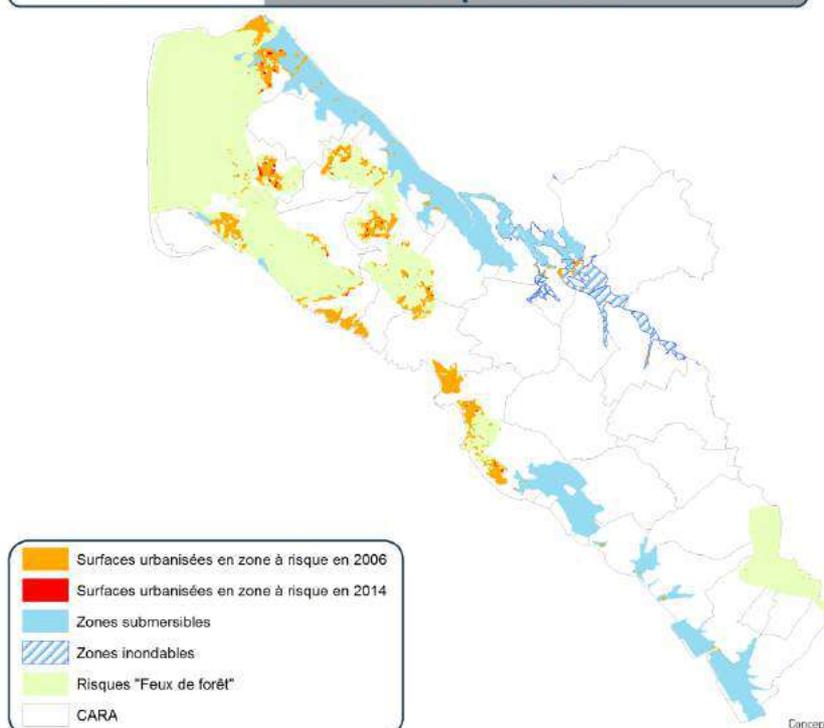
### Traitement :

- Extraction des zones urbanisées de la tâche urbaine du MOS
- Extraction des zones à risque de la base de données nationale
- Détermination des superficies des zones urbanisées situées en zone à risque

### Résultats :

Risque	Superficie des secteurs concernée par le risque (en ha)	Superficie des zones urbanisées au sein de ces zones à risque en 2014 (en ha)		Part des zones urbanisées en zone à risque en 2014	
		2006	2014	2006	2014
Inondation	1 359	57	59	4,2 %	4,3 %
Submersion	5 840	163	170	2,8 %	2,9 %
Feux de forêt	14 699	1 710	1 799	11,6 %	12,2 %
Total	21 898	1 930	2 028	8,8 %	9,3 %

### SCOT ROYAN ATLANTIQUE Surfaces urbanisées situées en zone à risque en 2014



Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 16/07/2016.  
Sources: ©OpenStreetMap [and] contributors, BD Carisques.gouv

### Évaluation :

Le territoire de la CARA est soumis à trois risques différents. De par sa situation en bordure de mer et d'estuaires, les risques littoraux sont omniprésents. Ils comprennent à la fois les risques inondations, qui sont présents mais plutôt modérés, et les risques submersions qui sont plus importants. De plus, la présence de massifs forestiers tels que celui de la Coubre associés aux autres forêts du territoire entraîne un risque majeur de feux de forêt. Au total, c'est 21 898 hectares de la CARA qui sont soumis à ces risques. Environ 9 % de ces espaces sont aujourd'hui urbanisés. Si, l'urbanisation dans les zones à risques littoraux représente une faible part avec 7 %, l'urbanisation dans les zones où les feux de forêt sont un danger représente 12 %. Ainsi, sur l'ensemble des zones urbanisées de la CARA, un tiers sont localisées en zone à risque, avec 4 % pour les risques littoraux et plus de 30 % pour l'aléa feu de forêt. Entre 2006 et 2014, les zones urbanisées en zone à risque ont augmenté. Alors qu'elles étaient de 8,8 % entre 2006, 9,3 % des zones urbanisées sont en zones à risque en 2014. Cet accroissement s'est principalement effectué dans les zones à risque de feux de forêt avec une augmentation d'environ 89 ha.

⇒ Les surfaces urbanisées situées dans les zones à risques sont plutôt importantes avec 9 %. Depuis 2006, ces surfaces ont augmenté de près de 5% sur le territoire de la CARA. L'urbanisation dans ces zones est principalement existante dans les espaces forestiers. Les zones de risques liés à la mer sont beaucoup moins urbanisées. Cela peut notamment s'expliquer par la présence de la loi Littoral et de l'interdiction de construire dans la zone des 100 mètres. Mais aussi du fait des épisodes antérieurs qui marquent les mémoires des habitants et font prendre conscience des risques. A contrario, l'urbanisation dans les zones soumis au danger des feux de forêt reste importante avec plus de 30 % de l'urbanisation de la CARA. La prise en compte de cette urbanisation est majeur pour la CARA afin de concilier les différents usages du territoire mais aussi de sécuriser les populations.

Indicateur 5d2 : 

## Indicateur 5e1 - Prix des terrains à bâtir achetés

### Données :

Prix moyen des terrains achetés à bâtir au m<sup>2</sup> entre 2007 et 2014, DREAL Poitou-Charentes.

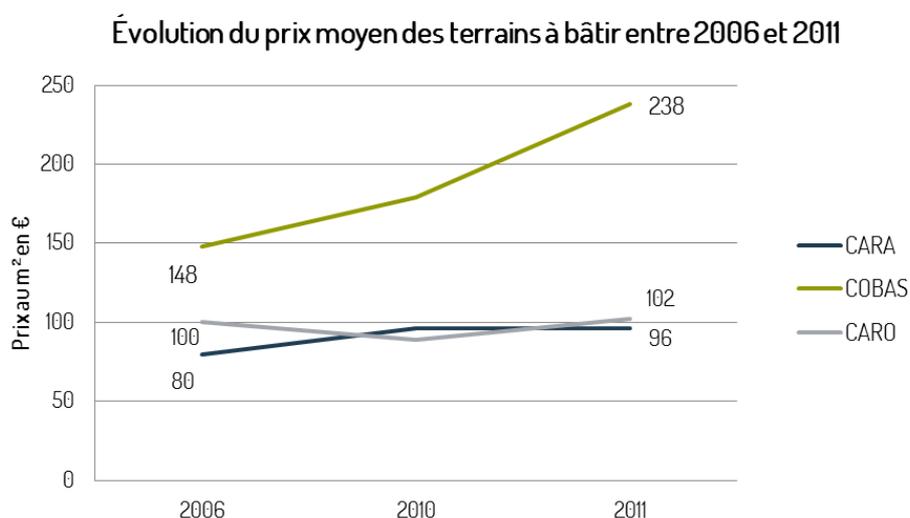
### Traitement :

Calcul des prix moyens des terrains à bâtir achetés rapporté au m<sup>2</sup>.

### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO).

### Résultats :



*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 29/03/2016. Source: PERVAL Gironde & Poitou-Charentes, MEDDLT - Enquête EPTB*

### Évaluation :

Les terrains à bâtir achetés concernent ici toutes les surfaces disponibles pour la construction ayant été acquis au cours de la période étudiée, en distinguant les données par an. Sur la période, on observe une augmentation des prix des terrains à bâtir achetés. Tandis qu'ils coûtaient environ 80 € par m<sup>2</sup> en 2006, ils dépassent, en 2011, les 95 € par m<sup>2</sup>. Cela correspond en moyenne à une augmentation de 19 % des prix des terrains à bâtir achetés sur la CARA. En comparaison, la COBAS connaît également une augmentation du prix des terrains à bâtir. Son coût augmente d'environ 61 % sur la période. Le prix des terrains à bâtir est environ 2,5 fois plus élevé à la COBAS par rapport à la CARA. Sur la CARO, les prix des terrains à bâtir sont également supérieurs avec 102 € par m<sup>2</sup> en 2011.

⇒ Le prix des terrains à bâtir ont connu une forte augmentation depuis 2006. Cette augmentation s'explique par un foncier de moins en moins disponible et une augmentation de la population. L'objectif est de réduire la consommation de l'espace et notamment l'étalement urbain, le foncier fait l'objet d'une très forte convoitise entraînant une envolée des prix. Cependant, la CARA est un territoire où ce coût reste moins important que sur les territoires de la COBAS et de la CARO.

Indicateur 5e1 : ■

La question du partage équitable du domaine public est essentielle pour les territoires littoraux. Le domaine public, qu'il soit terrestre ou maritime, est un espace fortement convoité. Les pressions anthropiques qui s'y exercent en font une ressource fragile. L'objectif est de trouver un équilibre entre les populations et les activités afin d'assurer la sécurité des différents usagers de cet espace. L'arrivée massive des populations touristiques en période estivale nécessite de réglementer le partage. Garantir l'accès à tous devient une priorité pour les territoires.

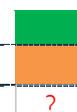
L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement démontre l'importance des pressions anthropiques qui s'exercent sur le domaine public. Une réglementation mal maîtrisée de l'utilisation de ces espaces peut conduire à une perte de la diversité des usagers présents. L'intérêt est que tous les usagers puissent jouir de cet espace sans que leur sécurité ne soit mise en danger.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
Sous la pression croissante des pratiques touristiques, la diversité des usages du domaine public est-elle remise en cause ?	Capacité à partager équitablement le domaine public (terrestre et maritime) <b>[6]</b>	Pression sur les activités liées aux métiers de la mer et notamment sur le trait de côte (nautisme, baignade, aquaculture, ...)	6a1 – Superficie des zones concédées sur le DPM
		Saturation des plages (baignades, chenal, jeux)	6b1 – Taux d'occupation des plages
		Encombrement supplémentaires et excessif de certains espaces collectifs	6c1 – Densité de l'encombrement ressenti en centre-ville, sur le port, sur les remblais

6a1 – Superficie des zones concédées sur le DPM

6b1 – Taux d'occupation des plages

6c1 – Densité de l'encombrement ressenti en centre-ville, sur le port, sur les remblais



Situation de déséquilibre :

Maîtrisée



En partie maîtrisée



Importante



Absence de données



## Mesure des indicateurs

### Indicateur 6a1 – Superficies des zones concédées sur le Domaine Public Maritime (DPM)

#### Données :

Concessions sur les plages de la CARA, Diagnostic du plan plage Territorial, CARA, 2011

#### Traitement :

Recensement de l'ensemble des concessions approuvées sur les plages de la CARA

#### Résultats :

Commune	Plage concernées	Concession approuvée
Meschers-sur-Gironde	Non renseigné	
Saint-Georges de Didonne	Grande plage et Vallières	2013
Royan	Pontaillac	2006
Vaux-sur-mer	Nauzan, Conseil, Saint-Sordelin	2010
Saint-Palais-sur-Mer	Nauzan, Platin, Grande Côte	2002
Les Mathes	Pas d'actes de concession	
La Tremblade	Pas d'actes de concession	

*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 22/06/2016. Source : Diagnostic du plan plage Territorial, CARA, 2011*

#### Évaluation :

L'utilisation du DPM est réglementée par le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux concessions de plage, qui précise les conditions d'attribution et d'exploitation. Cette occupation des plages pour exercer des activités ou installer des équipements ne peut pas être supérieure à 20 % de la surface totale de la plage. De plus, toute installation doit pouvoir être retirée à la fin de la concession pour permettre à l'espace de retrouver son état initial. Sur la CARA, plusieurs concessions sont accordées. L'étude se base sur les communes littorales de la CARA qui peuvent être concernées par des concessions. Actuellement, 4 communes possèdent des concessions : Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer et Vaux sur mer. Les autres communes n'ont pas d'actes de concession.

⇒ Les concessions des plages doivent permettre de répondre aux besoins du public balnéaire. Sur la CARA, 4 communes sont concernées par des concessions sur le Domaine Public Maritime. Les installations et équipements doivent donc être démontés en fin de saison. De plus, cette occupation ne doit pas excéder 20 % de la superficie totale de la plage afin de laisser les 80 % restant libres de toute occupation. Les concessions ne permettent pas de définir les surfaces concédées. Toutefois, en respect à la loi, ces concessions ne semblent pas impacter les autres activités présentes telles que les métiers de la mer.

Indicateur 6a1 : 

## Indicateur 6b1 – Taux d'occupation des plages

### Données :

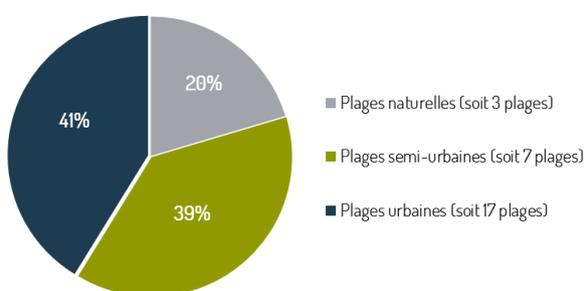
Taux d'occupation des plages, Diagnostic du plan plage Territorial, CARA, 2011

### Traitement :

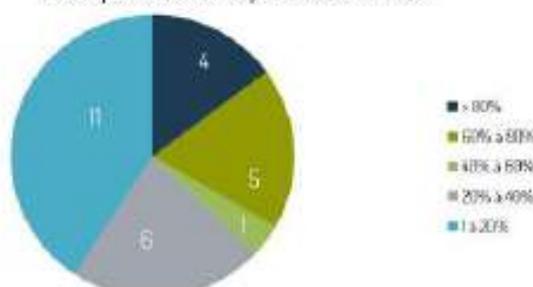
- Rapport entre le nombre de personnes présentes sur la plage et la superficie de la plage en km<sup>2</sup>
- Répartition du taux d'occupation en fonction de la typologie de la plage

### Résultats :

Taux d'occupation des plages de la CARA  
(en fonction de leur catégorie)



Répartition des plages en fonction de leur taux d'occupation durant la période estivale 2011



Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 06/04/2016. Source: Diagnostic Plan Plage Territorial

### Évaluation :

Le taux d'occupation des plages est ici calculé lors de la saison estivale 2011, exclusivement le 11 août entre 14h et 17h. Il a été convenu que chaque usager consomme en moyenne 3 m<sup>2</sup> d'espace (1,7m x 1,7m). Cette fréquentation est évaluée à 57 873 usagers. En fonction de la typologie de la plage, il existe des disparités d'occupation. Ce sont les plages urbaines et semi-urbaines qui comptent le plus d'usagers avec respectivement 41 % et 39 % d'occupation sur 24 sites. A contrario, les plages naturelles sont plus faiblement occupées avec seulement 20 % des usagers répartis sur 3 sites. Ainsi, parmi les 27 plages de la CARA renseignées, 18 ont des taux d'occupation inférieurs à 60 %. On note alors 9 plages dont l'occupation est plus élevée dont 4 sites sont occupés à plus de 80 %. La fréquentation importante des plages peut-être source de diverses problématiques telles que l'augmentation des baignades en zones non surveillées, la présence de populations dans les dunes fragilisant les espaces naturels, et enfin des difficultés en matière de stationnement.

⇒ Les taux d'occupation des plages montrent une fréquentation importante de ces espaces sur le territoire de la CARA. Cet indicateur révèle également une sur-fréquentation de 4 sites qui atteignent des taux d'occupation supérieurs à 80 %. Cette présence de nombreux usagers entraîne un encombrement de ces espaces pouvant être la cause de problèmes. Toutefois, il faut relativiser cet encombrement par le fait que près de 18 plages sont fréquentées à moins de 60 %. Les plages de la CARA sont donc plutôt encombrées sans arriver à saturation de ces espaces.

Indicateur 6b1 :

### Préconisation :

La CARA devrait refaire une étude plus récente de cette occupation des plages notamment en mettant en adéquation les fréquentations des sites et les équipements (accès, poste de secours, sanitaires) présents sur les plages.

Indicateur 6c1 – Densité de l'encombrement ressenti en centre-ville, sur le port, sur le remblais

**Données :**

Indisponibles

**Évaluation :**

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 6c1 : ?

## Capacité à éviter les pratiques déstabilisatrices voire irréversibles sur les sites naturels sensibles

La pression anthropique sur les espaces naturels en période estivale. En effet, toutes les populations, notamment celles extérieures au territoire, n'ont pas toujours connaissance de l'impact du piétinement ou encore du stationnement sauvage sur la faune et la flore. L'objectif est alors d'empêcher ces pratiques néfastes tout en permettant la conservation des espaces naturels sensibles.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement vise à démontrer que ces pratiques trop importantes sur les espaces naturels auront des conséquences irrévocables pour les milieux. Concilier les préservations et les pratiques de ces espaces naturels devient alors une priorité pour éviter leur disparition.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeu	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
L'intensité des pratiques notamment touristiques sur certains espaces sensibles du littoral favorise-t-elle leur dégradation ?	Capacité à éviter les pratiques déstabilisatrices voire irréversibles sur les sites naturels sensibles [7]	Pratiques excessives et déstabilisatrices des espaces sensibles, par une utilisation non maîtrisée des parties vulnérables du territoire	7a1 – Niveau de fréquentation des espaces fragiles naturels défini par les parkings aménagés à proximité de ces espaces
		Dégradation morphologique sous l'effet du piétinement (dunes, falaises, plages)	7b1 – Apparition de nouveaux cheminements « sauvages »

7a1 – Niveau de fréquentation des espaces fragiles naturels défini par les parkings aménagés à proximité de ces espaces

7b1 – Apparition de nouveaux cheminements « sauvages »

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données 

## Mesure des indicateurs

Indicateur 7a1 - Niveau de fréquentation des espaces fragiles naturels défini par les parkings forestiers aménagés à proximité de ces espaces

### Données :

Nombre de parking et capacité d'accueil en nombre de places, Plan Plage Territorial, 2011, CARA

### Traitement :

Calcul de la fréquentation moyenne par parking forestiers en 2011

### Résultats :

Capacité d'accueil et fréquentation des parkings forestiers de la CARA en 2011

	Nombre de parkings	Nombre de places disponibles	Fréquentations
La Tremblade	10	3 050	9 150
Les Mathes	2	310	930
St-Palais-sur-mer	4	1 680	5 040
Total	16	5 040	15 120

*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 25/07/2016. Source : Plan Plage Territorial, 2011, CARA // Service départemental d'incendies et de secours, 2011*

### Évaluation :

Les parkings forestiers sont, durant la période estivale, principalement fréquentés par des touristes en vacances souhaitant accéder aux plages. Le taux d'occupation des véhicules est d'environ 3 personnes pour ces trajets considérés comme des déplacements de loisirs (Enquête nationale transport, INRET, 2008). Les fréquentations sont donc calculées en fonction du nombre moyen de personnes par véhicule et du nombre de places disponibles sur les parkings en 2011. La CARA compte 16 parkings situés dans les zones naturelles forestières. Ils se situent principalement dans le massif de la Coubre aux abords des plages de la grande côte et de la côte sauvage. Ces espaces proposent 5 040 places de parkings ce qui permet une fréquentation moyenne hypothétique de 15 120 personnes par jour. Ces chiffres ne prennent pas en considération les rotations des véhicules dans les parkings, ni les stationnements sauvages qui sont présents. Par exemple, avec une rotation moyenne de 2 véhicules par jour et par place, la fréquentation pourrait atteindre plus de 30 000 personnes à la journée.

⇒ Au regard de la disponibilité des parkings, la fréquentation des espaces naturels forestiers peut être considérée comme importante. En effet, la capacité de ces parkings permet d'accueillir environ 15 000 personnes en une seule fois. Cette fréquentation est augmentée par la rotation des véhicules sur le parking. L'installation de parkings forestiers au sein de ces espaces naturels peut être un moyen de réglementer leurs accès et de diminuer les éventuelles dégradations. Aussi, on observe la présence de stationnements sauvages importants dans ces espaces. Les populations n'empruntent pas toujours les sentiers balisés pour accéder aux plages, mais utilisent des itinéraires plus rapides traversant les espaces naturels sensibles. La fréquentation de ces parkings met en évidence des pratiques déstabilisatrices sur les espaces naturels qu'ils convient de davantage protéger.

Indicateur 7a1 : 

Indicateur 7b1 - Apparition de nouveaux cheminements « sauvages »

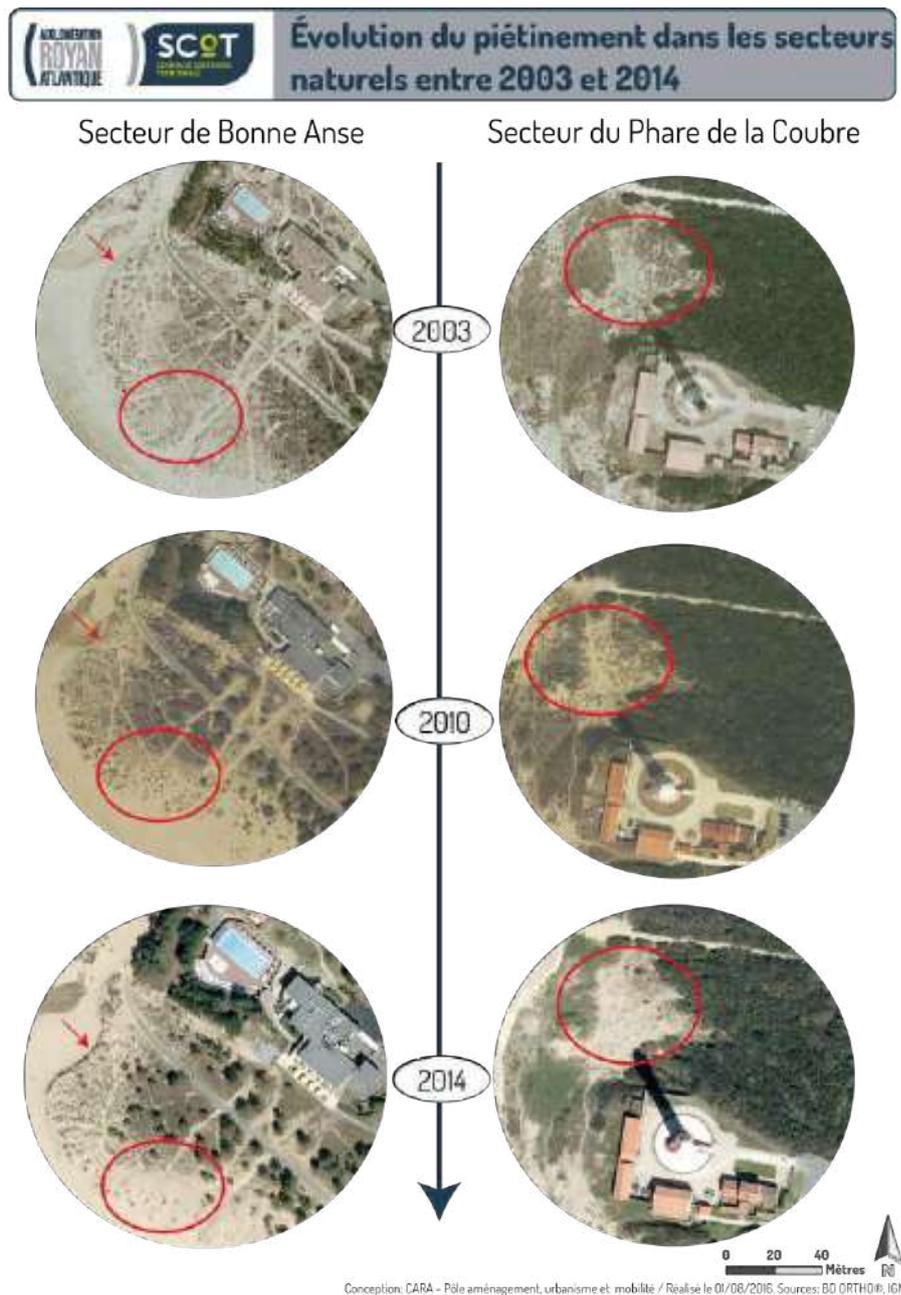
**Données :**

Orthophotoplan, entre 2003 et 2014, IGN

**Traitement :**

Photo-interprétation des secteurs soumis aux piétinements des usagers entre 2003 et 2014

**Résultats :**



### Évaluation :

Cette étude s'intéresse aux cheminements sauvages dans les espaces naturels c'est-à-dire essentiellement dans le massif de la Coubre. L'étude des cheminements sauvages est complexe mais peut passer par les piétinements effectués par les usagers des espaces naturels. L'étude effectuée montre l'évolution de certains espaces fortement piétinés. Ces exemples sont à titre ponctuels mais représentent un phénomène récurrent sur les espaces naturels de la CARA. Les effets des piétinements sont similaires dans les deux secteurs. Il apparaît à la fois une diminution de la végétation dunaire entraînant un recul progressif de la dune. Sur ces espaces naturels, les stationnements sauvages contribuent également à ces piétinements. Les usagers accèdent aux places en traversant la forêt et les dunes, hors des sentiers balisés.

⇒ Les espaces naturels de la CARA représentés ici par le massif de la Coubre sont fortement impactés par les usagers. L'afflux touristique estival de population entraîne une augmentation des usagers. Les pratiques déstabilisatrices entraînent une dégradation morphologique notamment des espaces dunaires. Sur la CARA, ce phénomène récurrent pose des problèmes de protection des espaces naturels. Aujourd'hui, l'enjeu majeur est de limiter ce piétinement pour garantir la préservation des espaces naturels. Il convient de canaliser les flux touristiques sur les zones les plus fréquentées et d'organiser les stationnements afin de limiter ce phénomène.

Indicateur 7b1 : 

### Préconisations :

Afin de préserver ces espaces, l'objectif est de canaliser les flux notamment au niveau des accès de plage pour limiter le piétinement dunaire. Cela peut passer par la pose de « ganivelles » ou de « barrières girondines » qui permettent d'orienter les déplacements des usagers sur les sentiers prévus à cet effet. Il est également nécessaire d'organiser le stationnement pour diminuer le stationnement sauvage. Enfin, la mise en place de fléchage autour de parking incite les usagers à emprunter les sentiers d'accès aux plages. Aujourd'hui, ces projets sont en cours sur le territoire de la CARA qui fait des efforts dans la préservation de ces espaces naturels

La faune sauvage représente une richesse pour les territoires. À la fois utile à l'alimentation des populations, elle joue un rôle dans l'image naturelle qu'offre la CARA. L'afflux estival de nouvelles populations a des conséquences sur cette faune. Tout d'abord, l'augmentation des besoins alimentaires qui impacte directement cette ressource. De plus, une augmentation des pratiques déstabilisatrices telles que la pêche et la chasse. La fréquentation du territoire rend cette ressource plus sensible durant certaine période de l'année.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement étudie la faune sauvage face à la forte fréquentation en période estivale. L'augmentation des réglementations, la sensibilité des espèces mais aussi la présence des pratiques déstabilisatrices sont tout autant de facteurs à prendre en compte pour éviter le dérangement de la faune sauvage.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
Les espèces faunistiques (aquatiques et terrestres), sont-elles mises en péril sous l'effet des pressions humaines ?	Capacité à éviter le dérangement de la faune sauvage [8]	Pratiques concurrentielles sur l'estran en période sensible pour les oiseaux d'eau	8a1 – Mise en place de zone de tranquillité
		Chasse au gibier d'eau excessif	8b1 – Nombre de procès-verbaux pour braconnage

8a1 – Mise en place de zone de tranquillité

8b1 – Nombre de procès-verbaux pour braconnage



Situation de déséquilibre :

Maîtrisée



En partie maîtrisée



Importante



Absence de données



## Mesure des indicateurs

### Indicateur 8a1 – Mise en place de zone de tranquillité

#### Données :

- Document d'objectif Natura 2000, diagnostic écologique, Marais et estuaire de la Seudre, 2012
- Document d'objectif Natura 2000, diagnostic synthétique, objectifs et actions, Marais et Falaise des coteaux de Gironde et Estuaires de la Gironde : marais de la rive nord, 2014

#### Traitement :

Recensement des zones de tranquillité pour la faune sauvage

#### Résultats :

Aucune zone de tranquillité pour la faune sauvage n'est présente sur la CARA

#### Évaluation :

Une zone de tranquillité désigne un espace de repli dans lequel la faune sauvage n'est pas dérangée. Elles ont pour vocation de canaliser les utilisateurs et d'éviter des dérangements excessifs causés par l'augmentation des activités de loisirs. Il existe des zones de tranquillité contraignante c'est-à-dire sous couvert de la loi et des zones de tranquillité recommandées. Elles sont interdites d'accès à certaines périodes de l'année voire toute l'année. Lorsqu'elles sont accessibles, cela est de façon limitée pour les activités de loisirs, par exemple en respectant un itinéraire obligatoire. Sur le territoire de la CARA, aucune zone de tranquillité pour la faune sauvage n'est répertoriée.

⇒ La CARA ne compte aucune zone de tranquillité pour la faune sauvage. Les espèces faunistiques et leur habitats ne font pas l'objet d'une éventuelle protection à ce titre. Cela peut induire à la fois la disparition d'espèces emblématique du territoire ou encore la multiplication des braconnages. Le dérangement de la faune sauvage n'est pas évité sur le territoire de la CARA.

Indicateur 8a1 : 

#### Préconisation :

Ces zones de tranquillités sont favorables pour la faune sauvage. Leur création, qui ne nécessite pas de procédure juridique, est recommandée pour la protection des espèces notamment des oiseaux nicheurs, très présents sur la CARA.

## Indicateur 8b1 – Nombre de procès-verbaux pour braconnage

### Données :

Aucunes données disponibles

### Évaluation :

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 8b1 :

La préservation de la biodiversité est une question essentielle. L'arrivée de nouvelles populations et d'activité entraîne une occupation plus importante de l'espace. Cette ressource est essentielle pour ces nouvelles populations. La faune littorale contribue à créer un cadre de vie « agréable » et donner une image naturelle du territoire. La préservation de ces espèces dépend donc de l'impact des populations et des activités sur cette ressource.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement met en avant la richesse qu'offre la faune littorale au territoire. Cette ressource est un facteur d'attractivité important autant pour les populations que pour les activités notamment en lien avec la mer. L'attractivité du territoire reste toute de même contraignante et dangereuse pour cette ressource fragile. La conciliation entre son utilisation et sa conservation est un facteur clé de la préservation des espèces faunistiques littorales.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
Les espèces faunistiques (aquatiques et terrestres), sont-elles mises en péril sous l'effet des pressions humaines ?	Capacité à préserver la faune littorale [9]	Perte de la diversité faunistique et diminution des individus emblématiques	9a1 – Nombre d'espèces 9a2 – Taille des populations communes et emblématiques
		Absence ou faiblesse de mesures collectives de gestion	9b1 – Mise en place et types de mesures collectives

Synthèse :

9a1 – Nombre d'espèces	
9a2 – Taille des populations communes et emblématiques	?
9b1 – Mise en place et types de mesures collectives	

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données ?

## Mesure des indicateurs

### Indicateur 9a1 - Nombre d'espèces

#### Données :

- Document d'objectif Natura 2000, diagnostic écologique, Marais et estuaire de la Seudre, 2012
- Document d'objectif Natura 2000, diagnostic synthétique, objectifs et actions, Marais et Falaise des coteaux de Gironde et Estuaires de la Gironde : marais de la rive nord, 2014

#### Traitement :

Recensement des espèces faunistiques présentes sur la CARA

#### Résultats :

	Amphibiens	Insectes	Mammifères	Mollusques	Oiseaux	Poissons	Reptiles	Total
CARA	8	9	10	353	215	9	8	612

*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 25/07/2016. Source : Plan Plage Territorial, 2011, CARA // Service départementale des Incendies et des Secours, 2011*

#### Explication :

Le territoire de la CARA connaît une grande diversité d'espèces autant animales que végétales. La présence de 3 sites Natura 2000 et de nombreux zonages réglementaires permet leur préservation. L'étude comptabilise l'ensemble des espèces faunistiques à savoir les amphibiens, les insectes, les mammifères, les oiseaux, les poissons ou encore les reptiles. Sur le territoire de la CARA, 612 espèces faunistiques sont recensés. Au sein de l'ancienne région Poitou-Charentes, 785 espèces faunistiques étaient recensées. La part des espèces présentes sur la CARA représentent 77 % des espèces de l'ancienne région. Cette richesse tient des conditions favorables qu'offre le territoire en matière de topographie, de géologie et de clémence du climat.

⇒ Le nombre d'espèce sur le territoire de la CARA montre une grande richesse faunistique. En effet, le territoire compte plus de 77% des espèces présentes dans l'ancienne région Poitou-Charentes. Au vu de la pression anthropique s'appliquant sur le territoire, les espèces faunistiques semblent malgré tout préservées. Il convient de préserver ces espèces et leurs habitats pour conserver la remarquable diversité.

Indicateur 9b1 : 

### Indicateur 9a2 - Taille des populations communes et emblématiques

#### Données :

Indisponibles

#### Évaluation :

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 9a2 : 

**Données :**

- Document d'objectif Natura 2000, diagnostic écologique, Marais et estuaire de la Seudre, 2012
- Document d'objectif Natura 2000, diagnostic synthétique, objectifs et actions, Marais et Falaise des coteaux de Gironde et Estuaires de la Gironde : marais de la rive nord, 2014

**Traitement :**

Référencement des mesures de gestion collectives

**Résultats :**



Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 08/08/2016.  
Source : CARA, 2016

**Explication :**

Les espaces naturels sont des atouts considérables pour notre territoire. L'afflux touristique pendant la période estivale nécessite de préserver ces paysages. La mise en place de gestions collectives permet la conservation de cet environnement. Certaines mesures de gestion collectives sont mises en place. La CARA mène depuis plusieurs années une politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine naturel avec l'Office National des Forêts (ONF) et le Conservatoire du Littoral. Une convention tripartite est signée entre ces 3 acteurs. La gestion de plus de 5 973 hectares des massifs forestiers, propriété du Conservatoire du Littoral et de l'ONF, est confiée à la CARA. De plus, la CARA a créé une brigade du littoral. Elle est chargée d'entretenir et de surveiller les espaces sensibles. Nettoyage des parkings, propreté d'accès aux plages, protection contre le risque d'incendie ou encore sensibilisation du public au respect de l'environnement sont autant d'action mises en place. Enfin, devant le grand nombre d'acteurs et d'usagers des espaces, l'ONF et la CARA ont mis en place une instance informelle appelée « Comité du massif de la Coubre ». Elle vise à informer et à communiquer sur ce massif forestier.

⇒ La CARA, en collaboration avec divers acteurs met en place de mesures collectives de gestion des espaces naturels. En collaboration avec l'ONF et le Conservatoire du Littoral, ils visent à préserver ces espaces des pressions anthropiques qui s'y exercent. Par le biais d'actions sur le terrain mais aussi de communication auprès des populations, ces différents acteurs s'engagent pour la conservation des milieux naturels. Ces mesures sont donc favorables à la préservation de la faune littoral sur le territoire de la CARA.

Indicateur 9a1 :

Les espèces floristiques indigènes désignent des plantes qui poussent dans une zone donnée de l'aire de répartition globale de l'espèce. Cette flore locale est une ressource fondamentale pour la population. Elle assure les besoins énergétiques des populations, ainsi que le maintien du cycle de vie animale et végétale. Ces espaces floristiques indigènes demandent une préservation importante permettant leur mise en valeur. Elles donnent au territoire une image paysagère de qualité contribuant à son attractivité. L'accueil de nouvelles populations, favorisée par cette présence floristique, peut aussi être source de dégradation.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement met en évidence la présence de ces espèces sur le territoire de la CARA. Les enjeux des impacts sur la flore peuvent entraîner à la fois une perte de l'image paysagère qualitative pour le territoire, ainsi qu'une diminution des ressources pour les populations. Tout l'enjeu est de concilier développement et préservation de cette flore indigène.

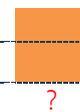
Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeu	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
Les espèces floristiques sont-elles mises en péril sous l'effet des pressions humaines ?	Capacité à préserver les espèces floristiques indigènes [10]	Uniformisation de la flore locale	10a1 – Présence d'espèces invasives
		Diminution du nombre d'espèces	10b1 – Nombre d'espèces messicoles
		Coupe rases anarchiques de la flore (dunes, falaises, landes, pelouses littorales)	10c1 – Nombre d'espèces disparues sous l'effet des coupes rases

Synthèse :

10a1 – Présence d'espèces invasives

10b1 – Nombre d'espèces messicoles

10c1 – Nombre d'espèces disparues sous l'effet des coupes rases



Situation de déséquilibre :

Maîtrisée



En partie maîtrisée



Importante



Absence de données



## Mesure des indicateurs

### Indicateur 10a1 - Présence d'espèces invasives

#### Données :

- Document d'objectif Natura 2000, diagnostic écologique, Marais et estuaire de la Seudre, 2012
- Document d'objectif Natura 2000, diagnostic synthétique, objectifs et actions, Marais et Falaise des coteaux de Gironde et Estuaires de la Gironde : marais de la rive nord, 2014
- Guide sur les plantes invasives, Cap Atlantique, 2010

#### Traitement :

Recensement des plantes dites « invasives »

#### Référence :

Se fait en comparaison au territoire de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique

#### Résultats :

Territoire	Nombre d'espèces	Type d'espèce
CARA	3	Jussie, Baccharis, Ambrosie
Cap Atlantique	6	Baccharis, l'herbe de la Pampa, Renouée du Japon, Ailante du Japon, Griffes de sorcières, Jussie

Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 25/07/2016. Source : DOCOB Natura 2000, CARA // Guide d'information sur les plantes invasives, Cap Atlantique



Figure 2 : Baccharis, le 25/08/2016. Crédit photo : CARA



Figure 1 : Jussie, le 12/08/2016. Crédit photo : CARA

#### Explication :

Une plante invasive désigne une espèce végétale introduite par l'homme (volontairement ou accidentellement) en dehors de son aire de répartition naturelle. Elle présente des capacités de dispersions importantes qui conduisent à une forte augmentation de leurs populations. En matière de flore, sur la CARA, 3 espèces sont recensées comme invasives. La Jussie

est une plante aquatique originaire de l'Amérique du Sud. Elle est retrouvée principalement sur les canaux de marais ou sur les cours d'eau. Ces herbiers très denses impactent l'activité biologique et ont des effets sur la qualité des eaux et la disponibilité en nourriture pour certaines espèces. La deuxième plante est le Baccharis. Cette plante littorale, également d'Amérique du Nord, colonise les espaces naturels. Supportant la salinité, elle se substitue à la végétation naturelle locale et la remplace. Cette présence reste encore ponctuelle sur le territoire de la CARA, mais il convient de ne pas introduire davantage cette espèce. La troisième espèce est l'Ambrosie. Cette plante herbacée est originaire d'Amérique du Nord. Elle est fortement allergène mais n'est présente que ponctuellement dans la forêt de la Coubre. En comparaison, Cap Atlantique recense 6 plantes invasives. Principalement d'Amérique ou du Japon, elles colonisent à la fois les friches agricoles, les zones humides, les milieux dunaires mais aussi les bordures de routes.

⇒ Les espèces floristiques invasives de la CARA sont peu nombreuses et 3 espèces sont recensées. Toutefois, comme la majorité des plantes invasives, elles colonisent de nombreux espaces du fait de leur dispersion rapide. Actuellement, le Baccharis ne représente pas une menace importante sur la CARA. Tandis que la Jussie demeure préoccupante compte tenu de son expansion. Leur expansion met en péril les plantes indigènes du territoire. Il s'avère par conséquent nécessaire de les contrôler.

Indicateur 10a1 : 

#### **Préconisation :**

Si ces plantes sont modérément présentes sur le territoire de la CARA, il convient tout d'abord d'en arrêter la plantation, mais surtout d'essayer d'éviter leur propagation en les arrachant pour les remplacer par des plantes locales. Enfin, l'utilisation de désherbant est fortement déconseillée sur ces plantes pour des raisons écologiques d'autant plus que les résultats sont décevants.

## Indicateur 10b1 - Nombre d'espèces messicoles

### **Données :**

Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes, Réseau Partenarial des Acteurs du Patrimoine Naturel (RPAPN), Charente Nature Environnement, 2009

### **Traitement :**

Recensement du nombre d'espèces messicoles retrouvées entre 2006 et 2009

### **Référence :**

Se fait en comparaison au département de la Charente-Maritime et à l'ancienne région Poitou-Charentes

### **Résultats :**

	Nombre d'espèce (entre 2006 et 2009)
CARA	10
Charente-Maritime	25
Poitou-Charentes	76

Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 25/07/2016. Source : Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes, Réseau Partenarial des Acteurs du Patrimoine Naturel (RPAPN), Charente Nature Environnement, 2009

### **Explication :**

Une plante messicole désigne une plante annuelle à germination préférentiellement hivernale habitant dans les moissons. Ces plantes ne portent pas préjudices aux cultures mais interviennent en complément (lutter contre les ravageurs des cultures, favoriser la pollinisation d'espèces cultivées, etc.). Entre 2006 et 2009, 10 espèces de plantes messicoles ont été retrouvées sur le territoire de la CARA. Sur la même période, l'ancienne région Poitou-Charentes présentait 76 espèces et 25 espèces ont été référencées en Charente-Maritime. Les évolutions récentes de l'agriculture ont cependant conduit à une régression des populations, principalement liée à l'usage des herbicides et au travail intensif et profond du sol mais aussi à l'abandon des cultures. Depuis 1990, la région a connu une disparition de près d'une centaine d'espèces.

⇒ Ces plantes messicoles, inféodées aux cultures connaissent une spécialisation leur permettant de résister aux changements. La part des plantes messicoles de la CARA n'est pas représentative. Toutefois, on note la présence d'une dizaine d'espèces entre 2005 et 2009. Face aux changements des pratiques agricoles, la raréfaction des plantes messicoles entraîne un besoin urgent de conservation. La diversité floristique messicoles contribue au fonctionnement des agrosystèmes. Les espèces floristiques messicoles, toujours présentes sur le territoire, sont donc en danger et nécessitent une préservation importante.

Indicateur 10a1 : 

### **Préconisation :**

Afin de préserver les plantes messicoles, plusieurs solutions peuvent être adoptées :

- Créer des aménagements agro-écologiques tels que des bandes fleuries
- Réimplanter de la biodiversité dans les espaces agricoles en favorisant les plantes locales
- Communiquer et sensibiliser sur les espaces cultivés et l'importance des plantes messicoles

Indicateur 10c1 - Nombre d'espèces disparues sous l'effet des coupes rases

**Données :**

Indisponibles

**Explication :**

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 10c1 : ?

La trame verte du territoire constitue une ressource naturelle floristique essentielle. Elle donne au territoire une identité « naturelle ». C'est aussi un gage de qualité environnementale puisqu'elle participe à la lutte contre l'effet de serre et assure la qualité des eaux et des sols. La cohérence de cette trame offre au territoire des caractéristiques paysagères exceptionnelles. Cette trame verte est à la fois facteur d'attractivité pour les touristes mais aussi gage de qualité pour les habitants. Toutefois les pressions humaines peuvent avoir un impact considérable sur la flore. L'urbanisation, les infrastructures de transport mais aussi l'utilisation de ces espaces peuvent mettre en péril cette ressource fondamentale.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement accentue cette idée pour démontrer la fragilité de la flore. La mise en évidence des réservoirs de biodiversité emblématiques du territoire et de leurs connexions sont de bons indicateurs de la préservation de cette trame.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
Les espèces floristiques sont-elles mises en péril sous l'effet des pressions humaines ?	Capacité à maintenir une trame verte cohérence [11]	Mise en péril de la continuité des formations végétales et de leurs connexions	11a1 – Existence de corridors écologiques
			11a1 – Surface des entités végétales remarquables
		Mauvais état de conservation des biotopes	11b1 – Surface et taille des biotopes emblématiques

11a1 – Surface des entités végétales remarquables

?

11a2 – Existence de corridors écologiques

?

11b1 – Surface et taille des biotopes emblématiques

?

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée



En partie maîtrisée



Importante



Absence de données



## Mesure des indicateurs

### Indicateur 11a1 - Surface des entités végétales remarquables

#### Données :

Indisponibles

#### Évaluation

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 11a1 : ?

### Indicateur 11a2 - Existence de corridors écologiques

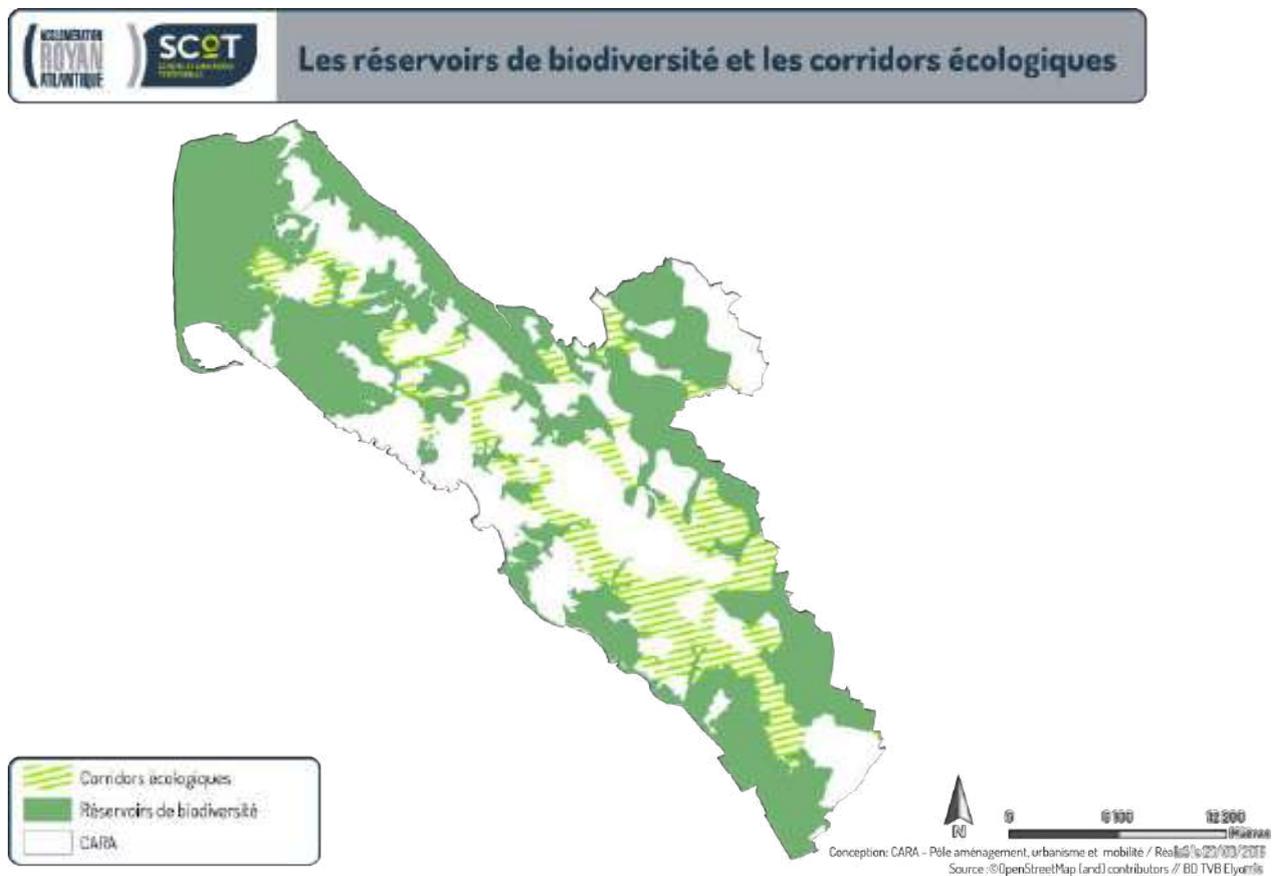
#### Données :

Trame verte et bleue, Even Conseil & Elyomis, Diagnostic du SCoT, 2016.

#### Traitement:

- Localisation des réservoirs de biodiversité
- Mise en avant des corridors écologiques

#### Résultats:



## Évaluation

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces « voies vertes » permettent de canaliser et de diriger les flux d'organismes entre des « tâches » d'habitats favorables appelés « réservoirs de biodiversité ». Les réservoirs de biodiversité de la CARA sont nombreux. Ils couvrent près d'un tiers du territoire de la CARA. La présence de corridors écologiques est donc importante. Sur la CARA, les corridors sont nombreux et par conséquent peu quantifiables. L'étude s'attèle à mettre en avant les corridors les plus dégradés. Que ce soit en périphérie des espaces urbanisés ou dans les espaces plus ruraux, ces corridors sont menacés. Ils sont fortement soumis aux pressions humaines et notamment à l'urbanisation. Elle entraîne des impacts forts sur les réservoirs biologiques en périphérie des agglomérations comme le marais de Pousseau à Royan ou encore en périphérie de Saujon. De plus, le développement de l'agriculture devenue intensive dégrade ces corridors par la disparition des haies, des bosquets mais aussi des mares comme dans la plaine de Semussac.

⇒ Les corridors écologiques sont des espaces majeurs de la CARA. Ils permettent la conservation des espèces animales en favorisant leurs déplacements entre réservoirs biologiques. La présence humaine importante entraîne une fragmentation et une altération de ces espaces. La pression anthropique conduit à une diminution de réservoirs de biodiversité, mettant en péril les espèces présentes sur le territoire. Si ces corridors écologiques restent importants sur la CARA, tout l'enjeu est de les préserver pour conserver la biodiversité et maintenir la trame verte.

Indicateur 11a2 : 

## Préconisation :

Afin de limiter les effets négatifs de la fragmentation des habitats, l'un des principaux enjeux de la CARA est de renforcer les connexions entre ces réservoirs biologiques. Cela passe par le renforcement des corridors existants ou la création de nouvelles connexions.

## Indicateur 11b1 - Surface et tailles des biotopes emblématiques

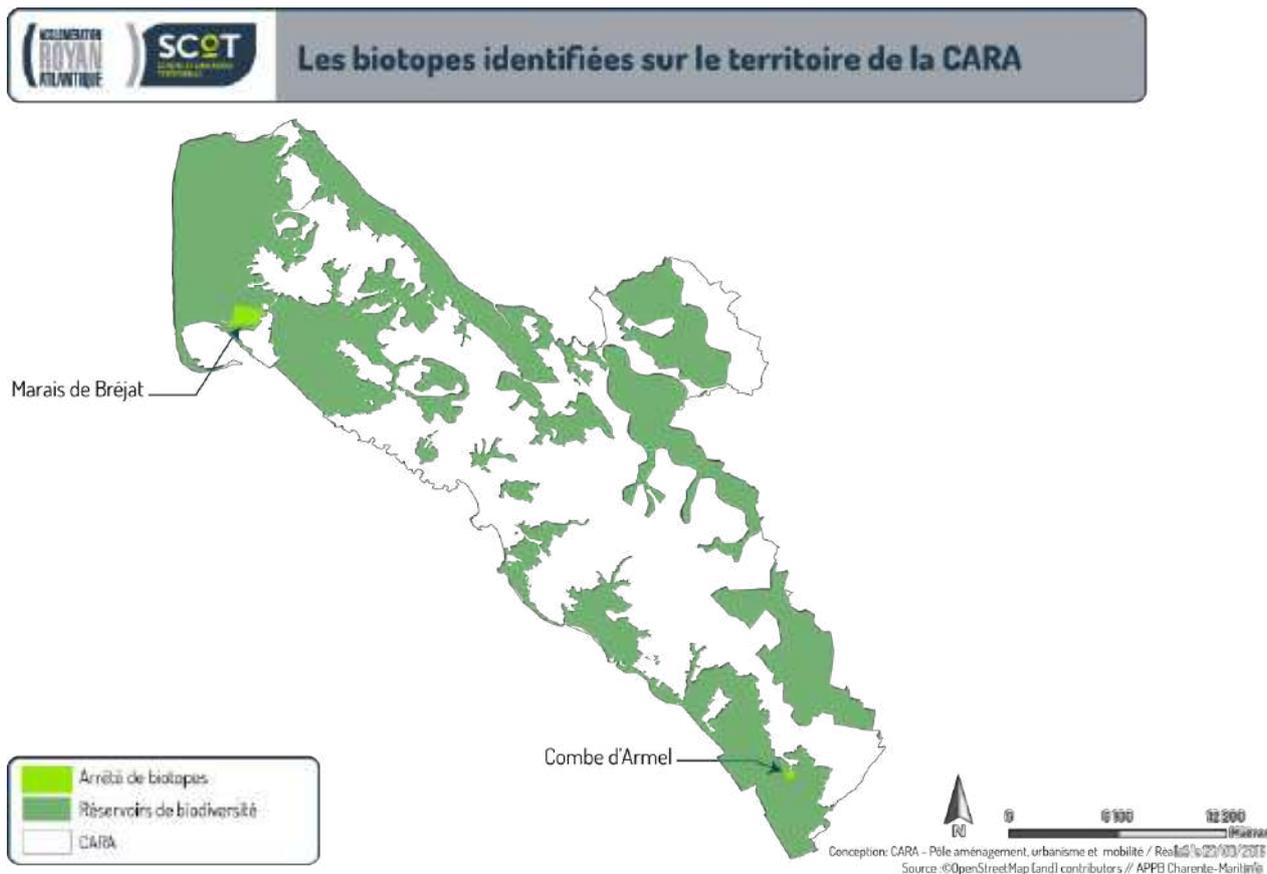
### Données :

Arrêté préfectoraux portant sur la protection d'un biotope, Département de Charente-Maritime, 2016.

### Traitement :

Localisation des arrêtés biotopes

### Résultats :



### Explication :

Les biotopes sont définies comme un milieu défini par des caractéristiques physicochimiques stables et abritant une communauté d'êtres vivants (Larousse, 2016). A l'échelle de la CARA, on distingue 2 biotopes. Le Marais de Bréjat, située sur la commune de Les Mathes s'étend sur environ 148 ha. Tandis que la Combe d'Armel est situé dans la commune de Brie-sous-Mortagne. Sa superficie est d'environ 0,015 ha. Ces biotopes sont protégées par des arrêtés de protection de biotope ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes.

⇒ Les biotopes emblématiques de la CARA s'étendent sur environ 148 ha. Ces espaces sont tous deux protégé par des arrêtés préfectoraux de protection du biotope. Ils bénéficient d'une préservation importante qui interdit toute activité pouvant être dégradante pour le milieu. Ces mesures permettent la conservation de ces espaces qui constituent la trame verte de la CARA. Ils favorisent donc une cohérence au sein de cette trame.

Indicateur 11b1 :

Chaque territoire a ses spécificités propres. Autant paysagères qu'urbaines, elles offrent au territoire un patrimoine riche. Cette identité donne au territoire toute sa valeur. De manière générale, ces éléments patrimoniaux se transmettent de génération en génération. Avec l'évolution et les pressions qui s'y exercent, ces ressources peuvent subir des transformations importantes modifiant l'identité paysagère et urbaine. Les pressions peuvent alors modifier les fondements de cette identité locale.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement étudie cette identité territoriale et les dégradations qui s'y exercent. Les enjeux de ces impacts peuvent entraîner une perte de l'image du territoire qui est renvoyée à l'extérieur. C'est donc son attractivité, qui part la dégradation de son identité, peut être altérée.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
Sous la pression démographique et les évolutions économiques, l'identité paysagère et urbaine est-elle menacée ?	Capacité à préserver les spécificités et les qualités paysagères et urbaines [12]	Perte de la qualité paysagère due à la multiplication et à la mauvaise intégration des infrastructures de déplacement	12a1 - Recensement des infrastructures de déplacement
		Appauvrissement de la spécificité paysagère locale	12b1 - Nombre d'espèces exogènes (baccharis, eucalyptus, oliviers)
		Transformations paysagères dues au développement de l'urbanisation (constructions et infrastructures) et aux mutations de l'agriculture	12c1- Évolution du linéaire des haies (dégradation des haies, arrachages, plantations)
		Destruction du bâti ancien traditionnel, dissolution des villages anciens dans la tâche urbaine, uniformisation, banalisation des caractères architecturaux	12d1 - Nombre de permis de démolir 12d2 - Évolution spatiale de l'urbanisation 12d3 - Nombre de bâtiments agricoles transformés

### Synthèse :

12a1 - Recensement des infrastructures de déplacement	
12b1 - Nombre d'espèces exogènes (baccharis, eucalyptus, oliviers)	
12c1- Évolution du linéaire des haies (dégradation des haies, arrachages, plantations)	?
12d1 - Nombre de permis de démolir	?
12d2 - Évolution spatiale de l'urbanisation	
12d3 - Nombre de bâtiments agricoles transformés	?

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données 

## Mesure des indicateurs

### Indicateur 12a1 - Recensement des infrastructures de déplacement

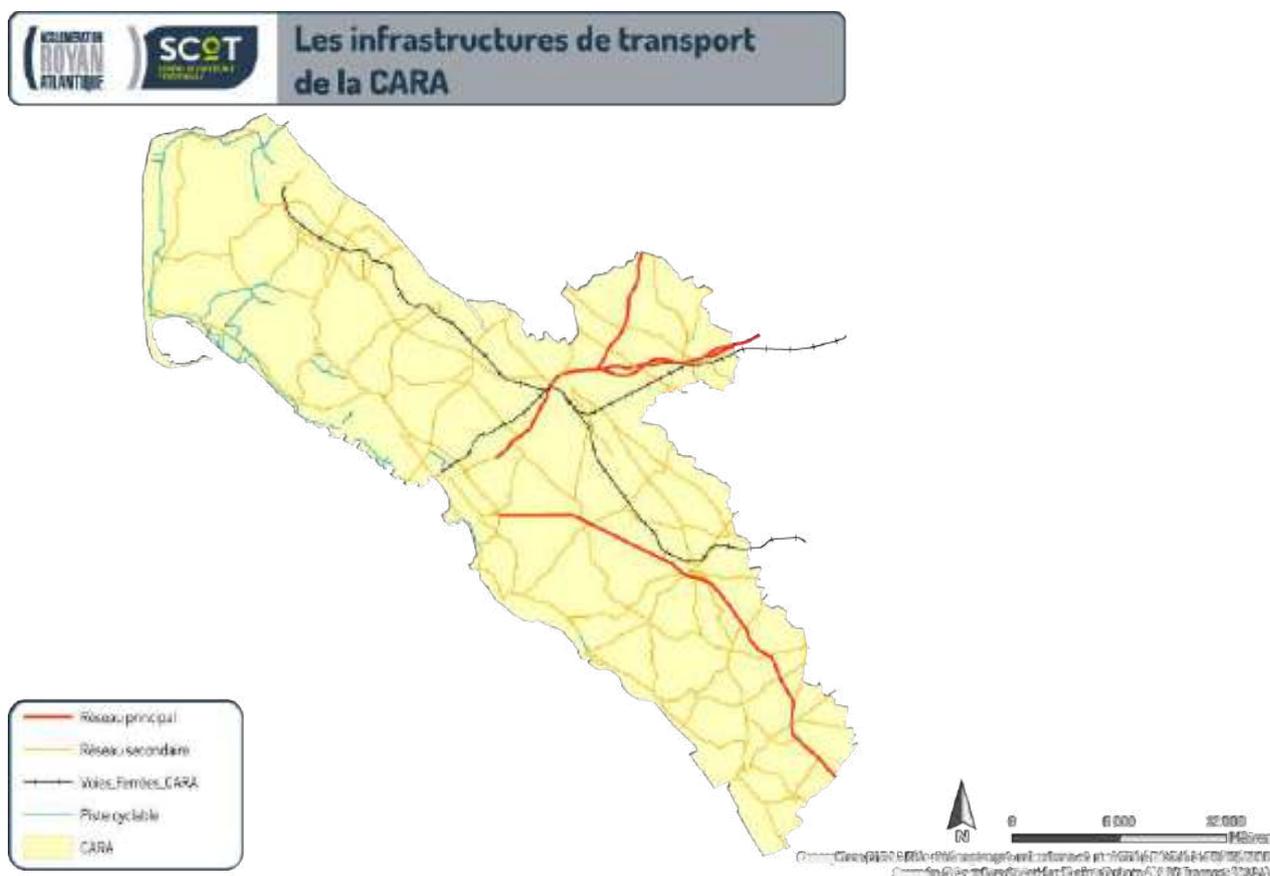
#### Données :

Plan de Déplacements Urbains (PDU), CARA, 2013

#### Traitement :

Extraction des réseaux viaires, ferrés et des pistes cyclables de la couche du référentiel géographique, IGN, 2016

#### Résultats :



#### Évaluation :

Le territoire de la CARA recense de nombreuses infrastructures de déplacement. Elles comprennent à la fois les déplacements automobiles avec le réseau viaire, les déplacements ferrés, les déplacements doux et les infrastructures de transport aérien. Concernant le réseau viaire, trois axes majeurs structurent le territoire. Il s'agit des deux routes départementales en provenance de Saintes et de Bordeaux et une route départementale en provenance de Rochefort. Ces voies desservent la périphérie l'agglomération. Une deuxième ceinture routière permet de desservir les principaux pôles de vies (Cozes, Saujon, St Georges de Didonne). Le territoire est également desservi par une ligne ferroviaire passant par la gare de Saujon et se terminant à Royan. Pour le transport aérien, la CARA est dépourvu d'un aéroport de passagers. L'aérodrome de Royan – Médis connaît exclusivement une activité de vols d'affaires et de parachutisme. Enfin, concernant les liaisons fluviales, le Bac du Verdon permet de rejoindre la Pointe de Grave (Gironde) via l'estuaire de la Gironde. Enfin, la CARA possède un

réseau de pistes cyclables, mais celui-ci apparaît comme discontinu. Il ne répond pas à tous les usages. Ces voies cyclables sont principalement utilisées par les « tourisme » et pas pour les « pratiques quotidiennes ».

⇒ Les infrastructures de déplacement de la CARA sont nombreuses. En effet, le maillage territorial montre la présence d'un réseau viaire important, mais également d'une voie ferrée, d'une liaison maritime et encore des voies cyclables. Le développement de ces infrastructures montre toutefois une déficience. Le maillage des infrastructures de déplacement montre bien une concentration des liaisons Est-Ouest, tandis que la trame Nord-Sud est plus déficiente. Malgré la proximité avec des grandes structures de transports et notamment l'autoroute A10 reliant Paris et Bordeaux, les infrastructures de transports permettent une accessibilité limitée au territoire. De plus, le réseau illustre bien une polarisation des voies vers le cœur d'agglomération pouvant être source d'une congestion importante. La multiplication du réseau peut causer la perte de la qualité paysagère, ce qui ne semble pas être le cas sur le territoire de la CARA.

Indicateur 12a1 :

Indicateur 12b1 - Nombre d'espèces exogènes (baccharis, eucalyptus, oliviers, etc.)

**Données :**

- Document d'objectif Natura 2000, diagnostic écologique, Marais et estuaire de la Seudre, 2012
- Document d'objectif Natura 2000, diagnostic synthétique, objectifs et actions, Marais et Falaise des coteaux de Gironde et Estuaires de la Gironde : marais de la rive nord, 2014

**Traitement :**

Recensement des espèces exogènes

**Référence :**

Se fait en comparaison avec la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique.

**Résultats :**

Territoire	Nombre d'espèce	Type d'espèce
CARA	5	Ambroisie, Baccharis, Écrevisse, Frelon Asiatique, Jussie, et Ragondin
Cap Atlantique	6	Baccharis, L'herbe de la Pampa, Renouée du Japon, Ailante du Japon, Griffes de sorcières, Jussie

**Évaluation :**

Les espèces exogènes ou « exotiques » concerne toutes les espèces qui sont présentes sur un territoire en dehors de leur aire de répartition géographique. Leur apparition est due à l'introduction biologique de ces espèces par l'homme. Lorsqu'on considère qu'une espèce exogène occasionne d'importantes perturbations au fonctionnement des écosystèmes, on parle alors d'espèce envahissante ou espèce "invasive". Sur le territoire de la CARA, le nombre d'espèces exogènes n'est pas disponible. Toutefois, on note la présence d'espèces envahissantes à la fois floristiques et faunistiques. Ces 6 espèces sont concurrentielles des espèces locales. En comparaison, Cap Atlantique compte 6 espèces envahissantes

⇒ Les espèces exogènes ne sont pas toutes perturbatrices pour les écosystèmes. Elles peuvent être constitutif d'une diversité faunistique et floristique importante. Les données disponibles ne permettent pas de déterminer le nombre exact d'espèces exogènes à la CARA. Seules les espèces envahissantes sont recensées. Leur présence remet en question les qualités paysagères de la CARA. Sans un recensement précis, l'impact est présent mais leur altération n'est pas réellement définie.

Indicateur 12b1 :

Indicateur 12c1 - Évolution du linéaire des haies

**Données :**

Indisponibles

**Évaluation :**

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 12c1 : ?

**Données :**

Nombre de permis de démolir, Sit@del2 (MEEDDM/CGDD/S0eS) en date réelle, 2009 à 2012

**Traitement :**

- Part du nombre de permis de démolir entre 2009 et 2012, par année
- Évolution des permis de démolir pour cette période sur les différents territoires étudiés

**Référence :**

Se fait en comparaison au département de Charente-Maritime, à l'ancienne région Poitou-Charentes et à la France métropolitaine.

**Résultats :**

	2009	2010	2011	2012	Évolution 2009 à 2012
CARA	16 20 %	14 18 %	31 39 %	19 24 %	+ 18,8 %
Charente-Maritime	144 19 %	171 22 %	264 34 %	192 25 %	+ 33,3 %
Poitou-Charentes	339 19 %	442 24 %	554 31 %	476 26 %	+ 40,4 %
France Métropolitaine	9 221 22 %	10 987 26 %	11 547 27 %	10 963 26 %	+ 18,9 %

Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 09/05/2016. Source : Sit@del2 (MEEDDM/CGDD/S0eS), 2012

**Évaluation :**

L'augmentation du nombre de permis de démolir sur la CARA est d'environ 20 % entre 2009 et 2012. En effet, on observe une légère augmentation des permis de démolir entre 2009 et 2011, puis une diminution entre 2011 et 2012 passant de 31 à 19 démolitions. En comparaison avec les autres territoires d'étude, la tendance est similaire. Toutefois, sur la période, l'évolution montre des divergences selon le territoire étudié. La CARA possède une augmentation d'environ 18,8 % des permis de démolir, alors que la Charente-Maritime connaît une hausse de 33,3 % et même 40,4 % pour l'ancienne région Poitou-Charentes.

⇒ Les permis de démolir ne montrent pas une destruction importante du bâti. En effet, entre 2009 et 2012, ils ont tendance à augmenter légèrement. Tandis qu'il y avait 14 permis de démolir en 2009, on en recense 19 pour l'année 2012..La demande de permis de démolir n'étant pas obligatoire, cette donnée n'est pas représentative de la remise en cause des spécificités et qualités urbaines du territoire ne peut pas être démontré.

Indicateur 12d1 : ?

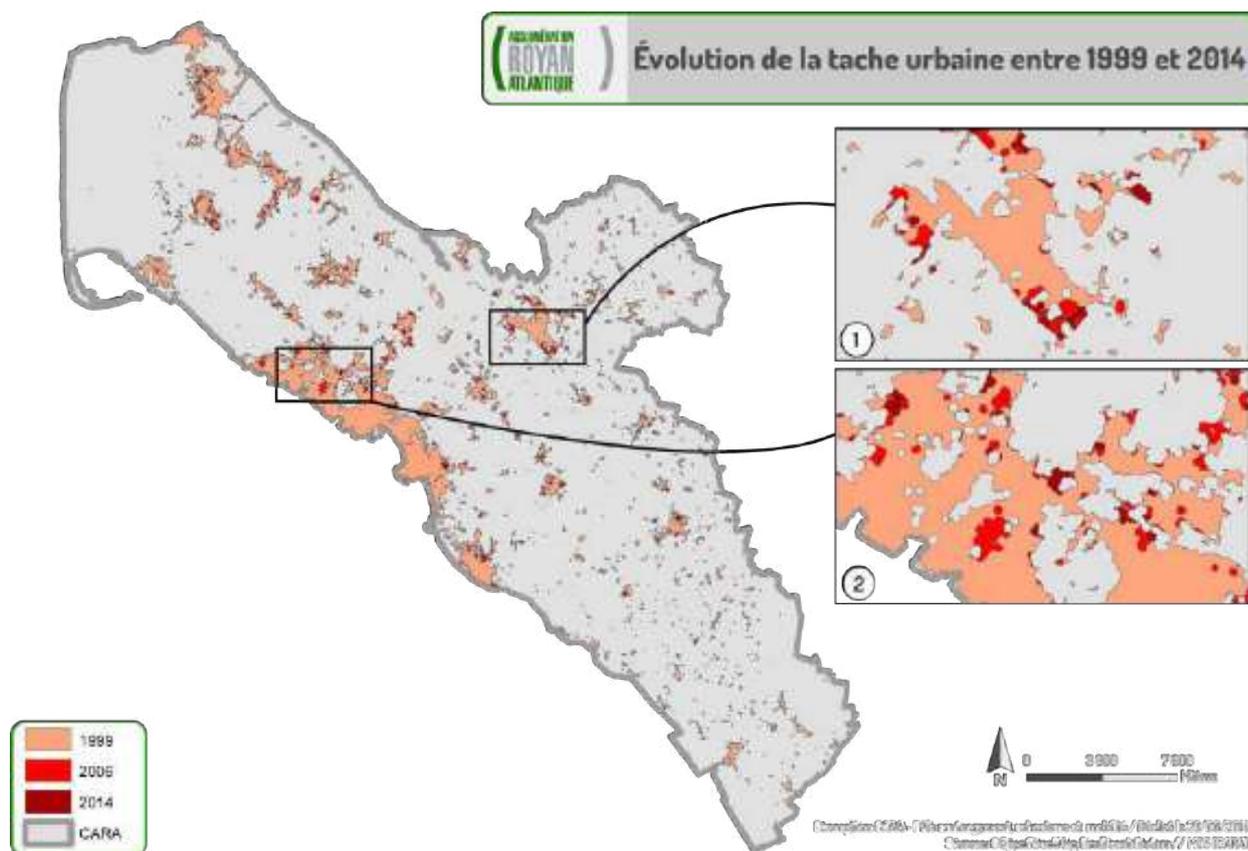
**Données :**

Tache urbaine issue du Mode d'Occupation des Sols (MOS), 2014, CARA

**Traitement :**

Extraction des espaces urbanisés au sein du MOS pour 1999, 2006 et 2014

**Résultats :**



**Évaluation :**

Depuis 1999, l'urbanisation s'est concentrée sur les espaces proches des littoraux, aussi bien le long de l'estuaire de la Gironde que celui de la Seudre. Entre 1999 et 2014, l'urbanisation s'est faite en continuité des espaces déjà urbanisés vers l'intérieur des terres. On observe aussi, plus ponctuellement, une urbanisation au sein des espaces préalablement urbanisés (comblement des dents creuses, densification du tissu existant). Comme le montre le zoom 1, localisé à l'Est de la CARA, l'urbanisation des années 2006 et 2014, s'est essentiellement effectuée par étalement urbain avec une urbanisation localisée en périphérie de la tache urbaine de 1999. Cela représente la tendance majoritaire du territoire de la CARA. Le zoom 2, quant à lui, permet d'observer que certains espaces notamment sur le littoral ont connu une densification de leur tache urbaine.

Enfin, l'évolution de l'urbanisation met également en évidence du mitage. Tandis que le nord et la façade littorale est peu soumise à ce phénomène, le sud de la CARA connaît un mitage important. Comme le montre la carte, le développement des centres bourg est moindre dans le sud entraînant la multiplication de villages.

⇒ L'évolution spatiale de l'urbanisation montre bien, que majoritairement, l'urbanisation s'est faite par un étalement urbain en continuité de la tache urbaine de 1999. Quelques espaces du territoire connaissent une densification de la tache urbaine de 1999. Cette tendance, qui se concentre sur les espaces convoités proches du littoral, est importante pour la CARA. De plus, l'urbanisation est aussi soumise à un mitage important notamment dans la partie Sud de la CARA. Au regard de la tendance globale d'urbanisation, cela n'altère pas le bâti ancien ou la dissolution de village, mais permet plutôt de préserver les qualités urbaines (bâti ancien, centre-bourg, etc.) du territoire de la CARA.

Indicateur 12d2 : 

Indicateur 12d3 - Nombre de bâtiments agricoles transformés

**Données :**

Indisponibles

**Évaluation :**

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 12d3 : 

Les populations permanentes du territoire de la CARA sont une ressource principale des territoires. Leur maintien et leur renouvellement est gage, pour le territoire, d'une stabilité démographique. La composition par âge ou encore la répartition par sexe de la population peut entraîner une sous-représentation de certaines classes d'âge. Ces disparités peuvent entraîner un certain déséquilibre démographique. Ce phénomène peut être dommageable à la fois au renouvellement et au maintien des populations sur le territoire.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement de la CARA étudie donc cette thématique. L'attractivité littorale est une des causes de rupture des évolutions des habitants révélant une inégalité démographique. Le maintien et le renouvellement des populations sont pris en compte et évalués face à l'attrait du territoire de la CARA pouvant être générateur d'un déséquilibre démographique.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
Le développement de l'activité touristique génère-t-il un déséquilibre démographique ?	Capacité à assurer le maintien et le renouvellement des populations permanentes <b>[13]</b>	Crainte d'une évolution démographique déséquilibrée	13a1 – Nombre d'habitants permanents 13a2 – Solde migratoire selon l'âge
		De moins en moins de jeunes au sein de la population locale	13b1 – Indice de jeunesse (rapport entre les moins de 30 ans et les plus de 60 ans)

Synthèse :

13a1 – Évolution du nombre d'habitants permanents	
13a2 – Solde migratoire selon l'âge et évolution	
13b1 – Indice de jeunesse (rapport entre les moins de 30 ans et les plus de 60 ans)	

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données ?

## Mesure des indicateurs

Indicateur 13a1 - Nombre d'habitants permanents

### Données :

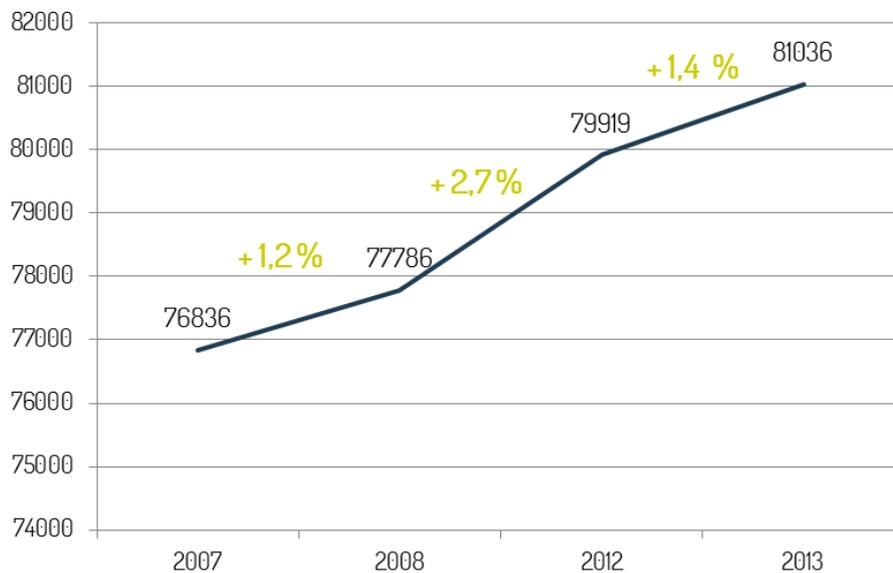
Nombre d'habitants permanents, INSEE (2007 à 2013)

### Traitement :

Évolution du nombre total d'habitants permanents sur le territoire entre 2007 et 2013

### Résultats :

Évolution des habitants permanents de la CARA  
entre 2007 et 2013



Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 23/03/2016. Source : INSEE

### Évaluation :

La CARA recense 81 036 habitants permanents sur son territoire en 2013. Ce nombre est en augmentation depuis 2007, avec un accroissement d'environ 4 200 habitants en 6 ans. La croissance reste constante chaque année avec une augmentation moyenne de 1,1 %. Ainsi entre 2007 et 2012, l'augmentation globale de la population est de 5,5 %. Cette croissance de population s'explique par l'arrivée de nouvelles populations, et non par le renouvellement de population interne au territoire.

⇒ Le nombre d'habitants permanents de la CARA est en constante progression depuis 2007 avec une augmentation d'environ 5,5 %. La population résidente atteint 81 036 habitants en 2013. Ainsi entre 2007 et 2013, la CARA accrue son nombre d'habitants permanents.

Indicateur 13a1 :

## Indicateur 13a2 – Solde migratoire selon l'âge

### Données :

Migrations résidentielles par âge des habitants de la CARA entre 2003 et 2008, INSEE RP 2008.

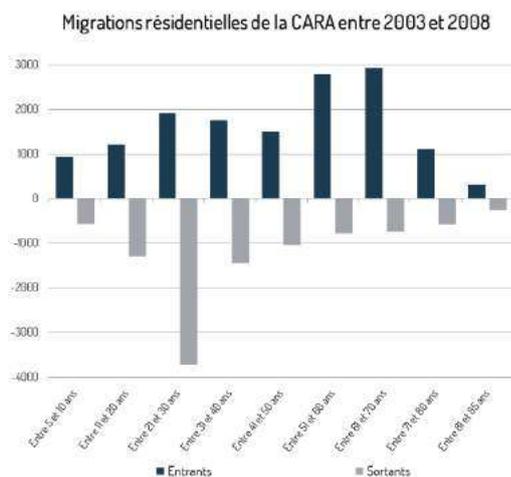
### Traitement :

- Regroupement des migrations par classe d'âges pour la CARA
- Calcul du solde migratoire de la CARA

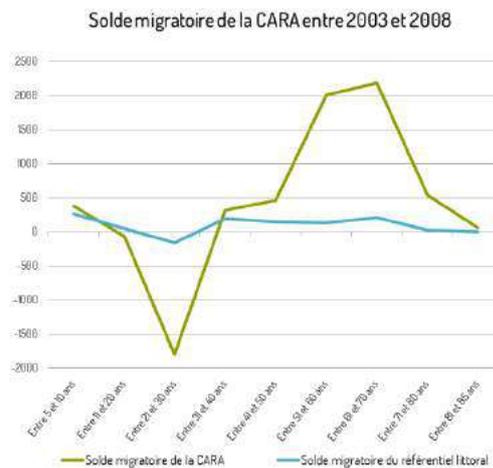
### Référence :

Se fait en comparaison au référentiel littoral de l'INSEE. Ce référentiel est composé de 19 zones d'emploi littorales des régions atlantiques et méditerranéennes comparables de par leur taille similaire, et une forte part de a population vivant dans une commune littoral.

### Résultats :



Cartographie CARA – Pilotage aménagement, urbanisme et mobilité / Département de l'Yonne / INSEE RP 2008



Cartographie CARA – Pilotage aménagement, urbanisme et mobilité / Département de l'Yonne / INSEE RP 2008

### Évaluation :

Les migrations résidentielles de la CARA indiquent les entrées et les sorties des habitants du territoire en fonction de leur âge. En matière d'entrées sur le territoire, ce sont les populations âgées entre 51 et 70 ans qui sont les plus nombreuses. A contrario, les populations entre 21 et 40 ans sont presque deux fois moins nombreuses à entrer sur la CARA. Ainsi, ce sont les 21 à 30 ans qui sont les plus nombreux à sortir du territoire avec plus de 3 700 personnes entre 2003 et 2008. Tandis que les populations supérieures à 51 ans sont peu nombreuses à sortir de la CARA. Cela se traduit par un solde migratoire important notamment en comparaison avec le référentiel littoral.

⇒ Les migrations accentuent le caractère âgé de la population de la CARA. En effet, le territoire gagne en majorité des habitants âgés de 51 à 70 ans. En revanche, il perd des jeunes âgés entre 18 et 25 ans. Au regard des territoires de comparaison, ce phénomène est plus accentué au sein de la CARA, que dans les espaces du référentiel littoral. Ainsi, l'évolution démographique du territoire est déséquilibrée. Ce déséquilibre démographique tendant vers les personnes âgées remet en cause la capacité de la CARA à renouveler les populations permanentes mais aussi à accueillir et garder des jeunes et des actifs.

Indicateur 13a2 :



### Valeur cible :

Afin d'assurer le maintien et le renouvellement des populations permanente, la CARA doit conserver sa population âgée entre 21 et 30 ans. L'objectif serait également d'accueillir davantage de populations âgées entre 20 et 40 ans ce qui permettrait le renouvellement des populations, le maintien d'une activité (commerciale et économique) et d'une diversité. Pour cela, l'adaptation des équipements (loisirs, santé, etc.) mais aussi des logements est nécessaire sur la CARA.

### Indicateur 13b1 - Indice de jeunesse

#### Données :

Nombre de personnes âgées de moins de 30 ans et de plus de 60 ans sur la CARA, INSEE, 2012

#### Traitement :

Calcul de l'indice de jeunesse : rapport entre les personnes de moins de 30 ans sur les plus de 60 ans

#### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique

#### Résultats :

	Moins de 30 ans	Plus de 60 ans	Indice de Jeunesse
CARA	19 123 24 %	33 830 42 %	0,56
COBAS	17 315 27 %	22 600 36 %	0,77
Cap Atlantique	20 656 29 %	24 847 34 %	0,83

#### Évaluation :

L'indice de jeunesse permet de déterminer la part des personnes de moins de 30 ans par rapport aux personnes de plus de 60 ans. Lorsque cet indice est inférieur à 1, les moins de 30 ans sont moins nombreux que les plus de 60 ans. La CARA montre un indice de 0,59. Les personnes de plus de 60 ans ont une part plus importante que les moins personnes de moins de 30 ans. En comparaison, la COBAS et Cap Atlantique possèdent également plus de personnes âgées de plus de 60 ans sur son territoire avec des indices de jeunesse de 0,77 et 0,83. Ces indices sont bien plus élevés que sur le territoire de la CARA.

⇒ L'indice de jeunesse met en évidence une part très importante de personnes ayant plus de 60 ans. Avec un indice de jeunesse de 0,56, la CARA recense peu de personnes de moins de 30 ans. En comparaison, ce phénomène est également marqué sur la COBAS et Cap Atlantique, mais dans une moindre mesure. Cela montre que les « jeunes » sont moins présents sur ce territoire entraînant un déséquilibre en matière d'habitant. Il est alors essentiel pour le territoire d'attirer et garder ses jeunes pour permettre le renouvellement de la population et donc éviter une évolution démographique déséquilibrée.

Indicateur : 13b1 : 

Capacité à maintenir un équilibre démographique entre les populations permanentes et temporaires

La composition démographique équilibrée d'un territoire permet de préserver son développement. L'augmentation des pressions anthropiques peut altérer cet équilibre. L'équilibre démographique peut être mis en danger par cette arrivée massive de population pendant une courte période de l'année. La densité de population, si elle est trop importante, peut être dommageable au maintien d'une qualité de vie reconnue sur le territoire.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement de la CARA met en évidence le déséquilibre démographique au regard de la pression qui s'exerce. La capacité d'un territoire à maintenir un équilibre démographique entre les populations permanentes et secondaires est gage de développement. Ainsi, cela permet un renouvellement de la population et donc le maintien des équipements proposés.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
La population saisonnière et touristique n'est-elle pas trop importante par rapport à la population permanente et à l'espace disponible ?	Capacité à maintenir un équilibre démographique entre les populations permanentes et temporaires <b>[14]</b>	Fréquentation et densité touristique excessive par rapport à la population permanente	14a1 – Niveau de fréquentation touristique connu ou estimé (y compris pour le touriste à la journée) et par rapport à la population permanente

Synthèse :

14a1 – Niveau de fréquentation touristique connu ou estimé (y compris pour le touriste à la journée) et par rapport à la population permanente

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données ?

## Mesure des indicateurs

### Indicateur 14a1 - Niveau de fréquentation touristique et rapport à la population permanente

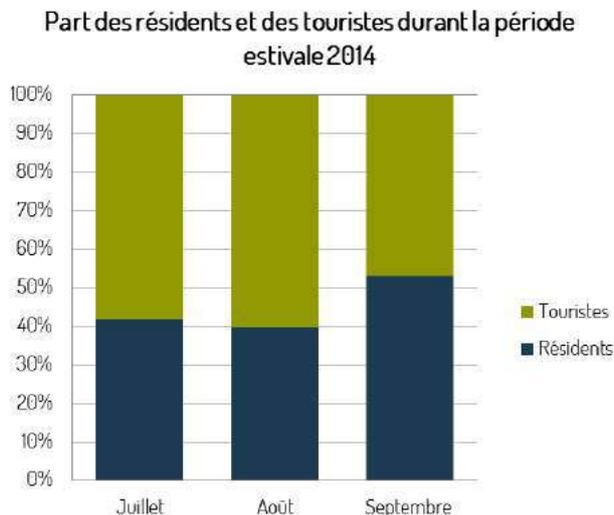
#### Données :

Fréquentation touristique, Flux vision tourisme Orange, Réseau National des Destinations Départementales, 2014.

#### Traitement :

- Calcul des moyennes de fréquentation des populations résidentes, touristiques, excursionnistes pour les mois de juillet, août et septembre 2014
- Part de la fréquentation touristique et de la population permanente sur l'ensemble des habitants pour les mois de juillet, août et septembre 2014

#### Résultats :



Conception : CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 05/07/2016. Source : Flux vision tourisme, Orange, 2014

#### Définitions :

- **Résident** : Personne qui a été vue plus de la moitié des nuits dans le département sur les 3 derniers mois d'analyse
- **Touriste** : une personne qui a été vue moins de la moitié des nuits dans le département sur les 3 derniers mois d'analyse et qui passera la nuit de l'observation dans le département

#### Évaluation :

L'étude effectuée présente la fréquentation touristique du territoire de la CARA entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 septembre 2014. Ces données présentent pour chaque jour, le nombre de résidents, touristes dont les excursionnistes ayant été présents entre 6h et minuit. Les données ne représentent qu'un échantillon de la population du fait qu'elles sont extraites du réseau téléphonique Orange qui détient plus d'un tiers des clients mobiles (JDN). La fréquentation touristique entraîne une augmentation importante de la population qui atteint 271 939 habitants durant le mois d'août. C'est à cette période, que le niveau de fréquentation est le plus élevé avec en moyenne 59 % de touristes sur la CARA. La population temporaire devient plus nombreuse que la population permanente. À partir du mois de septembre et à la fin de la saison estivale, la population totale de la CARA diminue et les touristes deviennent minoritaires face aux populations permanentes. Ils représentent 47 % des habitants de la CARA.

⇒ La période estivale marque une part importante de la fréquentation touristique de la CARA. En effet, les touristes deviennent plus nombreux que les habitants permanents. Pour la période observée, la fréquentation touristique représente 56% des habitants du territoire. Cette densité touristique durant les mois de juillet et août montre une surreprésentation des populations temporaires de la CARA. La fréquentation exprime donc une densité touristique excessive par rapport à la population permanente. Ce qui entraîne un déséquilibre démographique. Cet afflux important de population peut être la source de dysfonctionnements sur le territoire (approvisionnement en eau, traitement des déchets, etc.) et entraîner des désagréments pour les résidents permanents (augmentation du temps de transport, problème de stationnement, etc.).

Indicateur 14a1 : 

L'accroissement de la population peut dégrader les conditions de vie des habitants. Cette pression entraîne des déséquilibres dans les modes de vie des habitants et notamment dans leur déplacement : augmentation des temps de trajet, difficultés de stationnement, etc. Ces désagréments s'expriment sous la forme de désordres, de conflits mais aussi de mécontentement des populations permanentes face aux populations touristiques.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement met en avant les conditions de vie des populations. L'étude s'intéresse aux désagréments liés aux déplacements des populations. Que ce soit en matière d'encombrement ou de stationnement, les déplacements constituent une ressource fortement impactée par l'afflux de population. Ils peuvent être source de nuisances et de conflits.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
La qualité du mode de vie local est-elle remise en cause en raison de l'augmentation des déplacements ?	Capacité à maintenir des conditions de vie acceptables [15]	Difficulté de circulation	15a1 – Encombrements observés
		Difficultés de plus en plus grande à trouver un stationnement proche de son logement	15b1 – Distance observée entre le stationnement et le logement
		Recrudescence des accidents entre circulations douces et motorisées pendant l'été	15c1 – Nombre d'accidents corporels de la circulation rapporté au trafic routier et part de ceux survenus en été

Synthèse :

15a1 – Encombrements observés	
15b1 – Distance observée entre le stationnement et le logement	
15c1 – Nombre d'accidents corporels de la circulation rapporté au trafic routier et part de ceux survenus en été	

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données 

## Mesure des indicateurs

### Indicateur 15a1 - Encombres observés

#### Données :

Plan de déplacements urbains, CARA, 2013

#### Traitement :

Observation des encombrements sur les grands axes de circulation

#### Résultats :



Sortie de la zone Royan 2 en août 2015, Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 06/08/2016

#### Évaluation :

L'encombrement routier sur le territoire de la CARA est principalement la cause de l'afflux touristique pendant la période estivale. Certains axes concentrent des encombrements importants à cette période. C'est notamment le cas sur la RD25 au niveau du parc zoologique de La Palmyre. L'encombrement semble nettement plus important durant les mois de juillet et août. Cette congestion routière s'accroît également en cas d'épisode pluvieux qui perturbe le trafic ou en direction des zones d'activités telle que Royan 2 pour effectuer des achats. En dehors de la période estivale, ces encombrements sont récurrents lors des retours de weekends et de manière plus ponctuelle, aux heures de pointe du matin et du soir.

⇒ L'encombrement routier observé sur le territoire de la CARA est donc un phénomène ponctuel et localisé associé à la période estivale. En effet, l'affluence touristique du territoire est une des causes principales de l'encombrement. Cela peut occasionner une gêne pour les habitants permanents entre juin et septembre. Cette congestion n'est pas généralisée sur la CARA. Cette forte affluence reste ainsi ponctuelle et localisée ce qui ne remet pas en question les conditions de vie des habitants qui restent acceptables.

Indicateur 15a1 :

**Données :**

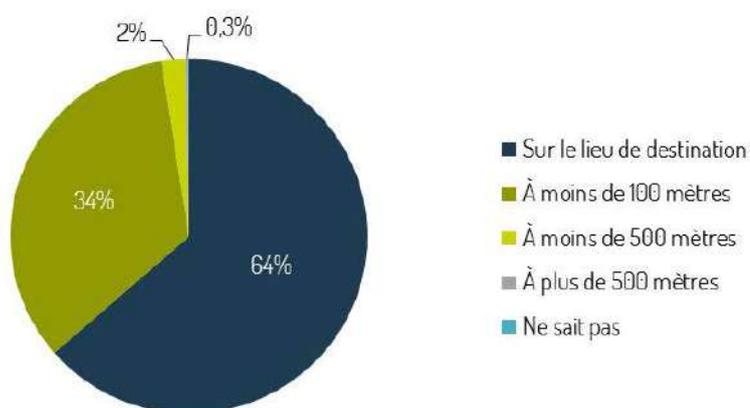
Distance des stationnements, Enquête Déplacement Ville Moyenne, CARA, 2016

**Traitement :**

Répartition de l'éloignement entre le stationnement et le lieu de destination

**Résultats :**

**Répartition des distances entre le stationnement et le lieu de destination**



*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 06/07/2016. Source: Enquête Déplacement Ville Moyenne, CARA, 2016*

**Évaluation :**

L'étude de la distance entre stationnement et le lieu de destination permet de démontrer les conditions de vie des habitants de la CARA. Cette étude est exhaustive puisque les résultats découlent d'une période d'étude comprise en le mois d'octobre 2014 et le mois d'avril 2015 sur un échantillon de 1 951 personnes. L'augmentation de la population durant la période estivale n'est donc pas prise en considération. Sur la CARA, 98 % des stationnements s'effectuent à moins de 100 mètres du lieu de destination finale.

Cette part est de 64 % à l'échelle de l'agglomération, mais elle oscille entre 36 % pour Royan Centre et 76 % pour la Presqu'Île Est. Même sur le secteur de Royan Centre, le plus contraint de l'agglomération sur ce point, ce sont 94 % des stationnements qui s'effectuent à moins de 100 mètres du lieu de destination finale et 5 % entre 100 et 500 mètres.

⇒ Cette étude démontre qu'il y a une proximité importante entre le lieu de stationnement et la destination. En effet, plus de 98 % des habitants du territoire stationnent à moins de 100 mètres de leur destination. Cette situation est donc particulièrement favorable à l'utilisation de la voiture sur le territoire de la CARA. Au regard des stationnements, les conditions de vie des habitants restent acceptables, sachant que l'afflux touristique n'est pas considéré. C'est-à-dire que l'arrivée de nouvelles populations durant la période estivale n'est ici pas étudiée.

Indicateur 15b1 : ████████

**Valeur cible:**

Du fait de la période de l'Enquête Déplacement Ville Moyenne, cette donnée est à relativiser. En effet, cette étude est effectuée sur les populations présentes en dehors de la saison estivale. La population touristique n'est donc pas prise en compte dans ces résultats. Ainsi, en période estivale, la distance au lieu de stationnement peut être augmentée par l'accroissement des véhicules.

**Données :**

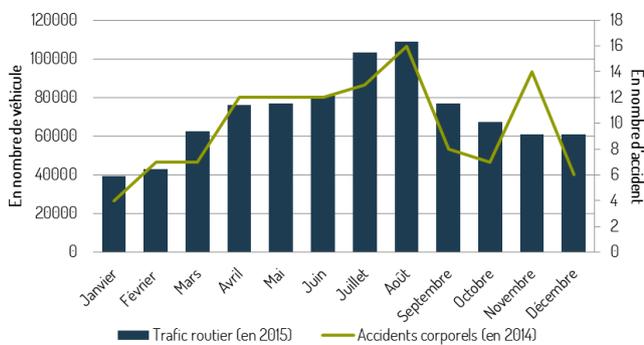
- Débit mensuel de tous les véhicules motorisés, Département de la Charente-Maritime, 2015
- Nombre d'accidents corporels, Bulletin d'analyse des accidents corporels (BAAC), Observatoire national interministériel de la sécurité routière, 2014

**Traitement :**

- Somme du trafic routier mensuel pour 2015
- Somme des accidents corporels mensuels pour 2014

**Résultats :**

Nombre d'accidents corporels rapportés au trafic routier mensuel



Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 11/08/2016. Source: BAAC, 2014

Ensemble des accidents corporels survenus sur la CARA en 2014 : Distinction des incidents par saison

Accidents survenus en été (juillet et août)	29
Accidents survenus entre septembre et juin	89
Total des accidents	118
Part des accidents estivaux sur l'ensemble des accidents	25%

Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 11/08/2016. Source: BAAC, 2014

**Évaluation :**

Un accident corporel désigne un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule motorisé et ayant fait au moins une victime ayant nécessité des soins. Pour la CARA en 2014, 118 accidents ont été recensés. Le nombre d'accident augmente entre janvier et août pour atteindre un maximum de 16 accidents. Puis, ce nombre diminue de nouveau jusqu'à la fin de l'année. L'augmentation des incidents est corrélée avec l'augmentation du trafic routier. Néanmoins, des causes ponctuelles, telles qu'une dégradation des conditions climatiques, peuvent expliquer une augmentation des accidents comme pour le mois de novembre. De la même manière que pour les accidents, c'est durant la période estivale que le trafic routier est le plus dense. Toutefois, sur l'ensemble de l'année, la part des accidents estivaux représente 25 % de l'ensemble des accidents corporels de la CARA.

⇒ L'augmentation du trafic est donc nécessairement la cause d'accidents plus nombreux. En effet, l'arrivée de nouvelles populations induit une circulation plus dense sur le territoire de la CARA. Les accidents sont alors plus nombreux. Ils sont 4 fois plus importants au mois de janvier que durant le mois d'août. Toutefois, la part des accidents survenus au cours de la période estivale ne représente qu'un quart des accidents de la CARA. Si la corrélation s'avère réelle entre l'augmentation du trafic routier et le nombre d'accident en été, ces derniers ne sont pas les principaux dans l'accidentologie de la CARA.

Indicateur 15b1 :

Le fonctionnement social d'un territoire est représentatif du mode de vie des habitants. L'arrivée de nouvelles populations peut modifier ce fonctionnement et créer un certain désordre sur le territoire. Le respect des règles de vie est un marqueur de l'équilibre social de la société. Les mécontentements, les plaintes ou toute forme de malaise sociétal peut témoigner d'une dégradation du fonctionnement social du territoire.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement passe par la prise en compte de ce phénomène de société afin d'établir l'impact de l'afflux de populations sur la société et le bien être social des individus. L'augmentation des incivilités, le non-respect des règles sociales sont donc mis en avant pour déterminer l'impact des nouvelles populations sur le fonctionnement social du territoire.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
La qualité de la vie liée aux règles sociales est-elle altérée par l'apport d'une population extérieure ou la densité d'individus atteinte ?	Capacité à préserver le fonctionnement social propre au territoire [16]	Non-respect du code de la route	16a1 – Nombre d'interventions et de procès-verbaux recensés par la gendarmerie et la police municipale rapportés à la population présente
		Augmentation des incivilités durant la période estivale (vols, bagarres, dépôts sauvages)	16b1 – Nombre d'intervention de la police municipale durant l'été, en comparaison avec le reste de l'année
			16b2 – Tonnages des déchets ramassés par les employés municipaux et saisonniers

Synthèse :

16a1 – Nombre d'interventions et de procès-verbaux recensés par la gendarmerie et la police municipale rapportés à la population présente	?
16b1 – Nombre d'intervention de la police municipale durant l'été, en comparaison avec le reste de l'année	?
16b2 – Tonnages des déchets ramassés par les employés municipaux et saisonniers	?

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée ■ En partie maîtrisée ■ Importante ■ Absence de données ?

## Mesure des indicateurs

Indicateur 16a1 – Nombre d'interventions et de procès-verbaux recensé par la gendarmerie et la police municipale rapporté à la population présente

**Données:**

Indisponibles

**Évaluation:**

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 16a1 : ?

Indicateur 16b1 – Nombre d'interventions de la police municipale durant l'été en comparaison avec le reste de l'année

**Données:**

Indisponibles

**Évaluation:**

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 16b1 : ?

Indicateur 16b2 – Tonnages des déchets ramassés par les employés municipaux et saisonniers

**Données:**

Indisponibles

**Évaluation:**

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 16b2 : ?

La mixité résidentielle et sociale d'un territoire comme la CARA est une thématique essentielle. L'attractivité des territoires littoraux entraîne une augmentation significative de la population pendant la période estivale. Les modes d'habiter sont donc essentiels pour les populations. À la fois fondamentaux dans le cadre de vie des populations, ils peuvent être remis en cause par l'arrivée massive de populations extérieures. Ils sont révélateurs du niveau de revenus des habitants du territoire. Ainsi une prédominance de logement sociaux, une sélection vers le haut de l'hébergement, l'accès à la propriété selon l'âge de l'occupant ou encore le prix du foncier bâti constituent des éléments à prendre en considération dans l'étude de la mixité résidentielle et sociale. L'adaptation des logements pour les nouvelles populations est source d'une ségrégation socio-spatiale. Cela peut conduire à une disparition d'un type résidentielle ou d'une partie de la population dont les besoins ne correspondent plus à leurs attentes.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement étudie cette thématique. Elle met en relation les caractères constitutifs du logement et l'implantation géographique du territoire de la CARA à proximité du littoral. Ce lien de causalité permet alors d'observer le maintien ou la dégradation de la mixité résidentielle et sociale sur le territoire de la CARA.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
La pression qui s'exerce sur le foncier littoral s'accompagne-t-elle d'un processus d'exclusion/ségrégation des modes d'habiter temporaires ou permanents, au fil des générations ?	Capacité à assurer la mixité résidentielle et sociale [17]	Difficultés pour la population permanente de se loger sur place	17a1 – Répartition entre les résidences principales et secondaires
		17a2 – Commune d'origine des demandeurs de permis de construire	
		Ségrégation spatiale entre les résidences secondaires et principales à proximité de la mer	17b1 – Prix du foncier bâti
		17b2 – Localisation des nouvelles résidences principales et secondaires	
		Ségrégation socio-spatiale entre le littoral et le rétro-littoral	17c1 – Changement de statut de résidence
		Saturation des structures d'hébergement touristique	17d1 – Niveau de fréquentation par type d'hébergement
		Difficultés de transmission des biens immobiliers entre les générations et difficulté à assurer des parcours résidentiels	17e1 – Coût total médian et moyen des transactions immobilières rapporté au revenu disponible médian
		17e2 – Statut d'occupation du logement selon l'âge des individus (locataires, propriétaires, etc.)	
Perte de la diversité résidentielle et sociale au sein de la population permanente	17f1 – Nombre de logement sociaux par habitant		
17f2 – Évolution de la structure de l'offre résidentielle			

### Synthèse :

17a1 – Répartition entre les résidences principales et secondaires	
17a2 – Commune d'origine des demandeurs de permis de construire	?
17b1 – Prix du foncier bâti	
17b2 – Localisation des nouvelles résidences principales et secondaires	?
17c1 – Changement de statut de résidence	?
17d1 – Niveau de fréquentation par type d'hébergement	
17e1 – Coût total médian et moyen des transactions immobilières rapporté au revenu disponible médian	
17e2 – Statut d'occupation du logement selon l'âge des individus (locataires, propriétaires, etc.)	
17f1 – Nombre de logement sociaux par habitant	
17f2 – Évolution de la structure de l'offre résidentielle	

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données 

## Mesure des indicateurs

### Indicateur 17a1 - Répartition entre les résidences principales et secondaires

#### Données :

Nombre de résidences principales et de résidences secondaires, INSEE, 2012

#### Traitement :

Part des résidences secondaires sur les résidences principales pour chaque commune de la CARA en 2012

#### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique

#### Résultat :

	CARA	CAPA
Total des logements dont :	100%	100%
Résidences principales	51%	47%
Résidences secondaires	44%	49%
Logements Vacants	4%	4%

*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 04/05/2016. Source : INSEE, 2012*

#### Évaluation :

Le territoire de la CARA comprend 76 240 logements, qui sont composés d'une majorité de résidences principales (51%), mais aussi d'une part importante de résidences secondaires (44%). Avec des caractéristiques similaires, Cap Atlantique observe une tendance semblable sur son territoire. La part des résidences secondaires atteint 49%. Elle dépasse même les résidences principales qui occupent 47% du parc de logements. Enfin, il faut également prendre en compte les logements vacants représentant environ 4% de la totalité des logements pour les deux territoires. Cette vacance n'est pas très marquée sur l'ensemble des logements et ne représente donc pas une problématique majeure pour le territoire.

⇒ La CARA possède un parc de logements dont près de la moitié est occupée par des résidences secondaires. Les atouts du territoire, notamment sa proximité du littoral, en font un espace attractif et une destination privilégiée. Ainsi, de nombreux touristes décident d'y résider au titre de résidents secondaires. C'est ce qui explique la part importante de ces résidences. La prédominance de ces logements secondaires est source de difficultés pour les populations permanentes souhaitant s'installer sur le territoire. Cette présence importante des résidences secondaires entraîne une valorisation immobilière et un parc locatif à prix modéré peu représenté. Or les ressources des jeunes ménages sont, dans l'ensemble, modestes. Ainsi, la prédominance de résidences secondaires entraîne une mixité résidentielle déséquilibrée au sein de la CARA.

Indicateur 17a1 : 

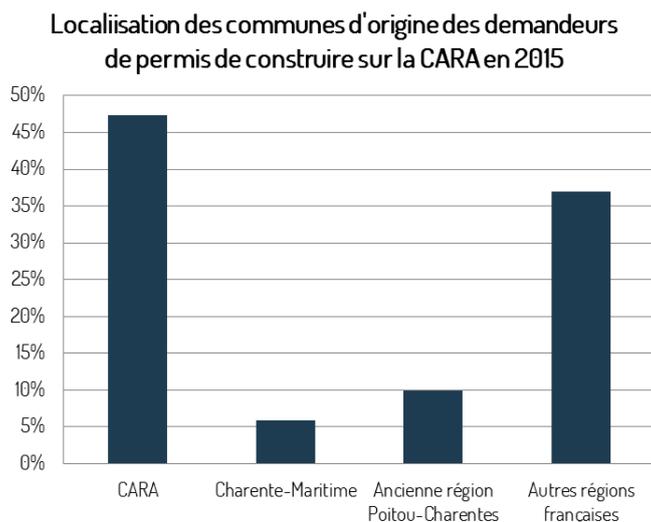
**Données :**

Communes d'origine des demandeurs de permis de construire, données communales, CARA, 2016

**Traitement :**

Répartition des communes d'origine à plus grande échelle : département et région

**Résultat :**



*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 02/08/2016. Source: Enquête communale, CARA, 2016*

**Évaluation :**

Les données des communes d'origine des demandeurs de permis de construire sont issues d'une enquête effectuée auprès des communes dans le cadre de cette évaluation. Ces données donnent un résultat subjectif puisqu'elles ne concernent que les communes d'Arvert, Les Mathes et La Tremblade. En 2015, la majorité des demandeurs de permis de construire de la CARA se trouvent sur le territoire à 47 %. Puis à 37 %, ils viennent des régions françaises autre que l'ancienne région Poitou-Charentes. Parmi ces demandes, un tiers des demandeurs viennent de région parisienne. Le reste des demandeurs est plus dispersé en France. De manière moins importante, 10 % des demandeurs sont issus de l'ancienne région Poitou-Charentes et 6 % de la Charente-Maritime.

⇒ L'origine des demandeurs de permis de construire montre que la majorité des demandeurs vient de l'extérieur du territoire à 53 %. En effet, 47% des demandes de permis viennent de populations déjà résidente sur le territoire. Si les demandes extérieures sont légèrement plus importantes, cela n'empêche pas les populations de la CARA de pouvoir se loger sur le territoire. Cette répartition quasi-égalité en matière d'origine des demandeurs de permis permet d'assurer la mixité sociale du territoire de la CARA.

Indicateur 17a2 : ?

**Valeur cible :**

Les jeunes habitants de la CARA peuvent aller se loger en dehors de la CARA. L'arrivée de population entraîne cause un mécontentement des jeunes ménages concernant leur besoins logement. En effet, l'accueil de nouvelles populations entraîne une convoitise du foncier donc une augmentation des prix. Les habitants de la CARA et notamment les jeunes ne sont plus en capacité de se loger sur le territoire.

## Indicateur 17b1 - Prix du foncier bâti

### Données :

Meilleurs agents.com, 2016

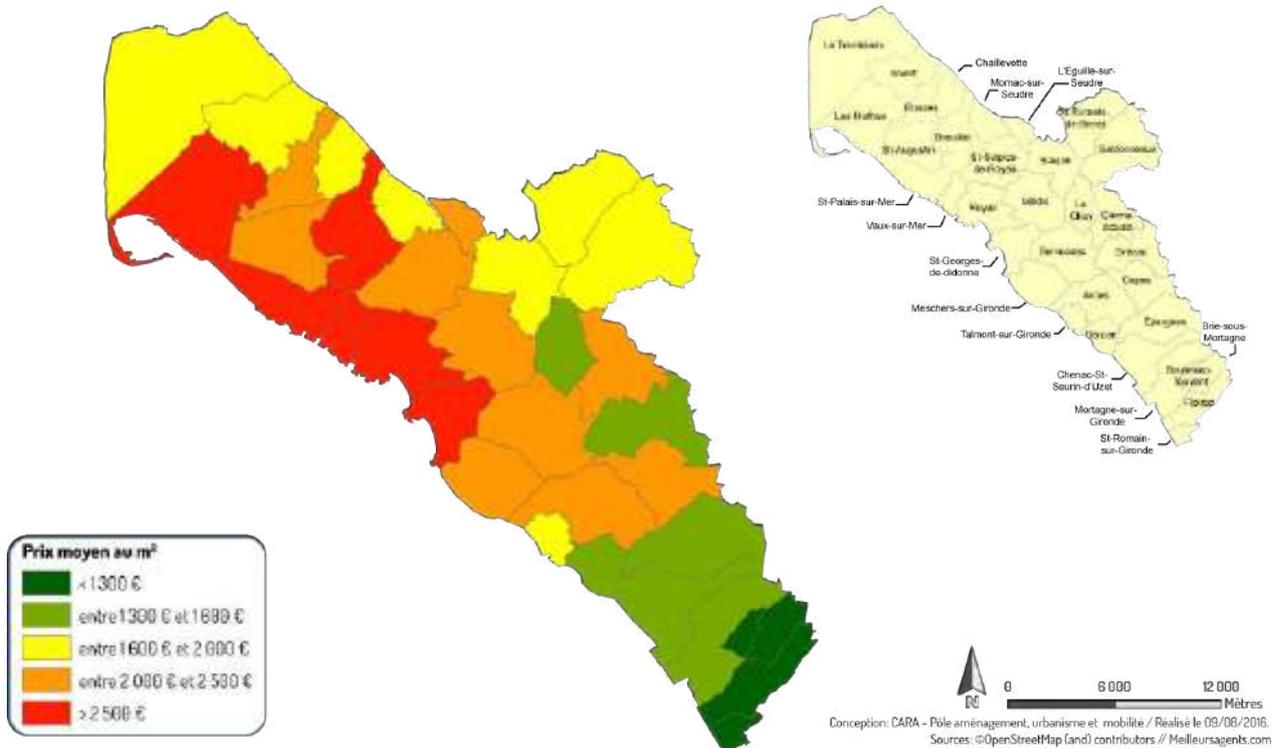
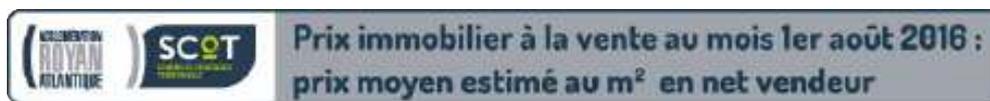
### Traitement :

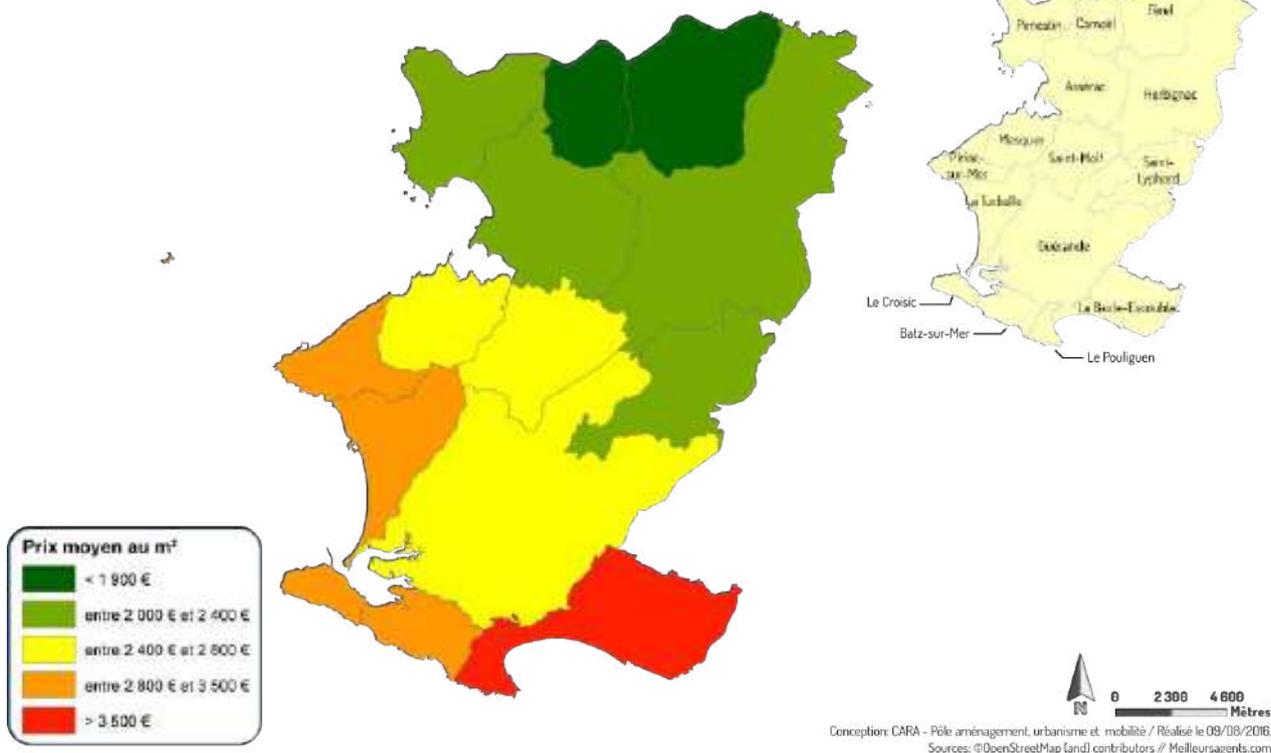
- Calcul des moyennes communales des prix maisons et appartements mis en vente au 1<sup>er</sup> août 2016
- Discrétisation des moyennes en 5 classes de prix

### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique

### Résultat :





**Évaluation :**

Le prix du foncier bâti résulte des prix répertoriés sur les bases de données d'annonces immobilières. Pour la CARA, les prix estimés des biens mis en vente varient fortement, de 1 061 €/m<sup>2</sup> à Brie-sous-Mortagne à 3 072 €/m<sup>2</sup> à Saint-Palais-sur-Mer. En comparaison, sur le territoire de Cap Atlantique, les prix varient de manière aussi significative. Le prix d'un bien en vente est de 1 826 €/m<sup>2</sup> à Férel et ce montant atteint son maximum à La Baule-Escoublac avec 3 898 €/m<sup>2</sup>. Sur les deux territoires, le constat est le même. Plus les communes sont proches du littoral, plus le prix des biens mis en vente est élevé. De manière générale, ces communes, de par leur proximité au littoral, sont très attractives et convoitées par les nouvelles populations.

⇒ À l'échelle de la CARA, les biens mis en vente au 1<sup>er</sup> août 2016 sont en moyenne vendus environ 2 000 €/m<sup>2</sup>. Le territoire connaît une très forte variation des prix. En effet, les communes rétro-littorales possèdent des prix moins élevés que les communes littorales. L'attractivité des communes littorales entraîne un afflux de population, notamment touristique très important. Les biens sont davantage convoités ce qui impacte leur prix de vente. Si les prix des biens sont moins importants sur la CARA que sur le territoire le Cap Atlantique, la ségrégation du prix des biens immobiliers entre le littoral et le rétro-littoral reste déterminante. Ce phénomène, propre aux espaces littoraux, remet en cause la mixité résidentielle de la CARA.

Indicateur 17b1 : 

## Indicateur 17b2 - Localisation des nouvelles résidences principales et secondaires

### Données :

Indisponibles

### Évaluation :

⇒ Aucune évaluation n'est possible

Indicateur 17b2 :

## Indicateur 17c1 - Changement du statut de résidence

### Données :

Indisponibles

### Évaluation :

⇒ Aucune évaluation n'est possible

Indicateur 17c1 :

## Indicateur 17d1 - Niveau de fréquentation par type d'hébergements

### Données :

- Capacité des hébergements touristiques, INSEE en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux, 2016
- Fréquentation des hébergements touristiques par type, INSEE, DGSIS, Partenaire Régionaux, CARA, 2015.

### Traitement :

- Part de la capacité des hébergements touristiques au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur l'ensemble des hébergements touristiques
- Évolution des fréquentations et des ouvertures d'établissements entre janvier et août 2014

### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)

### Résultat :

#### Capacité des hébergements touristiques de la CARA et de la CARO

au 1<sup>er</sup> janvier 2016

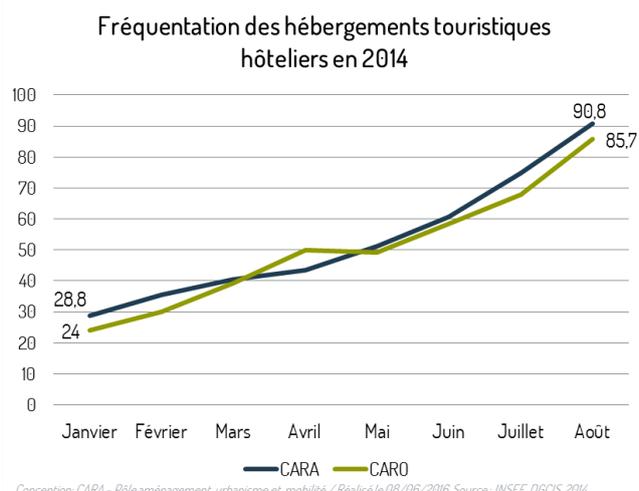
		CARA		CARO	
Hôtellerie	Hôtels	55	28 %	21	54 %
	Nombre de lits*	2 384	3 %	1 150	13 %
Hôtellerie de plein air	Terrains de camping	115	60 %	12	31 %
	Nombre de lits*	60 741	86 %	5 739	67 %
Autres hébergements touristiques	Hébergements	23	12 %	6	15 %
	Nombre de lits*	7 328	10 %	1 683	20 %

Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 08/06/2016.

Source : INSEE, DGSIS, Partenaire Régionaux, 2016

\* Le nombre de lit est calculé à partir de ratios établis par le Ministère du Tourisme :

- Hôtellerie de tourisme : nombre de lits = nombre de chambres x 2
- Campings : nombre de lits = nombre d'emplacements x 3
- Meublés de tourisme : nombre de lits = nombre de meublés x 4
- Résidences secondaires : nombre de lits = nombre de résidences secondaires x 5
- Autres types d'hébergements : valeurs comptabilisées directement en nombre de lits



Fréquentation de l'hôtellerie de plein air durant la saison 2014 :

*(de avril à septembre)*

CARA : 33,8%

### Évaluation :

Les hébergements touristiques marchands sont distingués ici en trois catégories principales : l'hôtellerie comprenant les établissements hôteliers, l'hôtellerie de plein air qui compte tous les terrains de camping, et, enfin, les autres hébergements touristiques regroupant les résidences de tourisme, les villages vacances, les auberges de jeunesse et les centres sportifs. Les chambres d'hôtes et gîtes ne sont pas représentés. La fréquentation de ces hébergements se calcule ici en nombre de lit. Le Ministère du tourisme a établi des ratios afin de trouver des correspondances entre le nombre de chambres ou d'emplacements et le nombre de lits. La CARA possède 193 hébergements touristiques marchands pour un total de 70 453 lits. Parmi ces hébergements, l'hôtellerie de plein air concentre la plus grande capacité avec 60 % des établissements, suivi à 28 % par l'hôtellerie et à 12 % par les autres hébergements touristiques. En comparaison, la CARO concentre sa capacité maximale d'hébergement dans l'hôtellerie avec 54 %. L'hôtellerie de plein air représente 31 % et les autres hébergements touristiques environ 15 %.

En matière de fréquentation, on distingue la fréquentation des établissements hôteliers et des terrains de camping. Concernant l'hôtellerie, le début de l'année est marqué par une augmentation plutôt légère entre janvier et avril. L'occupation des hébergements varie entre 28,8% en janvier à un peu plus de 40 % en avril. Puis la fréquentation s'accélère à partir du mois d'avril pour atteindre une occupation à 90,8 % au mois d'août. Cette tendance est comparable sur le territoire de la CARO, qui connaît un premier pic au mois d'avril avec la moitié des établissements occupés, puis cette fréquentation augmente jusqu'à 85,7 % en août. Concernant les terrains de camping, au cours de la saison 2014, leur fréquentation est estimée à 33,8 % sur la CARA et 38,6 % pour la CARO.

⇒ La capacité d'hébergement touristique de la CARA est donc importante avec 193 hébergements sur le territoire. Principalement concentrés dans l'hôtellerie de plein air, ces hébergements ne sont pourtant pas les plus fréquentés du territoire. En effet, s'ils représentent 60 % des hébergements touristiques, ils n'étaient occupés en moyenne qu'à 33,8% durant la saison 2014. Ce sont les hébergements touristiques hôteliers avec 28 % de capacité qui sont les plus fréquentés et atteignent environ 90 % d'occupation durant le mois d'août. Ces taux d'occupation, en comparaison avec la CARO, montrent que ces hébergements touristiques ne subissent pas de saturation même lors de la haute saison touristique. L'accueil de populations touristique reste donc possible, permettant ainsi une mixité sociale durant l'été sur la CARA.

Indicateur 17d1 :



## Indicateur 17e1 - Coût total médian et moyen des transactions immobilières rapporté au revenu disponible médian

### Données :

- Prix immobilier à la vente au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (en €/m<sup>2</sup>), Meilleursagents.com, 2014.
- Revenu disponible médian par ménage (en € nets/mois), Salairesmoyens.com, 2014.

### Traitement :

- Calcul du coût médian et moyen des transactions immobilières
- Calcul du coût moyen des transactions immobilières
- Rapport entre le coût des transactions immobilières et le revenu disponible médian des ménages

### Référence :

Se fait en comparaison au territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

### Résultat :

En 2015	Coût des transactions immobilières (par m <sup>2</sup> )		Revenu disponible médian par ménage (en € nets/mois)	Coût médian des transactions immobilières rapporté au revenu disponible médian	
	Coût moyen	Coût médian		Coût moyen	Coût médian
CARA	2 008,5	1 877,5	2 245,3	89 %	84 %
CARO	1 693,5	1 604,3	2 395,5	71 %	67 %
COBAS	3 372,5	3 412,75	2 547,5	132 %	134 %
CA La Rochelle	2 494,8	2 322,7	2 890,1	98 %	91 %

Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 10/06/2016. Source : Salairesmoyens.com & Meilleursagents.com, 2015

### Évaluation :

Le prix des transactions immobilières est ici étudié en fonction du prix de vente des biens immobilier au m<sup>2</sup>. En 2015, les coûts moyens des transactions immobilières s'échelonnent entre 1 693,5 €/m<sup>2</sup> pour la CARO à 3 372 €/m<sup>2</sup> sur le territoire de la COBAS. Concernant les coûts médians des transactions immobilières, la CARA possède un coût intermédiaire entre la CARO, la CA de La Rochelle et la COBAS avec environ 1 877,5 €/m<sup>2</sup>. Le revenu disponible médian des ménages de la CARA est quant à lui le plus faible avec 2 245,3€ nets par mois, tandis que les ménages de la COBAS gagnent environ 2 547,5 € net par mois et ceux de La Rochelle, environ 2 890,1 € net par mois. En étudiant le rapport entre le coût des transactions immobilières au revenu disponible médian, la CARA, CARO et la CA de La Rochelle montrent des coûts de transaction au m<sup>2</sup> inférieurs aux revenus médians. En effet, ces transactions immobilières représentent 86,5 % du revenu médian pour la CARA, 69 % pour la CARO et 91 % pour La Rochelle. Le coût des transactions immobilières de la COBAS dépasse 132 % des revenus disponibles médians.

⇒ L'étude du coût des transactions immobilières rapporté au revenu disponible médian des ménages met en évidence des divergences entre les territoires d'étude. De ce point de vue, la CARA ne connaît pas un coût des transactions immobilières supérieur à son revenu médian disponible. Toutefois, il représente une part importante des revenus puisqu'il atteint 86%. En comparaison avec la COBAS, où le taux atteint 132 %, les ménages de la CARA sont davantage en mesure d'assurer leur parcours résidentiel. La CARA peut alors conserver une mixité résidentielle sur le territoire.

Indicateur 17e1 :

**Données :**

Programme du Plan Local de l'Habitat, Diagnostic, CARA, 2014

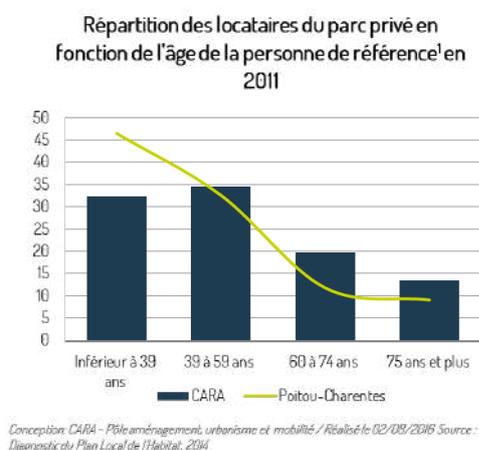
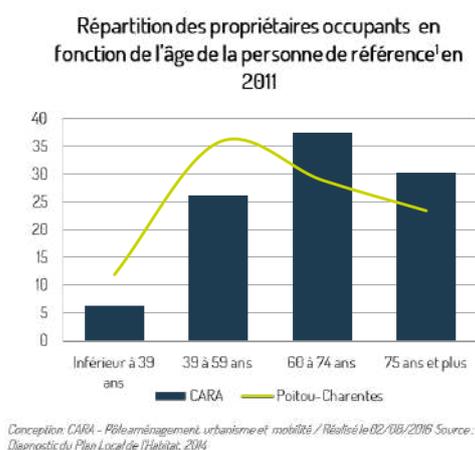
**Traitement :**

Répartition des propriétaires occupants et des locataires du parc privé par tranche d'âge

**Référence :**

Se fait en comparaison à l'ancienne région Poitou-Charentes

**Résultat :**



<sup>1</sup> La personne de référence désigne la personne active la plus âgée vivant dans le logement ou à défaut la personne la plus âgée.

**Évaluation :**

Les statuts d'occupation des logements en fonction de l'âge des habitants mettent en évidence les caractéristiques du marché du logement sur la CARA :

- Pour les propriétaires occupants :
  - o 66,7 % âgés de plus de 60 ans.
  - o Les moins de 39 ans représentent 6,3 %
- Pour les locataires du parc privé :
  - o Les moins de 60 ans représentent 66,9 % des occupants

En comparaison avec l'ancienne région Poitou-Charentes, la répartition des propriétaires occupants est plus homogène. Les propriétaires occupants de plus de 60 ans représentent 52,3 %. Tandis que les moins de 60 ans représentent 47,7 %. Concernant les locataires du parc privé, la tendance s'inverse. La tendance des locataires parc privé se confirme en Poitou-Charentes avec une occupation de ces logements par 79,1 % des moins de 60 ans.

⇒ Le statut d'occupation des logements par âge met en évidence une dichotomie entre les propriétaires occupants et les locataires du parc privé. Le poids de la population âgée se traduit dans l'occupation du parc par près des 2/3 des propriétaires occupants âgés de plus de 60 ans. Il y a moins de propriétaire chez les jeunes ménages. À contrario, ils représentent une part importante des locataires du parc privé avec plus de 66 %. Compte tenu des caractéristiques du marché du logement, l'accession pour les jeunes ménages est problématique sur la CARA. Les parcours résidentiels des jeunes ménages sont donc difficilement assurés. L'objet même du parcours résidentiel est le changement de logement en fonction de l'évolution des besoins au bon moment, pour le bon endroit. Sur la CARA, les changements sont visibles à partir de 60 ans. La mixité résidentielle de la CARA n'est donc pas garantie.

Indicateur 17e2 : 

## Indicateur 17f1 - Nombre de logement sociaux par habitant

### Données :

- Nombre de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2014, SOeS-DREAL Poitou-Charentes
- Habitants permanents en 2014, CARA et INSEE

### Traitement :

Rapport du nombre de logements sociaux sur le nombre d'habitants par territoire étudié.

### Référence :

Se fait en comparaison au département de la Charente-Maritime et à l'ancienne région Poitou-Charentes.

### Résultat :

	CARA	Charente-Maritime	Poitou-Charentes
<b>Parc locatif social</b>	1 282	24 602	79 764
<i>dont individuels</i>	<i>280</i>	<i>6 035</i>	<i>23 810</i>
<i>dont collectifs</i>	<i>1 002</i>	<i>18 567</i>	<i>55 954</i>
<b>Logements offerts à la location</b>	1 184	23 875	77 698
<b>Nouvelles mises en service</b>	173	6 86	1 364
<b>Évolution du parc locatif social depuis 2013</b>	16%	1,90%	1,10%
<b>Habitants permanents</b>	79 441	633 417	1 783 991
<b>Logements sociaux pour 1000 habitants</b>	1	25	80

Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 23/03/2016. Source : INSEE, 2012 ; CARA, 2014 ; SOeS-DREAL Poitou-Charentes. RPLS au 1er janvier 2014

### Évaluation :

Le parc locatif social de la CARA est composé de 1 282 logements en 2014. La différence entre les logements offerts à la location et le parc locatif s'explique par la vacance de certains logements. En matière de logement par habitant sur la CARA, il existe 1 logement social pour 1 000 habitants. C'est un taux très faible au regard des territoires de comparaison. En effet, le département de Charente-Maritime dispose de 25 logements pour 1 000 habitants et l'ancienne région Poitou-Charentes de 80 logements. En matière d'évolution, le parc locatif social observe une augmentation. Entre 2013 et 2014, l'offre de logement connaît +16 % de logements sociaux tandis que le département ne voit ses logements sociaux augmenter que de 1,9 %.

⇒ Le parc locatif social de la CARA est restreint avec seulement 1 282 logements. La part de logement social représente à peine 2 % du parc résidentiel. De plus, en étudiant le nombre de logements pour 1000 habitants, on note une part très faible de logements sociaux. Cette faiblesse du parc locatif social ne permet pas une offre diversifiée en matière de logements.

Indicateur 17f1 :



## Indicateur 17f2 – Évolution de la structure de l'offre résidentielle

### Données :

Nombre de logements commencés entre 1999 et 2013, Sit@del2 (MEEDDM/CGDD/S0eS) en date réelle.

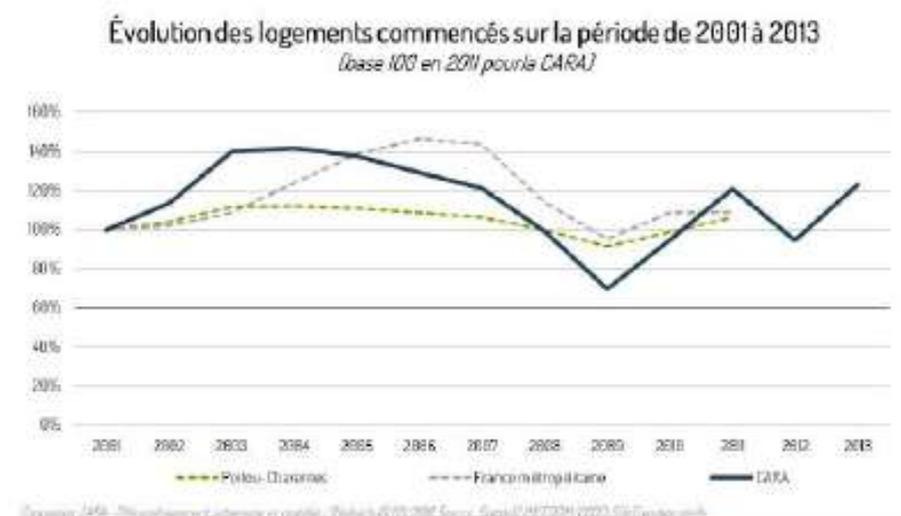
### Traitement :

- Évolution des logements commencés sur la période de 1999 à 2013 pour la CARA, l'ancienne région Poitou-Charentes et la France Métropolitaine.
- Répartition de cette offre résidentielle en fonction de la catégorie du logement.

### Référence :

Se fait en comparaison à l'ancienne région Poitou-Charentes et la France Métropolitaine.

### Résultat :



### Répartition de l'offre résidentielle entre 2001 et 2011

	Individuel	Collectif	Total
CARA	849 77 %	256 23 %	1105 100 %
Poitou-Charentes	11 335 79 %	2 958 21 %	14 293 100 %
France métropolitaine	224 610 55 %	181 853 45 %	406 463 100 %

*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 13/03/2016 Source : Sit@del2 (MEEDDM/CGDD/S0eS) en date réelle*

### Évaluation :

L'évolution de la structure de l'offre résidentielle est ici observée en fonction du nombre de logements commencés entre 2001 et 2013. Il apparaît que depuis 2001, les logements commencés sont en augmentation. La CARA enregistre même un pic durant le milieu des années 2000 avec 40 % de logements construits en plus, avant de connaître une forte diminution en 2009. Une reprise intervient ensuite à partir des années 2000. En 2013, les constructions de logements étaient d'environ 20 % supérieures à celles de 2001. Cette tendance semble suivre la tendance nationale des constructions de logements. Concernant les logements commencés, 8 logements sur 10 sont des logements individuels. Cette tendance semble suivre l'orientation

régionale. A contrario, à l'échelle nationale, la construction de logements individuels et collectifs est plus équitable malgré une part de l'individuel légèrement plus importante.

⇒ L'étude de l'évolution des logements commencés montre une augmentation de l'offre résidentielle sur le territoire de la CARA au début des années 2000. Cette offre résidentielle se caractérise à la fois par une augmentation du nombre de logements, principalement individuels. La mixité résidentielle reste faible avec une prédominance des habitations individuelles.

Indicateur 17f2 : 

L'offre d'hébergement touristique est une thématique majeure des territoires balnéaires. En effet, le littoral est un des premiers espaces touristiques français et accueille une population estivale très nombreuse. Ces territoires, fortement attractifs, sont convoités par les populations pour lesquelles il est nécessaire de pouvoir se loger. On observe donc une superposition et une coexistence de plusieurs offres touristiques permettant une offre hétérogène sur le territoire.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement de la CARA étudie cette thématique et l'impact des nouvelles populations (permanentes et touristiques) sur l'évolution de cette offre d'hébergement touristique. Les modes d'habiter sont mis en danger par cette attractivité littorale car ils sont nécessaires et très demandés par les populations désirant venir sur le territoire de la CARA.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
La pression qui s'exerce sur le foncier littoral s'accompagne-t-elle d'un processus d'exclusion/ségrégation des modes d'habiter, temporaires ou permanents, au fil des générations ?	Capacité à diversifier l'offre de logements touristiques <b>[18]</b>	Éviction du tourisme social par la disparition de la diversité des formes d'hébergement touristique	18a1 - Structure de l'offre d'hébergement
		Quartier de résidences secondaires aux volets clos trop systématiques	18b1 - Durée d'occupation des résidences secondaires

Synthèse :

Indicateur 18a1 - Structure de l'offre d'hébergement

Indicateur 18b1 - Durée d'occupation des résidences secondaires



Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données 

## Mesure des indicateurs

### Indicateur 18a1 - Structure de l'offre d'hébergement

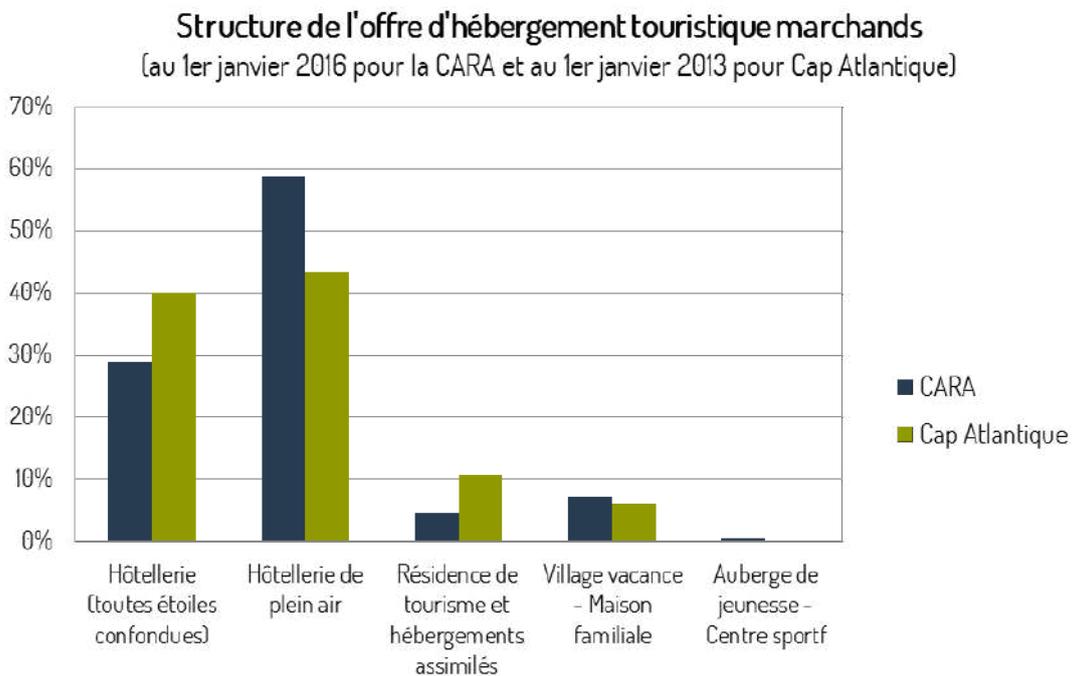
#### Données :

Nombre d'hébergements touristiques marchands sur le territoire de la CARA, INSEE en partenariat avec la DGE, 2016.

#### Traitement :

Part de chaque catégorie d'hébergement en fonction de l'offre totale sur le territoire.

#### Résultat :



*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 18/04/2016, Source: INSEE en partenariat avec la DGE-2016.*

#### Structure d'hébergement touristique non marchand en 2013

	Résidences secondaires
CARA	33 718
Cap Atlantique	34 610

*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 18/04/2016, Source: INSEE en partenariat avec la DGE-2016.*

#### Évaluation :

La CARA, territoire très attractif de par sa position littorale, offre un panel d'hébergements touristiques diversifié. On observe aussi un développement de l'offre d'hébergements marchands à vocation touristique. Une forte représentation des hébergements hôteliers représentent plus de 80 % de l'offre. En effet, l'hôtellerie de plein air représente 59 % des hébergements, suivie à 29 % par l'hôtellerie. Avec des proportions plus faibles, les résidences de tourisme, les villages vacances ou les auberges de jeunesse sont moins représentatif. À ces hébergements marchands, il faut rajouter les résidences secondaires représentant plus de 33 700 logements soit près de 44 % de logement du parc de la CARA. En comparaison, le territoire de Cap Atlantique développe une offre d'hébergement touristique marchand intéressante. Le territoire possède notamment plus d'établissements hôteliers et de résidences de tourisme que la CARA. A contrario, l'hôtellerie de plein air est

moins développée que sur la CARA. En matière de résidences secondaires, elle représente 48 % du parc de logement de Cap atlantique.

⇒ La CARA offre donc un choix d'hébergement touristique diversifié. À la fois marchandes et non marchandes, les propositions faites aux touristes sont nombreuses permettant de répondre à toutes les populations. Cette offre, liée à l'attractivité touristique du territoire, en fait un pôle touristique important de la Charente-Maritime représentant près de 39 % de l'offre du département. De la même manière que Cap Atlantique, la CARA possède une diversité dans l'offre d'hébergements touristiques renforçant son attractivité.

Indicateur 18a1 : 

## Indicateur 18b1 - Durée d'occupation des résidences secondaires

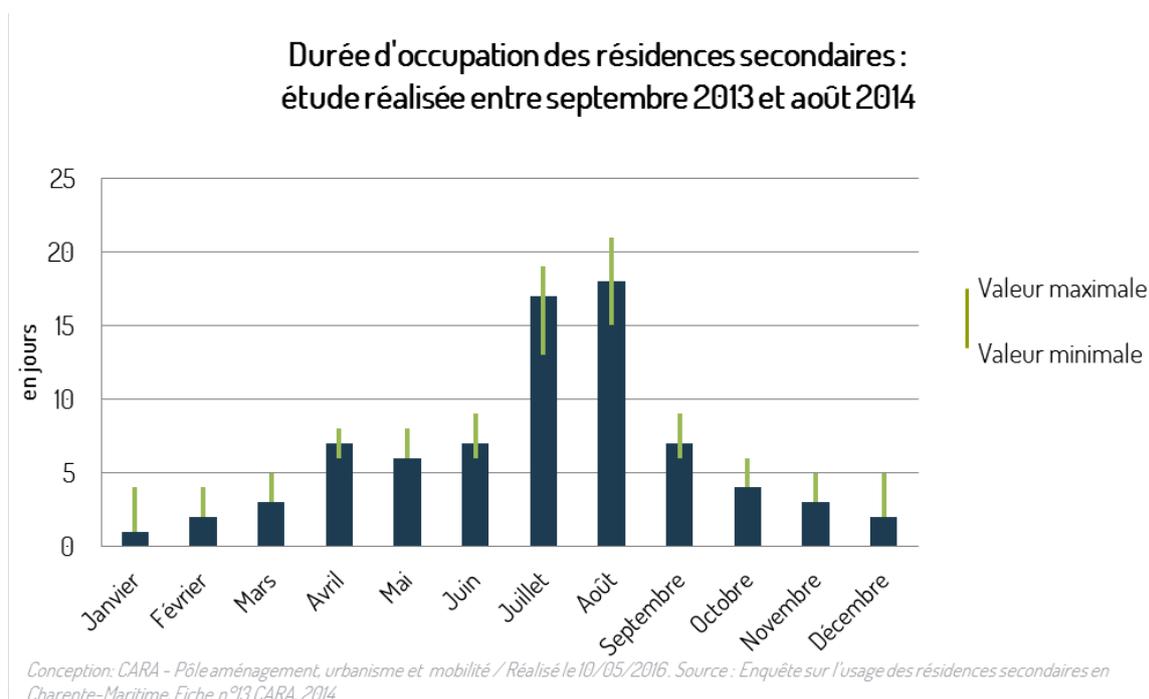
### Données :

Occupation des résidences secondaires de la CARA, Fiche n°13 CARA, Enquête sur l'usage des résidences secondaires en Charente-Maritime, Charente-Maritime Tourisme (CMT), Chambres de Commerce et d'industrie (CCI), CNRS/Université de La Rochelle, 2014.

### Traitement :

Répartition de la durée d'occupation en fonction du mois entre septembre 2013 et août 2014.

### Résultat :



### Évaluation :

La durée d'occupation des résidences secondaires est une moyenne calculée à partir d'une enquête effectuée auprès des propriétaires de résidences secondaires. On note à la fois la durée moyenne et les durées maximales et minimales d'occupation des logements. En moyenne, sur la CARA, les résidences secondaires sont occupées 77 jours par an, soit environ 2 mois et demi. L'occupation est plus importante entre avril et septembre avec un pic important durant les mois de juillet et août. Tandis qu'entre octobre et mars, l'occupation moyenne est de 2,5 jours, elle passe à plus de 10 jours entre avril et septembre. Cette durée atteint une occupation maximale en août avec 21 jours.

⇒ La durée d'occupation des résidences secondaires observée montre une assez faible « occupation » des résidences secondaires à l'année. En effet, c'est pendant la haute saison touristique que ces logements sont occupés le plus longtemps. Ainsi, en dehors de la saison touristique, cela se traduit dans le paysage par des résidences dites aux volets clos. Ce phénomène, typique des espaces touristiques, n'est pas signe d'une baisse de la diversité des hébergements touristiques mais davantage d'une saisonnalité de l'occupation des logements. Si la diversité des hébergements est conservée, on tend tout de même à avoir une part importante de logements sous occupés une partie de l'année.

Indicateur 18b1 :

Les modes de travail mettent en évidence les richesses d'un territoire. En effet, chaque territoire possède des savoir-faire, des formations variées. La mixité sociale, les caractéristiques des emplois ou encore l'analyse des migrations sont tout autant de facteurs déterminants pour les modes de travail d'un territoire. L'afflux de nouvelles populations peut être source de déséquilibres à la fois au sein des emplois mais également en matière de mixité sociale. La prédominance de la « sphère présentielle<sup>1</sup> », l'importance des emplois saisonniers, l'augmentation des chômeurs en dehors des périodes touristiques sont des spécificités des déséquilibres créés par l'arrivée de nouvelles populations permanentes mais aussi touristiques.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement de la CARA s'attache à étudier les caractéristiques de l'emploi face à l'afflux massif de population durant la période estivale. L'analyse des modes de travail met en évidence à la fois l'emploi comme facteur de cohésion sociale mais aussi de déséquilibre sociétal important.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
Face au développement d'activités dédiées à l'accueil des populations saisonnières ou permanentes, les emplois et les métiers restent-ils représentés dans leur diversité du territoire ?	Capacité à maintenir localement les emplois permanents et à les diversifier [19]	Emplois nombreux mais fortement saisonniers	19a1 - Évolution du volume de l'emploi et taux de chômage (DEFM 1) au 31 janvier et 31 juillet
			19a2 - Part de l'emploi saisonnier dans l'emploi
			19a3 - Répartition de l'emploi par secteur
		Baisse des possibilités de « Vivre et Travailler au pays »	19b1 - Indicateur de concentration spatiale de l'emploi
19b2 - Volume des migrations domicile-travail et kilomètres parcourus			

<sup>1</sup> Ensemble des activités mises en œuvre sur un territoire pour la production de biens et de services destinés à satisfaire les besoins des populations présentes, résidentes ou de passages (touristes).

### Synthèse :

19a1 - Évolution du volume de l'emploi et taux de chômage (DEFM 1) au 31 janvier et 31 juillet	■
19a2 - Part de l'emploi saisonnier dans l'emploi	■
19a3 - Répartition de l'emploi par secteur	■
19b1 - Indicateur de concentration spatiale de l'emploi	?
19b2 - Volume des migrations domicile-travail et kilomètres parcourus	■

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée ■ En partie maîtrisée ■ Importante ■ Absence de données ?

## Mesure des indicateurs

Indicateur 19a1 - Évolution du chômage au 31 janvier et au 1<sup>er</sup> juillet

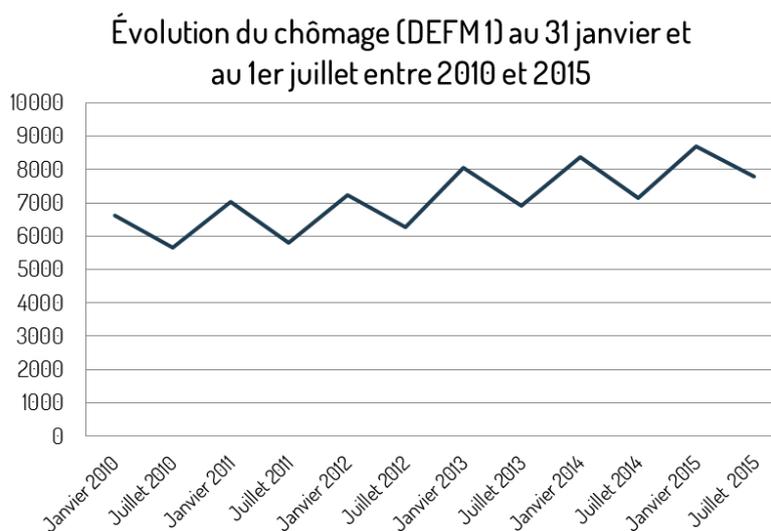
### Données :

Nombre de chômeurs en janvier et en juillet entre 2010 et 2015, DARES, 2016

### Traitement :

Évolution annuelle du nombre de demandeurs d'emploi en début et fin de mois entre 2010 et 2015.

### Résultat :



Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 19/05/2016. Source : STMT, Pôle emploi DARES, 2016

### Évaluation :

Entre 2010 et 2015, le nombre de chômeurs sur la CARA augmente de 6 890 à 8 950. Cette évolution suit la tendance actuelle française. On constate également de forte distinction du nombre de chômeurs entre janvier et juillet quel que soit l'année prise en compte. En effet, les chômeurs sont en moyenne 1,5 fois moins nombreux au mois de juillet qu'au mois de janvier. Cette diminution du nombre de demandeurs d'emploi s'explique principalement par une augmentation de l'emploi saisonnier sur la CARA.

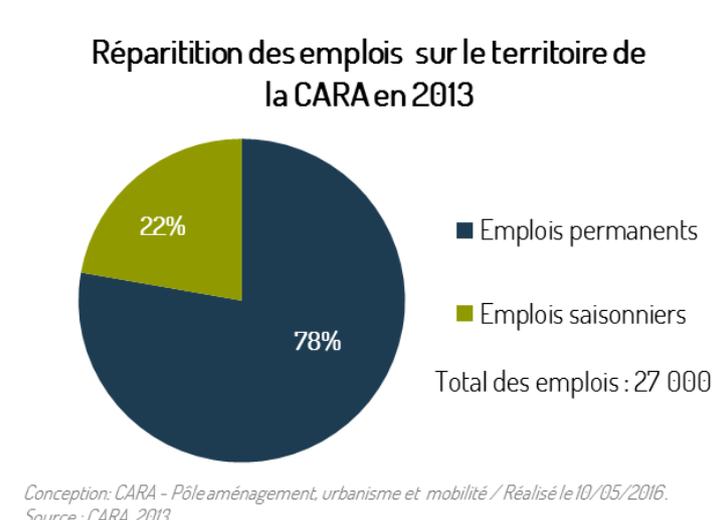
⇒ Le taux de chômage montre une saisonnalité de l'emploi. En effet, l'attractivité touristique du territoire entraîne, pour la période estivale, une part importante d'emplois saisonniers, permettant à la population permanente du territoire de sortir du chômage. Cette augmentation du nombre d'emplois s'exprime ici par la forte diminution des chômeurs entre janvier et juillet. La saisonnalité de l'emploi est d'autant plus confirmée que le nombre de demandeurs d'emplois augmente de nouveau entre juillet et janvier. Ainsi, la CARA possède une part importante d'emplois saisonniers ne garantissant pas le maintien des emplois permanents sur le territoire.

Indicateur 19a1 : ████████

**Données :**

Nombre d'emplois saisonniers et permanents, CARA, 2013

**Résultats :**



**Évaluation :**

L'emploi saisonnier représente au sein de la CARA près de 22 % de l'emploi soit 6 000 postes. Si cette proportion peut paraître faible, l'emploi saisonnier ne représente que 7,1 % des emplois en France en 2007 (INSEE, 2008). La CARA possède donc une part importante d'emplois saisonniers qui se concentrent principalement dans les secteurs en lien avec le tourisme comme l'hôtellerie, la restauration et le commerce. Il s'agit de contrats peu qualifiés et de courte durée (environ 1 à 3 mois). Très développés pendant la saison touristique, ils disparaissent en fin de saison.

⇒ L'emploi saisonnier est important sur le territoire de la CARA. Ces emplois dépendent de la saison estivale et ne peuvent pas être maintenus durant la période hivernale du fait de l'absence de touristes et de l'arrêt de certaines activités. Les emplois saisonniers ne sont pas créateurs de valeur ajoutée, ce qui offre peu de perspective pour l'économie locale. En effet, les emplois saisonniers entraînent une perte importante d'emploi une partie de l'année créant une précarisation du travail. La population active, précarisée, peine à trouver un emploi stable sur le territoire de la CARA.

Indicateur 19a2 : ■

## Indicateur 19a3 - Répartition de l'emploi par secteur

### Données :

Secteurs de répartition des emplois de la CARA et de la COBAS, INSEE, 2012

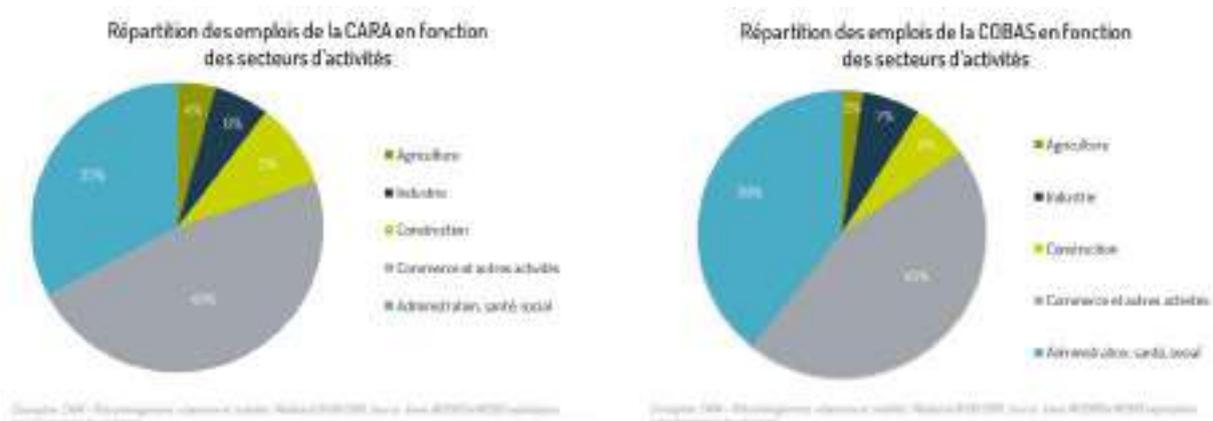
### Traitement :

Calcul de la part des emplois par secteurs d'activités.

### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

### Résultats :



### Évaluation :

La CARA compte 22 554 emplois permanents en 2012. Ces emplois sont principalement concentrés dans le secteur du commerce, du transport et des services divers à plus de 48 %. L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale concentrent aussi une grande partie de ces emplois avec 33 %. Ces deux premiers secteurs concentrent, à eux deux, plus de 80 % des emplois de la CARA. Les autres secteurs que sont l'agriculture, l'industrie et la construction possèdent des parts beaucoup plus faibles comprises entre 4 % et 9 %. Cette répartition semble correspondre à la tendance sur la COBAS qui compte 22 753 emplois. Ce territoire possède aussi plus de 80 % de ces emplois dans les secteurs des services dont l'administration, la santé et le social et le commerce. Tandis que les trois autres secteurs varient entre 3 % et 6 % des emplois.

⇒ La CARA compte 22 554 emplois durant l'année 2012 tandis que la COBAS en comptabilise 22 753. Ils sont inégalement répartis en fonction des secteurs. En effet, ils se concentrent principalement sur le secteur présentiel (le commerce, l'administration, la santé, le social, les transports). Tandis qu'ils sont faibles dans la sphère « productive ». Ces emplois sont faiblement diversifiés sur la CARA. Ils se concentrent dans des secteurs en relation avec le tourisme, secteur prédominant du territoire de la CARA.

Indicateur 19a2 :

## Indicateur 19b1 - Indicateur de concentration spatiale de l'emploi

### Données :

Indisponibles

### Évaluation :

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 19b1 : ?

## Indicateur 19b2 - Volume des migrations domicile-travail et kilomètres parcourus

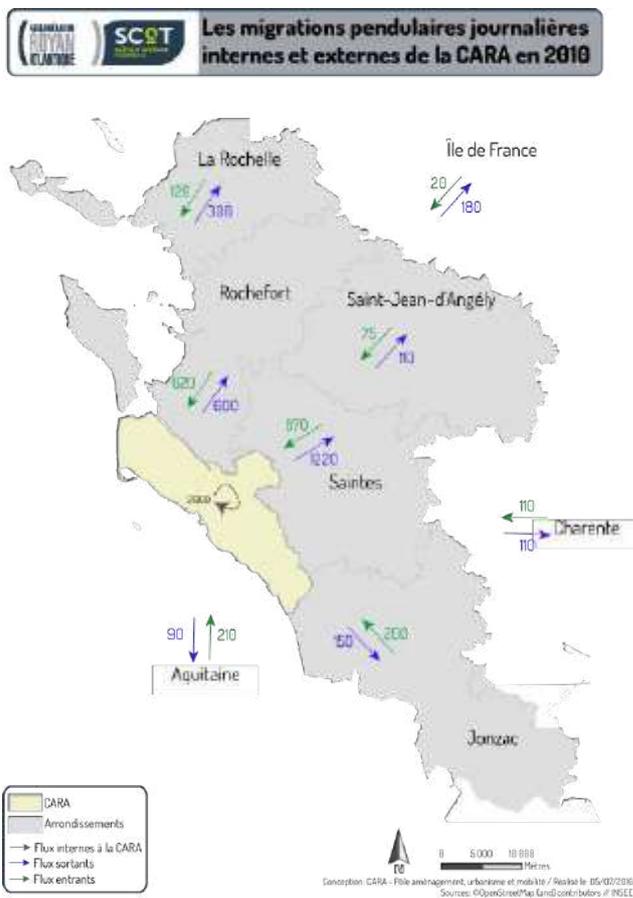
### Données :

- Les migrations pendulaires au sein de la CARA, Étude diagnostic et prospective de la CARA, 2014
- Enquête déplacement Ville Moyenne, SCAN Datamining, 2016

### Traitement :

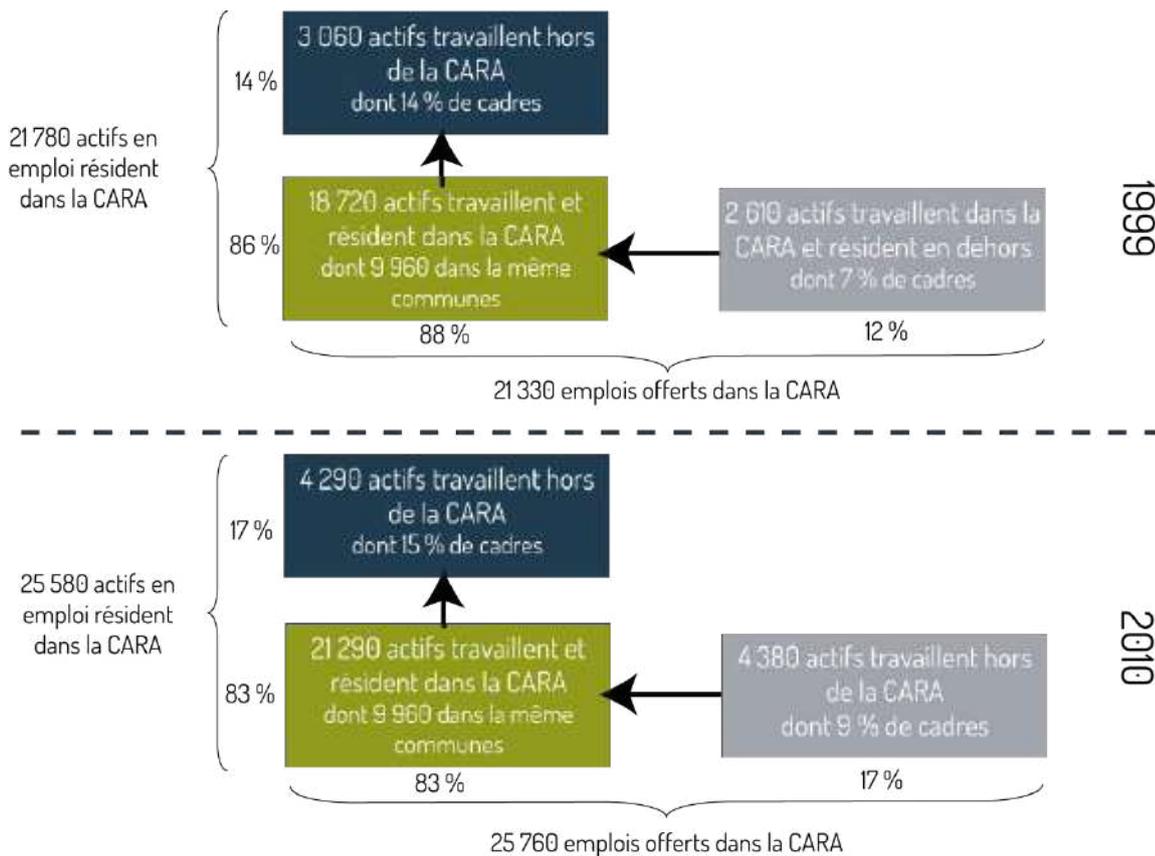
- Détermination des flux entrant et sortant de la CARA en fonction de l'origine et de la destination
- Répartition des flux internes les plus importants à la CARA

### Résultat :



Origine	Destination	Nombre de voyages Domicile-Travail/Étude
Royan	Royan	5773
La Tremblade	La Tremblade	1298
Saujon	Saujon	1250
Saint-Georges-de-Didonne	Saint-Georges-de-Didonne	832
Saint-Georges-de-Didonne	Royan	692
Saint-Sulpice-de-Royan	Royan	685
Vaux-sur-Mer	Royan	666
Saint-Palais-sur-Mer	Royan	627

Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 01/06/2016. Source : Plan de Déplacement Urbain, CARA, 2013



Conception CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 01/03/2016  
Source : Étude d'origine et prospective de la CARA, INSEE 2004

### Évaluation :

Les migrations pendulaires désignent les déplacements domicile-travail ou domicile-étude effectués sur un territoire. Au sein de la CARA, ils représentent 22 % des déplacements soit environ 33 400 déplacements en 2010. Ces déplacements représentent en interne 70 % des voyages, sachant que les 30 % restant s'effectuent avec d'autres grandes communes : Saintes, Rochefort, La Rochelle et Bordeaux. De plus, la majorité de ces déplacements se fait avec les communes limitrophes du territoire avec plus de 3 000 déplacements journaliers. Entre 1999 et 2010, la part des actifs résident sur la CARA mais travaillant en dehors du territoire a augmenté. En effet, ils sont environ 1 200 de plus en 11 ans. Ainsi la part des actifs travaillant et résident sur la CARA a diminué de 3 points. Enfin, les actifs travaillant sur le territoire mais résidant en dehors sont deux fois plus nombreux en 2010.

Concernant les déplacements internes au territoire, en 2010, la majorité de ces migrations pendulaires sont des déplacements intra-communaux. En effet, les flux les plus importants se font dans Royan avec 5 773 voyages par jour, Puis La Tremblade (1 298 voyages) et (1 250 voyages). Les déplacements entre communes sont plus faibles avec par exemple 692 déplacements quotidiens entre Saint-Georges-de-Didonne et Royan.

⇒ Les migrations pendulaires sur un territoire comme la CARA sont donc importantes. Si le territoire connaît près de 21 300 migrations internes journalières, les migrations externes sont aussi très fréquentes. En effet, par jour, près de 3 845 habitants de la CARA vont travailler en dehors du territoire. 2 225 déplacements sont observés en entrée sur le territoire. Ainsi le fait de « Vivre et Travailler au pays » reste toujours important pour un territoire comme la CARA. Toutefois, les déplacements entre la CARA et les autres territoires restent quand même bien présents et montrent qu'un nombre important d'actifs travaillant sur le territoire, résident à l'extérieur.

Indicateur 19b2 : 

### **Préconisations :**

Afin de réduire les migrations pendulaires notamment extérieures, trois préconisations peuvent être données :

- Multiplier les offres d'emplois permanents : la spécialisation touristique de la CARA entraîne une part importante des emplois dits précaires (CDD, contrats saisonniers). Or, il est important de pouvoir offrir aux habitants du territoire des emplois « stables » c'est-à-dire avec des contrats de longues durées.
- Diversifier l'offre de formation en relation avec les emplois proposés : c'est permettre à des jeunes de se former sur le territoire et par la suite de trouver un emploi localement.
- Adapter l'offre de logement aux actifs : avoir une offre de logements diversifiés permet à tous les actifs de travailler et de s'installer sur le territoire

Capacité à adapter les équipements collectifs au pic de fréquentation (dimensionnement, qualité) et à bien les faire fonctionner toute l'année.

Les équipements collectifs sont une ressource majeure de la CARA pour répondre aux besoins des habitants. Parmi ces infrastructures, on distingue les équipements collectifs d'accueil des populations. Ces équipements sont dimensionnés aux besoins des populations permanentes et saisonnières du territoire. De plus, certains équipements collectifs participent à l'attractivité du territoire. Il s'agit d'activités complémentaires au tourisme qui contribuent à la valorisation du territoire et donc à l'afflux des populations.

Cette arrivée de nouvelles populations contraint donc les équipements d'accueil à s'adapter de répondre aux nouveaux besoins. La pression qui s'exerce sur ces équipements peut entraîner des dysfonctionnements importants. L'importance de ce capital matériel repose alors sur sa performance afin d'amoindrir les impacts environnementaux et sociétaux des pressions anthropiques.

La question du dimensionnement de ces infrastructures est une thématique majeure de la CARA à laquelle s'intéresse l'évaluation de la capacité d'accueil et de développement. Le niveau d'équipement peut-il faire face à l'afflux de nouvelles populations ? La qualité technique des équipements permet-elle de limiter les impacts de ces pressions anthropiques ? Les réponses à ces questions permettent de mettre en lumière la capacité de la CARA à s'adapter à l'afflux de la population.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
Le capital matériel (équipements collectifs et infrastructures) répond-il en toute saison, aux besoins évolutifs de populations en croissance ?	Capacité à adapter les équipements collectifs au pic de fréquentation (dimensionnement, qualité) et à bien les faire fonctionner toute l'année [20]	Capacité d'assainissement des eaux usées suffisante en qualité et/ou en quantité	20a1 – Capacité résiduelle de la station d'épuration
		Variation saisonnière très importante de l'utilisation des installations d'approvisionnement et de distribution d'eau potable	20b1 – Écart entre le volume consommé d'eau potable et la capacité de stockage
		20b2 – Nombre de jours où la réserve en eau est inférieure au seuil de précaution	20c1 – Niveau d'encombrement du trafic routier pendant la période estivale
		Saturation de la voirie et/ou des parkings	20c2 – Nombre de stationnements sauvages
		20c3 – Niveau de l'offre et accessibilité des transports collectifs	20c4 – Équipements deux-roues et piétons
		Lenteur ou inaccessibilité des réseaux de télécommunication pendant l'été	20d1 – Couverture du territoire par les antennes de télécommunication
		Saturation des ports de plaisance et/ou augmentation des mouillages non réglementés	20e1 – Délai d'attente pour un anneau ou un mouillage à l'année net des doubles inscriptions
		Capacité de traitement des déchets suffisante sur le territoire et fortes variations saisonnières de la collecte et notamment un allongement des circuits de collectes	20f1 – Volume annuel de déchets collectés
			20f2 – Coût par foyer de la collecte et de l'évacuation des déchets suivant la saison (montant de la TEOM)
			20f3 – Nombre d'habitants desservis rapportés aux kilomètres parcourus par les circuits de collecte (été/hiver)

## Synthèse :

20a1 – Capacité résiduelle de la station d'épuration	
20b1 – Écart entre le volume consommé d'eau potable et la capacité de stockage	
20b2 – Nombre de jours où la réserve en eau est inférieure au seuil de précaution	
20c1 – Niveau d'encombrement du trafic routier pendant la période estivale	
20c2 – Nombre de stationnements sauvages	
20c3 – Niveau de l'offre et accessibilité des transports collectifs	
20c4 – Équipements deux-roues et piétons	
20d1 – Couverture du territoire par les antennes de télécommunication	
20e1 – Délai d'attente pour un anneau ou un mouillage à l'année net des doubles inscriptions	
20f1 – Volume annuel de déchets collectés	
20f2 – Coût par foyer de la collecte et de l'évacuation des déchets suivant la saison (montant de la TEOM)	
20f3 – Nombre d'habitants desservis rapportés aux kilomètres parcourus par les circuits de collecte (été/hiver)	

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données 

## Mesure des indicateurs

### Indicateur 20a1 – Capacité nominale annuelle de la station d'épuration

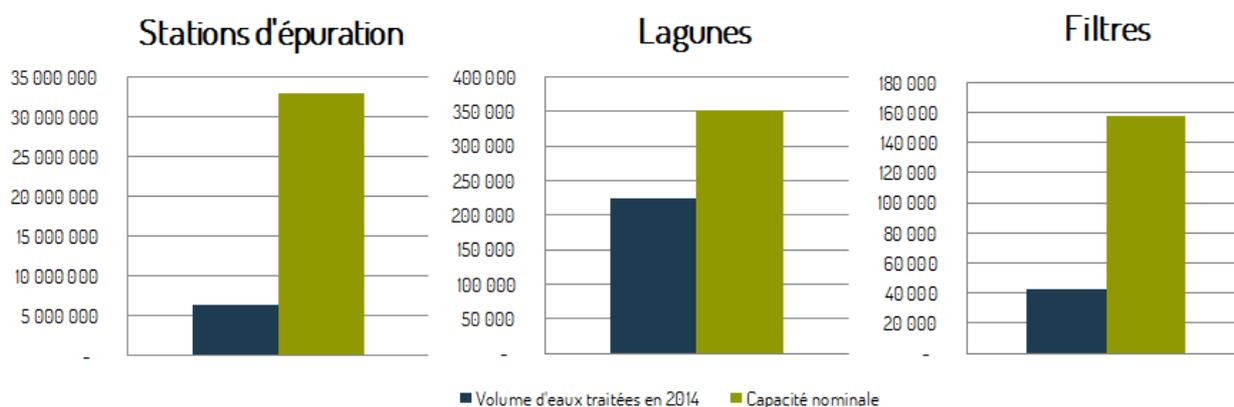
#### Données :

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public et l'assainissement des eaux usées, CARA, 2014.

#### Traitement :

- Somme des volumes d'eaux usées traitées en 2014
- Calcul de la capacité nominale annuelle en m<sup>3</sup> à partir du nombre d'équivalents habitants en m<sup>3</sup>/jour en 2014

#### Résultat :



Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 05/05/2016, Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, CARA, 2014

#### Évaluation :

L'assainissement comprend ici à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Il s'agit d'un réseau séparatif, c'est-à-dire qu'il ne reçoit que les eaux usées, et non les eaux pluviales. L'assainissement collectif se compose de 24 infrastructures réparties entre les stations d'épuration (STEP), les lagunes, et les filtres à roseaux ou à sable. Il permet ainsi de récupérer les eaux usées de plus de 92 % du territoire. Les autres usagers disposent d'un assainissement non collectif à hauteur de 8 % notamment sur les communes de Corme-Écluse et de Saint-Romain-sur-Gironde. La capacité nominale est largement supérieure au volume d'eaux usées traitées au cours de l'année 2014. Pour les STEP, le volume annuel 2014 ne représente que 19 % de la capacité nominale. Il est de 64 % pour les lagunes et de 27 % pour les filtres.

⇒ La CARA, avec ses 24 installations d'assainissements des eaux usées, permet une couverture du territoire supérieure à 90 % soit 32 des 34 communes de la CARA. Ce service s'adapte durant l'année aux variations de la population en améliorant ses capacités. Face aux pressions exercées par l'afflux touristique estival, l'assainissement collectif est amélioré avec la mise en service de la station d'épuration de Les Mathes-La Palmyre. Il permet alors de répondre à tous les besoins des populations présentes sur le territoire. Ce service d'assainissement est donc bien maîtrisé pour le territoire de la CARA.

Indicateur 20a1 :  

#### Valeur cible :

Les volumes d'eaux usées traitées peuvent être multipliés par 5 pour atteindre la capacité nominale des équipements d'assainissement collectifs de la CARA.

## Indicateur 20b1 – Écart entre le volume consommé d'eau potable et la capacité de stockage

### Données :

- Volume d'eau consommé et capacité de stockage, RESE, CER/SAUR, Véolia, CARA, 2014
- Volume d'eau consommé et capacité de stockage, Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, CAP Atlantique, 2014
- Volume d'eau consommé et capacité de stockage, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, COBAS, 2015

### Traitement :

Réalisation de l'écart entre le volume consommé et la capacité de stockage de la CARA.

### Référence :

Se fait en référence à la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique et à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

### Résultats :

	Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )	Volume consommé (en m <sup>3</sup> )	Écart entre le stockage et la consommation (en m <sup>3</sup> )
CARA	23 670	5 036 828	5 013 158
Cap Atlantique	16 800	6 442 703	6 425 903
COBAS	20 850	5 083 469	5 062 619

### Évaluation :

L'écart entre le volume d'eau consommé et la capacité de stockage montre la possibilité pour le territoire à s'adapter aux besoins des populations notamment lors des fortes variations saisonnières que connaissent les territoires étudiés. En 2014, les habitants, à la fois permanents et temporaires, de la CARA ont consommé 5 036 828 m<sup>3</sup> d'eau. En comparaison avec les autres territoires étudiés, la CARA est la moins consommatrice d'eau. En effet la COBAS consomme plus de 5 083 000 m<sup>3</sup> tandis que CAP Atlantique dépasse les 6 000 000 de m<sup>3</sup>. Concernant la capacité de stockage, la CARA stocke le plus d'eau avec près de 23 670 m<sup>3</sup>. CAP Atlantique stocke 16 800 m<sup>3</sup> et la COBAS environ 20 850 m<sup>3</sup>. Ainsi en étudiant l'écart entre la consommation et le stockage des eaux, c'est de nouveau de la CARA qui enregistre l'écart le plus faible.

⇒ De par l'attractivité que connaît le territoire de la CARA durant la période estivale, la consommation d'eau est inférieure aux territoires de comparaison. En effet, comparée à CAP Atlantique et à la COBAS, la CARA consomme le moins d'eau. Pour autant, elle possède la capacité de stockage la plus importante des trois territoires. Toutefois, il faut noter que cette capacité de stockage reste peu importante au regard de la consommation puisqu'elle ne représente que 0.5% de l'eau consommée.

Indicateur 20b1 : 

Indicateur 20b2 – Nombre de jours où la réserve en eau est inférieure au seuil de précaution

**Données :**

Indisponibles

**Évaluation :**

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 20b2 : ?

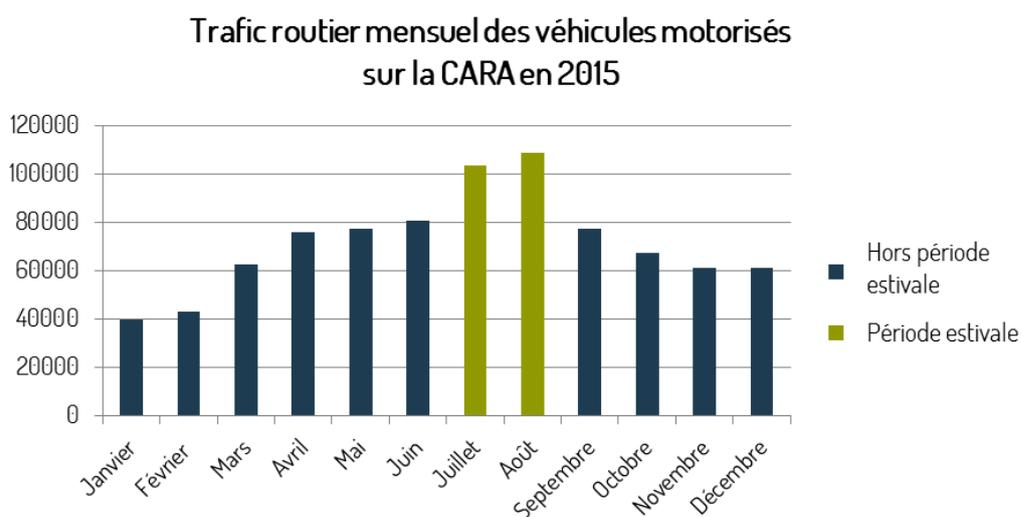
**Données :**

Débit mensuel de tous les véhicules motorisés, Département de la Charente-Maritime, 2015

**Traitement :**

- Sommes du trafic routier mensuel sur les axes principaux
- Répartition du trafic par mois pour l'année 2015

**Résultats :**



Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 04/07/2016.  
 Source : Trafic routier, département de Charente-maritime, 2015

Les axes étudiés dans cette étude représentent les grands axes structurant du territoire :

- RD14 : entre Saujon et La Tremblade
- RD25 : entre La Tremblade et Royan
- RD145 : entre Étaules et Saint-Augustin
- RD730 : de Royan et Bordeaux
- RD733 : de Royan à Rochefort
- R150 : entre Royan et Saintes

**Évaluation :**

Le niveau d'encombrement du trafic routier concerne ici tous les véhicules motorisés. Le trafic est recensé sur 7 axes principaux du territoire de la CARA. Le trafic routier mensuel montre une distinction entre la période hivernale et la période estivale de la CARA. En effet, une augmentation du trafic est marquée en période estivale et notamment durant les mois de juillet et août. Ces deux mois le trafic routier est le plus important sur le territoire de la CARA. On recense en moyenne 106 116 véhicules par mois. En dehors de cette période, le trafic routier moyen s'élève à 62 710 véhicules par mois. De plus, la moyenne annuelle journalière est de 10 654 véhicules par jour sur ces axes routiers. Elle s'élève de 15 160 durant la période estivale.

⇒ Le niveau d'encombrement estival est donc 1.7 fois plus élevé que le reste de l'année. En effet, les mois de juillet et août voient une augmentation importante du nombre de véhicules sur les routes de la CARA. Cette augmentation estivale s'explique par l'afflux touristique important connu du territoire durant ces deux mois. La multiplication des usagers de la route est alors la source de ralentissements routiers voire d'une saturation de la voirie.

Indicateur 20c1 : ██████████

**Données :**

Nombre de stationnements sauvages sur la CARA, Diagnostic du Plan Plage Territorial, CARA, 2011

**Traitement :**

Calcul des stationnements sauvages en fonction des kilomètres de routes concernés et de la largeur réglementée d'une place de parking

**Résultats :**

**Stationnements sauvages le long de la D 25 dans le massif forestier de la Coubre**



*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 27/07/2016. Crédit Photo Gaël Perrochon*

**Évaluation :**

Le stationnement sauvage ou anarchique se définit comme un stationnement non organisé le long d'une route, en général sur l'accotement de la chaussée. Ces stationnements s'improvisent généralement en haute saison touristique marquant ainsi le manque de place sur les parkings. Sur la CARA, on recense principalement le stationnement sauvage sur les axes de circulation à proximité des plages et notamment la RD25. Cette départementale, située dans le massif forestier de la Coubre, est fortement soumise à ce phénomène. On estime le stationnement anarchique à 1 333 véhicules, en été, le long de cette voie. Ils peuvent même atteindre 1 978 véhicules entre les secteurs de la Bouverie et de la Pointe Espagnole. À ces véhicules, s'ajoutent d'autres stationnements sauvages entre l'espace Mornay et le parking de la Lède pour environ 390 places. Cette augmentation des stationnements sauvages est alors source de problèmes, notamment en matière de sécurité. Cette pratique peut engendrer des accidents de la circulation, favoriser la baignade en dehors des zones surveillées mais aussi des difficultés d'évacuation en cas de feu de forêt.

⇒ Les stationnements sauvages représentent une problématique majeure sur la CARA. Cette pratique, qui se répand largement durant la période estivale, démontre une saturation importante des parkings mis à disposition des usagers. Cela entraîne un encombrement de la chaussée remettant en cause la sécurité routière, mais aussi des populations empruntant ces espaces. Ces stationnements sont présents uniquement en période estivale ce qui entraîne des désagréments durant 2 mois de l'année.

Indicateur 20c2 : ■

**Préconisation :**

L'objectif de la CARA est de limiter ces stationnements sauvages. La suppression totale de ce type de stationnement pourrait nuire à l'activité touristique et à l'accueil des populations sur les plages. Néanmoins, pour la sécurité des usagers, il est tout de même important de réduire ces stationnements. À court terme, il conviendrait de supprimer les stationnements sauvages les plus dangereux tels que les stationnements dans les virages. Afin de pallier ces suppressions, la mise en place de mesures compensatoires peut être une solution efficace comme le développement du réseau cyclable, la création de nouvelles zones de stationnements autorisés ou encore la mise en service de navettes pour accéder aux plages.

**Données :**

- Plan du réseau Cara'bus, CARA, 2016
- Plan du réseau « Les Mouettes », département de la Charente-Maritime, 2016
- Plan du réseau Lila Presqu'île, Cap Atlantique, 2016

**Traitement :**

- Analyse des différents transports collectifs sur les territoires
- Définition des amplitudes horaires et des jours de circulation

**Référence :**

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique

**Résultats :**

		CARA		Cap Atlantique	
		Lignes annuelles	Transport à la demande	Lignes annuelles	Transport à la demande
Autobus	<i>Nombre de lignes</i>	13 lignes + 2 lignes estivales	Pour les communes non desservies	9 lignes + 2 lignes estivales	Transport à la demande
	<i>Amplitude horaire</i>	Moyenne journalière pour toutes les lignes ≈ 7h à 20h	De 8h à 18h	Moyenne journalière pour toutes les lignes ≈ 6h30 à 20h	De 9h à 18h30
	<i>Jours de circulation</i>	du lundi au samedi	Du lundi au samedi (en dehors des jours fériés)	Du lundi au dimanche	Du lundi au samedi
	<i>Nombre de lignes</i>	3			
Autocar	<i>Amplitude horaire</i>	Moyenne journalière pour toutes les lignes ≈ 6h20 à 19h		Pas d'autocar	
	<i>Jours de circulation</i>	Du lundi au dimanche			
	<i>Nombre de lignes</i>	1 entre Royan et Saujon		1 entre La Baule et Le Croisic	
Train	<i>Amplitude horaire</i>	≈6h à 23h		≈6h30 à 23h	
	<i>Jours de circulation</i>	Tous les jours		Tous les jours	

### Définition :

- Un autobus est un véhicule de transport en commun de voyageurs en zone urbaine.
- Un autocar est un véhicule de transport en commun de voyageurs sur des longues distances notamment en liaisons interurbaines

### Évaluation :

Les transports collectifs comprennent à la fois les autobus, les autocars et les trains. Sur le territoire de la CARA, l'offre de transports collectifs est variée avec la présence d'un réseau de transport urbain : « Cara'bus ». Ce réseau compte 13 lignes régulières circulant du lundi au samedi avec une amplitude horaire maximum comprise entre 7h et 20h. Durant la période estivale, 2 lignes sont ajoutées à ce réseau existant. Un service de transport à la demande est également proposé pour les habitants des communes non desservies par « Cara'bus ». En plus des autobus, 3 lignes d'autocar « Les Mouettes » font la liaison entre Royan, Saujon et L'Éguille, tous les jours entre 6h et 19h. Enfin la CARA possède une voie ferroviaire entre Royan et Saujon qui permet une desserte journalière entre 6h et 23h. En comparaison, Cap Atlantique possède un réseau de transport composé de 9 lignes permanentes de bus auxquelles s'ajoute 2 lignes de bus estivales. De plus, une voie ferrée reliant La Baule-Escoublac à Le Croisic.

En matière d'accessibilité, les transports en commun de la CARA sont accessibles à l'ensemble des habitants permanents et temporaires. Le réseau est équipé de quais rehaussés et d'une armature d'arrêt possédant des abris voyageurs. Cara'bus est également accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). De la même façon, la Cap Atlantique propose un service de transport à la demande avec des véhicules habilités à transporter les PMR.

⇒ L'offre et l'accessibilité des transports en commun de la CARA permettent aux habitants de se déplacer sur le territoire. Composé d'autobus, d'autocar et de train, le réseau dessert l'ensemble des communes du territoire du lundi au samedi. De plus, il est adapté à toutes les populations résidentes sur le territoire et notamment les PMR. Avec l'afflux touristique estival, la CARA adapte son réseau en ajoutant 2 lignes d'autobus. Ces équipements collectifs sont donc adaptés à l'ensemble de la population en permettant une accessibilité à tous. De plus, ils s'adaptent également au pic estival de fréquentation du territoire de la CARA.

Indicateur 20c3 : 

## Indicateur 20c4 : Équipements deux-roues et piétons

### Données :

Plan de déplacements urbains, 2012, CARA

### Traitement :

Localisation des bandes et pistes cyclables sur la CARA

### Résultat :



### Définitions :

La bande cyclable est une voie contiguë à la chaussée, réservée aux cyclistes. Elle est délimitée par des bandes blanches, parfois complétées de bandes vertes, de pictogrammes « vélo » et de flèches indiquant le sens de circulation. Une bande cyclable fait partie intégrante de la voie à laquelle elle est accolée et constitue une file de circulation supplémentaire.

Une piste cyclable est une section de chaussée spécifique dévolue exclusivement aux cyclistes. Elle est matériellement isolée des voies de circulation des véhicules motorisés, et distincte des trottoirs en ville.

### Évaluation :

Le réseau cyclable de la CARA de bandes cyclables et de pistes cyclables étendues sur près de 75 kilomètres. Le réseau est principalement étiré le long de la côte atlantique et se concentre sur le nord du territoire entre Royan et Les Mathes. Ce

réseaux délaisse alors les autres villes et notamment les liaisons entre le littoral et l'arrière-pays. Ce réseau est tourné vers l'utilisation touristique. En matière de stationnement, le parc compte environ 1 695 places disponibles. Les espaces les plus fréquentés font l'objet de la mise en place de parking vélo comme dans la forêt de la Coubre. Toutefois, en centre-ville, les stationnements destinés aux vélos restent minimes ce qui entraîne des stationnements sauvages récurrents. Concernant les piétons, les cheminements sont difficiles. En dehors du cœur de l'agglomération, il y a peu de pris en compte de déplacements de piétons et notamment des PMR. Tandis que dans le cœur de l'agglomération, des aménagements adaptés ont été réalisés en centre-ville.

⇒ Les équipements deux-roues et piétons sont essentiels pour la CARA. En effet, l'augmentation de la population durant la période estivale entraîne des augmentations de fréquentations des espaces publics. Les aménagements piétons sont fortement utilisés, tout comme les aménagements cyclables. Aujourd'hui, le territoire connaît des lacunes sur ces équipements. Tout d'abord, des réseaux cyclables concentrés sur le nord du territoire ne permettent pas l'accès aux autres communes. De plus, des réseaux piétons ne répondent pas à toutes les populations. La continuité des cheminements est à améliorer partout et principalement dans les centres villes en dehors du cœur d'agglomération.

Indicateur 20c4 : 

### **Valeur cible :**

L'un des objectifs du PDU est de rendre les centres villes aux piétons et aux cyclistes. Cela passe par le complément du maillage de réseau cyclable pour inciter la pratique régulière du vélo. Il s'agit également de réfléchir à un meilleur partage de la voirie. Mais aussi, le développement de l'offre de stationnement de vélo en centre-ville comme cela est fait aux abords des plages. L'objectif est d'offrir une alternative aux véhicules motorisés à l'aide d'infrastructure permettant de découvrir le territoire à pied ou à vélo.

## Indicateur 21d1 : Couverture du territoire par les antennes de télécommunication

### Données :

- Antennes de télécommunication, Cartoradio, 2016
- Débit d'accès internet, France très haut débit, mars 2016.

### Traitement :

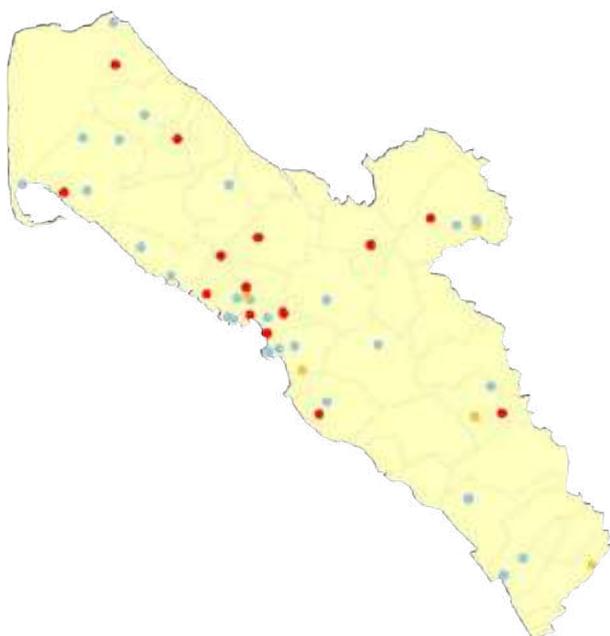
- Regroupements des accès à internet en fonction des débits
- Localisation des antennes de télécommunication par catégorie d'émission

### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)

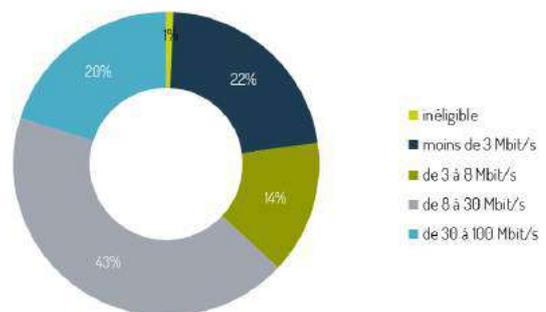
### Résultat :

#### Localisation des antennes de télécommunication



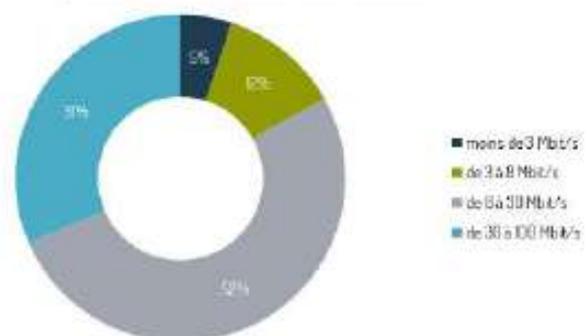
Conception : CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Révisé le 05/07/2016  
Source : OpenStreetMap (and contributors) / ED Cartoradio

#### Débit d'accessibilité à internet pour les particuliers et les professionnels sur la CARA en mars 2016



Conception : CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Révisé le 05/07/2016 / Source : France très haut débit, mars 2016

#### Débit d'accessibilité à internet pour les particuliers et les professionnels sur la COBAS en mars 2016



Conception : CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Révisé le 05/07/2016 / Source : France très haut débit, mars 2016

### **Évaluation :**

Les antennes de télécommunication permettent aux habitants de la CARA de pouvoir capter les ondes pour téléphoner ou avoir accès à internet. En matière de téléphonie, la CARA compte 3 catégories d'antennes différentes : 2G, 3G et 4G. Elles sont inégalement réparties sur le territoire et se concentrent principalement dans le cœur d'agglomération. En effet, Royan et ses communes limitrophes (Saint-Georges-de-Didonne et Vaux-sur-Mer) possèdent 17 des 44 antennes présentes sur le territoire. Tandis que le centre d'agglomération a une bonne couverture, les communes au nord et au sud sont moins bien pourvues. De manière plus générale, le nonaccès au réseau peut être problématique en cas de nécessité comme pour appeler les secours. Il peut être aussi la source de mécontentement de la part des utilisateurs de mobile. Toutefois, si la répartition des antennes est inégale, la répartition du réseau entre la 2G, la 3G et la 4G est plus équilibrée.

Concernant l'accès à internet, 63 % de la population et des entreprises accèdent à un débit supérieur à 8 Mbit/s ce qui est considéré comme « suffisant » pour un accès à internet. En deçà de cet accès, son utilisation devient plus difficile pour les utilisateurs soit 37 % des usagers de la CARA. En comparaison, sur la COBAS, 83 % des utilisateurs accèdent à un débit supérieur à 8 Mbit/s, tandis que seulement 17 % des usagers possèdent un débit inférieur. Ces taux peuvent s'expliquer par la longueur des réseaux. Plus le domicile ou l'entreprise est proche du central téléphonique, plus le débit sera élevé.

⇒ L'accès aux moyens de télécommunications est un facteur déterminant pour l'implantation des entreprises mais aussi des habitants. En matière de téléphonie ou bien d'accès à internet, les habitants de la CARA disposent d'un accès inégal à cette ressource. Tandis que le cœur d'agglomération est largement pourvu en antennes téléphoniques, les communes en périphérie et notamment le sud du territoire sont en déficit. Dans certaines communes, cela se traduit par une impossibilité à utiliser son portable. De plus, l'accès à internet est également disparate avec environ 40 % de la population et des entreprises qui possèdent un accès non satisfaisant à internet. Tandis que pour la COBAS, cette part s'élève à 17 %. Le réseau de télécommunications n'est pas adapté aux habitants et aux entreprises du territoire. Ainsi, le réseau de télécommunications n'est alors pas conditionner pour l'afflux estival touristique que connaît la CARA, sachant qu'il ne répond déjà pas aux besoins des populations permanentes ce qui peut être source de mécontentement.

Indicateur 21d1 : 

### **Préconisations :**

Dans l'objectif de satisfaire l'ensemble des utilisateurs des réseaux de télécommunication, la CARA devrait moderniser son système. Tout d'abord, en matière d'antennes téléphoniques, l'objectif serait d'atteindre une répartition plus équilibrée des antennes pour permettre un accès au réseau uniforme. De plus, le développement de ces antennes devrait prendre en compte les catégories afin d'avoir un territoire entièrement couvert par la 4G. Concernant l'accessibilité à internet, il serait intéressant de permettre une accessibilité des débits supérieurs à 8 Mbit/s. La réduction des longueurs de ligne ou l'augmentation des centraux téléphoniques peut être un moyen d'améliorer ces débits.

## Indicateur 20e1 : Délai d'attente ou un anneau ou un mouillage à l'année net des doubles inscriptions

### Données :

Indisponibles

### Évaluation :

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 20e1 : ?

## Indicateur 20f1 - Tonnage annuel de déchets collectés (détail par mois)

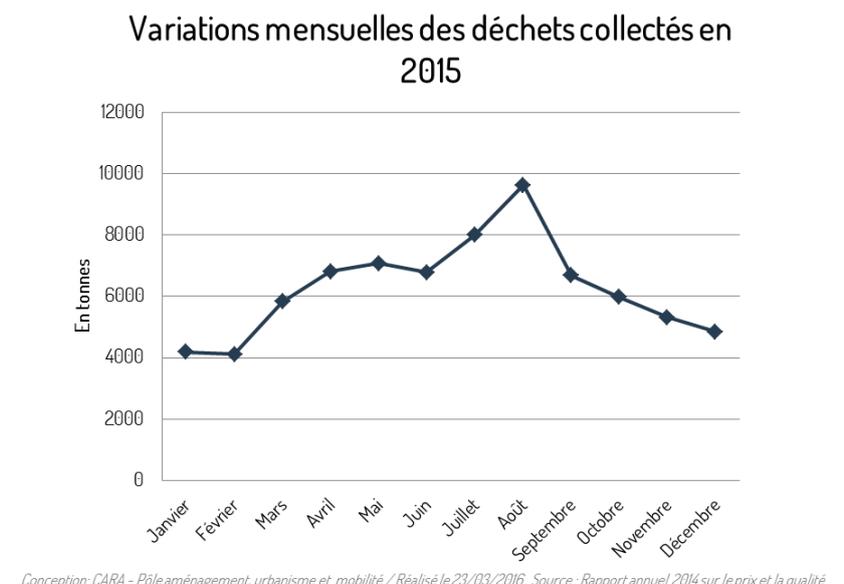
### Données :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de déchets, CARA et Cap Atlantique, 2015

### Traitement :

Évolution des tonnages des déchets collectés par catégorie et par mois en 2015

### Résultats :



### Évaluation :

La collecte des déchets concerne les ordures ménagères, les déchets recyclables (emballages ménagers et papier), les déchets verts et le verre. Tout d'abord, on observe une augmentation des tonnages entre février et août, puis une diminution jusqu'à la fin de l'année. Cela se caractérise par des tonnages moyens inférieurs à 2 000 tonnes par mois en « basse saison »<sup>1</sup>, qui atteignent des valeurs comprises entre 2 500 et 3 000 tonnes par mois en « haute et très haute saison »<sup>2</sup>. Sur la CARA, cette augmentation des tonnages est corrélée à l'augmentation du nombre d'habitants durant la saison estivale. En effet, le territoire connaît son pic de populations (temporaires et permanentes) et de déchets collectés durant le mois d'août. De plus, l'augmentation dès le mois de février s'explique par notamment l'arrivée durant les vacances scolaires et les week-ends des

<sup>1</sup> La « basse saison » se concentre sur les mois compris entre octobre et avril.

<sup>2</sup> La « haute saison » correspond aux mois de mai, juin et septembre, et la « très haute saison » aux mois de juillet et août.

populations disposant d'une résidence secondaire sur la CARA, mais aussi par les touristiques au sein des hébergements touristiques.

⇒ La variation annuelle des tonnages de déchets collectés sur la CARA montre une croissance importante durant la période estivale. Le mois d'août voit donc des tonnages 2,3 fois supérieurs à ceux du mois de février. Cette collecte est fortement tributaire de la saisonnalité et du pic de fréquentation estival que connaît le territoire.

Indicateur 20f1: 

## Indicateur 20f2 – Coût de la collecte et de l'évacuation des déchets

### Données :

- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, CARA.
- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, Cap Atlantique.

### Traitement :

Détermination de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique.

### Résultats :

	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
CARA	13 063 853 €
Cap Atlantique	11 289 390 €

*Conception CARA – Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 18/03/2016. Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, CARA (2015) et Cap Atlantique (2014)*

### Évaluation :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt prélevé sur le foncier bâti par le service des impôts. Elle permet de financer la quasi-totalité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. C'est une ressource essentielle pour la collectivité. Pour permettre l'équité de cette taxe sur le territoire, deux actions sont mise en place. Tout d'abord, la CARA applique un pourcentage de la taxe foncière bâti en fonction du service rendu à chaque commune. Le prix de la TEOM est déterminé par ce pourcentage sur la base locative. Cet impôt dépend donc de la grandeur du logement. Deuxièmement, depuis 2009, une redevance spéciale est créée pour permettre une équité entre les particuliers et les professionnels. Cette redevance est donc réglée par les professionnels. Il s'agit de déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, présentés sur le trottoir dans les mêmes contenants que les ordures ménagères, et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte des déchets ménagers. Enfin dans certains cas, une exonération est accordée. Les établissements sont exonérés de cette taxe lorsqu'ils prouvent qu'ils collectent et traitent leurs déchets par leurs propres moyens. En comparaison, Cap Atlantique fixe un taux unique sur son territoire pour le règlement de la TEOM. De plus, depuis 2012, une redevance spéciale est également mise en œuvre pour l'équité des montants payés entre les professionnels et les particuliers.

⇒ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est le principal financement pour la collecte et le traitement des déchets de la CARA. En comparaison avec Cap Atlantique, la TEOM est plus élevée. Cette différence résulte des taux fixés en fonction de la collecte faite sur le territoire. Les habitants de la CARA ne paient donc pas la collecte des déchets plus chers. Les coûts sont adaptés aux services rendus aux habitants. De plus, la redevance spéciale permet aux habitants du territoire de ne pas payer un service rendu aux professionnels. Ce service répond donc aux besoins des habitants du territoire tout en prenant en compte la spécialisation touristique.

Indicateur 20f2 : 

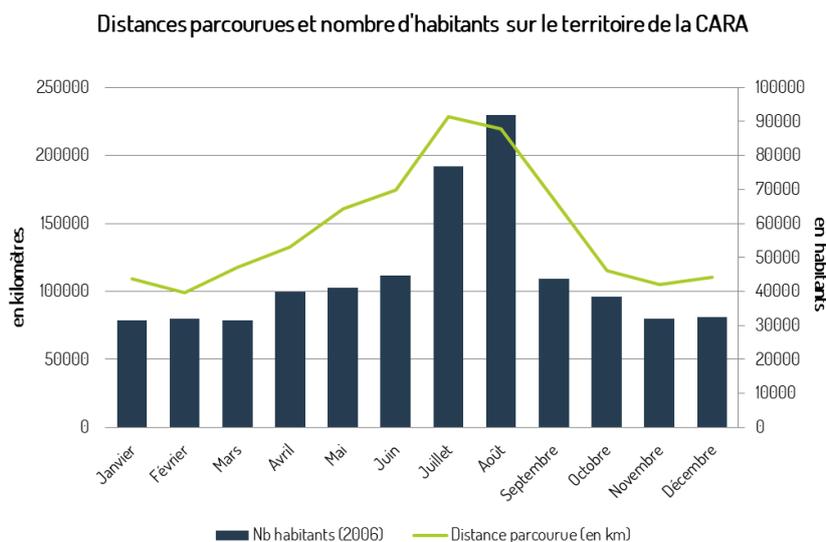
**Données :**

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, CARA, 2015
- Kilomètres par flux de la société COVED

**Traitement :**

Distances parcourues lors des tournées de collecte de déchets associées au nombre d'habitants par mois.

**Résultats :**



Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 23/03/2016. Source: Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

**Évaluation :**

L'étude de la collecte des déchets prend en compte les ordures ménagères, les déchets recyclables, les déchets verts en porte à porte et le verre. L'augmentation du nombre d'habitants accroît sensiblement la quantité de déchets. En effet, le territoire de la CARA est marqué par une forte variation saisonnière de la population. On note une population à peu près 3 fois plus importantes en août qu'en janvier avec la présence de près de 230 000 habitants durant le mois d'août. Les collectes sont alors plus nombreuses. Tandis qu'en « basse saison », la collecte parcourt environ 50 000 km par mois. En « haute et très haute saison », le nombre de kilomètres parcourus est d'environ 73 000 km, soit une augmentation kilométrique de 46 %. Si les distances parcourues augmentent, cela n'est pas le fait d'un allongement des circuits de collecte. Il s'agit d'une augmentation de la fréquence de collecte. Tandis qu'en basse saison, la collecte est effectuée 2 fois par semaine, les déchets sont collectés 3 fois par semaine durant la période touristique.

⇒ L'évolution annuelle de la collecte des déchets montre une augmentation significative durant la période estivale. En effet, l'arrivée de nouvelle population engendre une augmentation des déchets. Pour répondre aux besoins, les fréquences des collectes sont augmentées. Cette corrélation montre bien une adaptation de la CARA à sa spécificité touristique. La collecte des déchets est adaptée au pic de fréquentation estivale.

Indicateur 20f3 :



**Valeur cible:**

Les distances parcourues pourraient être réduites en période de « haute et très haute saison » uniquement par une diminution des fréquences de collecte. La suppression de certaines collectes en porte à porte et notamment les déchets verts peut aussi s'avérer être une solution viable pour diminuer ces fréquences.

Les possibilités de financement de la CARA sont déterminantes pour l'accueil des populations supplémentaires qu'elles soient touristiques ou permanentes. En effet, les populations sont créatrices de besoins. Il est alors important de faire évoluer l'offre aussi bien pour les services d'intérêt général que les biens du tissu économique local. La capacité à maîtriser l'urbanisation et la spécialisation touristique dépend fortement des financements internes, mais également externes. L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement de la CARA met en avant les financements possibles du territoire dans l'objectif d'offrir aux populations une offre de biens et de services répondant à leurs besoins.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
La spécialisation touristique et l'urbanisation réduisent-elles la marge de manœuvre des budgets publics locaux ?	Capacité à maîtriser financièrement l'urbanisation (équipements collectifs et services) et la spécialisation touristique [21]	Solvabilité financière locale fortement réduite par l'arrivée de nouveaux habitants et touristes	21a1 – Capacité d'autofinancement 21a2 – Volume du poste « aménagement et services urbains » dans le budget
		Surreprésentation de la Taxe d'habitation (TH) et de la Taxe sur le foncier bâti (TFB) dans les bases d'imposition communales	21b1 – Montant des bases d'imposition de la TH et de la TFB
		Surcoût de la maîtrise foncière pour la collectivité locale	21c1 – Montant des dépenses foncières communales pour les opérations de lotissements et zones d'aménagement
			21c2 – Charges financières de la constitution de réserves foncières
		Alourdissement considérable des charges de fonctionnement de la collectivité pour la période touristique au regard de la contribution fiscale des touristes	21d1 – Poids de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement du budget local
		Charges élevées des opérations de restauration et d'entretien des milieux naturels dégradés par rapport aux opérations préventives de protection	21e1 – Montant budgétaire des opérations de restauration des milieux naturels

## Synthèse :

21a1 - Capacité d'autofinancement	
21a2 - Volume du poste « aménagement et services urbains » dans le budget	
21b1 - Montant des bases d'imposition de la TH et de la TFB	
21c1 - Montant des dépenses foncières communales pour les opérations de lotissements et zones d'aménagement	
21c2 - Charges financières de la constitution de réserves foncières	<input data-bbox="1362 450 1442 488" type="text" value="?"/>
21d1 - Poids de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement du budget local	
21e1 - Montant budgétaire des opérations de restauration des milieux naturels	<input data-bbox="1362 539 1442 577" type="text" value="?"/>

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données

## Mesure des indicateurs

### Indicateur 21a1 - Capacité d'autofinancement

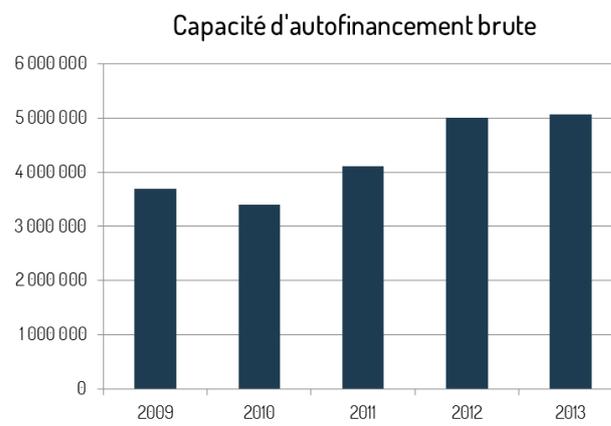
#### Données :

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes, CARA, 2016.

#### Traitement :

Évolution de la capacité annuelle d'autofinancement brute entre 2009 et 2013

#### Résultats :



Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 12/04/2016. Source: Rapport d'observation définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Rivan Atlantique / Chambre Régionale des Comptes.

#### Évaluation :

La capacité d'autofinancement brute désigne l'ensemble des ressources internes générées permettant d'assurer son financement que sont les investissements et le remboursement des emprunts. Cette capacité d'autofinancement s'établit à 5 064 000 € en 2013, soit le niveau le plus élevé de la période contrôlée. On observe entre 2009 et 2013, une augmentation globale de la capacité d'autofinancement estimée à 37 %. Elle connaît néanmoins quelques variations avec une légère baisse en 2010 qui s'explique par une réforme de la fiscalité.

⇒ La capacité d'autofinancement brute connaît donc une évolution favorable depuis 2009. Cet indice connaît une amélioration significative depuis 2010. Cette évolution est même amplifiée compte tenu de la forte diminution de l'amortissement de la dette enregistrée dans le même temps. La CARA connaît donc un renforcement sa solvabilité financière.

Indicateur 21a1 : ■

## Indicateur 21a2 – Volume du poste « aménagement et services urbains » dans le budget

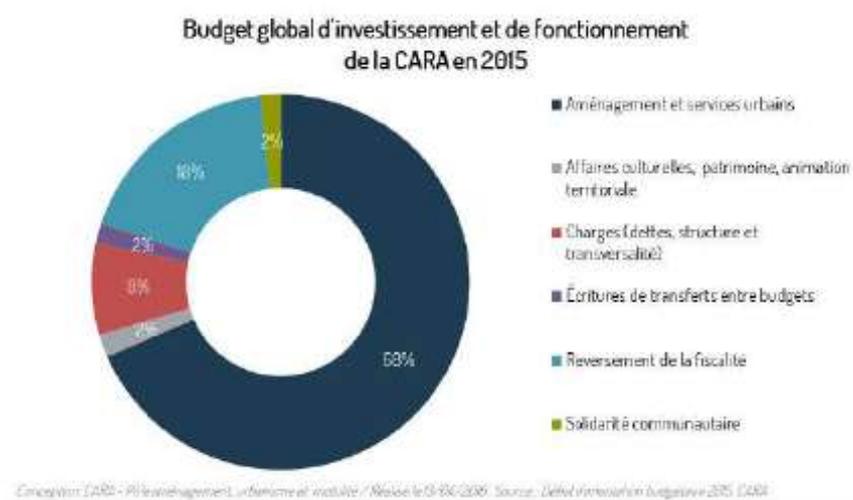
### Données :

Dépenses d'investissement et de fonctionnement de la CARA en 2015, Budget primitif principal et annexes, CARA, 2016

### Traitement :

- Détermination de dépenses liées à l'aménagement et aux services urbains
- Rapport sur la totalité des dépenses pour obtenir le volume du poste « aménagement et services urbains »

### Résultat :



### Évaluation :

Le poste « aménagement et services urbains » regroupe l'action économique et le développement local, l'assainissement, la gestion des déchets, la protection et la mise en valeur du milieu naturel, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la politique de la ville. En matière de services urbains, l'accueil des populations (permanentes et touristiques) influence particulièrement les services de l'assainissement, les déchets mais aussi la politique de la ville avec par exemple l'accueil des gens du voyage. On observe une part très importante de ce poste dans le budget global. En effet, l'aménagement et les services urbains représentent 65 % du budget global. Tandis que le deuxième poste, concernant le reversement de la fiscalité, ne représente que 18 % du budget global.

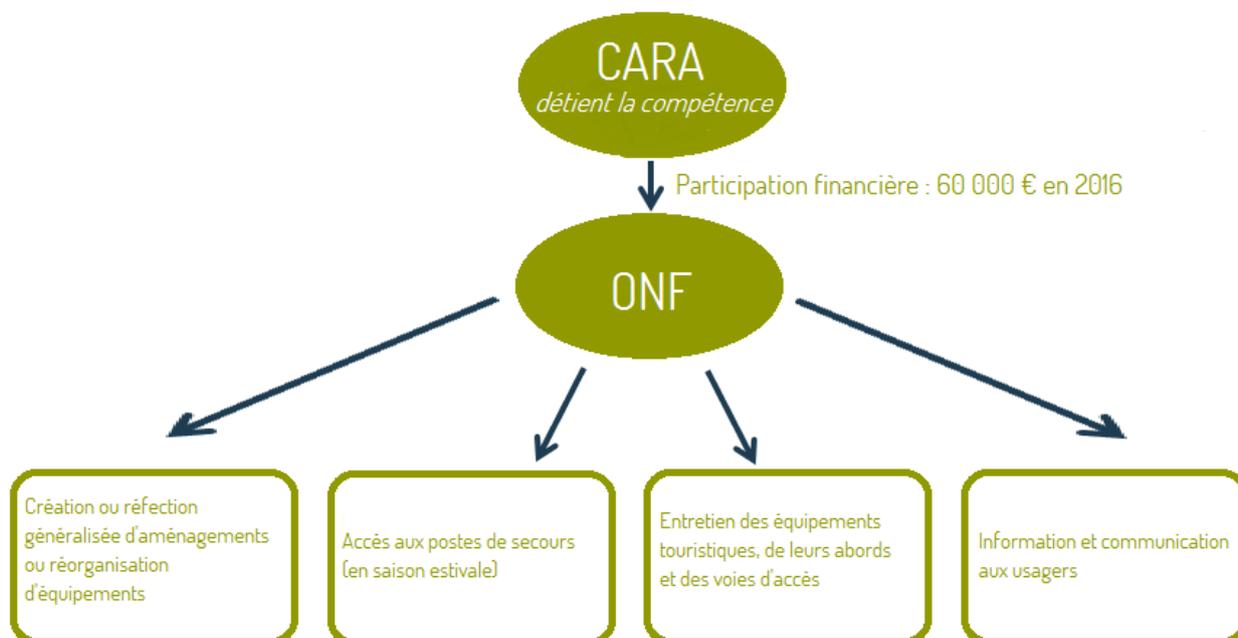
⇒ L'aménagement et les services urbains sont une dépense majeure de la CARA. Ils sont une priorité pour la collectivité qui mise sur ces aménagements pour développer son territoire afin de satisfaire au mieux les populations permanentes mais aussi touristiques. Sa prédominance dans le budget montre bien que la spécialisation touristique du territoire est prise en compte sur la CARA. L'investissement important que représente ce poste démontre une capacité à maîtriser cette spécificité du territoire. Ce résultat reste à relativiser dans la mesure où cette donnée n'est représentative que de la CARA en tant que collectivité et non de l'ensemble des communes du territoire.

Indicateur 21a2 :

**Données :**

Subvention accordée pour les opérations d'entretien des milieux naturels, Convention-cadre de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), Mars 2016, CARA

**Résultat :**



*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 05/05/2016, Source : Convention-cadre de partenariat avec l'office national des forêts, Mars 2016, CARA*

**Évaluation :**

Le budget des opérations d'entretien des milieux naturels concerne ici principalement la forêt domaniale de la Coubre. Suite à l'extension des compétences de la CARA en décembre 2013, elle a récupéré « la protection et la valorisation des espaces naturels ». Dans ce cadre, une convention est passée annuellement entre la CARA et l'Organisme National des Forêt (ONF). La CARA accorde une participation financière à l'ONF pour l'entretien des équipements touristiques, la canalisation des flux par la pose de caillebotis ou de barrières naturelles, la création et l'entretien des pistes cyclables, et l'aménagement de divers équipements de communication et d'accueil du public. En 2016, le montant de cette subvention s'élève à 60 000 €. Cette participation accorde un maximum de 60 % pour les opérations d'investissement et de 30 % maximum pour l'entretien et le fonctionnement, du montant HT des travaux et études.

⇒ Au sein de la CARA, les opérations sur les milieux naturels sont passées par des conventions auprès d'autres organisations effectuant la gestion. Cette gestion est nécessaire du fait de l'afflux touristique qui s'applique sur ce massif en période estivale. L'apparition de nouveaux cheminements sauvages, la présence de divers modes de transport, mais aussi la préservation des espaces naturels sensibles sont tous autant d'enjeux importants face à la pression humaine touristique que connaît ce territoire. Au regard des subventions versées à l'ONF pour l'entretien du massif de la Coubre, la CARA tient compte de cette préoccupation majeure et maîtrise ainsi la spécialisation touristique du territoire.

Indicateur 21b1 :

## Indicateur 21c1 - Montant des dépenses foncières communales pour les opérations de lotissements et zones d'aménagement

### Données :

Données communales, CARA, 2015

### Traitement :

Somme des dépenses foncières communales pour les opérations de lotissement et zone d'aménagement d'habitat

### Résultats :

Totales des dépenses foncières communales pour les opérations  
de lotissement et zone d'aménagement

16 200 €

### Évaluation :

Les dépenses foncières concernent des investissements pour la réalisation d'opération d'habitat. Elles représentent à la fois les opérations de lotissements et/ou les zones à aménager. Sur le territoire de la CARA, les communes de L'Éguille et de Saint-Augustin ont été, en 2015, les seules à effectuer des dépenses communales. Elles représentaient 16 200€ pour ces deux communes dont 14 800€ pour la commune de Saint-Augustin.

⇒ L'accueil supplémentaire de population nécessite de faire évoluer l'offre de biens sur le territoire. L'acquisition de foncier communal peut-être une dépense afin de créer des lotissements ou des zones d'aménagement en vue de répondre aux besoins des populations (permanentes et touristiques). Sur la CARA, ces dépenses ne concernent que 2 communes sur les 34 du territoire. L'accueil supplémentaire de population n'entraîne pas de surcoût de la maîtrise foncière pour les communes. Malgré tout, la part des communes ayant dépensées pour ces opérations reste très faible avec seulement 16 200 € en 2015.

Indicateur 21c1 : 

## Indicateur 21c2 - Charges financières de la constitution de réserves foncières.

### Données :

Indisponibles

### Évaluation :

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 21c2 : 

## Indicateur 21d1 - Poids de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement du budget local

### Données :

Comptes consolidés, CARA, 2013

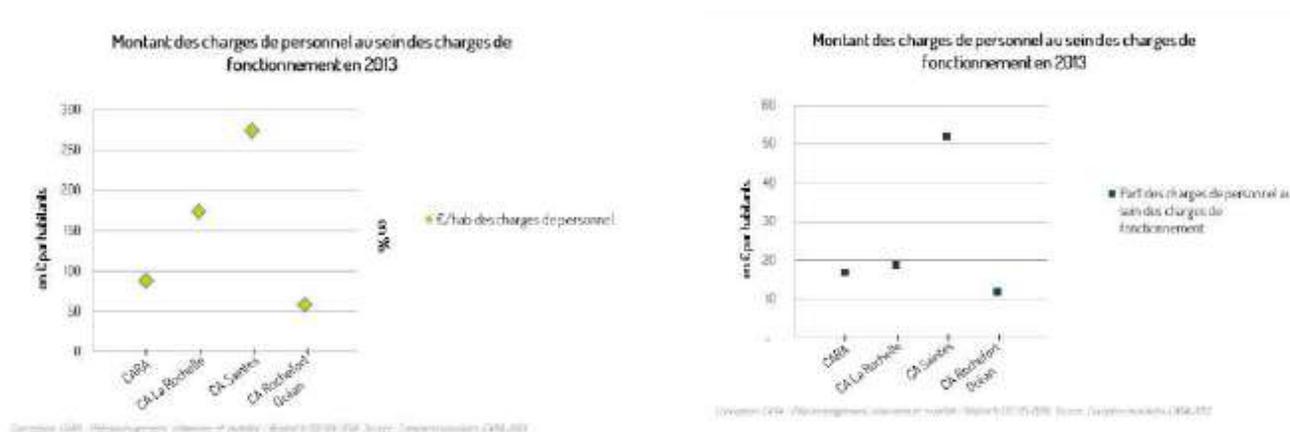
### Traitement :

Détermination de la part des charges de personnel au sein des charges de fonctionnement

### Référence :

Se fait en comparaison aux Communautés d'Agglomérations de La Rochelle, Saintes et Rochefort Océan.

### Résultat :



### Évaluation :

La masse salariale est définie comme le cumul des rémunérations brutes des salariés de l'établissement. Dans notre cas, cette masse salariale est représentée par les charges de personnel durant l'année 2013. Ce résultat reste à relativiser dans la mesure où cette donnée ne comprend que la masse salariale de la CARA et pas celle toutes les communes du territoire. Pour la CARA, on constate que ces charges représentent 17 % des charges de fonctionnement global. Cela correspond à une dépense par habitant de 88 € pour l'année 2013. En comparaison pour cette même année, la CA de La Rochelle connaît des charges de personnel représentant 19 % des charges de fonctionnement. Ces charges atteignent même jusqu'à 52 % pour la CA de Saintes. Cela s'explique pour ce territoire par la prise en charge de personnels scolaires. Les charges par habitant de ces territoires reviennent alors à 174 € pour la CA de la Rochelle et 273 € pour la CA de Saintes. Enfin, concernant la CA Rochefort Océan, les charges de personnel représentent 12 % des charges de fonctionnement soit 58 € par habitant pour l'année 2013.

⇒ Au regard des territoires de comparaison, la CARA ne possède pas d'alourdissement de la masse salariale dans les charges de fonctionnement. La spécialisation touristique du territoire pourrait être source d'augmentation de ces charges. Dans ce contexte, le personnel présent répond à la demande du territoire, sans nécessité de personnel supplémentaire.

Indicateur 21d1 :

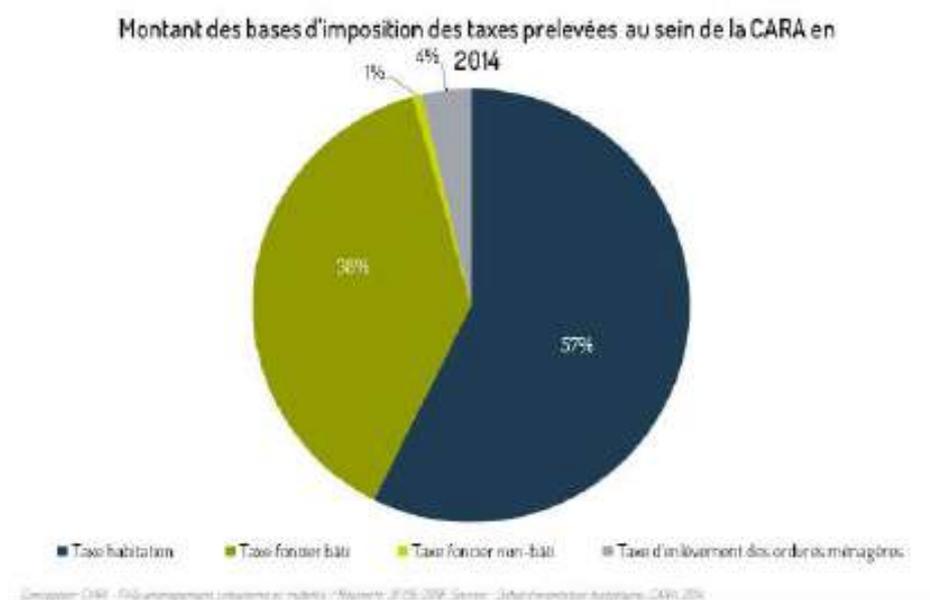
**Données :**

Taxe d'habitation et Taxe sur le foncier bâti, Débat d'orientation budgétaire, CARA, 2015

**Traitement :**

- Récupération des montants des deux taxes
- Répartition des montants en fonction des bases d'imposition communales

**Résultat :**



**Évaluation :**

La taxe d'habitation (TH) et de la taxe sur le foncier bâti (TFB) sont deux impôts prélevés par les collectivités permettant le développement des équipements collectifs et des services. Sur le territoire de la CARA, la TH représente 205 448 400 € en 2014 et la TFB est de 137 339 700 € pour cette même année. Au regard des autres taxes prélevées, que sont la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elles représentent une part importante des prélèvements. En effet, la TH et la TFB représentent plus de 90 % des prélèvements fiscaux de la CARA. Tandis que les quatre autres taxes représentent à peine 10 % des prélèvements.

⇒ Au vu de ces éléments, il est certain que la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti sont surreprésentées dans les bases d'imposition communale. Néanmoins, cette surreprésentation n'est pas significative du fait que ce sont les deux principales taxes prélevées. Cela ne peut pas être révélateur d'une maîtrise financière de l'urbanisation du territoire de la CARA. L'évaluation n'est pas due à une absence de données mais à une non-représentativité de celles-ci.

Indicateur 21e1 : ?

La CARA dispose d'une offre de zones d'activités de deux catégories : certaines sont dites « stratégiques » et permettent de différencier les vocations qu'elles soient commerciales, tertiaires. Les autres sont des zones d'activités locales dont le développement est axé sur l'évolution des entreprises déjà présentes et l'accueil de petites entreprises. Ce tissu économique local varié est un enjeu majeur du territoire sur lequel s'appuyer pour renforcer son attractivité. L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement de la CARA met en avant les spécificités de ce tissu économique local notamment dû à l'attractivité géographique qu'offre le territoire de la CARA.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
Le développement touristique remet-il en question l'équilibre entre les activités présentes sur le territoire ?	Capacité à renforcer la diversité du tissu économique local [22]	Tourisme, Bâtiment et commerces concentrent l'essentiel de l'activité économique locale	22a1 – Répartition des entreprises par secteur d'activités

### Synthèse :

Indicateur 22a1 - Répartition des entreprises par secteur d'activité



Situation de déséquilibre :

Maîtrisée



En partie maîtrisée



Importante



Absence de données



## Mesure des indicateurs

Indicateur 22a1 : Répartition des entreprises par secteurs d'activités

### Données :

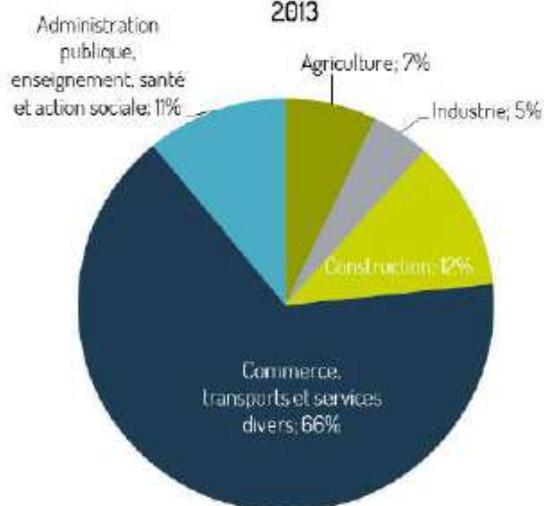
Entreprises par secteurs d'activités sur la CARA au 31 décembre 2013, INSEE, CLAP, 2013

### Traitement :

Part des entreprises en fonction de leur secteur d'activités

### Résultats :

Répartition des entreprises par secteur d'activités : étude en décembre 2013



Conception : CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Révisé le 09/05/2016. Source : INSEE, CLAP, 2013

### Évaluation :

Les différents secteurs d'activités permettent de mettre en évidence la spécialisation d'un territoire. Au sein de la CARA, une part prédominante d'entreprise est dans le secteur « commerce, transports et services divers » avec 66 % d'établissements. Puis, la construction et l'administration publique, l'enseignement et la santé avec des parts similaires de 11 % et 12 %. Enfin, l'agriculture et l'industrie sont représentées dans une moindre mesure avec respectivement 7 % et 5 %.

⇒ La répartition des entreprises par secteur sur la CARA montre une diversité limitée du tissu économique locale avec la prédominance des commerces, transports et services divers. Au vu des caractéristiques de la CARA et notamment de sa spécialisation touristique, les secteurs prédominants devraient être le tourisme, le bâtiment et le commerce. Si la construction arrive en deuxième position, elle est quasiment à égalité avec l'administration publique, l'enseignement, et la santé. Concernant le tourisme, il pourrait être inscrit au sein des commerces et autres services. Enfin le commerce est le premier secteur avec 66%, mais ils sont associés avec le transport et d'autres services divers. On ne peut pas déterminer l'importance de ces trois secteurs le territoire de la CARA. Au regard de l'arrivée des nouvelles populations notamment touristique, la diversité du tissu local ne peut pas être évalué sur le territoire de la CARA.

Indicateur 22a1 : ?

Offre de services d'intérêt général

## Fiche Capacité 23

Capacité à adapter l'offre de services d'intérêt général, à une population changeante en nombre et en composition

Les services d'intérêt général proposent aux populations permanentes et touristiques diverses offres à la fois en matière de services médicaux, d'éducation, de petite enfance ou de pris en charge de la vieillesse. Ces services permettent d'améliorer la qualité de vie des habitants. En période estivale, elles doivent répondre à une demande beaucoup plus importante. Une adaptation semble nécessaire afin d'ajuster l'offre à la demande.

L'évaluation de cette ressource permet de mettre en évidence l'impact de l'accueil de nouvelles populations sur l'offre de services. L'arrivée de nouvelles populations peut être source de carence dans l'offre de services d'intérêt général. L'adaptation ou non des services est révélateur de la capacité du territoire à s'ajuster à l'augmentation annuelle des besoins.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
L'augmentation temporaire ou permanente de la demande s'accompagne-t-elle de carences de l'offre de services d'intérêt général ?	Capacité à répondre de manière adaptée aux besoins des entreprises [23]	Difficulté d'accès aux services de santé	23a1 - Ratios (été/hiver) de l'offre de service médical pour 1 000 habitants
			23a2 - Temps pour atteindre l'hôpital
			23a3 - Temps pour atteindre la maternité
		Éviction de la population active réduisant l'offre de services à la personne	23b1 - Nombre de salariés travaillant dans les services à la personne
		Carence de divers services d'intérêt général	23c1 - Ratio mensuels (basse-saison, haute-saison touristique) facteurs, gendarmes, policiers, employés municipaux pour 1 000 habitants
		Carence de desserte en transports collectifs	23d1 - Temps d'accès à la gare TGV la plus proche
			23d2 - Mode de transport pour atteindre la gare
23d3 - Accessibilité des polarités du territoire en transports collectifs			

### Synthèse :

23a1 - Ratios (été/hiver) de l'offre de service médical pour 1 000 habitants	
23a2 - Temps pour atteindre l'hôpital	
23a3 - Temps pour atteindre la maternité	
23b1 - Nombre de salariés travaillant dans les services à la personne	<input data-bbox="1299 421 1380 454" type="text" value="?"/>
23c1 - Ratio mensuels (basse-saison, haute-saison touristique) facteurs, gendarmes, policiers, employés municipaux pour 1 000 habitants	<input data-bbox="1299 454 1380 488" type="text" value="?"/>
23d1 - Temps d'accès à la gare TGV la plus proche	
23d2 - Mode de transport pour atteindre la gare	
23d3 - Accessibilité des polarités du territoire en transports collectifs	

Situation de déséquilibre :

Maîtrisée  En partie maîtrisée  Importante  Absence de données

## Mesure des indicateurs

### Indicateur 23a1 - Ratio de l'offre de service médical pour 1 000 habitants

#### Données :

- Nombre de professionnels de la santé, Insee, Base permanente des équipements 2014.
- Atlas démographique médicale en Poitou-Charentes, Conseil national de l'Ordre des médecins, 2015

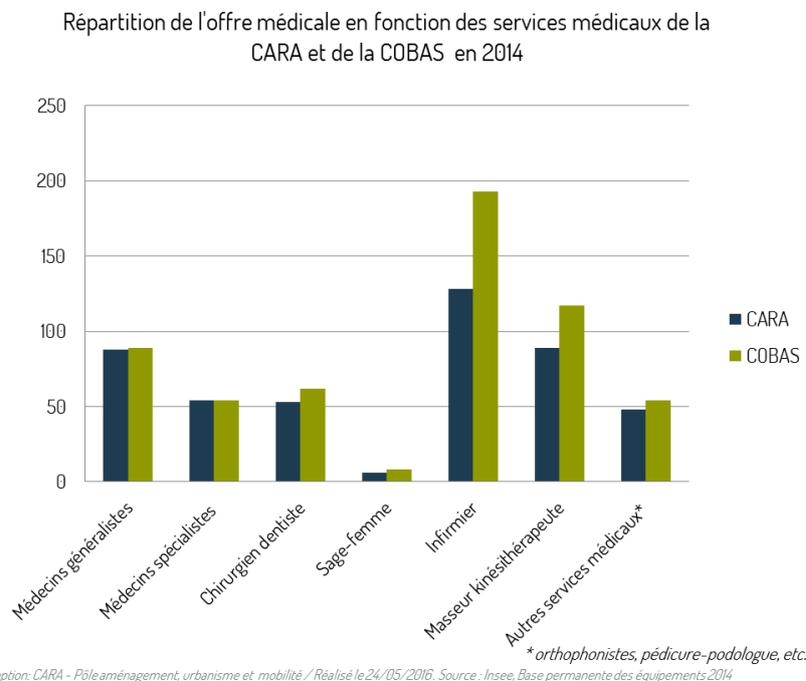
#### Traitement :

Calcul du nombre de professionnels pour 1 000 habitants sur la CARA.

#### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

#### Résultat :



#### Évaluation :

La CARA compte au total 466 professionnels de la santé en 2014. Ils comprennent aussi bien les médecins généralistes, spécialistes, les sages-femmes, les infirmiers et les autres personnels médicaux. Ainsi pour 1 000 habitants, on recense 6 professionnels de la santé (toutes professions confondues). Si on étudie ces données plus en détail, il y a 1 médecin et 2 infirmiers pour 1 000 habitants. Ces deux catégories sont les plus importantes des personnels médicaux. On note aussi la présence d'un kinésithérapeute et à peine 1 dentiste pour 1 000 habitants. En comparaison, la COBAS compte 577 professionnels de la santé en 2014 pour une population de 63 286 habitants. Ainsi, pour 1 000 habitants, il y a 1,5 médecin, 3 infirmiers, 1 dentiste et 2 kinésithérapeutes. Enfin en France, la part des médecins est d'environ 3 professionnels pour 1000 habitants.

⇒ Sur l'ensemble du territoire, la part du personnel médical est plutôt faible. En effet, tandis que la France compte 3 médecins pour 1 000 habitants et 1,5 médecin pour 1 000 habitants pour la COBAS, la CARA n'en recense qu'un seul. Et cela est quasiment équivalent pour les autres services médicaux. L'accès à ces services est donc difficile pour les habitants de la CARA. De plus, si on rapporte cette part à l'affluence touristique estivale, le nombre de personnels médicaux est donc très faible. Il n'est donc pas en mesure de répondre aux besoins des populations permanentes et touristiques. En comparaison à la France et à la COBAS, la CARA possède une offre de service de santé insuffisante. Ainsi la capacité à adapter son offre de services d'intérêt général aux populations du territoire est, du point de vue médical, non atteinte.

Indicateur 23a1 :





**Données :**

- Maternité en Charente-Maritime, Doctissimo, 2016
- Temps d'accès à la maternité le plus proche, Itinéraire Google Map, 2016

**Traitement :**

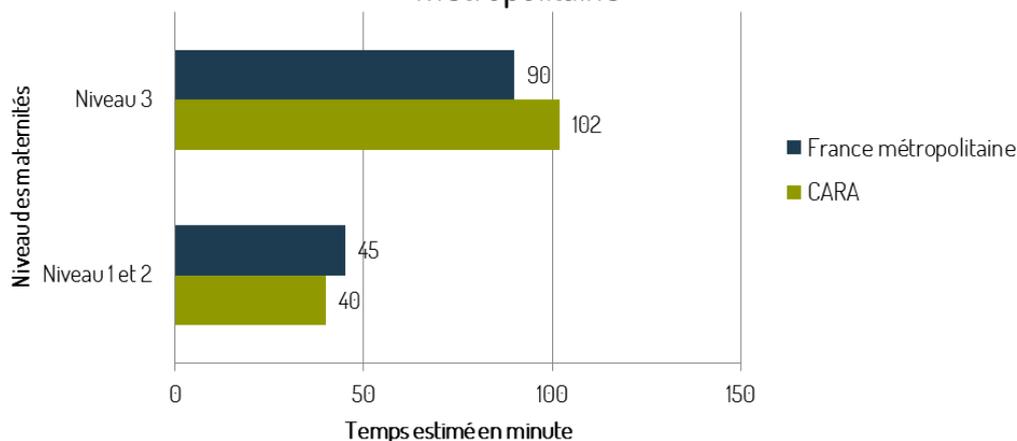
- Calcul du temps de trajet en minute selon l'itinéraire le plus rapide entre la maternité la plus proche et le centre de la commune.
- Calcul du temps d'accès aux maternités en fonction de leur niveau de soin

**Référence :**

Se fait en comparaison au temps d'accès moyen en France métropolitaine.

**Résultats :**

**Temps d'accès par la route des maternités en fonction de leur niveau : comparaison entre la CARA et la France métropolitaine**



*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 24/05/2016. Source : DREES, SAES, 2010 & CARA, 2016*

**Évaluation :**

Le temps d'accès à la maternité est ici étudié en fonction des niveaux de maternité proposés en France. Les maternités sont classées en trois types en fonction du niveau de soins aux nouveau-nés : le niveau 1 permet la prise en charge de grossesses normales, le niveau 2 de grosses à risque modérés avec des nouveau-nés nécessitant une surveillance particulière et les maternités de niveau 3 prennent en charge des grossesses à hauts risques.

La CARA ne possède aucune maternité sur son territoire. Les maternités (niveau 1 et 2) les plus proches sont situées à Rochefort et à Saintes. Elles sont accessibles en moyenne à 40 minutes avec des temps de trajets variant entre 27 et 53 minutes. Enfin, l'accès à des maternités de plus haut degré, de niveau 3, située à Poitiers, se fait en moyenne en 1h42. En comparaison avec les temps d'accès en France métropolitaine, les maternités de niveau 1 sont accessibles à 75 % en moins de 25 minutes, et 95 % en moins de 45 minutes. Les maternités de niveau 2 sont en moyenne à 45 minutes. Concernant les maternités de niveau 3, 94 % des Françaises peuvent y accéder en moins d'1 heure 30.

⇒ L'accès à une maternité pour le territoire de la CARA est une problématique importante pour l'accès aux soins. En effet, la présence d'une maternité sur le territoire est importante pour attirer des jeunes ménages souhaitant former une famille. On constate que la CARA, ne possède pas de maternité, ce qui entraîne un temps moyen d'accès de 40 minutes, et cela pour les maternités de niveau 1 et 2. Les maternités de niveau 3 sont très faiblement accessibles avec un accès moyen en 1h42 (pour 1h30 à l'échelle française). Ainsi l'accès aux maternités pour les femmes de la CARA s'avère difficile. L'accès aux services de santé est donc modéré en fonction du besoin des habitantes de la CARA.

Indicateur 23a3 : [REDACTED]

#### Indicateur 23b1 – Nombre de salariés travaillant dans les services à la personne

##### **Données :**

Indisponibles

##### **Évaluation :**

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 23b1 : ?

#### Indicateur 23c1 – Ratios mensuels (basse-saison, haute-saison touristique) facteurs, gendarmes, policiers, employeurs municipaux pour 1 000 habitants

##### **Données :**

Indisponibles

##### **Évaluation :**

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 23c1 : ?

## Indicateur 23dl : Temps d'accès à la gare TGV la plus proche

### Données :

- Réseau des gares de Train à Grande Vitesse (TGV) en France, SNCF, 2015
- Itinéraire Google Maps, 2015

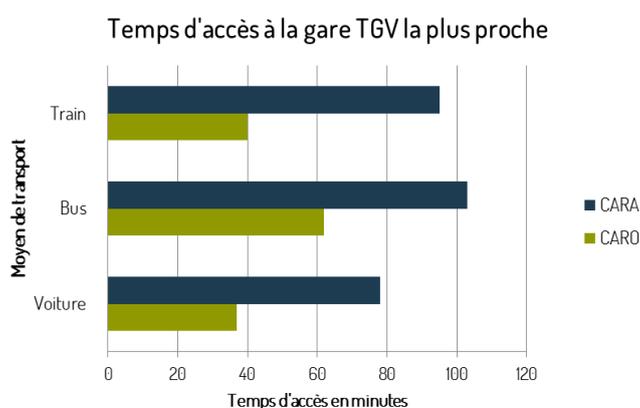
### Traitement :

Calcul du temps d'accès à la gare TGV la plus proche des communes de la CARA

### Référence :

Se fait en comparaison à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

### Résultat :



### Évaluation :

La CARA comprend une gare à Royan et une à Saujon, mais aucune ne reçoit de TGV. Ces gares permettent des dessertes locales en TER (Train Express Régional) qui eux-mêmes rejoignent les gares accueillant des TGV. Si on étudie l'accès de ces gares en voiture, en moyenne, un habitant accède à une gare TGV en moins de 78 minutes. En comparaison avec la CARO, les habitants du territoire accèdent à une gare TGV en moyenne en 37 minutes. Pour ce qui est des autres modes de transport, le train permet un accès à la gare TGV la plus proche en 95 minutes pour la CARA contre 45 minutes pour la CARO. Enfin le temps d'accès en bus est également supérieur pour la CARA. Il faut plus de 100 minutes tandis que la CARO y accède en moyenne en 62 minutes. Concernant le train et le bus, la durée estimée ne comprend toutefois pas le temps supplémentaire pour accéder à ces transports.

⇒ La CARA ne possède pas de gare TGV sur son territoire. La gare TGV la plus proche se situe à 1h20 des communes du territoire en voiture, qui s'avère être le moyen de transport le plus rapide. En comparaison, la CARO qui ne possède également pas de gare TGV, peut y accéder en moins de 40 minutes en voiture. Cela peut être un frein pour le territoire qui voit son temps d'accès rallongé du fait de la non-présence du TGV. Ainsi la desserte en train et notamment en TGV est faible pour un territoire aussi attractif que la CARA.

Indicateur 23dl :



## Indicateur 23d2 - Mode de transport pour atteindre les gares

### Données :

Vue aériennes des gares de Royan et Saujon, GoogleMap, 2014

### Traitement :

Photo-interprétation des vue aériennes des gares de Royan et Saujon

### Résultat :



### Évaluation :

Le territoire de la CARA comprend deux gares : Saujon et Royan. Elles se doivent d'être accessibles pour permettre une meilleure mobilité des populations sur le territoire. Ces deux gares sont accessibles par divers moyens de transport à la fois individuel et collectifs. Elles présentent toutes deux des parkings à proximité permettant l'accès aux voitures et aux véhicules deux-roues motorisés. L'accès en taxi est également possible avec la présence de places réservées. Les mobilités douces sont également favorisées avec la présence de parkings vélo mais également de piste cyclables rejoignant les gares comme par exemple « l'étoile de Saujon ». Les transports collectifs permettent également l'accès à ces espaces. Les deux gares sont desservies par le réseau départemental « Les Mouettes ». Et par le réseau intercommunal CARA'bus. La gare de Saujon est desservie par 2 lignes de bus et 8 lignes desservent celle de Royan.

⇒ Les modes de transport pour accéder aux gares du territoire sont nombreux. À la fois en voiture, en vélo, en bus et en car, ces espaces sont très accessibles pour les populations. La desserte en transports est donc importante et multiple. L'offre de service d'intérêts généraux est donc adaptée aux populations du territoire en permettant l'accès à ces gares qui permettent notamment des liaisons avec l'extérieur de la CARA.

Indicateur 23d2:

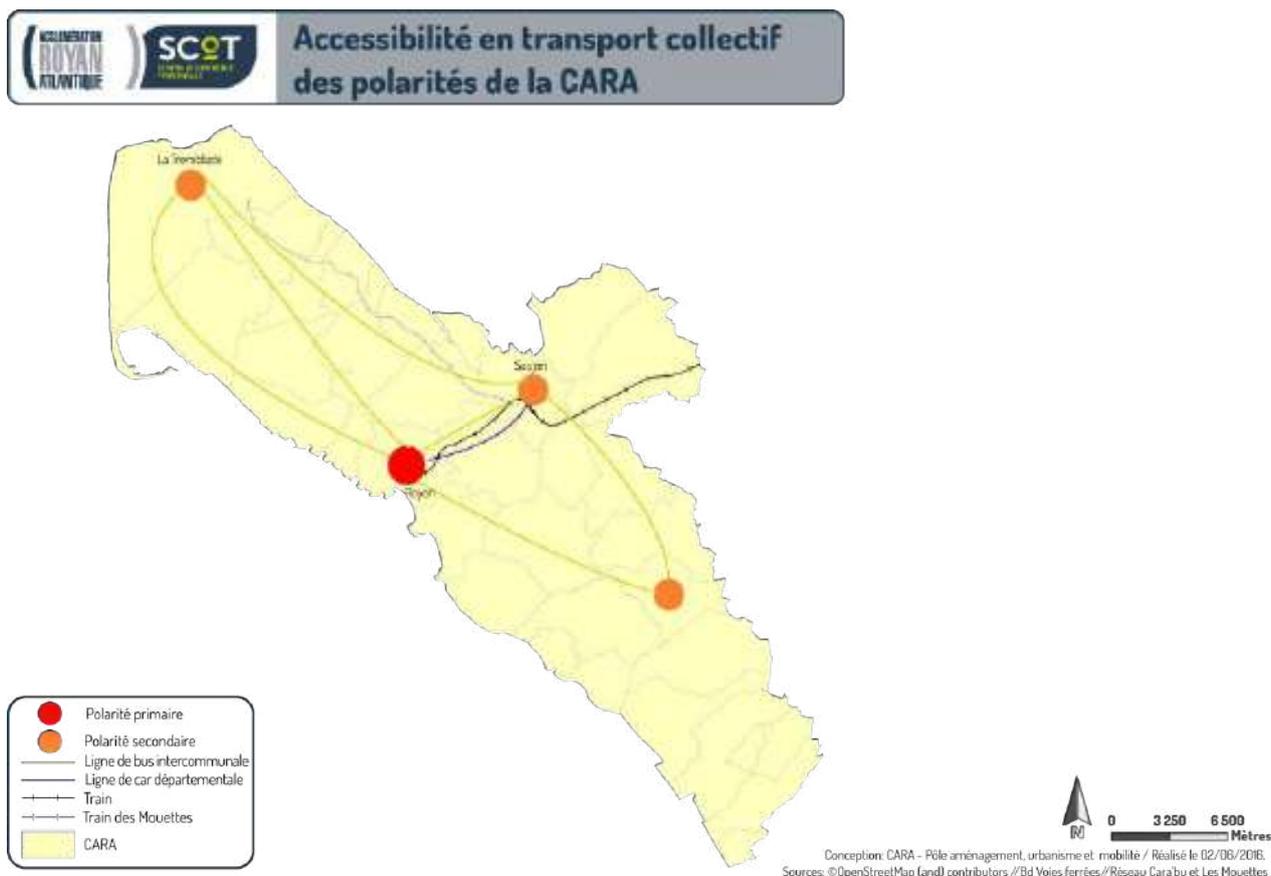
**Données :**

Ligne de bus et de voies ferrées sur la CARA, réseau Cara'bus et réseau « Les Mouettes », 2015

**Traitement :**

- Recensement des différents transports collectifs reliant les polarités au reste du territoire
- Localisation de ces transports collectifs au sein du territoire de la CARA

**Résultat :**



**Évaluation :**

Une polarité est définie comme un espace concentrant les activités culturelles, économiques et résidentielles d'un territoire. Au sein de la CARA, on distingue une polarité centrale Royan et trois polarités secondaires : Cozes, La Tremblade et Saujon. Le pôle urbain principal, Royan, polarise plus d'une vingtaine de communes de la CARA. Les trois autres pôles urbains occupent des places importantes dans l'organisation du territoire. Saujon, située sur le principal axe d'entrée du territoire, polarise toute la partie Est du territoire, et La Tremblade la partie Nord et Cozes est un pôle de proximité majeur pour les communes plus rurales de la partie sud. Tous ces pôles majeurs sont desservis par les transports collectifs. Train, autobus et autocar sont tout autant de transports collectifs permettant d'accéder à ces espaces. Le territoire recense au total une ligne de chemin de fer en provenance de Saintes desservant les gares de Saujon et Royan. Il existe également de nombreuses lignes de bus à la fois communales et régionales. Le réseau départemental « Les Mouettes » permet une liaison entre Royan et Saujon. Concernant Cara'bus, 6 lignes permettent de desservir ces différentes polarités. De plus, le pôle Royan compte, à lui seul, plus d'une dizaine de lignes de bus desservant la commune.

⇒ Les deux polarités de la CARA concentrent alors de nombreux transports collectifs. En effet, que ce soit en train ou en bus, ces communes sont accessibles par l'ensemble des habitants du territoire. De plus, la multiplication des offres de transports collectifs permet également aux touristes d'accéder à ces espaces stratégiques de la CARA. L'offre de service d'intérêt générale est développée sur la CARA.

Indicateur 23d3 : 

Le développement des complémentarités entre des entreprises peut être significatif d'un marché local développé. Avec l'arrivée de nouvelles populations, notamment touristiques, le marché des consommateurs augmente. En réponse, l'offre sur le territoire doit s'adapter. La mise en place de circuits courts par les exploitants agricoles montre bien le développement de complémentarités au sein des entreprises et entre les entreprises. Ces diversifications sont vues comme des opportunités d'augmenter leurs revenus tout en valorisant les savoir-faire locaux.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement de la CARA s'attache à étudier cette thématique. Elle met en avant les relations entre les acteurs économiques du territoire et les nouveaux arrivants. L'étude expose les liens entre le développement des complémentarités des activités et l'arrivée de nouveaux habitants.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
Le développement des activités liées à l'arrivée de nouveaux habitants ou touristes remet-il en cause la cohésion des filières économiques existantes ?	Capacité à développer les complémentarités entre les entreprises <b>[24]</b>	Fuite d'une part importante des revenus touristiques liés à un approvisionnement hors territoire	24a1 – Part des exploitations de produits de la mer ou de l'agriculture vendant en circuits courts

## Synthèse :

24a1 - Part des exploitations de produits de la mer ou de l'agriculture vendant dans des circuits courts



Situation de déséquilibre :

Maîtrisée



En partie maîtrisée



Importante



Absence de données



## Mesure des indicateurs

Indicateur 24a1 : Part des exploitations de produits de la mer ou de l'agriculture vendant en circuits courts (marché, à la ferme...)

### Données :

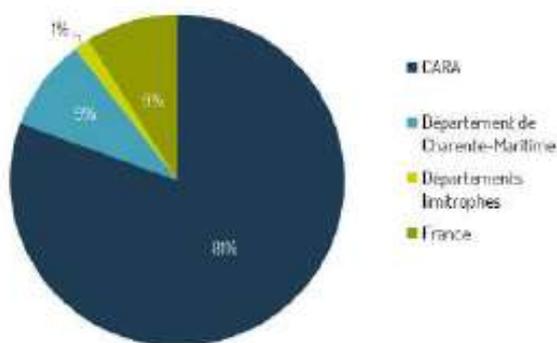
Enquête coup de projecteur sur les circuits courts Royan Atlantique, CARA, 2016

### Traitement :

- Répartition des territoires de ventes en circuits courts
- Répartition des circuits de distribution utilisés par les producteurs

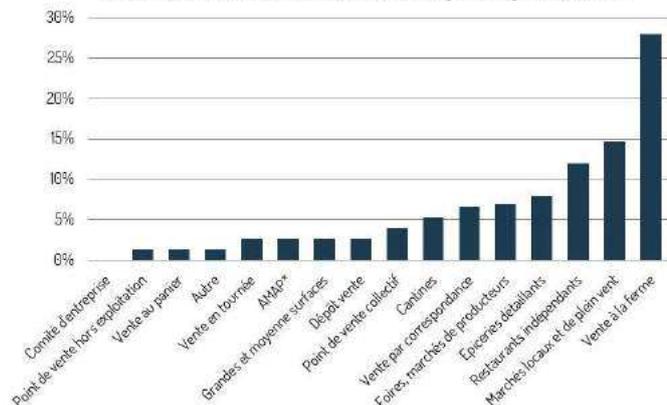
### Résultats :

Territoires de distribution des ventes en circuits courts



Conception : CARA - Filière aménagement, urbanisme et mobilité / Révisé le 27/07/2016. Source : Coup de projecteur sur les circuits courts CARA 2016

Circuits courts de distribution utilisés par les producteurs



\*Association pour le maintien de l'agriculture paysanne

Conception : CARA - Filière aménagement, urbanisme et mobilité / Révisé le 27/07/2016. Source : Coup de projecteur sur les circuits courts CARA 2016

### Évaluation :

Les circuits courts sont définis comme « un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe des productions au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur » (Ministère de l'Agriculture, 2015). L'évaluation s'attache uniquement aux exploitants agricoles, la donnée n'étant pas disponible pour la conchyliculture. Sur la CARA, en 2015, 138 exploitations sur 567 vendent en circuits courts, soit 24 % des exploitations. Les productions les plus vendues sont les produits issus de la vigne, de maraîchage et la viande bovine. On trouve également, de manière moins importante, la viande ovine et le miel. La majorité de ces ventes se fait à la ferme pour 28 % des exploitants, puis sur les marchés locaux et de plein vent. Les restaurants indépendants sont également des circuits majeurs de distribution des productions. Les AMAP, vente au panier ou dépôt vente sont au contraire de faibles circuits de distribution sur la CARA. Concernant l'écoulement des produits, 81 % des producteurs vendent leurs produits au sein de la CARA. Le département de la Charente-Maritime et la France comptent chacun 9 % des ventes des producteurs de la CARA. Pour les produits restants, l'écoulement des marchandises s'effectue dans les départements limitrophes.

⇒ Sur la CARA, 24 % des exploitations vendent en circuit court. Ces modes alternatifs de commercialisation sont à la fois créateurs de nouveaux revenus pour les exploitants et gage de transparence d'origines des produits pour les consommateurs. La CARA, de par son affluence touristique estivale présente un potentiel de développement non négligeable. La demande est alors importante mais concentrée dans le temps. Les circuits courts sont vus comme une réelle opportunité de développement pour les exploitants. Parmi ceux vendant en circuit court, 81 % écoulent leurs marchandises sur le territoire de la CARA. Si les complémentarités d'entreprises restent faibles sur la CARA avec seulement un quart des exploitants vendant en circuits courts, les revenus reviennent en majorité au local.

Indicateur 24a1 : 

### **Préconisation :**

L'importante présence touristique durant la période estivale permet d'augmenter le marché de consommateurs de la CARA. La mise en place en circuits-court demande alors une organisation particulière pour mettre en phase l'offre faite sur le territoire et la demande. Ce potentiel de consommation pourrait être davantage valorisé par les exploitants agricoles et conchylicoles.

Les besoins des entreprises sur le territoire peuvent faire l'objet d'une organisation du capital productif. Ce dernier contribue à satisfaire les besoins en biens et en services nécessaires pour l'accueil de populations supplémentaires. Il est important pour la CARA de posséder une base d'entreprises pouvant répondre à ces besoins. Pour cela, les entreprises ont des besoins en matière de foncier ou de locaux afin de pouvoir s'implanter.

L'évaluation de la capacité d'accueil et de développement de la CARA s'attache à étudier cette thématique. L'objectif est de déterminer dans quelles mesures les besoins des entreprises sont satisfaits sur la CARA. Et si ce tissu local d'entreprises est apte à répondre aux besoins annuels variables en fonction des saisons.

Question posée en termes de capacité d'accueil supplémentaire de populations et d'activités, saisonnières ou permanentes	Capacité à éviter la mise en péril de la ressource à enjeux	Éclairage des situations de déséquilibres potentiels	Indicateurs
La pression urbaine ou touristique nuit-elle à une implantation profitable des entreprises ?	Capacité à répondre de manière adaptée aux besoins des entreprises [25]	Difficulté d'installation des établissements à proximité de la mer (filiale des produits de la mer, agriculture, commerce)	25a1 – Enquête et relevé de terrain
		Renchérissement des loyers mettant à mal la rentabilité	25b1 – Montant des baux commerciaux

### Synthèse :

25a1 – Enquête et relevé de terrain



25b1 – Montant des baux commerciaux



Situation de déséquilibre :

Maîtrisée



En partie maîtrisée



Importante



Absence de données



## Mesure des indicateurs

### Indicateur 25a1: Enquête et relevé de terrain

#### Données:

Indisponibles

#### Évaluation:

⇒ Aucune évaluation possible

Indicateur 25a1 : ?

### Indicateur 25b1: Montant des baux commerciaux

#### Données:

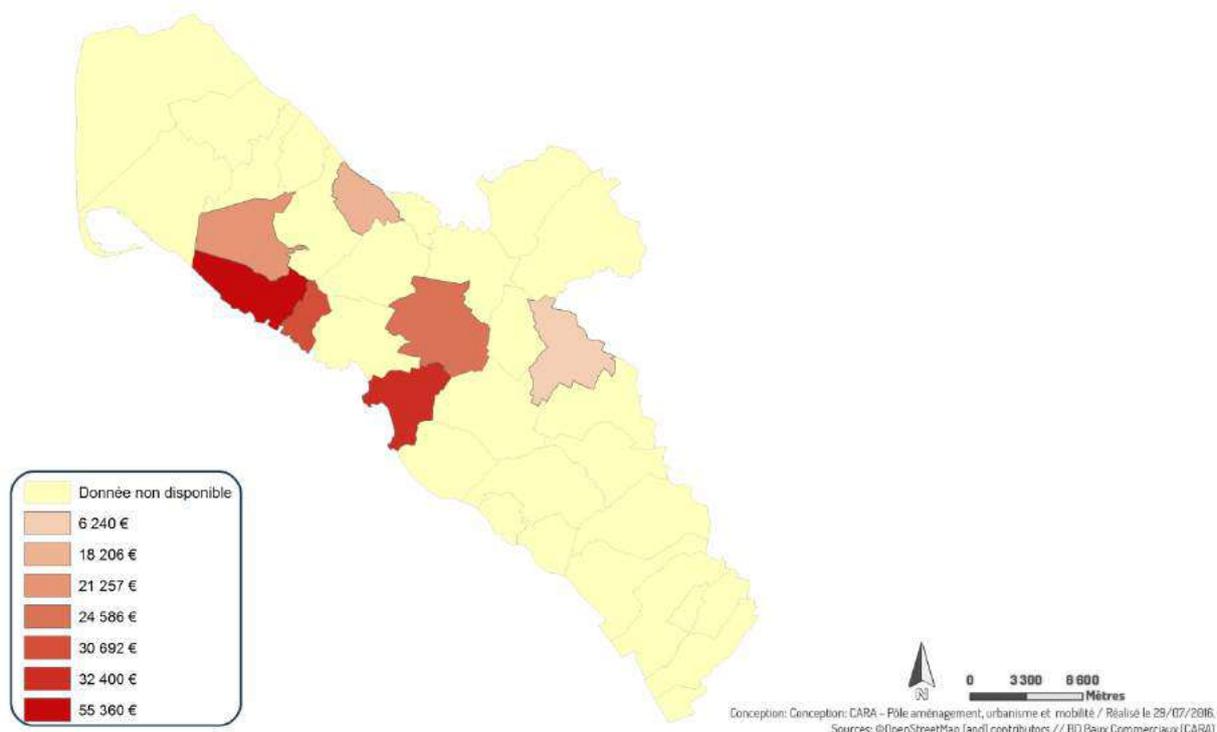
Données communales, CARA, 2015

#### Traitement:

Moyenne annuelle des montants des baux commerciaux pour l'année 2015

#### Résultats:

### Montant des baux commerciaux de la CARA



### Évaluation :

Le bail commercial désigne un contrat qui unit le propriétaire d'un local et le locataire qui l'occupe dans le cadre d'une activité commerciale. Cette donnée est disponible pour 7 communes des 34 communes de la CARA. En moyenne, les entreprises de la CARA paient 26 963 € par an de bail commercial. Ce prix varie fortement en fonction des communes du territoire. En effet, ce montant est le moins élevé sur Corme-Écluse avec 6 240 € à l'année. Alors que ce coût est le plus cher à Saint-Sulpice-de-Royan avec environ 55 360 € par an. Cette distinction est aussi marquée sur le territoire. Les montants des baux commerciaux les plus élevés se situent dans les communes à proximité du littoral.

⇒ Le montant des baux commerciaux est donc un facteur d'implantation des entreprises. Sur la CARA, ils divergent en fonction de la localisation. En effet, les espaces littoraux, très attractifs, ont des baux plus chers que les communes situées en retro littoral. Le montant du loyer peut alors être un frein d'implantation pour les entreprises. Si ce montant est trop élevé par rapport au chiffre d'affaire de l'activité, il peut mettre en danger la rentabilité. Cela peut conditionner à la fois la rémunération des salariés mais aussi sa capacité de développement. Pour la CARA, l'hétérogénéité des coûts peut-être source de ségrégation pour l'implantation des entreprises. La capacité à répondre de manière adaptée aux besoins des entreprises n'est pas effective. Il faut tout de même noter que ce résultat reste exhaustif dans la mesure où seul 7 communes sont renseignées.

Indicateur 25b1 : 

DOCUMENT ARRÊTÉ  
PAR DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11-10-2019

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

# 1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 2